

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE L'INDRE

Série G

Paroisses et fabriques avant 1790

(1120-1794)

Inventaire sommaire

par Théodore Hubert,
directeur des Archives départementales

Châteauroux

1893

[corrections et compléments M. du Pouget, 2007-2015]

[restructuré en 2020]

Introduction

LA SÉRIE G

L'actuel département de l'Indre, qui correspond au Bas-Berry de l'Ancien Régime, n'a jamais comporté sur son territoire de siège épiscopal. La quasi-totalité des paroisses relevait du diocèse de Bourges ; quelques paroisses situées dans les marges du département actuel ressortissaient des diocèses de Limoges, Tours et Poitiers.

La série G comprend les archives des églises collégiales et des paroisses de l'actuel département de l'Indre, des origines à la Révolution. À l'exception de quelques paroisses, Lurais, Mérigny, Ingrandes, Saint-Hilaire-sur-Benaize, Jauvard (qui dépendaient du diocèse de Poitiers), Beaulieu, Bonneuil, Bonnu, Lourdoueix-Saint-Michel et Tilly (diocèse de Limoges) et Écueillé (diocèse de Tours), toutes les paroisses de l'Indre dépendaient du diocèse de Bourges. Celui-ci était divisé en neuf archidiaconés et vingt archiprêtres, dans lesquels se répartissaient les paroisses. Les archives de l'archevêché de Bourges sont conservées aux Archives départementales du Cher (série G) ; de nombreux documents concernant le département de l'Indre s'y trouvent.

La série G constitue une source fondamentale pour l'histoire religieuse du département. On observera que les documents relatifs à la gestion des revenus des abbayes y sont majoritaires. Les documents spirituels furent davantage exposés aux destructions révolutionnaires, car ils n'avaient pas valeur juridique.

Les archives composant la série G (clergé séculier catholique non soumis à une règle monastique ou conventuelle) proviennent des 9 collégiales et 226 cures, dont les titres, confisqués à la Révolution, furent réunis aux chefs-lieux de district, puis, à la suppression de ceux-ci, au Château-Raoul à Châteauroux. Conservés comme « titres des domaines nationaux », ils firent l'objet d'un tri par église, sans grand ordre logique à l'intérieur. Théodore Hubert, continué par son fils Eugène, rédigea l'inventaire sommaire, publié en 1893. Comme toutes les publications de ce type, cet instrument de recherche a le grave défaut de n'indiquer que les dates extrêmes de l'article analysé, de ne donner aucune synthèse des dossiers et de faire porter l'analyse sur quelques documents choisis arbitrairement, dont les particularités de langage sont parfois soulignées à l'excès ; sans compter les erreurs de transcription de noms propres, ou au contraire les transcriptions trop dociles des orthographes fantaisistes des greffiers. Mais tel quel, c'est le seul instrument disponible et il rend des services signalés à la recherche, surtout si on le complète par les publications d'Eugène Hubert (*Cartulaire des seigneurs de Châteauroux*, 1931, et ses nombreux articles dans les revues savantes de l'Indre) et ses notes conservées dans la série F. La cotation de 1 à 990 a été augmentée d'un supplément (actuellement jusqu'à G 1127). En effet, la série G comprend un certain nombre de titres non inventoriés en 1893 provenant de cures, arrivés aux Archives départementales soit par les saisies révolutionnaires, soit par des dons d'ecclésiastiques, soit par des dons de notaires, dont les prédécesseurs étaient les hommes d'affaires des rentiers ecclésiastiques, soit encore par des versements des domaines postérieurs à l'inventaire.

De nombreuses corrections et précisions ont été apportées au texte de 1893 (notamment concernant le chapitre de Levroux, dont les registres comptables avaient été laissés en paquets à la fin de la série).

En 2020, l'inventaire de la série G a fait l'objet de la présente reprise, essentiellement formelle, destinée à permettre la consultation en ligne du répertoire. Dans l'attente du classement définitif de la série, qui demandera une complète refonte des articles existants, le répertoire a été subdivisé afin d'établir un instrument de recherche propre à chaque fonds.

PAROISSES

Le nombre des paroisses de l'actuel département de l'Indre a peu varié jusqu'à la Révolution. Il y avait alors 293 paroisses. Depuis la période révolutionnaire, 33 paroisses ont été supprimées et réunies à des communes voisines. Les archives des paroisses, comme celle de l'ensemble des établissements religieux, furent mises sous séquestre sous la Révolution.

Des documents provenant de 239 paroisses sont conservés, remontant pour certains au XII^e siècle. Il s'agit essentiellement de documents concernant la gestion des paroisses, les biens qu'elles possédaient, les titres de rentes appartenant aux cures, des procédures concernant les biens, des documents relatifs aux réparations des bâtiments. Peu nombreux sont les documents concernant la vie-même de la paroisse : nomination des curés et des prêtres desservants, visites pastorales, vie spirituelle des paroisses, cérémonies et administration des sacrements. Malgré ses lacunes, ce fonds forme cependant un ensemble essentiel pour l'histoire religieuse du département.

Les fonds des différentes paroisses sont classés par ordre alphabétique du nom de la paroisse, ou de la ville lorsque celle-ci, comme Châteauroux ou Issoudun, en compte plusieurs. Lorsque les paroisses, le plus souvent devenues communes sous la Révolution, ont par la suite été réunies à une autre commune, la commune actuelle de rattachement est indiquée en note.

Quelques mètres linéaires d'archives paroissiales demeurent sommairement cotées. Il s'agit du supplément ayant intégré la série G après la rédaction de l'inventaire sommaire de Théodore Hubert (articles G 1022-1126). Au sein de cette partie, un même article peut contenir des pièces relatives à plusieurs paroisses. Ces articles ont été intégrés, lorsque c'était possible, à leur place logique dans le corps du répertoire. Cependant on ne dispose pas, pour un certain nombre de ces articles, d'autres informations que le nom de la paroisse, sans indication de date. Les articles concernant plusieurs paroisses sont regroupés dans la rubrique « Supplément », à la fin de l'inventaire, et un renvoi aux paroisses concernées est fait depuis le plan de classement.

Sources complémentaires

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE L'INDRE

Archives modernes

CULTES (SÉRIE V)

Cette série contient des documents relatifs aux paroisses depuis la Révolution jusqu'à la loi de séparation des Églises et de l'État de 1905.

Archives privées

ARCHIVES PAROISSIALES (SOUS-SÉRIE 44 J)

Cette sous-série contient les archives des paroisses déposées après 1905.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DU CHER

Archives anciennes

CLERGÉ SÉCULIER (SÉRIE G)

Sous-série 1 G : archevêché de Bourges.

ARCHIVES DIOCÉSAINES – BOURGES

Archives de l'archevêché de Bourges postérieures à la loi de séparation des Églises et de l'État de 1905.

Orientation bibliographique

Les références entre crochets renvoient à la cotation des ouvrages aux Archives départementales de l'Indre.

CHEVALIER (R. P. Jules), « *Apostolicité de l'église de Bourges et des principales églises de France* », dans *Société académique du Centre*, 1986, p. 1-31, 95-113, 178-194. [PR 24]

DESPLANQUES (A.), « *L'Église et la féodalité dans le Bas-Berry au Moyen Âge* », dans *Société du Berry*, 1861-1862, p. 80-117. [PR 22]

LAMY (abbé Eustache), « *Inventaire général de l'ancien diocèse de Bourges* », dans *Revue du Centre de Châteauroux*, 1886 à 1894. [PR 23]

MONTIGNY (Arnaud de), dir., *À la découverte des églises de l'Indre*, [Prabecq], 2004. [BIB D 3274]

Plan de classement

Paroisse	Dates extrêmes	Cotes extrêmes
Aigurande – Notre Dame	XV ^e siècle -1785	G 450-453, 1022
Aize – Saint-Hilaire	1563-1788	G 454-455
Ambrault – Saint-Martin	1576-1787	G 456
Anjouin – Saint-Martin	1626-1783	G 457-458
Ardentes	1786	G 1023
Ardentes – Saint-Martin	1729-1788	G 459
Ardentes – Saint-Vincent	1488-1789	G 460
Argenton	XVI ^e -XVII ^e siècle	G 1024
Argenton – Saint-Étienne et annexe de Saint-Sauveur	1456-1787	G 461-466
Argy – Saint-Martin	1620-1758	G 467, 1024
Arthon – Saint-Martin	1373-1775	G 468-471
Azay-le-Ferron – Saint-Nazaire	1550-1769	G 472-473
Bagneux – Saint-Austregisile	1641-1790	G 474, 1025
Balzême – Saint-Sulpice	1670-1790	G 475-476, 1026
Baraize – Saint-Germain	1642-1790	G 477
Bauché – Saint-Pierre	1595-1782	G 478-481
Bazaiges – Saint-Aignan	1486-XVIII ^e siècle	G 482-485, 1027
Bézagette – Saint-Germain	1610-1790	G 486-487
La Berthenoux – Notre-Dame	1557-1785	G 488-491
Le Blanc – Saint-Génitour	1472-1790	G 446-447, 1014
Le Blanc – Saint-Cyran	1474-1640	G 448
Bouesse – Saint-Étienne	1522-1690	G 492-493
Bouges – Saint-Germain	1557-1792	G 494-502, 1028
Bourgneuf – Saint-Jean-Baptiste	1789	G 503
Bretagne – Saint-Sulpice	1626-1790	G 504-506
Briantes – Saint-Aignan	1448-XVIII ^e siècle	G 507-521, 1030
Brion – Saint-Étienne	1681-1790	G 522-523
Brives – Saint-Étienne	1682-1792	G 524-525
La Buxerette – Saint-Maurice	1663-1744	G 526
Buxeuil – Saint-Sulpice	1587-XVIII ^e siècle	G 527-528
Buxières-d'Aillac – Saint-Germain	1537-XVIII ^e siècle	G 529-530
Buzançais	XVII ^e -XVIII ^e siècle	G 1031
Buzançais – Notre-Dame	1532-1733	G 531-532
Buzançais – Saint-Étienne et Saint-Honoré	1665-1790	G 533-534
Ceaulmont – Saint-Saturnin	XVI ^e siècle-1693	G 535-536
Celon – Saint-Germain	XVIII ^e siècle	G 537
Chabris – Saint-Phalier	1563-XVIII ^e siècle	G 538-539, 1032
Chalais – Saint-Léobon	1741	G 540, 1032
Chambon – Saint-Pierre	1505-1756	G 541, 1032
La Champenoise – Notre-Dame	1598-1729	G 543-544, 1033
Chantôme – Saint-Antoine, Sainte-Croix ou Saint-Barthélémy	1263-XVIII ^e siècle	G 545-569

La Chapelle-Orthemale – Notre-Dame	1525-1785	G 570-573
La Chapelle-Saint-Laurian	1482-1762	G 574-578
Chasseneuil – Saint-Martin	1531-1785	G 579-580
Chassignoles – Saint-Étienne	1645-1790	G 581-582, 1035
Châteauroux – Titres concernant plusieurs paroisses	1713-1791	G 1013
Châteauroux – Saint-André	1428-1793	G 346-372
Châteauroux – Saint-Denis et annexe de Saint-Martial	1481-1790	G 373-396
Châteauroux – Saint-Christophe	1490-1781	G 397-400
Châtillon	1607	G 1036
La Châtre	1788	G 1015
La Châtre-au-Vicomte – Saint-Sulpice	1665-1790	G 584
Chavin – Saint-André	XVI ^e -XVIII ^e siècle	G 585-597
Chazelet – Saint-Jean-Baptiste	1618-XVIII ^e siècle	G 598
Chitray – Saint-Christophe	1517-1784	G 609-612
Chézelles – Saint-Christophe	1120-1785	G 599-608, 1036
Ciron – Saint-Georges	1462-1790	G 613
Cléré-du-Bois – Saint-Pierre	1521- VIII ^e siècle	G 614-618, 1037
Clion – Sainte-Colombe	1661-1782	G 619
Cloué – Saint-Martin	1347-1745	G 620-622, 1038
Cluis-Dessous – Saint-Christophe	1594-1790	G 623-626, 1125
Cluis-Dessus – Saint-Étienne et Saint-Paxent	1523-1790	G 627-638
Concremiers – Saint-Martin	1549-XVIII ^e siècle	G 654
Condé – Saint-Maurice		G 1039
Crevant – Saint-Aubin	1493-XVIII ^e siècle	G 639-653, 1040
Crozon – Saint-Germain	1635-1777	G 655-656, 1040
Cuzion – Saint-Étienne	1613-1759	G 657-659
Dampierre – Saint-Pierre et Saint-Paul	XVIII ^e siècle	G 660
Déols – Saint-Étienne	1482-1792	G 661-673, 1041
Déols – Sainte-Marie	1602-1609	G 674, 1041
Diors – Saint-Christophe	1555-1779	G 675-677, 1042
Diou – Saint-Clément	1609-1792	G 678, 1043
Douadic – Saint-Ambroise	1397-1780	G 679-681
Dunet – Saint-Martial		
Dun-le-Poëlier – Saint-Hilaire	XVI ^e siècle-1792	G 682-683
Écueillé – Notre-Dame-de-l'Assomption	1525-1790	G 684-691
Éguzon – Saint-Étienne	1673-XVIII ^e siècle	G 692-693
Étrechet – Saint-Pierre	1361-1785	G 694-696, 1046
Faverolles – Notre-Dame	1596-XVIII ^e siècle	G 697, 1048
Fontenay – Saint-Étienne	1711-1757	G 698-699
Fougerolles – Saint-Pierre	1542-XVIII ^e siècle	G 700-702, 1048
Francillon – Saint-Jean	1657-1787	G 703-704
Fléré-la-Rivière – Notre-Dame	1619-XVIII ^e siècle	G 705
Fontgombault – Saint-Jacques	1769	G 1047
Gargillesse – Notre-Dame	1622-1786	G 706-710, 1118
Ghéé – Saint-Étienne	1657-1790	G 711
Giroux – Saint-Martin	1605-1782	G 712-713
Gournay – Saint-Julien	1505-1790	G 714-716
Guilly – Saint-Sulpice	1591-1762	G 717
Habilly – Saint-Pierre	1732-1790	G 449

Hervaux – Saint-Sulpice	1202-1712	G 718-719
Heugnes – Saint-Martin	1740-XVIII ^e siècle	G 720
Ingrandes – Notre-Dame	1618-1790	G 721
Issoudun – Titres concernant plusieurs paroisses	1653-1792	G 1012
Issoudun – Saint-Cyr	1502-1794	G 401-426, 1016-1021
Issoudun – Saint-Denis	1584-1792	G 427-432
Issoudun – Saint-Jean	1387-1787	G 433-440
Issoudun – Saint-Paterne	1508-1790	G 441-445
Jeu-les-Bois – Saint-Maximin	1536- XVIII ^e siècle	G 722-726, 1048
Lacs – Saint-Martin	1668-1783	G 728-729, 1049
Langé – Saint-Aignan	1481-1789	G 730, 1050
Levroux	1481	G 1051
Lignac – Saint-Christophe	1685-1777	G 731, 1052
Lignerolles – Saint-Paul	1769-1781	G 732
Lingé – Saint-Sulpice	1438-1734	G 733, 1052
Liniez – Saint-Martin	1505-1772	G 734-735
Lizeray – Notre-Dame		G 1053
Lourouer-les-Bois – Saint-Pierre	1657-1789	G 736-739, 1054
Lourouer-Saint-Laurent – Saint-Laurent	1594-1790	G 740-743
Luant – Saint-Jean-Baptiste	1627-1788	G 744-748, 1054
Luçay-le-Mâle – Saint-Maurice	1476-1789	G 749-757
Lucieux – Notre-Dame-de-l'Assomption	1649-1788	G 758
Luzeret – Saint-Vivien	1433-1693	G 759, 1058
Lye – Notre-Dame	1365-1789	G 760-771
Lys-Saint-Georges – Saint-Léger	1416-1790	G 772-779
Maillet – Saint-Martin	1583-XVIII ^e siècle	G 780-784, 1058
Malicornay – Saint-Étienne	1518-1764	G 785-787
Mâron – Saint-Pierre	1605-1781	G 788-791
Martizay – Saint-Étienne	1651-XVIII ^e siècle	G 792-793, 1055
Mehun-sur-Indre – Saint-Étienne	1487-XVIII ^e siècle	G 794-797, 799, 1056
Menetou-sur-Nahon – Saint-Maurice	1518-1789	G 798, 1057
Ménétréols-sous-Vatan – Saint-Pierre et Saint-Paul	1778-1786	G 1058
Méobecq – Saint-Pierre	1552-XVIII ^e siècle	G 800-802
Mérigny – Saint-Sulpice	1665-1790	G 803-804
Mers – Saint-Martin	1507-1790	G 805-807, 1059, 1119
Meunet-sur-Vatan – Notre-Dame	1682-1793	G 808, 1110, 1112
Migné – Saint-Pierre et Saint-Paul	1610-XVIII ^e siècle	G 809
Migny – Saint-Pierre et Saint-Paul	1620-1764	G 810
Montchevrier – Saint-Martial	1583-1790	G 811-813, 1120
Montgivray – Saint-Saturnin	1426-1790	G 814-817, 1060, 1120
Montierchaume – Saint-Jean-Baptiste	1631-1786	G 818-820
Montipouret – Saint-Martin	1480-1770	G 821-829 1060-1061
Montlevicq – Saint-Pierre	1451-1787	G 830-831
Mosnay – Saint-Paxent	1520-1772	G 832

La Motte-Feuilly – Saint-Hilaire	1615-1758	G 833
Mouhers – Saint-Maurice	XVI ^e siècle-1779	G 834-836, 1062
Moulins – Saint-Pierre	1479-1784	G 837-840
Néons – Saint-Vincent	1494-1788	G 841
Néret – Saint-Martin	1642-1780	G 842, 1063
Nesme – Saint-Fiacre	1501-1764	G 843
Neuillay-les-Bois – Saint-Hilaire	1777-1790	G 844
Neuvy-Pailloux – Saint-Laurent	1527-1792	G 845, 1064, 1115-1117
Neuvy-Saint-Sépulchre	1787	G 1065
Neuvy-Saint-Sépulchre – Saint-Étienne	1511-1779	G 846-847
Neuvy-Saint-Sépulchre – Saint-Pierre	1517-1721	G 848
Niherne – Saint-Sulpice	1503-1784	G 849-853, 1065
Nohant – Sainte-Anne	1672-1790	G 854
Notz-sur-Coings – Saint-Pierre	1636-1787	G 855, 1065
Nuret – Saint-Laurent	1650-1787	G 856
Obterre – Saint-Laurent	1454-1762	G 857
Orsennes – Saint-Martin	1507-1746	G 858-861, 1065
Orville – Saint-Sulpice	1639-1791	G 862
Oulches – Saint-Médard	1673-1752	G 863
Parpeçay – Saint-Aignan	1552-1792	G 864
Paulmery – Saint-Agil	1596-1790	G 865-866
Paulnay – Saint-Étienne	1530-1785	G 867-868
Le Pêchereau – Notre-Dame	1541-1680	G 869
Pellevoisin – Saint-Pierre et Saint-Paul	1553-1790	G 870-871, 1066
La Pérouille – Saint-Martin	1473-1786	G 872
Pezay-le-Joli – Saint-Eutrope	1690	G 1127
Planches – Saint-Jean	1569-1762	G 873
Le Pin – Saint-Denis	1677-1790	G 874
Pommiers – Sainte-Radegonde	1549-1790	G 875
Pouligny-Notre-Dame	1639-1773	G 876
Pouligny-Saint-Martin	1632-1767	G 877
Pouligny-Saint-Pierre	1446-1790	G 878
Préaux – Notre-Dame	1656-1660	G 879
Preuilly-la-Ville – Saint-Pierre	1641-1752	G 880
Prissac – Saint-Martin	1662-1792	G 881
Pruniers – Saint-Martin	1609-1748	G 882
Reboursin – Saint-Pierre et Saint-Paul	1604-1792	G 883, 1070
Reuilly – Saint-Denis	1613-1769	G 884
Rivarenes – Saint-Denis	1624-1790	G 885
Rongères – Saint-Martin	1668	G 886
Rosnay – Saint-André	1515-1791	G 887-888, 1070
Roussines – Saint-Sulpice	1683-1790	G 889
Rouvres-les-Bois – Saint-Jérôme	1782	G 1071
Ruffec – Saint-Alpinien	1745	G 890
Saciersges-Saint-Martin	1607-1790	G 891
Saint-Aigny	1560-1746	G 892
Saint-Aoustrille	1565-1784	G 893
Saint-Août	1631-1790	G 894-896, 1072
Saint-Aubin	1617-XVIII ^e siècle	G 897-898

Saint-Benoît-du-Sault	1411-1790	G 899-900, 1073
Saint-Christophe-en-Bazelle	1456-XVIII ^e siècle	G 902-903
Saint-Chartier	1482-1790	G 583, 901, 1074
Saint-Civran – Saint-Cyprien	1493-1696	G 904
Saint-Cyran-du-Jambot	1570-1702	G 906
Saint-Denis-de-Jouhet – Saint-Denis	1579-1587	G 727, 1076
Saint-Florentin	1429-1754	G 907
Saint-Genou	1625	G 1045, 1078, 1121-1122
Saint-Georges-sur-Arnon	1528-1788	G 908, 1079
Saint-Hilaire-sur-Benaize	1636-1789	G 909
Saint-Lactencin – Saint-Clément	1637-1787	G 910, 1080
Saint-Marcel-lès-Argenton	1346-1790	G 911-915, 1081
Saint-Martin-de-Lamps	1494-1770	G 916, 1082
Saint-Martin-de-Verton	1523-1790	G 970-972
Saint-Maur	1497-1789	G 917-920, 1083
Saint-Médard	1370-1762	G 921, 1084
Saint-Michel-en-Brenne	1527-1790	G 922
Saint-Phalier	1471-1790	G 923-924, 1085
Saint-Pierre-de-Jards	1783	G 1086
Saint-Pierre-de-Lamps	1670-1781	G 925, 1086
Saint-Plantaire	1558-1791	G 926-928, 108+
Sainte-Cécile	1517-1742	G 929
Sainte-Colombe	1689-1785	G 930, 1075
Sainte-Fauste	1600-1786	G 931, 1077
Sainte-Gemme		G 1078
Sainte-Lizaigne	1692-1732	G 932
Sainte-Sévère	1521-1790	G 933-934, 1087
Sarzay – Saint-Pierre	1671-1790	G 935, 1088
Sassierges-Saint-Germain	XVI ^e siècle-1786	G 936, 1089
Saulnay – Saint-Martin	1512-1790	G 937, 1090
Sazeray – Saint-Martin	1720-1790	G 938
Sembleçay – Notre-Dame et Saint-Firmin	1638-1641	G 1126
Sougé – Saint-Hilaire	1667-1760	G 939, 1090
Subtray – Saint-Pierre	1298-1789	G 940-943
Tendu – Saint-Étienne	1687	G 944
Thenay – Saint-Simon et Saint-Jude	1676-1760	G 945, 1091
Thevet	XVIII ^e siècle	G 1092
Thevet-Saint-Julien	1605-1780	G 946
Thevet-Saint-Martin	1663-1790	G 947
Thilly – Notre-Dame	1781	G 954
Thizay – Notre-Dame	1554-1784	G 955, 1093
Thoiselay – Saint-Tiburce	XV ^e siècle-1790	G 948-953, 1094
Tournon-Saint-Martin	1577-1789	G 956, 1094
Le Tranger – Notre-Dame	1610-1792	G 957
Tranzault – Saint-Pierre	1506-1780	G 958-959
Urciers – Saint-Martin	1541-1670	G 960
Valençay – Notre-Dame		G 1095
Varennes – Saint-Lignace	1551-XVIII ^e siècle	G 961, 1096- 1097

Vatan – Saint-Laurian	1496-1788	G 962-964
Vatan – Saint-Christophe	1567-1790	G 965-966, 1123
Velles – Saint-Étienne	1753-1781	G 967
Veuil – Saint-Pierre	1643-1766	G 968
Verneuil – Saint-Hilaire	1683-1790	G 969
Vicq-Exempt – Saint-Martin	1620-1788	G 973
Vicq-Saint-Chartier – Saint-Martin	1778	G 974
Vicq-sur-Nahon – Saint-Laurent	1681-1722	G 975
Vigoux – Saint-Georges	1391-1790	G 976-978
Vijon – Saint-Martin	1548-1793	G 979
Villebernin – Saint-Michel	1563-1790	G 980-981
Villedieu – Saint-Sébastien	1504-1790	G 982-983
Villegoin – Notre-Dame	1724-1785	G 984
Villegongis – Saint-Martin	1628-1789	G 985
Villentrois – Saint-Georges	1531-1773	G 986
Villers – Saint-Laurent	1689-1770	G 987
Villiers – Saint-Maurice	1708-1790	G 988
Vineuil – Saint-Vincent	1678-1692	G 989
Vouhet – Saint-Pierre	1780-1790	G 990

Corps du répertoire

PAROISSE D'AIGURANDE (NOTRE-DAME)

G 450

1555-1675

Legs (1555) de plusieurs rentes formant un total de 16 livres, fait par Jean Gellinon, bourgeois et marchand « d'Agurande », au profit des « vénérables filhotz » de la dite ville, à charge par eux de dire à l'intention du donateur, tous les samedis, devant le crucifix, à l'issue des vêpres, l'oraison *Stabat mater* et une messe basse par semaine, le lundi, à la chapelle de Saint-Jean. La dernière des dites rentes est assignée sur une pièce de terre située près les Chaulmes de l'Estang, sur le chemin qui va d'Agurande à la grange « bat-le-blât. » - Fondation (1614), moyennant 3 livres de rente par Pierre de La Faye, pour le salut de son âme ; d'un service qui se célébrera tous les ans, le jour de la fête de Saint-Pierre-aux-Liens, 1^{er} août. - Testament (1626) de Charles de Chambourant, sieur de Bordesoulle, demeurant « en ceste rue d'Agurande en la Marche », par lequel il lègue aux vénérables prêtres d'Agurande 7 livres 10 sous de rente, à charge de dire à perpétuité, pour le salut de son âme et celles de ses parents et amis : 1^o un service le jour de son décès ; 2^o sur son tombeau, chaque dimanche après vêpres, un *Salve regina*, avec un *Ne recorderis*. Les vénérables prêtres devront fournir le luminaire pour le dit service perpétuel. - Autres fondations pieuses faites par divers particuliers. - Sentence contradictoire (1677) de Gabriel Bertrand, sieur d'Agurande, bailli d'Agurande, pour S. A. R. Mademoiselle (la duchesse de Montpensier, fille de Gaston, frère de Louis XIII, et connue sous le nom de la Grande Demoiselle). La dite sentence condamnant Pierre Dumeau à payer une rente de 6 livres qu'il devait aux prêtres d'Agurande. - Extrait du terrier de la terre et seigneurie d'Agurande portant déclaration faite par Pierre Gorjon, marchand, des biens qu'il possède comme héritier et descendant de Martial Gorjon. Il était dû sur ces biens 33 livres de rente aux prêtres d'Agurande.

G 451

1618-1673

Testament (1618) de prudent homme Jacques Barbarin, marchand à Agurande, par lequel il lègue aux prêtres filloux de la dite ville la somme de 70 livres tournois ou 4 livres de rente, au choix de ses héritiers, pour fonder un anniversaire le jour de son décès, et un *Libera* qui devra être dit chaque lundi sur sa tombe par les prêtres filloux. Dans le cas où ceux-ci n'accepteraient pas ce legs, les héritiers du testateur seront tenus de payer ladite rente aux religieux du couvent du Plaix près « *Chuis dessousz* » et leur fournir le « *pain et chandelle* » qui seront nécessaires pour faire le dit service. - Autres fondations pieuses faites par divers particuliers au profit de l'église d'Agurande. - Sentence contradictoire (1629) de Jean-Baptiste Pelletier, lieutenant au bailliage de la terre et châtelainie d'Agurande pour « *Monseigneur Monsieur* » fils de France, frère unique du Roi, duc d'Orléans et de Chartres, comte de Blois et seigneur d'Agurande, comme ayant la garde noble de « *mademoiselle* » la duchesse d'Orléans, sa fille. La dite sentence condamnant Pierre et Jacques Barbarin à payer à la communauté des prêtres filloux d'Agurande, une rente de 6 livres qu'ils leur doivent par indivis, comme héritiers de Gabrielle Barbarin, leur sœur. - Reconnaissance (1631) de plusieurs menues rentes dues aux prêtres d'Agurande par Jean Pellerin. - Vente (1635) d'une rente de -10 livres, assignée sur divers biens, consentie par Jacques Gillet, laboureur, et Jeanne Alelix, sa femme, au profit de messire Michel Jahnet l'aîné, prêtre, prieur d'Agurande et Crozons, moyennant la somme de « *neuf vingts livres.* » - Sentence

du siège présidial de Bourges rendue le 2 août 1669, condamnant Louis Moreau, sieur des Estranges, à payer à Sylvain Pelletier, curé d'Aigurande, une rente de 14 livres 10 sous, qu'il lui devait avec huit années d'arrérages. Le président du dit siège, était alors Étienne Bourdaloue, écuyer, sieur de Saint-Martin. - Partage (1691), entre les enfants Gorgon, des biens provenant de leur père, Pierre Gorgon, lesquels biens étaient grevés d'une rente de 33 livres au profit de la communauté des prêtres d'Aigurande.

G 452

1641-1709

Requête (1674) adressée au bailli d'Aigurande ou à son lieutenant par messire Sylvain Pelletier, prêtre, curé recteur de l'église Notre-Dame d'Aigurande, laquelle requête contient l'inventaire de 10 pièces produites contre la veuve de François Barbarin, au sujet d'une rente de 33 livres qu'elle devait à la communauté des prêtres d'Aigurande. - Copie (XVIII^e siècle) d'une transaction (1685) par laquelle François et Jacques Vallantin, sieurs de Lareignière et de la Cousture, demeurant en la rue de la Marche à Aigurande, reconnaissent devoir une rente de 11 livres 6 sous 8 deniers à la communauté des prêtres « *enfants filieux* » de l'église paroissiale d'Aigurande. - Quittance (1709) donnée à Michel Fenix, adjudicataire de la grande dîme des Pierres, par M. Lebailli, docteur de Sorbonne et curé de la ville et paroisse d'Aigurande, pour le tiers de 10 setiers de blé seigle, mesure d'Aigurande, et de 100 boisseaux d'avoine qui étaient dûs audit curé sur la dîmerie des Pierres, pour l'année 1708. - Déclaration notariée (1762) donnée par Claude Bregeon, marchand boucher, Silvain Messant, maître cordonnier, et Étienne Frilloux, menuisier, tous trois demeurant paroisse de Notre-Dame d'Aigurande, par laquelle déclaration ils font connaître les noms, la situation, la contenance, ainsi que les joutes et limites de tous les héritages où ils ont perçu et levé les noales de la cure d'Aigurande à la fin du bail de 9 ans qui leur avait été consenti par M. J. B. Pantecouteaux, prêtre, curé d'Aigurande : 1^o vieilles noales : une terre appelée le Bois Bouchard ; un bois « *chasteignier* » de 12 boisselées situé sur le chemin qui va d'Aigurande à la chapelle de Notre-Dame de Pitié, etc. ; 2^o nouvelles noales : 50 boisselées de brande sur le chemin de la Drouille ; un taillis d'environ 24 boisselées appartenant à M. de Lareignière ; le bois Rigodin d'environ 120 boisselées ; une terre appartenant au sieur de Lareignière appelée les Aveneraux d'environ 20 boisselées, sise sur le chemin qui va d'Aigurande à l'étang du Rochat ; etc. etc.

G 453

1644-1785

Testament (1644) de François Tillet, demeurant « *ex faulxbourgs* » d'Aigurande, par lequel il lègue aux vénérables prêtres fillieux de l'église Notre-Dame d'Aigurande, 20 sous tournois de rente, à charge par eux de dire à perpétuité chaque année pour le salut de son âme un *Libera* ou un *ne recorderis*. - Consultation (1753) délibérée à Guéret au sujet dudit testament : grande différence à faire entre les rentes obituaires dues à l'église pour fondation et les rentes constituées à prix d'argent : droit d'arrérages que pour cinq ans à l'égard des rentes constituées à prix d'argent. - Bail (1704) sous seing privé d'un jardin que le premier avait abandonné à l'église d'Aigurande pour se libérer des arrérages de la rente de 2 livres qu'il devait à la cure sur le dit jardin. - Mémoire (1748) sur les dépendances et les charges de la vicairie de Sainte-Catherine qui est une chapelle placée dans l'église paroissiale d'Aigurande. - Fermes : (1753) des bois de châtaigniers de la cure d'Aigurande faite moyennant la somme de 6 livres et 6 boisseaux de châtaignes par an des plus grosses et élitées, ce qui peut valoir 4 livres 10 sous par an. En outre, le preneur est tenu de garnir les susdits bois de bons plants qui devront être entés quand ils seront assez forts ; à savoir : 20 plants, la première année et ensuite 12 tous les ans, jusqu'à ce que les bois soient suffisamment garnis de châtaigniers ; - (1753) pour 2 ans, moyennant 10 livres par an, d'un pré produisant environ 2 charrois de foin dépendant de la cure et d'une terre dépendant de la vicairie de Sainte-Catherine ; - (1755) d'une terre ou ouche d'environ 3 à 4 boisselées dépendant de la cure faite au profit de Léonard André de La Reignière, moyennant 2 livres 10 sous par an ; etc. - Exploit (1752) de Léonard Bathias, huissier immatriculé à la table de marbre du Palais à Paris, résidant à Aigurande, exploitant par

tout le royaume. Ledit exploit signifiait copie par extrait d'un contrat de création de 3 livres de rente consenti par Pierre Verret, au profit des vénérables prêtres enfants fillioux d'Aigurande, avec hypothèque de ladite rente sur la métairie appelée jadis Lomellet et depuis des Verret du nom des anciens propriétaires. - Mémoire détaillé (1753) des frais faits par maître Porcher, procureur en la justice de Sainte-Sévère, qui avait occupé pour M. Pantecouteau, curé d'Aigurande, au sujet de ladite rente.

G 1022 Contrats, testaments, XV^e-XVII^e s.

PAROISSE D'AIZE (SAINT-HILAIRE)

G 454 1563-1788

Acte d'échange (1583) par lequel vénérable et discrète personne, maître Bergeron Silvain (?) prêtre, curé de Saint-Hilaire « *daises* » demeurant à Aubigny, paroisse de Poulaines, devient acquéreur, au nom de la cure, d'un arpent et demi de pré-près les Sablons de Varennes. - « *Expontion et abandonnement* » (1757) d'un bois taillis d'environ 30 boisselées appelé le Marchais aux prêtres (marchais, grande mare), renfermé de haies vives, situé sur le chemin du bourg de Guilly à Aize et joutant le pré de la cure d'Aize et les Grenatteries, terres dépendant de la seigneurie d'Aize. Cet abandon fait au profit de maître François Bloquet, prêtre, curé d'Aize, par maître Pierre François Peyrot Gentillet, avocat au parlement, seigneur d'Aize, de Luge et autres lieux, demeurant au château d'Aize et ce pour le dit seigneur être déchargé d'une rente perpétuelle et foncière, due à la cure d'Aize de 4 boisseaux et demi de froment, autant de seigle et 6 boisseaux d'avoine, le tout à la mesure de Romorantin, rente qui était hypothéquée sur le dit bois taillis. - Acte sous seing privé (1776) par lequel les héritiers de François Berthault, curé d'Aize, s'engagent à ne pas attaquer après son décès, l'abandon qu'il a fait à la cure d'Aize de la propriété de deux arpents et demi de pré qu'il avait acquis de M. de la Bourdine, seigneur d'Aize, par acte passé devant Mettot, notaire en la baronnie de Graçay, résidant à Guilly, le 10 février 1775.

G 455 1621-1788

Copie (1785) d'une transaction (1621) passée entre maître Jean Thévenin, prêtre, curé recteur de la paroisse de Saint-Hilaire d'Aize et les vénérables abbé et religieux de l'abbaye royale de Saint Pierre de Chezal-Benoît, ordre de Saint-Benoît, congrégation de Saint-Maur. Par cette transaction, ledit Thévenin reconnaît devoir aux religieux de l'abbaye, à cause de leur prieuré d'Aubigny (paroisse de Poulaines), une rente d'un setier de seigle et 5 sous, et en outre un dîner à l'un des religieux de l'abbaye ou au prêtre qui serait par eux envoyé à Aize, pour y faire, dans l'église paroissiale, le service de la fête de Saint-Hilaire, patron de la dite église. - Extrait (1785) du terrier (1725) de la seigneurie de Chambon portant reconnaissance, par maître Louis Sisoigne, prêtre, curé de la paroisse d'Aize, au profit des religieux de l'abbaye de Chézal Benoît, à cause de leur prieuré d'Aubigny, du droit de percevoir sur la cure d'Aize une rente de 5 sous et un setier de seigle, à la mesure d'Aize. Le curé reconnaît en outre qu'il doit le dîner dont il est question dans l'acte susmentionné.

PAROISSE D'AMBRAULT (SAINT-MARTIN)

G 456

1576-1787

Déclaration (1578) des terres appartenant à la « *fabrice* » d'Ambrault, donnée au bailli de Bommiers par Simon Imbert et Aubin Perrin, anciens procureurs de ladite « *fabrice* » - État (XVIII^e siècle) des noales de la paroisse d'Ambrault : 40 boisselées de terres noales dans le quartier de la Bruère ; 44 boisselées dans la petite forêt Jacquelin ; etc. - Bail (1756) des terres dépendant de la « *fabrice* » d'Ambrault consenti pour 9 ans au profit de Louis Taupin par messire Gilbert, laboureur, Chaslong, prêtre curé de la paroisse de Vouillon et desservant de la cure d'Ambrault, demeurant au logis presbytéral de Vouillon ; et ce moyennant le prix annuel de 15 livres et à la charge par le preneur d'entretenir l'église de luminaire et faire blanchir le linge de la sacristie le tout à ses frais et dépens. - Bail (1776) des mêmes terres consenti moyennant 80 livres par an, au profit de Jean Vinçon, tailleur d'habits et garde des eaux et forêts de la maîtrise de Châteauroux, Étienne Perrault, journalier, procureur fabricant de la fabrique d'Ambrault, et messire Jean-Baptiste Roche, prêtre, curé de la paroisse de Vouillon et desservant de celle d'Ambrault., - Arrêt du Conseil d'État (1783) fixant à 500 livres la portion congrue de Gilbert Boucheron, prêtre, curé de la paroisse de Saint-Martin d'Ambrault. - Comptes de la fabrique (1782-1786) rendus par Louis Perrot, procureur fabricant, à l'archidiacre de Châteauroux étant en cours de ses visites paroissiales : recette ordinaire, 320 livres ; recette extraordinaire, 175 livres 10 sous ; - dépense ordinaire, 116 livres 1 sou 6 deniers ; dépense extraordinaire, 323 livres ; par suite les recettes excèdent les dépenses de 55 livres 18 sous 6 deniers. On peut remarquer, dans les dépenses extraordinaires, l'achat de deux burettes d'étain fin, 2 livres 8 sous, et le prix de cinq journées, dont une à 20 sous et quatre à 15 sous, employées à baisser le terrain extérieur de la sacristie, pour assainir l'intérieur. - Pièces justificatives du susdit compte.

PAROISSE D'ANJOUIN (SAINT-MARTIN)

G 457

1626-1774

Bail (1626) de 10 boisselées de terre sises au lieu dit des Arpens et dépendant de la fabrique de Saint-Martin d'Anjouin consenti, moyennant le prix annuel de 48 sous, par les habitants et les fabriciens de la paroisse, à l'issue de la messe « *parrochiale*, » le dimanche, 18 octobre 1626. - Déclarations des biens de la cure d'Anjouin, faites en 1688 et 1692 par messire Antoine Bernard, prêtre, recteur de ladite cure : maison curiale consistant en 3 chambres, une grange et autres dépendances, un petit et un grand jardin, le tout d'une contenance de 5 boisselées ; une autre maison de 2 chambres avec ouche et cour, des terres, des prés et des vignes. - Mémoire (XVII^e siècle) des revenus de la cure de Saint-Martin d'Anjouin. A prendre : 1^o dans la paroisse d'Anjouin, 8 setiers de blé à la mesure de-Graçay, dont 6 boisseaux de froment et le reste, par tiers seigle, marsèche et avoine ; - 2^o sur la dîme des barons de Graçay (ce sont les chanoines de Graçay), 6 setiers de blé, par tiers seigle, marsèche et avoine ; - 3^o sur la dîme de Notre-Dame de Graçay, 7 setiers 4 boisseaux de blé aussi par tiers seigle, marsèche et avoine ; etc. - Quittance (1739) de 4 livres faite au profit de messire Étienne Corset, curé d'Anjouin, par Mahy de Cornière, conseiller du Roi, receveur général des domaines et bois de la ville et

généralité d'Orléans. Ladite somme de 4 livres ayant été payée pour le droit d'amortissement au sixième, à cause de 8 boisselées de terre, estimées 20 livres, qui avaient été données à la cure pour fonder 2 messes à perpétuité.

G 458

1650-1783

Extrait (XVII^e siècle) du testament (1650) de Didier Perrin, en son vivant laboureur en la paroisse d'Anjoin, par lequel il lègue à la cure de Saint-Martin d'Anjoin 14 boisselées de terre, à charge par les curés qui s'y succéderont de dire, à l'intention du testateur, trois grand'messes à l'autel de « *monsieur* » saint Roch et de chantera chacune des dites messes un *Libera* sur son tombeau. - Autres fondations pieuses faites par divers particuliers au profit de la paroisse. - Extrait du terrier de la baronnie de Graçay portant arrentement (1756) consenti, moyennant 3 livres et demie de cens et rente, par les seigneurs et barons de Graçay, au profit de messire François Lacour, prêtre, curé de la paroisse d'Anjoin, d'un mas de terre appelé la Garenne du Morier contenant environ 7 arpents et joutant les prés et pâturaux du Morier dépendant du fief d'Anjoin. - Déclaration (1772) de défrichement de 27 boisselées de terre incultes de temps immémorial faite au greffe du bailliage d'Issoudun par Morat, procureur aux sièges royaux d'Issoudun, comme fondé de pouvoir de messire François Lacour, curé d'Anjoin. Ladite déclaration faite à l'effet de jouir des privilèges et exemptions accordés par la déclaration du Roi datée du 13 août 1766.

ARDENTES

Paroisse de Saint-Martin

G 459

1729-1788

Sentence (1729) de Louis d'Arpajon, marquis d'Arpagon, baron de Séverac, chevalier de Saint-Louis et de la Toison d'Or, lieutenant général des camps et armées de France, gouverneur et lieutenant général pour Sa Majesté, en ses pays et duché de Berry, capitaine et gouverneur particulier des ville et grosse tour de Bourges et de celles d'Issoudun, capitale du Bas-Berry, bailli de la province de Berry et capitaine général des chasses dudit pays. Ladite sentence maintient maître Pierre Blay, prêtre, curé de Saint-Martin d'Ardentes dans la possession du bois de la Prade, paroisse de Jeu-les-Bois, qui lui était contestée par messire Charles de la Porte-de-Montval, chevalier, seigneur de Sarzay, du Maignet et autres lieux, conseiller du Roi, grand maître des Eaux et Forêts de France au département de Blois et Berry. - Humble supplique (1748) adressée au lieutenant général au bailliage royal de Châteauroux par messire Louis Ledoux, prêtre et curé de la paroisse Saint-Martin d'Ardentes, pour demander justice contre Jean Coupechoux, cabaretier à la Verrerie, qui avait fait arracher une partie du bois taillis situé dans la prairie de la Prade, paroisse de Jeu-les-Bois, dépendant du bénéfice dudit curé. - Accord (1749) sous-seing privé entre les susdits Ledoux et Coupechoux par lequel ce dernier payera 134 livres pour frais de procédure déjà faits. - Bail (1771) des dîmes et des prés dépendant de la cure de Saint-Martin, sauf le pré de la Prade, consenti par messire François Vezien, prêtre, curé de ladite paroisse, au profit de Thomas Appaire, laboureur, moyennant 1, 300 livres, une charrette de foin, 25 boisseaux de seigle et 120 d'avoine, à la mesure de Châteauroux. - Procédures (1773-1782) faites au sujet de la dîme de lainage et charnage de la métairie des Bouères, située dans la paroisse de Saint-Martin d'Ardentes et qui était contestée à messire François Vézien, curé de ladite paroisse.

Paroisse de Saint-Vincent

G 460

1488-1789

Donation (1488) de plusieurs héritages faite à messire Mathurin Lardelet, prêtre, par Guillaume Perrot, laboureur, homme serf de Jean Guérin, seigneur de Presle, du consentement de celui-ci, pour le salut des âmes du donateur et de son seigneur ainsi que de celles de leurs parents et amis. La donation faite aux conditions suivantes : Ledit prêtre jouira des biens, sa vie durant, et dira tous les vendredis dans l'église de Saint-Vincent d'Ardentes une messe de l'office de Sainte-Croix. À sa mort, les héritages reviendront à messire Jean Bordat, prêtre, bachelier en droit, curé de Saint-Vincent d'Ardentes, pour rester la propriété de la cure à charge par lui et ses successeurs de continuer à dire tous les vendredis la messe de Sainte-Croix. - Bref (1683) d'Innocent XI accordant une indulgence plénière aux fidèles qui, s'étant confessés et ayant communié, visiteront l'église de Saint-Vincent d'Ardentes, le jour de la fête de Saint-Éloi et y prieront à l'intention du souverain Pontife. - Déclaration (XVIII^e siècle) des terres appartenant à la cure de Saint-Vincent d'Ardentes situées au village de Sanguille. - Arrêts du Conseil d'État : le 1^{er} (1746) assigne 290 livres de portion congrue à M. Legendre, curé de la paroisse de Saint-Vincent d'Ardentes dépendant du duché de Châteauroux, savoir : 25 livres, par le présent arrêt et 265 livres par un arrêt de 1741 ; lesquelles sommes figureront dans l'état de dépenses des domaines de la généralité de Bourges, au chapitre des charges dues sur le domaine de Châteauroux ; - le 2^e (1774) porte à 500 livres la portion congrue du curé de Saint-Vincent d'Ardentes. Dans le second arrêt, le curé est appelé Jean-Baptiste Gendre. Ces deux noms paraissent s'appliquer à la même personne. - Édit (imprimé à Bourges, 1768) fixant à perpétuité les portions congrues des curés et vicaires perpétuels à la valeur en argent de 25 setiers de blé froment, mesure de Paris, et celle des vicaires à celle de 10 setiers. La valeur en argent du setier étant fixée « *quant à présent* » à 20 livres, soit 500 livres pour les curés et vicaires perpétuels et 200 livres pour les vicaires.

PAROISSES DE SAINT-ÉTIENNE D'ARGENTON ET DE SAINT-SAUVEUR, SON ANNEXE

G 461

1456-1741

Copie moderne (XVIII^e siècle) d'une transaction (1456) passée entre Laurent Morin et Jean Troussebois, prêtres, curés de la paroisse Saint-Étienne d'Argenton, d'une part, et Mérigot Furon, écuyer, seigneur du Pally, d'autre part. Par cette transaction, Mérigot consent, entre autres choses, que les curés de Saint-Étienne et leurs successeurs perçoivent : 1^o la moitié des droits de dîme « *de tous blés, lainages, charnages et autres choses décimables* » qui croissent dans ses terres en exceptant toutefois la vigne et les vergers anciens du lieu du Pally ; 2^o la moitié des dîmes qu'il a acquises du prieuré de Saint-Marin. - Procédure (1664) faite au sujet de l'obligation des sieurs du Ligondès de Connive, de payer à la cure d'Argenton une rente de 40 livres pour tenir lieu de partie de dîmes noales à prendre dans la dimerie de l'Age-Segoin. - Reconnaissance (1612) d'une rente de 5 sous due « *aux presbtres baptizés sur les fondz baptismaux en la paroisse de saint* » Étienne d'Argenton. - Mémoire (fin du XVII^e siècle) sur l'établissement des religieuses hospitalières de Vierzon dans l'hôpital d'Argenton : consentement (7 mars 1675) donné audit établissement par S. A. R. Mademoiselle, duchesse de Montpensier, dame d'Argenton, pour remédier, à l'avenir, au mauvais usage qui se faisait des revenus de cet hôpital. - Requête (1675) adressée par la ville d'Argenton à l'archevêque de Bourges, tendant

à ce qu'il consente à confier l'hôpital d'Argenton aux dites religieuses et à ne le faire servir qu'aux pauvres « *de la ville et faux-bourgs,* » à l'exclusion des pauvres passants, dont la plupart de ceux qui s'y retiraient, sous prétexte de pauvreté, étaient « *vagabonds et libertins.* » - Consentement (1685) donné par l'archevêque de Bourges au susdit établissement à condition que les religieuses de Vierzon s'obligeront à avoir à Argenton deux religieuses pour l'instruction des jeunes filles. La date de ce consentement (1685) prouve qu'il s'était élevé des difficultés à l'établissement, dans la ville d'Argenton, des religieuses hospitalières de Vierzon. Le mémoire n'étant pas achevé, ne fait pas connaître à quelle époque l'établissement eut lieu. - Diverses procédures de peu d'importance.

G 462

1505-1761

Legs (1505) d'un morceau de terre d'environ 16 à 17 boisselées, situé à Cluis, près le moulin de M. de Gaulcourt, fait par Catherine Fontanblade aux « *enfants de la ville d'Argenton presbtres baptises sur les fontz dudit lieu.* » - Vente (1606) faite entre particuliers de 12 boisselées de terre, près Argenton ; à charge par l'acquéreur de payer 20 sous tournois de rente dus à la cure « *blanche* » de Saint-Étienne d'Argenton. - Accord (1609), fait entre messire Augustin Pijaud, prêtre, curé de la paroisse Saint-Étienne d'Argenton, demeurant audit Saint-Étienne, et messire Jean Petitguillaume, prêtre, curé de la cure « *blanche* » de ladite paroisse, demeurant à l'Hôtel-Dieu d'Argenton. messire Pijaud baille et délaisse à messire Petitguillaume, tant que celui-ci vivra et sera curé et possesseur de ladite cure « *blanche,* » la jouissance de divers immeubles, en échange de la jouissance de la maison avec ouche qui dépend de ladite cure « *blanche.* » - Copie du testament (1694) de Pierre Blondet, maître chirurgien, par lequel il lègue une rente de 6 livres à la paroisse de Saint-Sauveur, pour fonder une messe de *Requiem* par mois, qui sera dite, pour le salut de l'âme du testateur, dans la chapelle de la famille Blondet, située dans l'église de ladite paroisse. - Extrait (1761) du testament (1719) de Jean de Goyon, chevalier du Moulin-Neuf, capitaine au régiment de Dauphiné, originaire de la province du Berry. Cet officier avait été blessé dangereusement au siège de Fontarabie (Fuenterrabia) (1719) et transporté à l'hôpital général dans la chambre des officiers « *où est la chapelle,* » à Irun, devant Fontarabie. C'est dans cette ville que cet officier fit son testament par lequel il lègue : 1° à dame Marie Goyon, sa nièce, religieuse au prieuré d'Orsan en Berry, 50 livres de rente viagère, à charge de lui faire dire tous les vendredis une messe pour le repos de son âme et de celle de sa nièce une fois décédée, ladite rente devant rester au profit de la communauté ; - 2° sa maison sise à Argenton en Berry, à l'Hôtel-Dieu de ladite ville, à charge de faire dire pour le salut de son âme, tous les premiers vendredis du mois, une messe basse à perpétuité à laquelle ses parents assisteront. À cet effet, les administrateurs dudit Hôtel-Dieu seront tenus de les avertir. - Extrait du bail du comté d'Argenton fait à Bublond en 1726 ; d'après l'adjudication, ledit Bublond doit payer 10 livres par an au curé de la paroisse Saint-Étienne d'Argenton, pour un anniversaire fondé à l'intention de la duchesse d'Orléans, dernière du nom de Montpensier. Ledit anniversaire devait être célébré dans l'église Saint-Sauveur, et les officiers de la terre d'Argenton étaient obligés d'y assister en robe et en habit de cérémonie.

G 463

1509-1779

Copie moderne (XVIII^e siècle) d'une transaction (1509) passée entre Esthévenin de Crésency, écuyer, seigneur de Bournoiseau, d'une part ; Marcilleau de Champanille, licencié en droit, et Nicolas Durochet, bachelier en droit, prêtres, curés de l'église paroissiale de Saint-Étienne d'Argenton, d'autre part. Par cette transaction, les parties délimitent le territoire où chacune d'elles percevra les dîmes de toutes choses décimables venant et croissant « *au dedans des fins et limites* » qu'elles ont fixées d'un commun accord. - Donation (1530) de plusieurs immeubles et rentes faite par Clément Faulgeroux « *aux presbtres enfans baptizes sur les saintz fontz de Saint-Estienne et Saint-Sauveur d'Argenton* » à charge de célébrer tous les ans plusieurs offices, entre autres une grand'messe avec diacre et sous-diacre et les vêpres « *de l'office de monsieur saint Joseph.* » - Déclaration du Roi (imprimée en 1690) concernant les portions congrues, laquelle

règle plusieurs points, entre autres certaines difficultés qui existaient entre plusieurs curés et les gros décimateurs). - Approbation (1690) par l'archevêque de Bourges du règlement et des dignitaires de la confrérie ou société des dames de la Charité d'Argenton : la supérieure était Mme Peyrot, femme du bailli d'Argenton ; la trésorière, Mme de Villaine. L'élection de ces dignitaires devait être faite tous les 3 ans ; - assemblée hebdomadaire le dimanche après-midi ou à l'issue des vêpres, en présence du curé de Saint-Sauveur ; - rapport de la visite des malades faite par les dames ; collecte des aumônes hebdomadaires des membres de l'association ; - prêts de meubles aux malades, mais sur bonne caution, afin qu'ils soient rendus après la maladie ; - quête annuelle en ville pour se procurer des vieux linges et autres objets ; etc. - Procès-verbal (1699) dressé par M. Joullin, curé d'Argenton, de l'érection d'une confrérie de charité : assemblée, sous la présidence du curé, des dames de la paroisse de Saint-Sauveur d'Argenton, au nombre de 40, dans l'église paroissiale, à l'issue des vêpres ; - lecture des règlements faits pour ladite confrérie par feu Mgr Philippeaux de la Vrillière, archevêque de Bourges ; - exposition des intentions de l'Archevêque actuel ; - nomination des dignitaires de la confrérie : supérieure, une trésorière et une garde-meubles ; noms des 40 membres de la confrérie : Mme la Baillive (c'est-à-dire la femme du bailli), Mme Françoise Pinette, etc. - Extrait du procès-verbal de la visite pastorale faite le 26 avril 1736 par l'archevêque de Bourges à l'église Saint-Sauveur et à l'hôpital d'Argenton : comptes de la paroisse ; - confrérie du Très-Saint-Sacrement, qui avait été érigée sur une requête des habitants de la paroisse, présentée à l'ancien archevêque en août 1715, mais qui s'était « éteinte » par différentes causes ; - chapelle de l'hôpital suffisamment décorée et en très bon état de réparation ; - revenus de l'hôpital : 100 à 110 livres par an. - Lettre, signée Legrand et datée du Palais royal de Bourges (5 janvier 1744), adressée à M. Jeannet, curé d'Argenton, pour lui annoncer l'envoi d'une ordonnance pour toucher de M. Bublond, fermier du comté d'Argenton, l'aumône annuelle de 100 livres accordée par le monseigneur » (c'est-à-dire le comte d'Argenton) pour la subsistance des pauvres de la ville. - Procédures (2^o moitié du XVIII^e siècle) entre maître Gilbert Johannet, curé d'Argenton, contre maître Jacques Regnard, prieur commendataire de Saint-Étienne d'Argenton.

G 464

1526-1778

Quittance (1564) de 8 livres tournois, consentie par messire Jean Prunget, prêtre et curé de l'une des cures de Saint-Étienne d'Argenton, au profit de Denis Jacquet, fermier de la seigneurie de Brosse. Ledit Jacquet payait ces 8 livres à titre de « *laudz et ventes* » qu'il devait par suite de l'acquisition qu'il avait faite de l'héritage des Crotoux, près le village du Plessis, qui était tenu dudit curé « *au droit et devoir* » de 6 boisseaux de seigle, mesure d'Argenton ; 25 sous de rente et 2 chapons de cens. - Fragment d'une enquête (XVI^e siècle), au sujet des cens et rentes dus aux paroisses de Saint-Étienne et Saint-Sauveur d'Argenton. Plusieurs témoins comparaissent, entre autres, messire Hugues Laurent, âgé de 77 ans, ancien vicaire d'Argenton qui, dans sa déposition, parle de feu messire Georges du Rochan, ancien curé de Saint-Étienne d'Argenton. - Déclaration (1668) faite par Étienne Pijaud des héritages qu'il détient dans la paroisse de Saint-Étienne d'Argenton. Ladite déclaration faite au procureur syndic de la paroisse, d'après l'arrêt du Roi du 28 février de ladite année et l'ordonnance de l'intendant du Berry « *sur ce rendue*. » - Copie d'une sentence (1693) de René Peyrot, bailli et lieutenant général au bailliage d'Argenton, par laquelle il condamne Mathurine Baudat pour avoir fait apporter un corps mort devant la grande porte de l'église de Saint-Sauveur, sans en avertir le curé et sans lui faire savoir le nom et la qualité du mort, aux dépens de la procédure taxés à 30 sols et en outre à faire enterrer à ses frais le corps en question, dans le cas où celui-ci devrait être enterré en terre sainte, sauf toutefois son recours contre qui de droit.

G 465

1551-1768

Ferme (1551), moyennant 25 livres tournois, par an, de la moitié de la dîme du Plessis (blés, vin, lin, chanvre, charnage, lainage, cens et rentes). - Procédure suscitée (1671) par Étienne

Courauldin, curé de Saint-Étienne d'Argenton pour faire cesser les usurpations d'une partie des dîmes de la paroisse. Les sortes d'usurpations, disait le curé, avaient eu lieu, non seulement dans sa paroisse, mais encore par toute la France, à l'occasion des troubles du royaume et avaient été facilitées par la faiblesse des ecclésiastiques des temps passés. - Arrêt des maîtres des requêtes rendu à Paris, le 21 juillet 1759, par lequel ceux-ci adjugent à la cure de Saint-Étienne d'Argenton une redevance de 12 « *ponesses* » de vin par an, à raison de 32 pintes par « *ponesse* », à la mesure d'Argenton. Ladite redevance à prendre sur les terres de Rhodes et autres lieux saisis sur dame Marguerite-Henriette de La Roche, veuve de Jean-Baptiste-Jacques Boucher. - Lettre du Roi, datée de Versailles, le 12 mai 1760, par laquelle il prie l'Archevêque de Bourges d'ordonner des prières publiques dans toutes les églises de son diocèse, pour le succès de ses armes et de ses « *justes entreprises* ». - Mandement (imprimé) de Georges-Louis Phelypeaux, archevêque de Bourges, prescrivant des prières pour la prospérité des armes de Sa Majesté. - Copie (1761) d'un arrêt (1760) du Conseil d'État ordonnant à l'intendant de la généralité de Bourges de dresser procès-verbal des dires et réquisitions des parties dans un procès au sujet de la reconstruction, de l'église de Saint-Étienne, située dans la campagne ; d'Argenton. Jacques Renard, prieur commendataire du prieuré de Saint-Étienne d'Argenton et quelques habitants de la paroisse Saint-Étienne exerçaient des poursuites rigoureuses contre Gilbert Joannet, curé vicair perpétuel de la paroisse Saint-Sauveur d'Argenton et les habitants de ladite paroisse pour les forcer : 1° à reconstruire l'église de Saint-Étienne presque entièrement écroulée depuis peu ; 2° à transporter le domicile du curé à proximité de cette église. Le curé de Saint-Sauveur et les habitants de la paroisse résistaient à ces prétentions en disant que l'église Saint-Étienne était située dans la campagne d'Argenton, où elle est complètement isolée, et qu'elle n'a jamais été regardée que comme une succursale de celle de Saint-Sauveur qui est placée au centre des paroissiens qui résident presque en totalité dans la ville. D'ailleurs, les frais de la reconstruction de l'église Saint-Étienne seraient immenses. Enfin cette église n'est que « *monachale* » et uniquement construite pour l'utilité de quelques religieux, les réparations de cet édifice doivent être entièrement à la charge du prieur. Quant au transport du domicile du curé, il était impossible par les raisons suivantes : d'abord il est depuis un temps immémorial dans la ville d'Argenton, en outre, il n'existe aucun vestige qui puisse prouver qu'il ait jamais existé aucun presbytère dans le lieu où l'on veut aujourd'hui que le curé fasse sa demeure. Le curé de Saint-Sauveur et les habitants de la paroisse alléguaient encore que sur plus de 1, 600 communiant qui se trouvaient dans la paroisse, il y en avait plus de 1 300 demeurant dans la ville, que plus de 300 étaient répandus dans de petites fermes et maisons détachées entourant la ville et que le reste (à peine une centaine) était à proximité de l'église qu'il s'agissait de faire reconstruire.

G 466

1682-1787

Chapelle et vicairie de Sainte-Catherine, fondée en l'église Saint-Sauveur. - Copie moderne de plusieurs pièces (1682-1683) concernant la vicairie de Sainte-Catherine, fondée en l'église paroissiale de Saint-Sauveur, sise au faubourg de la ville d'Argenton. De ces pièces on peut tirer les renseignements suivants : construction d'une chapelle dans ladite église par Jeanne de Cybonne, veuve de Mathieu de Vallencienne ; - fondation (avril 1489) faite dans ladite chapelle par la même personne, d'une vicairie sous l'invocation de Sainte-Catherine et donation faite aussi par la même personne à ladite vicairie : d'une dîme de blés, vin, lainage et charnage, appelée vulgairement la dîme de Bouilly, sise paroisse de Chavin ; 2° de cens, rentes et vignes situées dans les vignobles de Saint-Marcel et au clos de Saint Étienne d'Argenton. - Bail (1735), pour 9 ans, de la dîme dépendant de la chapelle Sainte-Catherine d'Argenton, consenti, moyennant le prix annuel de 36 livres, par M. Frédéric Joanneau, prêtre, prieur de « *Palleau* » et titulaire de la vicairie de Sainte-Catherine d'Argenton, demeurant audit lieu de Palleau, paroisse d'Argenton. - Ferme (1782) pour 9 ans consentie par Antoine Rataud, prêtre, curé de Montigny (sans doute Montigny dans le département du Cher, canton d'Henrichemont), moyennant 70 livres, par an, au profit de Jean Daiguson, maître cordonnier, demeurant paroisse Saint-Étienne, à Argenton, de la dîme dépendant de la chapelle et vicairie de Sainte-

Catherine. - Lettre missive (1787) de M. Rataud, chanoine, concernant le « *petit bénéfice* » de la chapelle Sainte-Catherine dont ce dernier était titulaire, etc.

PAROISSE D'ARGY (SAINT-MARTIN)

G 467

1620-1758

Testament (1620) de Jeanne Chantier, veuve de François Millenceau, en son vivant archer des gardes du corps du Roi, par lequel elle fonde, moyennant 2 livres de rente, un service anniversaire avec grand'messe à diacre et sous-diacre. En outre, la veille de ce service, on devra dire les vêpres des morts à l'intention de la testatrice. - Enquête (1686) faite par Hector Aubépin, avocat en Parlement, bailli et juge ordinaire civil et criminel de la châtellenie d'Argy, au sujet d'une rente de 40 sous et 2 chapons due à la cure d'Argy, sur certains héritages dépendant de la métairie de la Touche-Gouzelle. - Fermage (1671) du pré d'Argy, d'environ un arpent, consenti, moyennant 16 livres et 6 poulets par an, par Victor Pasquier, prêtre, chanoine en l'église de Sainte-Manoust (Sainte-Menehoulde), de Palleau (Palluau) et prieur du prieuré d'Argy. - Procédure (1687) au sujet dudit fermage. - Bail (1700) du pré de la confrérie du T. S. Sacrement fait pour l'espace de 3 fois 9 ans, moyennant le prix annuel de 30 sous au profit d'Antoine Galland, marchand bourrelier et hôtelier à Argy. Ledit bail consenti, comme chef de ladite confrérie, par messire Charles Demenou, abbé de Genilly, vicaire général, chanoine de la cathédrale de Pamiers, curé de la paroisse d'Argy, où il fait sa demeure.

PAROISSE D'ARTHON (SAINT-MARTIN)

G 468

1373-1770

Extrait (XVIII^e siècle) de titres de la seigneurie d'Arthon : transaction (1386) entre Pierre de Greuille, écuyer, comte de Puymoreau, et Hugues de Laigne, dit Turpin, écuyer, comte de Chandaire, au sujet des honneur et prééminence en l'église de Saint-Martin d'Arthon ; - aveu et dénombrement (1373) de la cure d'Arthon, rendu par Huet de Varennes, damoiseau, seigneur d'Arthon, au seigneur de Châteauroux. D'après cet acte, le curé d'Arthon devait 2 sous 6 deniers tournois de cens à Huet de Varennes en signe de patronage et de fondation ; - acte constatant que le 25 décembre 1391 messire Pierre Alabonne, prêtre, desservant la cure d'Arthon, est venu pendant l'offrande de la messe de minuit offrir à noble homme Huet de Varennes, qui était placé dans son banc, au chœur, la redevance de 2 sous 6 deniers qu'il lui devait, en lui disant : « *Monseigneur, voilà ce qui vous est deub en signe de fondation et de patronage de ladite église de céans, comme mes prédécesseurs ont accoutumé vous servir* » ; - quatre actes analogues en date du 25 décembre 1617, 1632, 1635 et 1666. - « *Sensuit le terrier et pancarte* » des rentes, revenus, dîmes, prés, terres, droits et appartenances quelconques de l'église paroissiale d'Arthon fait, écrit et signé (28 septembre 1493) par messire Clément Crubler, prêtre, juré et notaire de la cour de Mgr l'official de Bourges, vicaire, fermier et « *advensataire* » de ladite église.

Le curé d'Arthon était alors messire Grégoire Coquet, prêtre. - Consultation (vers 1739) de Guyard, avocat, docteur en droit, demeurant rue de Paradis, à Bourges, par laquelle il est d'avis que le curé d'Arthon doit faire signifier aux seigneurs décimateurs de sa paroisse que le quart des dîmes lui appartient, quoique ses trois derniers prédécesseurs, MM. de Rivol, Bourguignon et d'Antigny, se soient contentés de prendre le huitième dans certaines dîmeries. - Extrait de l'aveu et dénombrement du fief de Casson (1750) présenté au Roi, à cause de son domaine de Châteauroux, par dame Marie de Coqueborne de Fussy, veuve de François Duris, conseiller du Roi, receveur des tailles en l'élection de Châteauroux. - Nombreuses pièces de procédure au sujet de dîmes ou autres rentes appartenant à la cure d'Arthon.

G 469

1434-1758

Copie (XVIII^e siècle) de foi et hommage lige (1434) fait à Hubert de Chamborant, seigneur de Prunget, par noble homme Huguet Delaigue, dit Turpin, de sa grande dîme d'Arthon et généralement de tout ce qu'il tient dudit Chamborant, à cause de ses châtel et châtellenie de Prunget. - Procédure (1740-1756) entre M. Pigné, curé d'Arthon, et M. Nicolas Crublier, sieur de Chandaire, au sujet des dîmes appartenant à la cure d'Arthon. Mémoire de M. Pigné contre M. de Chandaire. - Moyens de défense fournis, le 5 décembre 1754, par le curé d'Arthon contre M. de Chandaire, son co-décimateur ; - mémoire (1754) du curé d'Arthon sur le procès qu'il a avec M. de Chandaire ; - requête (1736) adressée par le même curé d'Arthon à M. Bonnin de Treuillault, conseiller du Roi, lieutenant général civil et de police, commissaire-enquêteur et examinateur au bailliage royal de Châteauroux, etc., et à M. Sulpice Parthon, aussi conseiller du Roi et son avocat audit bailliage, etc. Dans cette enquête, M. Pigné demande qu'il lui soit fait justice au sujet du quart des grosses dîmes de la paroisse d'Arthon qui lui est dû, d'après un titre en date du 3 octobre 1492. Les grosses dîmes sont, d'après la requête, celles de blés, c'est-à-dire froment, seigle, marsèche, orge et avoine. - Transaction (vers 1756) au sujet des dîmes de la paroisse d'Arthon entre M. Nicolas Crublier, écuyer, seigneur de Chandaire, conseiller du Roi, président trésorier de France au bureau des finances de la généralité de Bourges, demeurant à Châteauroux, et M. Pigné, prêtre, curé de ladite paroisse et titulaire du bénéfice et vicairie de Saint-Jean des Aubiers fondé en ladite paroisse. - Réponse au mémoire de M. de Chandaire pour les noales qui restent à régler.

G 470

1644-1768

Arrentement (1644) d'un quartier de pré appartenant à la confrérie du Corps-Dieu de la paroisse d'Arthon, consenti moyennant le prix annuel de 4 livres par Julien Gerbault, maître de ladite confrérie, et ce de l'avis et consentement de messire Louis-Pallisson, prêtre, curé d'Arthon et confrère de ladite confrérie. - Constitution d'une rente de 25 livres tournois (1683) faite au profit de messire Jean Barron, prêtre, curé d'Arthon, par la veuve de maître Nicolas Legrand, demeurant en la ville de Selles. - Testament (1685) de messire Jean Barron, prêtre, curé recteur de la paroisse d'Arthon, par lequel, entre autres dispositions, il veut que l'on dise, après son décès : 1^o quatre cents messes basses pour le repos de son âme, à raison de 8 sous par messe ; 2^o il lègue à l'église d'Arthon un arpent de vigne situé en ladite paroisse et la somme de 500 livres en principal qui lui est due par dame Catherine Imbert, veuve Nicolas Legrand, demeurant à Selles-en-Berry. - Mémoire (1720) au sujet de la rente de 25 livres léguée, en 1685, au principal de 500 livres, à l'église d'Arthon ; par M. Jean Barron, curé de cette paroisse. - Réponses (1722) de M. Camelin, greffier au grenier à sel de Buzançais, aux prétentions de l'église d'Arthon sur ladite rente de 25 livres. - Lettres de rescision (1723) du Roi Louis XV, annulant la prescription invoquée par les héritiers de Catherine Imbert pour refuser de payer la susdite rente annuelle de 25-livres léguée par Jean Barron ; ces lettres de rescision s'appuient sur l'article II du titre XII de la coutume du Berry qui autorise les mineurs et les églises à se faire relever de la prescription par bénéfice du souverain et par lettres royaux. - Note portant que par ordonnance rendue par M. le lieutenant général de Châteauroux, le 15 décembre 1740,

sur les conclusions, du procureur du Roi, il a été permis au curé d'Arthon de faire arracher la vigne léguée à la paroisse en 1685, par M. Barron, ancien curé de ladite église d'Arthon.

G 471

1644-1775

Déclaration (vers 1644) faite par vénérable et discrète personne Louis Pallisson, prêtre, curé d'Arthon, du revenu temporel de son bénéfice et cure d'Arthon qui consistait : 1° dans la maison presbytérale joignant l'église avec ses dépendances ; 2° le quart des dîmes de la paroisse d'Arthon ; 3° 12 arpents et demi de pré rapportant 104 livres par an. - Mémoire (XVIII^e siècle) des terres noales défrichées ou ensemencées dans la paroisse d'Arthon, en 1660, 1665, 1668, etc., et dont le droit de dîme appartient à la cure d'Arthon ; entre autres 10 boisselées, proche la chapelle du Grand-Magnolet. - Divers mémoires ou états des noales pour les années 1742, 1749, 1754 et 1758. - Déclaration (1675) des revenus de la paroisse d'Arthon faite par M. Barron, curé de ladite paroisse. - Prise de possession de la cure d'Arthon, le 12 mai 1690, par M. de Rivol. - Permission, à cadre imprimé (1738), de remplir pendant 3 mois les fonctions curiales dans l'église paroissiale d'Arthon, accordée par l'archevêque de Bourges à M. Pierre Pigné, prêtre du diocèse de Limoges, dans l'église paroissiale de la Chapelle-Baloue. - Prise de possession de la cure d'Arthon, en 1739, par ledit Pierre Pigné. - Extrait du procès-verbal de la visite faite par Mgr l'Archevêque de Bourges en l'église paroissiale de Saint-Martin d'Arthon, le 16 mai 1736. - Comptes des revenus de la fabrique de la paroisse d'Arthon pour diverses années 1743 à 1772. - État (1764) des vases sacrés, livres d'église et ornements de la paroisse d'Arthon. - Pièces de procédures (XVIII^e siècle) faites pour les intérêts temporels de la cure d'Arthon.

PAROISSE D'AZAY-LE-FERRON (SAINT-NAZAIRE)

G 472

1550-1727

Transaction (1550) entre le nommé Pelletier et messire Morille Moreau, prêtre, curé et recteur de l'église paroissiale d'Azay (Azay-le-Ferron), par laquelle Pelletier reconnaît devoir à la cure d'Argy une rente de 10 sous et un chapon sur 7 boisselées de terre. - Sentence (1568) de l'officialité de Bourges portant que noble homme Maurice Dupuy doit sur certains héritages une rente de 50 sous tournois à maître Étienne Byam (ou Byain), prêtre, curé à la cure de Saint-Nazaire d'Azay-le-Ferron. Dans cette pièce, Azay-le-Ferron est mentionné plusieurs fois, et jamais Azay tout court. - « *Conferance* » (arpentage) faite (1603) par Louis Lion, arpenteur du Roi, en la baronnie de Preuilly, résidant dans la ville de ce nom (arrondissement de Loches), de L'héritage de Châtelier. Les 41 tenanciers dudit héritage, situé paroisse d'Azay-le-Ferron, devaient annuellement au seigneur du Châtelier 76 boisseaux de froment et 30 sous 6 deniers de cens et rente ; sur ces 76 boisseaux, il en revenait à l'abbaye de Saint-Cyran et 16 à la cure d'Azay. - Quittance de 3 livres donnée par M. Odieure, curé d'Azay, à M. Rousseau, pour une année de la rente « *de son Banc* » à l'église. - Titre nouvel (1659) d'une rente seconde de 35 sous due sur une chènevière sise près le pré dépendant de l'abbaye de Saint-Pierre de Preuilly (arrondissement de Loches), à M. André Grange, sieur de la Grange, demeurant ordinairement en la ville de Loches. - Donation (1668) faite à la cure d'Azay-le-Ferron par messire Thomas Odieure, prêtre, curé recteur de l'église paroissiale de Saint-Nazaire dudit Azay, de tout ce qu'il possède, parce que, dit-il, un prêtre, selon « *le vray ordre* » de l'église et selon les saints décrets, ne doit posséder aucun bien temporel qu'en commun avec l'église à

laquelle il est attaché comme à son épouse. - Bail à rente (1682), par messire André Brouillard, prêtre, recteur d'Azay, d'un lopin de pré sis au champ du Four, au profit de noble homme Hippolyte Lebossu, écuyer, sieur de la Chevalerie, porte-manteau du Roi, demeurant au bourg d'Azay-le-Ferron, moyennant le prix annuel de 3 livres. - Legs pieux en faveur de la cure d'Azay. - Procédures (1679-1720) relatives aux biens de ladite cure.

G 473

1706-1769

Engagement pris à Paris, le 18 février 1706, par Louis-Nicolas Buron de Breteuil, seigneur d'Azay-le-Ferron, de payer chaque année à M Navelet, curé d'Azay, pendant le temps qu'il sera curé de cette paroisse, la somme de 15 livres, à charge par ledit Navelet de se souvenir particulièrement du donateur, ainsi que de sa mère, de sa femme et de ses enfants, dans le saint sacrifice de la messe que le curé offrira dans l'église paroissiale d'Azay tous les dimanches et fêtes annuelles. - Testament (1713) de François Arnaud, officier des vivres, demeurant à Paris, rue Fromenteau, paroisse de Saint-Germain-l'Auxerrois, par lequel, entre autres dispositions, il fonde à perpétuité, pour le repos de son âme, moyennant 12 livres de rente, 24 messes dans l'église paroissiale d'Azay-le-Ferron « *en Touraine*, » lieu de sa naissance. En outre, il lègue à la cure 6 livres de rente pour être distribuées aux pauvres de la paroisse, les jours où l'on dira lesdites messes. - Testament (1732) reçu François Navelet, curé d'Azay, par lequel la femme de Léon Rigollet, laboureur, lègue à ladite église, sa paroisse, 3 livres de rente pour fonder à perpétuité un service d'une grand'messe avec vigiles et libéra. - Copie authentique (1738) du testament (1735) de François Navelet, curé d'Azay-le-Ferron, par lequel, entre autres dispositions pieuses : 1° il donne à sa cure 300 livres pour fonder un annuel de messes et payer les frais du service de ses funérailles ; 2° il lègue 300 livres pour être distribuées aux pauvres ; 3° il donne, pour l'entretien de l'autel de la T. S. Vierge, à la confrérie du Saint-Rosaire, une rente de 4 livres 2 sous qui lui appartenait. - Fondation (1740) des prières des 40 heures faites en l'église paroissiale d'Azay, moyennant une rente de 16 livres, par damoiselle Agnès Boulanger, femme de Louis Barrault, sieur de Viellemert. - Approbation (1741) de ladite fondation par l'archevêché de Bourges. - Fondation (1741), moyennant une rente de 100 sous, d'un service anniversaire de deux grand'messes avec vigiles et libéra, le lendemain de la fête des trépassés, par Annet Berthon, bourgeois, et Anne Barrault, sa femme, pour le repos de leurs âmes et de celles de leurs pères et mères, frères et sœurs et de toute leur famille. - Titre nouvel (1751) d'une rente de 6 livres 15 sous due à la cure de Saint-Nazaire d'Azay-le-Ferron sur une chènevière, sise aux Varannes, et sur un pré joignant la rivière de Claise et bornant le pré de la Pitancerie de l'abbaye de Preuilly. - Fondation (1769) faite par maître Jean Bourdeau, sieur de l'Ardillerie, ancien bailli de [...], demeurant à Paris, de deux services et trois messes basses dans chacune des deux églises paroissiales de Martizay et d'Azay-le-Ferron.

PAROISSE DE BAGNEUX (SAINT-AUSTREGESILE)

G 474

1641-1790

Vente (1682) de divers immeubles situés en partie au lieu des Bois, consentie moyennant 150 livres et 3 livres de pot-de-vin, outre les devoirs seigneuriaux, par Laurent Allaire, maître chirurgien, demeurant à Chabris, au profit de vénérable personne, maître Jean Bouteiller, prêtre, curé de Bagnoux. - Testament (1637) de Joseph Botin, sergent de la baronnie de Graçay, demeurant au bourg de Bagnoux, par lequel, entre autres dispositions pieuses, il fonde

pour le salut de son âme, dans l'église de sa paroisse, un anniversaire « à une grande messe » avec vigiles et laudes à la manière accoutumée. - Autres legs pieux faits à M. le curé de Bagneux. - Autorisation (1744) accordée par Claude Laizeaux, curé de la paroisse de Bagneux, et Jacques Renaudon, procureur fabricien « pour la generalle des habitans » de ladite paroisse, à dame Gilain, veuve de feu maître Pierre Macé, sieur Descourteaux, de son vivant, directeur des aides de la cour de Bourges, de faire placer un banc de la largeur de l'autel devant la chapelle de Saint-André, en l'église de Bagneux, à gauche en entrant, moyennant une rente annuelle et perpétuelle de 40 sols, payable en deux termes, chaque jour de Saint-Michel. - Transaction (1754) entre Jean Marsault et Marie Hervet, sa femme, d'une part, et M. Laizeaux, curé de Bagneux, d'autre part, par laquelle les susdits époux se déclarant hors d'état de payer la rente de 40 livres qu'ils doivent audit curé pour des biens qu'il leur a arrentés, lui abandonnant, conformément aux conditions stipulées dans le bail, 5 septeries et 5 boisselées de terre labourable, sises au mas des Souches, qui avaient été spécialement affectées au « *guerement de ladite rente.* » - Vente (1766) faite par messire Claude Laizeaux, prêtre, curé de Bagneux, de tous les biens qu'il avait achetés à divers habitants de sa paroisse, entre autres, de Jean Deffins, Picard et Marie Bretignon, etc., au profit de M. de Mellony, écuyer, seigneur de Venet, chevalier de l'ordre royal de Saint-Louis, officier au régiment de Custine, demeurant en son château de Venet. - Tableau (1748) général des fondations de la cure de Bagneux.

G 1025

Baux, 1787-1788

PAROISSE DE BALZÊME (SAINT-SULPICE)

Cette paroisse, puis commune, fut rattachée à celle de Baudres.

G 475

1670-1765

Testament (1670) de prudent homme François Batailler fait en présence de deux témoins et d'Étienne Daubrayt, prêtre, curé de l'église paroissiale de Saint-Sulpice « de Balzèsme ». Par ce testament, Batailler dispose que 10 prêtres assisteront à ses obsèques et au service qui sera dit à son intention « au jour de sa huitaine, quarantaine et bout de l'an » ; il veut que l'on donne à l'autel de la Sainte-Vierge « un ciel et parement » d'autel de camelot blanc, que toutes ses dettes soient payées et que l'on répare tous les torts qu'il aurait pu avoir faits ; il lègue à la cure de Balzême une minée de terre, à la charge d'un salut « devant la Sainte-Vierge », le jour de la fête de l'Assomption. - Fondation (1708), dans la cure de Balzême, de cinq messes dans chacune des semaines des « cinq nôtres dames », faite par Marie Batailliez qui affecte à cette fondation plusieurs immeubles, entre autres, 6 boisselées de terre situées sur le chemin de Balzême à Baudres. L'acte est passé en présence de plusieurs personnes, entre autres, Jean Sinson, notaire à Baudres. - Testament (1719) d'honnête fille damoiselle Marie de Mazières, âgée d'environ 48 ans, demeurant à Chambon, paroisse de Balzême, par lequel elle fonde, dans l'église de Balzême, quatre messes basses, et affecte à ladite fondation un quartier de pré situé dans les Fontenelles. - Transaction (1724) au sujet d'une rente de 6 livres due à la cure de Balzême, entre deux particuliers et maître François Guimard, prêtre, curé de la paroisse de Baudres, y demeurant et desservant la cure de Balzême.

G 476

1761-1769

Bail (1761) du pâtureau de la Moinerye et de la portion des dîmes et revenus de la cure de Balzême. En sont exceptés : 1° les ouches de la cure situées à partir de la rivière qui va des Georger à Antresgues en montant et en deçà de la rivière ; 2° un quartier de vigne sis dans le Champ-Mort. Ledit bail consenti pour 9 ans, moyennant le prix annuel de 180 livres, au profit de Louis Gautier, journalier, par messire Silvain de la Gascout, prêtre, vicaire de la paroisse de Baudre, y demeurant au logis presbytéral, et desservant la cure de la paroisse de Balzême. - Bail (1764) : 1° de divers immeubles appartenant à la cure de Balzême situés au Champ-Nault, aux Cornillaux, aux Chaumeaux, etc. ; 2° des dîmes de la cure consistant en blés gros et menus, lainage et charnages et vertes dîmes ; 3° des novales qui se lèvent dans la paroisse. Ledit bail consenti pour 3 ans, moyennant le prix annuel de 220 livres par messire Joseph-Ferdinand de Marsiat, alias de Martial, prêtre, desservant la cure de Balzême et demeurant à la commanderie de Bourgneuf, au presbytère dudit lieu. - Sentence (1766) de Jacques-François Oudart, avocat en parlement, bailli du bailliage et duché-pairie de Saint-Aignan-en-Berry, lequel jugeant en appel condamne le sieur Louis Chimbault à payer à maître Joseph-Ferdinand Demartial, prêtre, prieur curé de la paroisse de Bourgneuf et desservant la cure de Balzême et demeurant à Bourgneuf, une rente de 6 livres avec 10 années d'arrérages, qui était due à la cure de Balzême à raison d'une fondation faite par les ancêtres de Louis Chimbault. Celui-ci est en outre condamné à 3 livres d'amende envers « *monseigneur* », 253 livres 9 sous de dépens de la cause d'appel, 12 livres d'épices au bailli, 8 livres pour les conclusions, 25 livres 10 sous pour la grosse de parchemin, sceau, papier, charge et décharge. - Promesse (1766) faite par Louis Chimbault d'accepter tout ce qui a été prononcé par la sentence susdite. Cet acte a été passé à « *la moustiaire* » (c'est sans doute le château de la Moussetière, commune de Vicq-sur-Nahon). - État (deuxième moitié du XVIII^e siècle) des biens de la cure de Balzême.

G 1026

Sous-ferme du prieuré, 1790

PAROISSE DE BARAIZE (SAINT-GERMAIN)

G 477

1642-1790

Testament (1642) de Bénis Barbat, vigneron, demeurant au village de Magot, paroisse de Baraize, par lequel il fonde pour le salut de son âme une messe en ladite église avec un *Libera* sur sa tombe, et ce, moyennant une rente de 6 sous hypothéquée sur 2 boisselées de terre. - Extrait du testament (1669) de Jean Gorjon et Jeanne Chamblant, sa femme, par lequel ils donnent à la cure de Baraize une rente annuelle de deux pintes d'huile, mesure de Gargillesse, avec une once de coton pour l'entretien de la lampe qui « *ardera* » dans l'église paroissiale le jour de Noël et du Jeudi saint. - Transaction (1733) entre Charles Varlet, prêtre, curé de la paroisse de Baraize, et Silvain Dubreuil, écuyer, sieur de Baraize, demeurant en son château du Breuil, paroisse de Baraize. Par ladite transaction, le curé aura droit de prélever la dîme de vin sur quatre journaux de vigne appartenant au seigneur de Baraize, parce que la terre où cette vigne avait été plantée est une novale, etc. - Diverses fondations pieuses.

PAROISSE DE BAUCHÉ (SAINT-PIERRE)

Cette paroisse puis commune disparue fut rattachée à la commune de Vendœuvres.

G 478

1595-1774

Fondation testamentaire (1595) d'une messe basse par semaine, avec *Salve Regina*, faite pour le repos de son âme par Honoré Rocher, maréchal au bourg de Bauché. - Copie (1643) de la donation (1597) de la métairie du Bornay, paroisse de Bauché, faite à messire Claude Lebon, prêtre, curé de la paroisse de Bauché, pour remplacer une rente de 12 setiers 6 boisseaux de seigle qui lui étaient dus pour son gros, par Mme Claude de la Martonye, veuve de feu messire « *Loy* » de Crevant, chevalier, seigneur du « *lieu* » de Bauché, et par messire « *Loy* » de Crevant, seigneur du « *lieu* » de Bauché, fils aîné du défunt et de ladite dame. Ladite concession faite par l'avis et d'après le conseil d'Archambault de Crevant, son oncle, écuyer, seigneur de la Jarrye. - Transaction sur procès (1643) faite au sujet de ladite métairie entre messire Gabriel Hérault, prêtre, curé de la paroisse de Bauché et dame Louise de Villentreys, femme de messire « *Loy* » Archambault de Crevant, chevalier, seigneur de Bauché, la Jarrye et Crevant. - Quittance (1616) consentie par Ursin Duterde, prêtre, curé de Bauché, pour une rente d'un boisseau de froment qui lui était due sur un arpent de pré appelé le pré des Effes-Foncez, joignant les terres du seigneur de Bauché. - Déclaration (9 octobre 1692) des domaines et héritages dépendant de la cure de Bauché, rendue par Antoine Saulpicq, curé de ladite paroisse, pour satisfaire à l'édit du Roi du mois de décembre 1691 et à l'arrêt de son conseil du 18 mars 1692 : plusieurs pièces de terre ; deux quartiers de vigne et « *bisson* » (broussailles) ; deux quartiers de pré joignant le pré de la seigneurie de Bauché et la rivière de Claise ; 1 quartier de pré « *que effes* » (c'est-à-dire tant en pré qu'en mares) ; plusieurs autres pièces de pré ; une rente de 190 boisseaux de blé seigle, un boisseau de froment, 6 chapons et quelques noales de peu d'importance. - Extrait de la déclaration (1698) de la métairie de l'Ormeau et autres immeubles situés dans la paroisse de Bauché, faite à Mme Angélique-Made-laine de Crevant, dame de Bauché, non commune en biens avec Louis-Madelon Turpin, son mari.

G 479

1657-1782

Bail (1657) de la métairie du Bois-Garnier, paroisse de Sainte-Gemme, avec toutes ses dépendances, excepté la vigne sise au vignoble des Bauchez et la vigne des Pirottes, qui devront être faites à moitié par les preneurs. Ledit bail consenti pour 5 ans au profit de Claude Millet et Antoine de La Lande, laboureurs, par Charles de la Mothe, écuyer, sieur du Bois-Garnier, demeurant au bourg de Subtray, moyennant le prix annuel de 13 setiers (12 boisseaux par setier) de seigle, 10 d'orge, 3 de « *mestail* » (méteil), 2 de froment et 2 d'avoine, 12 boisseaux de noix, un de pois et un de fèves, le tout à la mesure de Mézières ; de plus : 40 livres de chanvre fin, 12 poulets, fromages, 2 oisons et 4 chapons. Les preneurs auront le droit d'étêter les arbres têtards qui, d'ordinaire, sont étêtés et « *estrousez* », et devra payer annuellement 28 boisseaux de seigle « *de gros* » dus sur ladite métairie, à savoir 24 au curé de Bauché et 4 au curé de Sainte-Gemme. - Reconnaissance (1706) d'une rente de 24 boisseaux de seigle, mesure de Mézières-en-Brenne, due à la cure de Bauché sur le fief et métairie du Bois-Garnier, paroisse de Sainte-Gemme. Ladite reconnaissance faite au profit de maître Antoine Saupic, prêtre, curé de Bauché, par Jean Bonneau, sieur de Célenne, conseiller du Roi et contrôleur de la recette du grenier à sel de Buzançais, demeurant à Célenne, paroisse de Subtray. - Extrait (1722) des mercuriales du marché de Mézières délivré au curé de Bauché : en 1717, le boisseau de seigle se vendit 7 sous 9 deniers ; en 1718, 10 sous 10 deniers ; en 1719, 15 sous 9 deniers ; en 1720, 24 sous ; et 11 sous, en 1721. - Lettre (1746) adressée à M. de Laniboyre, curé de Bauché, par le fermier de la métairie de la Prolière, au sujet d'un « *gros* » de 64 boisseaux de seigle qui était

dû à la cure sur ladite métairie. - Baux (1703-1782) de divers immeubles dépendant de la cure de Bauché.

G 480

1711-1772

Quittance (1711) de 9 boisseaux de seigle, mesure de Mézières, qui étaient dus par Charles Motheau sur la dîme de la Tour-de-Bauché à M. Saulpic, curé de Bauché, pour son « *gros*. » - Vente (1723) moyennant 3 200 livres, par Jean de Boislinard, écuyer, sieur de Lestang des Maisons : 1° de la métairie de l'Ormeau, sise au village de la Bornais ; 2° d'un corps de logis joignant les héritages de l'Aumônerie de Bauché ; 3° de divers immeubles non bâtis et plusieurs menues rentes. - Six lettres (1730-1740) datées de Mézières, adressées à M. le curé de Bauché par le nommé Pain, au sujet d'une redevance annuelle que celui-ci devait à la cure : Pain soutient que, d'après une transaction de 1705, cette redevance est un « *gros* » (revenu fixe et certain d'une cure par opposition au casuel) ; le curé, de son côté, soutient que cette redevance est une rente. Elle consistait en 24 boisseaux de seigle, 2 chapons et 2 sous 6 deniers de cens. En 1734, Pain, n'ayant pas de chapons, envoya 24 sous pour en tenir lieu. - Bail (1736), moyennant 23 livres par an, de 2 morceaux de pré situés sur la rivière de Claise et dépendant de la confrérie du T. S. Sacrement. - Bail (1739) de la dîme de Forge-Laleuf, dépendant de l'abbaye de Saint-Genou, moyennant le prix annuel de 105 livres, plus 27 livres et 24 boisseaux de seigle à la cure de Bauché. Ledit bail consenti par : dom Pierre Claude de Laboullaye, prêtre, infirmier et prieur claustral ; dom Joseph Bonneau, chambrier ; dom Antoine de Tournemine, sacristain ; tous trois dans les ordres sacrés de diacre et prêtrise, qui se portent fort pour dom Louis Frauquelin, clerc tonsuré, aumônier religieux de l'abbaye de Saint-Genou et « *composants pour le présent* » toute la communauté de ladite abbaye. - Bail (1772), moyennant 790 livres, par an, d'une partie des fonds de cure de la paroisse de Bauché, par maître Claude Lemor, prêtre, curé de ladite paroisse.

G 481

1746-1774

Lettre (12 février 1746) dans laquelle Bonneau annonce au curé de Bauché qu'il ira dans les premiers jours de carême lui payer « *la rente et gros* » qu'il lui doit. - Lettre (1763) adressée à M. [...], au sujet de la revendication de son droit de noales. - Deux mémoires (vers 1763) sur les droits de noales de la cure de Bauché. - Pièces de la procédure (1763-1767) intentée contre messire Louis-Jean-Baptiste Savary, marquis de Lancôme, chevalier de Saint-Louis, par maître Jean-François-Claude Lemor, prêtre, curé recteur de la paroisse de Bauché, au sujet des droits de noales de ladite cure. - État (1764-1765) des noales de la paroisse de Bauché enlevées par les fermiers de la seigneurie de Bauché, au détriment du curé de Bauché : 31 gerbes de seigle, 3 de froment, 14 de méteil, 6 de mars (blé de mars ou orge de mars), etc., 8 poignées de chanvre. - Consultation judiciaire (1764) datée de Bourges et signée Desserrand et Haslay au sujet de réparations à faire à la maison curiale de la paroisse de Bauché : les habitants d'une paroisse étant tenus, d'après les lois du royaume, de fournir à leur curé un logement convenable, le sieur Lemor, curé de Bauché, est donc bien fondé dans ses réclamations, etc. - Acte (1774) de l'assemblée des habitants de la paroisse de Bauché faite à l'issue de la messe paroissiale, par lequel ils donnent à maître Claude Lemor, leur curé, l'autorisation d'arracher une vigne en treillage située dans son jardin et contenant environ 2 boisselées. - Déclaration (1774) constatant que les fossés qui entourent le pré Bond et les bois y attenants, dépendant de la cure de Bauché, ont été creusés sans laisser « *la sabottée* » (espace équivalant à la longueur d'un sabot), contrairement à l'usage du pays (usage qui subsiste encore aujourd'hui). - Plantation de 5 bornes (1777) faite par-devant Mallard, notaire royal à Tours, créé à l'instar de ceux de Paris, résidant au bourg et paroisse de Fléré-la-Bivière, pour limiter le pré Bond susdit d'avec un bois appartenant aux nommés Luasy. - 4 exemplaires (vers 1770-1780) d'un cadre imprimé pour diplômes de sage-femme : Germain Pichault de la Martinière, premier chirurgien du Roi, chef de la chirurgie du royaume, président de l'académie royale de chirurgie, etc.

PAROISSE DE BAZAIGES (SAINT-AIGNAN)

G 482

XVIII^e siècle

Description de la paroisse de Bazaiges : - la cure de Bazaiges est une cure séculière, le lieu dont elle porte le nom n'est qu'un bourg médiocre de 20 feux. Elle est de l'archidiaconé de Châteauroux, de l'archiprêtre d'Argenton, de la généralité de Bourges, à l'exception du village de la Ligne, qui est de la généralité de Moulins. (Ce village de la Ligne fait actuellement partie de la commune de Bazaiges et compte 24 maisons et ménages avec 82 individus, d'après le recensement officiel de 1861.) Le bourg et la plus grande partie de la paroisse sont régis par la coutume de Berry, dépendent de la subdivision d'Argenton, plaident en première instance à Gargillesse et en appel au bailliage royal de Châteauroux. Une autre partie dépend immédiatement de la justice de Brosse et, par appel, de la sénéchaussée royale de Montmorillon. Elle est de la subdélégation de Saint-Benoît-du-Sault et de la coutume de Poitou. Le reste de la paroisse de Bazaiges est gouverné par la coutume de la Marche, plaide en première instance à Éguzon, en appel à la sénéchaussée et présidial de Guéret et dépend de la subdélégation de cette ville ; - paroisses environnantes avec leur distance de Bazaiges ; - ruisseaux de la paroisse ; - position du clocher par rapport aux limites de la paroisse qui a trois lieues de circonférence ; - le bureau de poste le plus rapproché de Bazaiges est Argenton, qui n'en est éloigné que de deux lieues ; - 3 coutumes et 3 bailliages ; - le nombre des communicants est de 220 ; - le Roi, comme duc de Châteauroux, a le droit de nommer à la cure de Bazaiges ; - dans la paroisse, il n'y a aucune communauté, ni commanderie, ni hôpital ; - un seul bénéfice, qui est le prieuré de Chézelles ; c'est un bénéfice séculier, il dépend de la collation de M. l'abbé de Saint-Martial de Limoges et possède un revenu d'environ 25 livres, déduction faite de toute charge. - Inventaire des titres de la cure de Bazaiges (1462-1760). - État (XVIII^e siècle) des ornements, vases sacrés et linges de la sacristie de la paroisse de Bazaiges.

G 483

1486-1777

Copie (1777) du partage (1486) d'une dîme indivise entre les deux paroisses de Bazaiges et de Ceaulmont fait par messire Mathurin Marsault, prêtre, curé de « *Bazaige aux toupins*, » et messire Pierre Marchand, prêtre, curé de l'église paroissiale de Ceaulmont. Cette dîme se levait sur un territoire appelé la dîme de la Prune, paroisse de Ceaulmont, et portait sur les blés, vins, charnages, chanvres et autres choses croissant audit territoire. Elle avait été donnée par indivis aux 2 paroisses susdites par les anciens seigneurs du château de la Prune pour le salut de leurs âmes et aussi parce qu'un de ces seigneurs avait été cause « *par incensement ou autrement* » que l'ancienne église de Bazaiges « *était brulée*. » Il est formellement stipulé que les deux cures ne lèveront aucun droit de dîme appelé le retour de bœufs sur la portion de l'autre cure. - Extrait (1756) du papier terrier (1545) de la terre et seigneurie de Gargillesse, Bazaiges et dépendances, concernant un bois de haute futaie, sis paroisse de Bazaiges et appelé le bois de Pris, contenant 209 arpents, tant en bois qu'en terre labourable. Les tenanciers de ces terres devaient une gerbe sur cinq de la récolte qui s'y faisait. - Déclaration « *par le menu* » (1547) des héritages de la paroisse de Bazaiges faite par messire Pierre Pilleuil, prêtre, curé de ladite paroisse, à François de l'Aubespine, conseiller du Roi, lieutenant général au bailliage de Berry, prévôté et ressort d'Issoudun, commissaire de par le Roi. - Copie collationnée (1653) de ladite déclaration. - Transaction (1671) au sujet des dîmes de la Prune-au-Pot et de Burez, sises dans la paroisse de Ceaulmont, passée entre maître Gabriel Maussacré, prêtre, curé primitif de Ceaulmont, et maître René Delouche, prêtre, prieur d'Arnat (Arnac, commune de Cieux, arrondissement de Bellac (Haute-Vienne), et curé primitif de Bazaiges.

État des noales de la paroisse de Bazaiges depuis 1680 jusqu'en 1755. - Copie (1772) du traité (1695) par lequel Benoît Pijaud, prêtre, curé de Vigou, se désiste au profit de Jean Guillot, prêtre, curé de Bazaiges, des droits de noales qui se lèvent dans le village de la Borde, paroisse de Vigou. - Extrait (vers 1697) des titres de M. Guillot, curé de Bazaiges. - Copie informelle (XVIII^e siècle) du testament (1742) de François-Armand de Barbançois, gentilhomme à drapeau dans les gardes françaises, fils émancipé de François de Barbançois, chevalier, seigneur de Celon. Par lequel ce dernier lègue : 1^o 300 livres de rente à chacune des cures de Celon et Bazaiges, pour fonder dans chacune de ces paroisses 250 messes, par an, pour le repos de son âme ; 2^o 250 livres à l'Hôtel-Dieu d'Argenton ; - 3^o une somme de 8 000 livres à l'agent de ses « affaires », etc., etc. - Consultation (1755) donnée de Paris à M. Bigot, curé de Bazaiges, contre le sieur de la Villebuxière, au sujet d'une partie des dîmes de la paroisse de Bazaiges. - Copie de la déclaration (1751) des biens de la paroisse de Bazaiges faite au bureau du diocèse de Bourges, par messire Paul-Antoine Bigot, prêtre, curé de ladite paroisse, pour satisfaire à la déclaration du Roi du 17 août 1750 : la cure de Bazaiges n'est pas à portion congrue, elle possède la moitié des dîmes dans une partie du territoire de la paroisse, un tiers dans une deuxième, un quart dans une troisième, et dans une quatrième partie un sixième. Les cinq autres sixièmes se partagent entre les prieurs de Saint-Marcel, de Vigou et de Chézelles ; les religieux Bernardins de l'abbaye de la Colombe ; les seigneurs de Celon, d'Éguzon et de Villebussière et la dame de Lusignan. L'église paroissiale est dédiée à Saint-Aignan, évêque d'Orléans ; le Roi, comme duc de Châteauroux, est patron de la cure ; l'archevêque de Bourges en est collateur. Cette cure a été longtemps tenue en confidence par les seigneurs de Celon, qui retiennent encore une partie de ses revenus. Ils n'ont rendu ceux dont elle jouit aujourd'hui (1750) que le 18 juin 1666, par acte reçu Courauldin, notaire royal à Argenton ; - Les charges de la cure étant de 202 livres 4 sous et les revenus de 655 livres, il reste net 452 livres 16 sous. Le curé jouit en outre de plusieurs biens ou revenus, non affermés, entre autres, de 50 boisselées de terre labourable tous les ans. - Lettre (XVII^e ou XVIII^e siècle) datée de Saint-Benoît, 20 octobre, sans date d'année, adressée au R. P. Brachet, à l'abbaye de Saint-Germain, à Paris, par l'abbé de Belebat, au sujet d'un bénéfice que celui-ci désirait obtenir.

Bail (1740), pour 5 ans, des dîmes de blé et vin dépendant de la paroisse de Bazaiges et des dîmes de la Prune et de Burée, sises en la paroisse de Ceaulmont, consenti par messire Paul-Antoine Bigot, prêtre, curé de Bazaiges, au profit de Silvain Colette et Gérard Barret, vigneron, demeurant au village de la Prune-au-Pot, paroisse de Ceaulmont ; et ce, moyennant le prix annuel de 95 livres, plus 3 boisseaux d'avoine, mesure d'Argenton, et 4 paires de poulets. - Lettre (1754) signée de Scévolve, adressée à [...], au sujet de la dîme du village du Breuil, paroisse de Bazaiges, et d'un nommé Tourtoulaud, à qui le curé de Parnac avait refusé deux années de suite « l'entrée » du tribunal de la pénitence. Il est aussi question dans cette lettre, mais seulement d'une manière incidente, des conseillers du Parlement exilés à Bourges. - Mémoire (vers 1755) concernant la dîme du Breuil, située en partie dans la paroisse de Bazaiges, tant en Berry qu'en Poitou, et en partie dans la paroisse de Vigou en Berry. - Note (XVIII^e siècle) sur les dîmes inféodées, c'est-à-dire qui, par un privilège spécial, sont données à quelque laïc par le Saint-Père. - Mémoire (vers le milieu du XVIII^e siècle) sur le droit possédé par la cure de Bazaiges de percevoir 8 boisseaux de blé seigle sur la grande dîme de blés de Champmorin, située paroisse de Baraize et relevant de la seigneurie de Châteaubrun : « *Il paroît* » que les revenus de la cure de Bazaiges étaient régis en confidence par dame Marguerite de Bridiers, dame des seigneuries de Charron et Vasvre ; la même confidence « *paroît* » continuée par un acte du 19 mars 1624 et un autre du 16 mars 1627 ; - remise des revenus de la cure de Bazaiges faite à ladite cure par acte du 18 juin 1666 passé entre René Delouche, prieur d'Arnac et curé de Bazaiges et Silvain Barbançois, écuyer, seigneur de Charron, dernier fils et héritier de ladite dame de Bridiers, etc.

PAROISSE DE BÉZAGETTE (SAINT-GERMAIN)

Cette paroisse puis commune disparue fut rattachée à la commune de Maillet.

Testament (1688) de Jean Ballereau, sergent, demeurant paroisse de « *Maunay* » (Mosnay), par lequel il lègue à l'église de Bezagette le pré de la Maillée « *contenant* » deux charretées de foin à charge aux curés qui se succéderont dans ladite paroisse de dire pour le salut de son âme un service à trois prêtres avec « *grandes messes* », leçons et vigiles. - Baux consentis par messire François Daucou (alias Daucourt), prêtre, curé de Bezagette : de la dîme du Coudreau (1693) dépendant de la cure, moyennant 36 livres par an payables d'avance ; de la dîme de blés, lin, chanvre, raves et autres choses décimables, appelée la grande dîme de Bezagette qui se partage, par quart, entre la cure, le chapitre de Neuvy-Saint-Sépulchre, le seigneur de Charron et le sieur de Bonnoux. Dans cette dîme n'est pas comprise la dîme de vin qui est réservée au sieur Daucoux. Ledit bail consenti pour 5 ans, moyennant 90 livres, la première année (1703) et 100 livres chacune des quatre années suivantes. - Autres fondations pieuses. - Mémoire (1691) des noales de la dîmerie de Périgoux, appartenant à la cure de Bezagette. - Extrait de l'aveu et dénombrement de la terre et seigneurie de Charron, rendu le 6 mars 1732 : droit de terrage de 10 gerbes : une sur un mas de terre de 20 arpents ; ledit droit peut valoir 100 sols, année commune ; - limites de la dîme de Bezagette, qui comprend les denrées suivantes : blés, vin, chanvre, pois (haricots), fèves, lin, lainage et charnage, et dîme de cochons et de raves. - Déclaration (1763) des revenus de la cure de Bezagette, « *archipréveré* » de Châteauroux, donnée par M. Antoine Roche, curé de ladite paroisse, à M.M. de la chambre ecclésiastique, conformément à la délibération de l'assemblée du clergé : la paroisse est à portion congrue, le revenu est de 410 livres, moins les frais nécessités par l'exploitation des prés et pacages et les réparations locatives à faire aux bâtiments.

Note (vers 1714) sur la portion congrue du curé de Bezagette : par déclaration du Roi du 30 juin 1690, les curés étaient obligés, 15 jours après « *leur abandon* », de prendre le gros de leurs cures en déduction de la somme de 300 livres qui leur était accordée à titre de portion congrue ; pour obéir à cette déclaration, le curé de Bezagette avait fait abandon, en 1692, aux chanoines du chapitre de Neuvy-Saint-Sépulchre, seuls gros décimateurs ecclésiastiques de la paroisse de Bezagette ; les honoraires du curé ne montent pas à 300 livres, il s'en faut de plus de 100 livres, tout son « *gros* » ne valant pas plus de 200 livres, il est donc lésé de la somme de 100 livres, etc. - Sentence (1721) de Louis d'Arpajon, marquis d'Arpajon, baron de Séverac, chevalier...., gouverneur et lieutenant général pour le Roi en ses pays et duché de Berry, bailli de Berry, etc., par laquelle il condamne le chapitre de Saint-Jacques de Neuvy-Saint-Sépulchre à fournir aux curé et paroissiens de Bezagette deux chasubles, l'une violette et l'autre noire., avec leurs garnitures, et un devant d'autel à fleurs de toutes couleurs ; en outre, à faire dorer la petite custode en dedans et à fournir un pied d'argent au soleil. - Acte sous seing privé (1777) par lequel messire Antoine Roche, curé de Bezagette, échange avec M. Jayme Bon 12 boisselées de terre incultes, en broussailles, contre deux morceaux de pré dépendant de la métairie de la

Salle et appelés les Maillot, dans lesquels il y a sept « *rabatures* » formant une charretée de foin. - Ratification (1789) de l'échange ci-dessus, par M. AuPrince, curé de Bezagette. - État des revenus et charges des fonds de fondations de la cure de Bezagette, pour l'année 1790 : 3 services à 3 grand'messes avec leçons, vigiles et *Libera* ; entretien du luminaire de l'église, blanchissage et entretien du menu linge, 145 livres 15 sous de revenu et 38 livres 10 sous de dépenses.

PAROISSE DE LA BERTHENOUX (NOTRE-DAME)

G 488

1557-1738

Bail (1557) de l'office de « *segretain* » (sacristain) de l'église de la Berthenoux, consenti pour 5 ans, au profit de messire Jacques Bouchault, prêtre, demeurant au bourg de la Berthenoux, par frère Hugues de Chamborant, religieux de l'abbaye de Massaget, titulaire dudit office. - Acte (1605) par lequel Charles de l'Aubépine, prince et abbé de « *Deolæ* », sieur de Praut, abbé de l'abbaye de « *Masse* » (Massay, canton de Vierzon, Cher), accorde à messire Vincent Lejean, prêtre, curé de « *Laberthenoux* », membre dépendant de l'abbaye de Massay « *ung estat et office de moynerie, autrement segretinerie.* » Les rentes, maisons, prés, terres et vignes dépendant de cet office permettront audit curé et à ses successeurs de s'adjoindre un prêtre pour desservir ledit office de « *segretain et en remplir les charges et fonctions, entre autres : de dire la première messe, tous les dimanches de l'année, entretenir la chantrerie.* » L'acte est signé « *Delaubespine.* » - Sousséing fait à Paris 12 août 1662) par lequel Pierre Bourdelot, abbé de Massay, et Antoine Bronet, prêtre, curé de la Berthenoux, s'engagent à se soumettre, pour les difficultés pendantes entre eux, au jugement de Nicolas Chéron. - Sentence arbitrale (8 août 1662) de Nicolas Chéron, prêtre, docteur en théologie, protonotaire du saint siège apostolique, grand chantre et chanoine de l'église patriarcale, primatiale, métropolitaine et cathédrale de Bourges, d'une part, entre messire Antoine Bronet, prêtre, bachelier en théologie, curé ou vicaire perpétuel de la cure ou vicairie perpétuelle de la Berthenoux, et, d'autre part, messire Pierre Bourdelot, abbé commendataire de l'abbaye de Saint-Martin de Massay et prieur de la Berthenoux. Ladite sentence rendue à Paris au sujet de la délimitation de dîmes qui se lèvent sur certaines pièces de terre situées dans l'étendue de la paroisse de la Berthenoux, « *tant dedans que dehors* » la justice possédée par ledit sieur abbé, en qualité de prieur et seigneur de cette paroisse. - Déclaration faite à Chantilly, le 9 août 1662, par laquelle les deux parties ci-dessus acceptent le jugement ou sentence arbitrale de messire Nicolas Chéron, comme si c'était un arrêt de cour souveraine. - Vidimus (17 janvier 1663) des deux pièces précédentes fait par Guillaume Godebille, lieutenant de la justice de la Berthenoux, qui ordonne d'enregistrer ladite sentence arbitrale au greffe de la justice, pour y avoir recours au besoin. - Procédure (1672-1673) au sujet des oblations et des droits de lainage et charnage de la paroisse de la Berthenoux, entre Antoine Bronet et messire Pierre Bourdelot, susmentionnés. - Reconnaissances de rentes foncières dues à la fabrique de la paroisse de la Berthenoux par divers particuliers : en 1679, de 40 sous et une paire de poulets ; en 1687, de 40 sous ; en 1738, de 3 livres ; etc.

G 489

1636-1668

Déclaration (1662) des héritages, situés dans l'étendue de la paroisse de La Berthenoux, et dans lesquels messire Antoine Brouet, curé de ladite paroisse, prétend avoir seul le droit de dîme. Déclaration (deuxième moitié du XVII^e siècle) d'autres terres que ledit Brouet prétend

être noales et où, par conséquent, il a seul le droit de percevoir la dîme. - Accord (1678) entre messire Pierre Bourdelot, abbé de Massay, et Antoine Brouet, curé de la paroisse de la Berthenoux, au sujet des menues et vertes dîmes de la dite paroisse. - Déclaration (1684) du revenu de la fabrique de l'église de la Berthenoux : 7 livres 1. 4 sols de rente annuelle sur le pré de l'Abbaye ou pré l'Abbé ; 33 sols d'assence sur un pâtural appelé le Chetit-Bois (c'est-à-dire le Bois chétif), mais il faut déduire de cette somme un boisseau et demi d'avoine dû à la seigneurie de la Berthenoux ; 40 sous de ferme sur le champ du Mez, contenant 15 à 16 boisselées ; etc. - Dépenses de la fabrique (1634) : il a été payé 50 livres au sieur Angot pour deux tableaux au grand autel et deux devant d'autel ; menues dépenses pour diverses réparations faites à l'église ; à M. Toubeau, libraire à Bourges, 14 livres 15 sous, pour le rituel et le canon ou « *carte* » de l'autel ; aux nommés Perron d'Ambrault et au tailleur de pierre « *sept vingt quatre livres* » pour le pavé de l'église ; etc. - « *Chapitre* » (1744) des revenus de l'église de la Berthenoux provenant de rentes et de biens fonds : rentes de 16 livres 16 sous 8 deniers due par le sieur Perron, de La Châtre ; de 3 livres 10 sous et 2 poulets ; etc. 3 livres provenant du fermage du champ de May (c'est le même qui est appelé plus haut, en 1684, du Mez) ; 15 livres provenant du loyer d'une petite maison, sise au bourg de la Berthenoux et appelée le Prieuré ; etc. - Inventaire (XVIII^e siècle) des papiers appartenant à la fabrique. - Inventaire (1749) des titres concernant les revenus de la fabrique.

G 490

1653-1718

Copie authentique (1655) du testament (1655) de messire François Cousson, curé de la paroisse de la Berthenoux, par lequel il donne la presque totalité de ses biens à la fabrique, aux pauvres de sa paroisse et aux P. P. Capucins de La Châtre, à charge de dire un annuel et autres prières pour le salut de son âme. Il ordonne en outre qu'il sera fait une aumône d'un boisseau de seigle à chacun des pauvres qui assisteront à son enterrement. - Extrait des procès-verbaux des visites diocésaines (1706) de l'archevêque de Bourges : visite de l'église paroissiale de la Berthenoux faite par messire Pierre Léonardon, curé de la paroisse de Saint-Jean-des-Champs de la ville de Bourges, l'archevêque ayant été retenu par des affaires urgentes dans l'église collégiale et séculière de Saint-Germain de La Châtre ; décisions au sujet de divers ornements et objets sacrés à l'usage de la paroisse ; réparations à faire en une année à la voûte et aux murs du chœur ; réparations à faire en 2 mois aux vitres du chœur ; interdiction momentanée des chapelles de Saint-Pierre, de Saint-Jean et de la Madeleine, à cause de mauvais état de réparation, et parce que les autels n'ont aucune marque de consécration ; nécessité pour la paroisse d'avoir un vicaire résident, à cause de l'étendue de son territoire et du grand nombre de ses habitants ; etc. - Ordonnance (1706) de l'archevêque de Bourges qui enjoint au curé de la Berthenoux de se pourvoir d'un vicaire. - Requête (1708) adressée à l'archevêque de Bourges par messire Étienne Sursoy, prêtre, principal du collège de la ville de La Châtre, par laquelle il demande 150 livres par an, au lieu de 60 qu'il avait pour desservir le prieuré de la Berthenoux. Il se fonde pour demander cette augmentation sur la distance qu'il y a entre la paroisse de la Berthenoux et la ville de La Châtre, où il demeure, une distance de deux grandes lieues (13 kilomètres), dans des chemins presque impraticables dans toutes les saisons de l'année. - Décision (1708) signée « *Léon P. P. archevêque de Bourges* » (Léon Potier de Gesvre, archevêque de Bourges, de 1694 à 1729, mort en 1743), fixant à 120 livres, par an, les honoraires attachés à la desserte du prieuré de la Berthenoux. - Procédure (1709) faite au sujet des honoraires du desservant du prieuré de la Berthenoux contre l'archevêque d'Arles, abbé de l'abbaye de Massay, dont dépendait ledit prieuré de la Berthenoux.

G 491

1725-1785

Extrait des registres des procès-verbaux de visite de l'archidiaconé de Châteauroux, année 1725 ; décision de l'archidiacre maître François Camus, prêtre, étant desservant de ladite paroisse, prescrivant de fournir à l'église paroissiale une bannière neuve dont le prix n'excédera pas 75 livres ; de renouveler le tabernacle ou de faire décorer et dorer l'ancien ; etc. - Autre

visite faite en 1730 (messire Pierre Hugon, prêtre, étant desservant de la paroisse) ; réparations à faire à l'église qui devront être achevées avant la fin de la prochaine visite, sinon l'église sera interdite *ipso facto* et le T. S. Sacrement sera transporté en l'église paroissiale de Saint-Christophe-en-Boucherie où le sieur desservant de la Berthenoux devra faire les fonctions curiales ; etc. - Requête (1752) adressée à M. Bonnet, subdélégué de l'intendance de Berry au département de Lignières, par messire Claude Billard, prêtre, curé de la paroisse de la Berthenoux, au sujet du mauvais état du logis presbytéral et des réparations à y faire exécuter. - Bail (1761) d'un morceau de pré appelé la Petite-Prairie, située au quartier des Contants, paroisse de Saint Martin de Thévet. - pouvant produire environ un charroi de foin, consenti moyennant 5 livres tournois et 2 poulets, par an, par messire Claude Billard, très digne prêtre, prieur-curé de la Berthenoux, au profit de Denis Pirot, meunier au moulin de Contats, paroisse de Saint-Martin de Thevet. - Baux (1762) des dîmes noales de la cure de la Berthenoux, affermées pour chaque moitié 50 boisseaux de seigle à la mesure de ladite paroisse « », payable, rendu conduit au presbytère à la fête de Saint-Michel. - Fermage, moyennant 24 livres par an, d'un pré appelé le pré de la Fabrice, pouvant produire environ deux charrois de foin. - Vente (1784) au profit de Louis Nicolet, journalier, par messire Laurent Dematroux, prêtre, curé de la Berthenoux d'un passage de 15 pieds de largeur à prendre depuis le pré Bonnin jusqu'au chemin qui conduit de la maison de l'acquéreur au domaine de la Rue. Ladite vente faite moyennant le prix de 30 livres et à charge par l'acquéreur de souffrir que le propriétaire du pré Bonnin fasse curer l'Évière qui fournit l'eau ; audit pré.

LE BLANC

Paroisse de Saint-Génitour

G 446

1472-1788

Donation (1472) de 2 journaux de pré situés sur la rivière « *de Creuze* » entre la prairie de Varennes et le village de Cortieulx, faite au profit de vénérable personne, messire Jacques Dubreuil, prêtre, curé de l'église « *parroichial* » de Saint-Génitour du lieu « *ou blanc* » (alias « *doublanc* »), par Michelle Morine, veuve de feu Guynot Délisle. Ladite donation faite afin que les âmes de ses parents et amis défunts participent aux prières et « *biens faiz* » des curés de ladite église et à condition : 1° que le corps de la donatrice sera inhumé dans l'église paroissiale, au-dessous de « *l'autier* » (de l'autel) de Saint-Jean-Baptiste ; 2° que le curé de Saint-Génitour et ses successeurs diront à perpétuité trois messes audit « *hautier* » de Saint-Jean-Baptiste. - Acte sous seing privé (1700) par lequel Jean Antoine Delacoste, prêtre, curé de Saint-Génitour abandonne à Antoine Jacquet, sur des Ages, 7 pointes de faux vulgairement appelées « *audins* » qu'il avait droit de prendre dans un morceau de pré appartenant au sieur des Ages. De son côté, ce dernier cède au curé un morceau de pré situé dans la prairie du Certibault sur la Creuse. - Bail (1751) dudit morceau de pré au profit de Poupiau, blatier, par messire François Geoffrion, sieur de la Jarrige, prêtre, curé recteur de la paroisse de Saint-Génitour ; et ce, moyennant le prix de 14 livres par an. - Copie (XVIII^e siècle) de la déclaration (vers 1442) rendue par Pierre Dodin, curé de Saint-Génitour, des dons et legs faits à sa cure ainsi que des terres et rentes qui en dépendent.

« *Livre journal* » contenant le détail des revenus de la cure de Saint-Génitour, tenu par maître Antoine-Alexis Delacoux de Marivault, curé de ladite paroisse : - Noms des notaires qui ont passé des actes. - Fondations à acquitter dans le cours de l'année. - Notes : exemption de dîmes des fonds dépendant de la cure ; résumé des revenus de la cure ; etc. - Bâtimens et dépendances du presbytère. - Détail des immeubles dépendant de la cure et situés en dehors du presbytère. - Portion congrue de 200 livres due au curé par le prieur de Saint-Génitour. - Menues rentes foncières en argent dues à la cure. - Rentes en nature. - Dîmes noyales. - Dîme de Varenne. - Liste d'un certain nombre de documents : une bulle (sans date et sans nom de pape) d'érection de la confrérie de Saint-Génitour ; les statuts de la confrérie de la Charité établie au Blanc ; etc. - Liste d'imprimés ; arrêt du Conseil d'État (24 novembre 1775) qui réduit au double droit l'omission de publication des biens de mainmorte. - Arrêt du Parlement (1782) qui défend aux propriétaires de vendre le droit de glaner et aux glaneurs de glaner avant l'enlèvement des récoltes ; etc. - Indication de documents relatifs à diverses procédures. - Rentes de la cure qui ne sont pas servies, soit parce qu'elles sont prescrites, soit pour une autre cause. - Liste d'offices et processions en usage dans la paroisse de Saint-Génitour : - le dimanche qui précède ou qui suit la fête de Saint-Mathias (24 février), procession avant la grand'messe sur la Couture ; - le lundi de Pâques, à 9 heures du matin, une procession avec station à la Croix-Rouge ; - le 1^{er} mai, procession autour des vignes ; - le 3 mai, une procession autour du clos des Augustins ; - le jeudi saint, avant complies, lavement des pieds à douze pauvres à chacun desquels on donne une livre de pain ; etc. - Liste de 65 messes de fondation pour lesquelles le curé reçoit de la fabrique une somme de 32 livres 10 sous. - Liste de 15 curés de Saint-Génitour : Pierre Dodin cité en 1442 ; Jacques Dubreuil, curé en 1468 et 1472 ; Pierre Serineau ; Jean Duchier, curé en 1556 et 1560 ; Pierre Bégusseau, en 1578 et 1580 ; François Gourtin, en 1585 et 1590 ; Jean Régnault, en 1598 ; Richard Moulins, curé en 1603 ; Nicolas Guinand, curé de Mauvière, transféré à la cure de Saint-Génitour, en 1641, archiprêtre du Blanc ; Claude Tavernier en 1870 ; Jean Pinault de Bonnefond transféré du prieuré-cure de Saint-Aigny en 1684, démissionnaire en 1699 ; Jean Antoine Delacoste, bachelier en théologie, transféré de la cure de Brignant en Limousin, en 1699, décédé le 14 mai 1713 ; Joseph-Marie Grasset, transféré de la cure de Ruffec, en juillet 1713, décédé le 27 mai 1735 ; François Geoffrion de la Jarrige, transféré de la cure de Sauzelle, en août 1735, archiprêtre du Blanc, mort le 16 mai 1775 ; Antoine Alexis Delacoux de Marivault, chanoine de Châtillon-sur-Indre, prend possession de la cure de Saint-Génitour, le 6 août 1775. - Légende latine tirée du bréviaire de Tours pour la fête des sainte Béat et Bénigne (25 octobre). - Légende latine de Saint-Génitour du Blanc « *Oblinci* » copiée chez M. le curé de Saunai, « *sans qu'on sache* » d'où elle a été tirée. - Rentes dues à la cure de Saint-Génitour avec les jours où elles sont exigibles. Menues rentes en argent et nature : 100 livres de portions congrues, le 8 mai et le 6 novembre ; 7 livres 10 sous sur le prieuré de Mont-la-Chapelle. — Jours où les fermages sont exigibles. - « *Anecdotes* » relatives à l'église et cure de Saint-Génitour, depuis le 6 août 1775, époque de la prise de possession de ladite cure par Antoine Alexis Delacoux de Marivault : en 1775, chœur de l'église renfermé et élevé au niveau du sanctuaire ; etc. - En 1776, division de la sacristie en deux parties et couverture d'icelle en ardoise. Construction de la partie neuve du presbytère. Commencement du vicariat de M. Nicolas Legrand. Prédication du panégyrique de Saint-Génitour par le P. Des Vignes, Augustin, prieur de Pauline, etc. En 1778, il y a eu 1723 communions, pendant le temps pascal, 1 606 en 1779 ; 1 708 en 1780 ; 1 745 en 1781 et 1777 en 1786 ; - Nomination de M. Nicolas Legrand, vicaire de la paroisse, à un canonicat de Saint-Martin de Châteauroux. Construction du côté de la chapelle de Saint-Barthélemi, d'une tribune où fut placé un jeu d'orgues. Fixation à Châteauroux de la résidence de M. Nicolas Legrand, comme chanoine du chapitre de Saint-Martin, après avoir achevé, en restant vicaire de Saint-Génitour, son année de stérilité comme chanoine dudit chapitre. En mars 1783, débordement de la Creuse qui est venue battre contre les murs de la cure. Messire Guillaume de Pollier, aumônier du comte d'Artois, vicaire général du diocèse de Rhodéz, fait prendre possession, en son nom, du prieuré de Saint-Génitour, devenu vacant par la mort de M. Eléonor du Froyer. En 1784, cotisation pour empêcher la mendicité, établissement d'un bureau de charité, qui se tient chaque semaine au presbytère de Saint-Génitour, et cessation de l'établissement des

dames de Charité. La neige est restée sept semaines sur la terre. Le sacrement de confirmation a été donné aux fidèles, pendant 3 jours, dans l'église des Augustins du Blanc, entre autres à plus de 1 700 paroissiens de Saint-Génitour. Etc. En 1785, rareté du foin qui, par suite de la sécheresse, valut plus de 10 livres le quintal. On n'a pas sonné pendant le temps des orages. Etc. En 1786, nomination du curé de Saint-Génitour à la dignité d'archiprêtre Etc. En 1787, nomination et confirmation du curé de Saint-Génitour à la dignité de prieur du chapitre de Châtillon-sur-Indre. Couverture à nouveau de la partie sud du clocher. Institution scolaire établie au moyen de 1 200 livres retirées à la messe monacale de Fontgombault ; époque de confession des écoliers de ladite institution fixée au jeudi de chaque semaine des Quatre-Temps. Nomination à la cure de Douadic de M. Minier, vicaire de Saint-Génitour. En 1789, on a chanté un Te Deum dans l'église de Saint-Génitour où étaient réunis les trois curés du Blanc, en action de grâces de ce que l'insurrection de Paris était apaisée ; puis, feu de joie sur la place après lequel on est revenu à l'église, afin d'y faire des prières pour le Roi. Le lendemain, service solennel pour le repos des âmes des victimes de l'insurrection. En juillet, mesures prises contre les 4 000 brigands qui se proposaient, disait-on, de mettre tout à feu et à sang dans la ville. Liste de 10 archiprêtres du Blanc, parmi lesquels se trouvent quatre curés de Saint-Génitour. - Liste de 8 prieurs de Saint-Génitour. - Liste des archidiaques au nombre de 6. - Liste des marguilliers de Saint-Génitour au nombre de dix-huit. - Liste de ceux qui ont fait des actes sur les registres de la paroisse en qualité de vicaires. - Liste des 40 cures qui dépendent de « l'archiprêveré » du Blanc, de leur « patronage » et du jour de leur fête patronale : Saint-Génitour du Blanc, à la nomination du comte d'Artois, le 4 novembre. Saint-Cyran du Blanc, à la nomination du comte d'Artois, le 5 décembre. Saint-Étienne du Blanc, à la nomination de l'abbé de Saint-Savin en Poitou, le 26 décembre. Notre-Dame du Tranger, à la nomination du chapitre de Châtillon, le 15 août, etc. - Liste des chapitres, abbayes et autres communautés qui existent dans l'archiprêtré du Blanc : les sœurs de Saint-Vincent à Palluau ; les sœurs de la Providence au Blanc et à Châtillon ; etc. - Prix des grains pendant chacune des années écoulées de 1618 à 1789 : en 1618, le froment valait 18 sous le boisseau : le seigle, 13 sous ; l'orge, 10 sous et l'avoine, 6 sous. En 1630, le froment valait 3 livres 10 sous ; le seigle, 3 livres ; l'orge, 2 livres 10 sous, et l'avoine, 15 sous. En 1672, le froment valait 18 sous ; le seigle, 13 sous, l'orge, 9 sous, et l'avoine, 7 sous 6 deniers. En 1713 : froment, 3 livres 16 sous 2 deniers ; seigle, 3 livres 1 sou 1 denier ; orge, 2 livres 10 sous ; avoine, 1 livre 8 sous. En 1789 : froment, 4 livres 8 sous ; seigle, 3 livres 12 sous 2 deniers ; orge, 1 livre 18 sous 4 deniers ; avoine, 1 livre 11 sous 1 denier. On voit par ce tableau, dont il y a ci-dessus quelques extraits, que, pendant cette période de 171 ans, le froment varia entre le prix de 13 sous (1639), le boisseau, et 4 livres 13 sous 8 deniers (1788). Il fut au-dessous d'une livre dans les années 1618-1621, 1625, 1625, 1633, 1634, 1639, 1640, 1641, 1646, 1672-1676, 1688, 1639, 1706, 1707 et 1744, il dépassa le prix de 3 livres dans les années 1630, 1652, 1662, 1694, 1713, 1765, 1769-1772, 1774, 1781, 1782, 1785. Enfin, en 1788, il fut de 4 livres 13 sous 8 deniers et de 4 livres 8 sous, en 1789. À l'année 1710, une note indique que le prix, des grains fut réduit au tiers environ, par ordre de M. le Procureur général ; c'est-à-dire que le froment fut à 1 livre 11 sous 2 deniers, au lieu de 4 livres 5 sous 9 deniers ; le seigle à 1 livre 3 sous 4 deniers, au lieu de 3 livres 3 sous ; l'orge à 1 livre 6 deniers, au lieu de 2 livres 4 sous, et l'avoine à 13 sous 4 deniers au lieu de 14 sous 1 denier.

Paroisse de Saint-Cyran

G 448

1474-1640

Extraits (1640) de déclarations et reconnaissances de cens et rentes dus sur des immeubles à la cure de Saint - Cyran du Blanc : 6 deniers de cens par Guillaumin Picheronneau (1474) ; 6 deniers de cens par Pierre Piouzé (1480) ; 2 sous 6 deniers tournois de cens et rente par François Prieur, hôtelier de l'écu de France (1604).

PAROISSE DE BOUESSE (SAINT-ÉTIENNE)

G 492

1522-1665

Arrentement (1522) d'une pièce de pré, proche le gué Gortant, d'un produit d'une demi charretée de foin, consenti au profit de Paul Ballereau, moyennant le prix annuel de 15 sous 6 deniers tournois « *monnoye a présent courant* » par messires Adam Patrat, Symon Laurent, Martin Demy, Philippe Baudet et Robert Gerbaud, prêtres « *natifz* » de la paroisse de Bouesse et y demeurant, agissant tant pour eux que se faisant fort pour messires Robert Mallet et Pierre Ballereau, aussi prêtres. - Arrentement (1528) du pré Nollet, paroisse de Bouesse, consenti pour eux et leurs successeurs, au profit de Thomas Gendre, moyennant le prix annuel de sous tournois, par discrètes personnes, messires Adam Patrot, Symon Laurent, Philippe Baudet, Robert Gerbaud, Pierre Ballereau, Étienne Pornet, prêtres, « *enffans natifz* » de la paroisse de Bouesse et demeurant « *en icelle* », et par Jean et François Demy, aussi prêtres « *paroissiens, par demy temps dudit bouesses* ». - Testament (1534) de Silvine Mallet, femme de Jean Patrat, le jeune, demeurant à Bouesse, par lequel elle fonde, au profit de la cure de Bouesse, plusieurs anniversaires pour le repos de son âme. - Sentence (1570) de Claude Gedin, le plus ancien avocat au siège de « *Boesses* » et expédiant les affaires en l'absence du bailli, par laquelle Raphaël et Jean Moreau sont condamnés à payer aux chapelains de l'église paroissiale de Bouesse une rente de 40 sous tournois.

G 493

1666-1690

Fondations pieuses (1666-1684) faites au profit de l'église paroissiale de Bouesse par plusieurs particuliers. - Note constatant que 150 boisseaux de seigle à la mesure de Saint-Gildas n'en font que 138 à celle d'Argenton, d'après l'épreuve faite par M. Magnes, curé de Bouesse, le 17 mars 1758. - Déclaration (1790) des fondations de la cure de Bouesse. - État (fin du XVIII^e siècle) des fondations de la cure de Bouesse, consistant en prés situés tant dans la paroisse de Bouesse et de Bezagette, savoir : le Pré-Long, sur la rivière de Crézançay ; le pré Jabusseau ; les prés et héritages de la métairie des Begaty ; le pré Boutin, situé au-dessous de la métairie des Talbot, lequel joute le pré aux Clercs et la rivière de Crézançay ; le pré Bouet, sis au milieu des héritages de la métairie du Breuil et appelé communément le pré du Breuil ; le pré aux Clercs (c'est un second pré du même nom), les prés du Lac et de la Forge, paroisse de Bezagette ; le pré Berthoneau, alias Rondeou et un mauvais taillis le joignant, situés sur la rivière de Crézançay et joutant le taillis et pré de la cure ; le pré de la Pierre-Bure ; etc.

PAROISSE DE BOUGES (SAINT-GERMAIN)

Voir aussi Sainte-Colombe.

G 494

1557

« *Ce sont les droits, rentes et devoirs tant en argent, preez, terres, vignes, bleds que autres choses* » dépendant de la cure de Bouges. — Rentes en argent : 25 livres tournois, par an, dues par MM. des Barres, seigneur de Bouges, en partie ; 7 sous 6 deniers et une poule de rente sur la terre de la Poterie ; etc. - Terres données à la cure de Bouges par feu Perrin de Bouges, seigneur de Villepeuple, et autres donateurs à charge de diverses fondations de messes, anniversaires, fourniture de luminaire, etc. ; six séterées de terre appelées la Couture ; 4 séterées de terre appelées la Vigne-du-Poirier ; 3 boisselées de terre sise aux Clous ; la terre de la Mardelle sise à la Volette, contenant une séterée ; 3 boisselées de terre située près l'étang de Verdenay au terroir de la Merolle ; etc. - Prés de la cure de Bouges : un arpent de pré sis aux Chesserons de Vinssieu (Chesserons est la transposition de Sécherons ; un quartier de pré situé sur la rivière de Bouges, près le moulin de Crève-Cœur, dépendant de la seigneurie de Bouges ; un arpent de pré appelé le pré de la Lampe, parce que, moyennant la jouissance de ce pré, le curé de Bouges était tenu d'entretenir d'huile de noix, les dimanches et êtes, une lampe « *devant Dieu* » au grand autel, à feu ardent. etc. - Un quartier de vigne appartenant à la cure et joutant les vignes des Bonnins. - Rentes en blés : 18 boisseaux de blé froment, à la mesure de Bouges, provenant d'une donation faite par Philippe de Chauvigny, seigneur de Levroux et de Bouges, à charge par les curés de Bouges de dire, tous les dimanches, pour l'âme du donateur, un répons de vigile devant le grand autel, à l'issue de la messe paroissiale ; 4 boisseaux de seigle sur les héritages possédés par les Pinaux, à Verdenay, etc. - Tableau de 284 messes de fondation qui doivent se célébrer dans l'église paroissiale de Bouges.

G 495

1626-1787

Vente (1626) faite entre particuliers d'un quartier de vigne situé au lieu appelé Paradis, moyennant le prix de 13 livres et 3 sous pour le vin de marché qui devait être dépensé en commun par le vendeur et l'acheteur. La cure de Bouges eut plus tard la jouissance de cette vigne. - État (commencement du XVIII^e siècle) des terres, des prés et des revenus de la cure de Bouges. - Certificat, daté de la ville de Bourges, le 23 octobre 1714, signé Lelarge, curé de Bouges, constatant qu'il a eu la jouissance des biens mentionnés dans l'état ci-dessus, pendant les 12 à 13 ans qu'il a été titulaire de ladite cure de Bouges. - 3 lettres missives datées de Châteauroux (1781, 1782 et 1787) adressées à M. Gaudefoy Dupuy, curé de Bourges, par le chanoine Chollet, syndic du chapitre de Notre-Dame et Saint-Martin de Châteauroux, relatives aux intérêts temporels du prieuré de Bouges. - Échange (1727) de dîmes entre M. Louis Vouillon, prêtre, curé de Bouges, et dame Blanche-Marie-Anne Le Normand, veuve de messire Jacques Alliaume, écuyer, seigneur de Bouges et autres lieux, demeurant ordinairement en la ville d'Évreux, paroisse de Saint-Denis, et pour lors en son château de Bouges. - État des terres sujettes à la dîme novale qui ont été visitées, en 1768, par M. Mellot, procureur fiscal de Bouges, d'après l'ordre de M. de Marnaval, seigneur dudit lieu.

G 496

1692-1772

Testament (1692) de Justine de Maubrun, par lequel elle fonde en l'église paroissiale de Bouges deux messes par an, et un *Libera* qui sera dit, tous les dimanches, sur le bord de sa fosse, après la procession. De plus, outre plusieurs autres dispositions, elle donne aux PP.

Récollets de Vatan 12 livres pour dire des messes basses, pour le repos de son âme. - Acte (1694) par lequel damoiselle Anne de Crémilie, veuve d'Antoine de Maubrun, écuyer, sieur de la Fontaine, demeurant à la Goubetterye, paroisse de Bouges, cède, pour le service de la fondation ci-dessus, à la cure de Bouges, dans la personne de messire Jacques Soyer, prêtre, titulaire de ladite cure : 1° 4 morceaux de pré situés dans la paroisse de Rouvres-les-Bois ; 2° un autre morceau de pré appelé le Bisson-Rond. Le revenu de ces immeubles étant évalué à 16 livres, c'est-à-dire à 2 livres de plus que le chiffre nécessaire pour le service des fondations, le curé de Bouges s'engage à dire 4 messes basses à l'intention de divers membres défunts de la famille d'Anne de Crémilie. - Testament (1699) fait en la présence de Claude-Joseph Lelarge, curé de Bouges, et de deux témoins, par lequel honorable et prudent homme, maître Jean Capelan, procureur de la seigneurie de Bouges, dispose que toutes ses dettes seront payées et les « torts » qu'il aurait pu faire pendant sa vie « *reparez et amondez.* » En outre, il donne à l'église de Bouges 2 boisselées de terre pour fonder 2 grand'messes annuellement et à perpétuité, et veut que ses héritiers fassent dire pour le salut de son âme 366 messes, à raison de 6 sous par messe. - Mémoire (imprimé) pour servir d'instruction sur la manière dont les bénéficiers et communautés ecclésiastiques doivent entendre et exécuter l'arrêt du Conseil du 11 avril 1752, concernant le contrôle des baux des biens et revenus ecclésiastiques. - Adjudication (1772) du bail des biens de la fabrique de Bouges fait pour l'espace de 6 ans, au prix de 66 livres, par an, au profit de Jean Sainson, laboureur à Verdenay, paroisse de Bouges, moyennant la somme annuelle de 157 livres.

G 497

1712-1784

État (vers 1712) des fondations de la cure de Bouges. - Fondations reconnues, en 1712, par le curé de Bouges, comme devant être acquittées d'après les titres de la cure. - Bail (1745) d'une pièce de pré sise dans la prairie de Pouligny et près le moulin du prieuré de Rouvres (ce pré est appelé ailleurs Pré-aux-Clercs), paroisse de Rouvres, consenti moyennant 16 livres, par an, au profit de René Lemoine, laboureur, par messire Silvain Gaillard, prêtre, curé de la paroisse de Bouges. - Ferme (1759) de la grande dîme de la seigneurie de Bouges, c'est-à-dire les grandes et menues et vertes dîmes dépendant de la cure de Bouges, consentie par messire Silvain Gaillard, curé de Bouges, moyennant le prix annuel de 240 livres, au profit de Louis Fanchais, marchand à Levroux, et Jean Brigand, laboureur à Bouges. - Bail de la même dîme, en 1762, moyennant le même prix. - Bail de la même dîme, en 1776, moyennant 300 livres.

G 498

1780-1792

Procédure au sujet de constructions faites indument par Jean Geoffroy sur des terrains dépendants communaux de Bouges. - Consultation datée d'Issoudun (1781) et signée Renaudon et Baucheron, portant que les habitants ont le plus grand intérêt à intervenir dans la contestation pendante entre le curé de la paroisse et le nommé Geoffroy et à se joindre à lui, parce qu'ils tirent un profit considérable de ces communaux. - Requête (1781) adressée par les habitants de Bouges à l'intendant de la généralité de Berry, à Bourges, pour être autorisés à intervenir dans la contestation pendante au siège de la maîtrise particulière des eaux et forêts d'Issoudun entre messire Jacques Gaudefroy, prêtre, curé de Bouges, demandeur, contre Jean Geoffroy, charpentier, défendeur. - Octroi (1781) de l'autorisation demandée ci-dessus. - Requête (1781) adressée par les habitants de Bouges au maître particulier de la maîtrise particulière des Eaux et Forêts, au département de Berry, et ancien ressort du bailliage d'Issoudun, pour être autorisés à intervenir, afin d'empêcher l'usurpation des communaux de leur paroisse. Cette pièce est très importante pour tout ce qui concerne les communaux en général, leurs avantages, leur législation, etc. - Octroi (1782) de l'autorisation demandée ci-dessus. - Requête (1782) pour faire assigner les témoins. - Présentation (1782) des témoins. - Enquête et dépositions des témoins (1782). - Requête (1782) pour être admis à plaider sur l'enquête du 18 avril 1782, présentée à la maîtrise par le curé et les paroissiens de Bouges ; - Sentence (13 et 27 mai 1782) de la maîtrise particulière des Eaux et Forêts d'Issoudun

condamnant Jean Geoffroy à démolir les bâtiments qu'il a élevés sur le communal de Bouges, à abandonner la jouissance des terres qu'il a défrichées sur ce communal et à rétablir en état de pacage, comme elles étaient auparavant, le condamnant en outre aux dépens liquidés à la somme de 247 livres 3 sous 9 deniers. - État des frais faits tant à Issoudun qu'à Paris dans le procès entre les habitants de Bouges et Jean Geoffroy, au sujet d'une usurpation d'une partie du communal de la paroisse : 1° à Issoudun, somme fixée par la sentence de 1782, 24 livres 3 sous 9 deniers ; signification de ladite sentence, 10 livres 8 sous 6 deniers, etc. En tout 275 livres 14 sous 3 deniers ; 2° A Paris, 562 livres 13 sous 6 deniers (1780-vers 1792).

G 499

1783-1789

Réponse (1783) à la requête de M. Gaudefroy Dupuy, curé de Bouges, adressée aux députés de l'administration provinciale du Berry, par M. le marquis de Rochedragon, seigneur de Bouges, et les propriétaires externes et habitants de la paroisse de Bouges. La requête du curé tendait à ce que les réparations du presbytère de Bouges fussent faites aux dépens des propriétaires externes et des habitants de ladite paroisse. Le marquis prétendait que le curé ayant reçu les revenus de la paroisse qui avaient été destinés, sous M. Bonneau, son prédécesseur, à réparer le presbytère, il était tenu d'appliquer ces revenus aux réparations qui devaient y être faites. - Réponse (1784) à la requête ci-dessus adressée par le curé de Bouges aux députés composant la commission intermédiaire de l'administration provinciale du Berry. Le curé prétend que les réparations ont été faites avec les revenus dont on parle, mais qu'il y a de cela 35 ans, et que de nouvelles réparations sont nécessaires. - Lettre (1786) du curé de Bouges adressée à M..., où il demande que l'on fasse faire les réparations en question et indique celles qu'il serait urgent de faire à l'église qui est « *mortelle par la multitude et la grandeur des ouvertures qui sont au lambris* » et à relever les murs du cimetière qui sont totalement tombés à la fin de l'hiver ce qui fait que, depuis plusieurs années, ledit cimetière sert de « *pâtural* » aux bestiaux du bourg. - Lettre (1787) du même adressée à M. Dumon, procureur syndic du Bureau intermédiaire à Bourges, où il informe ce dernier qu'une grande partie des matériaux sont sur place et qu'il n'attend qu'une réponse pour faire commencer les travaux. - Lettre (1787) du marquis de Rochedragon à M. [...], qu'il informe que les habitants de Bouges consentent, ainsi que lui, à l'imposition, sur la paroisse, d'une somme de 300 livres pour suppléer à celle que le curé est obligé de fournir. - Décision (1789) prise dans l'assemblée des paroissiens de Bouges qui consentent à s'imposer de 300 francs pour les réparations du presbytère.

G 500

1738-1750

Comptes de la fabrique de Saint-Germain de Bouges : - Comptes rendus devant M. Turquie, archidiacre de Buzançais, dans le cours de ses visites de l'archidiaconé de ce nom, par Charles Soupiron, ci-devant procureur fabricien de l'église paroissiale de Bouges, des recettes et dépenses qu'il a faites pendant les années de son exercice, 1738 et 1739 : recette, 333 livres ; « *mise*, » 180 livres 8 sous 3 deniers. L'excédent de la recette sur la dépense (152 livres 11 sous 9 deniers) sera remis incessamment aux mains du sieur François Morin, procureur fabricien en exercice. La pièce est signée Turquie, archidiacre, et Gaillard, curé de Bouges. - Comptes (23 avril 1742, 1er octobre 1743). Recettes : Une année de ferme de la fabrique, échue à la Saint-Michel 1742, 85 livres ; reliquat de l'exercice précédent, 74 livres 11 sous 9 deniers ; année de ferme de la fabrique échue à la Saint-Michel 1743, présente année, 85 livres 5 sous. Total de la recette, 244 livres 16 sous 9 deniers. « *Mises* » : 27 livres payées à M. Delis, marchand cirier à Levroux, pour une année d'entretien du luminaire ; refonte d'une cloche, 40 livres ; dépenses de lingerie ; etc. Le total de la dépense de l'exercice est de 203 livres 12 sous. Le chapitre de reprise étant de 159 livres 16 sous 9 deniers, les dépenses excèdent les recettes de 118 livres 12 sous ; - Compte de 1750 : Recette, 269 livres 18 sous ; dépense 46 livres 19 sous 10 deniers, reprise, 97 livres 17 sous 6 deniers. La recette « *effective* » monte à la somme de 172 livres 6 deniers et par conséquent elle excède la dépense de 125 livres 8 deniers dont

le rendant compte est « *reliquataire* » envers la fabrique et qu'il devra porter en recette dans le premier compte qu'il rendra.

G 501

1751-1770

Comptes de la fabrique de Bouges : - Les recettes effectives en 1751 furent de 234 livres 5 sous 8 deniers et les dépenses de 56 livres 17 sous 6 deniers ; le reliquat fut donc de 177 livres 8 sous 2 deniers, somme devant être portée en recette au compte suivant. - En 1770 : recettes effectives, 799 livres 13 sous 4 deniers ; dépenses, 51 livres 16 sous 3 deniers. Excédant de recette, 747 livres 17 sous 1 denier.

G 502

1771-1786

Comptes de la fabrique de Bouges : du 11 octobre 1770 au 2 septembre 1771, la recette fut de 86 i livres 10 sous 1 denier, et la dépense de 53 livres 18 sous 3 deniers ; - du 29 septembre 1777 au 27 juin 1780, il y eut 544 livres 2 sous de recettes et 384 livres 5 sous 2 deniers de dépenses ; - du 17 septembre 1784 au 5 mai 1786, les recettes montèrent à la somme de 634 livres 7 sous 9 deniers, et les dépenses à celle de 314 livres 18 sous 5 deniers.

G 1028

Réservation de la cure par le prince de Condé, 1698 ; baux, 1786-1792

PAROISSE DE BOURGNEUF (SAINT-JEAN-BAPTISTE)

Cette paroisse puis commune disparue fut rattachée à la commune de Vicq-sur-Nahon.

G 503

1789

Bail aux enchères des biens de la fabrique de Bourgneuf consenti pour 9 ans, moyennant 100 livres, au profit du sieur Étienne Lebrun, marchand, demeurant à l'Échalier, paroisse de Bourgneuf, par Jacques Thoreau, laboureur, demeurant au lieu du Neuf-Bourgneuf, paroisse de Bourgneuf. Ces biens consistent : 1° en 10 boisselées de terre sises : dans la pièce des cimetières ; 2° en 4 boisselées séparées-en deux par le chemin qui va de Bourgneuf à Valençay, près les pâtureaux de la cure de Bourgneuf ; 3° en 4 boisselées dans la pièce des Vigneaux ; 4° en un arpent de pré dans les prés de la Taupellière, appelé le pré de l'église ; 5° en un arpent et demi de pré dans les prés susdits ; 6° en un arpent de pré dans les prés appelés les Vallées (tous les biens sus-mentionnés sont dans la paroisse de Bourgneuf) ; 7° en la moitié d'un demi-arpent de pré situé au Sablon-du-Moulin-Burat, paroisse de Vicq, qui se partage à la fourche et au râteau avec le curé de Vicq à cause de sa desserte de la paroisse de Bourgneuf. 8° La moitié d'un demi-arpent de pré sis en la prairie des Chaumeaux, paroisse de Langé, qui se partage aussi avec le curé de Vicq. 9° La moitié d'un quartier de pré dans la prairie de l'Epinière, paroisse de Langé, qui se partage également avec le curé de Vicq. Outre un grand nombre de conditions ordinaires à ces sortes de baux, le preneur devra faire blanchir et repasser tout le linge qui sert à la célébration de la messe et des autres offices de la paroisse de Bourgneuf, au fur et à mesure des besoins et sans aucune diminution du prix de 100 fr. stipulé plus haut.

PAROISSE DE BRETAGNE (SAINT-SULPICE)

G 504

1626-1627

Demande (1627) que baille par-devant M. le bailli de Levroux ou son lieutenant vénérable et discrète personne messire Noël Eschard, prêtre, curé de Bretagne, contre damoiselle Claude Guisarme, veuve de Odet de Boisvilliers, en son vivant écuyer, sieur du Marchais et de Buxeuil, gérant de maître Claude Sanlaville. Comme curé de Bretagne, messire Eschard prétend qu'il a droit de percevoir annuellement à la Saint-Michel, sur les dîmes de ladite paroisse, la quantité de 3 muids de blé par moitié, froment et marsèche, à la mesure de Levroux, en bon blé, sain net (c'est-à-dire sans mauvaises graines et autres corps étrangers) et recevable. Il ajoute que lui et ses prédécesseurs ont toujours été servis de cette rente par les seigneurs et propriétaires desdites dîmes, qui sont : le seigneur de Brion pour un tiers, le seigneur de La Beausse pour le second tiers et pour le dernier tiers la défenderesse, damoiselle Guisarme. Sur le premier tiers, le curé de Bretagne prend 10 setiers de blé par moitié, froment et marsèche ; 10 setiers de la même façon sur le deuxième tiers et 12 setiers sur le troisième. - Défense (1627) de ladite veuve Odet de Boisvilliers, concluant à ce que le curé de Bretagne soit déclaré mal fondé dans ses prétentions, parce que la défenderesse ne lui doit qu'un muid d'orge à la mesure de Levroux et non pas les 6 setiers de froment et 6 setiers de marsèche qu'il réclame ; que ce muid d'orge a en tous temps été payé par elle ou par ses fermiers et que Sanlaville, son fermier actuel, a offert de payer pour l'année qui vient d'échoir. - Citation des pièces qui, selon la défenderesse, prouve ce qu'elle avance. - Contredits (1627) présentés par-devant Étienne Bourdaloue, licencié ès-lois, bailli de Levroux, par la défenderesse. - Inventaire des pièces présentées au bailli de Levroux par la veuve de Boisvilliers. - Acte signé : « Bourdaloue, » bailli de la justice de Levroux, constatant que la dame de Boisvilliers a présenté à son tribunal la copie collationnée de plusieurs quittances de la rente de 12 setiers de blé, orge, mesure de Bouges, que le curé de Bretagne, Noël Eschard, a reçu dans différentes années, de Sanlaville, fermier de damoiselle de Buxeuil. - Copies des dites quittances pour les années 1621, 1622, 1623 et 1625.

G 505

1697-1778

Sentence (1697) de Michel Guymon, licencié ès lois, avocat en parlement, bailli de la ville et principauté de Déols, pour S. A. S. Monseigneur le prince (c'est Henri-Jules de Bourbon, prince de Condé, troisième duc de Châteauroux, 1686-1709), condamnant Étienne Vrignault à passer nouveau titre et reconnaissance, au profit de Blaise Mirpied, de la rente de cent sous qui est due à ce dernier sur plusieurs pièces de vigne. Vrignault est, en outre, condamné aux dépens taxés à 3 livres, 19 sous, 6 deniers, non compris la grosse de la présente sentence, dont le coût est de 35 sous. - Quittance (1741) de 9 livres 15 sous et 19 sous 6 deniers pour les deux sous pour livre, par Pénigault, receveur des droits d'amortissements au bureau de Levroux, à M. Gourdon pour le droit d'amortissement d'une rente foncière de 55 sous qui lui était due sur une maison, sise à Levroux, qu'il venait de céder la fabrique de Bretagne. - Extrait du testament (1743) de Silvain Mirpied, en son vivant, prêtre curé de la paroisse de St-Sulpice de Bretagne, par lequel il donne à la fabrique de sa paroisse 11 livres de rente pour entretenir d'huile la lampe du sanctuaire, à charge par les fabriciens de « faire voir » chaque année aux administrateurs de l'hôpital de Levroux la quittance du marchand d'huile, faute de quoi ladite rente appartiendra à l'hospice. - Modèle de quittance (1753) à consentir par Jean-Baptiste Foussedoire, desservant de la cure de Bretagne, de la somme de 60 livres pour une année de supplément de portion congrue, assignée sur le domaine de Châteauroux, échue au 1er octobre (1752), - Mémoire (vers 1771-1778) des terres noalières de la paroisse de Bretagne, sur lesquelles la dîme a été perçue par M. Rimbault, desservant de ladite paroisse.

Dispense (1756) à cadre imprimé de l'empêchement de mariage du « *trois* » ou quatrième degré de consanguinité accordée par l'archevêque de Bourges, Frédéric-Jérôme de Roye de la Rochefoucauld, à Antoine Charbonnier et Anne Péron, « *pauvres habitants* » de la paroisse de Bretagne, près Levroux, à cause de leur extrême pauvreté qui les empêche de se pourvoir en cour de Rome pour obtenir la dispense dudit empêchement. - Copie (vers 1756) de la déclaration (1751) des biens et revenus de la cure de Bretagne et des charges de ces mêmes biens. La paroisse compte environ 112 communicants ; - elle est à la nomination et présentation du Roi. comme possesseur du duché de Châteauroux ; - elle possède, outre 11 livres de rentes pour l'entretien de la lampe du sanctuaire, 180 livres de revenus, savoir : 60 livres assignées sur le domaine de Châteauroux, 40 livres dues par M. le comte de Fiesque, 40 livres par M. le comte de Boisvilliers et 43 autres par M. de Courcenay ; - ses rentes en nature consistent en une certaine quantité de froment, seigle et marsèche évaluée à 93 livres 15 sous par déclaration notariée faite en 1700 ; - les immeubles se composent de 39 boisselées de terre labourable produisant 10 sous de revenus par boisselée, 80 autres boisselées affermées 16 livres et deux, morceaux de pré rapportant 6 livres 15 sous ; - quant au casuel, s'il était « *bien payé* », il pourrait aller à la somme de dix livres par an ; - les charges sont : 10 livres environ de réparations annuelles, 36 livres de décimes, 4 livres quelques sous de « *deffants* » de synode et 40 sous de droit de visite. - Requête (1771) adressée à l'intendant de la généralité de Berry ou à son subdélégué à Levroux, par M. Raimbault, prêtre, curé de Bretagne, au sujet des droits de franc-fief et amortissement d'une rente foncière léguée à la paroisse de Bretagne. - Inventaire (7 août 1790) des titres, papiers et mobilier de la cure de Bretagne, dressé, en présence de M. Fauchais, desservant de ladite cure, par Jean Lazare Pénigault, maire de Levroux, et François Basset, officier municipal de celte ville, commissaires nommés par le directoire du district, par délibération du 27 juillet 1790 et assistés de M. Guerteau, officier municipal de Bretagne.

PAROISSE DE BRIANTES (SAINT-AIGNAN)

Testament (1603) de dame Antoinette de Morinvilliers, veuve de messire Philippe de Cluis, chevalier de l'Ordre du Roi et sieur de Briantes, par lequel, entre autres dispositions, elle veut être enterrée dans l'église de Briantes en la chapelle de Saint-Jean, où est la sépulture des sieurs et dames de Briantes, et fonde une messe par semaine dans ladite église en affectant à cette fondation la dîme de Sainte-Pasquère qui dépend de la seigneurie de Briantes, et se lève dans les villages de Champ Florentin, des Guirzards et aux environs. - Sentence (1650) de François-Boniat, licencié en lois, lieutenant et juge ordinaire de la terre, seigneurie et justice de Briantes, par laquelle il condamne Jean Petit à se départir en faveur de messire Guillaume Gagnière, prêtre curé de la paroisse de Briantes d'une vigne et d'une terre qui n'est pas indiquée, mais qui paraît être le champ appelé de Saint-Hubert, parce qu'il est près de la chapelle dédiée à ce saint. - Sous seing privé (1709) par lequel messire Pierre Collin, curé de Briantes, et dame Marie-Agnès de La Châtre, femme de messire Gaspard de May, seigneur de Salle et de Briantes, conviennent qu'ils lèveront leurs dîmes en commun et qu'ils les partageront par égale portion. - Supplique (1748) adressée au bailli de la justice de Briantes par Jean Jouve, curé de la paroisse de Briantes, et par Guillaume Pirot, prêtre, curé de la paroisse de Montipouret, ci-devant curé de la paroisse de Briantes et archiprêtre de la ville de La Châtre, par laquelle ils demandent le paiement d'une rente de 30 livres qui leur est due par les héritiers de feus Jean

et Pierre Depard sur des héritages situés au bourg de Briantes. - Opposition (1748) faite par les susdits curés à la vente des immeubles qui garantissent la rente de 30 livres qui leur est due. - État des frais de l'instance faite au sujet de ladite rente.

G 508

1584-1691

Sentence (1614) de Germain Payer, bailli de la terre et justice de Briantes, condamnant Denis Darchier à payer une rente de 4 boisseaux de seigle, sur les dîmes de Briantes, à messire Jacques Adenys, prêtre, curé, recteur de l'église paroissiale de Briantes. - Ferme (1652) du droit de dîmes et noales de la cure de Briantes, consenti moyennant le prix annuel de 28 setiers de seigle, à la mesure de La Châtre, - par messire Guillaume Gagnère, prêtre, curé de Briantes, y demeurant, au profit de messire Noël Deligny, laboureur et Antoine Raveau, vigneron, tous deux demeurant au Virollan, paroisse de Briantes. - Acte (1690) par lequel maître Pierre Collin, prêtre, curé de Briantes, et le chapitre de La Châtre conviennent, de choisir des arbitres pour vider le différend qu'ils ont entre eux au sujet du supplément de portion congrue qui était dû à la cure de Briantes par les décimateurs de ladite paroisse. - Inventaire (1690) des 50 pièces produites devant les susdits arbitres par maître Pierre Collin, curé de Briantes. - Signification (1690) dudit inventaire, faite à messire Antoine Pajot, procureur du chapitre de La Châtre. - Enquête (1661) au sujet de deux vols de titres commis au préjudice de la cure de Briantes. - Copie notariée des lettres monitoires (1687) adressées par l'official de Bourges. « *A tous prestres, curés, vicaires, chapelains,* » etc., au sujet dudit vol. - Certificat constatant que lesdites lettres ont été publiées par M. Simon Thibault, archiprêtre, curé de La Châtre, le dimanche 4 mai 1687, pour la troisième et dernière fois. - Procès-verbal (1691) des déclarations faites par plusieurs individus au sujet du vol sus-mentionné.

G 509

XVII^e-XVIII^e siècle

Déclaration (1^{er} tiers du XVII^e siècle) des revenus et charges de la cure de Briantes, comprenant les rentes, les dîmes, les prés et les terres. - Décision (1631) prise à l'unanimité par l'assemblée des habitants de la paroisse de Briantes portant que « *à cause de la maladie contagieuse qui a cy-devant eu grand cours et règne en ladite paroisse qu'il seroit grandement besoing et nécessaire de faire faire et construire une chapelle en l'honneur de nostre seigneur sauveur et rédempteur Jhesus Christ, de la benoïste Vierge mère et de Monseigneur saint Adrian, affin qu'il suplye nostre seigneur d'apaizer son père de ladite maladie.* » En conséquence, il sera construit une chapelle entre Briantes et le village d'Estranglechièvre, dans une pièce de terre appartenant à la paroisse et contenant deux sétérées, joutant le chemin qui va de Briantes à Vandouan et le chemin du Grand Virollan à La Châtre. Quoiqu'il ne soit pas parlé de saint Hubert dans le corps de la pièce, ce document porte en titre, d'une écriture de la même époque que celle de l'acte lui-même : « *Fondation de la chapelle de Saint-Adrian et Saint Hubert* » (1630). - Description notariée de la chapelle de « *Saint Adrian et Saint-Hubert* » qui avait une largeur de 16 pieds « *du Roy* » sur 24 de longueur et 9 de hauteur du côté des pans. Les pignons étaient de hauteur « *équipotente.* » - Autorisation (1635) donnée par l'archevêque de Bourges, de bénir ladite chapelle. Cette pièce est signée : « *Rolandus, P. P. Ar. Bituricensis.* » - Attestation (1636) que la chapelle de Saint Hubert et Saint « *Adriain* » a été bénie avec les cérémonies requises. - Ferme (1660) des prés de Mon chenoux et de la vigne de la cure de Briantes. Le preneur devra payer 110 sous, par an, pour les prés, et, pour la vigne, donner la moitié de la vendange qui sera partagée à la « *bassée* » (en patois berrichon, on appelle basse un vaisseau de bois à oreilles percées et qui sert à transporter la vendange et aussi à écraser le raisin). - Enquête (1665) concernant les biens, revenus et fondations de la cure de Briantes, faite par Gabriel Estève, notaire royal, résidant en la ville de Sainte-Sévère. - Mémoire (fin du XVII^e siècle) des terres noalières de la cure de Briantes qui sont situées aux « *entours* » de la Prugne. - État général (vers le milieu du XVIII^e siècle) des fondations de la paroisse de Briantes « *Archipreveré* » de La Châtre.

G 510

1605-1743

Titres de rentes dues par divers particuliers à la cure de Briantes : 5 livres 5 sous sur une vigne de 18 journaux, sise au vignoble de la Maladerie près le faubourg Saint Jacques, à La Châtre ; - 11 livres 2 sous sur le domaine des Grollards, paroisse de Notre Dame de Pouligny ; - 27 sous 6 deniers sur 4 « *hommes* » de vigne au vignoble du Grand-Péradore, situé dans la dimerie du chapitre de La Châtre ; - 8 boisseaux de blé seigle, mesure de La Châtre, sur le domaine du Chêne, etc. - Diverses pièces de procédure (1741-1743) concernant les dîmes de la cure de Briantes faite entre messire Jean Jouve, curé de la paroisse, et messire Nicolas Pardoux de Villaine, seigneur de Briantes.

G 511

1647-1762

Fermage (1658) du pré des Logez, produisant deux charretées de foin, situé paroisse de Briantes consenti par le curé de la paroisse, moyennant le prix annuel de 100 sous au profit de Michel Laurent. « *homme de bras*, » demeurant au village de Feuilly, paroisse de La Mothe-Feuilly. - Copie de l'arrêt (1661) du Parlement portant règlement général au sujet de l'institution des vicaires perpétuels dans toutes les cures unies aux communautés séculières ou régulières, déclarant incompatibles les canonicats et les cures et enjoignant à ceux qui sont pourvus d'une cure et d'un canonicat d'opter entre l'un ou l'autre, sans quoi les cures seront déclarées vacantes et « *impétrables*. » - Sentence (1691) de Jean Lelarge, prêtre, bachelier en théologie de la Faculté de Paris, chanoine de Bourges, vicaire général et officiai ordinaire et métropolitain de l'Archevêque de Bourges, ordonnant au chapitre de La Châtre de fournir à la cure de Briantes tous les ornements nécessaires au service divin et faire réparer le chœur et cancel de l'église paroissiale. - Quittance (1702) donnée au curé de Briantes par le receveur des droits d'amortissement et nouveaux acquêts de la somme de 3 livres 7 sous 1 denier à laquelle celui-ci avait été taxé pour les susdits droits et de celle de 6 sous 8 deniers pour les deux sous par livre de ladite somme - Note (17-39 ; sur certains biens de la cure de Briantes dont les anciens curés avaient joui avec exemption de dîme. - Extrait (pièce imprimée, XVIII^e siècle) d'un mémoire adressé par M. Adam, professeur émérite en l'université de Caen, sur la destruction des hannetons et de leurs larves, « *mans ou maons, muns, tacs et turc.* »

G 512

1543-1696

Terrier (1543-1544) des rentes, cens et adcenses de la cure de Briantes, messire Jean Beaufrère, prêtre, étant curé de l'église « *parrochiale* » de Briantes. - Quittance (1588) d'une somme de 20 écus sol, revenante 60 livres tournois, payés à messire Jean Auboyer, prêtre, curé de Briantes, demeurant dans la ville de La Châtre, par maître François Lidai, notaire et procureur dans ladite ville et y demeurant, pour amortir une rente de 60 sols qu'il devait audit curé sur 5 sétérées de terre, situées au village du Grand Virollan. - État (1617) des prés, terres et bois appartenant à la cure de Briantes. - Mémoire (1640) de recettes et dépenses faites par le curé de Briantes. - Foi et hommage (1643) rendu pour le fief de Laugette, mouvant de la baronnie de Sainte-Sévère, par Silvain Debède à Jean Bernard, sieur de la Baffarderie, conseiller, secrétaire de la « *maison et finances* » du duc d'Orléans, fils de France, oncle du Roi, ledit Jean Bernard commis par S. A. R., pour recevoir les hommages, aveux, dénombremens et droits de rachat qui lui sont dus par les vassaux de sa baronnie de Sainte-Sévère et autres terres et seigneuries qui lui appartiennent et à Mademoiselle, sa fille, dans les provinces de Berry, Touraine et Poitou. - « *Mémoire* » (1661) de ce que Debède possède au lieu de Laugette.

G 513

1659-1764

Pièces de procédure (1659-1667) concernant la réclamation faite par messire Guillaume Gaignère, prêtre, curé de Briantes, de 8 années d'arrérages d'une rente de 105 sous qui lui était

due par Nicolas Rochereau, sur une vigne sise au vignoble de la Maladrye. - Inventaire (1674) des pièces que baille, par devant le lieutenant général au duché pairie de Châteauroux, messire Guillaume Gaignère, curé de Briantes, pour se faire payer par Odile de Bigu, écuyer, sieur du Guet, la somme de 490 livres, à titre de portion congrue, payable tous les trois mois par avance. - Arrêt du 30 octobre 1665 (imprimé à Bourges, chez Toubeau), de règlement concernant les affaires ecclésiastiques et les communautés religieuses dans l'étendue du ressort de la cour des Grands Jours, siégeant à Clermont. - Sentence (1671) rendue par François Dupuy, lieutenant et juge ordinaire de la terre, justice et seigneurie de Briantes, décidant qu'une somme de 3 livres tournois était due à Michel Champoix, marchand « *poislier* » du pays d'Auvergne et non à messire Gaignère, curé de Briantes. - Billet (1690) adressé à M. Colin, curé de Briantes, y demeurant, par M. Clauzel, curé de Brives, annonçant l'envoi de l'extrait mortuaire de Georges Trouvé, laboureur, inhumé à Brives, le 28 février 1688.

G 514

1702-1786

Lettre missive (1702) adressée par M. P. Collin, curé de Briantes, à M. Dumont, procureur au siège présidial de Bourges, dans laquelle il lui annonce l'envoi de certains renseignements sur sa cure, entre autres qu'elle est au patronage de l'archevêque de Bourges. - Déclaration du Roi [imprimée], concernant la religion, donnée à Versailles le 14 mai 1724. - Comptes de la fabrique de Briantes pour les années 1770-1771 ; la recette fut en l'année 1770 de 27 livres 10 sous et la dépense de 54 livres 19 sous 6 deniers. - L'excédent de la dépense sur la recette sera porté en dépense au compte de l'année suivante, - Pendant l'année 1774 la recette s'éleva à la somme de 31 livres 10 sous et la dépense à celle de 64 livres 8 sous. - Comptes de la fabrique de Lacs pendant les mêmes quatre années ; en 1770, les recettes furent de 100 livres provenant du fermage des revenus de la fabrique ; les dépenses s'élevèrent à la somme de 73 livres 14 sous 3 deniers. - En 1774, la recette fut également de 100 livres et la dépense de 151 livres 14 sous 9 deniers. - Ordonnance (1771) de Mgr Georges-Louis Phélypeau d'Herbault, par laquelle, afin de remédier aux abus et inconvénients des longues processions, il remplace : 1° par une procession faite après vêpres à la croix du cimetière ou à quelque autre croix peu éloignée de l'église paroissiale, celle qui se faisait de Briantes au Magny et à La Châtre ; 2° par une messe basse et un salut après la messe, la procession qui se faisait de Briantes à Montlevic. - Fondation (1786) de quatre messes basses faites à la paroisse de Briantes, pour le repos de l'âme de leur père, par messire Nicolas Pardoux Louis, comte de Villaines, chevalier, seigneur de Breuillebault, Fontancier, Briantes et autres lieux, ancien capitaine au régiment d'infanterie du Roi, demeurant en son château, paroisse de Briantes, et messire Étienne Philippe, marquis de Villaines, chevalier, seigneur de Chevillon, de la Ferté-Loupière, du Petit-Martroy, du Petit-Asnière et autres lieux, chevalier de Saint-Louis, brigadier des armées du Roi, lieutenant chef de brigade des gardes du corps, demeurant à La Châtre ; ladite fondation faite moyennant 150 livres placées sur le clergé, produisant 6 livres de rente annuelle.

G 515

1448-1765

Transaction (1448) passée pour fixer les limites des dîmes de vin dans les villages de Champ-Florentin, d'Estranglechièvre, du Grand et du Petit Virolant et de la Prugne, entre religieuse et honnête personne frère André Martin, bachelier en décret, commandeur et prieur de Montgiraud, membre de Montmorillon, d'une part, et nobles hommes Jean de la Faye l'aîné, et Jean de la Faye le jeune, écuyers, seigneurs de Virolant, paroisse de Briantes, d'autre part. - Abrégé en français d'une enquête en latin (1525) faite au sujet des oblations de la chapelle de Vaudouan, en présence de Jean de La Loge de Logia, docteur enseignant le droit dans l'Université de Bourges et chanoine de l'église collégiale de Saint-Ursin, de la même ville, commis par l'official de Bourges. - Parmi les témoins, on peut remarquer Pierre Gabillon, marchand de la paroisse de Crevant, âgé de 91 ans ; il déclare être à sa connaissance que les chanoines de La Châtre ont droit de percevoir toutes les oblations de la chapelle de Notre-Dame de Vaudouan, située dans le bourg de ce nom, et cela, sans aucune contradiction, à la

vue même des curés de Briantes, et que, autant de fois qu'ils le jugeaient à propos, ils allaient en procession à ladite chapelle et y prêchaient ou faisaient prêcher. - « *Papier journal* » (vers 1620) du paiement des rentes dues à la cure de Briantes. - Sentence (1710) de la justice et châtellenie de Briantes, condamnant Jean Dépars à servir à la cure de Briantes « *la rente et fondation* » de 30 livres que payait son père par suite d'un arrentement consenti à son profit par Guillaume Gaignère, curé de Briantes. - Extrait du registre des délibérations de la chambre ecclésiastique du clergé du diocèse de Bourges, contenant l'autorisation (1765) de placer sur le clergé de France, au profit de la cure de Briantes, une somme de 200 livres provenant du remboursement d'une rente de 11 livres 2 sous, léguée jadis à la cure pour fondation de messes et rachetable moyennant ladite somme de 200 livres.

G 516

1689-1705

Notification (1705) faite et remise par Ranvier, greffier de l'officialité ordinaire de Bourges, à la paroisse même de messire Pierre Colin, curé de Briantes, par laquelle celui-ci est averti que M. François Jacquenet, prêtre, licencié ès droits, curé de Saint-Pierre-le Puellier de Bourges, vicaire général et official ordinaire de l'archevêché, visitera la chapelle de Notre-Dame de Vaudouan avec son promoteur et son greffier, à cause de plusieurs abus qui s'étaient glissés dans la desserte de cette chapelle. - Cahier contenant : 1° procès-verbal (1705) de la visite annoncée ci-dessus : visite du maître autel des deux petites chapelles, de la sacristie, des ornements renfermés dans ladite sacristie, des vases sacrés et de tout ce qui est « *sujet à visite* ; » - ordre de faire diverses réparations ; - difficultés au sujet d'une fondation de messes renvoyée à l'archevêque de Bourges pour y être réglée ; - ordre de munir la chapelle d'une custode d'argent doré, à cause du grand nombre d'hosties que l'on consacre lors des pèlerinages et dont il reste souvent beaucoup que l'on était obligé de laisser sur le corporal ; - ordre de redorer les vases ; -- interdiction d'abus provenant du grand concours de peuple, lors des pèlerinages faits à la chapellerie Notre-Dame de Vaudouan ; - ordre de placer dans la chapelle un confessionnal bien conditionné avec ses grilles ; - défense de dresser aucune forme d'autel près de la fontaine qui se trouve à deux cents ou trois cents pas de la chapelle et d'exposer aucune image, près de ladite fontaine, sans permission expresse et par écrit de l'archevêque, ni de préposer qui que ce soit pour y recevoir des oblations, le tout sous peine d'excommunication ; - injonction de fermer au moyen de trois serrures difficiles le tronc des offrandes pour les réparations de la chapelle. Les trois clefs seront gardées, l'une par le prieur du chapitre de La Châtre, la deuxième par le syndic du même chapitre. Ce tronc devra être ouvert tous les six mois en présence des trois personnes ci-dessus mentionnées et du chapelain de la chapelle ; - défense au chapelain de donner entrée dans sa chambre, pour y faire cuire leurs viandes aux cabaretiers qui viennent « *vendre vin les jours d'apport*, » parce que ladite chambre, fait en quelque sorte partie de la chapelle ; - 2° Copie de 12 extraits mortuaires de la paroisse de Briantes (1689-1700) constatant 12 inhumations faites dans la chapelle de Notre-Dame de Vaudouan par P. Collin, curé de Briantes.

G 517

1712-1713

Procès-verbal (1712) dressé par Pierre Collin, curé de Briantes, au sujet des incidents arrivés le 2 septembre 1712, lors de l'inhumation de messire Silvain de Crilleau, paroissien de Briantes, en son vivant seigneur du Magnou et du Virolant. - « *Écritures* » (1713) pour M. Collin, curé de Briantes, concernant la chapelle de Notre-Dame de Vaudouan, dans laquelle le chapitre de La Châtre « *a establi l'un d'eux*, » pour y célébrer les messes qui lui sont demandées par les personnes qui ont de la dévotion pour cette chapelle. - Consultation (1713) délibérée à Bourges et signée « *Michel du Tremblay*, » affirmant, sauf en un cas, le bien fondé des prétentions de M. Pierre Collin, curé de Briantes. - Inventaire (1713) des 18 pièces produites par M. Pierre Collin, curé de Briantes, contre M André Baucheron, par devant l'official ordinaire de l'archevêché de Bourges ou son vice-gérant. - Réponse au dire des chanoines du chapitre de La Châtre intervenant dans le procès entre les sieurs Collin et Baucheron, au sujet de ladite

chapelle. - Règlement (1713) de l'official précisant les droits du chapitre et ceux du curé de Briantes.

G 518

1739

État détaillé des immeubles, droits, revenus et charges dépendant de la terre et seigneurie de Briantes, dressé à l'occasion de la vente par décret de ladite terre et seigneurie : - un château couvert en ardoise et en tuile ; droit de justice, haute, moyenne et basse ; droit d'aide sur les boulangers de La Châtre, et placage et mesurage au lieu de Vaudouan à chaque assemblée qui s'y tient dans le cours de l'année ; le droit de guet qui se lève sur tous les habitants de la paroisse de Briantes, à raison de 3 sous 4 deniers pour chaque tenant feu et lieu ; droits de rivière, partie des dîmes de blés, de lainage et charnage sur des brebis, agneaux, moutons et cochons ; dîmes de vin ; menues rentes en argent et nature dues par divers particuliers ; détail des immeubles (terres, prés, bois, étangs, métairies, moulins, etc.) dépendant de la seigneurie de Briantes qui appartenait au sieur de Vilaine, pour l'avoir acquise de damoiselle Marie Mérault, fille majeure demeurant à Paris, rue Saint-Louis au Marais, paroisse de Saint-Gervais Les charges de ladite terre et seigneurie étaient : une rente de 10 setiers de blé seigle et parties de certaines dîmes dues à la seigneurie de La Châtre ; 23 livres de rente aux Carmes de La Châtre pour fondation d'une messe par semaine en leur église ; divers droits de pacage ; 50 livres de rente au curé de Briantes, pour fondation de deux messes par semaine en ladite paroisse.

G 519

1591-1639

Rentes appartenant à la cure de Briantes : Jean Lamy, 5 sous sur une chènevière, Silvain Dépars, 7 sous 6 deniers ; Jean Fradet, 12 sous 6 deniers sur un pré ; Jean Fauchaire 15 sous sur le pré Ronty ; etc., etc. Recettes des menues rentes dues à la cure de Briantes par divers particuliers ; menues rentes provenant de fondations pieuses ; dîmes en nature et argent ; noies diverses.

G 520

1686-1720

Journal de la cure de Briantes : État du blé de dime provenant de la métairie du Bujet, en 1686. - Recettes de rentes signées P. Collin. - Notes de divers travaux et réparations à la cure. - Notes d'acquits de messes et services religieux. - Note de ce que les « *changeurs* » de la paroisse de Briantes ont levé de concert avec le valet du curé, le 29 mai 1689 : 5 toisons ; 4 toisons et 1 agneau ; 8 toisons et 5 agneaux ; 2 toisons et 2 carolus ; 1 toison et 1 agneau vendu 16 sols ; etc. - Plantation de 3 châtaigniers 4 en 1699, près la chapelle de Saint-Hubert. - Comptes d'arrérages de renies. - Notes de messes acquittées. - Menues dépenses faites par le curé pour le compte de la fabrique. - Note constatant que le 39 août 1699, la foudre est tombée sur le clocher de Briantes et n'a pas fait « *beaucoup de mal.* » - Mémoire de ceux qui ont payé au curé le droit de la passion pour diverses années principalement 1697 et 1698. Les individus qui ont payé ce droit sont au nombre de 28, tous donnant du seigle, sauf 3 qui ont payé en argent. - Note constatant que le 12 mai 1706, veille de l'ascension, vers 9 heures du matin, il y eut une éclipse de soleil qui dura l'espace d'une « *grosse heure.* » - Note signée P. Collin, curé de Briantes et prieur de Grandmont, constatant que le dimanche, 15 mai 1707 il s'exhala dans l'église de Briantes une odeur très suave qui fut sentie par plusieurs personnes et par ledit Pierre Collin soussigné. - Pose (1703) de l'image de Notre-de Dame de Pitié sur l'autel de l'église de Briantes et de (1706) celles des saints Abdon et Sennen dans ladite église. - Vente d'un poinçon de vin moyennant 9 livres. - Fermage (1703) des dîmes de blés de la cure moyennant 50 setiers de seigle. - Rétablissement (1703) aux frais du curé, M P. Collin, de la chapelle de Saint-Loup et Saint Gervais. - Fin des réparations (16 septembre 1703) de l'église de Briantes. - Pose et bénédiction (7 mai 1705) d'une croix sur le grand chemin de La Châtre à Châteaumeillant et de la Seigne au bourg de Lacs. - Ferme notariée (1705) des dîmes de blés de la cure moyennant

60 setiers de seigle et 4 douzaines de liasse de paille. - Mémoire de ceux qui (de 1703 à 1717) ont payé le droit de passion pendant 11 années ; les débiteurs paient un boisseau de seigle et quelques fois un boisseau de marsèche. - Coupe (1716) du bois de Monchenoux, dépendant de la cure de Briantes, qui a produit 20 « charrois, » dont 10 donnés en nature ont payé les frais d'exploitation. - Coupe dans la même année du bois du Virolant qui a donné 400 bourrées et 4 charrois de branches. - Convention (1706) par laquelle le curé d'Urciers desservira, moyennant 20 livres par an, le prieuré de Grandmont. - Bénédiction solennelle (1707) de la grande croix qui est devant la chapelle de Vaudouan. - Avances (1707) faites par le curé de Briantes à son valet : 20 sous pour la confrérie de Saint Hubert, 40 sous pour une « *biande* » (blouse) et raccommodage d'un habit. - Ferme (1707) du revenu de la chapelle de Saint Michel, moyennant 24 livres par an. - Rentes en nature (1708) reçues du métayer de Grandmont.

G 521

1601-1752

Extrait du papier journal (1611-1608) de messire Jacques Adenis, curé de Briantes, concernant les prestations et lièves des rues dues à la cure. - Liste de questions pour l'enquête (1650) faite au sujet des bornes du Bois Barré et des limites qui séparent les paroisses du Magny, Briantes et Saint-Martin-de-Poulligny. - Descente (1659) faite au Bois-Barré par le juge ordinaire de la terre et justice de Briantes. - Déposition (1659) des témoins au sujet des limites dudit Bois. - Pièces de procédure (1625 1659) au sujet des noales du Bois-Barré. - Mémoire (vers 1730) des rentes dues à la cure de Briantes ; sur le château et la terre de Briantes, 50 livres pour messes basses par semaine ; 30 livres pour une messe basse de *Requiem* et un *Libera* tous les samedis, et deux services à trois grand'messes ; etc. - Décret provisionnel (1752) signé : « *Fred, I^{er}. Card. de La Roch foucauld, p. p. Arch. de Bourges,* » réglant les fondations de la cure de Briantes, dont deux sont maintenues intégralement et les autres réduites à cause de la diminution ou perte de revenu.

G 1030

Bail, 1789.

PAROISSE DE BRION (SAINT-ÉTIENNE)

G 522

1681-1787

Cession (1684), pour 9 années, par François Selleron et François Delaran, bourgeois d'Issoudun, au profit de Pierre Pouyard et Philippe Chevalier, laboureurs de la ferme de la métairie de Villemoriers, sise paroisse de Brion, appartenant aux religieuses d'Orsan, moyennant 21 setiers de froment, 15 de méteil, 15 de marsèche, un muid d'avoine « *qui est de neuf vingt douze boisseaux,* » 2 porcs gras, une douzaine de fromage « *à la grande forme* », 2 oies grasses, 14 chapons et 14 livres de cire par an. En outre, les preneurs seront tenus de faire dire une messe, chaque semaine, dans la chapelle qui fait partie des dépendances de ladite métairie de Villemoriers. - Accord (1740) entre David Mirepied, curé de Brion, d'une part, et Pierre Rousset, fermier du seigneur dudit lieu, d'autre part, pour terminer leur procès pendant au bailliage d'Issoudun ; le premier renonce à réclamer la clef de la grange des dîmes et s'engage à ne « *suivre en aucune, façon* » la charrue du sieur Rousset ; celui-ci de son côté, s'engage à ne plus « *suivre les charrues de la paroisse dudit Brion qui iront labourer* » dans les terres de la Grande et Petite Épine. Ledit accord fait seulement pour le temps que Rousset sera fermier du seigneur de Brion. - Mémoire (sans date) du curé de Brion, sur l'affaire qu'il « *a avec le seigneur dudit*

Brion. » Sentence de Jean-Charles Talleyrand Périgord, prince de Chalais, marquis d'Exideuille, grand d'Espagne de la première classe, etc., bailli d'épée au bailliage de Châteauroux, ordonnant que la grange des dîmes soit fermée de deux clefs dont l'une sera mise entre les mains de messire Jean Pennin, curé de la paroisse de Brion et l'autre entre celles de Rousset, et faisant défense audit sieur Rousset, de se servir de la crèche aux bœufs qui est dans ladite grange tant que la portion des « *beds* » dudit sieur curé y sera renfermée. Fait et donné en la salle du palais royal de Châteauroux, le 30 juillet 1744. - Pièces de procédure (1744) relatives cette affaire.

G 523

1726-1790

Compte rendu des recettes et dépenses de la fabrique de Brion, pendant les années 1728-1730, par Antoine Faguet, procureur fabricien, à M. l'archidiacre de Châteauroux en cours de visite. Recette : 42 livres par an, soit pour les trois années, 126 livres ; - Dépenses : luminaire. 55 livres ; encens et chandelle, 5 livres 10 sous ; réparations à l'église, 82 livres 7 sous, droits de visite pour deux années, 3 livres 10 sous. La dépense excède la recette de 26 livres 7 sous. - « *Extrait (signé Duponloup, greffier) des procès-verbaux de visites de l'archidiaconé de Châteauroux* », en l'année 1780. M. l'Archidiacre, après s'être transporté en l'église Saint-Étienne-de-Brion, où il a été reçu par le sieur Bourdesol, curé de cette paroisse, ordonne ce qui suit : le pavé de la nef sera réparé, un autre marbre sera placé à l'autel de la Vierge, un christ sera mis à l'autel de Saint-Jean et au grand autel, il sera fait une table de communion, le sanctuaire sera élargi de deux pieds environ, pour placer la table de communion ; les piliers butants et l'ouverture du chœur seront réparés, l'étable qui tient au bas de l'église sera supprimée ou du moins éloignée de 6 pieds, conformément aux ordonnances qui défendent d'appuyer les bâtiments sur les églises, etc. Faute par les décimateurs de faire faire les susdites réparations et modifications avant le 1er octobre, l'église de Brion sera mise en interdit ipso facto et le service paroissial aura lieu dans celle de la Champenoise. - Déclaration (1784) des biens et revenus de la fabrique de la paroisse de Brion donnée à M. l'archidiacre de Châteauroux, par Claude Gourichon, procureur fabricien de ladite paroisse. Lesdits biens et revenus sont : 1° une rente foncière de 5 setiers de blé, moitié froment et marsèche, due par Silvain Pontroi, sur la locature de la Petite-Fabrique (lesdits 5 setiers font 60 boisseaux à la mesure de Brion et 45 seulement à celle de Châteauroux) ; - 2° une rente foncière de 12 sols sur une maison sise au « *bourg* » de Brion ; - 3° 18 sétérées de terre labourable en plusieurs pièces, affermées, par an, 34 livres 7 sols ; - 4° La ferme des bancs situés dans le chœur de l'église de Brion, 18 livres ; le produit des chaises et bancs de la nef, 4 livres 10 sols. Le total des revenus de la fabrique est de 77 : livres 17 sols.

PAROISSE DE BRIVES (SAINT-ÉTIENNE)

G 524

XVIII^e siècle

Mémoire, signé Lelyon, concernant la cure de Brives. Revenus en nature : dîme de 60 boisseaux de froment et 60 de seigle qui se paie par le roi ou le fermier de la terre et seigneurie de Brives ; 40 boisseaux de froment. 40 de seigle, 40 de marsèche, 40 d'avoine dus sur son domaine par le sieur Popineau de la Gravolle, bourgeois d'Issoudun, « *tous bleds de charges* ; » - revenus en argent : 104 livres d'argent payées par le Roi, à cause de son duché de Châteauroux ; 52 livres payées par le sieur Popineau susdit. - Dépendances de la cure : un demi-arpent de pré sis le long d'une pièce de terre appelée la Touche, un quartier de pré, sis dans le Goullemor,

du côté de Meunet et de Planche, qui se partage avec la cure de Planche ; 4 boisselées de terre ou environ, derrière le chœur de l'église, etc. ; - II existe dans la paroisse de Brives une confrérie de Saint Hubert ; tous les membres, le jour le plus commode après la fête des morts, se réunissent à l'église pour entendre un service à trois messes, ils communient à la dernière qui est solennelle ; - le jour de Saint-Antoine (17 janvier), on dit des évangiles ; - tous les dimanches, il y a procession : avant la messe ; cette procession, le premier dimanche du mois, se fait autour du cimetière ; - la passion se dit à la messe depuis le dimanche qui suit l'invention de la Sainte-Croix ; jusqu'au dimanche de l'exaltation de la Sainte Croix, pour la récitation de cet évangile, les laboureurs donnent un boisseau, les « *bretelliers* » cinq sols, les journaliers, 6 blancs (fin du XVIII^e siècle).

G 525

1682-1792

Vente (1682) par honorable Jacques Taboult, sieur de Fond-Belleau, et demoiselle Françoise Chapus, son épouse, demeurant au château d'Issoudun, au profit des habitants de la paroisse de Brives, représentés par Pierre Normand, Jean Giraudon, Jean Courauldin, Morin Aufrère, François Cocquineau, etc., de deux « *chambres*, » l'une à cheminée, l'autre servant d'étable « *un travers de marelage (cloison faite en torchis) entre deux*, » et de Touche qui joute les dites chambres, d'une contenance d'une sétérée environ, moyennant une rente annuelle de 9 livres par an, payable à la Saint-Michel. Lesdits immeubles sont destinés à servir de « *demeurance* » à messire Antoine Clauset, prêtre, curé de la paroisse de Brives. - Sentence (1687) de François de Rohan, prince de Soubize, capitaine et lieutenant général des gendarmes de la garde du Roi, notre sire, lieutenant général de ses camps et armées, gouverneur et capitaine, pour sadite Majesté, de cette ville et grosse tour d'Issoudun, capitale du bas Berry, condamnant Jean Dauvergne et Jacques Popineau, fermiers de la seigneurie de Brives, à payer pour Mgr le prince de Condé, décimateur de la paroisse, la somme de 156 livres, « *pour une année de deux quartiers de payement* » de la portion congrue de maître Antoine Clauzet, curé de ladite paroisse de Brives. - « *Terres noales de la paroisse de Brives, suivant la déclaration des habitants de ladite paroisse.* » - une terre, proche la grange des dîmes, où était autrefois le colombier du château de Brives, contenant environ deux boisselées ; - une « *traîne* » d'une demi-boisselée dans une terre qui appartient à Joseph Clavelot, journalier au Petit-Villier, joutant la croix de la Ronde ; - les grandes « *traînes* » du Grand-Villier « *venantes à la croix de la Ray* » contenant cinq boisselées environ ; etc. La contenance totale des terres noales est de 129 boisselées environ.

PAROISSE DE LA BUXERETTE (SAINT-MAURICE)

G 526

1663-1744

Extrait (XVIII^e siècle) du dénombrement rendu (1663) par messire Étienne Thabaut, sieur d'Archis, ancien élu, conseiller en l'élection générale de Châteauroux, à Mademoiselle d'Orléans (duchesse de Montpensier, dite la grande Mademoiselle), dame de Cluis-Dessous, pour les fiefs d'Archis, du Verdet et autres - Ledit extrait concerne la dîme de la Buxerette, dont deux sixièmes appartenaient au curé de ladite paroisse et au chapitre de Neuvy-Saint-Sépulchre : limites de ladite dîme ; abandon au curé de la Buxerette de la portion appartenant au chapitre ; note faisant connaître que cette dîme est évaluée à 12 livres de rente, qu'elle est affermée 60 boisseaux (on ne dit pas quelle sorte de grain), et qu'il y a du profit pour les fermiers. - Limites (XVIII^e siècle) d'une terre située près la terre appelée la Garenne et sur

laquelle le curé de la Buxerette a droit de noales. - Requête (1743) adressée à l'intendant de la généralité de Bourges par M. Laurent-François Dubayle, curé de Saint-Maurice de la Buxerette, subdélégation de La Châtre, par laquelle ledit curé expose qu'il n'y a point de presbytère dans sa paroisse, ni même de maison à louer, qui soit propre à son logement, ce qui l'oblige à se loger à Montchevrier, à la distance d'une lieue de sa paroisse « *avec de fort mauvais chemins.* » Cet état de choses le met dans l'impossibilité de faire les fonctions curiales pendant l'hiver ; il demande, en conséquence, qu'il soit procédé à une assemblée de paroisse pour établir le devis d'un presbytère à construire et il assure l'intendant qu'il continuera ses prières pour sa santé et prospérité. - Ordre de l'intendant (17 juin 1743) de communiquer la susdite requête à six des principaux propriétaires externes, au syndic et au « *général.* » (c'est-à-dire l'ensemble) des habitants pour en obtenir une réponse ; - Signification (1743) par Louis Godin, huissier royal, immatriculé au bureau des traites foraines de La Châtre, exploitant par tout le royaume, demeurant en la ville et paroisse de Cluis-Dessus, de la requête du curé et de l'ordonnance de l'intendant, à Gabriel Dolagoutte, conseiller du Roi, receveur des tailles en l'élection de La Châtre, demeurant à Cluis-Dessus, à Jean Bejaud, procureur fiscal de la justice de Cluis-Dessous, demeurant au bourg et paroisse de ce nom, etc., et aux habitants de la paroisse, à leur sortie de l'église après la grand'messe. - Note (15 octobre 1744) faisant connaître que chaque année on impose sur la paroisse de la Buxerette 25 livres pour le logement du curé, et qu'il faut attendre des temps « *plus heureux* » pour penser à la construction d'un presbytère.

PAROISSE DE BUXEUIL (SAINT-SULPICE)

G 527

1587-1699

Extrait (1684) d'un contrat de vente (1587) consenti au profit de Bernardin de Cormaillon, (alias Cornaillon), écuyer, sieur de Villechauvon et de Sainte-Cécile en partie, enseigne de 100 hommes d'armes des ordonnances du Roi, sous la charge de Mgr de La Châtre, demeurant audit lieu de Villechauvon, paroisse de Buxeuil. Ledit extrait relatif à la tierce partie d'un arpent de pré, situé au Perroux-Berault et dont la récolte se partagea fourche et râteau entre la fabrique de Buxeuil et ledit écuyer Bernardin de Cornaillon. - Testament (1673) de Louis Audion, laboureur demeurant au village des Audions, paroisse de Buxeuil, par lequel il lègue à messire Charles Robert, curé actuel de la paroisse de Buxeuil et à ses successeurs : 1° un quartier de pré, situé au-dessous de l'étang Rouge ; 2° 6 boisselées de terre, mesure de Valençay, à charge de dire à perpétuité six messes par an pour le repos de son âme. Ledit testament « *a été rédigé par écrit* » et signé par Charles Robert, curé sus-mentionné. - Autre testament (1675) aussi pour fondation pieuse faite dans la paroisse de Buxeuil pour le repos de l'âme du testateur. L'acte est rédigé et signé par Jean Dumoutier, curé de ladite paroisse. - Testament (1677) de Jacques Marchand, vigneron, qui lègue à la cure de Buxeuil, pour fonder 3 messes basses par an et un *Libera*, après chaque messe, pour le repos de son âme, 4 boisselées de terre et la moitié d'un demi-arpent de pré, situé sur le chemin qui va du gué du moulin Craillard à Saint-Martin. Ledit testament est signé Dumoutier. - Fragment du bail (1693) du revenu de la fabrique de Saint Sulpice de Buxeuil adjudgé aux enchères pour trois années. L'acte est passé par Lejeune, notaire, sous le scel de la châtelainie et prévôté de Buxeuil. - Échange (1607) de 8 boisselées de terre estimées 3 livres la boisselée, faite par M. Dumoutier, curé de Buxeuil, contre 3 autres boisselées sises sur le chemin de Buxeuil au village des Hubains. - Diverses donations faites par testament pour fondations pieuses.

Arrentement (1599) d'un quartier de pré sis au-dessous du village de Laulnay consenti, moyennant une rente de 30 sous, un chapon et 2 poulets, par messire Jean Motet, prêtre, curé recteur de la cure de Buxeuil. Dans cet acte on voit que le même pré avait été arrenté en 1560 moyennant un prix annuel de 30 sous et 2 poulets par messire Mathurin Genesti, curé de Buxeuil. - Sentence (1726) de Michel Foussédoire, avocat en parlement, bailli et juge ordinaire, civil et criminel de la justice, châellenie et prévôté de Buxeuil, condamnant Louis Frapier à payer à messire Jean Nuret, prêtre, curé de la paroisse de Buxeuil, 21 livres et 6 chapons évalués d'office à 10 sous le chapon, pour 3 années d'arrérages d'une rente que Frapier devait à ladite cure sur un pré situé dans les prés de Launay, paroisse de Buxeuil, et sur un arpent de pré sis au Plisson, paroisse d'Aize. - Reconnaissance (1705) de la rente susdite faite au profit de la cure de Buxeuil Choix d'arbitres (1683) fait par messire Jean de Boisvilliers, chevalier, seigneur de Buxeuil, au sujet du « *droit de suite des laboureurs* » que prétendait ledit seigneur dans les terres sujettes au droit de dîme dans la paroisse et justice de Buxeuil. - Bail (1706) du pré du Moulin de la Pierre, contenant un arpent, consenti moyennant 20 livres par an, par Jean Dumoutier, curé de Buxeuil, demeurant au logis presbytéral dudit lieu. - État (fin du XVIII^e siècle), dressé par Claude Laurian Dessardy, curé de la paroisse de Buxeuil, des biens de fondation dépendant de ladite cure avec l'indication des charges dont ces biens sont grevés : divers morceaux de terre ; une chènevière d'une demi-boisselée ; la moitié d'un pré sécheron (pré situé dans un lieu sec) de la cure ; un quartier de vigne ; etc. - Les fondations comprennent 68 messes basses avec le chant du *Libera* à la fin de chacune de ses messes ; onze grand'messes précédées des vigiles et laudes, dont un service à trois grand'messes, enfin les litanies de la T. S. Vierge, tous les dimanches.

PAROISSE DE BUXIÈRES-D'AILLAC (SAINT-GERMAIN)

Testament (1537) de Toussaintz Perrot par lequel, entre autres dispositions, il affecte une rente de 4 sous tournois sur le pré du Moyne joutant le bois de M. de Buxières, pour la fondation de deux messes à perpétuité, lesquelles messes devront être dites tous les ans après son décès dans l'église de Buxières. - Ferme (1624) de deux lopins de pré, situés paroisse de « *Tranzaud* » dépendant de la cure de Buxières « *Dailbat* », et ce moyennant 4 livres 10 sous tournois et 2 poules par an. - Testament (1653) de messire Léonard Courselle, prêtre, curé recteur de la paroisse de Buxières « *Dailbat* », par lequel, entre autres dispositions, il fait connaître qu'il veut être enterré dans l'église paroissiale, au-devant du crucifix, lieu de la sépulture de ses prédécesseurs, entre les autels de « *Notre-Dame* » et Saint-Jean. Il indique les nombreux services qui devront être faits à son intention pendant l'année qui suivra le décès. Il lègue 20 livres tournois pour réparations à l'église paroissiale ; 100 sous pour réparer la couverture de la chapelle de Sainte-Radegonde ; 100 livres tournois au chapitre de Neuvy Saint-Sépulchre pour servir une rente à l'effet de fonder un *obit* à son intention ; etc. - Échange (1660) d'immeubles entre messire Berthelemy Coudreau, prêtre, curé recteur de la paroisse de Buxières « *Pailbat* », y demeurant, et messire Adrien Le Roy, chevalier, seigneur dudit Buxières et autres lieux, demeurant aussi à Buxières. - Ferme (1663), moyennant le prix annuel de 3 livres 10 sous et deux poulets, consentie par le même curé de Buxières, d'une pièce de pré appelé le pré du moulin Assault, situé paroisse du « *Lix Saint George* », joutant la rivière de la Bouzanne et pouvant produire en tout une charretée de foin. - Fermage du même pré, en 1670

moyennant 10 sous de moins par an. - Sentence (1667) du bailliage d'Issoudun qui maintient le curé de Buxières dans la possession de terres noales contre les prétentions d'Adrien Le Roux (alias Le Roy), seigneur de Buxières « *Daillac* ». - Enquête (1671) au sujet des noales de la cure de Buxières faite par-devant le lieutenant-général au bailliage du duché-pairie de Châteauroux.

G 530

1628-XVIII^e siècle

Testament (1628) de damoiselle Marguerite de La Marche, dame en partie de Buxières « *Daillac* » demeurant au château de Buxières, par lequel, entre autres dispositions, elle lègue à la cure de Buxières 37 livres 10 sous pour fonder deux messes basses par semaine en l'honneur, à tour de rôle, de la Très-Sainte-Vierge, de sainte Anne, du St-Esprit et des cinq plaies de Notre-Seigneur. - Acquisition (1656) faite moyennant 2. 000 livres par messire Adrien Le Roy, chevalier, seigneur de Buxières « *Dailat* », de divers héritages qui garantissent la rente susdite de 37 livres 10 sous donnée pour fondation par Marguerite de La Marche. - Copie de l'acte précédent. - Testament (1667) de demoiselle Marie Daulery, veuve de Jean-Jacques Bridou, sieur de Champgarnier, demeurant audit lieu de Champgarnier, paroisse de Buxières « *d'Aillat*. » Ladite damoiselle, étant malade par suite d'une chute de cheval, lègue à la cure de sa paroisse une somme de « *neuf vingtꝯ livres tournois* » à l'effet de fonder pour le salut de son âme deux *obits*, l'un, la veille de l'Annonciation, l'autre, veille de l'Assomption. - Reconnaissance (1677) d'une rente de 100 sous due à la cure de Buxières par Marie Aufrère, veuve de Silvain Constant, demeurant au village de la Prungne, paroisse de Buxières « *Dailbat*. » - Testament (1679) de Pierre Touzet, journalier, par lequel il donne à la cure de Buxières un champ de 6 boisselées et demie pour fonder deux grand'messes par an, l'une le jour de son décès, l'autre la veille de la fête de Saint-Pierre. - Sentence (1721) d'André Bonnin, seigneur de Treuillaut et autres lieux, lieutenant général au duché et pairie de Châteauroux, condamnant Jacques Luray, journalier, à payer la rente susmentionnée à messire Antoine-Joseph Bardon, prêtre, curé de la paroisse de Buxière d'Aillac. - Note (1786) constatant que les deux domaines de Notz ont été affermés à M. Péron, moyennant la somme de 1. 500 livres et deux porcs du prix de 20 livres chacun (1628-fin du XVIII^e siècle).

BUZANÇAIS

Voir aussi Habilly (paroisse Saint-Pierre).

Paroisse de Notre-Dame

G 531

1532-1733

Vente (1532) d'un demi-quartier de vigne, sis « *en Mannières* », par Robin Coupault et Étiennelette, sa femme, au profit des habitants de la paroisse de Notre-Dame, moyennant la somme de 40 sols tournois. - Sentence (1540) de Guillaume Barbier, bachelier en lois, lieutenant du bailli de Buzançais, condamnant Guillaume Couston à payer à la fabrique de Notre-Dame une rente annuelle de 7 sols 9 deniers due sur 6 boisselées de terre. - Contrat de vente (1553) passé devant maître Silvain Nepveu, notaire juré, par lequel Clément Frezon, procureur de la fabrique, de l'église paroissiale de Notre-Dame de Buzançais, « *à l'advis* » de Jacques Fleury, Antoine Babillard, Pierre Rybaudeau, Honoré Malecouste, Laurent Frezon,

Noël Roy, Denis Delacroix, Jean Brisson, etc. vend à honnête homme Charles Le Roy, 18 boisselées de terre appartenant à la fabrique, sise au lieu de Géminé, moyennant le prix et somme de 54 livres tournois et 10 sols devin démarche. En paiement, ledit Charles Le Roy, acquitte la fabrique d'une somme égale sur les 250 livres dues par elle pour la couverture et charpente de l'église de Notre-Dame de Buzançais. - Vente (1733) par Louis Rouillon, charpentier, et Germain Barrault, journalier, demeurant au bourg et paroisse de Noire Dame-lès-Buzançais, aux procureurs fabriciens, acceptant par maître Joseph Camelin, prêtre, curé de ladite paroisse, demeurant à Buzançais, paroisse de Saint-Étienne, d'une rente de 115 sols remboursable au denier vingt et hypothéquée sur les maisons où lesdits vendeurs font actuellement leur résidence.

G 532

1532-1732

Vente (1584) d'une maison avec ses dépendances, jardin et chènevière, contenant 7 boisselées environ, par Robert de May, tixier en toile, moyennant le prix et somme de 53 écus un tiers, revenant à huit vingts livre. - Bail par adjudication (1587) de la maison achetée à Robert de May, fait à l'issue des vêpres, en présence des habitants de la paroisse rassemblés en grand nombre devant la porte de l'église, à Pierre Gaget, moyennant 4 livres 10 sols de rente. - Bail judiciaire (1718) pour six ans, des biens de la fabrique de Notre-Dame du Verger-les-Buzançais : 12 boisselées de terre, sises au lieu appelé la Terre Morin, joignant d'une part la terre de la veuve de maître Isaac Delaistre, d'autre la terre des enfants, prêtres de la ville de Buzançais ; plus 18 boisselées situées au lieu appelé les Cendrouses, etc ; plus un quartier de vigne, sis au bourg de Notre-Dame, etc ; plus une rente de 7 sols 6 deniers due sur une maison ; plus une rente de 15 sols due par Jean Debrenne sur 4 boisselées de terre assises à la Croix aux-Pâtres, etc. Ledit bail adjugé à Louis Rouillon aîné, moyennant six vingts livres et, en outre, à la charge de planter six noyers chaque année. - Autre bail judiciaire (1742) des revenus de la fabrique de Notre Dame du-Verger adjugé par-devant Louis-Augustin Gaultier, sieur de la Richerie, avocat en parlement, bailli du bailliage de la ville et comté grandat Buzançais, à Louis Verrier, moyennant la somme de 150 livres par an.

Paroisse de Saint-Étienne et Saint-Honoré

G 533

1665-1759

Vente à réméré (1665) au profit de la fabrique de Saint Étienne de Buzançais par Jacques Blanchet, tanneur, et Jeanne Boilly, sa femme, de la rente de 36 sols fondée sur une chambre basse, moyennant la somme de 36 livres. Ladite chambre basse, qui fait partie d'un corps de logis appartenant à Étienne Chevigny, joute d'une part, par le devant, la grande rue tendant des Halles à la porte de Dessus ; d'autre, la maison de François Huard, avocat du Roi ; d'autre, la maison de Silvain Maréchal, une ruelle entre deux. - Reconnaissance (1750), faite par-devant Rullault, notaire au comté de Buzançais, en présence de Joseph Marais, cordonnier, et Pierre Tremine, boulanger, par Simon Durian, menuisier, d'une rente annuelle de 30 sols, payable à chaque jour de Noël, qu'il doit à la fabrique de Saint-Étienne de Buzançais comme propriétaire d'une chambre basse située sous les chambres hautes de la veuve Maugeret. - Bail (1691) pour 3 ans et 3 cueillettes, moyennant 9 livres par an, de 5 quartiers de pré appartenant à la fabrique de Saint-Étienne et Saint Honoré, sis à la fontaine de Granet (ou Gravet), par Jacques Jagault, docteur médecin ordinaire de cette ville de Buzançais, et messire Gabriel Ruttault, sieur de la Mentgonnerie, procureur fabricien, au profit de Jacques Bauchet, « *chamvreur*, » et de Pierre Charpentier, journalier. Ledit pré avait été acheté par la fabrique avec le produit de la vente de la lampe d'argent et « *autres argenteries* » portées au billon ou bureau des finances de Bourges. - Sentence (1759) rendue par Louis Tucquet, sieur de la Norvis, licencié ès-lois, lieutenant et juge ordinaire au bailliage de la ville et comté Grandat, par laquelle Jean Gougault, cy-devant boulanger, sur la requête de Claude Sadier et Louis Potin, procureurs fabriciens, est condamné

à payer 29 années d'arrérages de 3 sols faisant partie d'une rente de 23 sols due sur un quartier de vigne sis au clos de Vignemalis, paroisse d'Abilly. Cette rente de 23 sols fondée par feu Jean Huard et damoiselle Antoinette, était ainsi répartie : 3 sols pour la fabrique et 20 sols pour les enfants prêtres de la paroisse de Saint-Étienne et Saint-Honoré de Buzançais.

G 534

1734-1790

Bail judiciaire (1734), pour 9 années, des revenus de la fabrique de la paroisse de Saint-Honoré de Buzançais adjudgé à Silvain Ratier, marchand, moyennant 33 livres par an. Les revenus de la fabrique consistant en terres labourables, prés, rentes, sont entre autres : 7 boisselées de terres sises au Champ de la ville ; 1 boisselée sise aux Sables de Varenne ; etc. ; une rente de 15 livres et 2 chapons due sur le banc des héritiers MM. Pierre-Hector Aubépin, Vinant, bailli de ce comte ; une rente de 3 livres due sur celui de M. Charles de Longuemare, receveur des gabelles, lequel doit fournir en outre le luminaire pour les principales fêtes de l'année, savoir : Pâques, l'Ascension, la Pentecôte, Saint-Jean-Baptiste, l'Assomption, la Nativité de la sainte Vierge, la Toussaint, Noël, Saint-Étienne, la Circoncision, l'Épiphanie, la Purification de la Sainte-Vierge, Saint-Honoré, l'Annonciation de la sainte Vierge ; etc. - Autre bail judiciaire (1745) pour 3 années, des revenus de la fabrique de Saint-Étienne et Saint-Honoré de Buzançais adjudgé à Jacques Auge, le jeune, marchand boucher, moyennant 42 livres par an. Ledit bail adjudgé par-devant Louis-Augustin Gaultier sieur de la Bicherie, avocat en parlement, bailli et juge ordinaire, civil et criminel et de police du bailliage de la ville et comté Grandat de Buzançais. - Comptes des recettes et dépenses de la fabrique de Saint-Étienne et Saint-Honoré de Buzançais, pour les années 1741-1742, rendus par Jacques Buttault, procureur fabricant, à M. l'archidiacre en cours de visite : Recette : 15 livres de reliquat du compte du précédent ; 20 livres reçues de feu Mme de la Brosse, pour l'ouverture de sa fosse dans l'église de Saint-Étienne et Saint-Honoré ; etc. Total des recettes 108 livres, 4 sols, 4 deniers ; - Dépenses : 8 livres payées à Philes, vitrier, pour l'entretien des vitres de l'église ; 20 sols de papier timbré pour les registres de baptêmes, mariages et sépultures ; 6 livres de toile pour doubler et raccommoder le dais ; etc. Total des dépenses, 77 livres 13 sous. L'excédent des recettes sur les dépenses est de 30 livres 11 sous 4 deniers.

PAROISSE DE CEAULMONT (SAINT-SATURNIN)

G 535

XVI^e siècle-1693

Déclaration (XVI^e siècle) des biens et revenus de la cure de Ceaulmont donnée à M. Mottin, par messire Simon Goyon, curé de la paroisse : - la dîme du renouveau valant en moyenne 300 boisseaux de blé. par quart froment, seigle, marsèche et avoine ; une dîme de vin valant 8 pipes de bon vin ; une autre dîme de vin appelée la dîme de la Prune, affermée 50 livres par an ; une autre petite dîme qui se perçoit au lieu appelé Dauvergne et qui s'affirme 13 livres par an ; une rente de 20 boisseaux de froment, mesure d'Argenton, due par « *la prieur de Saint Marcel et vicaire de Sainte-Catherine de Celon* ; » une rente de 20 boisseaux de seigle, mesure d'Argenton, sur les dîmes de Villarnoux appartenant à l'« *abbé de Méobecq, seigneur de Gargillesse* ; » - 100 boisselées de terre appelées les terres de la cure qui sont de peu de valeur. La cure n'a aucun « *logis* » qui en dépende - Déclaration (1693), faite, en exécution de l'édit du Roi du 1693, par Jean Pinchaud, prêtre et curé de Ceaulmont, des domaines, héritages, dîmes et autres revenus de ladite cure : - la terre de la cure contenant 20 boisselées ; 40 boisselées, la plus

grande partie en « *chemain* » et le reste en « *chaume* » (en chaume, c'est-à-dire non cultivée) ; 4 boisselées de terre appelées la Couture ; plusieurs pièces de terre, en tout 20 boisselées dont 7 « *en chaume* ; » un pré qui produit un quart de charretée de foin ; une dîme affermée « *sept vingt trois* » livres ; les « *novailles* » de plusieurs villages affermées 50 boisseaux de blé, par moitié et marsèche, deux *pipes* de vin et 27 livres ; etc. ; etc. - Fermage (1732) des noales de blé et de vin, des droits de lainage et charnage dépendant de la cure de Ceaulmont, moyennant : 1° 80 boisseaux de méteil et le reste par moitié froment et marsèche ; 2°, 2 pipes de vin pur et net, payable : le vin à 1 anche de la cuve (anche c'est à-dire robinet ou canette. À l'anche de la cuve signifie avant que le vin n'ait été tiré de la cuve pour être mis dans le poinçon), et le blé sur le drap ; 3° 2 livres de sucre, la première et la dernière année du bail qui est de 7 ans. - Actes (1657-1667) relatifs à trois menues rentes dues à la cure.

G 536

1677-1684

Testament (1677) d'Aubusson, écuyer, sieur de Burez et de Chiron-Girard, demeurant audit lieu de Chirongirard, paroisse de Dampierre, commune de Gargillesse (Indre), par lequel, entre autres dispositions, il lègue à la cure de Ceaulmont une somme de 2 livres 15 sous, à l'effet de fonder une messe par semaine et un *Libera*, tous les dimanches, pour le repos de son âme. - Titres (1677-1680) de deux rentes dues à la cure de Ceaulmont, l'une de 4 livres, l'autre de 40 sous. - Donation (1735) des deux rentes susdites, consentie au profit de M. Silvain Augendre, prêtre, curé de la paroisse de Ceaulmont, par messire Silvain Baudet, substitut au comté d'Argenton, demeurant dans ladite ville, paroisse de Saint-Étienne, à charge par ledit curé et ses successeurs de dire chaque année, à perpétuité, 6 messes de *Requiem* dans la chapelle de Villarnoux (paroisse de Ceaulmont), pour le repos de l'âme du défunt, messire Claude Baudet, oncle du donataire, et autres membres de sa famille. - Testament (1714) d'Antoine Guyot, marchand à Argenton, paroisse Saint-Étienne, par lequel il manifeste la volonté d'être enterré dans l'église Saint-Sauveur d'Argenton ; en outre, il lègue 103 livres pour les réparations de ladite église ; un pré produisant 4 à 5 charretées de foin et deux boisselées de terre, à l'effet de fonder dans la chapelle de Villarnoux, paroisse de Ceaulmont pour le repos de son âme, quatre services chacun de trois grand'messes, la veille ou le lendemain des fêtes de la Purification, de l'Annonciation, de l'Assomption et de la Nativité de la Sainte-Vierge. - Échange (1776) entre maître Louis Baudet, seigneur de Maubert, avocat en parlement, d'une part, et M. Pierre Pichon, prêtre, curé de Ceaulmont, et les habitants et propriétaires externes de ladite paroisse, d'autre part, d'un terrain appelé l'Ouche-de-la-Métairie, contenant environ 5 boisselées, situé en face et tout près de l'église paroissiale de Ceaulmont, contre un autre terrain appelé le Champ-de-la-Cure. Ledit échange devait être avantageux aux paroissiens de Ceaulmont qui avaient l'intention d'y bâtir un presbytère et à qui la qualité du terrain permettait d'y faire une ouche, un jardin ou quoi que ce soit, tandis que le terrain cédé par la paroisse, quoique plus grand, était médiocre de qualité. Les deux terrains échangés sont évalués dans l'acte à 90 livres.

PAROISSE DE CELON (SAINT-GERMAIN)

G 537

XVIII^e siècle

Reconnaissance (1758) d'une rente de 24 boisseaux de seigle due sur le prieuré de Sainte-Catherine de Celon faite au profit de maître Jean Rochoux, procureur au présidial de Bourges, et de Joseph Rochoux, son frère, par messire Jean-Michel Denis, prêtre du diocèse de Paris,

prieur titulaire dudit prieuré, demeurant à Paris, rue Saint-Victor, paroisse de Saint Étienne-du-Mont. - Ferme (1751) pour sept ans du tiers indivis de la dîme des Chambland, dépendant du bénéfice de la vicairie de Sainte Catherine de la paroisse de Celon, les deux autres tiers appartenant au prieuré de Saint Marcel, ladite ferme consentie au profit de Charles Aubret, huilier et Pierre Brunaud, vigneron, tous deux demeurant à Ceaulmont, par maître Silvain Pelle Delatouche, chirurgien, demeurant à Argenton, se faisant fort pour « *le sieur abbé* » Denis, titulaire du bénéfice de Sainte-Catherine de la paroisse de Celon. Les charges annuelles du bail sont : 1° 24 boisseaux de blé seigle à payer pour le compte du sieur abbé Denis, à la demoiselle Rochoux, demeurant à Châteauroux ; 2° 22 livres 11 sous de décimes à l'acquit dudit abbé ; 8° 103 livres 10 sous. Les preneurs ont payé d'avance la somme de 200 livres à valoir pour les cinq premières années jusqu'à concurrence de 40 livres. Enfin, les preneurs devront faire en sorte que la dîme à eux affermée ne se mêle point avec les noales du curé de Ceaulmont. - Lettre missive (fin du XVIII^e siècle) relative à la susdite rente de 24 boisseaux de blé seigle, mesure d'Argenton, assignée sur le prieuré de Sainte-Catherine de Celon. Cette rente, par suite d'héritages, était échue partie à Jean-Baptiste Rigodin et à Jean Rochoux.

PAROISSE DE CHABRIS (SAINT-PHALIER)

G 538

1563-1773

Vente (1563) faite entre particuliers d'une maison, sise au « *bourg de Chabrys* » et chargée d'une rente de 9 sous 5 deniers tournois au profit de la « *boiste* » des trépassés en l'église paroissiale dudit bourg. - Extrait (1667) du testament (1585) de madame Philippe Legriffie, femme de M. Louis de la Varanne, par lequel elle fait à la « *boiste* » des trépassés de Chabris donation d'une rente de 3 setiers de blé seigle, à la mesure de Selles, à condition que « *les personnes de ladite boiste* » feront dire à perpétuité à son intention, dans l'église paroissiale de Chabris, un service solennel à trois grand'messes la veille des cinq fêtes de Notre-Dame. L'offrande à chacun de ces services se composera de pain, de vin et d'une « *chandelle* » (il s'agit d'une chandelle de cire, autrement dit cierge). - Sentence (1650) de Marie Delorme, lieutenant de la terre, justice et seigneurie de Chabris, réglant des difficultés qui s'étaient élevées au sujet de la susdite fondation entre maître Antoine Robert, curé de Chabris, et Laurent Jachereau « *lesnel* » (l'aîné), procureur de la « *boeste* » des trépassés. - Reconnaissance (1700) d'une rente de 3 setiers de blé seigle, mesure de Selles-en-Berry, due sur la métairie du Teil, paroisse de Billy (canton de Selles-sur-Cher, département de Loir-et-Cher), consentie au profit de la « *boeste* » des trépassés de Chabris, par maître Jean-Baptiste Juchereau, procureur au comté et bailliage de Selles-en-Berry, demeurant en cette ville, fondé de pouvoir des vénérables dames Ursulines de Selles représentées par les sœurs Anne de Préville, supérieure Marie Salzard, sous-prieure, Agnès Gallas, conseillère, Catherine de Desfontaines, procuratrice ; Marguerite de Quinsac et Marguerite Contancin, conseillères. - Reconnaissance (1778) de deux rentes de 7 sous et 3 sous 9 deniers dues à la « *Boette* » des trépassés de la paroisse de Chabris, par René Ménage, vigneron, ladite rente hypothéquée sur un demi-arpent de vigne au clos des Brouillards, paroisse de Chabris.

G 539

1698-XVIII^e siècle

Déclaration d'hypothèque (1698), sur un quartier de vigne, sis au vignoble de Chabris, pour une renie de 20 sols consentie au profit de la « *boeste* » des trépassés de la paroisse de Chabris

par Jean Hidas et Toussaint Gillet, vigneron, demeurant au bourg de Chabris. - Bail (1729) de deux arpents de pré, situés dans la prairie de Reugny, sur le Fouzon paroisse de Menetou-sur Nahon, consenti moyennant le prix annuel de 20 livres, au profit de Pierre Lemaître, demeurant paroisse de Varennes, par maître Contancin, prêtre, curé de la paroisse de Chabris, demeurant au bourg de ce nom. - Déclaration (1766) de défrichements faits et à faire, faite au greffe du bailliage d'Issoudun, par M. Guillaume Saturnin, prêtre, demeurant à Issoudun, paroisse de Saint-Cyr, pour et à la place du sieur Maupon fils, fermier, demeurant à Chabris, qui avait fait défricher 40 boisselées de terre et se proposait d'en défricher d'autres. Ladite déclaration faite pour se conformer à la déclaration du roi du 13 août 1766, enregistrée au Parlement le 22 du même mois, et jouir des privilèges accordés par ladite déclaration à ceux qui défrichent des terres incultes. - Bail (1769) d'un quartier de pré consenti moyennant le prix annuel de 4 livres, par messire Philippe-Gaspard Poitevin, prêtre, curé de Chabris. - Titres de menues rentes (1776-1777) dues à la « *boette* » des trépassés fondée en l'église paroissiale de Chabris. - État (fin du XVIII^e siècle) des fonds de cure et des fondations de la paroisse de Chabris : 15 livres de rente sur 16 boisselées de vigne en deux pièces, 23 sous de rente sur deux arpents de pré, paroisse de la Chapelle-Montmartin, (canton de Mennetou, département de Loir-et-Cher).

PAROISSE DE CHALAIS (SAINT-LÉOBON)

G 540

1741

Copie notariée (1750) du testament olographe de François Codet-Laponge, par lequel, entre autres dispositions, il fait connaître qu'aussitôt après son décès il veut que l'on distribue aux pauvres des quatre paroisses de Chalais, Douadic, X. et X, 60 boisseaux de blé, dont 30 de froment et 30 de « *baillarge* » (orge de printemps.) En outre, le testateur lègue à la paroisse de Chalais une maison, 200 livres une fois données et un petit jardin, à charge de faire dire à son intention trois services à trois prêtres et chanter 4 *Libera* avec le *Benedictus dominus*.

PAROISSE DE CHAMBON (SAINT-PIERRE)

Cette paroisse puis commune disparue fut rattachée à la commune de Villedieu.

G 541

1505-1737

Extrait collationné (XVI^e siècle) d'une donation de damoiselle Jacqueline Gastineau, faite au curé de Chambon, d'une rente d'un quart de vin devant servir au saint-sacrifice dans l'église de la paroisse ; ladite rente assignée sur un arpent de vigne proche une autre vigne que la donatrice avait déjà donnée à la paroisse « *pour fournir* » treize pintes de vin « *pour les recepvans,* » à condition que le curé ou ses vicaires « *admonesteront lesdietz recevans à dire* » un *Pater noster* et un

Ave Maria pour les trépassés. - Titre nouvel (1632) consenti par damoiselle Anne Barathon, veuve de Pierre Duverdier, seigneur de la Chapelle-Hortemale, au profit de messire André SouIault, curé recteur de la cure de Saint Pierre-de-Chambon, d'une rente de 10 boisseaux de froment due sur la grande dîme de la Chapelle-Orthemale, par suite de la fondation d'une messe basse et d'un *Libera* faite par ledit Duverdier. - Pièces de procédure (1734) concernant ladite rente, entre autres, un mémoire constatant que M. de la Chapelle a refusé trois fois d'acquitter les 10 boisseaux en question à un homme voyageant à cheval envoyé exprès par le curé de Chambon pour les aller chercher, ce qui était arrivé déjà les deux années précédentes, ce qui causait indûment des dépenses audit curé. - Testament (1637) de Antoinette Gastineau par lequel elle lègue à la cure de Chambon 12 livres de rente pour dire annuellement et à perpétuité douze messes à son intention. - Fermage (1690), sous-seing privé, de la dîme de la Bruère, dépendant de la cure de Chambon, y compris le lainage et charnage, consenti par M. Blanchard, curé de ladite paroisse, moyennant 4 setiers de blé, par quart froment seigle, marsèche et avoine. - Convention (15 mars 1703) concernant la dîme de la Bruère susmentionnée, faite entre Jean Lebert et M. Blanchet, curé de Chambon, par suite de la déclaration du Roi du 22 juillet 1702 qui autorisait les ecclésiastiques à rentrer en jouissance des domaines et héritages par eux aliénés ou arrentés Cette convention est une augmentation du prix de l'arrentement, ce qui était de toute justice par suite de la diminution progressive de la valeur de l'argent.

G 542

1681-1756

Extrait du testament (1681) de Mathurin Thibault, qui donne à la cure de Chambon 6 boisselées de terre sises à l'Ébaupin, et joignant les terres de la confrérie dudit Chambon, à charge par le curé de dire annuellement et à perpétuité trois messes à son intention, avec obligation d'avertir ses parents le dimanche qui précède la célébration de chaque messe, afin qu'ils puissent y assister « *sy bon leur semble* ». - Testament (1686) de Nicole Lebert, femme de Jacques Guillard, marchand, demeurant à la Bruère, paroisse de Chambon, par lequel, entre autres dispositions, elle lègue à la cure de Chambon 6 boisselées de terre, sises au Barbotteau et joignant les terres du seigneur de la Rivière, pour fonder deux messes basses et un *Libera* après chaque messe, avec obligation pour le curé d'avertir les parents de la fondatrice le dimanche qui précède le jour où se dit chaque messe. - Transaction (1691) faite au sujet du supplément de portion congrue de la cure de Chambon entre messire Marc-Antoine Blanchet, curé de la paroisse de « *Chambon-sur-Indre* », et le R. P. Jean-Baptiste Bridiers, prêtre de la compagnie de Jésus et procureur du collège de Sainte-Marie de Bourges. Ce collège devait contribuer à la portion congrue de la cure de Chambon, à cause des dîmes qu'il levait dans l'étendue de ladite paroisse dépendant de la seigneurie de Surins, ancien membre de l'abbaye du « *Bourg Dieux*, » qui avait été sécularisée en conséquence de la déclaration du Roi de l'année 1686. - Échange de plusieurs immeubles (1702) entre Antoine Barther, le curé de Saint-Lactencin, et M. Antoine Blanchet, curé de Chambon ; étant bien expliqué que ledit échange ne subsistera plus si l'un des deux contractants venait à mourir ou quitter sa cure. - Quittance donnée à M. Terreau, curé de la paroisse de Chambon, par Soumaire, receveur des amortissements et francs-fiefs, pour l'amortissement d'une fondation de 40 sous par an. Cet amortissement se faisait en payant le sixième denier du capital de la rente. - État (1754) des gerbes prises indûment par les dîmeurs de Buzançais dans les terres où la cure de Chambon possède le droit de suite : le pâtureau de la métairie de M. de Razay ; 8 boisselées de terre appartenant au même, etc., etc.

PAROISSE DE LA CHAMPENOISE (NOTRE-DAME)

G 543

1598-1724

Copie de titres appartenant à la cure de La Champenoise. - Déclaration des biens et revenus de la cure de La Champenoise faite par les habitants de ladite paroisse, à l'issue de la messe paroissiale, le dimanche 20 février 1724. Ladite déclaration faite au-devant de la grande porte et principale entrée de l'église paroissiale à Jean Ragot, notaire de la baronnie de Levroux, résidant au bourg et paroisse de La Champenoise. - Déclaration (1716) faite au même notaire, en présence de témoins, par Jacques Delachâtre, prêtre, curé de La Champenoise, par laquelle il fait savoir qu'il y a au village de Clanay et environs plusieurs pièces de terres noyales dont la dîme dépend de la cure, et cela parce que ces pièces de terre étant mêlées parmi d'autres dont la dîme appartient à divers seigneurs, elles pourraient dans l'avenir se confondre avec d'autres pièces de terre, ce qui occasionnerait pour la cure la perte de la dîme de ces terres. - Procès-verbal de bornage (1682) de la dîme du bourg de la Champenoise. - Transaction (1598) passée entre l'abbaye de Notre-Dame d'Aiguevive, ordre de Saint-Augustin (commune de Faverolles, canton de Montrichard) (Loir-et-Cher), et M Bourdon, curé de La Champenoise, au sujet de dîmes que ce dernier prétendait avoir sur les métairies des Vallières, de Fourches, les Ouches, Bussière, la Coudraye et le Moulinet ; le tout situé dans sa paroisse et dépendant de ladite abbaye. - Aveu et dénombrement (1625) fait au seigneur de Levroux par les chanoines réguliers de l'abbaye d'Aiguevive en Touraine, près Montrichard, de l'ordre de Saint-Augustin et de fondation royale, de ceux de leurs domaines dépendant de la terre et baronnie de Levroux, qui est située dans l'étendue du bailliage de Blois. Les principaux de ces domaines sont cités plus haut ; il est bon, toutefois, de remarquer ici que les métairies de Fourches et de Bussières avaient chacune une chapelle. - Sentence (1734) rendue par le gouverneur et bailli de Blois condamnant les tenanciers de la seigneurie de Richetin à payer les menues et vertes dîmes qui sont dues à messire Denis Jacques Cléreau, prêtre et-curé de la Champenoise.

G 544

1711-1729

Ferme (1711) de la dîme vignes et vin de La Champenoise, dépendant de la cure de ladite paroisse consentie pour 9 ans et 9 cueillettes au profit de Fraget et Lumet, laboureurs, par maître Jacques Delachastre, prêtre, curé de La Champenoise, moyennant le prix annuel de 60 livres, une corde de bois et un setier d'avoine, mesure de Levroux ; en outre, les preneurs sont tenus de charger la vendange de la vigne dudit curé. L'acte est passé par-devant Ragot, notaire, sous le scel de la baronnie de Levroux, résidant au bourg et paroisse de La Champenoise. - Ferme de la même dîme (1729) consentie par messire Denis-Jacques Cléreau, prêtre, curé de La Champenoise, moyennant 85 livres et 1 setier d'avoine. L'acte est passé par-devant Étienne Ragot, notaire, sous le scel de la baronnie de Levroux, résidant à La Champenoise.

G 1033

La Champenoise.

PRIEURÉ-CURE DE CHANTÔME (SAINT-ANTOINE OU SAINTE-CROIX OU SAINT-BARTHÉLÉMY)

Cette paroisse puis commune disparue fut rattachée à la commune d'Éguzon.

G 545

1263-1670

Copie notariée (1670) du terrier (1466) de la « *directe* » (directe seigneurie) du prieuré de Chantôme, membre dépendant sans intermédiaire du monastère et abbaye de Saint-Barthélémy de Bénévent, diocèse de Limoges : Arrentement (1263) perpétuel et irrévocable consenti, moyennant 10 livres, par an, de la monnaie courante de la Marche, ait profit de l'église de « *Chantôme* » par le chapitre du Dorat, diocèse de Limoges, de tout ce qu'il possède en terres, prés, bois, pacages, etc., dans les paroisses « *de Aguzo*, » Crozant, Chantôme et Saint-Sébastien, du diocèse de Bourges. - Lettres de terrier (1466) autorisant le frère de Jean Fourraud, chanoine de l'abbaye de Bénévent et prieur de Chantôme, de l'ordre de Saint-Augustin, à demander aux tenanciers du prieuré des titres nouveaux des rentes qu'ils lui doivent. - Acte par lequel Denis Moreau, « *hospitalier*, » reconnaît : 1° qu'il tient la maison-Dieu de Chantôme dans laquelle il demeure, du prieur à cause de son prieuré et église de Chantôme ; 2° qu'à sa mort ladite maison-Dieu retournera au prieur et à son église avec tous les biens qu'il possède, lui Denis ; 3° qu'il doit au prieur 12 deniers de cens sur ladite maison-Dieu et sur un verger d'une boisselée y attenant. - Reconnaissance (1466) de menues rentes et de différents droits dus au prieuré de Chantôme par les tenanciers dudit prieuré : par Jean Boisselier, 18 sous de cens, une quarte de froment ; une quarte de seigle ; 14 boisseaux, d'avoine, 3 « *bians* » (corvées), une vinade, une geline « *pour le feu*, » (c'est la poule payée par chaque famille tenant feu à part). Ledit Boisselier reconnaît que la quarte de froment et celle de seigle sont doublées quand le tenancier a des bœufs de labour ; etc. ; etc. Les lieux habités par les tenanciers sont les Ages, Bordesoule, Augninier, Peu-Chemin, les Anglards, etc.

G 546

1263-XVII^e siècle

Copie du terrier précédent.

G 547

1433-1657

Copie (1653) de l'arrentement (1453) d'une pièce de terre située dans le territoire de Lage-Laurent et d'une goutte (*gutta*, dans le texte ; c'est une mare ; ce mot goutte se rencontre très fréquemment dans les vieux titres du Berry et de la Marche dans le sens de mare) consenti par messire Jean Fourault, prieur de Chantôme (de Cantulmo), moyennant 2 sous six deniers et une poule de rente. - Extrait (1704) du « *papier terrier* » (1466 ; de Chantôme : Ventes et échanges (XVI^e et XVII^e siècle) faits entre particuliers de divers immeubles qui devaient les droits de dîme et terrage au prieuré de Chantôme. - Ferme (1634) des cens, rentes, dîmes, terrages, charnages, lainages, prés, « *clostures*, » droits de plaçage, de « *vigerye* » de lods et ventes et de toutes autres choses dépendant du prieuré de Chantôme, y compris le moulin situé sur la rivière de l'Ablou, mais excepté la maison du prieuré et le petit jardin qui est devant ; ladite ferme consentie pour une année seulement, au profit de deux habitants de Chantôme, par messire Léonard de Sarrazines, prêtre vicaire de la ville de Bénévent en Limousin, où il fait sa demeure, et prieur de « *Saint-Berthélemy* » de Chantôme ; et ce moyennant « *douze vingt* » livres, par an, et, en outre, à condition de payer, pour le prieur, à l'abbé de Bénévent la somme de 25 livres « *de charge*, » à cause du prieur du prieuré de Chantôme, ainsi que tous les droits de décime

ordinaires et extraordinaires, de visite, de synode, etc. De plus, les preneurs seront tenus d'entretenir un prêtre audit lieu de Chantôme, pour y faire le service divin accoutumé, et enfin ils fourniront au prieur une liève, signée de leur main, de tous les droits et devoirs du prieuré.
- Autre (1637) des revenus du même prieuré moyennant « *traize vingt dix* » livres par an.

G 548

1466-1729

Copie (1661) de reconnaissances (1466) de menues rentes dues au prieuré de Chantôme par les habitants des villages de Puy-Chemin, du Repaire et de Parchimbault, paroisse de Saint-Sébastien, diocèse de Bourges (actuellement dans le canton de Dun-le Palleteau, département de la Creuse). - Titre (1623) du droit d'une maille d'or du poids de 15 sous due par le prieuré de Chantôme au chapitre de Saint-Pierre du Dorat (Haute Vienne) à chaque mutation d'abbé de ladite église collégiale de Saint-Pierre et de prieur du prieuré de Chantôme. - Foi et hommage (1649) rendu au chapitre du Dorat par maître Guillaume Geay, prêtre, prieur-curé de Saint-Sébastien en la Haute Marche, diocèse de Bourges, fondé de la procuration spéciale de son frère, maître Joachim Geay, prieur de Chantôme. - Reconnaissance (1657) : 1° d'une rente de 10 livres tournois consentie, au profit de l'abbé et des chanoines de l'église séculière et collégiale de Saint-Pierre du Dorat, par maître Joachim Geay, prêtre ; prieur de Sainte-Croix, de « *Champtosme*, » membre dépendant de l'abbaye de Bénévent (Creuse) ; 2° du droit d'une maille d'or estimée 15 sous tournois à chaque mutation d'abbé et de prieur. - Copie collationnée (1661) de l'acte ci-dessus. - Ventes et échanges (XVIe et XVIIe siècles), faits entre particuliers, de divers immeubles tenus « *a droit de terrage* » du prieuré de Chantôme. - Extrait de la délibération du chapitre du Dorat prévoyant une transaction avec Georges de La Ligerie, devenu curé de Crozant, et reçu délivré à celui-ci, 1729.

G 549

1468-1676

Copie notariée (1653) de l'arrentement perpétuel d'un emplacement à bâtir consenti au profit de Barthomier et Mathelin (alias Mathurin) Bailier, frères, par Jean Fourraud, chanoine de l'abbaye de Bénévent (Bénévent-l'Abbaye, Creuse) et prieur de Chantôme, moyennant une rente de deux boisseaux de froment payable à la mi-août et en outre à la charge de faire une fenêtre en pierre dans le prieuré et de planter six noyers dans la terre dudit prieuré. Ledit arrentement fait aux enchères, après quatre publications consécutives faites à la grand'messe paroissiale du prieuré, par messire Pierre Basinet, prêtre, vicaire du prieur. - Bail (1620) « *de rente* » annuelle et perpétuelle consenti par messire Léonard Niveau, prieur de Chantôme, y demeurant, d'un jardin appelé le jardin de la Cure « *contenant à semer* » 4 boisseaux de « *cheneveule* » (chênevis), et ce moyennant le prix annuel de 42 sous, 2 boisseaux d'avoine, mesure de Crozant (canton de Dun, Creuse) et une poule. - Humble supplique (1620) adressée à M. le châtelain de Crozant ou à son lieutenant par Léonard Niveau, prêtre, prieur de Chantôme, à l'effet de se faire payer le droit de dîme et terrage qui était dû au prieuré sur la métairie des Anglards. - Fermage (1670) du droit de dîme et terrage du champ du Gas, du Peu-des-Moulins et du champ du Pastural, consenti par M Geay, prieur de Chantôme, au profit de messire François de la Grave, sieur de la Cousture, moyennant 4 seliers de blé seigle, mesure d'Éguzon, rendu conduit dans les greniers du prieuré. - Requête présentée au sénéchal de la Marche, ou à son lieutenant général à Guéret, par François Regnault, prêtre, prieur curé de « *Champtosme* » pour demander permission de faire assigner Biaise et Louis Thomas, père et fils, pour avoir refusé de payer une rente et le droit de dîme et terrage qu'il doit au prieuré.

G 550

1486-1775

Copie notariée (1663) d'une transaction (1486) passée entre messire Jacques de Chamborant, chevalier, seigneur de Droutz et de la Clavière, et frère Jean Fourraud, religieux de l'abbaye de Bénévent, commune de Bénévent-l'Abbaye (Creuse) et prieur du prieuré de Chantôme,

dépendant de ladite abbaye. Par cette transaction, Jacques de Chamborant reconnaît devoir au prieuré une rente de 2 setiers de blé de seigle, mesure de Crozant, canton de Dun-le-Palleteau (Creuse). L'acte est passé par-devant Pierre Charraud, prêtre, garde du scel authentique, aux contrats en la ville et châtellenie de Gargillesse. - Récépissé (1652) d'une somme non indiquée pour la moitié du droit de lods et ventes qui revenait à M. Joachim Geay, prieur de Chantôme, par suite de la vente faite entre particuliers d'une « *terre et gorse* » (gorse signifie châtaigneraie) de 10 boisselées ; cet immeuble était sujet aux droits de dîme et terrage envers le prieuré. - Déclaration (1693) des biens et revenus du prieuré cure de Chantôme faite pour satisfaire à l'arrêt du Conseil d'État du 18 mars 1693 par maître Pierre Geay, prêtre, prieur curé dudit Chantôme et archiprêtre d'Argenton : 1° la maison curiale consistant en deux chambres., une petite écurie, une cave, un petit jardin par devant, un autre jardin par derrière comprenant les deux ensemble une boisselée environ et rapportant en moyenne 15 sous par an ; 2° une petite grange, une terre de 10 à 12 boisselées rapportant 40 sous, un pré appelé la Ribière contenant environ quatre journaux « *de faucheur*, » un autre pré d'un demi journal, les deux prés rapportant 22 livres ; 3° dîmes et terrages qui se lèvent dans le bourg de Chantôme et aux environs, valant 25 setiers de blé seigle, mesure d'Éguzon, le setier comptant 8 boisseaux et le boisseau valant en moyenne 7 sous 6 deniers, ce qui fait au total 75 livres ; 4° une autre petite dîme de 12 boisseaux ; année moyenne, à 7 sous 6 deniers le boisseau, ce qui fait 4 livres 10 sous, etc. - État des rentes du bourg de Chantôme pour l'année 1711. - Extrait de la liève des cens et rentes dus au prieuré-cure pour les années 1749 et 1750. - Ferme du droit de dîme terrage et noales de la Grande et Petite Couture des-Anglards, moyennant 72 boisseaux de seigle, mesure d'Éguzon, et 6 livres de sucre par an. - Copie du bail (1775) des revenus du prieuré-cure, moyennant 750 livres, 100 boisseaux de blé seigle, mesure d'Éguzon, 50 quintaux de foin, et 100 bottes ou liasses de paille. - Liève (XVIII^e siècle) du village d'Anguigner, dépendant du prieuré de Chantôme.

Sommation de Georges de La Legerie, prieur-curé de Chantôme, à Gabriel de Gademont de payer la rente prévue par le testament de Charles de Gademont, sr. de La Couture, 1706 ; procès entre Jean Pineau, prieur-curé, et Pierre Placide Auzanet, frère et héritier du dernier prieur, pour les réparations et fourniture d'objets du culte, visite d'experts, 1730.

G 551

1537-1717

Vente et échanges (XVI^e et XVII^e siècles) faites entre particuliers de divers immeubles situés au bourg de Chantôme ou aux environs et dépendant de la seigneurie du prieuré de Chantôme. - Note (XVIII^e siècle) constatant que les susdits actes de vente et d'échanges peuvent servir à faire connaître au prieur de Chantôme les mutations des héritages vendus ou échangés. - Extraits (XVII^e siècle) des titres (1538-1578) qui établissent les droits de dîmes et terrages dus au prieuré de Chantôme. - Assignation (1657) donnée à la requête de messire Joachim Geay, prêtre, prieur de Chantôme, à Léonard de la Corre et autres à l'effet d'obtenir : 1° le paiement de menues rentes dues au prieuré sur des immeubles sis au village d'Anguigner ; 2° des titres nouveaux pour lesdites rentes. - Reconnaissance (1660) d'une rente de 3 boisseaux et demi d'avoine et d'une « *couppe* » de froment, le tout à la mesure de Chantôme due au prieuré sur la tenue des Chebrets. - Extrait collationné (1717) du cahier des déclarations (1660) « *rendues* » par les habitants du village d'Anguigner au prieur de Chantôme par devant maîtres Jean Mignerat et Mongie, notaires royaux. Les habitants dudit village reconnaissent qu'ils possèdent un immeuble « *en la directe et féodalité* » du prieuré de Chantôme ; suit le détail des rentes dues par chaque tenancier.

G 552

1580-1769

Copie (1662) de la ferme (1580) des revenus du prieuré de Chantôme, moyennant le prix annuel de 100 écus d'or soleil et 12 gelines outre les décimes ordinaires. - Copie (vers 1662) de quittances (1582-1594) de sommes provenant du fermage susdit. - Enquête (1653) faite par les soins de Gabriel Garreau, conseiller du Roi, assesseur en la sénéchaussée et siège présidial

de la Marche, assisté d'un enquêteur. Ladite enquête faite au sujet des droits de dîme et terrage dus par le sieur Pierre Cadeau au prieuré de Chantôme. - Extrait (1684) des registres de la châtellenie de la Chapelle-Baslou, canton de Dun-le-Palleteau (Creuse), portant l'octroi de commission à messire Pierre Geay, prieur de Chantôme « *pour faire compulser tels titres, papiers et enseignements* » qu'il jugera nécessaire pour faire reconnaître les droits qui lui sont dus par divers tenanciers. - Liève (1730) des droits et devoirs seigneuriaux payés par une partie des tenanciers du prieuré de Chantôme au fermier des revenus dudit prieuré. Presque tous les tenanciers payent, outre une « *pouille de feux* » (une poule par ménage), une petite somme d'argent et une rente de grains mesurés au boisseau et à l'écuellée, comme subdivision du boisseau ; le plus grand nombre d'écuellées qui soit cité dans la pièce est de dix écuellées et demie. - Bail (1755) de la dîme de Maresnant avec les novales qui en dépendent, consenti pour neuf ans par M. Rousset, prieur de Saint-Sébastien (canton de Dun-le-Palleau, arrondissement de Guéret) et par M. Vezin, prieur de Chantôme, moyennant, pour la part du premier, le prix annuel de 52 boisseaux de blé seigle, la première année du bail, et 40 boisseaux du même blé, plus 4 boisseaux de blé noir, les 8 autres années du bail ; et pour la part du second, 36 boisseaux de blé seigle, la première année du bail, et 29 boisseaux du même grain pour les 8 autres années, le tout à la mesure d'Éguzon.

G 553

1603-1786

Vente (1612) du quart d'une maison sise à Anguinier, faite entre particuliers, par laquelle le vendeur reconnaît qu'il est dû sur cette maison une rente de dix deniers tournois au prieuré de Chantôme. - Sentence (1652) rendue par Gabriel Mérigot, sénéchal de la Marche, condamnant maître Pierre Cadeau, marchand, à passer dans la quinzaine nouvelle reconnaissance, par-devant notaire et témoins, des droits qu'il doit à messire Joachim Geay, prieur de Chantôme sur les immeubles qu'il possède dans le bourg de ce nom ; lesquels droits consistent : 1° en une rente de deux boisseaux de froment, 2 de seigle. 14 d'avoine et une poule, le grain devant être doublé quand ledit cadeau « *tiendra bœufs* » ; 2° dans le droit de dîme et terrage sur tous lesdits immeubles. - Mémoire (17 8) pour M. Jacques Delample, prieur, curé de la paroisse de Chantôme, contre André Cadeau et Jean Cadeau, son fils aîné ; Jean Cadeau, fils cadet d'André Cadeau, avait empêché, avec menaces, M. le prieur de prendre son droit de dîme et de terrage sur la terre appelée les Oulches, quand il était venu, au moment de la récolte, accompagné de son « *valet avec sa charrette* », ce qui l'avait obligé de s'en retourner sans avoir perçu son droit sur cette terre des Oulches. Ces droits de dîme et terrage devaient se percevoir, dit le mémoire, dans les champs, au moment de la récolte, et non quand les gerbes étaient rentrées, et, à cet effet, les propriétaires des héritages sujets au droit de dîme ne pouvaient, d'après les règlements de 1713, enlever les gerbes recueillies dans leurs champs, sans auparavant avoir fait signifier et publier le jour destiné pour en faire « *l'enlèvement* ». Et si les seigneurs décimateurs ou leurs préposés ne se présentent pas au jour fixé, les propriétaires doivent laisser le droit de dîme sur le terrain, sous peine, d'après le même règlement, de se voir confisquer toute la récolte de la terre soumise à la dîme. - Requête (1758) adressée à M. le Sénéchal de la Marche ou à M. le lieutenant général en la sénéchaussée et siège présidial de Guéret, par messire Jacques Delample, prieur-curé du bourg de Chantôme, pour forcer André Cadeau à lui payer les droits de dîme et terrage qu'il lui doit. - État (1703) ; des novales de la dîmerie d'Auvergne, sise paroisse de Ceaulmont et dépendant du prieuré de Chantôme. - Démarcation (1703) de leurs droits respectifs dans ladite dîmerie faite entre maître Jean Peschard, curé de Ceaulmont, et maître Georges de la Ligerie, prieur de Chantôme. L'acte porte la signature des deux contractants et celles de maîtres Louis de Tourneur, curé de Pommiers, et Bertrand Boyer, curé de Baraize. - Sous-seing (1786) du seigneur de la Clavière qui reconnaît avoir perçu la moitié de la dîme sur la métairie de l'Age-Laurent et que l'autre moitié de dîme appartient au prieur de Chantôme.

G 554

1629-1654

Saisie (1629) de récolte sur Audoux, tenancier du village d'Anguinier. - Copie de la commission (4 septembre 1649), donnée par le roi à Jean Salet, sieur de Bouchardon, conseiller du roi châtelain et juge ordinaire du comté de Crozant (canton de Dun-le-Palleleau, Creuse), d'« *examiner diligemment tous tesmoings* » qui seront produits par messire Joachim Geay, prêtre, prieur-curé de Chantôme, à l'effet de faire constater ses droits de dîme dans le territoire de ladite paroisse. L'original était « *scellé de cire jaune* ». - Copie du mandement (20 octobre 1649) du susdit Jean Salet, ordonnant d'insérer au greffe du comté de Crozant la commission sus mentionnée pour y avoir recours « *lors et ainsy qu'il appartiendra* ». - Enquête (15 février 1650) faite par ledit Jean Salet sur les droits de dîme possédés par le prieur-curé de Chantôme dans le territoire de cette paroisse. Cinq témoins déposent, le plus vieux étant âgé de 79 ans. - Copie (1653) de la déclaration (vers 1638 ; des héritages et rentes du prieuré de Chantôme faite par-devant le sénéchal de la Marche par frère Pierre de Cloutac, religieux de l'abbaye de Bénévent et prieur du prieuré de Chantôme. - Pièces (1652-1654) concernant le procès de M. Joachim Geay, prieur-curé de Chantôme « *en la Marche* », contre Pierre Cadeau, au sujet du droit de terrage sur la pièce de terre des Chatelards.

G 555

1466-1762

Copie (XVIII^e siècle) de la reconnaissance (1466) de Jean Prugnat, demeurant au village d'Anguinier, paroisse de St-Sébastien, diocèse de Bourges, portant qu'il est « *homme* » du prieur de « *Champtosme à la coustume des autres hommes de ladite esglize de Champtosme* » et de l'abbaye de « *Bénévent dont dépend ledit prieuré de Champtosme pour raison et à cause* » qu'il tient du prieur audit lieu d'Anguinier. - Reconnaissance (1466) de menues rentes en nature dues par divers individus au prieuré de Chantôme. - Détail (XVIII^e siècle) des rentes dues par la tenue des Collins. - Lettres de provision (1664) accordées à maître « *magistro* » André Lorichon, prêtre du diocèse de Bourges, l'autorisant à desservir l'église paroissiale de Celon qui était vacante. - Lettres de commission (1673) signées « *Joannes P. P. arch. Bitur.* » (c'est Jean IV de Montpezat de Carbon qui fut archevêque de Bourges, de 1664 à 1674), autorisant maître Pierre Geay, prêtre, prieur (*rectori*) de Chantôme à faire les visites archidiaconales dans les paroisses de l'archidiaconé de La Châtre.

G 556

1650-1652

« *Livre terrier* » du prieuré de Chantôme comprenant les « *revenus, cens, rentes et devoirs d'heubs et despandans* » dudit prieuré. Déclaration des immeubles dudit prieuré faite par messire Joachim Geay prieur : 1^o la demeure du prieur consiste en une chambre au rez-de-chaussée précédée d'une petite basse-cour, un cellier, une « *esvière ou bassye* » (évier) placée au pied d'un escalier de bois, deux chambres au premier étage, au dessus desquelles se trouve un grenier une autre petite chambre ou « *estuve estant sur ung four,* » une petite étable, un jardin devant le « *logis* » entouré de murs et d'une contenance suffisante pour y semer deux boisseaux de « *cheneveux* » (chênevis). Au bas dudit jardin, se trouve une fontaine servant à arroser le pré du prieuré appelé de la Ribière qui « *est de la journée de quinze hommes à faulcher* ; » - 2^o une grange contenant une « *batterye* » (actuellement en Berry, batterie veut dire la partie de la grange où l'on bat le grain, et aussi l'espace situé au-dessus de l'aire où l'on entasse les pailles, produites par le battage, sur des perches posées en travers sur les deux poutres latérales) ; - 3^o une étable avec son « *courtillage* ; » - 4^o une terre de 20 boisselées appelée l'Ouche-au-Prieur joignant le « *logis* » du prieur, la grange sus-mentionnée et le pré de la Hibière, le tout à proximité de l'école du bourg de Chantôme. - Déclaration faite par divers tenanciers des domaines et héritages qu'ils tiennent en directe seigneurie du prieuré de Chantôme : 1^o le moulin d'Anguinier sur la rivière de l'Abloux, paroisse de Saint Sébastien, sur lequel il est dû annuellement 13 setiers de seigle, 16 boisseaux de froment, 15 d'avoine, mesure de Crozant (Creuse) ; une maison couverte en paille « *son courtillage* » par devant, et un jardin derrière contenant 2 boisselées, un pré, etc. Le tout situé au bourg de Chantôme et devant au prieuré 2 boisseaux de froment 2 de seigle, 14 d'avoine, le droit de dîme et terrage à raison de 14 gerbes deux, savoir : une pour le droit de

dîme et l'autre pour le droit de terrage ; le droit de lods et ventes, à raison de 12 deniers pour livre, en cas de vente ou échange des susdits domaines, etc.

G 557

1650-1777

Relevé (XVIII^e siècle) fait sur le terrier du prieuré de Chantôme de l'année 1650, des héritages du bourg de Chantôme qui sont sujets au droit de dîme et de terrage. - Mémoire (1776) pour M. Jacques de Lample, prieur de Chantôme, contre différents particuliers qui, lors de la moisson de 1776, ont refusé de payer audit prieur le droit de terrage qu'ils lui doivent sur leurs terres. - Lettres missives f 1776) adressées à des hommes de lois au sujet de susdits droits de terrage. - Lettre missive (1776) adressées à M. le prieur de Chantôme par M. Delaigue, curé de Sainte-Gemme-le-Sablon dans laquelle celui-ci dit qu'un édit de 1695 qui n'était que la confirmation de deux autres édits de rois précédents enjoint aux sièges présidiaux et cours supérieures de tenir la main à ce que les ecclésiastiques soient maintenus dans la jouissance de leurs revenus, tant en argent qu'en grains, volailles, etc. ; qu'ils ne soient pas inquiétés, sous prétexte d'exhibition de titres, et qu'ils soient maintenus par la seule preuve de « prestation », c'est-à-dire du paiement de ces revenus dans les années antérieures. - Lettre missive (1776) de M. Pelletier, curé d'Aigurande, au sujet d'une métairie qui avait appartenu jadis à M. Gademont. Il y est question de M. Bondineau, vicaire d'Aigurande. - Note (XVIII^e siècle) sur la vente (1756) de la métairie de la Grande Couture consentie moyennant 2.600 livres et à charge par l'acquéreur de tenir ladite métairie « *en franche condition* » du prieuré de Chantôme et de la seigneurie d'« *Aiguzon* ». - Requête (1776) adressée au sénéchal de la Marche ou au lieutenant général et la sénéchaussée de Guéret par M. Jacques de Lample, prieur curé du bourg et paroisse de Chantôme et Louis Poitrenaud, marchand fermier des revenus, dudit prieuré, par laquelle ils exposent que les prieurs de Chantôme ont perçu de temps immémorial « *la dixme et terrage* » consistant en 2 gerbes sur 14, dont une pour la dîme et l'autre pour le terrage, sur plusieurs héritages, sis au territoire de Chantôme, que, malgré cela, les tenanciers de ces héritages refusent de droit au fermier du prieuré. Le prieur et le fermier demandent, en conséquence, l'autorisation de faire assigner les tenanciers récalcitrants. - Permis d'assigner (1776) aux fins de la susdite requête.

G 558

1726-XVIII^e siècle

Mémoire (vers 1754) servant à prouver : 1^o Que le droit de terrage « *de 7 gerbes une* » est dû de temps immémorial aux prieurs de Chantôme par les habitants du village d'Anguinier sur toutes ou partie de leurs terres ; 2^o que ce village, quoique de la paroisse de Saint-Sébastien, ne fait qu'une seule et même « *directe* » avec Chantôme qui le joute. Il y est dit que les habitants d'Anguinier sont « *de si mauvaise foy* » qu'il a été impossible d'en obtenir le moindre éclaircissement sur le droit de terrage qu'ils doivent au prieuré ; que le terrier qui fait mention de ce droit de terrage a été « *spolié ou brûlé* » par une personne intéressée dans l'affaire ; que les gens du village d'Anguinier ont refusé de payer ce droit de terrage et que même les femmes de ce village menacèrent d'assommer à coups de pierre les gens qui se présentèrent de la part du prieur pour toucher ledit droit de terrage. - Quatre lettres missives (1758-1762) de M. de Lample, prieur de Chantôme, au sujet du droit de terrage sus-mentionné. - État (vers 1762) des terres sujettes au droit de terrage dans le territoire de l'Anguinier. - Deux consultations (1755-1757) sur le même droit de terrage. - État (XVIII^e siècle) indiquant le nombre de boisselées que mesure chacune des terres sujettes audit droit (1726-deuxième moitié du XVIII^e siècle).

G 559

1748-1750

Note (XVIII^e siècle) constatant que les treize pièces concernant des legs pieux dont M. de Lample paraît « *avoir fait la réception pour en faire l'employ.* » Voici l'analyse des principales de ces

13 pièces : Testament (1743) de Jean des Granges, sieur des Granges, ci devant officier et maréchal des logis dans le régiment de Saint-Aignan Cavalerie, et maintenant bas officier de l'Hôtel des Invalides, demeurant au domicile de Jean Rochoux, procureur en la justice et baronnie de Neuvy-Saint-Sépulchre, au bourg de ce nom, paroisse de Saint-Étienne. Dans cet acte, entre autres dispositions pieuses, le testateur lègue 500 livres pour des messes et prières ; 140 livres aux pauvres des paroisses de Saint-Pierre et Saint-Étienne de Neuvy-Saint-Sépulchre. L'acte est passé par Guillaume Villain, notaire, aux bailliages royaux d'Issoudun et de Châteauroux, en résidence à Neuvy-Saint-Sépulchre, et en présence de trois témoins dont le premier était messire Jacques de Lample, prêtre, curé recteur de la paroisse de Saint-Étienne à Neuvy-Saint-Sépulchre - Inventaire (1744) des meubles laissés par le décès dudit Jean des Granges. - 4 lettres missives (1745-1749) adressées à M. de Lample, prêtre, curé de Saint-Étienne de Neuvy, par des parents de Jean des Granges au sujet de la succession de ce dernier. Mémoire (vers 1750) de ce qui a été reçu, donné et fait par M. de Lample, à l'occasion de la succession dudit Jean des Granges. On trouve dans cette pièce la mention de M. Ducreux, principal du collège de Châteauroux, ci-devant greffier de Neuvy-Saint-Sépulchre, à qui il était revenu 6 livres pour sa vacation à l'inventaire et à l'expédition. - État (vers 1750) de la distribution de la somme de 140 livres léguée aux pauvres des deux paroisses de Neuvy-Saint-Sépulchre par ledit Jean des Granges. - Mémoire (vers 1751) des objets distribués aux gens les plus pauvres des deux paroisses de Neuvy-Saint-Sépulchre pour la somme de 36 livres, dont 28 aunes de toile, à 12 sous l'aune, et 10 aunes de droguet, à 30 sous l'aune. Dans cette pièce on trouve le mot « *biande* » (blouse) actuellement encore en usage dans le Berry.

G 560 1774

Inventaire d'actes de ventes et échanges et autres titres qui établissent le droit de terrage au prieuré de Chantôme sur certains immeubles de la paroisse de ce nom. - « *Plan figuré* » du territoire de la paroisse de Chantôme ; église de Chantôme, maison curiale, diverses habitations isolées, les « *brandes* » de Chantôme, les landes, ruisseau venant de Chantôme, prairies, forêt du Fessot, divers chemins, croix de Lacost ou de Lacou, etc. - Observations sur ce plan figuré : l'église de Chantôme est exactement au milieu de la paroisse et de la directe du prieuré ; la directe et paroisse de Chantôme est d'une très petite étendue, la plus grande distance d'une extrémité à l'autre est tout au plus d'un « *petit* » quart de lieue « *qui fait* » cinq mille toises, aussi n'y a-t-il que 120 communiantes (adultes au-dessus de l'âge où l'on fait la première communion) ; etc (vers 1774).

G 561 XVIII^e siècle

Plan d'une partie des terres sujettes à redevances envers le prieuré de Chantôme. Eglises de Chantôme, habitation et étang de la Clavière ; - habitation, prés, bois et terres de l'Age-Laurent, le tout situé paroisse de Chantôme ; - habitation, terres et prés de la Nouzillère ; - chemin d'Éguzon à la Nouzillère et au ruisseau de Prades ; - etc.

G 562 1774

Plan d'une partie des environs de la paroisse de Chantôme. Dessin à la plume de l'église de Chantôme avec 6 maisons l'entourant ; village d'Anguinier représenté par 5 maisons, petit bois dépendant d'Anguinier, église paroissiale de Saint-Sébastien avec quatre maisons, église de l'abbaye d'Aubignac, moulin d'Anguinier sur la rivière de l'Ablou, village de Pégueffier (« *Puignieffay* ») représenté par 4 maisons, etc (vers 1774).

- G 563 1774
Le même plan réduit (vers 1774).
- G 564 1774
Plan du prieuré de Chantôme et de ses dépendances, d'un seul côté ; le prieuré représenté par une église ; église paroissiale ; le grand pré du prieuré (vers 1774).
- G 565 XVIII^e siècle
« *Plan visuel* » de la tenue de la Gasne relevant de la seigneurie des Places et située dans le territoire de la paroisse de Chantôme (deuxième moitié du XVIII^e siècle).
- G 566 1726-1770
Récépissé d'amendes de fol appel (1727), à cadre imprimé de la somme de 12 livres donné à M. André Auzanet, prieur de Chantôme, par Rousseau, écuyer, receveur des amendes et aumônes du Parlement de Paris. - Bail (1738) de tous les revenus et droits dépendant du prieuré de Chantôme, lesquels consistent en dîmes, terrages, rentes, prés, pâtureaux, pacages, ouches et terres labourables. Ledit bail consenti pour 5 ans, moyennant 600 livres par on la première année et 700 livres les quatre autres, outre de nombreuses redevances en nature, par maître Louis Dupont, prêtre, prieur curé de Chantôme, demeurant en la maison presbytérale dudit lieu. - Vente (1741) du pré du Croz relevant de la seigneurie de Chantôme, produisant environ une charretée de foin, consentie, moyennant 140 livres, au profit de Léonard Bardon, marchand, par Jean Bonnaud, employé dans les gabelles du Roi, et demeurant au corps de garde de la Hutte, paroisse de Saint-Plantaire. - Quittance donnée à Léonard Bardon pour les droits de lods et ventes du susdit contrat par M. de Laage, prieur de Chantôme. - Copie d'un arrangement. 1715 entre M. de Seguiran, prieur de Saint-Marcel, les RR. PP. jésuites de Bourges, le prieur de Chantôme, le curé de Baraiges, l'abbé de Lonchamp, l'abbé de Méobecq, tous décimateurs ecclésiastiques de la paroisse de Ceaulmont au sujet des réparations à faire au chœur et au sanctuaire de l'église paroissiale. D'après ledit arrangement, chaque décimateur devra payer au prorata de son revenu, à raison de sous 3 deniers par livres, les dépenses à faire. - Lettre (1770) de M. Augendre, curé de Ceaulmont, à M. le prieur de Chantôme, dans laquelle il se reconnaît décimateur ecclésiastique de la paroisse de Ceaulmont et obligé en cette qualité aux réparations de l'église paroissiale, aussi bien que les autres décimateurs. - État (1769) de la répartition des sommes à payer faite entre les décimateurs ecclésiastiques par M. l'abbé de Morogues, archidiacre de Châteauroux et grand vicaire de l'archevêché de Bourges. Dans cet état ne figure pas l'abbé de Longchamp, mais on y voit figurer l'abbé Denis, pour la vicairie de Celon, et le curé de Ceaulmont.
- G 567 1759-1785
Quittance (1759) consentie au profit de M. de Lample, prieur de Chantôme, par le régisseur du comté d'Argenton, pour S. A. S. Mgr le duc d'Orléans, de la somme de 73 livres pour le droit de mutation ou de rachat de la dîme d'Auvergne qui se percevait dans le vignoble d'Auvergne et aux environs, paroisse de Ceaulmont. Ce droit était dû « *pour raison de la mutation* » survenue par le changement de titulaire de la cure de Chantôme dont dépendait ladite dîme d'Auvergne. - Prestation de foi et hommage et serment de fidélité (pièce en parchemin à cadre imprimé, 1773) « *rendu et prêté* », pour le fief et dîme d'Auvergne par messire Jean Silvain, prêtre, prieur de Chantôme, à Mgr Charles Philippe, frère du Roi, comté d'Artois, duc de Berry et de Châteauroux, comté d'Argenton (outre beaucoup d'autres titres). - Main-

levée (1778) de toutes saisies féodales qui auraient pu avoir été faites du fief et dîme d'Auvergne, à la requête du procureur du Roi, à charge par le prieur de Chantôme de fournir au comte d'Artois, au bureau des finances de la généralité de Bourges, l'aveu et dénombrement dudit fief dans le temps prescrit par la coutume. - Aveu et dénombrement (pièce à cadre imprimé, 1779) du fief et dîme d'Auvergne fait au bureau de la recette des droits casuels du comte d'Artois établi à Argenton par messire Jean Silvain, sieur des Gorces, prêtre, prieur de Chantôme, et y demeurant, paroisse dudit lieu. - Circonscription (XVIII^e siècle) du terrage du Croupier dépendant du prieuré de Chantôme.

G 568

1466-XVIII^e siècle

Liste (XVIII^e siècle) des héritages qui ont été vendus par des particuliers qui ont déclaré que ces immeubles étaient « *tenus* » du seigneur prieur de Chantôme à droit de terrage ou « *agriar.* » - Extrait (XVIII^e siècle) des papiers terriers, reconnaissances, lièves, sentences et autres titres (1466-1660) du prieuré cure de Chantôme concernant les cens et rentes dues audit prieuré. - Circonscription (XVIII^e siècle) de la dîme d'Auvergne et lieux circonvoisins, consistant en vin, blés de toute sorte, lainage et charnage. Ladite circonscription est extraite d'une enquête juridique ordonnée par arrêt du Parlement et dans laquelle ont été déposés, en 1650, par-devant le commissaire, plusieurs témoins, entre autres Clément Baudet, âgé de 80 ans. - État (XVIII^e siècle) des terres noyales transformées en vignoble dans la dîme d'Auvergne. - « *Cayer* » (XVIII^e siècle) des dîmes, terrages et noyales dépendant de la paroisse de Chantôme : le prieur est seul et universel décimateur dans le lieu de Chantôme ; il a en outre le droit de terrage ou « *aigrier* » dans tout le territoire de Chantôme, à l'exception « *de peu de terres* » qui en sont exemptes. - Nomenclature des terres qui ne sont pas sujettes au droit de terrage et qui ne doivent que la dîme ; - noyales de Chantôme sur lesquelles on ne perçoit pas le droit de retour de bœuf et qui ne sont sujettes qu'au droit de dîme seulement ; - dîme de Marenax dont un huitième appartient au prieuré de Saint-Sébastien (canton de Dun-le-Palleteau, Creuse), un quart au prieuré de Crozant (même canton), et la moitié au seigneur des Places ; - terrage de l'Anguinier.

G 569

1668-XVIII^e siècle

État (vers 1668) des rentes dues au prieuré de Chantôme : bourg de Chantôme, les Anglards, les Gonnins, les Rivailles et la Couture. - Liève (1755-1756) des cens et rentes « *du prieuré et seigneurie* » de Chantôme : bourg de Chantôme, les Gonins, la Petite et la Grande Couture, Lagegrasset, la Clavière, etc. Cette liève est signée par M. François Vezien, curé de Saint-Étienne de Neuvy-Saint-Sépulchre et ancien prieur-curé de Chantôme qui certifie avoir reçu le droit de lods et ventes des contrats de vente qui se sont passés dans l'étendue de la directe « *du prieuré et seigneurie* » de Chantôme pendant qu'il en était titulaire. - Liève (XVIII^e siècle) des rentes qui sont dues annuellement au prieuré de Chantôme, à l'exception des habitants pauvres et insolubles. Chacun doit chaque année : 1^o s'il « *tient labourage*, » 4 boisseaux de froment, 4 de seigle et 14 d'avoine (le tout à la mesure de Crozant) et une poule « *de feu* » (c'est la poule qui était due par chaque ménage ayant son foyer à part) ; 2^o s'il ne tient pas labourage, le froment et le seigle sont réduits à deux boisseaux chacun, au lieu de 4 ; chaque particulier de Lage Grasset « *tenant bestiaux* » doit deux boisseaux d'avoine à la mesure de Crozant.

PAROISSE DE LA CHAPELLE-ORTHEMALE (NOTRE-DAME)

G 570

1525-1764

Main-levée (1525) de la moitié du fief de Boutelaye, octroyée sur le vu de la « *coppie* » du contrat d'acquêt par le « *procureur de la court* » à Jean Ratier, acquéreur de l'immeuble en question « o gain de remerè » Ledit Ratier promet de venir rendre « *foy et hommage à Madame aussitôt qu'elle sera venue* », personne n'ayant charge de recevoir à sa place, « *icelle foy et hommage.* » Ladite main levée, donnée par-devant Guillaume Barbier, bachelier ès-lois, lieutenant du bailli de Buzançais, a pour effet de permettre à Ratier d'entrer en jouissance de la partie du fief qu'il venait d'acquérir. - Vente (1532) des deux cinquièmes d'un quartier de pré et autres petits immeubles consentie par Étienne Massonneau, laboureur, demeurant paroisse « *d'Abille* » (Abilly, alias Habilly), au profit d'Antoine Gabillard, demeurant au moulin de Villemer, paroisse de Notre-Dame de Buzançais, moyennant 6 livres tournois, à charge par l'acquéreur de payer au curé de la Chapelle « *artemalle* » les deux cinquièmes d'une rente d'un boisseau de froment, un de seigle, un de marsèche et deux d'avoine. - Vente (1561) consentie entre particuliers de deux pièces de terre sur l'une desquelles était dû au curé de la Chapelle « *Hartemalle* » un demi-boisseau de froment par an. - Bail (1643) d'une maison sise sur la « *chaulme* » (endroit inoccupé et inculte) du village de Varayne-sur-Indre, paroisse de la Chapelle « *Harthemalle,* » consenti au profit de Jean Lamy, marchand, demeurant audit village, par messire Jean Parfait, prêtre, curé de la paroisse de la Chapelle « *Hortemalle* », pour tout le temps qu'il vivra et sera propriétaire du lieu et cure de la chapelle ; et ce à la charge de payer les cens et rente qui pourraient être dus aux seigneurs du lieu,, et en outre moyennant une rente de 20 sous et un chapon. - Testament (1673) de maître Jean Parfait, prêtre-du diocèse de Bourges, demeurant à Buzançais, paroisse de Saint-Étienne, par lequel, entre autres dispositions, il manifeste sa volonté d'être inhumé à l'endroit de la sépulture « *des sieurs enfens prestres de ceste ville, ses confrères* ; » il veut en outre qu'à son enterrement il soit fait un luminaire composé de 8 cierges, 8 torches et une « *empoulle* ». Il lègue à la communauté desdits sieurs enfants prêtres la somme de 220 livres et trois rentes ; la première, de 100 sous et 2 chapons ; la deuxième de 50 sous ; et la troisième de 20 sous et deux poulets. De plus, il lègue à la cure de la Chapelle « *Arthemalle* » la vigne qu'il possède au vignoble de Bois-Doré, situé dans ladite paroisse, à charge par les curés de la chapelle de recommander à perpétuité à leurs paroissiens, dans le prône de leur messe, de prier Dieu pour le repos de l'âme du testateur et de dire aussi à cette intention 40 messes par an.

G 571

1647-1785

Testament (1647) de dame Françoise de Barathon, femme de messire René de Douhault, chevalier, seigneur de Montdétour, demeurant au lieu, seigneurial de Boudan, paroisse de la Chapelle « *Ortemalle,* » par lequel, entre autres dispositions, elle lègue : 1° à la cure de Bauché la somme de 200 livres, pour fonder un service de quatre grand'messes « *a nottes, à diacre et soubz-diacre* » dans la chapelle dudit lieu de Boudan ; 2° pareille somme de 200 livres à la cure de la Chapelle-Hortemale, aux mêmes conditions que pour la cure de Bauché. - Procédure (1697) au sujet de ladite donation entre maître Olivier Lamy, prêtre, curé recteur de la paroisse de la Chapelle, et messire Gabriel de Cluis, chevalier, seigneur des Tables, mari de Marguerite de Douault. - Requête (1707) adressée au bailli de la grandesse, ville et comté de Buzançais, par Antoine Saupicq, prêtre, curé de la paroisse de Bauché, au sujet d'une rente de 11 livres qui est due à sa cure sur la terre et seigneurie de Boudan ; cette rente avait été acquise au moyen des 200 livres données à cette cure par le testament (1647) de Madame de Barathon, femme de René Douault. - Bail à rente (1667) d'un demi-arpent de pré consenti moyennant un chapon par an au profit de Léonard Bernard par messire Gilbert Dubois, prêtre, curé

recteur de la paroisse de la Chapelle « *Hortellemal*. » - Extrait (1727) d'une déclaration faite à la duchesse de Beauvilliers par Mme Sintier, dame de la Chapelle, des terres de la cure, du « *prioré* » et de la fabrique de la Chapelle : détail des terres de la cure, de la « *fabrice*, » du prieuré. - Requête (1718) adressée au lieutenant général au duché de Châteauroux, par R. P. Pierre Joubert, religieux augustin, desservant la cure de la Chapelle-Hortemale, au sujet d'un gros (revenu principal) de 5 setiers de blé, par quart froment, seigle, marsèche et avoine, c'est-à-dire 15 boisseaux de chaque sorte de grain ; ledit gros dû à ladite cure sur le lieu et seigneurie de Boudan, paroisse de la Chapelle-Hortemale.

G 572

1688-1759

Extrait (1759) de l'aveu et dénombrement (1688) du fief, terre et seigneurie de la Chapelle « *Ortemal*, » mouvant et relevant à foi et hommage-lige du château et comté de Buzançais. Ledit aveu rendu avec l'autorisation de son mari devant Camelin, notaire à Buzançais, par dame Sintier, femme et non commune en biens de messire François du Verdier, chevalier, seigneur de la Chapelle-Hortemale, à haute et puissante dame « *Madame* » Anne Phelippeaux, comtesse de Chauvigny et de Buzançais, dame de Villesavin, Plaisance près Paris, Argy, Moulins-en-Berry, Le Breuil, Saint-Martin « *de Lamp*, » les Bordes-Guenant, les Jarosses et autres lieux ; veuve de messire Léon Boutillier, chevalier, comte de Chauvigny, ministre et secrétaire d'État, commandeur et grand trésorier des ordres du Roi, gouverneur des ville et citadelle d'Antibes et château de Vincennes et chancelier de M. le duc d'Orléans. Ledit extrait comprenant les terres de la cure de la Chapelle : 4 boisselées à l'Ouche-Bardin, joignant le ruisseau de la Fontaine ; 2 boisselées de terre sises au lieu des Vignes-au-Prieur ; une boisselée de terre sise aux Grouailles (terrain pierreux) du Puy ; 4 boisselées de terre à la Croix-Blanche ; 3 boisselées de terre sises aux Vignes, Vieilles, joignant la terre du prieur d'Habilly, etc. ; - un demi-arpent de pré joignant le pré du prieuré de la Chapelle, etc. ; - une petite dîme appelée « *le dixme* » de la cure.

G 573

1764

Arrêt (12 novembre 1764) du Parlement de Paris concernant la saisie réelle de la terre de Buzançais faite à la requête de dame Suzanne-Charlotte des Notz de la Feuillée, veuve de Paul-Louis, duc de Beauvilliers, sur Philippe Leblanc, tuteur onéraire (opposé de tuteur honoraire) des enfants mineurs du premier lit dudit feu duc de Beauvilliers, pair de France : - mention de la collocation des créanciers de la succession du feu duc, né du mariage de Paul-Hippolyte de Beauvilliers, duc de Saint-Aignan, et de la demoiselle de Besnuault, qui avait apporté en dot des biens considérables dont la valeur était d'environ 1 200 000 francs ; - détail des biens et des rentes provenant de ladite damoiselle ; - principales stipulations du contrat de mariage relatives aux apports des époux ; - mention du deuxième contrat de mariage du duc, lequel a pour date le 21 octobre 1733 ; - clauses du contrat d'union des créanciers du duc ; - plan de la distribution à faire, entre les créanciers, du mobilier et du prix des immeubles, le mobilier s'élevant provisoirement à la somme de 84.626 livres 12 sous 7 deniers ; - liste interminable de créanciers, avec indication des sommes dues, entre autres, maître Jean Delouche, prêtre, curé de la Chapelle « *Artemalle* » dont la créance se compose : 1° de 22 livres 5 sous 8 deniers pour deux années des gros qu'il a droit de percevoir sur les dîmes de Belâbre et de Vignemont, montant à 16 boisseaux et demi de seigle par an, mesure de Buzançais ; 2° d'une année d'arrérages des mêmes gros, suivant l'extrait des mercuriales du marché de Buzançais, suivant immédiatement la Saint-Michel 1763 ; 3° de 198 livres 4 sous, montant des dépenses adjudgées audit maître Delouche ; 4° enfin, de la somme à laquelle monteront les dépens qu'il sera obligé de faire pour parvenir à la liquidation de l'année des deux gros à lui dus au jour de Saint-Michel 1763. Il y a, en outre, parmi les créanciers, plusieurs cures et communautés, entre autres, les prieur, religieux et couvent de Sainte-Croix de la ville de Buzançais ; le séminaire de Québec, au Canada.

PAROISSE DE LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN

G 574

1482-1694

Vente (1482) par Étienne Delaguette à Étienne Voysin, paroissien de Saint-Florentin, moyennant 15 sols, d'un demi-arpent de vigne sis au clos de la Chapelle Saint-Laurian ; ladite vigne franche de tous droits, excepté 10 deniers tournois de rente et 2 de cens dus à la fabrique de la Chapelle-Saint-Laurian. - Acte (1534) par lequel Laurian Malhier reconnaît, en présence des paroissiens de la Chapelle-Saint-Laurian : Léon Mauchien, Jean Bourdiex, Lucas Dada, Simon Pyssault, Louis Remyjon, etc., assemblés devant l'église paroissiale à l'issue de la grand'messe, qu'il est débiteur envers la fabrique, dont il était le procureur et receveur, d'une somme de 20 livres 4 sols ; laquelle somme il s'engage à payer d'année en année, en 9 termes de 45 sols chacun, sauf le dernier qui ne sera que de 44 sols. - Titre nouvel (1611) par Jean Jounet d'une rente annuelle de 16 sols qu'il doit à la fabrique de la Chapelle-Saint-Laurian sur une ouche et jardin d'une contenance de 7 boisselées, sis au village de la Paluz. - Liève (1661-1662) de rentes dues à la fabrique Saint-Laurian : reçu de Laurian Sabandin, 2 boisseaux de froment et une poule sur une terre sise à l'Hormeau ; de Jean Regnaudat, 12 boisseaux de froment sur une terre dépendant de la métairie des Buissons ; de Silvain Ribault, deux boisseaux de froment et une demi-poule sur une terre sise au Carroy-Pinon ; de Pierre Tourangeau et Jean Malliray, 2 boisseaux de froment sur la rente de Fontbon ; etc. - Bail (1694), pour 9 années, par Nicolas Prita, procureur fiscal du marquisat de Vatan, au profit de François Fontenat, vigneron, demeurant à Pissoison, paroisse de la Chapelle-Saint-Laurian, de 2 sétérées de terre et un quartier de vigne, moyennant 100 sols, plus le paiement de la rente annuelle de deux boisseaux de froment, mesure de Vatan, due à la fabrique de la Chapelle-Saint-Laurian.

G 575

1508-1700

Transaction (1508) entre les habitants de la Chapelle-Saint-Laurian et ceux de Saint-Florentin déterminant à laquelle de ces deux paroisses les différents habitants de la Piaterie devront payer, la taille. - Sentence (1517) de Claude Lacube, lieutenant de maître Denis Audoul, licencié en lois, bailli de Vatan., condamnant Antoine Jounot à payer chaque année, à la fabrique de la Chapelle-Saint Laurian, représentée par Resmon de la Chaussée, son receveur et procureur, 5 deniers de cens dus sur la vigne qu'il possède au clos de la Voye Creuse. - Bail (1584) pour 9 ans, d'un quartier de vigne appartenant à la fabrique sis au clos de Belchaume, mis aux enchères devant l'assemblée des habitants de la paroisse et adjudgé à Robert Pauchet, moyennant 11 sols tournois par an et à charge, en outre, par l'adjudicataire de faire, chaque année, six fosses de « *proings* » (provins). - Vente (1590) par Claude Gomon, marchand, et Jean Gomon, notaire et praticien, d'une pièce de terre contenant 18 boisselées, sise à la Quette, au profit d'Antoine Roi, « *homme de bras* », moyennant la somme de 8 écus d'or sol revenant à 24 livres tournois et à charge par l'acquéreur de payer, chaque année, 6 deniers tournois à « *Monsieur* » et un boisseau de froment à la fabrique. - Vente (1593) par Jean Jousselein, boucher, à Jehan Bailly, laboureur, d'une pièce de terre contenant une sétérée sise au terroir du Pré-Chaillou, moyennant « *le prix et somme de ung escu et six chepç de berbis vielles en principal, et 15 sols de vin de marché* », et à charge en outre de payer chacun an 2 boisseaux de froment de rente à la fabrique.

G 576

1500-1630

Transaction (1503) par laquelle Gilbert, Jean et Raimond Guizeau reconnaissent la donation testamentaire d'un demi arpent de pré, sis auprès du moulin de la Fousse, faite par feu messire-Étienne Gaizeau, leur frère, de son vivant prêtre et curé de la Chapelle-Saint-Laurian, au profit

de la fabrique de ladite Chapelle-Saint-Laurian ; d'autre part, « *les fabricqueurs* » et habitants de ladite paroisse s'engagent à faire exécuter les intentions du testateur qui a demandé pour son legs la célébration, chaque année, d'un anniversaire avec vigiles et messe à notes, le lundi après la fête de Saint-Michel. - Sentence (1558) d'André Berthauld condamnant Jean Bodin à payer à la fabrique de la Chapelle-Saint-Laurian une rente de deux boisseaux de froment due sur une pièce de terre contenant 8 boisselées environ, qui joute, d'une part, la terre des hoirs de feu Guillaume Perrot, et d'autre, le chemin par lequel on va de Pissoizon ou clos des vignes de la Paluz. - Sentences diverses confirmant la fabrique dans la possession de plusieurs menues rentes.

G 577

1620-1734

Inventaire notarié (1620) des titres de rentes de la Chapelle Saint-Laurian, remis entre les mains de Jean Marquisat et Marya Vergnon, procureurs « *fabriciers*, » par Pierre Soullas et Guillaume Pasquet, leurs prédécesseurs. - Liève (1684) du revenu dépendant de la fabrique de la Chapelle-Saint-Laurian, dont M. Baucheron, chanoine de l'église de Saint-Laurian, est fermier pour l'espace de 6 années. Rentes : Mme de Boisvilliers et Pierre Bourgault pour un héritage sis aux Orgeryes, 24 sols ; - la veuve Petit et Mouchebœuf pour un quartier de vigne en Bellechaulme, 15 sols ; - etc. - « *Rentes de bled et volailles* : » Laurian Dumoutier, sur une pièce de terre de 30 boisselées, 6 boisseaux de froment et une geline ; - MM. de Saint-Laurian et Silvain Delacube, « *poislier* », sur une terre située entre le moulin de la Fosse et le moulin Chastrefon, un chapon ; - etc. - Liève (1691-1734) du revenu de la fabrique de la paroisse de la Chapelle-Saint-Laurian.

G 578

1617-1762

Reconnaissance (1671) par Claude Voisin, « *tailleur d'habits de nouveau* » à Vatan, d'une rente de 6 boisseaux de froment due à la fabrique de la Chapelle Saint Laurian sur une terre appelée les Beaunes. - Petit cahier (1634) des recettes et dépenses de la fabrique de la Chapelle-Saint-Laurian tenu par Pierre Vastignon. Recettes : « *J'ay receu de Jean Hervet, pour une table du presbiter qui a été vendue par les habitants, 8 souldz* ; » - etc. Dépenses : 10 sous donnés au curé pour la fête de Toussaint ; - 1 sou pour avoir fait nettoyer l'église le jour de ladite fête ; - 4 sous pour achat d'une lampe, etc. - Liève (1708-1716) du revenu de la cure de la Chapelle-Saint-Laurian. Le tiers des dîmes de blé, pois, chanvre et lin dans ladite paroisse, à la réserve de la dîme de la Trie qui appartient entièrement au Chapitre de Saint-Laurian de Vatan, de la dîme qui appartient aux moines de Barzelle et de celle, enfin, qui appartient à l'Hôtel-Dieu de Vatan, près le Tripot ; - une petite dîme de vin qui se lève dans la moitié du clos de la Chapelle ; etc. - Legs pieux : un quartier « *tiervié* » de vigne, sis au clos de la Chapelle, à la charge d'une messe basse par an ; - un quartier de pré qui se partage à la fourche et au râteau avec les héritiers de Laurian Pauperet, à la charge de dire les litanies de la sainte Vierge tous les premiers dimanches du mois, en faisant la procession à la croix du grand cimetière ; - 18 boisselées de terre données par M. André Bidault, à charge seulement de se souvenir de lui « *dans le Memento de la messe* ; » - etc. Noales anciennes antérieures à 1690 ; noales nouvelles de 1690 à 1716. - Testament (1729) de Jacques Lapaix, fait en présence de François Caignault, prêtre, curé de la Chapelle-Saint Laurian, et de trois autres témoins. Le testateur, « *étant au lit, malade* », lègue audit curé de la Chapelle 4 livres que Jacques Lapaix, demeurant au moulin de Villepeuple, lui doit pour la vente d'une levée de vigne, à la condition de célébrer à son intention quatre services à trois messes avec vigiles ; 2° à la fabrique de la Chapelle un quartier de vigne sis dans le clos de la Chapelle, à charge de faire dire chaque année 5 messes pour le repos de son âme ; 3° à Anne Gaudonne, sa nièce et « *fillole* » deux quartiers de vigne, un lit garni avec le bois, ses habits et hardes, etc.

PAROISSE DE CHASSENEUIL (SAINT-MARTIN)

G 579

1531-1721

Testament (1531) de Philippe Maunans, veuve de Jean Camus, dit Bourdin, par lequel elle demande, entre autres choses, que le jour de son *obit* ou le lendemain, son corps soit enterré au cimetière de « *Chasseneilh ou sepulture* » de ses parents et amis trépassés, et qu'il soit dit et célébré pour le salut de son âme un « *service général* » par les prêtres de « *Chasseneilh*, » avec les trois grand'messes de Notre Dame, du Saint Esprit et de *Requiem*, ainsi qu'à la « *quinzaine* » et au bout de l'an. Elle fonde, en outre, à perpétuité, une messe annuelle, sans époque déterminée, qui sera payée au curé de « *Chasseneilh* » ou à son vicaire, à l'aide d'une rente de 2 sols tournois hypothéquée sur une vigne appelée la Plante, une terre contiguë de 10 journaux et 2 boisselées de terre au mas de la Porte-de-Varenes. - Opposition (1673) faite par Pierre de Bize de la Chaulme, curé de Chasseneuil, à Philippe Thomas, demeurant au bourg de Vinier, paroisse du Pêchereau, qui prétendait, en qualité de décimateur du Plessis, avoir le droit de lever la dîme de Chasseneuil. - Sentence (1691) de François de Rohan, prince de Soubize, capitaine et lieutenant général des gendarmes de la garde du Roi, gouverneur et capitaine pour sadite Majesté, de la ville et grosse tour d'Issoudun, réglant le procès qui s'était élevé : 1° entre maître Pierre de Bize, prêtre, curé du bourg et paroisse de Chasseneuil, et maître Louis Pot de Rodes, abbé de Varenes, prieur du prieuré de Saint-Lucq, sis en la paroisse de Chasseneuil, principal seigneur décimateur de ladite paroisse ; 2° entre ce dernier et le prieur du prieuré de Pont Chrétien, « *co-gros décimateur* » de ladite paroisse de Chasseneuil. L'abbé de Varenes est condamné à payer au curé de Chasseneuil la somme de 300 livres de portion congrue « *de quartier en quartier*, » sans préjudice audit sieur abbé de son recours contre le prieur de Pont-Christien ; lequel, à son tour, est condamné à payer audit abbé de Varenes, les deux tiers de ladite portion congrue et les charges ordinaires. - Requête - (1er avril 1721) de François Peyrot, prêtre, curé de la paroisse de Chasseneuil, à « *nos seigneurs du grand Conseil*, » tendant à ce que Claude-François Dumont, prieur de l'abbaye de Varenes, soit contraint à lui payer le supplément de sa portion congrue, s'élevant à la somme de 100 livres 5 sols, ainsi qu'il a été condamné par arrêt du 29 juillet 1720, et à lui délivrer une expédition de cet arrêt dont ledit Dumont lui a refusé la grosse originale, même après « *plusieurs demandes honnestes* » et une sommation. - Lettres royaux (8 avril 1721) faisant droit à la précédente requête.

G 580

1622-1785

Résiliation (1622), à cause de la modicité de la rente, de l'ascence perpétuelle, faite en 1586, par Étienne Bonyet, curé de Chasseneuil, des biens de la cure dudit Chasseneuil, sis au village des Mitatis, au profit d'Étienne Mitatis, moyennant 38 sols tournois, 4 chapons et 2 gelines ; et nouvelle ascence perpétuelle des mêmes biens, par voie d'adjudication, au profit de Denis et Sulpice Mitatis, frères de l'ancien acquéreur, moyennant une rente annuelle de 18 livres, 18 sols et 80 boisseaux de blé, mesure d'Argenton, par quart blé, froment, marsèche et avoine. - Bail (1649), pour 7 ans passé « *par devant Michel Couraudin, notaire de la châtellenie d'Argenton, pour Monsieur, filz de France, frère unique du Roy, comme ayant la garde noble de Mademoizelle d'Orléans, sa fille, dame dudict Argenton*, » en présence de Jean Dubet, curé de Chasseneuil, des dîmes de blé, légumes, chanvre, laine, « *reives* » (raves), qui se lèvent au Sollier et à l'Épinat, paroisse de Chasseneuil, au profit de Martin Rattonet Sébastien Lhéritier, vigneron, moyen, nant une rente annuelle de « *huit vingts* » boisseaux de blé « *par quard froment, seigle, marsèche, orge et avoine*, » payable à la Saint-Michel. - Autre bail à ferme (1742) pour 7 années, messire Jérôme de la Coux étant curé de Chasseneuil, des dîmes de blé de l'Épinat, le Sollier, les Romarins, le Volvart, appelées vulgairement « *le dixme de l'Épinat*, » dépendant de la cure dudit Chasseneuil, au profit de la Coux, vigneron, et Marcel Dupont, journalier, moyennant le prix et somme de

103 livres, payables chacun an de 6 en 6 mois. - Baux semblables passés les années 1767 et 1770. - Transaction (1785) entre messire Jérôme Delacoux de Marivault, prêtre, curé de la paroisse de Chasseneuil, y demeurant, d'une part, et dame Berthe de Boislinard, veuve de messire Jean de Lanay, écuyer, seigneur de Coufy, demeurant en sa maison du Montuçon, paroisse de Chasseneuil, d'autre part, au sujet de la dîme de la côte de Neuville qui joute du levant, le village de Neuville ; du couchant, le chemin de Saint-Gaultier à Argenton, et du septentrion, le chemin du village de Neuville à la fontaine de Neuville. - Dame Berthe de Boislinard reconnaît au curé de Chasseneuil la propriété de la dîme et lui offre, à titre d'indemnité, la somme de 6 livres, pour avoir levé indûment cette dîme pendant 2 années.

PAROISSE DE CHASSIGNOLES (SAINT-ÉTIENNE)

G 581

1645-1672

Donation (1645) de boisselées de terre consentie par Étienne et Ythier Carcat, sieurs de la Court, y demeurant, paroisse de Chassignolles, au profit de la cure de ladite paroisse, à la charge de dire, à perpétuité, une messe basse tous les ans et de chanter un Libera et un Saine sur la tombe de la famille des donateurs. - A la fin de l'acte, le sieur Pierre de Faure, curé de Saint-Étienne de Chassignoles, reconnaît qu'il a toujours vu les donateurs susdits jouir d'une chapelle fondée dans l'église paroissiale, en l'honneur de Notre Dame de Saint-Fiacre (la pièce paraissant très fautive, il est possible que la minute porte : de Notre-Dame et de Saint-Fiacre), qu'elle a toujours été entretenue, réparée et ornée par eux et non par d'autres, et qu'il a « *veu* » dire aux visiteurs de l'église et aux habitants de la paroisse qu'elle avait été fondée et entretenue par les ancêtres desdits Étienne et Ytiers Carcat. - Arrentement (1651) d'une terre du prieuré de Chassignoles, moyennant une rente de 10 sous et un chapon. - Fondation (1672) d'une messe de *Requiem* et autres prières faites à la paroisse de Chassignoles, moyennant 45 sous de rente.

G 582

1726-1790

Signification de l'opposition de Lamy, curé de Chassignoles, à la vente de la seigneurie de Villemort (1721) et sentence (1723) des maîtres des requêtes ordinaires de l'Hôtel du Roi portant que la terre, fief et seigneurie de Villemort ne sera vendue et adjudgée qu'à la charge de payer à l'église et paroisse de Chassignoles une rente de 12 livres qui est due, par suite d'une fondation pieuse, à ladite église. - Transaction (1776) entre maître André-Marie Cadet, cleric tonsuré du diocèse de Paris, avocat au Parlement et prieur commendataire du prieuré royal et séculier de Saint-Étienne de Chassignoles, demeurant à Paris, au clos de l'abbaye royale de Saint Germain-des-Prés, paroisse de Saint-Symphorien, et François Robert de Saint-Horent, prêtre, curé de la paroisse de Chassignoles, y demeurant, au presbytère dudit lieu : le premier, comme décimateur ecclésiastique de toute la paroisse de Chassignoles, et le deuxième, comme décimateur novalier de ladite paroisse. Par cette transaction, dans le but d'éviter divers désagréments, et entre autres, les voies de fait entre les préposés à la levée des dîmes des deux décimateurs, les dîmes seront réunies, et les trois quarts appartiendront au prieur et le dernier quart au curé. - Inventaire (25 août 1790) des objets mobiliers, titres et papiers de la cure de Chassignoles, et en conformité de l'arrêté du directoire du district de La Châtre en date du 31 juillet 1790, par Jean-Guillaume Plaut, membre du directoire de La Châtre, assisté des sieurs Louis Valet, maire, et Jean Brun, officier municipal de Chassignoles : un calice d'argent dont

le vice [sic] du pied est fendu ce qui fait qu'il n'est point solide, avec sa patène d'argent, un ciboire d'argent doré, un « *soleil* » d'argent, un porte-Dieu d'argent doré, une boîte des saintes huiles d'étain perdant les saintes huiles, un bénitier manuel de cuivre et une lampe, un encensoir de cuivre avec sa navette, un croix de cuivre et un falot de fert blanc usé, linges d'autel, ornements sacerdotaux en petit nombre (chasuble de satin vert garnie de galon en argent plus une autre de damas de toute couleur garnie en argent, une en laine de toute couleur, une verte, une rouge, une violette, une de bourras noir, deux étoiles) ; un tabernacle neuf sans Christ et quatre mauvais chandeliers de bois, un devant d'autel en bois ; un missel, un rituel, un processionnal, un mauvais manuel pour les enterrements, un graduel, un psautier et un antiphonaire ; fonts baptismaux en étain et en mauvais état, deux autels collatéraux en mauvais état ; trois titres relatifs aux affaires spirituelles et matérielles de la cure, notamment un arrêt du Parlement pour le paiement au curé de Chassignolles d'une rente de 12 l. moyennant la célébration de 24 messes basses dans la chapelle de Villemort située dans l'église. Cette pièce est signée : Brun, curé ; Vallet, maire ; Brun, officier municipal ; Charbonnier, greffier, et Plaut.

G 1035 Chassignolles.

CHÂTEAUX

Titres concernant plusieurs paroisses

G 1013 1713-1791
Anciens AC GG 10-11

Saint-Martin, titres de rentes, 1713-1775 ; contestation entre la fabrique de Saint-André et Thomas Matheron, fermier d'un banc, 1769-1790 ; vente de terres à Étrechet grevées de rentes envers l'église Saint-André ; testament en faveur de Saint-André, 1749 ; fondation de messe par Henri Basset, 1698 ; compte de 1739 ; reçu, 1748 ; baux Saint-Martial et Saint-Denis, 1787-1789 ; titres Saint-Martial, 1706-1737 ; bail St-Christophe, 1789 ; liste des rentes dues à la communauté de Saint-André, v. 1711 ; baux en faveur des communalistes courant en 1791.

Paroisse de Saint-André

G 346 1749-1782

Liève des rentes foncières et des rentes « *constituées* » dues à la fabrique de la paroisse Saint-André de Châteauroux ; ladite liève contenant les noms des particuliers qui doivent les rentes, la nature des héritages sur lesquels elles sont dues et le jour de leur échéance : - 4 livres sur une maison, rue du Dauphin, par maître Savary, président à l'Élection de Châteauroux ; - 25 sous sur deux arpents de vigne à Beau-Puy, par le sieur Crublier de la Villeneuve ; - 1 livre 10 sous sur une vigne sise au clos de la Loge, par Basset, vigneron, demeurant proche l'Hôtel-Dieu de Châteauroux ; - autres menues rentes dues par François Guillard ; Salle, chanoine de Saint-Martin ; André Blanchard, « *communaliste* » (c'est-à-dire membre de la communauté ecclésiastique de la paroisse de Saint-André) ; Huart du Plessis ; Lucas, huissier des tailles. État des rentes qui ne sont plus servies et sur lesquelles il est nécessaire de prendre des informations propres à amener le recouvrement d'icelles : - 6 livres 12 sous 6 deniers dus sur une maison,

rue du Palan, par maître Jean Penier de La Rue, procureur du Roi au bailliage royal de Châteauroux. - Quittances de rentes signées « *Crublier de Grandmaison* », procureur fabricant de la paroisse de Saint-André. - Revenus provenant des bancs de l'église, des stalles du chœur et des chaises. - Note signée « *Marin, curé de Saint-André* », Frachet et Selleron, constatant que M. Frochault doit, du consentement de M. le curé et des habitants, jouir gratis de la septième stalle du chœur, à gauche en entrant, en considération de travaux faits ou surveillés gratuitement pour l'église paroissiale, entre autres dans « *L'aile de Saint-Jean* ».

G 347

1783-1793

Liève des rentes dues à la fabrique de la paroisse Saint-André de Châteauroux (registre coté et paraphé par Richet, curé et « *marguillier* » de Saint-André). - En regard de la mention des récépissés des rentes se trouve la liste des titres établissant lesdites rentes. - 4 livres de rente sur des terres au clos de l'Aubraie, par messire Léon Crublier de Chandaire. - 4 livres de rente dues par M. Douard sur une maison sise rue Dauphine. - 25 sous de rente dus par Melles Robin de Scévolle sur une vigne à Beaupuy. - 5 sols de rente dus par M. Antoine Huard du Plessis, notaire, sur une maison près les ponts. - Produit des bancs adjugés au prix annuel de 2 livres jusqu'à 24 livres chacun et occupés par les personnes suivantes : Guymon de La Touche ; Crublier de Grandmaison ; Crublier de Chandaire ; Duris du Frêne ; d'Ausigny de Sauzais ; de Fassardy ; Duris de Vineuil ; Douard ; Crublier de Saint-Cyran, garde-marteau ; Savary des Tournets ; Moreau, avocat ; Cartier du Boisdouin ; Moreau, notaire ; Huart du Plessis ; Bourdillon l'aîné, procureur ; Pinon des Maisons-Rouges ; etc. L'un de ces bancs est désigné par sa proximité de l'autel du Crucifix. - Produit des stalles du chœur adjugées au prix annuel de 24 sous jusqu'à 11 livres. - Produit des chaises appartenant à la fabrique : fermage des chaises non louées à des particuliers, 20 livres ; - les particuliers payaient généralement leurs chaises 1 livre 10 sous. - Ce registre a servi, en 1793, à inscrire les rentes dues aux « *ci-devant* » curés de Saint-Denis, Saint-Martin et Saint-André de Châteauroux ; aux Cordeliers de la même ville ; aux curés de Villers et de Déols, et à « *L'hospice d'humanité dindre libre* », anciennement Hôtel-Dieu de Châteauroux.

G 348

1781-1785

Compte (1781-1782) des recettes et dépenses de la fabrique de Saint-André, rendu à l'archidiacre de Châteauroux en cours de visite dans son archidiaconé, par Michel Crublier de Grandmaison, conseiller du Roi en l'élection générale de Châteauroux, ci-devant premier marguillier de la paroisse de Saint-André : - Recettes : En lesdites années 1781 et 1782, reliquat du compte arrêté le 31 août 1781, 265 livres 6 sous. - Total des arrérages des rentes et fermages, 398 livres 18 sous. - Recette des bancs et chaises pour 2 années, 631 livres 14 sous. - Revenus casuels, depuis le 23 janvier 1781 jusqu'au 26 janvier 1783 : office de saint Vincent, 23 janvier 1781, 3 livres ; office de saint Crépin, 26 octobre 1781, 3 livres ; moitié des noix du cimetière, une livre ; office de saint Homme Bon, 25 janvier 1782, 6 livres ; etc. Lesdits revenus montent à la somme de 534 livres 7 sous 9 deniers. - Le total de la recette est de 1,830 livres 7 sous 9 deniers. - Dépenses : divers mémoires dont la nature n'est pas indiquée ; - 3 livres au sacristain pour la collation de l'Ascension, 1781 ; 53 livres aux sacristains Cluis et Lallemand (sans doute pour leurs gages) ; - 15 livres à Marchais, chantre, pour ses gages ; - 4 sous 6 deniers pour une paire de mouchettes achetées à un marchand passant par le comptable ; 3 livres 18 sous pour deux commandements d'huissier. - La recette du présent compte étant de 1,830 livres 7 sous 9 deniers et la dépense de 1,817 livres 7 sous 9 deniers, la recette dépasse la dépense de 13 livres.

G 349

1651-1771

Inventaire des titres de la communauté des enfants prêtres de la paroisse de Saint-André dépendant de la fabrique de ce nom, lesquels titres sont dans un coffre placé dans l'église paroissiale. L'une des clefs de ce coffre était entre les mains « *desdictz sieurs eclesiastiques* » et l'autre entre les mains des fabriciens : Fondation (1570) d'une grand'messe quotidienne par messire François de La Tour Landry, seigneur de Châteauroux, à la charge des curé et enfants prêtres de l'église paroissiale de Saint-André, lesquels étaient encore tenus par ladite fondation d'aller dire une messe par semaine au donjon de Châteauroux ; - Fondation de services, de saluts, de messes hautes et basses ; - Pièces concernant les rentes dues à la communauté. - Inventaire des titres concernant la propriété des rentes dues à la fabrique : grosses des nouvelles reconnaissances de rentes ; - anciennes lièves des revenus de la fabrique ; comptes anciens et nouveaux de la fabrique ; - différentes adjudications de bancs et délibérations des fabriciens ; - permission donnée par MM. les curé et procureurs fabriciens de Saint-André « *aux dames sœurs* » de l'Hôtel-Dieu de Châteauroux d'avoir un banc dans l'église de Saint-André sans rien payer, et ce, pour tout le temps qu'il plaira aux dites sœurs.

G 350

1674-1775

État du revenu de la fabrique de Saint-André de Châteauroux, 1674 : sur une tannerie avec jardin, au Gué-au-Chevaux, 40 sous ; sur une maison, au palan, 52 sous 6 deniers ; - sur une maison sise place Saint-André, 25 sous ; - sur une maison, proche les Halles, 45 sous ; - sur une maison à la Croix-Normant, 5 sous ; - etc. ; - Le total est de 172 livres 12 sous 6 deniers, dont il revient à MM. les curé et communalistes 152 livres ; partant il reste, pour les gages des sacristains et autres frais, 20 livres 12 sous 6 deniers. - Liève (1680) des rentes dues à la fabrique de l'église St-André de Châteauroux, ladite liève faite par Antoine Savary., procureur au duché de Châteauroux et syndic de l'église paroissiale ; - 40 sous de rente foncière due par Pierre Crochet, journalier, sur une maison joignant d'un côté la grande cour du Château et donjon de son Altesse Sérénissime nommée les Salles, et, d'un autre côté, la rue des Salles ; ladite rente destinée à l'entretien de la lampe ardente qui est devant le Sacrement en l'église paroissiale ; - 20 sous sur une maison, rue Saint-Denis ; - 25 sous sur une maison sise sur la place publique et dans la rue allant de l'église Saint-André « *au pays du Palan* » et à la Porte-Neuve ; - 100 sous sur une maison sise dans la rue allant de Châteauroux au donjon de son Altesse et joignant la Conciergerie ; - 18 sous sur une maison sise en la rue « *d'Entre-les-Pontz en la paroisse Saint-Christophe* » ; - 22 sous sur une vigne sise au clos de Beau-Puy, près Châteauroux, jadis appelée clos de la Passée ; - etc. - Rentes provenant du droit de banc et du droit de sépulture. - Mémoire des rentes dues à ladite fabrique en 1690. - État des revenus de la communauté des enfants prêtres de Saint-André, 1742. - Fonds de la cure de Saint-André, en 1775 : - rentes en argent, y compris dîme verte, 68 livres 1 denier ; - ferme des prés, 111 livres 10 sous ; - rentes en froment et poules, 39 livres 2 sous 2 deniers ; - rente de seigle, 4 livres 4 sous. Le total est de 222 livres 16 sous 3 deniers. - Liève des rentes dues à la fabrique de Saint-André en 1779.

G 351

1788

État des réparations à faire à la nef de l'église paroissiale de Saint-André à Châteauroux et au logis curial de ladite paroisse, en exécution de l'ordonnance de MM. de l'administration provinciale du Berry, du 2 octobre 1787 : - Pavé de la nef ; renduits en plusieurs endroits ; pilier où était placé le méridien ; joints à refaire aux rampes du pignon où est placée la principale porte ; socles de la petite porte sur « *la grande rue* » ; pied du pilier butant, près de ladite porte ; vitrage des 8 croisées ; comble de la charpente ; réparation du « *lambris* » avec des douelles de tonnes à tabac et les liteaux nécessaires ; réfection générale de la couverture de la nef avec de la tuile de bonne qualité et bien cuite ; 12 quartiers de pierre de taille remplaçant ceux qui sont calcinés au pilier butant qui est dans la cour de la maison curiale ; - Chapelle Sainte-Marthe : vitrage de la croisée réparé et nettoyé ; 400 tuiles à la couverture ; porte qui

communiqué de l'église au logis curial ; - Maison curiale : réfection d'une partie du mur de la cave placé du côté de la ruelle ; remplacement du linçois de la cheminée ; réparation du potager et de la pierre à « laver ». - Requête adressée à l'intendant de la Généralité du Berry par les marguilliers de Saint-André demandant la nomination d'un expert chargé de faire un devis estimatif des réparations à faire à ladite paroisse. Ordonnance signée « Dufour de Villeneuve », intendant de la Généralité du Berry, portant ordre de convoquer l'assemblée générale des habitants de la paroisse et au moins « six propriétaires externes » (on appelait ainsi ceux qui, habitant hors du territoire de la paroisse, y possédaient un ou plusieurs immeubles) à l'effet de délibérer sur l'objet de la susdite requête. L'acte de la délibération devait être rédigé par un notaire royal et transmis à l'intendant pour être « statué ce qu'il appartiendra ». - « Intimation » par huissier donnée à huit propriétaires externes d'avoir à se trouver, le « dimanche trois août » 1788, à 3 heures après midi, à l'issue de vêpres, au banc d'œuvre de la paroisse Saint-André, pour assister à l'assemblée générale des paroissiens. Ladite intimation faite aux neuf principaux propriétaires externes de la paroisse de Saint-André, parmi lesquels messire Louis Girard de Vasson, demeurant paroisse de Saint-Denis de Châteauroux ; messire Henri Bertrand, demeurant dite paroisse ; le sieur Gabriel Degalle-Grillon, demeurant paroisse Saint-Martin de Châteauroux ; maître Joseph Soin, greffier de la maîtrise particulière de Châteauroux, demeurant paroisse Saint-Martin.

G 352

1788-1789

Procès-verbal notarié de l'assemblée générale des habitants de la paroisse Saint-André de Châteauroux convoqués à l'issue des vêpres du dimanche, « au son de la cloche, à la manière accoutumée ». En outre, les procureurs fabriciens avaient « fait intimer », par exploit de Milord Gauthier, huissier royal, neuf des principaux propriétaires externes de la paroisse, dont trois seulement s'étaient présentés. Ledit procès-verbal porte que les paroissiens ont unanimement déclaré reconnaître la nécessité urgente des différentes réparations à faire à l'église paroissiale et au logis curial, et consentir en conséquence que les procureurs fabriciens de la paroisse prennent les mesures usitées en pareil cas. - Ordonnance de M. Dufour de Villeneuve, intendant de la Généralité de Berry, portant qu'il sera nommé un expert qui prêtera serment entre les mains du sieur Lecapelain, subdélégué de l'intendant à Châteauroux. Ledit expert devra procéder au devis estimatif en présence des marguilliers de la paroisse, de 6 principaux propriétaires externes et de pareil nombre d'habitants. L'expert devra, en ce qui concerne les chapelles de la paroisse, distinguer celles dont les réparations pourraient être à la charge de quelques seigneurs particuliers. - Nomination, à titre d'expert, faite par le subdélégué, du sieur F. Audebert, entrepreneur « d'ouvrages », demeurant paroisse de Saint-Denis à Châteauroux. - Attestation signée par le subdélégué et le sieur F. Audebert que ledit expert a promis, sous le serment, de s'acquitter de sa commission avec loyauté et conscience. - Procès-verbal de l'expert Audebert constatant les réparations à faire à l'église Saint-André et au logis curial. Ledit procès-verbal fait en présence de MM. Bourdillon et Pascaud, procureurs fabriciens, et d'un certain nombre d'habitants et de propriétaires externes de la paroisse : nef, voûtes du bas-côté, pilier de l'angle du pignon au midi où est placé le Méridien, pignon où se trouve la porte principale, petite porte donnant sur la « grande rüe », pied du pilier butant près ladite porte, vitrage des 8 croisées, comble de la charpente. Le lambris servant de voûte à la nef et qui est placé au-dessus de la charpente en forme octogone, étant dans le plus mauvais état de vétusté, ne peut être réparé. En conséquence, pour rendre la nef plus claire et le travail moins dispendieux, le lambris sera remplacé par un blanc en bourre dans toute la superficie qui est de 72 pieds de longueur sur 38 de contour. Et, pour empêcher que ledit blanc en bourre ne soit endommagé par les neiges, on devra placer au-dessus des chevrons et entrants l'ancien lambris qui sera cloué sur lesdits chevrons et entrants, et en outre couvert d'un « aire de terre » pétri avec du foin en forme de « bauge » (mortier de terre grasse mêlée de paille). - Dans la réparation des deux chapelles du Rosaire et de Sainte-Catherine adossées au pignon du chœur de la nef, on fera disparaître l'irrégularité formée par un pilier qui se trouve derrière la chapelle de Sainte-Catherine. Ces deux chapelles étaient, de temps immémorial, à la charge des habitants de la paroisse ; - Couverture refaite à neuf dans sa longueur totale qui est de 74 pieds

sur 76 de pourtour ; - la couverture du clocher recevra 500 nouvelles ardoises et les plombs seront ressoudés et réparés ; - la couverture de la sacristie recevra 300 nouvelles ardoises et les plombs doublés et réparés où besoin sera ; - 12 quartiers de pierre de taille seront posés au pilier butant qui se trouve dans la cour de la maison curiale ; - diverses réparations à faire à la chapelle de Sainte-Marthe qui est aussi à la charge des habitants ; entre autres, réfection à neuf de la fermeture de la porte qui communique de l'église au logis presbytéral ; - Maison presbytérale : mur de la cave, du côté de la ruelle, à refaire à neuf sur deux pieds d'épaisseur ; à mettre 5 soliveaux de 11 pieds de long sur 6 à 7 pouces « *de gros* » à la place de ceux qui sont pourris ; refaire le lincoir de la cheminée ; - Chapelle de Notre-Dame de Pitié pratiquée dans un bas-côté du chœur dont l'entretien est à la charge de la famille Delouche : carrelage à refaire à neuf avec du carreau de terre cuite, réparation des vitrages : la couverture sera « *repiquée* » de deux cents tuiles ; - Chapelle Saint-Martial appartenant à MM. Bonnin : blanchissement des murs et voûtes ; - Chapelle Saint-Joseph appartenant à MM. Selleron et Crublier de Saint-Cyran : la couverture sera « *repiquée* » de trois cents de tuiles et deux cents d'ardoises, « *enfaîtée et rivée* » (river, faire les rivets, c'est-à-dire les bordures d'un toit le long d'une pointe de pignon) aux endroits nécessaires ; les « *noes* » seront refaites ; - Ledit procès-verbal est signé par l'expert, les deux procureurs fabriciens susmentionnés et les habitants et propriétaires externes qui ont assisté à ce procès-verbal. - Renvoi du procès-verbal d'expertise, pour l'adjudication des travaux y mentionnés, fait par Dufour de Villeneuve, « *intendant en Berry* », par devant la commission intermédiaire de l'administration provinciale du Berry. - Ordonnance de la commission intermédiaire autorisant l'adjudication au rabais, en présence du subdélégué de l'intendant. - Décision prise par de Greuille, député à l'administration provinciale de Berry, portant qu'il procédera à l'adjudication au rabais des réparations à faire à l'église Saint-André et au logis curial en présence du subdélégué de l'intendant de la généralité de Berry, des procureurs fabriciens, de 4 principaux habitants de la paroisse, et de 4 principaux propriétaires externes « *ou eux duement appelés* », et ce après 3 publications faites tant dans la paroisse de St-André que dans la ville par l'huissier « *préconiseur*. »

G 353

1788-1789

« *Détail estimatif* » des réparations à faire à l'église Saint-André et à la « *maison presbytérale* » : Dallage à 24 livres la toise. Blanc en bourre, 7 livres 5 sous la toise. « *Placement de l'ancien douin (douvain) et bauge* », 200 livres. Par le mot « *douin* » (douvain), l'entrepreneur désigne sans doute le lambris servant de voûte à la nef dont il est question dans le procès-verbal d'expertise. Etc. La partie à la charge des habitants monte à la somme de 3,332 livres 3 sous 4 deniers ; - la partie à la charge de la famille Delouche monte à la somme de 38 livres, celle à la charge de la famille Bonnin à 10 livres, et enfin celle à la charge des familles Oublier et Selleron monte à la somme de 60 livres, ce qui fait au total 3,440 livres 3 sous 4 deniers. - Suppression d'une partie des travaux d'après les observations des paroissiens et propriétaires externes, ce qui réduit le chiffre ci-dessus à 1,857 livres 13 sous 4 deniers. - Formalités pour l'adjudication des travaux au rabais. - Adjudication faite au profit, d'Antoine Audebert, moyennant la somme de 1,200 livres, laquelle sera imposée en deux ans, « *vu la dureté du temps*. » - État des frais faits pour parvenir à l'adjudication, lesquels montent à la somme de 33 livres 3 sous 6 deniers.

G 354

1516-1747

Testament (1516) d'Augier, dit de Villemurault, « *marchand boulengier* » à Châteauroux, par lequel il lègue à « *la bouete* » des trépassés, paroisse Saint-André, 10 sous de rente à prendre sur tous ses biens et héritages. - Legs (1525) fait à la « *bouette* » des trépassés de l'église Saint-André par la veuve de François Audebert, de la somme de 5 sols tournois de rente assignés sur une maison sise au château de Châteauroux, qui joute « *la grant Rue* » par laquelle on va de la porte des prisons à la maison « *Delaleuf* ». - Copie authentique (1688) du testament (1687) de Catherine Guéreau, par lequel celle-ci donne, pour la fondation d'un anniversaire et à charge d'autres prières à jours fixés : 1^o3 livres 10 sous aux sieurs curé et communalistes (prêtres

séculiers attachés aune paroisse et vivant en communauté) de Saint-André de Châteauroux ; 2° 4 livres aux membres de la confrérie du Rosaire établie dans la paroisse Saint-André ; 3° 3 livres 10 sous au curé de Saint-Denis de Châteauroux ; 4° 4 livres aux administrateurs de la confrérie du Scapulaire établie dans l'église de Saint-Martial de Châteauroux, lesquels devront faire « *porter la compaigne (cloche) la veille du service pour avertir* » les confrères ; 5° 3 livres à « *la charité (Hôpital de Châteauroux)* », 3 livres aux prisonniers, 3 livres aux pauvres honteux des paroisses de Saint-André, Saint-Denis et Saint-Christophe de Châteauroux, et enfin 3 livres pour faire dire des messes. - Signification (1706) du testament ci-dessus faite par Mesnier, huissier royal au siège royal d'Issoudun, demeurant à Châteauroux, à la requête de messires Jacques Lafleur, curé de St-André, Pierre Rouet, Antoine David Viguer et Pierre Damourette, communalistes et enfants prêtres de l'église Saint-André, tous demeurant à Châteauroux, paroisses de Saint-André, de Saint-Martin. - Testament (1688) de Charlotte Salomon, par lequel elle institue son héritière universelle Anne Salomon sa sœur germaine, femme de « *prudent* » homme Jean Defayt, maître potier d'étain, à charge de pourvoir à ses funérailles et de faire faire pour le repos de son âme, le jour de son enterrement ou le lendemain, et tous les ans, le jour de son décès, un service à trois grand'messes à l'autel de Saint-Anne, paroisse Saint-André.

G 355

1721-1739

« État des rentes de la communauté qui me sont (ombées en partage dans les quatre lots que Messieurs Mallard, Fadeau, Salle et moi (M. Lafleur, curé de Saint-André) avons fait le cinq feurier mil sept cens vingt-trois ». MM. Mallard, Fadeau et Salle étaient communalistes de l'église paroissiale de Saint-André. À partir du 5 février 1723, la communauté cessa donc d'exister et le curé de la paroisse ainsi que les prêtres formant la communauté qui desservait la paroisse vécurent chacun en leur particulier ; - 32 livres 10 sous sur deux arpents de pré sis à Cantigny, sur la rivière de l'Indre ; - 20 livres sur une maison près « le puy brûlé » à Châteauroux ; - 15 livres dues par les héritiers de M. Boyer, chanoine, pour deux services de trois grandes messes ; - 3 livres sur la métairie de la Brauderie ; 10 livres sur une maison près la Croix des Capucins ; - 2 livres 16 sous sur un arpent de pré près la Font-Charles ; - 10 livres sur une maison et dépendances, rue Saint-André ; - 12 livres dues à la communauté pour les procureurs fabriciens de l'église paroissiale de Saint-André, pour les quatre processions ; le quart de ladite rente appartenant au curé, - État des rentes indivises non comprises dans les lots et qui doivent être partagées entre les quatre membres de la communauté, dont le curé de Saint-André faisait partie : 144 livres pour la première messe qui se dit tous les dimanches, mardis et vendredis de l'année ; - 40 livres pour les saluts des jeudis, depuis le 7 juin jusqu'à la Saint-Michel, lesdits saluts fondés par M. le président Basset ; - 8 livres pour les saluts des dimanches de carême ; - 6 livres pour les saluts des mardis de carême ; - 5 livres pour la passion du jeudi saint (l'évangile de la passion selon Saint-Jean, qui se chantait le soir du jeudi saint à trois voix se succédant l'une à l'autre ; le prêtre chantait les paroles de Notre-Seigneur, le diacre chantait le récit et le sous-diacre chantait les paroles de Judas et des autres personnages) ; - 4 livres 10 sous pour le service de Saint-Anne ; - autant pour celui de Saint-Jean ; - 3 livres sur un masure et jardin à « la boucquerie » - 2 livres dues par les vigneron pour l'office de saint Vincent leur patron ; 2 livres par les drapiers pour la messe de saint Biaise ; - 4 livres 10 sous par les boulangers pour l'office de saint Honoré ; - 4 livres 10 sous par les bouchers pour la messe de saint Barthélémy ; - 4 livres 10 sous par les cordonniers pour l'office de saint Crépin ; - 1 livre 10 sous par les charrons pour la messe de sainte Catherine ; - 4 livres 10 sous par les marchands pour l'office de saint Homme-Bon ; - 3 livres pour un service de la confrérie de saint Jean ; - 3 livres pour la messe du saint sacrement du 1^{er} juin ; - 12 livres léguées à la communauté par Jean Huard, sieur du Plessis, pour fonder 12 messes par an pour le repos de son âme. - Etc., etc.

État des rentes appartenant à la « *bouette des trespassez* », c'est-à-dire au tronc ou à la caisse de la confrérie des morts de la paroisse Saint-André : - 5 sous tournois dus par Pierre Régnard sur un verger sis en la rue « *Chevriere* » près la ville de Châteauroux ; c'est la rue Chevriere actuellement dans la ville. Ladite rente avait été léguée par messire François Groslier, prêtre, avec une vigne, par son testament du 13 juin 1525. - 5 sous tournois dus par la veuve de Marsault Gros-Ribault sur un jardin situé hors la ville de Châteauroux et joutant le grand chemin « *par lequel len va* » de la porte aux Guesdons à Saint-Fiacre. Cette rente avait été léguée par le susdit Marsault par un testament du 2 mars 1526. - 13 sous tournois dus par la veuve de Jean Rossignol sur un arpent de vigne situé au vignoble de Châteauroux, dans le clos « *de la Cousture* ». - Rente provenant d'un pré sis village et prairie d'Auzans, paroisse d'Estrechy (actuellement Étrechet). - 13 sous 9 deniers tournois dus par messire Jacques Signouret, prêtre, sur une maison sise à Châteauroux en la rue par laquelle « *len va de lesglise saint André au palan* ». - Ce cahier est intéressant pour la topographie de Châteauroux à cette époque reculée ; ainsi on y trouve cités : la rue « *daindre* », « *la croix normant* », actuellement nom de la principale rue d'un des faubourgs de Châteauroux ; la Beraulderye (actuellement Brauderie) ; le chemin par lequel on va de la halle aux Cordeliers ; la rue par laquelle « *len va du château à la porte aux Guesdons* » ; la rue par laquelle on va de l'église Saint-André « *au palan dudit Chasteauroux* » ; la rue par laquelle on va de l'église Saint-André à la Porte « *neufve* » ; la « *grant rue du carrouer*, » (en Berry, carrouer, veut dire carrefour), cette rue est citée comme longeant de face une maison qui joute par derrière la rue « *Juifve* » ; le clos de vigne appelé d' « *escorchebeuf* » ; la rue par laquelle on va de l'église Saint-André « *au pays du palan* » ; la « *grant* » rue par laquelle on va de la porte des prisons à la maison « *Delaleuf* » ; le chemin par lequel on va de « *la croix normant* » à la rue Chevriere ; la rue par laquelle on va « *du signe* », acte de 1516 (enseigne qui a donné son nom à la rue actuelle du Cygne), à l'église Saint-André ; le chemin qui va de Châteauroux aux Loges ; la « *grant Rue* » (acte de 1528) par laquelle on va de la Porte « *neufve* » à la porte Saint-Denis ; le clos de « *notz* », vignoble de Châteauroux ; le clos de Maupas, vignoble de Châteauroux, sur le chemin de Châteauroux à Velles ; une maison (acte de 1526) sise « *au carrouer a bled* », laquelle joute la rue dudit « *carrouer* », la maison dudit « *carrouer* » une autre maison et par derrière le presbytère de Saint-André ; le chemin et « *Russeau du secretain* » (sacristain) de Saint-Gildas ; la rue de Lobetin ?? ; la rue Basse ; etc. - On rencontre aussi dans ce cahier des noms de famille entr'autres « *Macée* », veuve de Jean Ferrot ; Augier, dit de Villemurault ; Denis Saint-Aignan ; Marguerite de Farges, veuve de « *Mace* » Pasturau ; Jean Lhommedieu ; Mathurin et Martin Popelin père et fils ; « *Andrée* » Ferrot, femme de « *Mace* » Pasturau ; « *Symonne* », femme de Jean Chevalier ; Huguette « *Dorsanne* », veuve de Simon Ragot ; Nicolas de Lagarde ; maistre Antoine Turquye, licencié-en-lois et procureur général de la baronnie de Châteauroux ; Jamet Colombier ; etc.

Bail (1535) d'un quartier de pré situé sur la rivière de l'Indre, près le pré du sieur Montaborin (ce nom propre est devenu Montabourin, puis Montaboulin), consenti pour 5 ans moyennant 15 sous par an, par « *honorable homme et saige maistre* » Jacques Damesres ou Dasmères (les deux formes sont successivement dans l'acte), curé de l'église « *parochiale* » de Saint-André. - Reconnaissance (1643) d'une rente de 112 sous 6 deniers rachetable au prix de 90 livres tournois due par Pierre Carré, marchand drapier à Châteauroux, aux sieurs communalistes de Saint-André, sur une maison sise à Châteauroux, rue Saint-Denis, et donnant par derrière sur la rue de Montabourin (actuellement Montaboulin). - Pièces (1659-1785) relatives à une rente de 3 livres avec cens et portant lods et ventes, ladite rente due à la fabrique de Saint-André sur deux chènevières dont l'une est située au territoire des Bretonneries, paroisse de Saint-Christophe. - Quittance (1712) de 60 livres pour 2 années d'intérêts de la somme de 600 livres due à la fabrique de Saint-André par Silvain Boue, laboureur et fermier du lieu des Chapelles, paroisse de Brion. Ladite quittance est donnée et signée par M. Damourette, prêtre, en sa qualité de « *premier communaliste* » de l'église de Saint-André de Châteauroux. - Cinq autres

quittances (1706-1714) de la même rente aussi signées « *Damourette* », avec ou sans qualification de prêtre ou prêtre communaliste. - Titre nouvel (1741) d'une rente de 22 livres par an, rachetable moyennant 440 livres, due sur la métairie des Bretonneaux à la cure de Meobecq par Gauthier Perrussault, sieur des Bretonneaux.

G 358

1521-1783

Arrentement perpétuel consenti par maître Jacques Grailhet, prêtre, curé de Parpeçay, à Étienne Ledoux, tanneur de cuirs, d'une maison, cour « *murailhée* » et verger derrière, le tout situé entre les ponts, paroisse de « *Saint-Christofle les Chasteauroux* », jouxtant par devant la « *grant rue publique* » par laquelle on va de Châteauroux au grand pont de Saint-Gildas et joignant d'un côté « *le petit molin et ruisseau du secretain* » (sacristain) de Saint-Gildas, pour 7 l. t. de rente (1521). - Testament de Louise Bouthon, femme de Guillaume Phellippon, élisant sa sépulture à Saint-André, avec le jour de sa sépulture, 6 torches d'un poids total de 4 livres de cire autour de son corps, portées par 6 pauvres payés chacun 6 d., avec la célébration de 3 grand-messes « *à note et dyacre et soubz-dyacre* », du Saint-Esprit, de la Vierge et des trépassés, et le reste en messes basses avec offrande de 13 pains, 13 pintes de vin et 13 torticeaulx, services identiques à la huitaine, à la quinzaine et au bout de l'an. Elle lègue à la fabrique de Saint-André une rente de 20 sols t. assise sur sa maison, jouxte « *la grande rue publique par laquelle l'en va du pillory au puy neuf* », la maison Jean Méry, celle des hoirs de Jean Collas, « *et par le derriere a la rue vulgairement appelée la rue des Chevaliers* », et une somme de 20 l. t. pour divers offices. Elle donne aussi à la chapelle Saint-Loup près Saint-Fiacre deux nappes « *des plus honnestes qui se pourront trouver en tout mon linge* ». Témoins Jean Mareschal et Hugues Cailhery, prêtres, notaires de l'officialité, le dernier a signé l'acte (1521). - Arrentement perpétuel (1547) d'une vigne de trois quartiers sise « *en Beau-puy* », vignoble de Châteauroux, et dépendant de la paroisse Saint-André. - Testament (1677) d'honnête fille Marie Magnégnat, fille de Jacques Magnégnat, chirurgien, de Catherine Catherinot, demeurant à Châteauroux, paroisse de Saint-André, par lequel testament ladite Marie lègue à la fabrique de Saint-André 5 livres de rente, à charge d'un service annuel et à perpétuité de trois grand-messes avec les cérémonies d'usage, et ce, le jour du décès de la testatrice. - Reconnaissances de rentes dues à la fabrique de Saint-André de Châteauroux : de 5 sous (1753) par François Veillat, marchand drapier, sur une maison sise rue des Ponts, faubourg de Saint-Christophe à Châteauroux ; - de 40 sous par Anne Samson sur une maison à Châteauroux et joignant par devant le chemin de la Porte-Neuve à Fond ; - de 100 sols (1737) par Sébastien Groussin, vigneron, sur une maison sise paroisse de Saint-Christophe à Châteauroux, dans la rue qui va à la Croix-Perrine ; etc. - Requête (1737) adressée au lieutenant général du duché pairie de Châteauroux par les sieurs curé et communalistes de la paroisse de Saint-André, par laquelle ceux-ci demandent à prendre possession d'une maison située rue Pinette sur laquelle il est dû à leur communauté une rente de 3 livres et qui est abandonnée depuis très-longtemps et complètement inhabitable, la porte d'entrée et le mur de devant étant tombés depuis quelques années et le surplus dans « *un éroulement prochain* ». - Contrat d'apprentissage (1735) par lequel Louis Delouche, lieutenant des chirurgiens jurés de la ville de Châteauroux, s'oblige moyennant la somme de 100 livres à prendre, nourrir, loger et héberger dans sa maison Gabriel Blanchard pendant deux années, pour lui apprendre et montrer l'art de chirurgie à la condition que ledit Blanchard lui obéira comme doivent le faire les apprentis audit art de chirurgie.

G 359

1428-1785

Vente (1428) entre particuliers de la moitié de sept quartiers de pré sur la rivière « *daindre* » près les chènevières de la Sauzay (plus tard la Sauras), moyennant la somme de 4 écus d'or bons et recevables payés en or au comptant, et en outre à la charge de servir au curé de Saint-André de Châteauroux la rente de 5 sous tournois, dont l'immeuble est grevé, et « *les cens acostumes a paier chazçun an* ». - Fermes (1583) des 7 quartiers de pré susmentionnés, sise en la prairie de la Sauzais, paroisse de Nihérne, consenti moyennant le prix annuel de 4 écus et 50

sols et 6 poulets, par vénérable et discrète personne messire Antoine Carme, prêtre, curé de la cure de Saint-André de Châteauroux ; - Du même immeuble sis en la prairie de « *la Sauras* » (anciennement la Sauzay et la Sauzais), paroisse de Niherne, consentie au profit de Jean Mercier, laboureur à la Sauras, paroisse de Saint-Maur, par messire René « *Breard* » (écrit Beraud dans une autre pièce de 1652), prêtre, curé de Saint-André de Châteauroux, moyennant le prix annuel de 15 livres et deux poulets, bons et recevables ; - en 1652, moyennant 15 livres chaque année, par René Beraud, licencié en décrets, prêtre, curé recteur de la paroisse Saint-André ; - en 1670, moyennant 15 livres tournois, par messire Antoine Poiriou, prêtre, curé recteur de la paroisse Saint-André au profit de Macé Soulas, laboureur, demeurant à Villaine, paroisse de Saint-Maur ; - en 1769, moyennant 48 livres, par messire André Benoît Marin, prêtre, curé de la paroisse de Saint-André ; - en 1785 (2 août), moyennant 123 livres, au profit de Jacques Boisle, marchand à Châteauroux, paroisse Saint-André, par messire Jean René Richer, prêtre, curé de ladite paroisse. - Sous-seing privé (27 janvier 1786 entre M. Jean Grillon, curé de Saint-André, et « *Jean Boile* » (c'est le même que Jacques Boisle susmentionné) ; dans ledit sous-seing, M. Grillon donne son consentement au bail consenti au profit de Boile, le 2 août 1785 par feu M. Richer, alors curé de la paroisse. - Déclaration (1578) des prés appartenant à la cure de Saint-André : sept quartiers de pré dans la prairie de la « *Saulzais* » sur la rivière « *daindre* » ; - un demi-arpent aussi sur l'Indre, près les moulins de Colombiers et joutant les prés de la cure de Saint-Martin de Châteauroux ; - un demi-arpent sur la même rivière appelé le Pré-Clos, près le village des Gauthier et joutant les prés du sieur de Montaboulin ; - deux arpents sur l'Indre, près le village de Fons ; - un arpent près Valençay (actuellement commune de Saint-Maur) ; - un « *petit* » arpent sur le ruisseau de la fontaine de Fons et joutant le Pré-Cloux qui est sans doute le même que le Pré-Clos susmentionné ; deux arpents dans la prairie de la Motte, sur la rivière de Bouzanne, près d'Arthon. - Baux et autres pièces ayant rapport aux prés susmentionnées et à divers immeubles dépendant de la cure de Saint-André de Châteauroux. - Testament (1581) de Marie Ragot, femme de Clément Lauron, par lequel elle lègue, à charge d'un service anniversaire, au curé et enfants prêtres de l'église Saint-André, une rente de 50 sous tournois à prendre sur une maison sise à Châteauroux en la rue par laquelle on va de l'église Saint-André à saint « *marsault* » (Saint-Martial). - Autres legs pieux. - La plupart de ces actes sont très-importants pour établir l'ancienne topographie de la ville de Châteauroux.

G 360

1521-1746

Amortissement (1568) fait par Gildas Rousseau d'une rente de 4 livres due sur sa maison à la paroisse de Saint-André, et ce, du consentement de la plus grande et « *sayne* » partie des habitants de la paroisse « *estans ou dedans* » de ladite église, à l'entrée de la grande porte d'icelle. Sont nommés dans l'acte : Jean Turquye, Jean Pynette, Jean Bertrand, Gabriel Bouton, Claude Moreau, Sébastien Nabert, Silvain Lucas, Gabriel Crochet, etc., au nombre de 22. - Testament (1676) de messire Nicolas Nabert, prêtre, curé de la paroisse de Saint-Christophe, par lequel il fait connaître qu'il veut être enterré dans la chapelle de Saint-Jean de l'église paroissiale ; qu'il donne à la communauté des prêtres de Saint-André 4 livres de rente sur une vigne sise à la Loge, à charge d'un service, le jour de la fête de saint Nicolas, pour le repos de son âme. En outre il donne par aumône 10 livres à la Charité (hospice) de la ville de Châteauroux et autant aux prisonniers. - Note (vers 1670) sur le droit de linceul qui consiste à payer à la cure de la paroisse où le défunt sera décédé : 3 livres pour les personnes « *de qualité* » ; 40 sous pour celles de moyenne condition et 25 sous pour les enfants au-dessous de 12 ans. Toutefois les sommes susdites pourront être remplacées par l'abandon du linceul qui se trouvera dans l'église sur les corps des défunts. Quant aux gens de « *basse* » condition et non « *moyennes* », il n'existe aucun droit pour eux. - Inventaire (1676) des pièces produites par devant le lieutenant général du duché pairie de Châteauroux, maître Jean Pellerin, prêtre, « *plus ancien* » et premier communaliste de la communauté des enfants prêtres de l'église Saint-André, demandeur contre les héritiers Catherinot, avocat « *en la cour* », dans un procès au sujet d'une rente de 30 livres qui lui était due à raison de son titre de premier communaliste. - Fondations pieuses.

Fondation (1657) faite, moyennant 4 livres de rente, d'un service anniversaire en la chapelle de Saint-Joseph située en l'église paroissiale de Saint-André, par dame Anne de Valenciennes, veuve de feu noble Jehan Bouilhat, en son vivant seigneur de Coings et lieutenant général au duché de Châteauroux. - Fragment d'une pièce imprimée dont l'importance pour l'histoire à l'industrie de Châteauroux mérite la reproduction intégrale : « [...] [*privi*] *leges des Villes exceptent les Villes de Paris, Rouen, le Havre, Dieppe, Quillebeuf et Châteauroux* ». « *L'Arrest du Conseil de 1668, fixe à 1800 liv. le Taillon de la Ville de Châteauroux ; laquelle somme jointe avec celle de mil livres pour la Taille, compose celle de 2800 livres. En exécution dudit Arrest, Sa Majesté par la commission des Tailles de l'année 1671, ordonna que la ville de Châteauroux ne supporteroit que la somme de 2800 livres ; savoir, mil livres pour l'abonnement ancien de la Taille, et dix-huit cens livres pour le Taillon, suivant ledit Arrest de 1668. On a donné atteinte à cet abonnement ; et au lieu de 2800 livres, la ville de Châteauroux est imposée cette présente année a sept mille huit cens livres, ce qui fait désertir la plus grande partie des Habitants, et détruit la Manufacture de draps, qui étoit autrefois la plus considérable du Berry ; en telle sorte que de deux cens métiers battans qu'il y avoit autrefois, il n'en reste plus que seize, suivant le certificat produit de l'Inspecteur des Manufactures. Ce qui étant venu à la connoissance de Son Altesse Serenissime Monseigneur Le Duc, il a donné sa requeste au Roy en son Conseil, tendante à ce que l'exécution des Patentes, Edits et Arrests du Conseil soient ordonnez ; et en conséquence, que la ville de Châteauroux sera réduite à deux mille huit cens livres de Taille et Taillon* ». - Testament (1675) de demoiselle Gabrielle Mauduyt de La Varenne, par lequel elle lègue 25 livres de rente à MM. les curés et enfants prêtres de la communauté de Saint-André à charge de dire une messe basse et un *Libera* à la fin d'icelle, tous les lundis de l'année, à perpétuité, à l'autel de Notre-Dame-du-Rosaire, pour le repos de l'âme de la testatrice et de ses père, mère et autres parents. Ladite demoiselle Mauduyt dispose en outre que, le jour de son décès, il sera dit et célébré à l'église de Saint-André, sa paroisse, pour le repos de son âme, un service de trois grand'messes. - Titre (1720) d'une rente de 7 livres 17 sous hypothéquée sur 3 maisons et une grange sises au faubourg de la Porte-Neuve, dans la paroisse de Saint-Maur. Ces immeubles étant d'autre part indiqués comme sis aux Marins, il semble qu'à cette époque (1720) la rue appelée actuellement rue des Marins s'appelait faubourg de la Porte-Neuve. - Transport (1744) de trois parties de rente fait au profit des habitants de la paroisse de Saint-André de Châteauroux et de M. Lafleur, curé d'icelle, par messire Claude Dupin de Francueil, écuyer, conseiller du Roi, receveur général des finances de Metz et Alsace. Ces parties de rente montaient à la somme de 54 livres, au denier 20, et étaient assises par deux parts sur deux maisons : l'une située dans la rue tendant de la porte aux Guesdons aux ponts de Saint-Gildas, et l'autre à la montée d'icelle rue qui conduit desdits ponts Saiut-Gildas à ladite porte aux Guesdons. La troisième partie de rente était hypothéquée sur une pièce de terre autrefois en vigne, située en la vallée de Saint-Fiacre, paroisse de Saint-Denis. Prières pour le salut votif du 7 juin, le T. S. Sacrement étant exposé. - Copie (sans date) de la fondation (sans date) d'une messe journalière, à perpétuité, faite par suite d'un « *traictté* » entre Marie Basset, femme d'Antoine Savary, conseiller du Roi, président au grenier à sel de Buzançais, d'une part, et de l'autre, vénérables messire Claude Jacques Lafleur, archiprêtre, curé de Saint-André, et l'un des communalistes de ladite paroisse, Antoine David, Viguer, Pierre Rouet et Pierre Damourette, aussi prêtres communalistes de ladite église.

Testament (1645) d'honnête femme Catherine Ferrand, femme d'honorable Jean Cartier, par lequel, entre autres dispositions, elle lègue aux RR. PP. « *Capuchins* » de Châteauroux la somme de 200 livres tournois une fois payée destinée à l'achat d'ornements pour leur église et aux « *nécessitez* » du couvent ; - aux RR. PP. Cordeliers du couvent de Saint-François de ladite ville pareille somme de 200 livres, pour être convertie en une rente et à charge par les PP. Cordeliers de célébrer un service annuel de trois grand'messes avec les vigiles ; - aux curés et enfants prêtres de l'église de Saint-André aussi 200 livres aux conditions susdites ; - à la confrérie de la Conception de Notre-Dame, fondée en l'église de Saint-Martial, 60 livres, à charge par les maîtres d'icelle confrérie de faire dire en ladite église de Saint-Martial une messe annuelle à

laquelle les héritiers de la testatrice devront être « *appelez pour y assister sy bon leur semble.* » - Arrentement, moyennant la somme annuelle de 35 livres, d'une maison sise à Châteauroux, dans la rue allant du Chastel à la porte aux Guesdons et joutant d'un côté la rue du Palan. - Sentence (1694) rendue par les députés du clergé du diocèse de Bourges au profit de messire Claude Jacques Lafleur, curé de la paroisse Saint-André, contre les procureurs fabriciens de ladite paroisse. Ceux-ci prétendaient que le curé devait acquitter envers l'État la somme imposée dans le diocèse de Bourges pour l'amortissement des charges, créées par le Roi, de gardes et conservateurs des registres de baptêmes, mariages et sépultures. - Note (1698) au sujet de deux enfants prêtres, MM. Rouet et Viguiier, qui, ayant été promus chanoines du Chapitre de Notre-Dame et Saint-Martin de Châteauroux et étant obligés à résidence dans ledit Chapitre, ne peuvent plus aider le curé de Saint-André dans ses fonctions curiales, ce qui fait que les habitants de la paroisse murmurent et se plaignent de ne pas voir d'enfants prêtres dans leur église. La communauté des enfants prêtres se composait alors, en 1698, de 4 prêtres, dont le curé était le premier. - Premier feuillet (1740) d'un registre qui en contenait 20 cotés et paraphés par Duvaucel, intéressé au bail des fermes générales unies et de celles du tabac. Ce registre à cadres imprimés était destiné à enregistrer les procès-verbaux dressés au sujet des tabacs saisis, tant des tabacs en corde qu'en poudre. On devait y mentionner, entre autres renseignements, le nom des fraudeurs, leurs âge, qualités, domiciles ; s'ils ont été arrêtés en ville ou en campagne, avec ou sans armes ; s'ils ont été emprisonnés comme vagabonds et sans aveu, ou poursuivis comme domiciliés. - Réduction (1784) d'une fondation pieuse, servie par une rente de 50 livres, faite à la demande de M. Jean-René Richet, curé de Saint-André, et du consentement de MM. Dupin et Crublier, représentants des fondateurs, par Mgr Georges Louis Phélippeaux, patriarche, archevêque de Bourges, primat des Aquitaines, commandeur chevalier des ordres du Roi, supérieur de la maison et société royale de Navarre, etc. Ladite fondation qui était de deux messes basses par semaine a été réduite à deux messes « hautes » par mois « *avec un Libera, le verset. L'oraison pro pluribus defunctis* » à la fin de chaque messe.

G 363

1582-1588

Lettres d'amitié et d'affaires adressées à Antoine Carme, curé de Saint-André de Châteauroux, par Faureau, son cousin : dans l'une de ces lettres (29 décembre 1584), Faureau informe son correspondant que le roi de Navarre a pris Limoges et autres villes voisines ; - dans une autre (13 septembre 1587), il est question de « *la surprise qua falit estre faicte au chasteau d'Argenton, la nuit de jendy au soir.* » - Testament (1586) de messire Antoine Carme, bachelier en décrets en l'université de Paris, curé-recteur de l'église paroissiale de « Monsieur » Saint-André à Châteauroux, par lequel, entre autres dispositions pieuses, il donne 100 livres une fois payées, en faveur de la confrérie de Saint-Jean-Baptiste, fondée en ladite église Saint-André, et 10 livres aux « *bourses* » des trépassés et pour les réparations de l'église. Quant aux meubles et héritages qu'il possède en Auvergne, il les lègue à son frère et à ses neveux, fils d'un autre frère défunt. - Copie (1588) authentique, délivrée à messire Antoine Carme, curé de Saint-André de Châteauroux, d'une quittance (1586) de 100 livres tournois qui étaient dues audit Antoine Carme, par messire Antoine Faureau, curé de Saint-Marceau et Barthomyer Claume, vigneron audit Saint-Marceau. - Procédure (1588), au sujet d'une somme de 100 livres entre maître Antoine Carme, curé de Saint-André de Châteauroux, et maître Faureau, prêtre, archiprêtre d'Argenton.

G 364

1515-1737

Vente (1515) faite entre particuliers, moyennant 4 livres tournois, d'une rente de cinq sous hypothéquée sur « *ung verger et une chenevière* » situés au lieu du Colombier, près Châteauroux, (plus tard, près le couvent des Capucins) et joignant le chemin par lequel on va « *de la Croix-Normant aux faubourgs* » de Châteauroux. - Lettre missive, sans date, signée par Jean Tellier, et adressée à messire Silvain Rouer à Châteauroux. - Transaction (1684) entre Jean Perrault et Antoine Viguer, sieur de Serez, par laquelle ledit Ferrault constitue une rente de 100 sous sur

sa maison sise à Châteauroux, rue du Dauphin. - Donation (1737) de la moitié de la dîme de Menas (commune d'Étrechet) et d'une rente de 21 livres sur la métairie de Bridajoux, paroisse de Saint-Maur, faite aux curé et communalistes de Saint-André, par maître André Bonnin, seigneur de Treuillaut et autres lieux, lieutenant-général au duché et pairie de Châteauroux et par dame Marie-Thérèse Pinette, sa femme, à charge par lesdits sieurs curé et communalistes : 1° d'acquitter, à perpétuité trois messes basses par semaine à l'autel de la chapelle de Saint-Michel, où a été inhumé maître Antoine Pinette, conseiller du Roi et président aux traites foraines de Châteauroux ; 2° de chanter, tous les mercredis et jeudis de carême, à perpétuité, un *Stabat* dans l'église ; puis, dans ladite chapelle de Saint-Michel, un *De profundis* avec l'oraison convenable aux défunts et l'antienne *Ave regina caelorum*, avec l'oraison ; 3° de célébrer, à perpétuité, une grand'messe, tous les premiers jeudis de carême, dans la chapelle de Saint-Michel ; 4° de chanter, à perpétuité, tous les jeudis saints, à trois heures du soir, la passion de Notre-Seigneur, selon saint Jean, et ensuite d'aller processionnellement devant le T. S. Sacrement, chanter le *Stabat*, avec l'oraison ; 5° de célébrer aussi à perpétuité, le jour de Pâques, à quatre heures du matin, la messe vulgairement appelée la messe des Trois-Marie ; 6° de fournir homme vivant et mourant, à cause de la dîme ci-dessus donnée, et de payer annuellement à S. A. S. Monseigneur le comte de Clermont, duc de Châteauroux, et à ses successeurs, six boisseaux de froment et aussi de fournir foi et hommage, à cause de ladite dîme. Les communalistes de Saint-André étaient alors au nombre de quatre : MM. Lafleur, curé de Saint-André, Barre, Blanchard et Pénin, prêtres. - Legs pieux (1684) à la fabrique de Saint-André par Jean Perrault, procureur au duché-pairie de Châteauroux.

G 365

1483-1760

Extrait (1483) du testament de Jeanne Roberde, veuve de Pierre Closson, par lequel, afin d'être enterrée dans l'église paroissiale de Saint-André, elle donne à la « *fabrice* » de ladite église 2 sous tournois de rente à prendre sur une maison, jardin, appentis et dépendances situées à Châteauroux, joignant d'une part la « *grand'Rue de la porte aux Guesdons* » et d'autre part la rue par où l'on va de l'église Saint-André au « *Palan* ». En outre, elle lègue à la même fabrique une autre rente de 10 sous tournois assise sur les mêmes immeubles, à condition que les paroissiens lui feront dire, chaque année, à perpétuité, au jour anniversaire de son enterrement, messes « *en secret* » avec deux absolutions lesdites messes. - Échange (1603) fait entre particuliers de plusieurs immeubles, dont une maison grevée envers la fabrique de Saint-André, d'une rente de 12 sous 6 deniers tournois. Ladite maison, sise à Châteauroux, joutant d'une part la rue tendant de la porte aux Guesdons, à la porte Mal-Conseil. D'après un autre acte, cette porte de Mal-Conseil paraît être la même que la Porte-Neuve. - Désistement (1620) par les sieurs Jolly, de toute hypothèque sur une maison sise à Châteauroux, rue du Dauphin. - Titre (1541) de la rente de 13 sous due à la cure de Saint-André sur une maison avec jardin, sise rue de la Vieille-Boucherye, paroisse Saint-André. - Reconnaissance (1649) d'une rente de 5 sous tournois faite par Pierre Bernard, « *tixier* » en toile, au profit de messire René Bréard, prêtre, curé et recteur de l'église paroissiale de Saint-André. Ladite rente due à la paroisse sur une maison avec boutique, cour et jardin, située au faubourg de la Porte-Neuve, paroisse Saint-Martin, joignant par derrière la rue qui va de la Porte-aux-Guesdons à Argenton (sans doute la rue du Pressoir) et par devant la rue allant de la Porte-Neuve « *aux Marins* ». - Accord (1747) entre maître Claude Pichon, procureur aux sièges royaux de Châteauroux et héritier de feu messire Claude-Jacques Lafleur, curé de la paroisse de Saint-André, d'une part, et messire Nicolas Scourious de Boismorand, curé de Saint-André, messires André Blanchard, Étienne Moreau, Benoît Marin, « *prestres habitués et communalistes* » de la même paroisse, d'autre part ; ledit accord fait au sujet des réparations d'une maison, sise en l'allée des P. P. Capucins de Châteauroux, et dont le jardin était clos d'un mur appartenant en entier à l'Hôtel-Dieu de la ville. - Bail (1760), moyennant 30 livres par an, d'un arpent de pré dépendant de la fabrique de Saint-André, situé près la prairie d'Auzans sur la rivière de l'Indre.

Vicairie de Notre-Dame. - Copie collationnée (1567) de la fondation d'une vicairie perpétuelle faite (1496) à l'autel et en la Chapelle Notre-Dame, située en l'église paroissiale de Saint-André, par Jean Johannet, dit du Chastelet, bourgeois de Châteauroux, pour le salut de son âme et de ses parents et amis trépassés. Ladite fondation consiste : 1° en deux messes par semaine : une de *Requiem* pour les trépassés, le mercredi ; l'autre de Notre-Dame, le samedi ; 2° en une messe de l'office du jour, chaque lundi de carême. Ladite fondation est assurée par les dispositions suivantes : 1° Johannet donne une rente perpétuelle de 10 livres tournois assise sur plusieurs immeubles : la maison où demeure le fondateur, située dans la rue « *publique* » qui va du château de Châteauroux à la porte Saint-Denis ; une métairie sise à Villaines, paroisse de Saint-Maur, joute la rivière de l'Indre et le Chemin entre deux et joute le moulin de Villaines ; deux arpents de vigne, au terroir de Notz ; et enfin un jardin joignant le chemin par où l'on va de Châteauroux « *a la croix norment* » ; 2° après la mort du fondateur et de sa femme, les héritages ci-dessus mentionnés appartiendront à la vicairie, ce qui annulera la rente de 10 livres tournois ; 3° donation à la vicairie d'un calice d'argent avec la patène, et à la « *fabrice* » de Saint-André d'une rente de 10 livres tournois qui est due audit Johannet sur une maison, située à Châteauroux, près les halles, à condition que les procureurs de ladite « *fabrice* » fourniront le luminaire convenable pour célébrer les messes fondées. Pour ce qui est du droit de présentation à ladite vicairie, le fondateur se le réserve, et le destine, après son décès, pour ses plus proches parents, à perpétuité ; à défaut de parents, la présentation appartiendra aux procureurs de la « *fabrice* » de Saint-André. Enfin, le droit de collation et institution appartiendra à l'archevêque de Bourges. Ledit Jean Johannet supplie ce dernier de vouloir bien ériger cette vicairie en bénéfice spirituel et « *faire collation* » d'icelle à maître Jean Bidauchon, prêtre, licencié en décrets et présenté par le fondateur.

Vicairie de Notre-Dame de Villaine. - Ordonnance (1577) de François de Vallanciennes, conseiller du Roi, et de Monseigneur, lieutenant général au bailliage de Berry, siège royal, ressort d'Issoudun. Ladite ordonnance rendue à la requête de Georges Pasquet, marchand à Châteauroux, demeurant en la rue d'Indre, se disant descendant de feu Jean Johannet, dit Chastellet, fondateur d'une vicairie en l'église « *parrochiale de monsieur* » Saint-André de Châteauroux, en la chapelle de Notre-Dame, et par conséquent, patron laïc de ladite vicairie et présentateur audit bénéfice. L'ordonnance porte saisie des fruits et revenus et de tout le temporel de la vicairie pour iceux être régis et gouvernés « *soubz la main du Roy et de Justice par faute du service divin non célébré puyz ung an passe et réparations non faictes des Ruynes et démolitions y advenues.* » - Bail (1646) de la métairie de Villaine, sise au village de ce nom, paroisse de Saint-Maur, consistant « *en un corps de logis soubz* » lequel il y a trois chambres avecq le chezal, jardin, chenevières, terres labourables, prez bois et vignes ». Ledit bail consenti au profit de Jean Maron, laboureur, demeurant à Villaine, par messire Antoine Poiriou, communaliste de l'église de Saint-André de Châteauroux, vicaire de la vicairie de Notre-Dame, fondée en ladite église, et ce, moyennant le prix annuel de : 1° 10 setiers de blé (dont 4 de froment, 4 de seigle et 2 de marsèche), le tout, bon blé sain, net et recevable, mesure de Châteauroux ; 2° 4 poulets et 2 poules « *soubz les contraintes d'exécution et de prison, une execution non cessant pour l'autre.* » - Lettres de provision (27 juin 1663) par résignation du bénéfice de Villaine, accordée à maître Nicolas Chouan, cleric du diocèse de Bourges, par Guillaume Foucault, prêtre de l'église métropolitaine, vicaire général au spirituel et au temporel, pendant la vacance du siège archiepiscopal. Ledit bénéfice était disponible « *per puram et simplicem resignationem magistri Antonii Poiriou, presbiteri.* » - Prise de possession (3 juillet 1663) du même bénéfice, par le susdit Nicolas Chouan. - Résignation (14 octobre 1680) du même bénéfice par le même titulaire, faite entre les mains de prudent homme Jacques Denis, marchand cardeur, demeurant à Châteauroux, collateur, présentateur et nominateur de ladite vicairie de Notre-Dame de Villaine. - Pièces de procédure au sujet dudit bénéfice.

Vicairie de Sainte-Marthe. - Note, sans date (deuxième moitié du XVIII^e siècle), ni signature, sur la vicairie de Sainte-Marthe, paroisse de Saint-André de Châteauroux : simple mention du titre de fondation de la vicairie, en date du 8 août 1520 ; - démission de Pierre de Lavau, titulaire du bénéfice ; - prise de possession de la vicairie faite le 6 juin 1700, par maître Henry Basset, clerc tonsuré du diocèse de Bourges, lequel garda ce bénéfice jusqu'en 1752, année de son décès ; - nomination au même bénéfice de Baudry, curé de Coulon-les-Graçay. - Note (1720), sans signature, relative à la vicairie : « *fondation faite par Marguerite de la Porte, veuve de feu Pierre Greslin, bourgeois, demeurant à Châteauroux* » ; - furent titulaires dudit bénéfice : Jean Rabusse, clerc, écolier étudiant en Sorbonne à Paris, petit-fils de Pierre Greslin, mari de la fondatrice de la vicairie ; Étienne Basset, prieur du prieuré de Saint-Paterne d'Issoudun. - Transaction (1572) entre deux particuliers qui prétendaient chacun au droit de nomination et présentation à la vicairie de Sainte-Marthe. - Déclaration (deuxième moitié du XVIII^e siècle) donnée par le titulaire de la vicairie de Sainte-Marthe, des revenus et charges de ce bénéfice : « *1° Sont dûs sur plusieurs héritages situés à L'Epote, paroisse de Lourouer, 24 boiss. seigle (...), 12 boiss. avoine, 6 poules et 3 charrois de bois, suivant la reconnaissance qu'en a souffert Honoré Guillard, marchand à Châteauroux, par devant Boucheron, le 21 avril 1723 (...). Ledit seigle à 10 s., l'avoine à 6 s., les poules à 10 s., le bois à 3 l. le charroir ; le tout monte à 27 livres 12 sous ; 2° Dépend dudit bénéfice une dixme de lainage, charnage, bled et autres choses décimables, située dans la paroisse dudit Lourouer... Plus dépend une autre dixme de lainage et charnage dans la métairie Doume, paroisse d'Etrechet, et le tout affermé, pardevant de Montferrand, le 8 juin 1743, pour 9 ans, à Jean Jolly, vigneron au Bourg-Dieux, pour le prix de 103 livres, chacune année* » ; - Plus dépend dudit bénéfice : le quart de la dixme de lainage et charnage de Parçay, laquelle, par acte passé par devant de Montferrand, le 21 juillet 1742, est affermée pour 9 ans à Jean Claveau, marchand drapier, 4 l. chacune année. Total des revenus, 134 livres 12 sous. « *Charges : Les décimes 2 l. 13 s. ; supplément de pension congrue au sr. curé de Lourouer, 40 livres ; deux messes, par semaine, payées 62 l 8 s.* ». - Enquête (5 septembre 1698) faite au sujet des revenus et charges de la vicairie par Jean Larcevesque, curé de Notz, archiprêtre de Châteauroux, en vertu d'une commission qui lui avait été adressée par M. l'abbé de Montréal, vicaire général de l'archevêché de Bourges. Cette enquête était faite à la suite d'une demande en réduction de fondation présentée à l'archevêque de Bourges par M. Pierre Delaveau, titulaire de ladite vicairie. On remarque entre les dépositions de plusieurs témoins celle de M. Antoine Vigner, sieur de Ceré, demeurant à Châteauroux, assigné par exploit de Garreau, sergent. Ledit témoin, âgé de 70 ans, déclare : 1° que la dîme de blé dépendant de la vicairie de Sainte-Marthe, laquelle se lève dans la paroisse de Lourouer, était, au temps de l'ancien titulaire, louée 50 livres par an, non compris le lainage et charnage qui pouvait consister en 8 toisons et deux agneaux ; le tout pouvant valoir 7 ou 8 livres ; - 2° qu'une autre dîme, appelée dîme de Greuille, paroisse de Niherne, était affermée 40 livres par an ; - 3° qu'il y avait, en outre, une rente de 24 boisseaux de seigle et 12 d'avoine, les 12 boisseaux n'en faisant que 8 à la mesure de Bourges, et une rente de 3 charretées de bois estimées 4 livres. Quant aux charges, elles consistaient, au dire du témoin, en trois messes par semaine, à dire dans la chapelle de Sainte-Marthe et aller dire un Libera dans l'église des RR. PP. Cordeliers de Châteauroux, un jour de chaque semaine. En outre, le titulaire de la vicairie était tenu de payer, chaque année, 40 livres, pour le supplément de portion congrue dû au curé de la paroisse de Lourouer (1520-deuxième moitié du XVIII^e siècle).

Assignation (5 septembre 1698) pour « *déposer de vérité* » dans une enquête au sujet des charges et revenus de la vicairie de Sainte-Marthe. Ladite assignation adressée à M. Antoine Vigner, sieur de Serée, et à M. Ardouin Pauperet, notaire au duché et pairie de Châteauroux, par exploit de Garreau, premier huissier royal, audencier héréditaire au siège royal de l'élection générale de Châteauroux, demeurant en ladite ville, paroisse de Saint-André ; et ce, en vertu d'une ordonnance rendue par l'official de Bourges et à la requête de M. Pierre Delaveau, titulaire de ladite vicairie, demeurant à Issoudun, paroisse de Saint-Cyr. - Assignation (22

octobre 1698) aux Cordeliers de Châteauroux et à M. Lafleur, curé de la paroisse Saint-André de Châteauroux, à comparoir, dans la huitaine, par-devant monseigneur l'archevêque de Bourges, en son palais, pour voir ordonner qu'il sera procédé à la réduction du service, comme le demande dans sa requête le sieur Delaveau, titulaire de la vicairie de Sainte-Marthe. Ledit huissier royal déclare en outre, que, s'étant transporté exprès au-devant de la grande porte et entrée principale de l'église paroissiale de Saint-André de Châteauroux, il a aussi donné assignation à comparoir, dans la huitaine, par-devant l'archevêque de Bourges, à tous ceux qui peuvent prétendre droit dans la vicairie de Sainte-Marthe. - Extrait signifié, le 18 novembre 1698, à maître Salle, procureur ; ledit extrait tiré des registres de l'archevêché de Bourges : Le 7 novembre 1698, s'est présenté au greffe R. P. René Berger, gardien du couvent des Cordeliers de Châteauroux, lequel a déclaré être venu exprès à Bourges, par la charette du messenger de Châteauroux, à l'effet de présenter à l'archevêque ou aux grands vicaires une requête aux fins de taxer la desserte que lui et ses religieux ont faite et font encore de la cure de Lourouer pour, en conséquence de ladite taxe, se pourvoir par devant le lieutenant général d'Issoudun et pour la conservation du supplément de 40 livres, par an, que la vicairie de Sainte-Marthe doit à la cure de Lourouer. - Procédures (1773) relatives à la vicairie de Sainte-Marthe.

G 370

1631-1778

Partage définitif (1631) de la chapelle de Sainte-Marthe entre les familles Rabuses et Malossois pour les inhumations, les droits de présentation, patronage et fondation appartenant aux susdites familles. Ce partage fait par Jean Bouilliat, seigneur de Coings, licencié-es-lois, lieutenant général, civil et criminel de la ville, duché et pairie de Châteauroux, pour Mgr premier prince du sang, premier duc et pair de France. - Fragment, sans titre, d'un imprimé latin (vers 1699) portant en bas du recto l'indication suivante : « *Biturigibus, Ex Typographiâ Viduae J. B. Cristo, Collegii Societatis Jesu Typographi* ». Cette pièce semble être un fragment d'une annonce d'exercices littéraires du collège de Sainte-Marie, dirigé, à Bourges par les P. P. de la Compagnie de Jésus. - Extrait concernant la dîme de Lourouer tiré de la liève du duché de Châteauroux (fin du XVII^e siècle). - Bail à rente perpétuelle (1723) de la quatrième partie de la dîme de lainage et charnage à percevoir dans le village de Perçay, paroisse de Saint-Maur ; ledit bail consenti, moyennant 3 livres, par an, au profit de prudent homme, Honoré Guillard, marchand à Châteauroux, par messire Henri Basset, prêtre, prieur curé de Saint-Paterne-les-Issoudun, y demeurant, et vicaire de la vicairie de Sainte-Marthe. - Bail (1769) consenti pour 9 ans, moyennant 160 livres par an, par messire Louis Ledoux, prêtre, curé de la paroisse de Saint-Martin d'Ardentes, et titulaire de la vicairie de Sainte-Marthe, demeurant à Ardentes : 1^o du « *buitain* » que le bailleur a droit de prendre de la dîme de blé, vin, lainage, charnage, pois, fèves, lin, chanvre, cochons de lait et autres choses décimables, laquelle dîme se lève dans l'étendue de la paroisse de Lourouer, dont les trois quarts appartiennent au Roi, et l'autre quart au curé de ladite paroisse, le sieur vicaire de Sainte-Marthe ayant le droit de lever le « *buitain* » sur la totalité de la dîme ; 2^o une autre portion de dîme dans la même paroisse, appelée la dîme franche de Sainte-Marthe.

G 371

1578

Vicaire de Saint-Jean-Baptiste. - Échange (1578) de rentes fait entre maître Silvain Louis Roux, prêtre, vicaire de la vicairie fondée « *davant l'autel monsieur* » saint Jean-Baptiste en l'église Saint-André de Châteauroux, et maître Guillaume Sallé, notaire royal et procureur à Déols. Ces rentes étaient assises sur la maison dudit Sallé, en la « *ville du bourg de Deolz* » et sur d'autres immeubles situés « *au Rochap, faulxbourg* » dudit Déols.

Confrérie de Saint-Jean-Baptiste. - Testament (1631) de Léonard Poictevin, vigneron, demeurant au faubourg de la Rue Basse, paroisse de Saint-Denis à Châteauroux, par lequel, entre autres dispositions, il lègue à la confrérie de Saint-Jean-Baptiste, fondée en l'église Saint-André, une rente de 4 livres tournois, à charge par ladite confrérie de faire dire et célébrer, chaque année, pour le salut de l'âme du testateur, un service de trois grand'messes, le jour de la fête de Saint-Léonard. - État incomplet (XVIII^e siècle) des rentes dues à la confrérie de Saint-Jean-Baptiste : 4 livres sur une vigne sise au clos du Rôtissant ; 3 livres sur une vigne sise au clos de la Barre ; 11 sous sur une maison sise à la Croix-Normant, où « *ont dit levangile* » ; etc.

Paroisses de Saint-Denis et de Saint-Martial, son annexe

Vente (1481) faite entre particuliers de la moitié indivise d'une maison, vigne et jardin avec leurs appartenances, moyennant 3 écus d'or de bon or et loyal prix du coin du Roi, notre sire. L'héritage était vendu « *franchement et quittement, sauf et excepte de quatre solz sept deniers tournois de rente annuelle et perpétuelle, payable chacun an, a chacune feste Saint-Michel, avec les cens deulx d'ancienete, si aucuns en y a* ». - Pièce de procédure (fin du XV^e siècle) au sujet d'une rente de 32 sous 6 deniers tournois due aux procureurs et fabriciens de « *l'église Saint-Denis et Saint-Marsault* » de Châteauroux sur une maison avec jardin, sise en la « *grand Rue du carrone (carrefour) de Châteauroux,* » par laquelle on va de Saint-André à « *Saint-Marsault* ». - Arrentement (1509) d'une maison avec verger sise au « *bourg* » de Saint-Denis de Châteauroux consenti, moyennant 7 sous tournois de rente et 2 deniers de cens, par François Guérin, abbé commendataire et perpétuel administrateur de l'abbaye de Saint-Gildas, de l'ordre de Saint-Benoit, ledit abbé assisté du prieur et du couvent tout entier assemblé en chapitre général. - Testament (1532) de discrète personne messire Jacques Jolly, prêtre, curé de Saint-Denis, par lequel, entre autres dispositions, il lègue à la « *fabrice* » de Saint-Denis et « *Saint-Marsault* » la somme de cent écus soleil, et ce afin de participer aux prières et « *biens faitz* » qui se font chaque jour dans lesdites églises. - Copie (1629) d'une vente (1554) faite entre particuliers de deux pièces de terre sises paroisse de Lourouer et grevées d'une rente de 20 deniers tournois envers la confrérie de Saint-Denis fondée en l'église paroissiale de ce nom, près Châteauroux. En marge, il y a « *a la confrairye de dieu de saint-Martial* ». Cette note indique que la confrérie, appelée confrérie de Saint-Denis en 1554, s'appelait en 1629 confrérie de Dieu et avait été transférée de la paroisse de Saint-Denis dans celle de Saint-Martial.

Acte d'assemblée (22 novembre 1573) des habitants de la paroisse de Saint-Denis, au sujet des taxes demandées par le Roi : A l'issue des vêpres dites en l'église de « *Saint-Marsault* » de Châteauroux, au devant de la grande porte et principale entrée de ladite église, les principaux habitants de la paroisse ont déclaré que, le revenu de la fabrique n'étant que de 4 livres 3 sous 9 deniers tournois, leur avis est qu'il n'en soit fait aucun bail, pour éviter les frais qui excéderaient ladite somme, et qu'en conséquence il fallait faire la déclaration de ce revenu dont le Roi disposerait à sa volonté. - Cession (1643), moyennant 60 livres tournois, faite entre particuliers d'une rente de 4 livres tournois assise sur une maison située à Châteauroux, rue de Barballes, près la porte Saint-Denis. - Copie (XVIII^e siècle) du procès-verbal notarié (1686) de la déclaration faite le 13 juin 1686 par messire Simon Michel de Saint-Simon, archiprêtre de Châteauroux, curé de l'église paroissiale de Saint-Denis et de Saint-Martial, son annexe, à vénérable abbé, messire Denis Vigner, prêtre, bachelier en théologie, abbé du chapitre de Saint-Martin, et à plusieurs autres chanoines dudit chapitre. Cette déclaration affirmait que,

depuis l'établissement du chapitre de Saint-Martin, les curés de Saint-Denis et le curé actuel étaient en possession d'assister à la procession solennelle et générale du Très-Saint-Sacrement de l'autel, sous le dais, comme diacre, au côté droit du sieur abbé du chapitre qui porte le Saint-Sacrement, en qualité d'officiant. - Copie du règlement (1658) fait par monseigneur Anne de Levy de Ventadour sur la préséance des membres du clergé de Châteauroux : dans la procession générale, les curés de Saint-André et de Saint-Denis devaient marcher côté l'un de l'autre, le plus ancien à droite, et le curé de Saint-Christophe devant eux. Quant au curé de Saint-Martin, il devait, en sa qualité de chanoine, aller sous la croix du chapitre ; etc.

G 375

1593-1787

Vente (1659) faite entre particuliers d'une rente de 43 livres 10 sous tournois assise sur une maison située à Châteauroux dans la rue allant du bout des halles à la grande « *Escbelle* » de la rue d'Indre. - Fondations pieuses (1674) faites par la veuve de Pierre Carcat en l'église de Saint-Martial, à la chapelle où est érigée la confrérie du Scapulaire de Notre-Dame du mont Carmel. Lesdites fondations consistant en messes basses, grand'messes, processions dans l'église, une procession au cimetière, récitation des litanies, versets et oraisons de la Sainte-Vierge, prières pour les frères et sœurs de ladite confrérie vivants et trépassés ; etc. - Ferme (1751) des dîmes de blé, vins, lainage et charnage et toutes autres choses décimables dépendant de la paroisse de Saint-Denis et en outre des terres et prés appartenant à ladite paroisse, sauf 2 arpents de pré. Ladite ferme consentie par messire Jean-Noël Escalier, prêtre, curé de la paroisse de Saint-Denis, moyennant le prix annuel de 800 livres ; un cent d'avoine, à la mesure de Châteauroux ; deux cents de paille, moitié froment et marsèche ; et une livre de laine filée en « *treme* » (treme ou treume signifie en Berry une bobine adaptée à la navette du tisserand et qui porte le fil de la trame). - Autre ferme de la même dîme consentie en 1769 par le même curé : le prix était de 950 livres ; un cent d'avoine, mesure de Châteauroux ; deux cents boisseaux de blé froment, même mesure, et pris « *à la roue* » (ceci veut dire en Berry que le blé est pris après avoir été lancé à la pelle à une certaine distance, afin de séparer la balle du grain) ; un cent de paille, moitié froment et moitié marsèche. - Pièce de procédure (1787) dans laquelle on voit qu'en 1779 la dîme et les immeubles de la paroisse de Saint-Denis étaient affermés, pour 9 ans, moyennant 1300 livres, par an, plus 50 boisseaux d'avoine et 25 livres de beurre de Bras-sieux, outre un pot de vin de 600 livres une fois donné.

G 376

1609-1785

Extrait du procès-verbal de circonscription de la grande dîme de la paroisse de Saint-Denis à Châteauroux, en date du 18 mai 1773 et jours suivants. - Note (XVIII^e siècle) sur les bornes de la paroisse de Saint-Denis de Châteauroux, lesquelles bornes furent fixées le 9 avril 1714. Voici les principaux endroits cités dans la note : La croix du Rochat ; un colombier, proche la métairie du Colombier qui appartenait aux dames religieuses de Châteauroux ; le lieu où était le puits aux ladres, proche le prieuré de Saint-Fiacre ; le chemin de la Brauderie : le faubourg de la Croix-Normand ; la rue Chevrrière ; le couvent des RR. PP. Capucins de Châteauroux ; la Font-Charles. - Extrait des registres des délibérations de la paroisse de Saint-Denis à Châteauroux au sujet de la refonte d'une cloche de la paroisse de Saint-Denis : les procureurs fabriciens et les notables habitants de la paroisse ainsi que ceux des propriétaires externes qui avaient été convoqués, le 6 mars 1785, à l'issue de la messe paroissiale, sont tous d'avis que la cloche fendue qui est à Saint-Denis soit rétablie, pourvu, toutefois, que la dépense n'excède pas la somme de 150 livres et que l'on demande à l'intendant de la province l'autorisation de procéder à un rôle d'imposition de ladite somme sur l'ensemble des habitants de la paroisse et sur les propriétaires possédant des biens dans la circonscription de cette paroisse. - Marché (13 mars 1785) passé, pour la fonte de ladite cloche, entre Nicolas Penier, fondeur de cloches, résidant à Bourges, et les deux procureurs fabriciens de la paroisse de Saint-Denis : le prix sera de 120 livres, la cloche refondue aura le même poids qu'avant ; si elle pesait moins, il sera tenu compte du déchet ou du surplus, s'il y en a, à raison de 30 sous la livre. L'excédent ne pourra

être que de 25 livres ; dans le cas contraire, le reste ne serait pas payé au fondeur. Si les paroissiens voulaient augmenter le poids de ladite cloche de façon à la mettre d'accord avec les trois cloches de Saint-Martial, l'excédent serait aussi payé, à raison de 30 sous la livre.

G 377

1563-1788

Vente (1574) faite entre particuliers d'une maison et dépendances sises à Châteauroux, près le couvent des Cordeliers et sur le chemin par lequel « *len va* » de la porte Saint-Denis à la rue d'Indre. Ladite maison était grevée, envers la cure de Saint-Denis, d'une rente de 22 sous 6 deniers. - Extrait (1690) des contrats concernant les rentes dues à la « *fabrice* » de Saint-Denis et Saint-Martial de Châteauroux : donation (25 avril 1563) de 3 maisons et 2 arpents de pré, le tout situé dans la rue d'Indre, à Châteauroux ; - don (1590) de 110 sous de rente sur une maison, près la porte Thibaut, par messire Jean de La Ponge, curé de Saint-Denis ; - etc. - Déclaration (1690) faite par messire Jean Géraud, prêtre, curé des églises paroissiales de Saint-Denis et Saint-Martial, des rentes dues aux dites églises et ce, pour satisfaire à la déclaration du Roi du 5 juillet 1689 et à l'arrêt du Conseil en date du 29 août suivant. Ladite déclaration passée par-devant maître Jean Basset, notaire général de la ville et duché-pairie de Châteauroux pour S. A. S. Mgr le Prince. - Extrait (1765) du procès-verbal (1736) de la visite faite en la paroisse de Saint-Denis par Mgr Frédéric-Jérôme de Roye de La Rochefoucault, archevêque de Bourges : arrêté des comptes de la confrérie du Très-Saint-Sacrement établie en l'église Saint-Martial, en 1362, par Guy II de Chauvigny, seigneur de Châteauroux, à la demande d'un religieux de Saint-François, gardien des Cordeliers de Châteauroux, qui en dressa les statuts. Ces statuts furent observés jusqu'en 1698, époque où d'autres furent approuvés par le cardinal de Gesvres, archevêque de Bourges, à cause des difficultés qui se trouvaient dans plusieurs articles de ces anciens règlements ; papiers concernant le spirituel et le temporel de la confrérie trouvés en bon ordre par l'archevêque ; approbation et confirmation des statuts de la confrérie ; règlement au sujet de la procession générale, le jour de la Fête-Dieu.

G 378

1583-1585

Copie collationnée (1677) d'un acte de partage (25 octobre 1583, 22 août 1585) de la succession de feu Denis Guillard, décédé la veille de Saint-Michel 1583 : avant le partage, la veuve dudit Guillard, Jacqueline Gobert, prendra la somme de 72 écus deux tiers valant 218 livres, outre d'autres sommes, pour diverses raisons ; ses robes, bagues et bijoux seront baillés et délivrés à ladite veuve ; divers immeubles dont l'un était chargé d'une rente de 15 sols due aux prêtres de l'église Saint-Martial de Châteauroux ; objets mobiliers et linge, entre autres : 3 « *casses* » (chaudières) ; une « *castolle* » (casserole) ; un asseau (sorte de hache ?) ; un « *cocquemard* » ; une « *marre* » (houe) ; une « *tranche* » (pioche) ; une « *anche de buye* » (cuvier à lessive ?) ; un pot « *a piquer* » ; un « *piochon* » (petite pioche) ; une petite « *bue* » d'étain sans couvercle (cruche ou daiguière) ; un pottin ; un canon ; une coupe ; un « *tutron* » (sorte de vase avec un bec ?) ; une « *esguière* » ; 4 « *lin-seulx* » (draps) de toile de lin ; 7 couvre-chef de lit ; un ciel de grand lit garni de ses rideaux de lin ; 9 livres et demie, de laine de « *betoux* » alias « *bettoux* » ; 10 livres et demie d'« *escouailles et pellis de laine* » (écouailles, laine prise sous la cuisse et la queue des moutons et qui est de basse qualité ; pelis, laine arrachée avec ou sans l'aide de la chaux sur le corps des moutons tués ; 122 livres de laine noire « *chenevarde* » (on appelle à Châteauroux et dans d'autres endroits du Berry, drap « *Chèneverd* » un drap fait avec de la laine de moutons noirs et bruns, employée sans être teinte ; ce drap est de couleur marron ou beige. Dans Littré *chenavard* est une sorte de feutre grossier) ; 14 livres de laine de jarre blanche (on appelle jarre des poils raides qui se trouvent dans la laine, et laine jarrée ou piquée de jarre la laine où se trouve du jarre) ; 14 livres de « *piquon de jarret* » ; un grand « *sallouer* » (saloir) ; un « *tenou* », (cuvier à faire la lessive) ; 10 tonneaux et un poinçon de vin pur ; deux poinçons de demi-vin ; deux poinçons de « *personerye* » (pressonéré, pressoneri, vin obtenu par le pressurage) ; un ciel de lit frangé ; trois rideaux avec les verges (tringles) ; un châlît de bois de noyer ; un coffre placé dans la boutique ; deux escabelles de bois de noyer ; une petite « *selle* »

(siège) ; une « *chapelle a tirer eaux* » ; un chandelier avecq son « *challet* » ; un « *fricquet* » (écumoire) ; un « *balancier* » à peser « *palettes* » ; une paire de crochets appelés des romaines ; 7 « *couvre-chefz* » de lin ; un ciel de lit et les « *enthours* » dudit ciel avec les franges rouges ; deux aunes de toile noire, un rideau de buffet de toile noire ; 22 livres de laine noire et « *chenevarde* » nette et lavée ; 11 toisons estimées 102 sous. - Désignation des immeubles à partager : la métairie de Fleurandry, paroisse de Montierchaume ; une maison appelée la Maison-Neuve où demeurait ledit défunt Denis Guillard, laquelle est située dans la rue d'Indre à Châteauroux et joute par derrière un ruisseau descendant de la Font-Charles et qui fait tourner le moulin Nigry ; une autre maison appelée la Maison-Vieille et située aussi rue d'Indre, vis-à-vis la Maison-Neuve ; etc. - Fondation par le défunt d'une messe en l'église Saint-Martial, tous les vendredis de l'année, moyennant 13 livres 10 sous tournois de rente se décomposant ainsi : 10 livres 10 sous de rente pour la célébration de la messe, 20 sous pour le « *secrettain* » (sacristain), 20 sous pour la confrérie du Corps-de-Dieu et 20 sous à la « *fabrice* » et « *bouette* » (tronc) des trépassés (25 octobre 1583, 22 août 1585).

G 379

1556-1790

Concession (1726) à perpétuité d'un banc dans l'église Saint-Martial, consentie, moyennant 3 livres de rente, par Godin et Duchenet, procureurs fabriciens de la paroisse de Saint-Denis et Saint-Martial, au profit de dame Marie Ferrand, veuve de messire Charles Moreau, conseiller du Roi, grènetier au grenier à sel de Buzançais. Ledit banc sera renfermé et aura 4 pieds de long et 3 de large. Il sera placé au-dessus de la sépulture de famille de la dame Ferrand. - Mandement (1732) de Mgr l'archevêque de Bourges, Frédéric de Roye de La Rochefoucauld, ordonnant aux curés ou vicaires du diocèse : 1° de lire et publier, de 3 mois en 3 mois, aux prônes de leurs messes paroissiales, le dimanche avant les quatre-temps de chaque saison de l'année, un édit du Roi Henri II (février 1556) et une déclaration de Louis XIV (25 février 1708) ; 2° d'envoyer chaque année, un certificat de ladite publication, signée de leur main, aux procureurs du Roi des sièges dans l'étendue desquels sont situées leurs paroisses, faute de quoi il y sera pourvu par l'archevêque, par le moyen qu'il jugera convenable. - Édit du Roi Henri II (février 1556) ordonnant que les femmes qui, ayant caché leur grossesse et leur accouchement, laissent périr leurs enfants sans recevoir le sacrement de baptême seront « *punies de mort et du dernier supplice, de telle rigueur que la qualité particulière du cas le méritera* ». - Déclaration de Louis XIV (5 février 1708) portant que l'édit ci-dessus sera exécuté selon sa forme et teneur et publié aux prônes des messes paroissiales par les curés et vicaires. - Devis (1781) de réparations à faire à l'église Saint-Denis, pour conserver la voûte, au midi, deux piliers butants de 6 pieds de largeur sur 6 d'épaisseur, avec un talus d'un pouce par pied, travail estimé 320 livres ; un autre pilier semblable et de même prix, le long du mur, au nord ; réparer les dégradations qui existent à l'arc de l'entrée de la chapelle de Saint-Jean ; charpente à renouveler totalement à la chapelle de Sainte-Radegonde, 390 livres 14 sous ; faitage de 14 pieds de long à remettre à la charpente de la chapelle de Saint-Éloi ; enlèvement du lierre et des arbres « *ruisseaux* » (ruessaud, rouessaud, fourré envahi par les broussailles) qui ont poussé sur les murs, depuis plusieurs années, 26 livres 10 sous ; refaire à neuf la none qui est sur la chapelle de tous les saints, à la réserve de la partie du haut jusqu'à l'encoignure du pilier du clocher., laquelle partie ne sera que réparée, 96 livres 14 sous ; remplacement dans le beffroi d'une pièce de bois de 12 pieds de longueur, laquelle porte une des cloches de l'église ; la charpente du clocher n'a besoin d'aucune réparation ; remplacer 2 piliers de chacun 15 pieds de long, dans la charpente de la chapelle de Saint-Jean, et 4 chevrons de 19 pieds ; la couverture de l'église sera repassée à la main, relattée à neuf des deux côtés, qui ont une longueur de 32 pieds, y compris le « *nollet* » (nolet diminutif de « *noue* », tuile formant chenal pour l'écoulement des eaux, entre deux toits inclinés) ; etc. Le montant du devis est de 1 509 livres 7 sous. - Devis (1783) du supplément des réparations à faire à l'église Saint-Martial, annexe de la paroisse Saint-Denis, lesdites réparations occasionnées par l'orage et la grêle du 6 août 1783 : il sera fourni, pour réparer la toiture de la nef, du chœur, de la sacristie et des chapelles, un millier d'ardoises et 3 milliers de clous à ardoises ; pour les enduits, deux charrois de sable de rivière et un poinçon de chaux ; fourniture de 15 livres de plomb, pour remplacer celui que les enfants

ont emporté, le tout estimé 91 livres ; réparer et bien nettoyer le vitrage de l'église, du chœur, de la sacristie et des chapelles, 30 livres. - Extrait (1784) des registres de délibérations de la paroisse de Saint-Denis et Saint-Martial à Châteauroux : réduction du devis ci-dessus faite par les habitants et propriétaires de la paroisse : au lieu de 121 livres, ledit devis est fixé à la somme de 80 livres dont ils consentent l'imposition sur la paroisse avec plusieurs autres menues sommes, entre autres, celle de 7 livres au sieur Turquie, notaire, pour différents actes d'assemblée.

G 380

XVIII^e siècle

État des fondations qui s'acquittent en l'église de Saint-Martial : une grand'messe, tous les jeudis, pour la confrérie du T. -S. -Sacrement ; - une messe basse, tous les samedis, pour la confrérie de la Conception ; - une grand'messe, tous les jours de fête de Notre-Dame ainsi que les seconds dimanches du mois et le dimanche après le 16 juillet ; - un service à trois grand'messes, le lendemain de la fête du Scapulaire. Le tout fondé par feu Me Carcat. Le même jour procession au cimetière. - Liste des services pour les particuliers pendant les 12 mois : services à deux messes basses ; deux messes basses et une grande ; deux grand'messes ; trois grand'messes. Le tout avec ou sans vigiles, libella, matines, petites heures, vêpres, etc. - Le 23 avril, le service de Saint-Georges, pour la confrérie du T. -S. -Sacrement ; - en juillet, tous les jours de l'octave de la Visitation, une grand'messe *pro benefactoribus* avec matines, petites heures et *Libera* ; le 25, le service de Saint-Jacques, pour la confrérie du T. S. Sacrement ; le 30, procession à Saint-Abdon, pour les confrères du T. S. Sacrement ; - le 22 août, une grand'messe et deux basses, pour le repos de l'âme de feu messire François Guillard, bourgeois de cette ville ; - le 18 octobre, fête de Saint-Luc, grand'messe dans la chapelle de Saint-Luc avec vêpres, le jour et la veille ; - enfin les procureurs fabriciens de la paroisse doivent faire acquitter 14 messes, tous les ans, dont quatre sont fixées aux quatre fêtes annuelles.

G 381

1534-1763

Copie collationnée (1661) du titre de fondation (15 juillet 1534) de la vicairie de Notre-Dame de la Conception, en l'église Saint-Martial, par messire Antoine Tillier, prêtre ; il devra être célébré à l'autel de Notre-Dame qui est dans ladite église, trois messes par semaine, à perpétuité, savoir : le lundi, messe de l'office du jour, à l'intention de feu Catherine Norment et des siens ; le samedi, messe de l'office de Notre-Dame, à l'intention de feu Gaillardon et des siens ; enfin, le dimanche, messe de l'office du jour, à l'intention dudit Tillier, fondateur, et de ses amis trépassés. Plus, chaque dimanche au soir, il sera dit et chanté par le curé de la paroisse, devant ledit autel de Notre-Dame, le répons *Sancta immaculata*, avec l'oraison *Supplicationem servorum*, et le psaume *De profundis*, avec l'oraison *Fidelium*. Pour assurer sa fondation, ledit Antoine Tillier, prêtre, donne : 1^o sa métairie de la « *Varraine* » avec ses appartenances et dépendances, c'est-à-dire : maisons, granges, bergeries, terres et prés, le tout situé paroisse de Saint-Maur, près la ville de Châteauroux ; 2^o 3 arpents de prés ; une rente de 6 livres tournois assise sur une maison située près « *le pillory qui jouste la grande rue du carrouer* » ; une autre rente de 6 livres tournois ; une troisième rente de 54 sous et 12 deniers de cens, lods et ventes portant ; et enfin plusieurs autres menues rentes et divers immeubles. Le fondateur déclare et entend que ladite vicairie avec ses revenus sera érigée en bénéfice perpétuel par très révérend Père en Dieu, Mgr l'archevêque de Bourges, ou son vicaire général ; il retient pour lui la présentation et la nomination et après sa mort, pour son plus proche parent portant son nom et ainsi de suite, de mâle en mâle ; il présente à l'archevêque de Bourges ou à son vicaire général, messire Jean Presle, prêtre « *idoine et suffisant* », et les prie de faire collation de ladite vicairie audit messire Jean Presle. - Deux copies informes de ladite fondation. - Mémoire généalogique (vers 1726) sur les personnages qui ont successivement eu le droit de présentation pour le susdit bénéfice. - Consultation (1726) signée Nouët, portant que le droit de nommer au bénéfice de Notre-Dame de la Conception appartient à Jean Mary, comme seul héritier mâle de Marie Tillier, fille aînée du dernier mâle portant le nom du fondateur.

Déclaration (1639) des revenus de la vicairie de Notre-Dame, aussi appelée vicairie des Tilliers, fondée en l'église de Saint-Martial à Châteauroux, fournie par messire Jean de Brion, prêtre, chanoine de l'église collégiale de Notre-Dame et Saint-Martin de Châteauroux et vicaire de ladite vicairie, par devant nos seigneurs de la chambre souveraine des Amortissements établie par le Roi, à l'hôtel du Louvre, pour la recherche des droits d'amortissement : une métairie, sise au village de la Varraine, paroisse de Saint-Maur, composée d'environ 3 mouhées, 6 sétérées de terre, « *chacune moubée contenant douze septérée* » et chaque sétérée contenant 12 boisselées, mesure de Châteauroux ; prés, maison à Châteauroux, vigne, rentes ; charges de ladite vicairie : le titulaire est tenu de dire 3 messes par semaine, les lundis, samedis et dimanches ; un salut, tous les dimanches, à l'issue des vêpres et diverses autres menues charges. - État (XVIII^e siècle) des revenus de la vicairie de Notre-Dame de la Conception, avec des notes indiquant l'état des immeubles et si les rentes dues sont servies ou non : les bâtiments de la métairie de la Varraine sont en ruine, il n'y a point de grange, boulangerie ni vacherie ; la plupart des rentes ne sont pas servies, entre autres, celle de 54 sous et 12 deniers de cens qui était assise sur une maison, située au bout des ponts de Saint-Gildas, ladite maison ayant été emportée par les eaux, avec les ponts, en 1640, ce qui avait agrandi le lit de la rivière qui « *flotte le long* » de la maison voisine. - Procuration (13 février 1726) donnée à Claude Charpentier, clerc tonsuré du diocèse de Bourges, vicaire de l'église de Saint-Ursin, par Pierre Salbert, clerc tonsuré du même diocèse, demeurant paroisse de Saint-Bonnet, vicaire de la vicairie simple à patron laïque et non sujette à résidence personnelle de la Conception, paroisse Saint-Martial ; ladite procuration portant plein pouvoir et mandement spécial de se démettre, en son nom, de ladite vicairie ainsi que des avantages attribués ; en sorte que le patron laïque en pourvoira qui bon lui semblera. - Visa (2 mars 1726) de la présentation et nomination à ladite vicairie, de maître Nicolas Fadeau, prêtre du diocèse de Bourges et communaliste de la paroisse Saint-André, de Châteauroux. L'acte est signé Damonville, vicaire général. - Prise de possession (4 mars 1726) par ledit Nicolas Fadeau. - Bail (1779) de la locature de la Varenne, dépendant de la vicairie de la Conception, et ce, moyennant le prix de 130 livres plus 4 « *d'indes* », 6 chapons et 6 poulets, par an.

Reconnaissance (1605) d'une rente de 22 sous 6 deniers tournois due à la vicairie de Notre-Dame de Pitié ou du Scapulaire fondée en l'église de Saint-Martial. - Bail (1771) de 7 arpents et demi de pré et 47 sous de rente, dépendant du susdit bénéfice, consenti par le titulaire, messire Jacques Grillon, prêtre, chanoine de Notre-Dame de Salles à Bourges, y demeurant, en la paroisse de Saint-Pierre-le-Puellier. - Copie collationnée (1704) du testament (1688) de Marie Crechet, par lequel, entre autres dispositions, elle donne 50 livres à l'église de Saint-Martial de Châteauroux, pour acheter des ornements ; 50 écus aux R. R. P. Capucins de Châteauroux, pour être employés, comme ils le jugeront convenable, et 40 écus pour dire dans leur église 364 messes, pour le repos de son âme ; 50 livres à la confrérie de l'Immaculée Conception de la Sainte-Vierge, établie dans l'église Saint-Martial, et autant à la confrérie du Scapulaire, instituée en la même église, à condition que ces deux sommes de 50 livres seront employées à fonder un service dans chacune de ces confréries, pour le repos des âmes des frères et sœurs desdites confréries ; 50 livres à la confrérie du Rosaire, établie dans l'église de Saint-André de Châteauroux ; 50 livres à la Charité ou hôpital de Châteauroux ; 50 livres aux pauvres honteux de Châteauroux ; tout son linge et tous ses habits aux pauvres filles orphelines ; - par un codicille (1692), la testatrice lègue aux R. R. P. Capucins, différents objets mobiliers, à condition qu'elle sera enterrée dans leur église. - Fondation (1674) : 1^o d'une grand'messe avec procession à l'issue des vêpres tous les 2 dimanches à partir du mois de juillet et les cinq fêtes « *commandées* » de la Très-Sainte Vierge ; 2^o d'un service de trois grand'messes et une procession au cimetière le lendemain du dimanche d'après le 16 juillet ; etc., etc. Ladite fondation faite par la veuve de M. Pierre Carcat, en la chapelle où est érigée la confrérie du Scapulaire de Notre-Dame du Mont-Carmel. - Requête (1725) adressée au

lieutenant-général au duché de Châteauroux, par dame Anne Trotignon, femme de Pierre Foucault, maîtresse de la confrérie du Scapulaire, dans le but de faire payer à ladite confrérie une rente de 3 livres qui lui était due. - Requête (1731) adressée à l'archevêché de Bourges par Defleury, curé de Saint-Denis, à l'effet d'obtenir une réduction de charge pour la fondation faite, en 1674, par Catherine Denis, veuve de Pierre Carcat. - Dépôt de bilan (1786) fait dans une requête adressée au bailli de Berry ou au lieutenant général du bailliage royal à Châteauroux, par François Naudin, marchand de toile et guêtrier, qui devait une rente à la cure de Saint-Denis.

G 384

1756-1769

Cueilleret des rentes dues à la « *fabrice* » de Saint-Denis et de Saint-Martial : 10 sous sur une vigne au clos du Chair-de-Lièvre ; 20 sous sur une maison, sise rue d'Indre, à Châteauroux ; 4 sous sur le lieu du Busseriou ; 5 sous sur un arpent de vigneau Malgrappe ; 12 sous 6 deniers sur une maison sise rue de Saint-Denis ; 40 sous sur une maison située dans l'enclos du Château ; 5 sous sur une maison sise « *aux pilliez* » ; 20 sous sur une maison située sur la place publique de la ville et joutant la Grand'Rue, qui va de la Porte-Neuve à ladite place ; 15 sous sur une maison, rue de Montaboulin ; 3 livres sur une maison avec jardin, située rue du Pilier ; 4 livres sur une chènevière, dans l'Isle-à-la-Ponge, rue d'Indre ; 18 livres sur un pré, sis en la prairie de Mousseaux, au pré « *Vallo* » ; 16 sous 4 deniers sur un jardin, situé au Gué aux Chevaux, et joutant d'une part le « *portai* » (portail) du Mâché (nom d'une porte de ville), et d'autre part le jardin appelé le Paradis ; 10 sous sur une maison, sise rue Montaboulin, habitée d'abord par Jean Lecointe, ancien sacristain, et maintenant par François Lecointe, sacristain actuel ; 20 sous sur une maison, sise rue d'Inde (Indre) et joutant la rue qui va au pré Brault ; 50 sous sur la maison du Signe (Cygne) ; etc. - Revenus provenant de la location des bancs de l'église : 23 bancs à 3 livres par an ; un à 2 livres 10 sous ; un à 2 livres ; un petit banc à 1 livre. - Location des chaises : 14 chaises à 10 sous la chaise. - Ferme des bancs situés dans le chœur de l'église : 31 places à des prix divers, depuis 10 sous jusqu'à 2 livres. La plupart sont à 1 livre.

G 385

1770-1780

État des rentes dues à la fabrique de Saint-Denis et Saint-Martial : 10 sous sur 5 quartiers de vigne, sis au clos du Cendrier, vignoble de Saint-Denis ; 20 sous sur une maison sise place Saint-André, et 20 sous sur 18 boisselées de terre, au clos de Grand-Mont ; 4 livres sur une chènevière, appelée l'Isle-à-la-Pouille, située rue de l'Indre ; 10 sous sur une maison, rue Porte-Saint-Denis ; 40 sous sur une maison, dans l'enclos Saint-Martin, proche la tour de Vaux, etc. - Décision prise par les deux procureurs fabriciens de la paroisse de Saint-Denis, au sujet du service des trépassés qui se dit le deuxième lundi de Carême, le lendemain de la nomination des procureurs fabriciens, pour le repos des âmes des paroissiens décédés. - Résumé des revenus de la paroisse de Saint-Denis, montant à la somme de 238 livres 7 sous 9 deniers, en 1771 : biens fonds, 80 livres 18 sous 9 deniers ; bancs et chaises, 157 livres 9 sous.

G 386

1782-1790

Revenus de la paroisse Saint-Denis : 30 sous sur une pièce de terre, au clos de l'Aumelong (probablement jadis de l'Orme-Long) ; 8 livres sur un morceau de terre, appelé l'Ancien-Cimetière. - Bancs de l'église Saint-Martial : 14 bancs, à droite en entrant, loués par an de 2 à 8 livres, en général 3 livres ; bancs situés dans la chapelle de la Conception ; petits bancs ; bancs de la chapelle de Saint-Sébastien ; bancs à gauche en entrant ; 3 stalles dont 1 à 3 livres et 2 à 3 livres 10 sous chacune ; bancs de la chapelle du Scapulaire ; petits bancs ; bancs de la chapelle de Sainte-Barbe ; chaises louées 15 sous chacune. - Une place dans la chapelle de Saint-Jean. - Banc de Saint-Denis, 2 livres par an.

G 387

1776-1787

Registre des délibérations de la paroisse et fabrique de Saint-Denis : - Décision d'adjuger au rabais la fourniture du luminaire pendant 9 ans ; trois marchands ciriers de Châteauroux se sont présentés ; l'un a offert la somme de 80 livres, par an, et un autre, 68 livres. Il devra être fourni aux grandes fêtes 6 grands cierges d'environ 10 pieds de haut, 14 petits d'environ une demi-livre ; aux autres fêtes et premiers dimanches du mois, 6 grands cierges et 2 acolytes ; aux ténèbres, 13 cierges de cire ; etc. - Fixation (1776) à 30 livres, par an, des gages de Pierre Daguin, sacristain de la paroisse. - Délibération (1778) du curé et des habitants de la paroisse fixant à la somme de 85 livres les gages ordinaires et extraordinaires du sacristain. - Nomination (1780) à la charge de procureur fabricien, pour une année, de M. de Cougny, seigneur de la Prèle ; ladite nomination faite par le vote des principaux habitants. - Consentement (1784) des habitants de la paroisse à certaines réparations qu'il était urgent de faire à l'église Saint-Martial, par suite de l'orage de janvier 1783. - Nominations par les habitants de la paroisse à « une place » de sacristain qui était vacante : - de Pierre Lecoinge (1786) et d'André Denis (1787).

G 388

1776-1791

Double du registre précédent, mais qui se poursuit jusqu'en 1791. - Nomination (1789), comme procureur fabricien de la paroisse, de M. David Nabert, père, notable de la paroisse ; ladite nomination faite à l'unanimité par les notables habitants de la paroisse assemblés au banc de l'œuvre pour délibérer. - Nomination (27 mars 1791), faite par les notables habitants de la paroisse, de M. Jean Pinault Forest, comme procureur fabricien en remplacement de M. Louis Lemort « *sortant, ayant fini son exercice de deux ans* ». Ledit Jean Pinault Forêt, notable de la paroisse de Saint-Denis, avait été élu, non seulement pour faire les fonctions de procureur fabricien à Saint-Martial, mais encore à la cathédrale (c'était l'église paroissiale de Saint-André qui servait de cathédrale à l'évêque constitutionnel).

G 389

1491-1753

Confrérie du T. S. Sacrement. - Vente (1491) de 30 sous tournois de rente faite, moyennant 20 livres, par Denis de la Claye, cordonnier, demeurant en la rue d'Indre, aux frères de la confrérie de Dieu, fondée en la ville de Châteauroux ; représentés par prudents hommes, Marc Malosson et Berthonnier de la Varenne, maîtres de ladite confrérie. - « *Adcense perpétuelle* » (1517) de trois quartiers de vigne faite, moyennant le prix annuel de 5 sous tournois, par les maîtres de la confrérie du Corps de Dieu fondée en l'église « *saint denis de Chasteauroulx* » ; ladite vigne située au clos de la Fosse-Bellault, vignoble de Châteauroux, et joignant d'une part le chemin qui va de la chapelle Saint-Fiacre à l'église Saint-Denis, et de l'autre la « *plante* » (jeune vigne) des héritiers de Simon de la Vrille, seigneur de Villemoriers. - Titre (1537) de 10 sous tournois de rente dus à la confrérie du Corps-de-Dieu sur un arpent et demi de vigne situé au clos du four à chaux appelé la Clossone ; ladite vigne joutant un chemin ou « *mette a aller* » à Cré. - Reconnaissance (1753) d'une rente de 30 sous due à la confrérie du T. S. Sacrement fondée en l'église Saint-Martial de Châteauroux, sur 5 quartiers de vigne situés au clos de la Barre, vignoble de ladite ville, et joignant, d'une part, le bois et chapelle des Capucins et d'autre, le chemin qui va de Châteauroux au village de la Brauderie. - Divers titres de menues rentes dues à la confrérie.

G 390

1678-1750

Lettre (1693) adressée d'Issoudun à M. Labresche, maître de la confrérie du T. S. Sacrement, au sujet de deux menues rentes dues à la confrérie. - Inventaire (1699) des pièces que baille, par-devant le lieutenant général du duché prairie de Châteauroux, Charles Giraud, maître et

administrateur de la confrérie du T. S. Sacrement fondée en l'église Saint-Martial, ayant repris l'instance au lieu de François Hubert, ci-devant maître et administrateur de ladite confrérie, à l'effet de faire payer à la confrérie les arrérages d'une rente de 100 sous léguée à ladite confrérie par un testament en date du 8 février 1674, d'en faire passer nouveau titre et reconnaissance, pour en assurer le paiement à l'avenir. - « *Extrait* » (fin du XVII^e siècle) des meubles qui se sont trouvés dans la succession de Françoise Royer. - Mémoire (1699) des dépens obtenus par la confrérie du T. S. Sacrement dans un procès qu'elle avait contre des particuliers. - Lettre (1740) adressée à M. Jolly, maître de la poste à Châteauroux et receveur du revenu temporel de la confrérie du Saint-Sacrement, annonçant l'envoi de 100 sous de rente dus à la dite confrérie et d'un nouveau titre de cette rente qui peut servir, non seulement pour la confrérie du Saint-Sacrement, mais aussi pour la confrérie de la Conception.

G 391

1737-1783

Note (1737) sur le prix de certains grains : en 1729, le froment de charge (opposé au froment de rente) valait 17 sous le boisseau et 22 sous en 1730 ; - en 1731, la marsèche de charge valait 11 sous 7 deniers et en 1732, 7 sous 7 deniers ; - en 1736, l'avoine de charge valait 3 sous G deniers et le même prix à la Saint-Michel 1737. - Acte notarié (1777) portant nomination, pour 3 ans, du sieur Christophe Claveau, comme receveur de la confrérie du T. S. Sacrement. - Quittances relatives aux affaires de la confrérie : de 5 livres pour le cercueil d'un membre de la confrérie ; - de 36 livres (1780,) pour la moitié de la façon d'une armoire faite pour la sacristie de la paroisse et la confrérie, ainsi que l'avait ordonné M. l'Archidiacre dans le procès-verbal de sa dernière visite ; - de 42 livres (1780) pour avoir fait et transcrit les comptes de deux ans de la confrérie ; - de 3 livres 6 sous (1781) pour travail fait au dais de la confrérie ; - de 20 livres 5 sous 9 deniers pour tresses d'or ; - de 10 sous (1781) pour avoir porté en terre un frère de la confrérie ; - de 104 livres (1781) pour les messes des jeudis et autres offices, pour quatre processions et huit services. La quittance est signée « *Chapput, Dupont, curé de Saint-Denis ;* » - de 30 sous (1781) payés à Pierre Huet, sacristain, pour avoir sonné la messe des Trois-Maries et pendant la procession qui s'est faite à l'issue de ladite messe ; - de 2 livres 10 sous (1782) pour nettoyage « *des argenteries* » qui servent à la confrérie ; - de 12 sols pour un bâton-torche ; - de 20 sous pour la collation du prédicateur ; - de 60 livres pour entretien du luminaire de la confrérie, depuis la fête 1781 jusqu'à celle de 1782 ; plus 3 livres 15 sous pour les deux cierges qui servent aux acolytes et les deux cierges du bâton de la confrérie ; enfin, 100 sous pour l'entretien des torches « *dédiée* » à Mgr le comte d'Artois duc de Châteauroux ; - de 4 livres 10 sous (1781) « *que donnent chaque année les confrères* » pour les services rendus à la confrérie, la quittance est signée : F. Rogatier, supérieur des capucins ; - de 4 livres (1781), pour les Cordeliers, somme « *due annuellement* », signé : Valleray, gardien ; - de 36 sous pour raccommodage fait au dais et aux ferrures de « *lormaire* » qui est dans la sacristie et aussi de celle qui est dans l'église et sert à mettre les bannières. - Mémoire de ce qui est dû au bâtonnier par la confrérie, depuis la Fête-Dieu 1781 jusqu'à celle de 1782 : 30 livres pour ses gages ; - 18 livres pour 24 services, dont 3 à Saint-Martial, 17 à Saint-André et 4 à Saint-Martin ; - 3 livres pour 4 processions ; - 2 livres pour avoir fourbi les lampes des torches ; - plus pour « *trois indulgences* » à 15 sous, fait 2 livres 2 sous. Trois indulgences, c'est-à-dire l'assistance à trois cérémonies où les confrères gagnaient des indulgences, ce qui avait lieu et 1er dimanche de l'Avent et du Carême et celui qui suivait la fête de l'Assomption de Notre-Dame ; - etc.

G 392

1699-1772

Copie moderne manuscrite du titre du manuel imprimé en 1699, des frères de la confrérie du T. S. Sacrement établie à l'église Saint-Martial de Châteauroux : « *Statuts, ordonnances et règles qui doivent être observées par les frères de la confrairie du T. S. Sacrement, fondée en l'église de Saint-Martial de Châteauroux par Mgr Guy de Chauvigny, vivant seigneur dudit Châteauroux, Vicomte de Brosse, l'an 1362. Revu, corrigé et augmenté de plusieurs Offices et Oraisons, avec les Prières pour la Confession et Communion, imprimé par les soins, frais et diligence d'Estienne Reffort, frère de ladite Confrairie. Mis en ordre, par Mathieu*

Bauduit aussi frère en ladite confrairie, et par le consentement des Maistres, 1699. A Bourges, de l'imprimerie de Claude Chassipol, imprimeur libraire, MDCXCIX, avec approbation et permission ». Le manuel dont on vient de lire le titre est un petit in-8° de 178 pages, outre 20 contenant les titres, l'avant-propos, etc. - II y a de plus, à la fin du volume, 9 autres pages contenant les nouveaux statuts et règlements, en 25 articles (1698) : Confrérie du T. S. Sacrement instituée et fondée par Guy de Chauvigny, premier du nom, seigneur de Châteauroux, sur les instances d'un religieux de Saint-François, gardien des P. P. Cordeliers de ladite ville, grand et célèbre docteur de la Sorbonne, et, comme en ce temps-là les religieux dudit ordre étaient vêtus de blanc, il fut ordonné que les confrères porteraient pareillement, le jour de la fête du Saint-Sacrement et autres jours de fête, une robe de la même couleur avec un chaperon sur les épaules. - Bulle (1645) du pape Innocent X accordant des indulgences à la confrérie ; - Exercices spirituels (prières, services, etc.) des maîtres et frères de la confrérie. - Mandement (1698) de l'Archevêque de Bourges au sujet des exercices de la confrérie ; - Nouveaux statuts donnés aux confrères par Mgr Léon de Gesvres, archevêque de Bourges. - Délibération (1772) des confrères du T. S. Sacrement assemblés au logis curial de la paroisse, qui est leur lieu ordinaire de réunion, et présidés par le curé qui est le président de la confrérie. L'assemblée décide à l'unanimité de présenter à l'archevêque de Bourges une requête pour le prier de confirmer et homologuer les statuts et règlements de la confrérie et de donner son agrément pour l'impression des livres où sont inscrits les statuts et règlements de la confrérie, l'office de « toute » l'octave du T. S. Sacrement et les prières que chaque confrère doit faire pendant icelle. Cette impression nouvelle était nécessitée par la rareté des anciens livres de la confrérie parce qu'ils différaient, quant à l'office, de l'usage actuel du diocèse. - Humble requête (1772) adressée par les maîtres et confrères de la confrérie du T. S. Sacrement à Mgr Louis de Phélieux d'Herbault, archevêque de Bourges. Il y est dit qu'il y a plus de 4 siècles que la confrérie a été établie, à la prière de messire Guy de Chauvigny premier du nom, seigneur de Châteauroux c'est Guy II, qui fut seigneur de Châteauroux de 1359 à 1422, et non Guy I, qui le fut de 1356 à 1359, la confrérie ayant été fondée en 1362) ; que la confrérie a toujours été maintenue et conservée, et ses statuts et règlements suivis ; qu'il lui a été accordé des indulgences à perpétuité ; qu'elle est devenue très « *ny nombreuse en confrères* » que la dévotion y est « *beaucoup augmentée* » ; etc. Enfin, les confrères demandent à l'archevêque de vouloir confirmer et agréer les statuts et règlements de la confrérie et de leur permettre de les faire imprimer de nouveau avec l'office à l'usage de la dite confrérie.

G 393

1699-1742

Journal de la recette des revenus de la confrérie du T. S. Sacrement fondée en l'église Saint-Martial de Châteauroux ; table dudit livre de « *Recepte ordinaire* » de la *Confrérie de Dieu* ». - Recettes : 18 boisseaux de froment de rente sur plusieurs héritages situés au village des Portes, paroisse de Vineuil ; - 8 livres 10 sous de rente constituée sur le logis du Petit-Mouton ; - 44 sous de rente constituée due par Jacques Fournier, « *hoste du petit mouton* ; » - 30 sous et une poule de cens et rente sur 3 quartiers de vigne ; - 20 sous de rente foncière sur une maison sise au Pillier, faubourg de la porte de Saint-Denis à Châteauroux ; - 17 sous 6 deniers de rente sur une maison sise à la Devallée de Châteauroux (actuellement rue de la Descente-de-la-Ville) ; - 6 livres de rente sur une grange sise au dessous des prisons sur la petite fontaine ; - 10 sous de rente constituée assise sur le logis du Bon-Vigneron ; - une rente foncière de 12 livres léguée en 1736 par messire Henri-René Augras et assise sur la métairie du Forest, paroisse de Thenay, et sur un pré ; - 18 boisseaux de froment, mesure de Châteauroux, sur des héritages situés au village des Portes, paroisse de Vineuil. - Dépense ordinaire que fait annuellement la confrérie « *De Dieu* » : - 30 sous payés aux P. P. Cordeliers pour une messe le jour de la fête du T. S. Sacrement appelée la messe des Renouvelières et une prédication au cimetière ; - 40 livres par an, pour l'aumône que l'on est dans la coutume de faire aux pauvres des paroisses de Châteauroux ; - 40 livres, par an pour le luminaire, y compris la cire, les bâtons et autres « *petites choses* » ; - 4 livres pour un pain bénit que l'on donne à chacun des confrères qui se présentent après la sainte communion ; - la somme de 8 livres de viande, par moitié, aux P. P. Cordeliers et Capucins pour « *la paine qu'ils veulent bien prendre* » pour confesser les

confrères de la confrérie à l'occasion de la fête du T. S. Sacrement ; - 35 sous, dont 30 sous au curé et 5 sous au porte « *eschille* », pour un service célébré le lendemain de la fête du T. S. Sacrement, dans l'intérêt spirituel des bienfaiteurs de la confrérie ; - 3 livres pour trois grand'messes à « *nottes* » dites aussi le lendemain de la fête du T. S. Sacrement, devant l'autel de Sainte-Catherine, pour feu messire Jean de la Vrille, Chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem ; - 30 sous pour une procession, le 30 juillet à Saint-Abdon avec une grand'messe devant l'autel dudit saint et un *Libera* à l'église Saint-Martial, au retour de la procession ; - 4 livres plus 5 sous au porte-eschille : 1° pour une procession, le jeudi saint, à toutes les églises de Châteauroux, à la suite de laquelle on chante la passion de Notre-Seigneur avec diacre et sous-diacre, le *Stabat* et un *De profundis* avec les oraisons convenables, vers 7 heures du soir ; 2° pour une messe à 4 heures du matin, le jour de Pâques, ladite messe nommée messe des Trois-Maries : 3° pour un *Libera*, le lendemain de la Fête-Dieu, sur la sépulture du père de M. Mousnier, chanoine de Saint-Martin, laquelle sépulture est dans l'église Saint-Martial ; - 50 livres, par an, pour les « *gages* » du sieur curé de Saint-Denis, pour dire ou faire dire la messe des jeudis de toute l'année, faire la procession le jour de la Fête-Dieu aux Cordeliers et aux Capucins ; la procession à Saint-Sébastien, le dimanche qui suit la « *nostre dame d'aoust* » ; celles des premiers dimanches d'avent et de carême, autour de l'église de Saint-Martial, à l'issue des vêpres ; - 13 livres pour les gages ordinaires et extraordinaires du porte-eschille ; - etc.

G 394

1743-1754

Journal de la recette du revenu ordinaire de la confrérie du T. S. Sacrement fondée en l'église Saint-Martial de Châteauroux. Ledit journal écrit de la main de Guillaume Godin, greffier de la maîtrise des eaux et forêts de Châteauroux, l'un des confrères de ladite confrérie, commencé en 1743, époque à laquelle M. l'abbé Blanchard de Vallauray a été élu receveur de la confrérie. - 18 boisseaux de froment dus par M. Quasy de Villeneuve ; - 25 livres provenant du loyer d'une maison appartenant à la confrérie, sise à Châteauroux près les Cordeliers ; - 10 livres de rente foncière sur une maison sise à Châteauroux près le puits neuf ; - 8 livres 10 sous 8 deniers dus, sur le « *logis du petit mouton* », par Pierre Crouin, héritier de Jacques Fournier, « *hoste du petit mouton*, » c'est-à-dire maître de l'auberge portant l'enseigne du petit mouton ; - 5 livres 2 sous six deniers sur une maison, rue des Notaires à Châteauroux ; - 3 livres sur une vigne sise au clos de Saint-Chertrier, vignoble de Châteauroux ; - 30 sous dus « *a chacun jour de feste de paques charnel* » sur 5 quartiers de terre jadis en vigne situés derrière la chapelle et bois des Capucins ; - 5 sous sur un jardin renfermé de murs, au clos de Grandmont, derrière le logis de Saint-Jean c'est-à-dire l'auberge de Saint-Jean ; - 5 livres 12 sous 6 deniers dus sur une maison sise rue du Dauphin par messire Antoine Cousturier, conseiller du Roi, assesseur civil et criminel au bailliage royal de Châteauroux ; - 20 sous sur une maison sise faubourg de « *Saint-Christople* », proche le gué Jacquet ; - 20 sous par Antoine Fleury, jardinier aux Cordeliers, sur un arpent de vigne situé au clos de la Croix-Saint-Denis, vignoble de Châteauroux ; - 102 livres 2 sous 6 deniers qui n'a pas été servie depuis plus de 30 ans ; - 6 livres sur des vignes situées au clos des Breverattes et de la Grenouillère, vignoble de Châteauroux ; - 1 livre sur une maison sise « *au pillier* », faubourg de la Porte-Saint-Denis à Châteauroux ; - 6 livres sur une grange sise « *au-dessous des prisons sur la petite fontaine* » ; - etc.

G 395

1698-1703

« Terrier concernant les Rentes dues à la Confrairie du Précieux-Corps de Dieu, établie en la Paroisse de Saint-Martial de Château-Roux, relié par les soins et diligence de Me Claude Cartier l'Ainé, l'un des Maîtres l'année présente, mil sept cens vingt-quatre : » Décision (1698) par laquelle les confrères chargent les maîtres de la confrérie : 1° de faire passer par-devant notaires et témoins, de nouveaux titres et reconnaissance des rentes dues à la confrérie ; 2° de faire payer les arrérages de 29 années desdites rentes ; 3° de faire acquitter les rentes courantes et, pour sûreté dicelles, faire mettre et entretenir en bon et suffisant état de toutes réparations les héritages qui garantissent le payement des rentes « et pour raison de ce », faire aux frais de

la confrérie, toutes les poursuites nécessaires pour obtenir sentence et jugement définitif - Reconnaissances de menues rentes par Michel A la margot, foulon, demeurant paroisse de Saint-Denis ; prudent homme Jacques Fournier, marchand, demeurant paroisse Saint-André ; François Au-frère « tixier en thoile », demeurant paroisse Saint-André ; Jean Douady, cardeur, demeurant paroisse de Saint-Martin ; « maistre » Nicolas Desruault, sieur de Bois-large, demeurant paroisse de Saint-Denis ; Marc Degalles, marchand drapier, demeurant paroisse de Saint-Denis ; prudent homme Jean Roux, maître cordonnier ; Annet Pontroy, laboureur, demeurant au village de Crevant, paroisse de Montierchaume ; honorable homme Silvain Pelletier, marchand demeurant à Touche-regnard, paroisse de Sainte-Jaime (Sainte-Gemme) ; etc. - Arrentement (1700) d'une maison sise au faubourg de la Porte-Neuve et joutant par devant la rue tendant de la Porte-Neuve au moulin de Noé et « chastel » du Parc.

G 396

1786-1790

Décision (1786) de l'assemblée des paroissiens portant qu'il sera fait acquisition « pour et au nom du général des susdits habitans et propriétaires de biens de ladite paroisse » d'un terrain d'étendue suffisante et en lieu convenable, pour faire un nouveau cimetière, parce que l'ancien était dans des conditions contraires à la déclaration du Roi concernant les inhumations, datée de Versailles le 10 mars 1778 et qui veut que les cimetières devenus insuffisants soient agrandis et que ceux qui étant placés dans l'enceinte des habitations pourraient nuire à la salubrité de l'air soient, autant que possible, portés hors de ladite enceinte. - Requête (1787) adressée à MM. de la commission intermédiaire de l'administration provinciale du Berry par les deux procureurs fabriciens de la paroisse de Saint-Martin et un certain nombre de propriétaires internes et externes de la paroisse, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'imposer les paroissiens pour la somme nécessaire à l'acquisition d'un terrain propre à faire un cimetière nouveau et de percevoir ladite somme ; - visa de l'intendant du Berry qui renvoie les suppliants « a se pourvoir en la commission intermédiaire ». Procès-verbal de descente sur le terrain à choisir pour le nouveau cimetière, faite le 2 juillet 1787, à 7 heures du matin par les officiers du bailliage de Châteauroux, Antoine François Bonnin de Treuillault, écuyer, conseiller du Roi, président, lieutenant général civil et de police, le substitut du procureur du Roi, le greffier dudit lieutenant général, et les sieurs Guérineau, médecin du Roi, et Étienne Rochoux, maître chirurgien, tous deux demeurant à Châteauroux ; ces deux derniers ont reconnu qu'il n'était pas possible de trouver un endroit plus convenable. - Vente (2 juillet 1787), moyennant 199 livres, d'une boisselée et demie du terrain visité à prendre à l'extrémité d'un Mas de terre appelé le « *champ de la vrille* » joignant d'une part la ruelle à Mittel, et d'autre, la terre appartenant à la dame veuve Duris Dufresne appelée « *la Couture* » et celle des sieurs Crublier. Ladite vente consentie, sur les lieux mêmes, au profit de la fabrique de la paroisse de Saint-Martin, par messire Sulpice de Fassardy, écuyer, conseiller du Roi, lieutenant général criminel au bailliage de Châteauroux, demeurant paroisse de Saint-André. - Devis (28 janvier 1788) des travaux à faire pour enclore le cimetière : 70 toises de maçonnerie à chaux et sable, à raison de dix francs l'une, et une porte surmontée d'une croix en pierre de taille, le tout montant à la somme de 752 livres 18 sous. - Adjudication (6 juillet 1788) au rabais desdits travaux, y compris le prix d'acquisition et les menus frais accessoires : il y eut 9 mises à prix par six concurrents depuis 1200 livres jusqu'à 900 livres, prix définitif. - Réception des travaux (9 novembre 1789) par les marguilliers et divers propriétaires externes et internes. - Certificat (12 janvier 1790), de Dufour, charpentier et entrepreneur de bâtiments constatant que les travaux susmentionnés ont été bien faits et conformément au devis.

Paroisse de Saint-Christophe

G 397

1490-1781

Arrentement perpétuel (1490) d'un petit jardin à Saint-Christophe-lès-Châteauroux consenti, moyennant 2 sous 6 deniers et une geline, par an, au profit de Mathurin Symonneau et Thiphaine, sa femme, « *paroissiens* » dudit Saint-Christophe, par vénérable et discrète personne maître Gilles Villain, licencié en.... (la fin du titre a été oubliée), prêtre, curé de Saint- » Mor » (Saint-Maur) et de « *saint Christophe les Chasteau raoulx* ». - Vente (1504) d'une maison avec verger faite entre particuliers, à charge de payer à la cure de Saint Christophe la « *rente ancienne* » qui lui est due, ladite maison joutant par-derrière le ruisseau qui descend du gué Paillet au pont Morin. - Copie collationnée (1588) du testament (1559) de Simon Taupin, prêtre de la paroisse de Luant, demeurant alors en celle de Saint-Christophe-lès-Châteauroux, par lequel il lègue 5 quartiers de vigne sis au clos de Vaugirard, vignoble de Saint-Gildas, à la confrérie du précieux corps de Dieu de la paroisse de Saint-Christophe, à charge de messes et de prières pour son âme et celles de ses parents et amis. - Bail (1592) pour 9 ans, consenti par les deux procureurs fabriciens de Saint-Christophe, de toutes les terres labourables appartenant à la cure, sauf le jardin du presbytère, une chenevière et Touche qui touche la garenne de Saint-Gildas, à charge par le preneur de payer le droit de dîme et un prix annuel de 5 setiers 7 boisseaux de blé, par quart froment, seigle marsèche et avoine, à la mesure de Saint-Gildas, bon blé, sec, net et recevable, ladite avoine doublant à raison de 24 « *rez* » (boisseau ras, c'est-à-dire non comble) pour setier. - Requête (après 1627) adressée au duc de Châteauroux par Nicolas Nabert, curé de Saint-Christophe, à l'effet de recevoir la somme de 12 livres qui lui est due annuellement en retour des peines, « *du soing et de l'administration des sacrement* » que faisoient tous ses prédécesseurs curez aux pauvres malades de l'hôpital dudict saint Christophe » toutes charges auxquelles le suppliant satisfait depuis 4 ans qu'il est curé, sans qu'il ait encore rien reçu de ladite somme.

G 398

1562-1738

Marché (1579) passé par les marguilliers de la paroisse Saint-Christophe, pour « faire à neuf le clocher Saint-Cristoffle, et régaler le cœur et deux chapelles et la nef de ladicte église. » Les fabriciens devront fournir « de boys en place pour faire le rebardeau et latte et ensemble de fournyr de thuyllle, le tout en place » ; le prix du travail sera de 15 écus et l'entrepreneur recevra un écu d'or comptant. - Neuf quittances (1595-1610) signées « Baudisseau », curé de Saint-Christophe, pour 10 sous tournois de rente et 2 deniers de cens dus à la cure sur un champ situé en « Aygue Fraîche ». - Testament d'honneste femme Jehanne Audoulx, par lequel elle donne et lègue à la confrérie de Dieu fondée en l'église « parochiale » de Saint-Christophe-lès-Châteauroux la somme de 6 livres tournois de rente assise sur une maison, avec jardin devant, située sur le chemin tendant des ponts à l'église de Saint-Christophe ; et ce, à charge par les maîtres de la confrérie de faire célébrer certains services auxquels les confrères seront tenus d'assister, « soubz les peynes de leurs statutz ». La veille des services, pour avertir les confrères, « sera porte la campane par la paroisse ». - Inventaire (vers 1691) des titres, dons et fondations de la fabrique de Saint-Christophe. - Testament (1699) de Catherine Nivet par lequel elle lègue 30 livres de rente à la fabrique de Saint-Christophe, à charge de certains services religieux.

G 399

1672-1781

Arrentement (1672), moyennant 15 livres tournois, par an, d'une maison sise au lieu du champ au page, faubourg de Châteauroux, paroisse Saint-Martin, laquelle maison joute par devant le grand chemin de Châteauroux à Argenton et par côté le chemin qui va dudit faubourg « *a la chaume* ». Dans un acte de 1680, les deux chemins mentionnés plus haut sont appelés : le

premier « *chemain tendant de Châteauroux a fond* », le deuxième « *chemain allant de Lespée royalle au parc* ». - Requête (1701) adressée par les procureurs fabriciens de la paroisse Saint-Christophe à M. le lieutenant général de la ville, duché et pairie de Châteauroux, au sujet d'une rente foncière de 6 livres qui était due à la fabrique sur une maison sise dans « *la grande rue allant de cette ville (Châteauroux) a Levroux* ». Ils font observer qu'il est dû 29 années d'arrérages ; et pour la conservation des droits de la fabrique, attendu qu'il ne se présente aucun propriétaire de ladite maison qui est en ruine, ils demandent l'autorisation de s'en emparer, pour le compte de la fabrique. - État (vers 1734) des biens de la cure de Saint-Christophe. 1^o Fonds de cure en grains : 40 boisseaux de froment à 18 sous : 36 livres ; 26 de marsèche à 9 sous : 11 livres 4 sous ; 14 de seigle à 12 sous : 8 livres 8 sous. Ces grains étaient dus à la cure par le duc de Châteauroux ; il y avait encore 3 boisseaux de marsèche et une autre petite rente dont on ignorait la quantité ; 2^o Fonds de cure en argent : 10 livres dues par le duc de Châteauroux. Le total, y compris ces 10 livres, monte à la somme de 118 livres 2 sous. 3^o Fondations pieuses : 127 livres 10 sous. - Collation notariée (1^{er} avril 1735) de l'approbation et homologation faite, le 20 décembre 1734, par l'archevêque de Bourges, Mgr Frédéric Jérôme de Roye de la Rochefoucaud, d'une fondation testamentaire de messire Pierre Desvignes, prédécesseur de messire Charles Lecomte, curé de Saint-Christophe. Cette fondation servie par une rente de 50 livres consistait en une messe basse, tous les mardis, et un salut avec la bénédiction du T. S. Sacrement, le soir des mêmes jours. - Testament (1744) de messire Hyacinthe Thabault, prêtre, chanoine de l'église collégiale de Notre-Dame de la ville de Déols, demeurant audit Déols, paroisse de Saint-Germain, par lequel, entre autres dispositions, il lègue, en immeubles, 6, 000 livres à chacune des paroisses de Saint-Christophe et Saint-Martin de Châteauroux.

G 400

1754-1780

« *Registre journal* » de la confrérie du T. S. Sacrement fondée en l'église de Saint-Christophe, le dit registre destiné à la recette des rentes et au produit des ventes des robes des confrères défunts, - Rentes dues à la Confrérie : 3 livres sur une maison près l'église paroissiale ; 2 livres dues par M. Savary des Tournais, lieutenant des Eaux et Forêts de Châteauroux ; 4 livres par Marie-Bernard demeurant près le château Contois, paroisse de Saint-Denis ; 9 sous sur une maison et jardin sis à la Croix-Perrine, paroisse de Saint-Christophe ; 9 livres sur une maison sise dans l'enclos de Saint-Gildas ; 30 sous sur une chènevière située sur le chemin qui va de la Grande-Maison au moulin de Salles ; etc. - Recette des réceptions de nouveaux confrères : 1 livre 10 sous, pour François Vittier-Possu, et autant pour François Viller. - Recette provenant de la vente de robes des confrères défunts : pour celle de Thiery « *reste* » 8 livres 10 sous ; pour celle de Brequin « *reste* » 1 livre 10 sous ; etc. Dans ce cahier on trouve encore les noms des confrères suivants : Pinault, Lecoïnte, Messagé, François Villié, Jabneau et Louis Ruby.

LA CHÂTRE

G 1015

Bail du bénéfice de Roche, 1788.

PAROISSE DE LA CHÂTRE-AU-VICOMTE (SAINT-SULPICE)

La commune de La Châtre-au-Vicomte prit en l'an II le nom de La Châtre-Langlin.

G 584

1665-1790

Acquisition (1665) d'une boisselée de chènevière faite moyennant 19 livres tournois par messire Pierre Sagelas, prêtre, curé de la paroisse de La Châtre-au-Vicomte où il fait sa demeure. - Vente sous seing privé (1685) de trois « *laisses* » de jardin enclavées dans Touche et le domaine de La Châtre-au Vicomte, consentie moyennant 11 livres payées comptant par messire Robert Chapelet, sieur des Verrières, au profit de M. Nicolas Perrot, curé de la susdite paroisse. - Copie du testament olographe (1723) de M. Nicolas Perrot, curé de La Châtre-au-Vicomte, par lequel, entre autres dispositions, il lègue à sa cure : Touche qu'il a achetée de M. de Fougerre (alias Fougères), et qu'il a changée en pré ; 2^o le ciboire d'argent doré et les autres objets d'église qu'il a achetés de ses propres deniers ; 3^o divers autres immeubles, à charge d'un anniversaire solennel et autres prières pour le repos de son âme. - Déclaration (1790) des biens et revenus de La Châtre au-Vicomte faite par sieur Jacques-Étienne Delagarde, curé de ladite paroisse. - Liste (1790) des fondations de ladite cure. - Charges de ladite cure : 37 livres de décimes et 33 livres, en moyenne, de réparations à faire. - Déclaration (1790) des revenus du prieuré de Crozant dont la nomination dépend du duché de Châteauroux, faite par le même Jacques-Étienne Delagarde, prieur dudit prieuré. - Ces deux déclarations ont été faites par-devant le maire et les officiers municipaux de la paroisse de La Châtre-au-Vicomte ; la première le 27, et la deuxième, le 28 février 1790.

PAROISSE DE CHAVIN (SAINT-ANDRÉ)

G 585

1538-1693

Arrentement (1538) d'une maison, 20 boisselées de terre, appelées la maison et champ de la Vicairie, consenti, moyennant le prix annuel de 20 sols tournois et une geline, au profit de Mathurin P[...], par messire Pierre Denys, vicaire de la vicairie de Notre-Dame, fondée en l'église de « *Chavains*. » - Testament (1600) de messire Pierre Girauldon, prêtre, demeurant au village du Menour (maintenant Menou), paroisse de Chavain (maintenant Chavin), par lequel, entre autres dispositions, il lègue à la paroisse de Chavin un écu de rente sur un pré situé aux Ribières. - Plusieurs testaments (1625-1677) portant diverses petites fondations pieuses faites en faveur de la paroisse de Chavin. - Signification (1690) faite à la fabrique de la paroisse de Chavin, d'avoir à payer 360 livres 16 sous 8 deniers pour droit d'amortissement, et 91 livres 12 sous 5 deniers pour droit de nouveaux acquêts des biens immeubles qu'elle possède, et ce ensuite de la déclaration du Roi du 5 juillet 1639. - Liste (vers 1690) des droits d'amortissement payés par la fabrique de Chavin pour ses diverses acquisitions d'immeubles ou de rente provenant d'achats ou de fondations. - Saisie (1693) de dix livres de vaisselle d'étain et 4 draps, opérée en la maison curiale de Chavin, sur le curé de la paroisse, pour refus de fournir une déclaration des rentes constituées par dons et legs en faveur de la cure.

Déclaration (fin du XVI^e siècle) des domaines de la vicairie de Notre-Dame de Chavin : une maison avec un « *jar drain* » (prononciation de jardin, actuellement encore très usitée parmi le peuple en Bas-Berry), joignant l'église de Chavin ; un « *pastural*, » plusieurs terres, plusieurs prés et une vigne. - Saisie (1653) des revenus dépendant de la vicairie de la chapelle de Saint-Jean-du-Repaire, faite à la requête de messire Louis Sboti, (alias Cibot), prêtre, curé de Celon, sur maître Charles Prinat, notaire, demeurant au bourg de Malicornay, qui avait affermé de messire [...], curé de Saint-Marcel et vicaire de ladite chapelle, les biens et revenus temporels de ce bénéfice. - Humble requête (1694) adressée à l'Archevêque de Bourges par M. François Vezin, prêtre, curé de la paroisse de Chavin, au sujet d'une erreur de taxe à « *luy faite* » pour l'amortissement des registres de la paroisse. Il se plaint de payer cette taxe en totalité, tandis qu'il n'a que la plus petite des trois parties qui forment sa paroisse : puisque, outre son église paroissiale, il y a encore, dans la circonscription de sa paroisse, deux autres endroits où l'on fait toutes les fonctions curiales sans sa participation. Il ajoute que, de plus, sa taxe excède de 54 livres 10 sous celle qui est prescrite par arrêt royal, ce qui est facile à vérifier, puisque les trois parties de sa paroisse sont taxées comme suit, pour l'amortissement des registres paroissiaux : Chavin. 30 livres pour 3 livres de registres ; le Pêchereau, 50 livres pour 100 sols de registres, et le Menou autant ; ce qui fait, en tout, la somme de 130 livres. Or, le curé de Chavin ayant été taxé à 184 livres 10 sous, l'erreur est manifeste. Enfin, il demande que l'on réunisse les trois parties de sa paroisse, afin que s'accomplisse ce mot de l'Évangile : « *Et fiet unus pastor et unum ovile.* » - Acte d'assemblée (XVIII^e siècle) des syndic et habitants de la paroisse de Chavin, réunis au presbytère, par lequel ils consentent et s'obligent à fournir chacun trois journées de bœufs et de chevaux, ainsi que des manœuvres pour organiser l'atelier de charité dont l'administration provinciale avait bien voulu gratifier la paroisse (fin du XVI^e siècle – deuxième moitié du XVIII^e siècle).

Extraits de testaments (1600-1672) léguant à la paroisse de Chavin des immeubles ou des rentes à charge d'anniversaires et autres prières pour l'âme des fondateurs. - Note sur la fondation de 20 services (1763) en dix ans, et de 40 autres services par la même personne dans un délai déterminé qui paraît aussi être de dix ans. - Note (XVIII^e siècle) sur d'autres fondations qui devaient être acquittées par la cure de Chavin. - Testament (1765) de Silvain Mignère, par lequel il lègue aux pauvres la somme de 60 livres dont il reconnaît avoir fait tort, depuis sa jeunesse par « *vol, injustice ou dommage, ou autrement* » à différents particuliers qu'il ne peut « *reconnoître distinctement.* » Ledit acte est signé : Dorin, curé de Chavin - Certificat (1790) signé : Petit, curé de Chouday, desservant de Chavin, constatant que le testament ci-dessus a été exécuté. - Testament (12 mars 1790) de Silvain Vincent, gendre de Silvain Mignère ci-dessus mentionné, par lequel il dispose de plusieurs sommes d'argent « *pour mettre ordre à sa conscience ;* » lesdites sommes seront hypothéquées sur les biens du testateur, ainsi que sur ceux de sa femme, qui s'est obligée à cette mesure pour tranquilliser son mari et lui épargner « *les peines de l'éternité.* » L'acte est signé : Petit, curé de Chouday, desservant de Chavin.

Testament (1616) de François Moreau le jeune, cleric, demeurant au village de Princourault, paroisse de « *Chavain*, » par lequel, entre autres dispositions, il fonde, moyennant une rente de 35 sous tournois, un service que devra dire le curé ouïes vicaires et chapelain de la paroisse de Chavin. - Requête (XVII^e siècle) adressée par messire André Baudet, curé de Chavin, au bailli du comté d'Argenton, au sujet du paiement de la rente susdite. - Plusieurs legs pieux (1680) faits par Léon Goin, écuyer, sieur du Moulin-Neuf « *et autres places*, » demeurant au Châtel du Moutier-Malcarre, bourg et paroisse de ce nom, pays de la Marche. - Ordonnance (en partie imprimée), du 22 juillet 1771, de Mgr Georges-Louis Phélypeaux d'Herbault, archevêque de

Bourges, remplaçant par diverses cérémonies les processions lointaines qui se faisaient de Chavin : 1° à Saint-Sébastien, dans le courant du mois d'août ; 2° à Gournay, dans le mois de juin ; 3° à Malicornay, le dimanche après l'Invention de Saint-Étienne (3 août) ; 4° le 30 août, à une chapelle située dans la paroisse succursale du Pêchereau. Cette mesure, était prise à l'effet d'exécuter l'ordonnance synodale du 9 mai 1765, portant que, pour remédier aux abus et inconvénients des longues processions, les curés, desservants ou autres, chargés de faire des processions annuelles de vœu, fondation ou dévotion, hors des limites de leurs paroisses, les remplaceront par d'autres prières propres à nourrir et entretenir la piété des fidèles. - Lettre missive (1777) adressée à M. le curé de Chavin au sujet des intérêts d'une somme d'argent constituée sur le clergé appartenant à la fabrique de sa paroisse.

G 589

1664-1708

Transaction (1664) passée à Bourges entre messire Jean Corbin, prêtre, bachelier en théologie, chanoine et archidiacre de Châteauroux en l'église métropolitaine et cathédrale de Bourges y demeurant, paroisse de Saint-Pierre-le-Puellier, et messire Gilbert Porte, prêtre, vicaire perpétuel de l'église paroissiale de Chavin et de ses annexes. Par cette transaction, l'archidiacre abandonne au vicaire perpétuel le tiers des dîmes qui lui appartient dans la paroisse de Chavin pour lui servir de gros ou portion congrue ou bien le tiers du prix de la ferme des mêmes dîmes. De son côté, le vicaire perpétuel se contente de cette concession tant pour lui que pour son vicaire et il s'engage à payer annuellement le tiers de tous les décimes ordinaires et extraordinaires qui sont dus sur ledit archidiaconé. - Bail (1668) des revenus temporels de la cure de Chavin consistant en dîmes, de blé, vin, lainage, charnage, chanvre, cens, rentes et autres choses, à la réserve d'un pré appelé le pré de la Cure, moyennant le prix annuel de mille livres tournois en deux termes, payable : le tiers au vicaire perpétuel, desservant la cure de Chavin, archidiacre rendu conduit en sa maison dans la ville de Bourges. - Procès-verbal (1701) dressé par M. René Peyrot, conseiller, bailli et lieutenant général au bailliage d'Argenton, subdélégué de l'intendant de la province de Berry, sur ce que maître François Vezin, curé de la paroisse de Chavin demandait à ses paroissiens de lui faire bâtir une maison propre et convenable pour son habitation avec ses appartenances et dépendances. - Requête (1708) adressée à l'intendant de la généralité de Berry par maître Mathurin Dutreille, prêtre, curé de la paroisse de Chavin, dans laquelle celui-ci expose que, depuis plus de deux ans et demi qu'il est curé de cette paroisse, il est obligé de loger chez son père faute de maison curiale, et qu'en conséquence il demande une indemnité de logement de 30 livres par an depuis qu'il est curé de la paroisse, et que cette indemnité lui soit continuée jusqu'à ce qu'il plaise à Dieu de donner un temps plus convenable pour bâtir une maison curiale à Chavin. - Ordre (10 novembre 1708) de l'intendant de Berry de communiquer ladite requête au syndic et habitants de la paroisse de Chavin, pour y répondre devant le sieur Peyrot, son subdélégué à Argenton. - Ordonnance de l'intendant de Berry portant que les paroissiens de Chavin payeront à leur curé 75 livres pour indemnité de logement.

G 590

1710-1770

Quittances d'une rente de 13 livres affectée à la fondation de 12 grand'messes par an, tous les premiers jeudis du mois, faite par maître André Baudet, qui était curé de Chavin, vers 1724-1725. Ces quittances sont signées de cinq curés successifs de Chavin : Biard, 1740-1742 ; Rochoux, 1748-1756, Dorin, 1764-1766 ; Dupon, 1767-1768, et Marcillac, 1770. - Acte d'assemblée (1747) des habitants de la paroisse de Chavin convoqués, au son de la cloche par maître Jean-François Rochoux, prêtre, curé de ladite paroisse, après la grand'messe du dimanche, lorsque les fidèles sortaient « *en grand nombre et affluence.* » Ledit acte d'assemblée porte qu'à l'unanimité les habitants de la paroisse ont concédé à Mathurin Moreau, marchand, et Silvain Prunget, le jeune, charpentier, ainsi qu'à leur descendance en ligne directe, le droit de banc et sépulture dans la chapelle Saint-Jean qui se trouve dans l'église paroissiale de Chavin, à gauche en entrant par la grande porte. Les concessionnaires devront : 1° réparer la

chapelle qui était interdite à cause du mauvais état où elle se trouvait ; 2° fournir, quand il ne sera pas donné par offres, le luminaire nécessaire à cette chapelle qui sera de deux cierges ; 3° fournir un marchepied, un devant d'autel, deux chandeliers, un crucifix, « un marbre » et les nappes nécessaires. - Transaction (1757) entre messire Jean-François Rochoux, curé de Chavin, et messire Louis-Vincent-Agard de Morogues, prêtre, docteur en théologie de la faculté de Paris, chanoine et archidiacre de Châteauroux en l'église de Bourges, abbé de l'abbaye de Lorrois, demeurant en la ville de Bourges, paroisse de Notre-Dame de Montermoyen du séminaire. Par cet acte, les fermiers de la dîmerie dudit archidiaconé devront payer au curé de Chavin la somme de 20 livres par an, pour la dîme novalière de la cure de Chavin qu'ils percevront à leur profit, étant bien expliqué toutefois qu'ils n'exerceront pas sur les terres novalières, placées en dehors de la dîmerie dudit archidiaconé, le droit de suite « *de bœufs hivernes* » dans ladite dîmerie ; lequel droit est évalué à 3 livres par an. Les témoins de cet acte étaient : messire Paul-Antoine Bigot, prêtre, prieur du prieuré de Dunet et curé de Bazaige, et de M. Barthélémy Julien, prêtre, desservant la succursale du Menoux.

G 591

1759-1767

Acte d'assemblée (29 avril 1759) des habitants de la paroisse de Chavin par lequel ils donnent pouvoir au syndic de la paroisse de présenter, en son nom et lieu, à l'intendant de la généralité de Bourges aux fins d'être autorisés à acquérir, pour en faire un presbytère, la maison actuellement occupée par maître Jean François Rochoux, prêtre, curé de Chavin, et à répartir le prix et les frais d'acquisition sur eux et les propriétaires externes de Chavin ainsi que sur les habitants et propriétaires externes des annexes, au hameau du Menou et du Pêchereau. - Requête (1759) des habitants de Chavin adressée à l'intendant de la généralité de Bourges pour obtenir l'autorisation d'acheter, pour servir de maison curiale, la maison occupée, à titre de loyer, par le curé de la paroisse. - Autorisation, datée de Maitigny, 8 juin 1750 donnée par ledit intendant, défaire l'acquisition. - Acquisition (1759) d'une maison pour servir de presbytère faite moyennant 1.500 livres par M. Silvain Mallet, des Landes, marchand, syndic de la paroisse de Saint-André de Chavin, et par les habitants de ladite paroisse. Cette maison, sise au bourg de Chavin, consiste en deux chambres, un petit cabinet à côté, un grenier, une cave, une boulangerie, une écurie en forme de « *cuvage* » (cellier), un jardin et une cour non fermée par devant ; le tout joutant les murs du cimetière de l'église paroissiale de Chavin. - Prétentions contradictoires (1759) exposées par les habitants de Chavin, d'une part, et ceux du Menou et du Pêchereau, de l'autre, par-devant M. Jean-Baptiste Peyrot, sieur de Laage, subdélégué de l'intendant de la généralité de Bourges au département d'Argenton. Les habitants du Menou et du Pêchereau soutiennent, contre ceux de Chavin, qu'ils ne doivent contribuer en rien à l'achat de la maison curiale de la paroisse de Chavin, parce que le Menou et le Pêchereau sont paroisses au même titre que Chavin et que, d'ailleurs, on ne les a pas consultés pour l'acquisition de la maison curiale de Chavin qui a été faite à un « *prix excessif* ».

G 592

1766

Mémoire pour les habitants et communauté de la paroisse de Chavin, contre les habitants du Menou et du Pêchereau, annexes de ladite paroisse, au sujet de l'acquisition d'une maison destinée à servir de presbytère à la paroisse de Chavin, moyennant le prix de 1.590 livres dont on a fait la répartition sur tous les habitants du chef-lieu de la paroisse et des deux annexes. Les habitants des annexes prétendaient qu'ils ne devaient pas contribuer à cette somme, parce qu'ils avaient une église particulière et un vicaire qui leur administrait les sacrements. Déboutés de leur opposition, ils ont interjeté appel. La paroisse de Chavin est composée du chef-lieu et de deux hameaux, qui sont le Menou et le Pêchereau ; l'éloignement de ces hameaux de l'église paroissiale a déterminé l'établissement de deux chapelles pour la commodité des habitants ; elles sont desservies par deux chapelains ou vicaires qui dépendent absolument du curé de Chavin ; elles sont de simples succursales ; - citation d'ordonnances et règlements archiépiscopaux servant à prouver les dires des habitants de Chavin ; - sentence du baillage

d'Issoudun (1699) qui condamne les habitants du Menou à contribuer aux réparations de l'église de Chavin ; - ordonnance de l'intendant de Bourges condamnant les habitants du Pêchereau à payer la somme de 99 livres faisant le tiers de celle de 297 livres montant des réparations à faire à l'église de Chavin, etc. (vers 1766).

G 593

1774

État des noales et fondation de la cure de Chavin. - Noales sises dans l'étendue « *du grand dixme* » de Chavin ; noales situées dans « *le dixme* » du débat, où il n'y a pas de droit de retour de bœuf ; noales sises dans « *le dixme* » de la cure. Au total il y a dans les noales de Chavin 700 boisselées de terre. - État des vignes noales de Chavin. Les mesures employées sont le journal et la planche. - Terres noales du Menoux. - Vignes noales du Menoux, sises aux clos de la Plante à la Grange-des-Ferrandières, du Petit-Chadet (alias Petit-Chadelet) ; de la Bavière, de la Fosse, des Lignes, de l'Aillant, du Pré Chaudefont, de Pidaigues de Chenettes, de la Vigne-à-Pacaud, des Petites-Chaumes, des Coutures, du Bois-Buret, des Chalottières, de Saint-Antoine, de Chancone, des Gaillels, de la Fosse, des Renardières, au village des Bigniaux, à la Borde appelée la Côte-à la Liaine (alias Lienne ; en Bas Berry, on prononce yenne et yenner, les mots glane et glaner, c'est-à dire que l'on mouille le gl, comme en italien. Le nom de ce clos de vigne, de même que celui du château de la Lienne, près Châteauroux, vient de cette manière de prononcer). - Noales de la circulaire du Pêchereau. - Fondations : 3 messes pour André Laluque, une grand'messe avec Libera ; une grand'messe les premiers jeudis du mois pour M. Beudet, ladite fondation payée 13 livres ; etc. (vers 1774).

G 594

1782-1786

Procès-verbal (1782) constatant que le nouveau cimetière de la succursale du Menoux dépendant de l'église paroissiale de Chavin a été béni, avec les cérémonies que prescrit le rituel du diocèse de Bourges par M. Louis Pascaud, prêtre, desservant ladite succursale. Le cimetière avait 16 toises sur 9, était clos de murs et d'une barrière fermant à clé, avait au milieu une croix de 12 pieds de haut, et le terrain était propre à « *fosseyer* », la terre y étant profonde de 4 pieds. L'acte porte la signature de plusieurs témoins, entre autres, celle de Silvain Dupertuis, avocat en parlement ; de Pierre Dupertuis, chirurgien-juré ; de François Dupertuis, notaire royal, et de M. Pascaud, desservant du Menoux. - Tableau (1784) des fondations de la cure de Chavin ; plusieurs grand'messes et services è trois grand'messes, le jour de la fête de Saint-Abdon (30 juillet) ; une procession au grand cimetière suivie de plusieurs prières après le retour à l'église paroissiale ; une procession au même cimetière les jours de fête de Saint-Sébastien et Saint-Fiacre (30 août) avec prière et salut du T. S. Sacrement, au retour. La procession qui se faisait à Malicornay avait été supprimée, et ce jour-là on exposait le T. S. Sacrement pendant la messe et les vêpres qui étaient suivies d'un salut. - Liste (1784) des revenus de la cure de Chavin montant è la somme de 994 livres 15 sous, dont 320 livres de pension, 20 livres pour les mariages, 50 pour les services, 212 pour le fermage des biens de la cure. - Inventaire (1786) des titres et papiers de la cure de Chavin, dressé par Jean Petit, curé de la paroisse : plusieurs legs pour fondations pieuses ; état des noales de la cure et de ses succursales ; acte où il est fait mention de ceux qui sont tenus aux réparations et à la décoration de la chapelle de Saint-Jean ; « *un titre* » pour le bénéfice de Saint-Jean du Repaire, paroisse de Maillet, etc., etc.

G 595

1786-1789

Compte rendu, le 8 octobre 1789, pour les années 1786, 1787 et 1788, des recettes et dépenses de la fabrique de Chavin, par Jean Dutreille, vigneron, procureur fabricien de l'église paroissiale de Chavin, par devant M. l'archidiacre de Châteauroux étant en cours de visite dans son archidiaconé : Recettes : 72 livres pour 3 années de rente sur la chambre ecclésiastique, 13

livres 10 sous, produit de l'allocation des bancs du chœur. Total 85 livres 10 sous. Dépenses : entretien du luminaire pendant trois ans, 37 livres 4 sous ; réfection presque entière de « *la vitre du sanctuaire,* » 6 livres ; blanchissage du linge de la sacristie pendant trois ans, 27 livres ; fourniture de l'encens pendant trois ans. 4 livres 10 sous. - Total, 74 livres 14 sous. - Trois récépissés (1786, 1787, 1788) ; le premier de 12 livres, les deux autres de 12 livres 12 sous chacun pour fourniture et façon de cire livrée à la fabrique de Chavin. - Permission (1789) accordée pour trois ans seulement au curé de Chavin, par monseigneur Jean-Auguste de Chantenet de Puysegur, d'exposer le T. S. Sacrement dans l'église paroissiale de Chavin, les seconds dimanches du mois et le jour de Saint-André, fête patronale de ladite paroisse, pendant la grand'messe et les vêpres et donner la bénédiction au peuple à l'issue desdits offices.

G 596

1780

État, établi par M. André Delagrave, curé de la paroisse de Chavin, d'après les papiers et titres de sa cure, des noales de la paroisse de Chavin et de ses deux succursales, le Menou et le Pêchereau, défrichées avant l'édit royal de mai 1768. Note constatant que dans toute l'étendue de la dîme de l'archidiacre, il n'y a pas de droit de suite de bœufs dans les noales qui appartiennent au curé de Chavin ; - détail indiquant en boisselées la contenance des terres noalières situées dans l'étendue de la grande dîme de Chavin ; dans la dîme de la cure ; - état des vignes noalières du curé de Chavin, indiquant les clos et le nombre de journaux de chaque vigne ; - détail des terres noalières du « *Menoux* » ; - état des vignes noalières de la succursale du Menou ; - noales de la succursale du Pêchereau. Ce document est signé Delagrave, curé de Chavin, et Coudreau qui connaissait bien les noales comme les ayant « *levées* » pendant plus de 20 ans.

G 597

1773-1790

Décision (1775) de la Chambre ecclésiastique du diocèse de Bourges attribuant à la fabrique de Chavin une rente de 24 livres provenant d'un legs de 600 livres fait au profit de ladite fabrique par M. l'abbé de Morogues, archidiacre de Châteauroux, pour fournir l'honoraire de deux messes basses qui seront acquittées tous les ans par le curé de la paroisse pour le repos de l'âme du donateur, dont l'une le jour de la fête de Saint-Louis. Cette décision a été extraite le 2 mars 1777, des registres des délibérations de la Chambre ecclésiastique par M. Merle Delabrugère, secrétaire de ladite Chambre. - Procès-verbal (11 novembre 1780) de la bénédiction du nouveau cimetière de la paroisse de Chavin, située au nord de l'église. La cérémonie a été faite suivant le rituel du diocèse. Ce cimetière, clos de murs de tous côtés et d'une barrière fermant à clef, mesurait 14 toises et demi de long sur 7 et demie de large, et contenait au milieu une croix de 18 pieds de hauteur. L'acte est signé : Delagrave, curé de Chavin. - Sentence (1788) du bailliage de Châteauroux, condamnant le comte d'Artois (plus tard Charles X), comme duc de Châteauroux ; Mgr l'évêque de Nevers, Pierre-Denis Dauphin de Séguiran, prieur de Saint-Marcel ; le chapitre de Saint-Martin de Châteauroux, messire Jean-François Rochoux, prêtre, titulaire du prieuré de Verneuil, et messire Antoine Rataud, prêtre, titulaire du bénéfice de Sainte-Catherine, tous décimateurs ecclésiastiques dans la paroisse de Chavin, à payer la part qui leur incombe de la somme de 1.000 livres due annuellement au curé de Chavin et aux vicaires du Menou et du Pêchereau pour leur portion congrue, somme qui avait été payée en entier par messire Benoît Jean-Joseph de Conseil, prêtre, licencié en théologie de la Faculté de Paris, archidiacre de Châteauroux en l'église patriarcale de Bourges et titulaire du prieuré de Chavin, décimateur en partie dans la paroisse de ce nom, qui depuis qu'il est titulaire du prieuré de Chavin a seul payé lesdites portions congrues. - État approximatif (9 décembre 1790) du revenu de la chapelle du Rosaire situé dans l'église de Chavin. Ledit revenu montant à la somme de 177 livres. L'état a été dressé par Chappellet, ci-devant chanoine, à présent maire de Montbel, ci-devant Palluau, et porte la signature : « *Chappellet, maire.* »

PAROISSE DE CHAZELET (SAINT-JEAN-BAPTISTE)

G 598

1618-XVIII^e

Arrentement (1618) de 3 boisselées de terre à froment, sises au Fromentaud de Chassingrimont, autrement le Champ de l'Estaing, consenti par messire Annet Bondet, prêtre, curé de la paroisse de Chazelet, moyennant 7 sous tournois de rente, au profit de Denis Chauveau, laboureur, demeurant à la Jarrige, susdite paroisse. - Fondation (1636) d'une chapelle, en l'honneur de Notre-Dame, dans l'église paroissiale de Saint-Jean-de-Chazellet, faite par messire Guillaume d'Aubusson, chevalier, seigneur de Chassingrimont, Chazelet, Chambort paroisse de Chazelet), etc., à condition qu'il sera dit dans ladite chapelle à perpétuité, toutes les semaines, pour le salut de son âme, une messe basse de *Requiem*, le jour de son décès et après la messe un *Libera* à haute voix avec deux oraisons, l'une pour l'âme du fondateur et l'autre pour celle de ses parents et amis trépassés, le prêtre étant revêtu de l'aube et de l'étole, avec un aspersoir à la main. Pour les prières susdites le fondateur donne à M. Claude Jameton, prêtre, curé de Chazelet, et à ses successeurs : 1^o une dîme de blé, vin et autres choses décimables, située dans la paroisse de Vigou ; 2^o une rente constituée de 18 livres 15 sous tournois, rachetable moyennant la somme de 300 livres tournois. - Fondation (1635) d'une messe de *Requiem*, tous les mois, faite moyennant 6 livres tournois par an, par damoiselle Jeanne de Boislinard, veuve d'Edmond de Duris, écuyer, sieur de Conflans, demeurant au lieu noble de Montignon, paroisse de Pezay (Pezay-le-Joly, commune d'Oulches, canton de Saint-Gaultier) ; ladite fondation faite pour satisfaire aux vœux et prières du défunt. - Testament (1672) de Silvain Vincent, vigneron, par lequel il donne à la cure de Chazelet 3 journaux de vigne pour être enterré dans l'église paroissiale et avoir, après son décès, un service et des prières jusqu'à concurrence de la rente produite par l'immeuble donné. - Brouillon (XVIII^e siècle) des fondations de la paroisse de Chazellet. - Fermage (1771) des biens dépendant de la cure moyennant 72 livres, sauf, toutefois, deux boisselées de terre appelées à la Font-Nicolas (1618-fin du XVIII^e siècle).

PAROISSE DE CHITRAY (SAINT-CHRISTOPHE)

G 609

1517-1783

Attestation (16 octobre 1517) de l'official de Bourges que maître Pierre de Malleret, prêtre, curé de Château-Larché, diocèse de Poitiers, a donné, en l'honneur de Notre-Dame et Saint-Denis, à la fabrique de la paroisse de Chitray, où il est né, une chasuble (*casulam*), deux courtibaults (*cortibaldos*), avec étoles et manipules, « *et unum tabidarium ad serviendum magno altari [...] impression et figuratum ex imagine Crucifixi nostri Dornini sacra, beatæ Mariæ virginis et ex multis aliis personagis et imaginibus sanctorum.* » Ladite donation à charge par la paroisse d'enterrer le donateur ou, à son choix, un des membres de la famille de Boismarmin, dont il fait partie, devant l'autel de la Vierge, et de lui abandonner, dans le chœur de l'église, l'emplacement d'un meuble dans lequel il déposera ses habits sacerdotaux et autres objets nécessaires à la célébration de la messe. - Sommutation (19 novembre 1772), à la requête de Christophe Tournois, tisserand en toile et vigneron procureur fabricant, et de Étienne Marteau, curé de Chitray, au sieur Louis-Charles Fournier, seigneur de Boismarmin, demeurant au château de

Boismarmin, de comparaître devant le bailli et lieutenant général d'Argenton, pour s'entendre condamner à payer à la fabrique la somme de 35 livres, montant de cinq années d'arrérages qu'il doit pour la jouissance d'un banc dans l'église de Chitray. - Refus de comparaître (5 juillet 1773) opposé par Louis-Charles Fournier, seigneur de Boismarmin, qui dénie à Christophe Tournois, la qualité de procureur fabricien, et prétend que sa famille a de tout temps joui du banc en question. - Mémoire (17 juillet 1773) présenté par Étienne Marteau, curé de Chitray, et Christophe Tournois, procureur fabricien, à MM. les bailli et lieutenant général du comté d'Argenton. Il y est dit que M. Louis Charles Fournier, seigneur de Boismarmin, n'est ni patron, ni haut justicier de la paroisse de Chitray, cette paroisse étant en la mouvance de la seigneurie de Cors ; qu'en conséquence, ledit M. Louis-Charles Fournier ne peut être considéré que comme habitant de la paroisse, et qu'il doit, pour avoir un banc, payer une rétribution annuelle. - Divers mémoires (1772-1774) des deux parties tendant à établir leurs droits respectifs. - Exploit (1783) de Jean Laforêt, premier huissier audienier du grenier à sel d'Aubigny-en-Berry (Cher), résidant au Blanc, paroisse de Saint-Génitour, invitant le sieur Marteau curé de Chitray à comparaître devant le juge conservateur des privilèges royaux de l'Université de Poitou, à Poitiers, pour y être condamné à payer la somme de 6 livres qu'il doit, pour la réparation d'une montre en argent, à Jean-Baptiste Claveau, marchand « *orlogier*, » officier et suppôt de l'Université de Poitiers, demeurant en la ville du Blanc. En tête de l'exploit est la copie intégrale de la lettre (1782) du recteur de l'Université de Poitiers (*rector et universitatis fructiférique studii generalis pictavinsis*) conférant à Jean-Baptiste Claveau les titres de prévôt et d'officier de la susdite Université.

G 610

1588-1694

Testament (1585) de damoiselle Catherine du Coudray, épouse de René Barathon, écuyer, passé au lieu de Poulaines, où elle demeure, par-devant Saturnin Pynon et Étienne Pynon, notaires jurés de la baronnie, terre et ressort de Graçay : 1° Elle veut être enterrée dans l'église de Poulaines au même endroit que ses fils, père et mère défunts, si faire se peut, sinon, le plus près que faire se pourra ; - elle lègue à Pierre de Barathon la moitié de la métairie des Roches, à charge par lui de payer à damoiselle Jeanne Lebègue, fille de la testatrice, la somme de 750 livres, ou de lui abandonner la jouissance du quart de ladite métairie ; en outre, de donner à Marie Sochet, fille de Pierre Sochet et de ladite dame Jeanne Lebègue, « *un lit garny... six escuelles* », six assiettes, deux plats, une « *pinte et une chopine, le tout d'estain* ; » - 3° elle lègue à René de Barathon, son fils, les héritages qu'elle a acquis avec René de Barathon, son mari, etc. - Analyse (27 janvier 1694) des pièces dont copie a été délivrée à messire Jean-Baptiste Renaudin, procureur des dames religieuses de Longefond, par maître Jean Carcat, procureur au bailliage d'Issoudun : Testament (1636) de feu messire Mathurin Riolant, prêtre, curé de la paroisse de Chitray, par lequel il lègue à René Fauconneau deux boisselées de vigne et une boisselée et demie de terre, à charge de faire dire, à perpétuité, deux messes chaque année dans l'église de Chitray ; - requête de Louis de Barathon, religieux de Méobecq, curé de Chitray, demandeur en portion congrue contre les religieuses de Longefond ; il cite la sentence obtenue par le sieur Berault, précédent curé de Chitray,, contre Marguerite et Léonarde Charlot, etc. - Mémoire (1694) adressé à Mgr le bailli de Berry par frère Louis de Barathon, prieur curé de Chitray, demandeur, contre les prieure et religieuses de Longefond. Ledit Barathon expose qu'il a refusé de percevoir le gros de la cure, qui est un revenu trop modique, dans le but de contraindre les dames de Longefond à lui payer en qualité de grosses décimatrices, sa portion congrue de 300 livres payable de quartier en quartier ; qu'il a même fait assigner lesdites dames, mais que celles-ci, soit pour éluder, soit pour différer le jugement, prétendirent que le prieur de Longefond, dépendant de l'ordre de Fontevraud, avait « *ses causes commises par devant nos seigneurs du grand Conseil.* »

Testament (1640) de Jean Malleret, écuyer, sieur de Boismarmin, y demeurant, paroisse de Chitray, par lequel, entre autres dispositions pieuses, il veut que le jour de son enterrement il soit célébré un service à douze prêtres et un autre à la quarantaine, également à douze prêtres ou gens d'église, à l'issue duquel il sera distribué à 12 pauvres autant d'habits de serge grise avec un galon noir dessus. Il fonde, en outre, un service annuel à douze prêtres, auquel devra être convoqué le seigneur de Boismarmin, et affecte au paiement dudit office une rente de 16 livres hypothéquée sur la seigneurie de Boismarmin. - Supplique (25 février 1694) de dame Charlotte Barville, veuve Louis de Fournier, chevalier, seigneur de Boismarmin, légitime tutrice de Charles de Fournier, son fils, à M. le lieutenant général au bailliage de Berry à Issoudun. Ladite dame relate les dispositions du testament ci-dessus et ajoute que, par une transaction postérieure, une vigne de 20 journaux a été cédée au curé de Chitray pour dégrever la seigneurie de Boismarmin des 16 livres de rente. En terminant elle s'oppose, comme légitime tutrice de son fils, à ce que, dans l'abandon que le curé de Chitray fait de son gros aux dames de Longefont la susdite vigne soit considérée comme « *patrimoine* » de la cure. - Abandon (1694) par Antoine Atron, laboureur, et Perrine Lardeau, sa femme, demeurant à la Ménigaudière, paroisse de Ciron, au sieur de Barathon, curé de Chitray, d'une vigne contenant 7 journaux, « *affectée et hypoteicquée au devoir et servitude de faire faire un service à trois prestres* ». - Abandon (1727) par François Fauconneau, sieur du Fresne, demeurant au bourg et paroisse de Ciron, à Silvain Fauconneau, sieur du Tertre, demeurant au bourg et paroisse de Thenay, de 6 boisselées de vigne, situées dans les Chambons, vis-à-vis la porte de l'église paroissiale de Chitray, à charge-par ledit sieur du Tertre de faire dire annuellement quatre messes basses à l'intention du sieur du Fresne et de faire chanter après chacune de ces messes un Libera sur la tombe de feu Marie Fauconneau, épouse du donateur et mère du donataire.

Ferme (1689), pour une année des dîmes du prieuré de Chitray, sauf celle de la Rocherolle, moyennant 105 boisseaux de seigle, 30 d'avoine, 30 de marsèche, à la mesure d'Argenton, plus 25 fagots de grande paille de seigle, au profit de Silvain et-Biaise Bonchaut, vigneron ; ladite ferme passée devant Mauduyt, notaire royal à Saint Gaultier, en présence de frère Louis de Barathon, prieur de Chitray, y demeurant, cellérier de l'abbaye de Méobec. - Bail pour 7 ans (1716) par les dames religieuses de Longefont à François Fauconneau, sieur du Fresne, et Jean Pacton, meunier, demeurant au moulin de Longefont, moyennant 300 livres par an, des dîmes du fief de la Rocherolle et de celles provenant de l'abandon fait par M. le prieur de Chitray. Ont signé la minute dudit bail, passé au grand parloir de Longefont : les preneurs ci-dessus nommés ; dom frère René Bréhin, religieux de l'ordre de Fontevault, confesseur desdites dames religieuses de Longefont et curé de Pezay-le-Joly ; les dames religieuses de Longefont. S. Marie-Thérèse de la Marche d'Arnact, prieure, S. Honorée-Anne de la Marche Parnact, prieure du cloître, S. Marie d'Arnact, S. Marie de Boislinard de Margoux, S. Bonnaventure de Marboeuf, S. Marie Faulconneau du Fresne, boursière, S. Marie Delavault, dépositaire, S. Marguerite de la Celle, S. Françoise de Mornay, S. Anne Marie-Ursule de Mornay, S. Silvie de Barathon, S. Catherine de Barathon. - Adjudication (1769) de la recette d'une année des dîmes ecclésiastiques de la paroisse de Chitray, abandonnées « *aux décimateurs inféodés* », savoir : celle de Montaudon, au profit de Tournois et Proteau, moyennant 95 livres, et celle de la cure, au profit des mêmes, moyennant 345 livres ; ladite adjudication faite à la requête de messire Louis-Charles de Fournier, chevalier, seigneur de Boismarmin, gros décimateur de la paroisse de Chitray faisant tant pour lui que pour les héritiers de feu messire Claude Dupin, seigneurs du marquisat du Blanc et de la baronnie de Cors, et par le ministère de Simon Marais, huissier ordinaire du Roi, en la connétablie et maréchaussée de France, exploitant partout le royaume sans *pareatis*, reçu et immatriculé au siège général de la Table de marbre du Palais à Paris et résidant en la ville et paroisse de Saint Gaultier.

PAROISSE DE CHÉZELLES (SAINT-CHRISTOPHE)

G 599

1120-1738

Restitution (de 1123 à 1135) faite par Raoul de Déols à l'abbaye de Méobecq du four banal de Chézelles (*Ville Casselle*) qu'il avait usurpé et dont il avait joui longtemps. En retour, Étienne, abbé de ladite abbaye, donne à Raoul 1 100 sols d'Angers (*andegavensium*). - Copie (1738) de ladite pièce collationnée par les conseillers du Roi, notaires au Châtelet du Paris. - Transaction (1304) entre l'abbaye de Méobecq et Guillaume d'Azay (*de Azayo*), damoiseau (*domicellum*), au sujet d'un four banal que les religieux avaient fait construire dans leur grange, près Chézelles (*prope Chesellas*). Dans cet acte on cite, à la date de 1303, un abbé de Méobecq qui n'est pas mentionné dans le *Gallia Christiana* : c'est Étienne *Stephanus, humilisabbas Millebeccensis*. - Copie (1733) de ladite pièce, collationnée par les conseillers du Roi, notaires au Châtelet de Paris. - Transaction (1308) entre les habitants de Chézelles et Guillaume d'Azay, damoiseau, seigneur de Chézelles, par laquelle lesdits habitants consentent à cuire leur pain au four banal de Chézelles. - Sentence (1399) d'André de la Bretonnière, licencié en lois, bailli de Châteauroux et sénéchal de « *Brouce* » (Brosse) : un nommé André Marmeigne était venu aubain (c'est-à-dire comme étranger) s'établir dans la terre et justice de Chézelles et avait fait avec aux religieux qui depuis l'avaient reçu, paisiblement tenu et possédé pendant plusieurs années. Le procureur du seigneur de Châteauroux prétendait que n'ayant fait avec à personne qui eût puissance de le recevoir, cet aubain appartenait au seigneur de Châteauroux, comme son homme, qu'en conséquence l'aveu qu'il avait fait à l'abbaye de Méobecq était nul et devait être mis à néant ; qu'enfin, ledit André devait être déclaré appartenir au duc de Châteauroux. La sentence déclare que l'abbaye de Méobecq avait eu droit de recevoir l'aveu d'André Marmaigne qui s'était avoué son homme, et qu'en conséquence ledit André était bien et dûment serf de ladite abbaye, parce qu'il était venu aubain à Chézelles. - Copie (1738) de l'acte ci-dessus, collationnée par conseillers du Roy, notaire au Châtelet de Paris (de 1120 à 1135 - 1738).

G 600

1418-1736

Copie (1449) de la vente (1418) consentie par Jean de Bruilh, seigneur de Chézelles et de « *Vineuilh* » (Vineuil), au profit de Guillaume Maserolles et Macée, sa femme, de la « *mortaille et tout droit de mortaille* » qui pouvait échoir audit écuyer par suite du décès de Perrin de Beauvoir, en son vivant « *homme de corps* » dudit écuyer. En outre, le seigneur de Chézelles, ne voulant pas être accusé du vice d'ingratitude et désirant au contraire reconnaître les services et curialités (courtoisie) que lui avait rendus en son vivant ledit feu Perrin et récompenser Maserolles et sa femme, il leur donne, en pure aumône, à eux et aux quatre enfants de feu Perrin et de ladite Macée 5 quartiers de pré sur la Trégonce et 3 quartiers de vigne, à condition que les donataires lui payeront chaque année 6 deniers de cens pour le pré et 3 deniers pour la vigne. Il est en outre bien expliqué que la présente donation n'est que viagère pour Guillaume Maserolles mais perpétuelle pour les autres donataires. - Ferme (1578) du four banal de Villegongis consentie par dame Madeleine de Launay, dame de Villegongis, moyennant un prix annuel de 26 livres 13 sous 4 deniers tournois, payable en deux termes au château de ladite dame. - Bail (1584) du moulin « *bannier* » de Villegongis consenti par la dame susdite, moyennant 26 setiers de blé savoir : 8 setiers 8 boisseaux de froment et 17 setiers 4 boisseaux de mouture, plus quatre chapons, 4 oies grasses, 4 poules. - Bail (1621) du moulin, moyennant 100 livres tournois, par an, plus 2 oies grasses, 2 chapons et 6 poules. En outre, le fermier s'oblige à curer et nettoyer le bief de la rivière qui fait moudre le moulin, depuis le pré de Trombesouris jusqu'au moulin. - Bail (1727) des deux moulins banaux de Villegongis consenti par messire Pierre-Jacques-François de Barbançois, chevalier, « *seigneur marquis* » de Villegongis, moyennant un prix annuel de 40 setiers de blé, à la mesure de Levroux, dont 12 setiers de

froment, 12 de mouture, 12 de marsèche et 4 douzaines de boisseaux rez (mesurés ras) d'avoine, et en outre pour les menus suffrages un gâteau de valeur de 30 sols, 4 chapons, 2 oies grasses, 4 maigres, 6 poulets et 4 poules.

G 601

1539-1772

Collation (1612) de la rente (1539) de la métairie de Beaulmont consentie au profit de Jean....., marchand, demeurant au bourg de Déols, par messire Jacques de Brizay, chevalier, seigneur de Beaulmont et de Villegongis, et dame Avoye de Chabannes, son époux. Ladite vente comprend, outre la métairie et ses dépendances, les rentes en blés, argent et « *poulailles* » avec les autres droits et devoirs qui étaient dus aux vendeurs dans les paroisses de Notz et Montierchaume, et enfin une rente de 6 setiers d'avoine due sur le château de Fougères. Le tout est vendu moyennant le prix de 1300 livres tournois payées comptant. - Arrentement (1664) d'une pièce de vigne de Villegongis et située au vignoble de Vauneufz, consenti au profit de Jean Leblanc, marchand boucher à Levroux, par messire Léon, marquis de Barbançois, chevalier, marquis de Sarzay, Chouday, Villegongis, Chezelle, Vineuil et autres lieux. Ledit arrentement fait moyennant 8 livres par an payables à Villegongis, sans préjudice au droit cens « *aux seigneurs ou dames* » à qui il peut être dû et de 5 sous par an dus au chapitre de Levroux. - Sentence (1691) du siège général de la Table de marbre du Palais, condamnant à 150 livres d'amende un particulier, dit Lafontaine, pour avoir chassé sur les terres de Villegongis. - Présentation (1719) d'homme vivant et mourant faite à messire Pierre-Jacques-François de Barbançois, chevalier seigneur des châtelainies de Villegongis, Chézelles et autres lieux, par l'hôpital de Levroux pour un pré que cet établissement possède dans la prairie de Bonneveau et sur lequel il doit 2 deniers de cens à la seigneurie de Villegongis. - Commission (1719) du lieutenant général de Blois pour saisir les biens des censitaires de Villegongis, Chézelles et Vineuil pour les forcera reconnaître les droits et devoirs seigneuriaux qu'ils doivent aux dites seigneuries, entre autres, le droit de « *bouttages* » (droit sur le vin).

G 602

1595-1723

Arrentement (1595) d'un quartier de vigne sis à Chézelles et dépendant de la seigneurie de Villegongis, moyennant 7 sous 6 deniers de rente et 2 deniers de cens par an. - Bail (1608) à titre de rente annuelle et perpétuelle d'un arpent de vigne situé au clos de Chézelles, vignoble de Villegongis, et actuellement « *en désert et mauvaise façon* ». Ledit bail consenti au profit de Louis Moreau « *homme de bras* », par maître Pierre Maussainet, procureur fiscal de la terre, justice et châtelainie de Villegongis, demeurant à Levroux, au nom et comme ayant charge du seigneur de Villegongis ; et ce moyennant la somme annuelle de 20 sous six deniers tournois avec droit de lods et ventes et faculté de retenue en cas de vente ou aliénation. - Arrentement (1699) du même immeuble moyennant 20 sous et un chapon par an. - Diverses reconnaissances (1712-1723) de la rente ci-dessus.

G 603

1695

Arpentage (1695) fait à la requête de noble François Guerrier conseiller du Roi, maire perpétuel de la ville de Levroux, d'un mas de terre, appelé le Mas de la Croix, situé paroisse de Levroux, indivis entre ledit sieur Guenier et la succession vacante de défunt François Rabier : ledit mas sujet à vente envers le comte de Fiesque fut trouvé contenir 7.182 chainées et demie, valant 71 arpents trois quarts 7 chainées et demie, à raison de 100 chainées l'arpent et 24 pieds la chainée ; - arpentages de plusieurs de plusieurs autres propriétés sujettes à diverses rentes envers M. le comte de Fiesque ; - plusieurs récépissés donnés à M. Guesnier, maire perpétuel de Levroux, au nom du comte de Fiesque, de rentes qu'il devait à ce dernier, comme seigneur de Levroux, entre autres, 83 boisseaux de froment, 49 boisseaux de marsèche,

49 bois seaux « *rez* » (mesure ras) d'avoine et 4 chapons. - Le second cahier n'est que la reproduction, textuelle d'une partie du premier.

G 604

1718-1782

Bail (1718) d'un quart de dîme, appelée la Quartainerie, se levant sur les blés, le lin, le chanvre, les pois, les fèves et autres choses décimables dans la métairie du Pavillon de la Dégneurie, paroisse de Chézelles, consenti moyennant 30 livres par an, au profit de Jean Robin, laboureur, par Henri Basset et la veuve de Jean Blanchard « *marchands de draps de soye.* » - Deux lettres (1781) du marquis de Barbançois au sujet d'un différent relatif à la dîme susmentionnée de la Quartainerie. - Lettre (1782) adressée au marquis de Barbançois par l'abbé Dubut, chanoine, vicaire général, procureur du chevalier d'Escars, seigneur de Méobecq, M. Dubut reconnaît que le marquis estant justicier dans la paroisse de Chézelles, mais que le prieur de Chézelles, dans son traité avec le duc de Châteauroux datant de l'an 1200, s'est conservé le droit de haute justice sur les « *vassaux censiviers* » et dans sa circonscription ; qu'en conséquence le marquis peut avoir un banc dans l'église mais ne pas ôter celui du prieur ; qu'il peut faire garnir de ses armes un côté de l'église, mais en laisser un à la disposition du prieur. Enfin que dans les prières nominales il peut faire « *tour à tour* » placer son nom le premier.

G 605

1726-1785

Ordonnance (1726, imprimée) du bailliage et siège présidial de Blois, portant défense, sous peine de 200 livres d'amende, à tous les justiciables de la baronnie de la rue d'Indre, à Châteauroux, et des seigneuries de Saint-Gildas, Villegongis, Chézelles et dépendances de relever les appels des sentences rendues dans le duché de Châteauroux, ailleurs qu'au bailliage et siège présidial de Blois, dans le cas du premier chef de l'édit de création des présidiaux. Dans les considérants de l'ordonnance, il est dit que, de toute ancienneté, les quatre susdites seigneuries assortissent du comté de Blois, que ce droit de ressort et juridiction est établi d'une manière incontestable par la coutume réformée en 1523 et qu'au procès-verbal de réformation d'icelle le seigneur de Villegongis, Chézelles et Saint Gildas, ont comparu « *comme estant leurs dites seigneuries* » membres dudit comté. - Sentence (1733) de la justice de Villegongis condamnant François Serreau à passer reconnaissance de la rente de 30 sous qu'il doit à messire Pierre Jacques-François de Barbançois, chevalier, seigneur de Villegongis, sur cinq quartiers de terre, jadis en vigne, situés au vignoble de Vauneuf, paroisse de Saint-Silvain de Levroux. - Sentence (1742) de la grande maîtrise des eaux et forêts au siège général de la table de marbre du Palais à Paris, confirmant le droit de pêche dans la rivière de Chézelles au chapitre de Québec, en Canada, qui était titulaire et seigneur de l'abbaye de « *Maubec* », en Berry, et du prieuré de Chézelles, membre de ladite abbaye. Ce droit de pêche était contesté par messire Jean-François Barbançois, chevalier, seigneur de Villegongis, Chézelles, Vineuil et autres lieux. - Notes XVIII^e siècle) sur les limites du terrage du bois de Varailles, situé dans les environs de Chézelles ; lequel bois appartenant aux jésuites de Bourges « *forme* » la justice particulière dudit bois de Varailles.

G 606

1743

Aveu et démembrement du fief et métairie de Boisraveau, paroisse de Chézelles, rendu au roi, à cause de son château et domaine de Châteauroux, par Claude-François Blanchard de Gireugue, bourgeois d'Issoudun, comme héritier en partie de Marguerite Beschon, sa mère, veuve de Pierre Blanchard, conseiller du roi, premier élu en élection de Châteauroux : métairie de Boisraveau, située paroisse de Chézelles ; - 24 boisselées de terre, mesure de Châteauroux, sises au bourg de Chézelles joutant la rivière de Trégonce ; - 28 boisselées, mesure de Châteauroux, sises sur le chemin du Boisraveau au gué Gasteau, en la susdite - 66 boisselées de terre, susdite mesure de Châteauroux, sises paroisse de Chézelles à l'Ormeau Guillaume ; -

28 boisselées sises au terroir appelé le Murdillon, sur le chemin de Villedieu à Levroux ; - 9 sétérées de terre appelées de la Place et Buisson de la Barbière qui joutent les terres du moulin de Crespeau ; - 5 sétérées de terre, joutant de trois côtés les terres de la seigneurie de la Coeuille et de l'autre les terres du seigneur de Marécreux ; - 20 boisselées joutant la terre de la secrétinerie de Chézelles (secrétin signifie sacristain) ; - etc. Il y a en tout 51 articles. Le dénombrement se termine par plusieurs formules, entre autres, par une attestation qu'il n'a pas été fait « *endol et fraude* » des droits du roi.

G 607

1744

Sentence (8 août 1744) du siège général de la Table de marbre du Palais qui maintient le chapitre de Québec, en Canada, titulaire de l'abbaye de « *Maubec* » (Méobecq) et du prieuré de Chézelles, en Berry, dans sa « *possession* » de pêcher et faire pêcher dans les eaux et rivières de Chézelles, dans l'étendue et « *dépendance* » dudit prieuré et fait, défense à messire Jacques-François de Barbançois, chevalier, seigneur de Villegongis, Chézelles, Vineuil et autres lieux, ainsi qu'à « *tous autres* » de troubler le chapitre dans l'exercice du droit de pêche. En outre, ledit de Barbançois est condamné à tous les dépens des causes d'appels et demandes.

G 608

1744

Mémoire imprimé (1744) pour le chapitre de Québec, en Canada, titulaire et seigneur de l'abbaye de « *Maubec* » (Méobecq) et du prieuré de Chézelles, membre dépendant de ladite abbaye, contre messire Jacques-François de Barbançois, chevalier, seigneur de Villegongis et autres lieux, au sujet d'un droit de pêche dont ledit prieuré de Chézelles avait joui de temps immémorial : - fait : l'abbaye de « *Maubec en Berry* » a été unie au chapitre de Québec qui jouit de tous les droits qui appartiennent à cette abbaye, de laquelle dépend le prieuré de Chézelles, qui est en fief et tenu à hommage lige de l'archevêque de Tours à qui le chapitre de Québec a porté la foi et fourni aveu et dénombremens. Le chapitre de Québec, en sa qualité de seigneur de fief à Chézellec, possède des moulins sur le ruisseau ou petite rivière qui coule à Chézelles et qui a donné lieu à la contestation. Enfin ledit chapitre à droit de banalité indivis avec messire de Barbançois au four de Chézelles. - De son côté, messire de Barbançois possède à Chézelles un petit fief appelé le Fort, qui lui donne « *droit de justice, pêcherie et de Four bannier* », lesquels droits lui sont communs avec le chapitre de Québec, comme titulaire du prieuré de Chézelles. Malgré cette communauté, ce seigneur a entrepris de dépouiller les chanoines de tous les droits qui leur appartiennent et notamment du droit de pêche dans la rivière de Chézelles. Le chapitre prétend, à l'encontre du seigneur de Barbançois, qu'il a fief et seigneurie dans la paroisse et justice de Chézelles. - moyens : Le seul titre qui établisse le droit de propriété du seigneur de Barbançois sur la rivière de Chézelles est un aveu et dénombrement de 1529, qui ne lui donne droit de propriété sur ladite rivière que dans l'étendue d'une demi lieue ou environ. D'après tous les auteurs, les rivières non navigables sont *juris privati* et peuvent appartenir indistinctement au seigneur du lieu ou à d'autres, etc.

PAROISSE DE CIRON (SAINT-GEORGES)

G 613

1462-1790

Acte (27 janvier 1462) par lequel Pierre, abbé de Fontgombault, de l'ordre de Saint-Benoît, pour amortir une rente de 12 boisseaux de seigle et 5 sous que la cure de Saint-Georges de Ciron percevait sur chacun des prieurés de Secoury et de l'Épine, situés dans ladite paroisse et dépendant de l'abbaye de Fontgombault, accorde à messire Pierre Fayolle, curé de Ciron, deux emplacements, situés dans ladite paroisse, pour y faire deux étangs, l'un sur les terres de la seigneurie de Secoury, l'autre sur celles de la seigneurie de l'Épine, dépendant toutes deux de ladite abbaye. Les chaussées de ces étangs seront de la hauteur et largeur que bon semblera audit Fayolle et à ses successeurs ; à charge, toutefois, par eux de fournir à l'abbaye de Fontgombault, toutes les fois que chacun des deux étangs sera péché, six carpes bonnes et convenables et six autres poissons choisis dans ceux de moyenne grosseur. - Arrentement (1696) d'un lopin de terre sis au bourg de Ciron, d'environ 2 boisselées, consenti moyennant 6 sols tournois par an, au profit de Guyon de la Barre, laboureur, par messire Mathurin Gourret, prêtre, curé de la paroisse de Saint-Georges de Ciron, demeurant au bourg de Roumesfort, situé en ladite paroisse. - Reconnaissance (1754) d'une rente de 5 sous et une poule due sur 7 journaux de vigne à la cure de Ciron. Ladite rente consentie par Jean Rullault, laboureur, demeurant à Ciron, au profit de messire Louis Cartier, prêtre, curé de ladite paroisse. - État (fin du XVIII^e siècle) des titres de la cure de Ciron. - Mémoire (fin du XVIII^e siècle) des fondations de la paroisse de Ciron et des rentes de la fabrique de ladite paroisse. - Inventaires (18 octobre 1790) des titres et papiers de la cure de Ciron et des prieurés de l'Épine et de Secoury des ornements, vases et linges de l'église paroissiale de Ciron ; - (19 octobre 1790) des bestiaux qui garnissent le domaine de Pelbuzant, dépendant du prieuré de Longefont et situé dans la paroisse de Ciron.

PAROISSE DE CLÉRÉ-DU-BOIS (SAINT-PIERRE)

G 614

1521-1772

Déclaration (1521) des biens et revenus de la cure de « *Clere du Bois* », au diocèse de Bourges, faite par messire Barthélémy Cayratis, curé de ladite paroisse, par-devant le bailli de Touraine ou son lieutenant : l'hôtel presbytéral avec 18 à 20 boisselées de terre, partie en jardin et en « *buisson* » (broussailles) ; - une pièce de terre d'environ 2 arpents et demi en « *buissons et tailles* » (broussailles et taillis) ; - une autre séterée de terre sur le chemin de Cléré-du Bois aux Effes ; - etc. - Transaction (1550), au sujet des dîmes noales de la cure de Saint-Pierre-de-Cléré-du Bois, entre messire Hugues Sainxon, écuyer, chanoine de l'église de Levroux et curé recteur de l'église paroissiale de ladite cure, d'une part, et Antoine de Chasteau-Challon, chevalier, seigneur des Effes et delà... Le curé, qui résidait à Levroux, continuera de recevoir, comme auparavant, chaque année, dudit seigneur 3 setiers de blé, par partie égale de froment, seigle et orge ; il recevra en outre, tous les ans, 12 boisseaux de froment, 12 de seigle, 24 d'orge et 24 d'avoine en compensation de l'abandon qu'il fait du droit de noale sur toutes les terres de la seigneurie des Effes et d'autres qui s'y adjoindraient dans la suite, à titre d'acquêt. - Note (1763) de M. Cousin, curé de Cléré-du-Bois, sur une ancienne déclaration des biens de sa cure,

rendue par M. Collin et relative aux noales. - Transaction (1755) par laquelle dame Madeleine Renard, veuve de messire Claude, comte de Gamaches, chevalier, seigneur des Effes, reconnaît devoir, à titre de gros, sur la seigneurie des Effes, à maître Marcou Louis-Alexis Cousin, prêtre, curé recteur de Cléré-du-Bois, et à ses successeurs, une rente de 33 boisseaux de froment, 24 de seigle, 24 d'orge et 33 d'avoine ; le tout à la mesure de Châtillon et requérable au château des Effes, à la Saint-Michel.

G 615

1565-1789

Enquête (1565) faite par le lieutenant particulier du bailli de Touraine au siège royal de Châtillon-sur-Indre, à la requête de messire Jean Lou-lier, prêtre, curé de la paroisse de Cléré-du-Bois, au sujet de la rente de 6 boisseaux de blé mouture à lui due sur le moulin Ribière, sis au bourg de Saint-Saturnin, paroisse de Cléré-du-Bois. Parmi les témoins figure messire Toussaint Bies, prêtre, âgé de 90 ans, demeurant au bourg de Saint-Saturnin. - Requête (1734) adressée par Pierre Colin, prêtre, curé de la paroisse de Cléré-du-Bois, au lieutenant général du bailliage et siège présidial de Châtillon, par laquelle il demande à être payé d'une rente de 2 setiers de mouture qui lui est due sur le moulin de la Vacherie et ses dépendances. - Extrait (1695) des registres du greffe du comté de « *Palleau* » (Palluau) où l'on voit que le blé de mouture était vendu au marché dudit Palluau à raison de 25 sous pour les quatre saisons de l'année, en 1601, et 20 sous en 1695. - État (XVIII^e siècle) des titres concernant la rente de mouture due sur le moulin de la Vacherie et ses dépendances.

G 616

1622-1738

Testament (1622) de Pierre Imbert par lequel, entre autres dispositions, il fonde en l'église de Cléré-du-Bois, le jour de la fête de la Chaire de Saint-Pierre en février (c'est la fête de la Chaire de Saint-Pierre-d'Antioche qui se célèbre le 22 février), une messe pour le repos de son âme et de celles de ses parents et amis, avec obligation d'avertir les paroissiens de la célébration de cette messe, le dimanche précédent ladite fête de la Chaire de Saint-Pierre. - Sentence (1649) du siège présidial de Châtillon adjugeant à maître Louis Delorme, prêtre, recteur curé de la paroisse de Cléré-du-Bois, 4 boisseaux et demi de froment et 3 boisseaux d'avoine qui lui étaient dus pour le « *gros* » de sa cure sur les fiefs de la Poulière et des Maufrates. - Testament (1680) de Catherine Blanchet, demeurant au moulin de Pirault, paroisse de Cléré-du-Bois, par lequel, entre autres dispositions, il lègue à sa paroisse une maison avec ouche, chènevière, jardin, terres labourables et non labourables, pour fonder annuellement, le jour de son décès, en l'église de Cléré-du-Bois, une grand'messe avec vigiles des morts et un Libera et en outre une messe basse, la veille de Noël. - Procès-verbal notarié (1704) de la nomination d'un sacristain faite à l'unanimité par les habitants, et, entre autres, M. le comte de Raimond, fils, et le curé de Cléré-du-Bois, à l'issue de la messe paroissiale. Jean Brion est choisi parce qu'il savait lire, ce qui était nécessaire pour répondre lors de l'administration des sacrements. Parmi ses fonctions, on remarque celle de sonner les cloches soir et matin, à l'Angélus, et lorsqu'il verra de « *mauvaises nuées* ». - Notes (XVIII^e siècle) de M. Cousin, curé de Cléré-du-Bois, sur diverses clauses du susdit procès-verbal ; il y réfute notamment la prétention du seigneur des Effes au sujet du droit de 5 sous par an que ce seigneur prétendait lui être dû par la fabrique de Cléré-du-Bois.

G 617

1746-1770

Prétentions soutenues (1766) au tribunal du bailliage, à Châtillon, par Marie Brion, veuve de François Bourgongnon, sacristain de la paroisse de Cléré-du-Bois, contre maître Alexis Cousin, curé de ladite paroisse, et contre le syndic et les habitants de Cléré-du-Bois, au sujet de l'office de sacristain qu'avait occupé son mari. Elle prétendait que celui-ci avait, par un acte de 1743, acquis le droit héréditaire de faire ou faire faire ce service de la sacristie de ladite

église et d'en percevoir les revenus ; être exempté des charges de la paroisse, n'être imposée à la taille que de 20 sols et à la gabelle que d'un quart de boisseau de sel, à la charge par lui d'entretenir, à ses frais, la couverture de l'église, partie de celle du clocher et du porche et le vitrage de la nef. - « *Avertissement que met et baille* » (1767) par-devant le lieutenant général du baillage et siège présidial de Châtillon-sur-Indre, maître Marcou-Alexis Cousin contre Marie Brion et contre Jean et François Bourgongnon, ses enfants mineurs, dont elle est tutrice naturelle, à ce « *qu'il plaise à la Cour déclarer la veuve et ses enfants Bourgongnon non recevables dans leurs demandes et prétentions et les condamner aux dépens* ». Ce factum est relatif aux prétentions de la veuve Bourgongnon énumérées ci-dessus. - Acte notarié (1767) entre Louis-Alexis Cousin, prêtre curé de la paroisse de Cléré-du-Bois par lequel ladite veuve Bourgongnon, tant en son nom qu'en celui de ses fils mineurs, se désiste purement et simplement de ses prétentions et consent à payer les frais du procès. - Ratification (1770) de l'acte ci-dessus, faite par François Bourgongnon, l'un des fils de Marie Brion. - Résumé du procès rédigé et signé (fin du XVIII^e siècle) par M. Cousin, curé de-Cléré-du-Bois.

G 618

1719-XVIII^e siècle

Déclaration (1719) des domaines et héritages de la cure de Cléré-du-Bois que maître Louis Pournin, prêtre, curé de cette paroisse., demeurant au presbytère d'icelle, tient et avoue tenir de messire Claude de Gamaches, chevalier, seigneur comte des Effes, Saint-Saturnin, Cléré-du-Bois, etc. : 1^o Une petite chambre à feu et un « *tet* » (toit servant à abriter des animaux), le tout couvert en tuile et bardeau ; 2^o 5 boisselées en cour, coursière et ouche, à la suite du bâtiment susdit, entourées de tout côté par les terres de la métairie de la Sainsonrie, appartenant au seigneur de Gamaches ; 3^o plusieurs pièces de terre en différents endroits. - Déclaration (1737) des mêmes biens rendue au même seigneur par maître Pierre Collin, prêtre, curé recteur de la paroisse de Cléré-du-Bois, demeurant au presbytère dudit lieu. - Quittance (1727) de 8 deniers des cens donnés par le comte de Gamaches à M. Pournin, curé de la paroisse de Cléré-du-Bois. - Transaction (1763) entre M. Cousin, prêtre, curé de Cléré-du-Bois, y demeurant et dame Madeleine Renard, veuve et non commune en biens de feu messire Claude, comte de Gamaches, seigneur des Effes, etc., ladite dame représentant messire Pierre Michaël de Gamaches, fils aîné du défunt Par cette transaction, les terres possédées par la paroisse en 1696, soit de fonds de cure, soit de fondation, sont exemptes de dîmes envers la famille de Gamaches, qui ne devra percevoir de dîmes noales sur les autres terres que dans la proportion des grosses dîmes, etc. - Reconnaissance (1768) d'une rente de 22 sous due à M. Cousin, curé de Cléré-du-Bois, sur la métairie de Bertin, par dame Thérèse Gaultier, veuve de maître Silvestre Pénigault, avocat au baillage, et siège présidial de Châtillon. Ladite rente était le prix de la fondation de deux messes basses et deux Libera pour messire Louis François, seigneur de la Challerie et propriétaire de ladite métairie de Bertin. - Requête (1773) adressée à M. Dupré de Saint-Maur, intendant de justice, police et finance en la province de Berry, par M. Cousin, curé de Cléré-du-Bois pour avoir l'autorisation de faire arracher une vigne dépendant de sa cure, parce qu'elle ne rapportait pas de raisins. - Approbation (1773) des paroissiens. - Autorisation (1774) signée Dupré de Saint-Maur. - État (fin du XVIII^e siècle) des rentes et biens de fondation de la cure de Cléré-du-Bois.

G 1037

Cléré-du-Bois.

PAROISSE DE CLION (SAINTE-COLOMBE)

G 619

1661-1782

Vente (1661) par Simon Piraudeau, journalier, au profit de Louis Journeau, « *serviteur domestique de la damoiselle* » de Grattin, demeurant au lieu seigneurial dudit Grattin, paroisse de Clion, de 3 boisselées de terre sises à la Combe, même paroisse, moyennant 33 livres tournois payées comptant et à charge de payer annuellement au fief de Gratin le « *censif* » de 9 deniers qui est dû à ce fief sur ladite terre. - Expédition notariée (1756) d'un acte (1693) par lequel les décimateurs de la paroisse de Clion accordent un supplément de portion congrue de 40 livres, par an à maître Pierre Thion, curé de ladite paroisse. - Titre nouvel (1774) de la reconnaissance d'une rente de 12 livres 10 sous due comme supplément de portion congrue à maître Jean-Baptiste Richard curé de Clion. Ladite rente payable par le chapitre de Châtillon, pour la somme de 5 livres, et par maître François Trouillard, pour la somme de 7 livres 10 sous, comme prieur du prieuré de Sainte-Catherine de la Chaire. - Bail (1782) des novales du Breuil-aux-Gitons et des environs, ainsi que d'un grand nombre de pièces de terre défrichées depuis le bail de 1760, consenti au profit d'Étienne Bousseteau, laboureur par maître Jean-Baptiste Richard, prêtre, curé de la paroisse de Cléré-du-Bois, moyennant le prix annuel de 36 livres et 12 livres de pot de vin. Le prieur aura droit de percevoir la gerbe de Passion ; mais garantie par le bailleur, sur les métairies du Breuil aux Gitons, de la Maison-à Carreau, de Beauvais, Bourreau, Coquent et Chambon. - Testament (1701) de Marie. Molusson par lequel, entre autres dispositions, elle fonde à perpétuité, moyennant 50 sous de rente, un service annuel de deux grand'messes avec un *Libera*, le jour de son décès. - Reconnaissance (1775) d'une rente de 5 livres 8 sous due à la cure de Clion sur la seigneurie de Grattin, sise en ladite paroisse, par messire Alexandre-Joseph de Cremille, chevalier, seigneur de Gratin et autres lieux, etc.

PAROISSE DE CLOUÉ (SAINT-MARTIN)

Cette paroisse puis commune disparue fut rattachée à la commune d'Écueillé.

G 620

1347-1742

Traduction, ou copie modifiée, d'une donation (1347) faite par Gillet Baudimant et Sibille, sa femme, de la paroisse de Cloué, au profit du chanoine prieur de Miseray (abbaye) et prieur de Cloué, « *pour cause de leur anniversaire*, » de 2 sous, 6 deniers de rente assignés sur un demi-quartier de pré sis paroisse de Cloué. Le même acte contient une vente au même prieur, par lesdits Baudimant et sa femme, du demi-quartier de pré sus-mentionné, moyennant 65 sous de « *boume* » monnaie. - Ferme (1632) de la métairie de la Dolangère, dépendant du prieuré de Cloué, consentie par frère Jacques Lebois, religieux de l'abbaye de Miseray et prieur du prieuré de Saint-Martin de Cloué, demeurant à Miseray, paroisse d'Heugnes, au profit de Jeanne Charron, veuve de Guillaume Gougault, et à Ambroys et François Gougault, demeurant tous à Cloué en ladite métairie ; ladite ferme faite moyennant une redevance annuelle de 4 setiers de blé froment, 4 de seigle, 4 d'orge, 4 d'avoine, mesure de Saint-Aignan, et de plus 6 poulets. 12 fromages et deux chapons. L'acte est passé par-devant Genty, notaire royal en Touraine,

résidant au bourg d'Ecueillé. - Bail (1632) fait par le même aux mêmes du droit de terrage appartenant au prieuré de Cloué sur la pièce de terre de Gastechault, située paroisse de Cloué, et ce moyennant une redevance annuelle de 20 boisseaux de froment et 10 boisseaux de méteil lorsque ladite pièce sera ensemencée en gros blés, ou de 20 boisseaux d'orge et 10 d'avoine, lorsqu'elle sera ensemencée en menus blés. - État (vers 1742) des dîmes de la paroisse de Cloué. Les décimateurs sont les abbé, prieur et religieux de l'abbaye de Miseray, l'abbaye d'Aiguevive, diocèse de Tours, ordre de Saint Augustin, commune de Faverolles, canton de Montrichard (Loir et-Cher), l'abbaye de Bazelle, le prieur d'Ecueillé et le prieur de Cloué. - Dépenses pour ornements de l'église paroissiale de Cloué et réparations faites au chœur de ladite église ; fournitures de livres d'église pour le service de la paroisse. - Mémoire détaillé des réparations du chœur de l'église de Cloué et des ornements qui ont été fournis pour le service divin, de l'année 1728 au mois de janvier 1742. Ces diverses dépenses ont coûté la somme de 299 livres 15 sous 6 deniers.

G 621

1652-1706

Note (XVII^e siècle) tirée du bail (1652) consenti, moyennant 100 livres, par an, au profit d'Étienne Gaultier, d'Ecueillé, par frère René de (Mareuil ?), prieur de Cloué, de son « *gros* », dû sur la moitié des grandes dîmes de Cloué par le prieur de Miseray, montant à 16 setiers de blé par quart (c'est-à-dire quatre sortes de grains ordinairement, le froment, le seigle, la marsèche et l'avoine), - Copie (XVIII^e siècle) des quittances (1701-1705) du tiers du loyer des grosses dîmes de la paroisse de Cloué. Cetiers de loyer était de 63 livres 6 sous » deniers par mois ; une somme égale était, d'après les clauses du bail, laissée par le prieur de l'abbaye de Miseray à M. Mignon, prieur de Cloué, « *en compensation de son gros* ». - Réclamation (vers 1705) adressé à l'official de l'archevêque de Bourges ou à son vicaire par dom René de Chantepie, prêtre, prieur claustral des chanoines réguliers de l'abbaye de Miseray, au sujet du « *gros* » de 16 setiers de blés, par quart, à la mesure de Saint-Aignan qui était dû à M. Jacques Mignon, prieur-curé de la paroisse de Cloué, sur les grosses dîmes de ladite paroisse qui appartenaient à l'abbaye de Miseray. - Lettre datée de Bourges (1706 ; et signée Salle, adressée à M. Chantepie, prieur de l'abbaye de Miseray, au sujet de la redevance ou gros de 16 setiers de blés dus à la cure de Cloué par t'abbaye de Miseray, lequel gros se doit payer par « *quart* », c'est-à-dire en quatre espèces de blés.

G 622

1603-1745

Extraits des procès-verbaux de visite de l'église Saint-Martin de Cloué : Le 21 mai 1703, visite faite par M. Claude Bastide, prêtre, licencié ès-lois, archidiacre de Buzançais et chanoine de l'église cathédrale de Bourges, accompagné de messire René Dauphin, licencié ès-lois, prêtre, promoteur, en présence de messire Jacques Mignon, prêtre, chanoine régulier de Saint-Augustin, prieur curé de la paroisse de Cloué. Voici les principales décisions prises dans cette visite : Le croissant du soleil sera doré en dedans, et le tabernacle, doublé d'une étoffe de soie, dans l'espace de deux mois. On devra mettre, aux frais des gros décimateurs de la paroisse, un dais convenable au-dessus du grand autel pour le préserver de la poussière. On achètera un coffre fermant à deux clefs différentes pour conserver les titres de la paroisse ; l'une de ces clefs sera gardée par le curé ; l'autre, par le procureur fabricien ; ce coffre ne devra être ouvert qu'en présence du curé et du fabricien et les titres n'en devront être retirés que sur récépissés. Les autels de Notre-Dame et de Saint-Hubert seront entourés chacun d'une balustrade de bois de menuiserie. Les fenêtres de la nef de l'église seront entièrement fermées de vitres. On devra faire étamer le bassin qui contient les eaux baptismales, parce qu'étant composé de cuivre et de plomb, l'eau qu'il renferme peut se corrompre. Les fonts baptismaux et les deux autels de Notre-Dame et Saint-Hubert seront recouverts d'un dais pour les préserver de la poussière. Les frais relatifs à l'autel de Saint-Hubert seront supportés par les frères de la confrérie de Saint-Hubert qui devront communiquer au visiteur les titres et statuts de la confrérie, au plus tard pour la prochaine visite de l'église paroissiale, etc. - Autre visite faite le 8 septembre 1711

par le même archidiacre, prieur commendataire de Saint-Hilaire de Bénéaize. - Autre visite par le même (9 septembre 1712) qui ordonne diverses réparations à faire à l'église. - Requête (1713) adressée au bailli du duché-pairie de Saint Aignan, par M. Jacques Mignon, prêtre, prieur curé de Cloué, au sujet de diverses réparations à faire à son église et qui incombent à l'abbaye de Miseray. - Lettre (1741) du prieur de l'abbaye d'Aigues-Vives à M. Dufour, prieur de l'abbaye de Miseray, au sujet des conditions du bail du sieur Chapelle, qui, en sa qualité de fermier de l'abbaye d'Aigues-Vives, était chargé de certaines réparations et fournitures d'ornements pour l'église paroissiale de Cloué.

G 1038

Cloué.

PAROISSE DE CLUIS-DESSOUS (SAINT-CHRISTOPHE)

G 623

1698-XVIII^e siècle

Description de la paroisse de Cluis Dessous : dans cette paroisse, il y avait jadis, d'après la tradition du pays, une communauté religieuse qui desservait la cure et dont le chef portait la qualité de prieur ; - actuellement, il y a un prieur qui est curé primitif (c'est-à-dire, le curé qui a un vicaire perpétuel, qu'on appelle aussi curé) de la paroisse de Cluis-Dessous ; - avant le prieur actuel de Cluis-Dessous, M. Musso était prieur et avait succédé à M. de Lobel ; mais, depuis l'année 1693, la cure (prieuré cure) a toujours été possédée par des prêtres séculiers, dont le premier aurait été M. Jean Mille, puis M. Claude (Tacquenet ?), J. Gaultier, Antoine-Joseph Bardon, Claude Dupuy et Guillaume David ; - la cure est à la nomination du Roi, comme duc de Châteauroux ; - Cluis-Dessous porte, de temps immémorial le nom de bourg et est le chef-lieu de la justice dont le juge avait jadis le titre de bail i et maître particulier des eaux et forêts ; actuellement, il y a une gruerie ; - la paroisse est de l'archidiaconé de Châteauroux et de l'archiprieuré d'Argenton ; elle dépend du bailliage d'Issoudun, on y suit la coutume générale de Berry ; - limites de la paroisse : on remarque dans le bourg un étang formé par la rivière de Bouzanne, qui sépare la paroisse de celle de Mouhers et baigne le château de Cluis-Dessous ; - un autre étang appelé l'étang du Fourneau de Cluis-Dessous, qui sépare aussi la paroisse de celle de Mouhers ; - indication détaillée du cours de la Bouzanne qui se jette dans la Creuse au-dessous de la papeterie du Pont-Chrétien ; - l'étendue de la paroisse est peu considérable, le « *circuit* » n'est tout au plus que d'un quart de lieue ; - quant à la population, elle n'est que de 16 feux et le nombre des communicants n'est, en moyenne, que de « *quatre douzaines* », par an, « *ce qui ne mérite pas d'occuper un prêtre de bonne volonté* » ; - distances de Cluis-Dessous à plusieurs villes du Berry ; - le prieuré sécularisé de Cluis Dessous est à la nomination du Roi, comme duc de Châteauroux ; il peut rapporter, à la grande rigueur, 109 livres au titulaire ; - le patron de l'église paroissiale est Saint-Christophe, martyr ; - Cluis-Dessous est du grenier à sel de La Châtre ; - il y a une chapelle dédiée à la T. S. Trinité, « *ce qui attire* » une très grande dévotion non-seulement de toute la province de Berry, mais encore des provinces voisines ; - confrérie assez nombreuse ; - il y avait encore dans ladite paroisse une chapelle dédiée à Saint Antoine, mais qui tombe en ruines.

G 624

1594-1786

Extrait (1746) d'une transaction (1594) entre le sieur Jacques Moreau, curé de Mouhers, d'une part, et, de l'autre, Gilbert de Longbost, écuyer, sieur de la Grange ; Aimée de Magnac, sa

femme, veuve d'André Aucapitaine, son premier mari, et Louis Aucapitaine, leur fils. Dans ladite transaction, il est fait mention d'une rente de 12 livres léguée à l'église de Cluis-Dessous par Julienne de Mornay, veuve de Joachim Aucapitaine. Cette rente était hypothéquée sur le pré Malfin, situé à « *Archis* ». - État (XVIII^e siècle) des noales de la paroisse de Cluis-Dessous. - Quittance (1746) de 4 livres de rente due par Denis Gobin au bénéfice de la chapelle de la Sainte-Trinité de Cluis-Dessous, par suite d'une fondation pieuse faite par demoiselle Marie Duris. - Extrait notarié du testament (1709) de Marie Maignant, veuve de Jean Robin, par lequel elle lègue : 1^o à la chapelle de la Très-Sainte Trinité de la paroisse de Cluis-Dessous, une rente de 4 livres à l'effet de fonder, pour le repos de son âme, un service à trois grand'messes ; 2^o une autre rente de 4 livres à la cure de Cluis-Dessus à charge d'un service aussi à 3 grand'messes qui devra se célébrer à l'autel de Notre-Dame. - Donation (1709) d'une rente de 100 sous par prudent homme Pierre Bejaud, marchand, demeurant à Cluis-Dessus, à la chapelle de la Très Sainte Trinité, située en la paroisse de Cluis Dessus et qui est desservie par messire Jean-Baptiste Gaultier, prêtre, curé de la paroisse de Cluis-Dessous ; ladite donation faite pour fondera perpétuité dans ladite chapelle deux services pour le repos de son âme et de celle de feu sa femme.

G 625

1733-1790

Requête (1733) adressée au bailli de la justice de Cluis-Dessus, par messire Antoine-Joseph Bardon, prêtre, curé-recteur de la paroisse de Cluis-Dessous, à l'effet d'être payé de 9 années d'arrérages et d'obtenir nouveau titre et reconnaissance d'une rente de 4 livres due à ta paroisse et qu'il a toujours touchée, sauf les 9 dernières années, depuis l'année 1724 qu'il est curé de ladite paroisse. - Quittances pour les années 1746 à 1752, d'une rente foncière de 4 livres due à l'église Saint-Christophe de Cluis-Dessous, sur le bien de la Reparerie, paroisse de Mouhers, et provenant d'une fondation faite par Madeleine Augay, et affectée sur ledit bien. - Note (1786) signée Delagrave, curé de Cluis, constatant qu'il est dû à sa cure une rente de 4 livres par M. Huchard et Mme de Venturoux. - État (10 août 1790) des fondations de la paroisse de Cluis-Dessous et de la chapelle de la Très Sainte Trinité de Cluis-Dessous. L'acte est signé par M. Delagrave, desservant de la paroisse de Cluis-Dessous (il était en même temps curé de Cluis-Dessus), qui certifie que les rentes ci-dessus lui ont été payées « *jusqu'à ce jour,* » sauf une seule.

G 626

1790

État des revenus et charges du prieuré de Cluis-Dessous. Le titulaire était M. Desmarquais, demeurant à la communauté des prêtres de Saint-Paul, rue Saint-Paul, à Paris, et était en outre chapelain de l'église collégiale de Saint-Quentin, en la ville de Saint-Quentin, diocèse de Noyon. Les revenus étaient : 1^o dans la paroisse de Cluis-Dessous., une dîme, évaluée par an 220 livres ; trois chènevières où l'on sème 8 boisseaux de chènevis, 12 livres ; 60 boisselées de terre produisant un revenu de 50 livres ; 2^o dans la paroisse de Mouhers, une dîme en blés de toute espèce, vin, chanvre, charnage et lainage, 300 livres ; une autre dîme en blés de toute espèce, 130 livres ; deux prés rapportant chacun sept charrois de foin évalués 100 livres : total, 380 livres ; une rente sur le moulin de Champrault de 96 boisseaux de blé, moitié froment et seigle, à la mesure de Saint « *Gilda* » (est-ce Saint-Gildas de Châteauroux ?), pesant 16 livres le boisseau, et en outre 3 poulets et 3 chapons, le tout évalué à 120 livres ; enfin une rente de 46 boisseaux, mesure de Saint-Chartier, évaluée 72 livres. Le total des revenus dudit prieuré est donc de 1.204 livres. - Charges : entretien du chœur et de la nef de l'église paroissiale de Saint-Christophe de Cluis-Dessous, fourniture des ornements, linge et autres objets, le tout évalué en moyenne, à 40 livres ; honoraires du desservant de la paroisse, 500 livres ; à M. le curé de Mouhers pour portion congrue et autres objets, 63 livres 7 sous ; entretien du chœur et de la nef de l'église paroissiale de Saint-Maurice de Mouhers, fourniture d'ornements, linge, etc., pour ladite église, conjointement avec les sieurs de Limange et de Vineuil. La quote-part du prieur est évaluée 10 livres. Enfin, l'impôt des décimes à la charge du prieuré est de 131 livres ;

ce qui fait pour les charges un total de 744 livres 7 sous ; par conséquent un produit net de 459 livres 13 sous. - La pièce se termine par l'état des revenus d'une chapelle sous l'invocation de la Sainte Vierge, située derrière le chœur de l'église collégiale de Saint-Quentin, dont ledit prieur de Cluis-Dessous était titulaire. Le total de ces revenus est de 442 livres, les charges étant payées par la communauté des prêtres de Saint-Paul (28 octobre 1790).

G 1125

1780

Démarches du curé de Cluis-Dessous pour obtenir du prieur le paiement des dépenses qui lui reviennent : lettre au curé de Nicolas Scourion de Boismorand, vicaire général de Saintes : « *le revenu de mon prieuré ne peut fournir de superflu* » (1764) ; exploit délivré au fermier du prieuré (1766) ; copie de la visite pastorale de l'archidiaconé de Châteauroux (1779) ; note sur la procédure à entreprendre au bailliage d'Issoudun après le décès de M. de Boismorand

PAROISSE DE CLUIS-DESSUS (SAINT-ÉTIENNE ET SAINT-PAXENT)

G 627

1523-1587

Sentence (1586) de Jacques Bétoulat, assesseur d'André Dubrugerat, bailli de Cluis-Dessus, condamnant Simon Dubougerat à payer à la communauté des prêtres chapelains de Cluis-Dessus une rente de 10 sous provenant d'une fondation pieuse, assise sur une maison située dans la rue qui va de Cluis-Dessus à Cluis-Dessous. - Testament (1523) de Micheau Doulceron par lequel, entre autres dispositions, il ordonne de lui faire, le jour de son *obit*, un service général auquel assisteront tous les prêtres de la paroisse de Cluis-Dessus, et qui se composera de quatre grand'messes, « *ainsi que on a acoustume dire es aultres services* », avec vigiles. Chaque chapelain recevra 20 deniers pour son assistance audit service. Le testateur fonde, en outre, dans l'église paroissiale de Cluis-Dessus, moyennant une rente de 3 sous tournois, à perpétuité, pour le repos de son âme, une messe « *a note des trespasses* », à l'issue de laquelle le prêtre qui l'aura célébrée sera tenu d'aller « *dire une absolution* » sur la tombe du donateur. - Sentence (1543) du lieutenant du bailli de Cluis-Dessus, condamnant Jacques Pibot à payer aux chapelains de Cluis 5 sous de rente qu'il leur doit sur une pièce de terre joutant la terre de Pibot et celle d'Étienne Mallet. - Testament (1554) de Louis Carré, prêtre, demeurant en la paroisse de « *Mohers* », par lequel il lègue une rente de 17 sous 6 deniers à la confrérie du Corps-Dieu. - Testament (1566) de Gabriel Perriot, barbier à Cluis, par lequel il lègue à la communauté des chapelains de Cluis Dessus une rente de 30 sous à prendre sur une vigne de 6 journaux sise au terroir des Lampes ; ledit legs fait à charge par les chapelains de dire à perpétuité pour le repos de l'âme du donateur, le jour de son *obit*, trois grand'messes : la première de Notre-Dame, la deuxième du Saint-Esprit et la dernière des trépassés. - Testament (1583) de Marguerite Chamerat, veuve de Maurice Robin, par lequel, entre autres dispositions elle lègue aux prêtres « *filieux chapelains* » de l'église de Cluis-Dessus une rente de 12 sous 6 deniers tournois, à charge de dire à perpétuité pour le repos de son âme, le jour de son *obit*, une grand'messe des morts avec vigiles.

G 628

1598-1786

Mémoire (vers 1752) sur une rente de 6 boisseaux de froment et 6 boisseaux de marsèche due à la cure de Cluis-Dessus sur la dîme de la Vigne, en vertu d'un titre passé en 1598 ou environ : en 1752, la rente susdite fut refusée au curé de Cluis-Dessus par les propriétaires de la dîme de la Vigne ; il en était résulté une transaction contre laquelle le curé est fondé à se pourvoir en lettres de rescision, par suite de la mauvaise foi avec laquelle cet acte aurait été fait. - Ferme (1621) des noales de Villiers et de la Maison Dieu consentie moyennant 15 boisseaux de seigle par an, mesure de Cluis-Dessus, par messire Pierre Perrochon, curé de Cluis-Dessus. - État (XVII^e siècle) des noales qui se lèvent dans l'étendue de la dîme de Coursange. - Requête (1754) adressée au bailli de Berry par messire Benoît Marin, prêtre, curé de la paroisse de Cluis-Dessus, au sujet des dîmes noalières de sa paroisse qu'il prétendait lui appartenir en totalité, sans que personne pût prétendre même au droit de suite sur lesdites dîmes noalières. - Note (1786) signée : Delagrave, curé de Cluis, concernant une dîme de grains due à la cure de Cluis Dessus par M. Vergne, M. Pingaud, menuisier, et M. Silvain Lucas, de Châteauroux, en son vivant tanneur.

G 629

1614-1717

Copie collationnée (1683) faite pour messire André Touveneau, prêtre, curé de l'église de Saint-Étienne et Saint-Paxent de la ville de Cluis-Dessus, d'un acte de 1614 portant vente, moyennant 3.800 livres, d'une métairie sise au village de la Vaula, paroisse de Cluis Dessus, à Gaspard de Magnac, écuyer, sieur de Montevrier et Cerès, et damoiselle Claude de Gaucourt, sa femme, par Gabriel Jambe, lieutenant général au bailliage de Cluis-Dessus, y demeurant, et Paul Jambe, licencié ès lois, avocat audit siège, majeur de 25 ans, comme cela se connaît par l'inspection « *de son visage et barbe* », demeurant aussi audit Cluis. Cette métairie était grevée de deux rentes envers la cure de Cluis-Dessus : l'une de 8 livres et l'autre de 13 livres. - Pièces (1637) de procédure et autres concernant lesdites rentes. - Reconnaissance (1717) faite à la cure de Cluis-Dessus par M. de Maignac, d'une rente de 25 livres, 44 boisseaux de seigle et 8 boisseaux d'avoine à la mesure de Cluis-Dessus, le boisseau pesant 25 livres. - Testament (1725) de Gilbert Pataud, procureur fiscal de la justice de Cluis-Dessus, léguant à la cure de ladite ville deux rentes : l'une de 3 livres 6 sous, l'autre de 26 sous, à charge de faire dire à perpétuité pour le repos de son âme, trois messes par an et un Libera à la fin de chaque messe.

G 630

1624-1672

Testament (1624) de Marie Pichon, femme de maître Philippe Boucheron, notaire royal, demeurant en la ville de Cluis-Dessus, par lequel entre autres dispositions, elle lègue au curé, prêtres et chapelains de Cluis Dessus, une rente de 25 sous assise sur 4 journaux de vigne, à charge de célébrer à perpétuité, pour le repos de son âme, une grand'messe avec un Libera sur sa tombe. - Titre (1632) d'une rente de 5 livres, rachetable moyennant 80 livres, due à la paroisse de Cluis-Dessus sur une pièce de vigne de 7 journaux, appelée la vigne Longue. - Quittance (1635) de 15 sous de rente annuelle consentie à Denis et François Duris, « *commungs* », (c'est-à-dire vivant et exploitant une métairie en commun) par messire François de Gratadoux, docteur en théologie, curé-de Cluis-Dessus, et Jacques Pibot, prêtre, « *enfant filleux* » de ladite paroisse. Cette rente avait été constituée par Hilaire Duris, à la charge d'une grand'messe et vigiles, le jour de Saint-Hilaire ; - Testament (1640) de messire Jacques Rolin, l'aîné, lieutenant et juge ordinaire des justices des Marches d'Orsennes et Courtaillot-Lomosme, en Berry, et Lomosme en la Marche, demeurant en son hôtel à Cluis Dessus, par lequel, entre autres dispositions, il lègue une rente de 55 sols, sur une vigne sise au vignoble de Fontault, à vénérable et discrète personne, messire Jacques Pibot, curé, recteur de l'église de Cluis Dessus, lequel en jouira pendant sa vie, et qui sera transmise ensuite aux communalistes de Cluis-Dessus, à charge de due à perpétuité deux messes par an pour le salut de l'âme du testateur. - Vente (1644) d'un pré sis à Gargillesse, faite entre deux particuliers, à

charge de payer 17 sous 6 deniers de rente à la cure de Cluis-Dessus. - Constitution (1645) d'une rente de 53 sous tournois faite par Jean Delavaud, laboureur, demeurant paroisse de Maillet, au profit de maître Jacques Pibot, archiprêtre, curé de Cluis-Dessus, y demeurant, à charge de faire célébrer à perpétuité, dans l'église de Cluis-Dessus, un service anniversaire par quatre prêtres communalistes de ladite église ou autres prêtres, au choix du curé ; pour l'expiation des péchés dudit Delavaud et le salut de son âme.

G 631

1610-1725

Extraits des testaments, donations, acquisitions et constitutions de rentes reçus (1640-1656) par feu Gabriel Bouchera, notaire royal, résidant en la ville de Cluis-Dessus, concernant les legs et rentes dus à l'église paroissiale de ladite ville. - Arrentement (1650) d'un lopin de pré, appelé le pré des Prêtres, consenti moyennant 7 sols par an au profit de Blaise Pingault, cabaretier, au village de Coursange, paroisse de Cluis-Dessus, par vénérable et discrète personne, messire Jacques Pibot, prêtre, recteur de l'église de la ville de Cluis-Dessus, où il fait sa résidence. - Échange (1662), entre particuliers, d'immeubles sur l'un desquels il est dû 10 sous de rente à la communauté des chapelains de Cluis Dessus. - Testament (1668) de René Chardon, écuyer, sieur de Villier, demeurant au bourg de Pommiers, par lequel il veut que le service divin soit fait à son enterrement par sept prêtres qui recevront chacun la somme de 15 sous et à dîner ; que les pauvres qui assisteront à ses obsèques reçoivent chacun 12 deniers ; que l'on serve à dîner à tous ceux qui assisteront à cette cérémonie funèbre ; qu'un drap mortuaire sera mis sur son tombeau pour y demeurer l'espace d'un an ; qu'il sera fait « *en la mémoire de son âme pour le salut d'icelle* » un service de huitaine, de quinzaine, de quarantaine et de bout do l'an, auquel assisteront, comme officiants, sept prêtres qui, pour leurs honoraires, recevront chacun 15 sous et à dîner. En outre, le testateur lègue une rente de 100 sous à chacune des églises de Cluis et de Pommiers, pour y fondera son intention un service anniversaire de trois prêtres, les premiers dimanches du mois, avec un Salve devant l'autel de Notre-Dame à Cluis et un Libera dans celle de Pommiers sur son tombeau, etc. - Reconnaissance (1682) d'une rente de 3 livres 13 sous due à la cure de Cluis-Dessus par Léonard Gay, journalier, au village des Bonneaux, paroisse de Cluis-Dessus, sur le champ Mirandais, d'une contenance de 6 journaux, partie en vigne et en terre labourable. - Testament (1725) d'Anne Dupond, femme de prudent homme Gabriel Bejoud, artisan, demeurant paroisse de Cluis-Dessus, par lequel elle lègue 100 livres, une fois données, pour être employées en messes pour le repos de son âme.

G 632

1640-1773

Requête (1640) présentée à M. Gabriel Pataud, lieutenant général au bailliage de Cluis-Dessus. par messire Guillaume de Gaucourt, écuyer, clerc tonsuré du diocèse de Bourges, prieur du prieuré de Saint Étienne et Saint-Paxent de Cluis-Dessus, par laquelle il demande au lieutenant d'attester que ; son prieuré est grevé de plusieurs charges, entre autres d'une aumône de pain qui se donne pendant le carême, trois fois la semaine, à tous les allants et venants, « *sans aucun refus* », ce qui exige une dépense de douze écus boisseaux de blé ; qu'en outre, il doit nourrir M. le curé et autres prêtres aux quatre fêtes annuelles et payer le prêtre qui dessert le prieuré en son lieu et place. - Ferme (1667) des revenus du prieuré de Cluis Dessus, consentie moyennant 500 livres tournois par M. Pierre Brossol, demeurant paroisse de Bezagette, titulaire dudit prieuré. - Acte (1687) de l'assemblée des habitants de la ville de Cluis-Dessus, dans laquelle ceux-ci acceptent à l'unanimité l'offre du prieur de Cluis-Dessus, au sujet des 150 livres qu'il devait, d'après un ancien usage, employer annuellement en trois distributions par semaine, pendant le carême, aux pauvres de Cluis-Dessus, Gournay et Maillet, cette aumône n'ayant pas été payée depuis un certain nombre d'années ; - décision des habitants de Cluis Dessus portant que les sommes qui proviennent des arrérages de ladite aumône s'élèvent à 1.200 livres et seront employées à la réparation de leur église paroissiale, qui était presque totalement ruinée. - Requête (1709) adressée à M. le bailli de la justice de Cluis-Dessus, par

Pierre Anvoi, syndic des pauvres mendiants de la ville et paroisse de Cluis-Dessus, au sujet de 8 années d'arrérages de l'aumône de 150 livres par an qui est due par maître Jean Gaillard, prieur de Cluis Dessus, à tout allant et venant des paroisses de Maillet, Gournay et de Cluis-Dessus, 3 jours par semaine, pendant le carême, laquelle aumône se doit faire en pain et est appelée vulgairement « *copine*. » Le syndic des mendiants se borne à réclamer quatre années d'arrérages au lieu de huit, soit, à 159 livres par an, une somme de 600 livres, sans préjudice toutefois des autres arrérages échus et des dommages et intérêts, ainsi que du tiers en plus, « *suivant l'ordonnance*. »

G 633

1645-1732

Arrentement (1645) d'un petit pré et d'un petit taillis en dépendant, près le village de Coursange, consenti moyennant 16 sous de rente, au profit de Denis Pingaut, par messire Jacques Pibot, curé de Cluis-Dessus. - Donation entre vifs (1650) par Anne Baronnet, demeurant à Cluis-Dessus, veuve de Jacques Godin, notaire, de la moitié de tous ses biens, meubles et immeubles, à Louis Godin, son neveu, à charge, entre autres choses, de servir à la cure de Cluis-Dessus une rente foncière de 3 livres qu'elle lui devait. - Reconnaissance (1650) de 3 livres de rente dues, sur un pré, à la cure de Cluis-Dessus par Michel Audrand. Ladite rente faisait partie d'une fondation pieuse, faite en faveur des vénérables ecclésiastiques et communalistes de Cluis-Dessus. - Testament (1652) de Jean Boucheron, marchand à Cluis-Dessus, portant legs à la paroisse de ladite ville d'une rente foncière de 3 livres, à charge de faire dire annuellement pour le repos de l'âme du testateur d'une grand'messe, deux messes basses et un Libera sur sa tombe. - Testament (1652) de Louis Boucheron, « *paintier* » (potier d'étain) et habitant de Cluis-Dessus, portant legs à la même cure d'une rente de 3 livres assise sur une vigne de 6 journaux, à charge de faire dire pour le salut de son âme, un service anniversaire d'une grand'messe avec diacre et sous-diacre. - Délaissement (1656) d'une rente 40 sous fait, de sa propre et « *libérable* » volonté, par Claude Delagoutte, curé de Condé, ou profit de la cure de Cluis-Dessus. Ladite rente était due par Jean Barbaud, de la paroisse de Saint-Denis-de-Jouhet.

G 634

1626-1719

Fermage (1655) de la dîme des noales de Coursange, dépendant de la paroisse de Cluis-Dessus, consenti moyennant le prix annuel de 21 boisseaux de blé de seigle, à la mesure de Cluis-Dessus, par messire Jacques, prêtre, archiprêtre et curé de ladite paroisse. - Bail à loyer (1682) de 10 boisselées de terre dépendant de la cure de Cluis-Dessus, consenti moyennant 40 sous et 2 poules, par an, par messire André Thouveneau, prêtre, curé de ladite paroisse où il fait sa demeure. - Testament (1664) de Marguerite Patrin, demeurant au village de Bejasse, paroisse de Cluis-Dessus et justice de « *Cluis-Dessous* », par lequel elle lègue à la paroisse de Cluis-Dessus 3 boisselées de terre sises au Champ-Poire, pour fonder à son intention un service anniversaire de trois grand'messes qui devra être célébré le jour de la fête de sainte Marguerite, « *sa bonne marenne*. » - Testament (1684) de Françoise Mayet, fille de feu maître Pierre Mayet, demeurant à Ragon, paroisse de Cluis-Dessus, par lequel elle donne à l'église de Saint-Étienne et Saint-Paxent de Cluis-Dessus une rente de 3 livres, rachetable moyennant 60 livres, à l'effet d'y fonder pour le salut de son âme un service anniversaire qui devra se composer de deux messes basses et une grande avec un Libera sur sa tombe. Le curé sera tenu d'avertir les héritiers de ladite Mayet afin qu'ils puissent assister au service. - Fondation (1689) d'un anniversaire fait en l'église paroissiale de Saint-Étienne et Saint-Paxent de Cluis-Dessus, par messire Charles, comte de Gaucourt, conseiller du Roi en ses Conseils d'État et privé, lieutenant général des provinces du Haut et Bas-Berry, chevalier, seigneur de Bouesse, Gournay, la Fripière et autres lieux. Cet anniversaire, fondé moyennant 151 livres de rente hypothéquées sur le moulin Cluseau, situé sur la rivière de Gargillesse, paroisse d'Orsennes, consistera en une messe de *Requiem*, au grand autel de la paroisse, haute ou basse, à la discrétion du célébrant qui à la fin de la messe, devra chanter un Libera sur le drap mortuaire que l'on

placera au milieu du chœur de l'église en face de l'évangile. Cette messe devra être sonnée par la plus grosse cloche de l'église qui sonnera aussi pendant le chant du libéra, et ce, pour le repos de l'âme de feu haute et puissante dame Marguerite Tiercelin, femme du fondateur, et aussi pour le repos de l'âme de celui-ci après son décès.

G 635

1659-1698

Legs (1659) fait à la paroisse de Cluis-Dessus par honnête femme Marie Tollais, veuve de Martin Boucheron, par lequel elle donne : 1° la somme de 25 livres pour une messe par semaine, l'année de son décès ; 2° une rente de 3 livres à toucher seulement pendant 25 ans, à charge de faire pendant ce temps un service, la veille ou l'avant-veille de la fête de N.-D. de septembre ; le tout pour le repos de son âme et celle de son mari. - Enquête (1673) faite par le bailli de Cluis, à la requête de messire Louis Defond, archiprêtre, curé-recteur de la paroisse de Cluis-Dessus, au sujet des droits de noales qui lui étaient dus sur certains territoires par messire Guillaume de Gaucourt ; - enquête (1673) par là-même, sur le même objet, à la requête de messire Guillaume de Gaucourt ; - sentence (1673) de M. Pataud, bailli de Cluis, adjugeant les droits de noale susmentionnés à M. Louis Defond, curé de Cluis-Dessus. - Consultation (1690) délibérée à Bourges au : sujet de certains droits curiaux ou parochiaux, que prétendait le curé de Cluis-Dessus lors des enterrements (le drap mortuaire, les 6 chandeliers d'argent servant aux funérailles, offrandes en argent ou nature, tenture de deuil dans l'église, linceul placé sur le cercueil). - Extrait des procès-verbaux des visites paroissiales faites en 1673 dans l'archidiaconé de Châteauroux. En ce qui concerne l'église de Cluis-Dessus, il a enjoint au curé : 1° d'actionner les gros décimateurs de la paroisse pour les faire contribuer à fournir des vêtements, des livres d'église, une lampe et le pied qui manque au soleil, d'où il résultait que, pendant l'octave., le T. S. Sacrement est comme renversé dans le tabernacle, ce qui est contraire aux règles ecclésiastiques ; 2° de se pourvoir d'un vicaire, attendu qu'il y a 1.600 communians dans la paroisse. - Nomination par les habitants, faite séance tenante, pendant la visite paroissiale, d'un procureur fabricien de la paroisse.

G 636

1674-1767

Échange (1674) entre messire Louis Dejour, archiprêtre curé de la paroisse de Cluis, où il fait sa résidence, et Louis de Magnac, écuyer, sieur de Montevrier, demeurant à Sery, paroisse de Cluis-Des-sus, pour lequel celui-ci abandonne au curé et à ses successeurs 14 livres 13 sous 9 deniers de rente et reçoit, en échange, l'amortissement d'une rente de 13 livres 10 sous, dont était grevée la seigneurie de Montevrier, au profit de Cluis Dessus. En outre, comme prix de la différence des deux rentes, les curés de Cluis devront dire à perpétuité deux messes par an, aux intentions du seigneur de Montevrier. - Fermage (1751) au profit de Pierre Dutroux, cuisinier, demeurant au Fay, paroisse de Parnac, par messire Silvain de Maignac, écuyer, seigneur de Sery, demeurant aux Gerbaux, paroisse de Cluis Dessus, des trois quarts de la dîme de Sery, consistant en grains, etc., consentie pour une récolte, moyennant 370 livres 14 sous, payés comptant, moins 106 livres. Ladite dîme se levait sur le village de Sery et autres circonvoisins. - Ferme (1752) du quatrième quart de la dîme ci-dessus consentie, pour une récolte, au profit d'Étienne Quereau, marchand à Cluis-Dessus, par le même Silvain de Maignac, moyennant 90 livres payées comptant. - Enquête (1767) faite en l'auditoire de la justice de Cluis-Dessus (29 mai 1767) par Pierre Godin, bailli et juge ordinaire de la châtellenie de Cluis-Dessus, à la requête de maître Thomas Boyron, prêtre curé de la paroisse de Cluis-Dessus, au sujet de la charge due à ladite cure sur la dîme de Sery. Le principal témoin est maître Benoît-André Marin, âgé de 46 ans, curé de Saint-André de Châteauroux et ancien titulaire de la cure de Cluis Dessus, dont il prit possession le 18 octobre 1749.

G 637

1682-1762

Liève des revenus de la cure de Cluis-Dessus. - Détail des terres composant les novalles de Pédoson ; - fonds dépendant de la cure de Cluis-Dessus, en l'année 1699 : une maison curiale à Cluis-Dessus ; 10 journaux de vigne « *en plante* » (vigne nouvellement plantée) ; un pré pouvant produire une charretée de foin, situé au-dessus de la métairie de Mignançay ; un autre pré et des terres ; - terres sujettes à la dîme de chanvre ; - État des titres notariés des rentes de Cluis-Dessus ; note, datée du 8 mars 1696 et signée Touveneau, curé de la paroisse, constatant que tous ces titres ne sont pas venus à sa connaissance et qu'il faut les chercher chez les notaires ; - fondations pieuses faites en l'église de Cluis-Dessus, par René Chardon, écuyer, seigneur de Villiers ; le sieur de Beloix, seigneur de la Grange ; Anne Delouche ; la veuve Poyrinet de Villier ; Adrienne de Betoula, tante du sieur Augras, chirurgien, son héritier ; Étienne Pataud, bailli de Cluis-Dessus ; la veuve du sieur de Chasier ; Anne Godin, tante du sieur de Chaumont ; - état des novalles de la cure en 1761 : outre la contenance des pièces de terre en boisselées, on y indique, en général, les noms des propriétaires ou des métairies dont elles dépendent, et le genre de récoltes qu'elles portent ; - les décimateurs de la paroisse de Cluis-Dessus sont au nombre de dix : le prieur de Cluis-Dessus, le comte de Gaucourt ; MM. Dassis de Ceric, de Chantôme, de Montaignac ; les chanoines de Neuvy ; les propriétaires de la vigne et les propriétaires de la dîme de Biard.

G 638

1790

État (signé : Delagrave, curé de Cluis) des fondations qui ont été payées à la cure de Cluis-Dessus jusqu'au 9 août 1790. - État des fondations de la paroisse de Saint Paxent de Cluis-Dessus : les biens de la vicairie de Sainte-Catherine (titulaire, M. Delagrave) sont chargés de quatre messes de fondation ; ceux du bénéfice de Sainte-Anne (titulaire, M. Delaloup) le sont de deux messes : ceux du bénéfice de Saint-Eutrope (titulaire, M. Deblois) de douze messes ; en outre, il y a quatorze grand'messes et dix basses, matines et laudes, etc., qui sont hypothéquées sur des biens appartenant à différents particuliers ; les biens de la chapelle du cimetière de la paroisse (bénéfice de Saint-Michel, ayant pour titulaire M. Marin), sont chargés de 10 ou 12 messes de fondation ; - état du mobilier de l'église de Saint-Paxent de Cluis-Dessus : une paire de burettes d'étain, deux christs en cuivre et un en bois doré, des rideaux d'indienne au grand autel et à l'autel de la Sainte-Vierge ; un étendard broché en or, avec les armes de l'Empire, pris par M. de Montaignac sur les impériaux et déposé dans la paroisse de Cluis-Dessous, etc., etc. ; - état des fondations de la paroisse de Saint-Christophe de Cluis-Dessous, signé Delagrave, curé de Cluis Dessus et desservant de Cluis-Dessus ; - bénéfice de la chapelle de la Sainte-Trinité, dépendant de la paroisse de Cluis-Dessus et chargé de quatorze messes, grandes et petites. - État du mobilier de l'église de Saint-Christophe de Cluis-Dessous : deux très petits reliquaires, un petit vase contenant un morceau de la vraie croix, le tout en argent ; trois drapeaux de soie, etc. ; - État du mobilier de la chapelle de la Très-Sainte-Trinité, située dans la paroisse de Saint-Christophe de Cluis Dessous : « *cinq tabliers* » de l'image de la Sainte-Vierge, deux paies, six chandeliers de bois doré, etc.

PAROISSE DE CONCREMIERS (SAINT-MARTIN)

G 654

1549-XVIII^e

Testament (1519) (de Guillaume Jacquet, prêtre, demeurant au bourg et paroisse de Concremiers, par lequel, entre autres dispositions, il lègue à ladite paroisse le pré des Jarris (plus tard, pré de la Cure), à charge par le prieur curé ou ses vicaires, ou les chapelains de ladite paroisse, de dire une messe à perpétuité pour le repos de son âme-tous les premiers dimanches du mois. En outre, le célébrant devra porter de l'eau bénite sur la tombe du donateur et dire « *par dévotion* » une absolution avec l'oraison *Beati Petri apostoli*. - Testament (1636) de Jeanne Aupetit, veuve d'André Baudureau, demeurant à Concremiers par lequel elle fonde un service anniversaire pour le repos de son âme et donne à cette intention à ladite paroisse un journal et demi de vigne sis au terroir des Varennes. - Transaction (1737) entre Jean Courtes, prêtre, et autres héritiers de Pierre Courty, d'une part, et messire François Augier, prêtre, prieur de la paroisse de Concremiers, au sujet de l'interruption de paiement d'une rente léguée à la dite paroisse à charge de fondations pieuses, par un membre de la famille de Courty. Par ladite transaction, les héritiers de Pierre Courty délaissent audit sieur, curé la propriété de la vigne de la Garenne contenant 4 à 5 boisselées, située sur la rivière de l'Anglain. De son côté, le curé s'engage, pour lui et ses successeurs, de célébrer annuellement à perpétuité dans l'église paroissiale un service anniversaire et six messes avec un *Libera* à chaque messe pour le repos de l'âme des membres défunt de la famille de Courty. - État (fin du XVIII^e siècle) signé Busson Delage, curé de Concremiers, des biens dépendant de ladite cure et provenant de fondations pieuses, à charge de messes et autres pièces pour les donateurs. On remarque dans cette pièce les noms de Jallet, ancien curé de la même paroisse, d'Antoine de l'Age, et de sa femme Marguerite de Poix, seigneur et dame de Forges ; on y voit aussi que la fabrique n'avait pour tout revenu qu'une livre de cire léguée en 1717, les fruits de quelques noyers, plantés dans le cimetière et autour de l'église, et le loyer de 4 bancs à raison de 20 sols chacun.

PAROISSE DE CONDÉ (SAINT-MAURICE)

G 1039

Condé.

PAROISSE DE CREVANT (SAINT-AUBIN)

G 639

1493-1626

Copie (1738) de la donation (1493) d'une rente de 12 boisseaux de seigle faite solennellement à la cure de Crevant, dont il est paroissien, par Jacques de Bridiers, écuyer, seigneur du Guet, à charge par les curés qui se succéderont dans ladite cure d'aller tous les dimanches, quand la procession reviendra du cimetière et qu'ils auront dit un *Ave regina coelorum* devant Notre-Dame, à la chapelle du donateur, sise dans l'église paroissiale de Crevant et où se trouve la sépulture de ses prédécesseurs, chanter un *Libera* et la prière *Ne recorderis*, ou une antienne des morts avec absolution et oraison. La susdite rente devra être prélevée sur une dîme de blés que ledit seigneur possède dans la paroisse de Crevant. - Mémoire (XVIII^e siècle) adressé à l'archevêque de Bourges par M. André Delagarde, curé de Crevant, au sujet des fondations de

son église, notamment sur la fondation ci-dessus. - Copie collationnée (J69I) du testament (1550) de Jean Tayon, demeurant au « *chastel* » de Crevant, par lequel, outre d'autres dispositions pieuses, il fonde plusieurs messes dans sa chapelle de la Fonberaud, pour lesquelles il lègue aux prêtres et chapelains de Crevant diverses rentes assises sur une maison et des prés lui appartenant. - Transaction (1596) entre messire Martial de Rondaressas, prêtre, curé de Crevant, et Jean Biennassis, au sujet d'une rente de 8 boisseaux de seigle, mesure de Crevant, due à ladite cure. - Testament (1615) de Françoise Carcat, veuve de Pierre Frapis, demeurant à la Cour, paroisse de Chassignoles, par lequel, entre autres dispositions pieuses, elle lègue à la communauté des prêtres de Crevant : 1° Une maison sise au bourg de Crevant, où demeure messire Germain de Fondras, curé de la paroisse dudit Crevant ; 2° une rente de 12 livres à prendre sur une métairie sise au village des Carraud, dans ladite paroisse. Ce legs fait à charge par les prêtres de la communauté de dire et célébrer dans l'église de Crevant, toutes les semaines, à perpétuité, aux intentions de la testatrice, une messe basse le jour où elle décédera. - Transaction (1626) portant reconnaissance d'une rente de 12 livres au profit du curé de Crevant et autres prêtres « *filloux* » de la communauté de ladite église. Cette rente provenait de la fondation de François Carcat mentionnée ci-dessus.

G 640

1621-1630

Opposition (1621) formée par messire Germain de Rondaressas, curé de Crevant, contre messire Pierre Forillon, prêtre, demeurant à Crevant, qui voulait percevoir les offrandes faites dans l'église paroissiale. - Note mentionnant l'ordonnance de l'archevêque de Bourges, en date du 10 mars 1621, qui interdisait audit Pierre Forellon la célébration de l'office divin dans l'église paroissiale de Crevant avant qu'il n'en soit autrement décidé par lui ou par ses officiers. - Convention (1626) au sujet des revenus de l'église de Chassignoles, entre messire Pierre Forellon, curé de ladite église, et messire J. Cathineau, prêtre, demeurant à Crevant. - Ferme (1626) de la dîme de Villegondon, dépendant de la cure de Crevant, consentie moyennant une redevance annuelle de 16 setiers de blé seigle par messire Germain de Rondaressas, curé de ladite paroisse. - Autres fermes (1627-1630), consenties par le même curé, de différents revenus dépendant de ladite paroisse.

G 641

1632-1642

Vente (1532) d'une dîme de blé avec droit de lainage et charnage et une poule de rente qui est appelée la dîme de Villemort et se lève dans la paroisse de Crevant ; ladite vente est consentie moyennant 2.000 livres tournois et à condition de payer les charges dues sur ladite dîme par Hugues d'Assy, écuyer, sieur de Rocherolle, Villemort, Jouhet, etc., demeurant au « *chastel* » de Rocherolle, paroisse de Fougerolles, au profit de Jean Dumond, écuyer, sieur de la Lande, etc., demeurant au « *chastel* » de la Lande, paroisse de « *Croyons* » (Crozon). - Note constatant qu'il est dû à la cure de Crevant sur la dîme de Villemort, ci-dessus mentionnée, une rente de 8 setiers de blés et 2 boisseaux, soit 66 boisseaux, le setier valant 8 boisseaux, d'après une autre note qui se trouve sur la même page que la première. - Procédure (1637) entre messire Germain de Rondaressas, curé de Crevant, d'une part, et Aignan et Philippe Raveaux, au sujet d'un pré que ceux-ci ne faisaient pas faucher, quoique la saison se passât, ce qui causait un préjudice pour le curé qui avait une part dans la récolte du pré ; ladite procédure faite par-devant Jean Rigodin, sieur des Blatz, lieutenant et juge ordinaire des terres et justices de Crevant et de Chassignolles. - Quittance (1638), signés Derondaressas, curé de Crevant, de 4 livres 3 sous 4 deniers pour deux années d'une rente due à ladite cure sur le pré du Cartier. - Prise de possession (1641) de la cure de Crevant par messire de Beauvois, prêtre, par suite de la résignation de l'ancien curé, M. Germain de Rondaressas, et en vertu des lettres de provision qu'il avait obtenues de M. l'abbé de Saint-Martin de Châteauroux, c'est-à-dire du doyen du Chapitre de Notre-Dame et Saint Martin de Châteauroux.

G 642

1616-1685

Procès-verbal de l'assemblée de paroisse (1646) dans laquelle les habitants de Crevant consentent à fournir la somme de « huit vingts livres » pour contribuer à la construction d'une maison presbytérale. - Trois bons (1652, 1663, 1665) pour 8 setiers et deux boisseaux de seigle dus annuellement au curé de Crevant sur la dîme de Villemort, dépendant du château de la Lande, paroisse de Crozon. - Vente (1664) d'une métairie sise au bourg de Crevant, avec des dépendances dans la paroisse de Chassignoles, consentie moyennant 1.080 livres tournois par Michel Compaignye et Jacques Pelletier, marchands, demeurant au village de Villegondoux, paroisse de Crevant, au profit de messire Pierre de Labrière, sieur du Repaire, marchand, demeurant au bourg de Crevant. Dans l'acte il est question, comme faisant partie de cette métairie, du pré de la Goutette, produisant deux charretées de foin, qui plus tard dépendit de la cure de Crevant ; il était situé près de l'étang de Lazais, appartenant à la seigneurie de ce nom. - Procédure (1663) au sujet du pré de la Goutette. - Extrait du testament (1635) d'Étienne Gabillon, par lequel, entre autres choses, il lègue à la paroisse de Crevant une rente de 3 livres, à charge par le curé de prier Dieu pour le salut et repos de son âme. Les prières ne sont pas indiquées, le testateur s'en remet à la « *bonne probité du curé.* »

G 643

1605-1756

Arrentement (1605) d'une pièce de vigne, dépendant de la cure de Sainte-Sévère, consenti moyennant la somme annuelle de 3 livres, par maître Pierre Myneys, curé de ladite paroisse, au profit de maître Guillaume Estève, procureur à Sainte-Sévère. - Acquisition (1656) d'une rente de 33 sous 4 deniers faite moyennant 30 livres, par maître Estève, notaire royal et procureur au bailliage de la ville de Sainte Sévère ; ladite rente rachetable moyennant le prix d'achat. - Testament (1667) de François Estève, notaire royal, demeurant au bourg de Crevant, passé en présence de messire Antoine Forest, curé de Crevant ; messie Jean Pelletier, sieur des Maisons, et Balthazard Durand, sergent de la justice de Crevant, tous demeurant au bourg de ce nom. Par ce testament, ledit Estève fonde, pour le salut de son âme, une messe par mois et un Libera, une procession du Très-Saint-Sacrement autour de l'église paroissiale, aux fêtes de l'Ascension et de l'Assomption, pour lesquelles il lègue une rente de 33 sous 9 deniers, une deuxième de 3 livres et une troisième de 3 livres 16 sous. - Transport (1686) du service d'une rente de 3 livres tournois due à la cure de Crevant, fait par maître Marc Godin, procureur fiscal de la ville et baronnie de Sainte-Sévère, à Louis Pouradier, maître chirurgien demeurant au bourg de Crevant, et ce moyennant 60 livres tournois payés comptant. - Sentence (1755) de Jean-Etienne Pithoureau, sieur des Tailles, bailli et juge ordinaire civil et criminel des terres, justices et seigneuries de Crevant, Chassignoles et Saint-Aubain, pour messire Nicolas Pardoux de Villaines, écuyer, seigneur de Villaines, Saint-Pardoux, Crevant, Chassignoles, Saint-Aubain, etc. Ladite sentence condamnant Louis Pouradier, sieur du Pavilleau, bourgeois, demeurant au bourg et paroisse de Crevant, à payera messire Charles André de la Garde, prêtre, curé de Crevant, 21 livres pour sept années échues d'une rente de 3 livres dues à ladite cure, aux dépens de la procédure, à 9 livres pour les épices du juge et à passer nouvelle reconnaissance de ladite rente.

G 644

1675-1745

Expédition sentence (16décembre 1675) du bailliage d'Issoudun, condamnant messire Gilles Lucas, abbé de Vanyeuil et prieur de Nouziers (arrondissement de Boussac), à payer, comme seigneur décimateur en la paroisse de Crevant, à messire Antoine Forrest, curé de ladite paroisse, une portion congrue de 200 livres par an, et en outre, à « *satisfaire* » aux décimes ordinaires et extraordinaires et autres charges de ladite cure. - Requête (1744) adressée au bailli de Berry ou à son lieutenant-général à Issoudun, par Pierre Bruère, procureur fabricant de la paroisse Saint-Aubin de Crevant, au sujet de diverses réparations et améliorations que Mgr l'archevêque de Bourges, lors de sa visite pastorale de 1734, avait ordonné de faire à l'église

paroissiale de Crevant, ainsi qu'à son mobilier et à ses ornements. (Voir l'art. suivant.) Ledit procureur fabricien demande l'autorisation de faire assigner les seigneurs décimateurs et les habitants de la paroisse pour les contraindre à faire faire les réparations qui sont urgentes, l'archevêque ayant interdit l'église par ordonnance du 30 avril 1743, si elles n'étaient pas faites dans deux mois. - Requête (1744) adressée au bailliage d'Issoudun par Étienne Tixier, écuyer, seigneur de Crevant, conseiller du Roi, président trésorier de France au bureau des finances de la généralité de Bourges, tendant à faire contribuer le curé de Crevant aux réparations de l'église paroissiale dudit lieu. - Refus (1744) de messire Charles André, prêtre, curé de Crevant, de contribuer aux réparations de son église paroissiale, comme le requiert le sieur Tixier, attendu que les dîmes dont il jouit dans la paroisse lui tiennent lieu de portion congrue, laquelle est et doit être de 300 livres. - Mémoire (1744) des titres de fondation de la cure et communauté de la paroisse de Crevant. - Requête (1745) du curé de Crevant adressée au bailliage d'Issoudun, à l'effet de ne pas contribuer aux réparations de l'église de Crevant, qui est à la charge exclusive des co-décimateurs laïques. - Cet acte renferme l'état détaillé des biens fonds possédés par la cure à titre onéreux et des terres noalières défrichées depuis 1686.

G 645

1726-1763

Mémoire (vers 1726) du curé de Crevant tendant à prouver que ses paroissiens sont obligés de pourvoir à son logement. Entre autres preuves, il invoque l'article 22 de redit d'avril 1695, qui impose aux paroissiens en général l'obligation de loger leur curé et en vertu duquel l'intendant de la paroisse a ordonné une imposition sur la paroisse pour tenir lieu de logement au curé. - État, paraissant incomplet, des confrères de la confrérie du T S. Sacrement pour l'année 1731. - Extrait du procès-verbal de la visite faite par l'archevêque de Bourges en l'église paroissiale de Saint-Aubin de Crevant, le lundi 20 septembre 1734. Principales prescriptions faites pendant, le cours de cette visite : démolition du grand autel et sa reconstruction près le mur du fond ; établissement sur cet autel d'un rétable de menuiserie au milieu duquel on placera un tableau convenable représentant quelque mystère de la religion ; établissement d'un tabernacle fermant à clef, remplacement des chandeliers de bois par quatre de cuivre ; mises en terre de deux « *figures en relief* » de la sainte Vierge et de saint Aubin qui sont exposées à la vénération des fidèles, à côté du grand autel ; établissement près des fonts baptismaux d'un tableau représentant le baptême de N.-S. Jésus Christ ; interdiction continue de la chapelle de Saint-Jean et Saint-Pierre ; établissement d'un tableau sur l'autel de Saint-Antoine ; établissement d'un petit dais au-dessus de l'autel de Saint-Laurent ; réparation extérieure aux piliers butants dont on arrachera les ronces ou épines « *qui y sont criées* » ; confection d'un coffre fermant à deux clefs différentes dont l'une sera entre les mains du curé et l'autre en celles du procureur fabricien, ledit coffre pour contenir les titres, baux, pièces, mémoires et double des comptes de la fabrique ; interdiction, pour cause de jeux, danses, festins, querelles, disputes et autres abus, de la confrérie de Saint-Laurent qui existait dans la paroisse, et qui avait ses rois, ses reines et autres officiers. - Ferme, pour l'année 1736, d'une dîme dépendant de la fabrique de Crevant, consentie moyennant 14 setiers de blé seigle, à la mesure de Crevant, au profit de Germain Augras, maréchal, par Pierre Delabrière, procureur fabricien de ladite paroisse. - Ferme de la dîme de l'Aumône dépendant de la fabrique de Crevant, consentie pour l'année 1739, moyennant 17 setiers et 2 boisseaux de seigle. - Autorisation donnée par les paroissiens de Saint-Aubin de Crevant au curé et au fabricien de ladite paroisse de continuer les poursuites par eux commencées contre Gaspard Tixier et Germain Augras, maréchal, qui avaient perçu indûment les revenus d'une dîme de blé dépendant de la fabrique et appelée « *dîme de l'aumône.* »

G 646

1731-1783

Comptes rendus par-devant M. de Coëtlosquet, archidiacre de Châteauroux, par Pierre Labrière, procureur fabricien de l'église paroissiale de Crevant, pour l'année 1731. Recettes : 5 livres pour un droit de fosse dans l'église ; banc du procureur fiscal pour quatre années à raison de 15 sous par an, 3 livres, etc. ; - Mises : menues dépenses pour encens, cierges, etc.,

5 livres pour le boudrier de la grosse cloche, etc. La recette monte, à 186 livres 3 sous et la dépense à 220 livres 9 sous ; la fabrique est redevable de 34 livres 6 sous au sieur Labruère, qui en sera payé sur le prix des 16 setiers de blé seigle de la dîme de l'Aumône. - Comptes rendus par Germain Chicaud, procureur fabricien de la paroisse de Crevant, par-devant M. Pirot, archiprêtre de La Châtre, commis par l'archevêque de Bourges pour visiter les églises paroissiales de l'archiprêtré de La Châtre, archidiaconé de Châteauroux, du 15 juin 1744 jusqu'au 15 juin 1746. Recettes : vente à Silvain Augras, dîmeur de la dîme de la fabrique (1741) moyennant 34 livres 4 sous, fosse de Silvain Gorgon dans l'église paroissiale, 12 livres ; deux quêtes faites dans l'église paroissiale, 2 livres 19 sous et 1 livre 12 sous 3 deniers ; don des habitants pour acheter un missel, 7 livres 16 sous ; location du banc de M. Labruère pendant deux ans, 1 livre 10 sous ; fermage du cimetière, 16 livres, etc. Total des recettes : 116 livres 1 sou. Dépenses ; graisse (pour la cloche) et huile ; requête à l'intendant de la province pour les réparations de la nef, 12 deniers ; registres paroissiaux de l'année 1745, 1 livre, etc. Total de la dépense, 314 livres 15 sous. Le comptable se payera de l'excédent de dépenses sur les premières recettes de l'année suivante. - Comptes rendus par Jean Chicaud, laboureur, procureur fabricien, par-devant l'archidiacre de Châteauroux, vicaire général de l'archevêque de Bourges, étant en cours de visites dans son archidiaconé depuis le 9 septembre 1782 jusqu'au 5 novembre 1783. Recettes : 30 livres pour une année de la ferme du cimetière consentie à long bail au sieur Barthélémy Millard par devant Bouzier, notaire, le 20 avril 1778 ; produits des quatre bancs de l'église affermés chacun 2 livres ; 10 sous pour le vieux boudrier d'une cloche. Total : 38 livres 10 sous. Dépenses : registres paroissiaux, 41 sous ; 2 livres de bougies et 1 livre de chandelles, 6 livres 13 sous ; fourniture du pain et du vin nécessaire au sacrifice, 9 livres ; coût du papier du présent compte, 6 sous ; 300 « rebardeaux » pour réparation à la couverture de la sacristie, 46 sous ; 4 journées de couvreur, 4 livres. Total de la dépense, 64 livres 12 sous, 6 deniers. L'excédent de la dépense est avancé gratuitement par le sieur Jean Chicaud, à cause de la modicité du revenu de la fabrique.

G 647

1750-1770

Déclaration (vers 1750) de biens et revenus de la cure de Crevant faite pour satisfaire à la déclaration du Roi (17 août 1750), par Charles André Delagarde, curé de ladite paroisse. La Cure est à la nomination du Roi qui est le patron à raison de son duché de Châteauroux ; un canton de dîme appelé la dîme de Villegondon, sise dans la paroisse, produisant 160 boisseaux de blé seigle, « mesure de roi », valant année moyenne 10 sous le boisseau, soit au total 80 livres ; - plusieurs autres dîmes produisant en tout 178 boisseaux de seigle même mesure et même prix que ci-dessus, soit 89 livres ; - dîmes de laine et d'agneaux, 30 livres ; - 4 prés produisant 4 charrois de foin à 5 livres l'un, 20 livres. Les rentes ci-dessus composent tout le gros de la cure de Crevant ; - état des rentes obituaires montant à la somme de 47 livres ; - casuel, 50 livres. - Note théologique (2^e moitié 18^e s.) sur l'accomplissement ou la commutation du vœu. - Comptes rendus (1769) de l'administration des revenus de l'Aumône dont l'administration appartient à la fabrique de Crevant, et de fait par le procureur fabricien de l'église paroissiale de Saint-Aubin de Crevant. Recettes : 314 livres 8 sous 9 deniers reliquat en dernier compte ; 49 livres 10 sous provenant de la vente des blés de l'Aumône récoltés en 1768. Dépenses : 45 livres 49 sous distribués en aumône à divers particuliers par petites sommes de 15 sous à 3 livres ; coût de l'acte d'assemblée des paroissiens convoqués à l'effet d'autoriser le comptable à poursuivre contre la saisie des grains de l'année 1768 ; 4 sous pour le papier timbré du présent compte. L'acte est signé « De Morogues », archidiacre de Châteauroux, par devant qui ledit compte était rendu, pendant qu'il était en cours de visite de son archidiaconé. - États de noales dans la paroisse de Crevant dans les années 1686, 1753, 1763. - Plusieurs autres états des mêmes noales non datés, mais paraissant de la 2^e moitié du 18^e siècle. - Addition aux noales de Moncerret demeurant en la paroisse de Crevant, survenues de 1745 à 1768. - État (18^e siècle) des terres noalières de la paroisse de Crevant, dans lesquelles le curé est en possession de percevoir la totalité de la dîme. - Noales de la dîme de Villegondoux en 1768. - État des noales des Mazeaux pour l'année 1776. - Noales (18^e siècle) de la Ville aux Bertrand. - Noales (18^e siècle) de la métairie des Vouant.

Mémoire détaillé (vers 1753) des frais de la procédure faite dans l'intérêt de la cure de Crevant, au bailliage d'Issoudun, contre M. Thibort, curé de Nouziers, canton de Châtelus (Creuse). - Nomination (1754) faite à l'issue de la messe par les paroissiens de Crevant, comme syndic fabricant de leur église de maître Joseph Rougiers, notaire royal au bourg de Crevant, - Consultation datée de Guéret (28 avril 1757) signée Baret de Beauvais portant que M. Charles André de Lagarde, curé de Crevant, a droit de réclamer une rente qui est due à sa cure par messire Henri de Bigu, chevalier, seigneur du Gué, demeurant en son château du Gué, paroisse de Crevant, et que la prescription invoquée par ce seigneur est une raison dénuée de valeur, attendu que les jurisconsultes français admettent que les rentes ou redevances créées pour œuvres pies ne sont pas sujettes à la prescription. - Assignation (1757) au sujet de ladite rente donnée au seigneur du Gué en son château du Gué. - Déclaration (1757) au greffe de la baronnie de Sainte-Sévère, par laquelle le curé de Crevant s'oppose à la publication et réception de l'aveu et dénombrement des terres, fiefs et seigneuries de la Lande, Fonteny et le Mondurier, fournis par messire Joseph Beraut Demeurat, seigneur desdites terres, à messire Germain Christophe de Flécelle, chevalier, seigneur marquis de Brégy, baron de la baronnie de Sainte-Sévère, etc. ; ladite opposition fondée sur les droits que possède ladite cure de percevoir la dîme des grains, de lainage et de charnage, dans toute l'étendue des villages du Mondurier et des Mazeaux, situés dans la paroisse de Crevant. - Requête (1759) adressée par les paroissiens de Crevant à l'intendant de la généralité de Bourges, pour lui demander l'autorisation de poursuivre en justice messire Joseph Beraut de Murat (alias Meurat) qui prétendait s'emparer d'une dîme de blés dépendant de la fabrique de Crevant.

Quittance (à cadre imprimé, sur parchemin, 1768) de la somme de 16 livres 13 sous 4 deniers (au lieu de 100 livres portées en la contrainte du 25 septembre 1758), donnée à la cure de Crevant par le receveur général des domaines du Roi, pour le droit d'amortissement au sixième d'un ancien cimetière converti en chènevière et jardin et affermé, par acte notarié, 5 livres par an. - Quittance (à cadre imprimé, 1779) donnée à Jean Chicaud, fabricant de la paroisse de Crevant, par le receveur des droits d'amortissement au bureau de La Châtre, de 10 livres pour droit d'amortissement au sixième de deux cimetières en friche et désert situés dans ladite paroisse et dont le revenu est de 3 livres par an. - Deux contraintes (1767, 1778) adressées en forme de lettres au curé de Crevant et au procureur fabricant de cette paroisse pour des impôts relatifs à la cure et à la fabrique. - Degrèvement (1767) accordé par le contrôleur des actes à La Châtre, du droit d'amortissement, réclamé au curé de Crevant par la contrainte ci-dessus. - Supplique (vers 1761) adressée à l'intendant de la généralité de Bourges par M. Charles-André de La Garde, tendant à ce que les habitants de sa paroisse lui fournissent une maison curiale ou une indemnité de logement : « *Ses paroissiens, menés par quelques hommes entêtés, lui refusent un logement convenable, ce qui est contre les lois du royaume ; pendant 30 ans, il n'a rien réclamé à cause des dépenses que ses paroissiens ont été obligés de faire pour réparer leur église, à cause aussi de la misère du temps et de la quantité de subsides qu'ils payent tous les ans, etc.* » - Requête (1762) du même au même pour le prier d'enjoindre au syndic et habitants de la paroisse de Crevant de faire rétablir incessamment le chemin qui va de la maison curiale à l'église. - Autre requête (vers 1762) relative aux mêmes affaires. - Reconnaissance (1768-1769) de menues rentes dues à la cure de Crevant.

Avertissement de droit servant d'inventaire de production mis par devant le bailli de la justice et baronnie de Sainte-Sévère ou son lieutenant : 1° par messire Charles-André de Lagarde, prêtre, curé de la paroisse de Crevant, opposant à la réception de l'aveu et dénombrement des terres, fiefs et seigneuries de la Lande, Fonteny et le Mondurier, fourni par les deux co-

seigneurs de la Lande, Fonteny et le Mondurier, au seigneur baron de la baronnie de Sainte-Sévère ; 2° par maître Joseph Rougier, procureur fabricien de la paroisse de Crevant, au nom et comme fondé de procuration des habitants de ladite paroisse, par acte d'assemblée en date du 30 septembre 1759, homologué par l'intendant de la généralité de Berry. Le curé et les paroissiens de Crevant prétendent que ledit seigneur de la Lande jouit injustement des dîmes de grains, lainage et charnage qui se lèvent sur les villages du Mondurier et des Mazeaux, à savoir : la dîme de grains, connue vulgairement sous le nom de dîme de l'Aumône, qui appartient incontestablement à la fabrique de Crevant, et la dîme de lainage et charnage dépendant de la cure de Crevant et appartenant au sieur de Lagarde, titulaire actuel de ladite cure. Ladite dîme de l'Aumône se levant sur les villages des Mazeaux et du Mondurier se compose de 8 setiers et 2 boisseaux, dont une partie, soit 8 boisseaux, appartient au curé. - Production de trente pièces attachées ensemble et cotées par première et dernière, entre autres : opposition (1757) formée audit aveu et dénombrement ; sommation de venir plaider faite par le procureur du curé de Crevant au procureur des seigneurs de la Lande ; appointment en droit contradictoirement rendu par l'intendant de la généralité de Berry entre les parties, le 5 septembre 1759.

G 651

1767-1773

Décharge (1766) donnée à l'issue de la messe paroissiale de Crevant, aux héritiers de maître Charles-André, sieur de la Garde, curé de ladite paroisse, au sujet d'un bâtiment proche la maison curiale que feu Louis André, sieur de La Garde, frère dudit curé, s'était engagé à faire achever. Témoins : Louis Léonard et Gabriel Bathias, tous deux huissiers royaux, demeurant à Notre-Dame d'Aigurande ; signé Pelletier, notaire royal pour le Berry et la Marche, résidant à Aigurande - Transaction (1771) entre messire Jean-Baptiste Labaisse, curé de Crevant, et messire Antoine-François d'Aigurande, chevalier, seigneur de Pouligny et autres lieux, ancien capitaine de cavalerie, chevalier de Saint-Louis, demeurant ordinairement à Saint-Amand, au sujet de 26 gerbes de blé seigle qui avaient été enlevées indûment dans une dîmerie dépendant de la cure de Crevant. - Mémoire (vers 1771) au sujet d'un différend entre la fabrique de Crevant et M. de Fonteny, seigneur de la Lande, Fonteny et autres lieux, au sujet de la dîme de grains qui se lève sur le village des Maiseaux et du Modurier, paroisse de Crevant. On voit dans ce mémoire que cette dîme se distribuait, jadis, sur des billets du curé de Crevant, aux pauvres de la paroisse, dans une chapelle située à côté de l'église, qui portait pour cette raison le nom de chapelle de l'Aumône. - Sous-seing privé (8 décembre 1772) entre Geoffroy, peintre, et Jean Chicot, laboureur, syndic fabricien de la paroisse de Crevant, portant que moyennant le prix de 110 livres, ledit Geoffroy fera différents travaux de peinture dans l'église paroissiale ; entre autres : peindre le retable, le dais, l'encastillement et le parement de l'autel, en plusieurs couleurs et avec ornements convenables à chaque objet ; dorer le tabernacle avec son gradin et un autre gradin que l'on y ajoutera ; dorer une niche qui sera placée au-dessus du tabernacle ; peindre en drap mortuaire la représentation des morts. Ces travaux devront être achevés avant Pâques de l'année suivante, 1773, et pendant leur durée le peintre et son fils seront nourris en sus des 110 livres mentionnées plus haut.

G 652

1774-1779

Note (10 décembre 1774) au sujet d'un jeune homme trouvé mort près la marnière de la Boulanderie, paroisse d'Ennordre (près d'Aubigny, département du Cher), et d'une perquisition faite par M. Danjon, bailli de la Chapelle-d'Angillon (chef-lieu de canton du département du Cher). - Mémoire (1779) au sujet des droits de la cure de Crevant sur 39 gerbes de blé seigle enlevées, le 30 juillet 1778, dans les champs Martin dépendant d'un dîmer de ladite cure par les fermiers de M. Durateau, seigneur de Crozon, avocat du Roi, et son conseiller dans la sénéchaussée de la Marche. - Trois lettres datées de Guéret (1779), relatives à l'affaire ci-dessus par M. Tournyol Durateau, à M. le curé de Crevant en Berry. - M. Durateau offre de restituer les gerbes en question si elles ont été prises dans les limites de la dîme de la

cure de Crevant. D'après son terrier, il dit que la limite de sa dîme passe vis-à-vis de la tour et fontaine du « *chastel* » Saint-Aubin, etc. - Copie de l'assignation (20 juillet 1779) donnée aux fermiers de M. Durateau à la requête de M. Pierre Charron, desservant de la cure de Crevant, tendant à se faire restituer ou payer la moitié des 39 gerbes ci-dessus. - Limites (XVIII^e siècle) de la dîmerie du Quartier, appelée le Quartier du Bourg, située paroisse de Crevant. - Limite (XVIII^e siècle) du dîmereau de Lela, qui commence au ruisseau des Châtris ou Gabard, suit ce ruisseau jusqu'aux terres de Saint-Aubin, se dirige vers la fontaine du Pré Jamet, puis au milieu du champ Saint-Martin, dépendant de la métairie de Lela, etc. - Liste (XVIII^e siècle) de baptêmes et de sépultures.

G 653

1781-XVIII^e siècle

Lettres (1781) adressées à M. Charron, desservant de Crevant, et brouillon d'une lettre relative à la publication d'un monitoire. - Lettre datée de Paris (1782), dans laquelle Mme Vassé, comtesse d'Aigurande, dit qu'elle est satisfaite du bon caractère et de la piété de son fils et qu'elle ne s'oppose pas à son intention d'entrer dans l'ordre de Saint-Bernard. - Lettre (1783) adressée par M. Materon curé de Seignelay (arrondissement d'Auxerre) à M. Arvaux, chanoine d'Auxerre et secrétaire de l'évêché au sujet de Charles Chausset, paroissien de Crevant, mort à Seignelay. - Autre lettre (1783) adressée au curé de Crevant par M. Arvault susmentionné au sujet dudit Chausset. - État (fin du XVIII^e siècle), paraissant incomplet, des revenus de la cure de Saint-Aubin de Crevant.

PAROISSE DE CROZON (SAINT-GERMAIN)

G 655

1635-1777

Copie notariée (1672) du bail (1635) d'un pré appelé « *le pré de la Fonds* », consenti par Léonard Rouzaud, curé de Crozon, au profit de Laborde, moyennant un cens annuel de 5 sols tournois. - Sentence (21 mars 1658) de Philippe de Clérambault, chevalier, seigneur comte de Pallau, maréchal de France, gouverneur et bailli de Berri, confirmant celle du bailli de Saint-Denis de Jouhet, par laquelle Joachim Dessoubrais, sieur de Fourson et de la Villate, avait été condamné à payer à Jean Debeauvois, curé de Crozon, les arrérages d'une rente de 15 livres dus à ladite cure. - Donation mutuelle de tous leurs biens meubles et immeubles, passée devant Gabriel Pelletier, notaire royal, garde-notes héréditaire à Aigurande, entre Pasquet, Boyat, marchand, et Madeleine Pornin, sa femme, en présence de François Alaugerre marchand gantier, et Nicolas Luret, serviteur, à charge par le survivant de faire faire « *les œuvres pieuses du prémourant ; funéraille, service du jour de l'obit, quarantaine, etc.* » - Provisions (1715) de la cure de Crozon (qui était autrefois à la présentation et à la nomination de l'abbé de Marmoutiers, données par Frédéric Jérôme de la Rochefoucault, cardinal du titre de Sainte-Agnès, commandeur de l'ordre royal, du Saint-Esprit, à maître Silvain Vallet, en remplacement de François Guérin défunt. - Attestation (1777) du sieur Mallet, curé de Crozon qu'il a annoncée publiquement, à l'issue de la messe paroissiale, qu'il entendait exploiter pour son compte, pendant la présente année, les revenus de sa paroisse.

Requête (1748) de François Guérin, curé de Crozon, au bailli du Berry ou à son lieutenant général à Issoudun, demandant que messire Robert Dugon, seigneur de Boislaing, lui donne une portion congrue de 100 livres, à cause des dîmes de blé et lainage qu'il a dans la paroisse de Crozon, prétendant avoir un droit et un privilège incontestable sur ces dîmes. - Autre (4 mars 1769) de M. Silvain Valet, prieur curé de Crozon, au bailli de Berry, lui demandant de faire assigner à comparaître devant lui M. de Rochebrune, prêtre, prieur de Crozon, messire Claude Robert du Gond, comte du Gond, chevalier, seigneur de Boislamy, et les autres décimateurs de la paroisse, pour ouïr dire que, d'après l'édit de mai 1768, il a renoncé à ses dîmes et opté pour une portion congrue de 500 livres. - Note, sans date ni signature, mais vraisemblablement dudit Silvain Valet, demandant que les décimateurs soient condamnés à payer le pain, le vin et le luminaire, « *attendu, dit il, qu'il n'y a pas un liard de fond de fabrique.* » - Refus par messire de Roche-brune, prieur de Crozon, directeur du séminaire d'Autun, de comparaître devant M. le bailli, parce que la sommation à lui faite conformément à la requête du sieur Silvain Valet, est datée, par erreur, de 1759, au lieu de 1769. - Mémoires et pièces de procédures (1769-1770) émanant du curé de Crozon et de Claude Robert du Gont, seigneur de Mouche, Chereilly, la Tremblaye, Marcelange, Lentigly et autres lieux.

PAROISSE DE CUZION (SAINT-ÉTIENNE)

Testament (janvier 1634) de Françoise de Poyenne, veuve de messire Jean Ajasson, seigneur de Vost, du Montet, de Villebussière et de Bonnu (paroisse de Cuzion), par lequel elle déclare que pour décharger la conscience de ses prédécesseurs qui devaient faire édifier, de leur vivant, la chapelle de Bonnu (paroisse de Cuzion), elle l'a fait bâtir dans le village de ce nom, sous l'invocation de Saint-Luc. Énumération des biens qu'elle lègue à cette chapelle pour y assurer la perpétuité du service divin. - Historique des difficultés de toute espèce que la testatrice a eu à vaincre de la part de sa famille pour fonder ladite chapelle. Le prêtre devra y dire la messe tous les dimanches et fêtes de commandement ; les vêpres, quatre jours de la semaine : les lundi, mardi, vendredi et samedi, ainsi que la messe ; - dispositions au sujet d'une petite chapelle fondée aussi par la dame de Poyenne, appelée « *l'Ermitage* » et située dans la garenne de « *céans* », c'est-à-dire du château de Bonnu, au milieu d'un terrain de 4 boisselées de terre entouré de fossés de tout côté et planté en arbres fruitiers. On doit y dire quatre messes par an : à la fête de Notre-Dame des-Miracles (une des fêtes de l'abbaye de Déols), à celles de Sainte-Anne, Saint-Roch et Saint-Sébastien. Pour ces quatre messes, il y a une rente de 2 livres. Dans le cas où il n'y aurait pas d'ermite, le prêtre qui desservira la grande chapelle jouira du revenu dudit clos entouré complètement de fossés. L'entretien des deux chapelles sera pris sur les revenus de la seigneurie de Bonnu qui serviront, en outre, à entretenir la maison et la grange annexes de la chapelle, le petit bâtiment placé devant la porte de ladite chapelle construit tout exprès pour héberger les pauvres ; enfin, la maison donnée au sacristain. Elle veut être enterrée dans sa grande chapelle de Bonnu, et qu'il y ait treize prêtres à ses funérailles qui recevront chacun 20 sols. Elle veut que le jour de son décès, et au bout de l'an, ses héritiers fassent « *honnêtement* » l'aumône à son intention. - État des meubles qui sont dans la grande chapelle : trois « *violliers* » pour tenir des bouquets, des vinagères (burettes) et « *ensière* » ; trois reliques placées dans le maître autel par l'archevêque de Bourges, André Frémiot ; ce sont des reliques de saint Luc, sainte Barbe et saint Sébastien, etc. Sur l'autel de Notre-Dame : deux

chandeliers de « *crotelle* » ou « *crotelle* » (courtille). Un autel consacré à sainte Barbe. - Meubles de la petite chapelle du château (ce qui fait trois chapelles, y compris la chapelle de l'Ermitage) : une écuelle d'étain pour servir de bénitier, une petite table auprès de l'autel, etc. - Meubles de l'autel de l'Ermitage : cinq petits chandeliers de bois avec un ciel au-dessus de l'autel, deux écuelles de bois pour mettre l'eau bénite, cinq carreaux pour s'agenouiller, une « *chère* » de bois (chaire à prêcher), cinq petits billots de bois pour s'asseoir, une écuelle de bois, une petite cloche, une petite croix de bois placée sur l'autel et destinée à être portée aux processions, deux grandes croix placées devant les portes, quatre « *courtibaults* » (dalmatiques), trois platinots, une petite lanterne pour porter « *recevoir* » (porter l'eucharistie aux malades), un drap de mort d'étamine noire doublé de toile noire avec des larmes blanches, un habit de fou garni « *de bonnet* » et de sonnettes ; une paire d'heures et autres livres, etc. - La chapelle (c'est sans doute la grande) a été consacrée le 25 février 1613 par Mgr André Frémiot, archevêque de Bourges. - L'ermitage doit sa fondation à un vœu fait par la dame de Poyenne au moment de la « *contagion* » de 1632, qui fit mourir 76 habitants du village de Bonnu. Dès que le vœu fut fait, il ne mourut plus personne et les malades guérirent tous par la grâce de Dieu. - État des terres achetées par Françoise de Poyenne, dame de Villebussière et de Bonnu, pour l'entretien du prêtre desservant la grande chapelle. - Copie d'une pièce de procédure (1686) au sujet de rentes dues à la fondation ci-dessus. - Mémoire des objets mobiliers laissés dans « *ma* » grande chapelle, un *Te igitur* (carton pour dire la messe, où se trouve le canon qui commence par ces deux mots : *Te igitur*) ; un calice d'étain ; deux cuvettes d'étain pour servir à la messe ; une chaire à prêcher ; deux grands chandeliers de bois et deux petits, etc. - Mémoire des objets mobiliers de la chapelle de l'Ermitage : deux chandeliers de bois faits à crotelles, deux bâtons faits à crotelles ; une grande croix et une bannière pour porter à la procession ; une grande croix de bois, etc. - État des objets mobiliers qui se trouvent dans « *ma* » petite chapelle du château : deux chandeliers d'étain, deux cloches placées dans le clocher, un tabernacle pour porter à la procession le jour de la fête du Corps-Dieu, une chaire, deux écuelles de bois pour mettre de l'eau bénite, etc.

G 658

1628-1759

Adcense et ferme (1628), pour une année, de la dîme de blés, etc, que l'on perçoit dans le village de Bonnu et aux environs, et qui dépend de la paroisse de Cuzion ; ladite ferme consentie par maître Jean Gipouillon, prêtre, curé de Cuzion, y demeurant, et ce, moyennant la quantité de « *sept vingtz* » boisseaux de blé seigle, à la mesure de Bonnu. - Achat (1632) moyennant 1.000 livres d'une rente de 6 livres 5 sous sur le pré Alagrand, par dame Catherine Roger, veuve de Guillaume Fournier, marchand, bourgeois de Paris, demeurant au « *chastel* » de Châteaubrun. L'acte est indiqué comme passé devant « *le portal* » de Châteaubrun. - Reconnaissance (1717) de ladite rente faite par Silvain Percevaud, vigneron, fils d'Étienne Percevaud, au profit de maître Jean Auprince, prêtre, curé de Cuzion et successeur du sieur Ruineault. Cette rente avait été donnée en 1632 à l'église paroissiale de Saint-Étienne de Cuzion, par dame Catherine de Montmorency. - Vente (1694) d'une vigne en ruines, appelée la vigne du Champ au-Rasle, contenant 3 boisselées, consentie, pour être déchargé d'une rente de 5 livres 15 sous, par François Gadefay, vigneron à Cuzion, au profit de messire Silvain Yvernaud, prêtre, curé de la paroisse de Cuzion. Par le même acte, Gadefay donne audit curé la somme de 15 livres qu'il fait hypothéquer sur ses biens, et qui sera prise après son décès, à charge par le curé de Cuzion de dire pour le repos de l'âme du donateur trois services et autres messes jusqu'à concurrence de ladite somme.

G 659

1695-1731

Transaction (1695) entre maître Silvain Ivernault, prêtre, curé de la paroisse de Cuzion, y demeurant, et MM. les vénérables abbés et chanoines du chapitre de Notre-Dame et Saint-Martin de Châteauroux, par laquelle les chanoines cèdent au curé, au lieu de 300 livres de portion congrue qu'ils lui doivent, les revenus de la dîme que le chapitre possède dans la

paroisse de Cuzion. - Procédure (1696) faite au bailliage d'Issoudun par messire Silvain Ivernault, curé de Cuzion, contre le chapitre de Châteauroux, par suite du refus de Gabriel Vergne, leur fermier, qui s'opposait à la prise de possession de la dîme mentionnée dans la transaction de 1695. - Testament (1702) de Jacques Cujas, procureur d'office-à la justice de Châteaubrun, par lequel il lègue à la paroisse de Cuzion, à la charge de fondation pieuse, une rente de 5 livres 6 deniers. - Limites (1703) séparant la paroisse de « *Cuzion* » de celle de Saint-Plantaire. - Transaction (1706) entre maître Silvain Ivernault, ancien curé de la paroisse de Cuzion, et maître Jean AuPrince, curé actuel de ladite paroisse, d'une part, et messire Étienne Dubreuil-Dubost, chevalier, seigneur de Gargillesse, le Broutet et autres places. Ladite transaction détermine les limites à suivre pour la levée des dîmes entre les deux paroisses de Cuzion et de Saint-Laurent de Gargillesse. - Ferme (1706) de la dîme du village des Chérons, consentie par messire Jean AuPrince, curé de Cuzion, moyennant un prix annuel de 105 livres et 14 boisseaux d'avoine, mesure d'Argenton. - Ferme (1716) par le même curé, moyennant 40 livres par an, de la dîme de Bonnu, dépendant de la paroisse de Cuzion.

PAROISSE DE DAMPIERRE (SAINT-PIERRE ET SAINT-PAUL)

Cette paroisse puis commune disparue fut rattachée à la commune de Gargillesse.

G 660

XVIII^e siècle

Simple note constatant qu'il y a à la cure de Dampierre une fondation pieuse hypothéquée sur un jardin et pré y attenant (fin du XVIII^e siècle).

DÉOLS

Paroisse de Saint-Étienne

G 1041

1482-1789

Supplique des paroissiens de Saint-Étienne à l'abbé de Déols pour « faire un communauté en ladite esglise parrochial pour l'amour de Dieu, aumetacion du divin service et merite des trespasés », mention « fiat » de Jacques Loubbe (XVI^e s.) ; bail par Jean Boucher, curé de Saint-Étienne, du lieu dit Les Brasses aux faubourgs, 1482 n. st ; amortissement d'une rente due à la confrérie du Saint Sacrement (1691) ; rente léguée à la fabrique de Saint-Germain sur la métairie de La Pingaudière à Châteauroux, 1531 ; baux, XVIII^e.

G 661

1532-1657

Vente (1532) faite entre particuliers de 6 boisselées de terre sur lesquelles une rente de 2 sous 11 deniers est due à la paroisse de Saint-Étienne de Déols. - Arrentement (1618) de 6 « *hommes* » de vigne consenti au profit de François Raveau, vigneron, demeurant à Déols, par noble et religieuse personne F. Jacques de Puyvinault, religieux en l'abbaye de Déols, y demeurant, curé de Saint-Étienne, moyennant 17 sous 6 deniers et une poule par an, et en outre à charge de la dîme et des droits seigneuriaux. - Bail (1621) d'une maison située sur les fossés de l'abbaye, à Déols, consenti pour 3 ans par noble messire Jean Berthelot, élu de l'élection de Châteauroux, au profit de Guillaume Mengault, boulanger à Déols, et ce moyennant 10 livres tournois par an, et en outre à la charge de payer une rente de 30 sous due sur ladite maison à la vicairie de Saint-Jean-l'Évangéliste, fondée en l'église de Saint-Étienne de Déols. - Titre nouvel (1657) portant reconnaissance par Pierre Regnard, maître chirurgien, demeurant à Déols au profit de messire Canirel (ou Cautrel), prêtre, curé et recteur de l'église de Saint Germain de la ville de Déols, ainsi que des églises de Saint-Étienne et Sainte-Marie, ses annexes, d'une rente de 12 sols 6 deniers sur une maison, sise à Déols, rue de Bisquaze. - Arrentement (1659) d'une chènevière consenti, moyennant 20 sous par an, par maître Claude Gilotin, curé de Saint-Étienne.

G 662

1543-1590

Testament (1543) de Mathurin Renaudet, demeurant en la ville de Déols par lequel, entre autres dispositions, il veut que les prières de son enterrement soient faites par le curé et les chapelains, enfants de la communauté de Saint-Germain de Déols. En outre, il fonde à perpétuité, pour le repos de son âme, une messe, moyennant une rente de 10 sous tournois. - Fondation (1671) de deux services, faits moyennant une rente de 10 livres 5 sous, en l'église du chapitre de Notre-Dame de Déols, pour le repos de l'âme de Françoise Grimault, sa femme, par prudent homme Noël Champion, marchand poudrier, demeurant en la ville de Déols, paroisse de Saint-Germain. - Arrentement perpétuel (1686) de deux arpents de pré et de deux sétérées de terre, consenti moyennant 26 livres, par messire André de Reynar (alias Renard) prêtre, bachelier en théologie, prieur recteur de la paroisse de Saint-Germain de Déols et prieur de Saint-Placide de Crosan, au profit de noble Philippe Dupin, conseiller du Roi et receveur des tailles en l'élection générale de Châteauroux. - Requête (1688) adressée par ledit curé au bailli de la principauté de Déols, au sujet de 16 années d'arrérages d'une rente due à sa cure. - Titre nouvel (1690) d'une rente de 15 sous due à la fabrique de Déols.

G 663

1619-1734

Copie (1659) de l'arrentement perpétuel (1619) d'un jardin d'étendue suffisante pour y semer 2 boisseaux de chènevis, consenti au profit de Jean Pradet, peigneur et cardeur, demeurant à Déols, par vénérable et discrète personne, messire Claude Gilotin, prêtre, curé de l'église paroissiale de Saint-Germain de Déols, et ce à charge de payer la dîme et une somme annuelle de 16 sous tournois. Ledit jardin situé à Déols, rue Saint-Jean-Baptiste. - Arrentement (1665) consenti moyennant un prix annuel de 40 sous, par Antoine Moreau, d'une pièce de vigne sise au clos de la Pierre-Folle. - Fragment de la copie du contrat (23 décembre 1666) de fondation de l'église collégiale de Notre-Dame-des-Miracles du Bourdieu (Déols) : Établissement (29 juillet 1632) de deux vicairies dans ladite église, par Mgr Henri de Bourbon, père de Son A. S. (Louis II de Bourbon, prince de Condé, dit le grand Condé) ; donation par le même d'une rente de 2 000 livres pour l'entretien de cinq chanoines. Cette fondation n'a eu son effet que plus tard et avec plusieurs modifications - Règlement (1er février 1667) du chapitre de l'église collégiale de Notre-Dame des Miracles du Bourdieu (Déols) : fixation à 93 livres 6 sous 8 deniers des gages du bedeau dudit chapitre, somme à prendre sur les revenus de l'église collégiale montant à 3.333 livres 6 sous 8 deniers. - Arrentement perpétuel (1666) d'une maison sise à Déols, consenti par Pierre Mabonneau, procureur à Châteauroux, moyennant un prix

annuel de 50 sous, payable le jour de la fête de Notre-Dame des Miracles, et à la charge, en outre, de payer à la fabrique de Déols une rente de 20 sous qui est due sur ladite maison. L'acte est passé par-devant Brion, notaire à Déols.

G 664

1628-1778

Titres relatifs à la terre du Pont-aux-Chats, alors Pont-au-Chats, dépendant de la cure de Déols. - Extrait (1652) de la vente par décret (1628) faite en la justice de Déols, des héritages saisis sur Jean Guillot, entre autres, d'une terre appelée le Pont-aux-Chats. - Ferme (1650) de ladite terre, par messire Denis Canterel, prêtre, curé recteur de la paroisse de St-Germain où il fait sa demeure ; et ce, moyennant le prix annuel de 4 livres 10 sols tournois et 13 « *boiteaux* » (bottes) de paille de seigle. - Autres fermes du même héritage : En 1666, moyennant 16 boisseaux de blé par an, du blé qui sera ensemencé dans l'immeuble ; en 1773 en 1777 et en 1778, moyennant 6 livres par an. - Première moitié de deux billets de mort (XVIII^e siècle) : dans l'un de ces fragments, on invite à assister à des messes qui se diront dans l'église des R. R. P. P. Capucins d'Issoudun, pour le repos de l'âme de [...], parente (fille? femme ?) de l'arpenteur général au département de Berry.

G 665

1665

Reconnaisances de rentes consenties, par divers particuliers, au profit de « *noble* » André de Regnard, bachelier en théologie, prieur curé de Déols, y demeurant. Les actes sont passés en présence de maître François Dumoulin, sergent, par-devant Brian, notaire juré de la terre, justice et Châtellenie de Neuvy-Pailloux, dont était seigneur messire Charles de Montmorency, chevalier, aussi seigneur de Châteaubrun en partie, de Cournaillon et autres lieux.

G 666

1674-1675

Liève des rentes dues à la fabrique de la paroisse de Saint-Germain de Déols et de celles de Saint-Étienne et Sainte-Marie, ses annexes : 10 sous sur une vigne au clos de Bapaulme. - 25 sous sur une maison située devant l'église et le cimetière de Saint-Étienne ; - 4 livres tournois sur le pré Vallois ; 35 sous sur une vigne au clos de Malgrappe ; 15 sous sur une maison rue de Marban, à Déols ; 22 deniers et une -obole dus par Pierre Auroux, au lieu de Louis Fourmer ; du Petit Mouton, de Châteauroux, sur 2 boisselées de terre partie en chènevière et en vigne, situées sur un petit chemin par lequel on va aux vignes des Bastes ; 10 sous sur une maison en appentis sise place du Palais à Déols ; 22 sous 6 deniers sur une maison située rue de Saint-Jean à Déols ; outre ladite somme, le possesseur de la maison doit fournir un drap de mort sur la sépulture (catafalque) avec quatre « *tortisseaux* » de cire pour le service fondé par maître René Brion, greffier ; 7 sous sur deux jardins changés plus tard en chènevière, situés sur le chemin du cimetière nouveau et sur la ruelle qui va du bastardeau audit cimetière nouveau.

G 667

1711-1778

Titres relatifs à l'ancien étang défriché de Marban, situé paroisse de Déols. - Mémoire (1721) sur la question de savoir si la dîme de lainage et charnage des bêtes à laine qui sont dans la métairie de Marban appartient à la cure de Déols ou au duché de Châteauroux. - Lettre (1722) de M. Turquie, curé du « *Bourgdioux* », adressée au sujet de la novale de Marban à M. Couturier, intendant des affaires du duc de Châteauroux en Berry et son procureur fiscal en la « *duché et pairie* » de Châteauroux. - Note (vers 1725) constatant que les deux vicairies qui desservent la chapelle de Notre-Dame de Déols reçoivent à cet effet une rétribution de 130 livres chacune. - Mémoire (vers 1725) sur l'étang desséché de Marban : Vers 1685, un particulier arrenta du

duché de Châteauroux un étang appelé l'étang de Marban, situé dans la paroisse de Déols, appelée communément le Bourgdieux. À force de travail, ce particulier a desséché cet étang et l'a converti partie en pré (plusieurs arpents), partie en terre labourable (environ 60 boisselées). Il y bâtit, en outre, des granges, étables, bergeries, écuries, et, en général, toutes les constructions nécessaires à l'exploitation d'une métairie. La cure de Déols a été depuis lors en possession de prélever la dîme sur les blés venus dans les terres de cet étang desséché et d'avoir le droit de lainage et charnage dans les étables et bergeries de la métairie construites dans ledit étang. - Liste (vers 1725) de 112 pièces de procédure dont maître Claude Turquie, curé de Déols, demande à la Chambre des requêtes de taxer les dépens contre François Guillard et autres fermiers des dîmes de la seigneurie de Déols, qui appartient au duc de Châteauroux. - Bail (1761) de la dîme novale de l'étang de Marban consenti, moyennant 250 livres, par messire Étienne Bourdesol, prêtre, curé de la paroisse de Déols, où il demeure, et titulaire de la vicairie de Saint-Jacques, située dans les « vestiges » de l'ancienne abbaye de Déols.

G 668

1716-1779

Sentence (1716) de Jean Guimon, sieur de la Pintrie, avocat au Parlement, bailli de la ville et principauté de Déols, condamnant plusieurs particuliers à passer nouvelle reconnaissance des rentes qu'ils doivent à maître Claude Turquie, comme titulaire de la cure de Saint-Germain de Déols. - Reconnaissance d'une rente de 12 sous due sur une maison sise à Déols, à la fabrique de Saint-Germain de ladite ville, par Pierre Belle-Feste, vigneron à Déols. - Sous-bail (1754) des dîmes novalles dépendant de la paroisse du Bourgdieux (Déols) consenti pour 9 ans, moyennant 18 livres par an, au profit de François Collin, habitant de la paroisse du Bourgdieux (Déols) par Gabriel Bourdesol, fermier des fruits et revenus de la cure de cette paroisse. Voici les immeubles sur lesquels se levait en 1754 la dîme novale de la paroisse de Déols : le pré Guérin, transformé depuis longtemps en chènevières ; un petit morceau de terre près le cimetière de Sainte-Marie-la-Pelite ; terrain où était jadis la chapelle du domaine de Brassieux ; plusieurs champs à Saint-Sébastien ; etc. - Bail (1762) de 2 arpents de pré appelés le pré Valla, situé près Grangeroux, dépendant de la cure de Déols, consenti pour 9 ans, moyennant 53 livres et 2 chapons par an, au profit d'Étienne Martinet, laboureur aux Ygonnas, paroisse de Montierchaume, par messire Étienne Bourdesol, prêtre, curé de la paroisse de Saint-Étienne et Saint-Germain de Déols. - Bail (1779) de 4 arpents de pré situés dans la prairie de Mousseaux, consenti, moyennant un prix annuel de 200 livres, par messire Étienne Bourdesol, curé de la paroisse de Déols, et archiprêtre de Châteauroux, au profit du sieur Jean Salle, marchand aubergiste du Dauphin, de la ville de Châteauroux.

G 669

1778-XVIII^e siècle

Devis (1778) des réparations à faire à l'église paroissiale de Saint-Étienne de Déols et aux deux cimetières de la ville, dressé en exécution de l'ordonnance (14 février 1778) de l'intendant du Berry, par Guimon de Brelay, géographe du Roi et des ponts-et-chaussées ; toutes les tombes qui sont dans l'église, tant dans la nef que dans les collatéraux, devront être pavées en forme de croix ; réfection à neuf du plancher du beffroi ; fourniture de trois cartons à chacun des autels collatéraux de Saint-Jean et de Saint-Ludre ; réparation et déplacement des fonts baptismaux de Saint-Germain, qui seront posés dans le chœur à côté de la sacristie ; réduction du cimetière de Saint-Étienne, et construction d'un mur de séparation pour la partie conservée, dont l'entrée sera pourvue d'une grille en bois de 5 pieds ; réfection à neuf de ceux des murs du cimetière de Sainte-Marie placés au levant et au midi. - Décision (20 septembre 1779) de M. Bertrand, subdélégué à Châteauroux, fixant au 21 novembre 1779 l'adjudication des réparations en question, qui devra être faite en l'hôtel du subdélégué, en présence du syndic de la paroisse de Déols, de quatre principaux habitants et de quatre propriétaires externes de ladite paroisse. - Réception (12 octobre 1783) des travaux de réparation faits à l'église paroissiale de Saint-Étienne de Déols. - Fermage (1787) des biens et revenus de la cure de Saint-Étienne de Déols, sauf la maison curiale, le casuel, ce qui est dû à la cure sur le duché de

Châteauroux, les rentes annuelles dues par le chapitre de Notre-Dame et Saint-Martin de la dite ville et trois autres petits immeubles. Ladite ferme consentie par messire Jean-Charles Chaput Dupont, curé de Déols, moyennant le prix annuel de 2.200 livres et 50 bottes de paille de froment (1778-fin du XVIII^e siècle).

G 670

1785-1792

Registre des revenus de la fabrique de Saint-Étienne de la ville de Déols, commencé le 1^{er} janvier 1785 : 12 livres dues par Antoine Ferré sur une demi-boisselée de chènevière en roture, située à Déols ; 15 sous dus sur un jardin et un petit appentis y attenant, ledit jardin joutant d'un côté le cimetièrre de Sainte-Marie, dont il était séparé par un petit chemin, et de l'autre le cimetièrre de Saint-Étienne, dont il était séparé par une cour et un chemin ; 30 sous sur une vigne d'environ 6 « *bottes de mars*, » située aux Sublennes, etc. - Fermes consenties par la fabrique : 2 boisselées et demie de chènevière, moyennant 100 sous par an ; des noyers et de l'herbe des cimetièrres tant anciens que nouveaux, moyennant 50 livres par an ; d'un banc placé dans la nef de l'église paroissiale, moyennant 40 sous par an ; d'un autre banc, pour 4 livres ; d'un grand nombre d'autres bancs, au prix de 2 livres, un pour 1 livre, un pour 1 livre 5 sous, un pour 15 sous, un pour 10 sous, un pour 7 livres. - Ventes du produit des noyers appartenant à la fabrique : ceux du cimetièrre de Sainte-Marie, 12 livres, le 22 avril 1792 ; ceux de l'ancien cimetièrre, 35 livres. - Mémoire de la dépense de la fabrique de Déols pendant l'année 1784-1785 ; 2 livres 13 sous 9 deniers pour les registres paroissiaux de 1785 ; menues dépenses de serrurerie, menuiserie, peinture, etc. ; 4 livres 15 sous pour la façon de la robe de sacristain ; 2 livres 4 sous pour les registres paroissiaux de 1786, etc.

G 671

1789

Plan d'un pré situé au bas du pont du Bourdieux, et dépendant de la cure de Déols : ledit pré est divisé en 4 parties, contenant chacune 1 628 toises carrées ou un arpent et une boisselée et demie. La perche étant de 22 pieds et l'arpent de 1 344 toises 2 pieds 8 pouces. L'une de ces quatre parties va du nord au couchant ; une autre, du levant au midi ; les deux autres sont placées entre celles-ci.

G 672

1632-1772

Confrérie du T. S. Sacrement : Titre (1632) d'une rente de 20 sous appartenant à la confrérie du T. S. Sacrement et assise sur une maison située rue de Marban, à Déols. Cet acte est une vente faite entre particuliers de ladite rente, moyennant la somme de 9 livres payée partie en une « *pistolle d'or*, » partie en monnaie blanche. - Reconnaissance (1685) faite par Daniel Deguigne, vigneron, à François Jolly, menuisier, et Denis David, vigneron, maître de la confrérie du T. S. Sacrement, d'une rente de 24 sols due à ladite confrérie sur une petite chènevière. - Dépenses de la confrérie du T. S. Sacrement : en novembre 1671, 3 livres pour le cercueil d'un confrère ; 5 sols donnés à M. Porcheron, notaire à Châteauroux, pour un titre nouvel d'une rente de 4 livres due à ladite confrérie par Noël Perrot. En mai et juin 1672, 10 livres 15 sous pour 10 livres de cire, à raison de 21 sous 5 deniers la livre ; 5 sols de couleur, etc., etc. - Recette de ladite confrérie. - Fondation (1688) d'un service solennel de trois grand'messes, faite pour le jour de l'octave du T. S. Sacrement, en l'église de Saint-Étienne de Déols, par Catherine Nonnet (ou Nouvet.) - Ladite fondation faite pour augmenter la dévotion qu'elle a au T. S. Sacrement, pour le repos de son âme et la plus grande gloire de Dieu. Ce service sera célébré par les soins des maîtres et frères de ladite confrérie. - Divers titres (XVIII^e siècle) de rentes provenant de fondations pieuses faites en faveur de la confrérie. - Cadre imprimé pour diplôme de sage-femme, servant à envelopper des pièces de procédure. Au commencement, on lit le nom de M. Germain Pichault de Lamartinière, premier chirurgien du Roi chef de la chirurgie du royaume, président de l'Académie royale de chirurgie, etc., etc.

Registre des rentes de la confrérie de T. S. Sacrement, fondée en l'église Saint Étienne de la ville de Déols, avec les noms et surnoms des confrères qui vivaient en l'année 1773, époque où ladite confrérie avait « *plus de Trois Cens ans de fondation* » : Les revenus montent à la somme de 116 livres 16 sous, non compris la rente de 3 livres du sieur Guymon de la Chaussée, bourgeois,, demeurant à Châteauroux, qui est contestée ; - les charges s'élèvent à la somme de 135 livres 16 sous et se décomposent ainsi : luminaire, 42 livres ; honoraires des fondations, 88 livres ; pain d'aumône, 15 livres ; gages du bedeau, 10 livres ; pour les apôtres, 1 livre 10 sous ; papier et encens 1 livre 6 sous. Noms de ceux qui étaient redevables de rentes envers la confrérie avec l'indication de la date des nouvelles reconnaissances : François et Pierre Damourette, père et fils, marchands drapiers en la ville de Déols, 1 livre sur une vigne au clos des Caillats. Vollant, drapier à Châteauroux, 3 livres sur une vigne sise au Château-Gaillard, près le moulin de Salles (ce moulin est actuellement de la commune de Châteauroux) ; la recette de ladite rente n'est en 1792 que de 2 livres 8 sous, par suite de la déduction du cinquième pour les droits nationaux (cette déduction se faisait aussi en 1797). François Moret, 6 sols sur une chènevière située près de l'église de Sainte-Marie-la-Petite. Pierre Bellefeste et Delorme, 3 livres sur une vigne au Pic Bourgoin. René Laurent, 3 livres 15 sous sur une grange sise place du Palais « *de cette ville* ». Les enfants de Louis Chezeau, 3 livres 10 sous sur une vigne sise aux Malgrappes et sur des chènevières situées aux Murailles (anciens remparts de la ville). Etc. - Listes des confrères : 73 membres en 1773 ; 40 « *renouveliers* » (membres nouveaux) de 1773 à 1790 ; - 3 renouveliers en 1791 : M. Bourdesol, curé de Déols ; M. Lenoir, vicaire de la paroisse, et Antoine Larmeignat. Nom des sœurs de ladite confrérie : en l'année 1776, six seulement ; - 8 membres, depuis 1776 jusqu'à [...] 7 membres nouveaux de 1778 à 1791. Ces listes paraissent incomplètes. - État des services de fondation de la confrérie du T. S. Sacrement au nombre de 22 : un service pour les confrères défunts, le lendemain de la fête du T. S. Sacrement ; un service à la mort de chaque confrère ; office pendant l'octave du T. S. Sacrement ; quatorze messe par an pour la confrérie ; le premier jeudi de chaque mois, par une permission spéciale de l'archevêché de Bourges, on chante en faveur de la confrérie, dans l'église de Saint-Étienne de Déols, une messe à la fin de laquelle on donne la bénédiction du T. S. Sacrement avec le Saint Ciboire. - Table des personnes qui doivent des rentes à la confrérie.

Déols, supplique des paroissiens de Saint-Etienne à l'abbé de Déols pour « *faire un communauté en ladite esglise parrochial pour l'amour de Dieu, aumentacion du divin service et merite des trespasés* », mention *fiat* de Jacques Loubbe (XVI^e s.) ; bail par Jean Boucher, curé de Saint-Etienne, du lieu dit Les Brasses aux faubourgs, 1482 n. st ; amortissement d'une rente due à la confrérie du Saint Sacrement (1691) ; rente léguée à la fabrique de Saint-Germain sur la métairie de La Pingaudière à Châteauroux, 1531 ; baux, XVIII^e siècle.

Paroisse de Sainte-Marie

Arrentement (1602), d'une maison en ruines, sise sur la place publique du Palais Saint-Étienne de Déols, consenti au profit de Jacques Grimaut, cordonnier, par la fabrique de la paroisse Sainte-Marie de Déols. Outre une rente annuelle de 10 sous, le preneur devra faire réédifier ladite maison et la mettre en bon état pour la sûreté de la rente. - Échange (1609) d'immeubles entre Tixier, homme de « *labeur*, » demeurant au village de Mousseaux, paroisse Sainte-Marie de Déols, et maître Gabriel Richard, greffier à l'élection de Châteauroux.

PAROISSE DE DIORS (SAINT-CHRISTOPHE)

G 675

1555-1779

Transaction (1555) entre Antoine Milles, écuyer, demeurant à Villerais, paroisse de Montierchaume ; Jacques de Châteauregnault, aussi écuyer, et François des Héliotz et Louis, son fils, écuyers, demeurant au lieu des Héliotz, paroisse de « *Villentratz* » (Villentrois.) Ladite transaction passée au sujet de la vente à réméré du lieu, seigneurie et manoir des Villerais, sis au village de ce nom, paroisse de Montierchaume. - Bail (1644) de trois arpents de pré, dépendant de la cure de Diors, situés dans la prairie de Villerais, paroisse de Montierchaume, consenti moyennant un prix annuel de 13 livres 10 sous, par messire Didier Cuny, prêtre, curé-recteur de la paroisse de Diors. - Autres fermes du même héritage : en 1664, moyennant 11 livres et une poule par an : en 1779, moyennant 36 livres et 2 oies par an. - Mémoire (vers 1682) de ce que le duché de Châteauroux possède de dîme, lainage et charnage dans l'étendue de la paroisse de Diors : 240 livres pour la ferme de la dîme de blés, et 40 livres en moyenne pour celle de lainage et charnage. - Mémoire des dîmes de laine levées en 1682 dans la paroisse de Diors, dépendant en partie de la principauté de Déols : 8 toisons dans la métairie de M. de Létang, sieur de Villeclair ; dans la métairie de M. de Montabourin, 10 toisons dont le duché de Châteauroux prend le tiers ; à la Lande, à Fourche, à Chinier, à Reguay, chez divers particuliers, de 1 à 8 toisons ; à Monvrit, une toison et un agneau chez Rouet ; 2 toisons et un agneau chez Lauribault, etc. Le duché de Châteauroux prélève la moitié de ce droit de lainage et charnage. - Mémoire des mêmes dîmes pour neuf années, de 1683 à 1691. - Titres de menues rentes dues à la cure de Diors par divers particuliers.

G 676

1631-1779

Copie collationnée (1739) de la déclaration (1631) des droits et des héritages de la cure de Diors faite par messire François Bare, prêtre du diocèse de Limoges et curé de Saint Christophe de Diors, maison presbytérale, couverte de « *rebardeau* » (bardeaux) consistant en deux chambres basses, l'une à cheminée, l'autre sans cheminée, et un grenier au-dessus des deux chambres ; autour de la maison un jardin et chezal, le tout d'une étendue de 12 boisselées plus diverses pièces de vigne et de terre et un pré de 3 arpents. - Testament (1728) de Louise Agard, veuve de Henri de Létang, sieur de Villeclair, demeurant à Issoudun, paroisse de Saint-Cyr, par lequel, entre autres dispositions, elle donne 200 livres pour 365 mes qui devront être dites chaque jour de l'année qui suivra le jour de son décès ; - 3 lettres (1770-1776), concernant la rente de 30 livres dont il est question ci-dessus, adressées à M. Basset, curé de Diors, par M. Vanet, procureur fiscal de Saint Amand ; dans l'une, celui-ci dit qu'il ne refuse pas de reconnaître la fondation faite en l'église de Diors par Mme Agard de Lestang, mais qu'il préférerait la rembourser que de la servir. - Requête (1773) concernant les dîmes de la cure de Diors, adressée au bailli de la justice de Diors et Sainte-Fauste, par Pierre Joseph Bisson, fermier des dîmes de la cure de Diors, contre messire Claude de Boisay, seigneur de Diors, les fermiers de ladite seigneurie et messire Michel Basset, prêtre, curé de ladite paroisse de Diors.

G 677

1702-1775

Bail (1702) de la dîme dépendant de la cure de Diors, consenti par messire Flory Louis Tissier, prêtre, prieur, curé de Diors, moyennant un prix annuel de six vingt-quinze livres et un cent (cent bottes) de paille, moitié froment et moitié marsèche, au profit de Jean Reignier et Antoine Roux, vigneron, demeurant à Déols, paroisse de Saint-Germain. - Fondation (1703) d'une messe annuelle dans l'église de Diors, le jour de la fête de Saint-Sébastien, par Duclos,

qui donnée cette intention à la cure de Diors le tiers d'une petite maison qui lui appartient au village de Fourche, dans ladite paroisse. - Procédure (1774-1775) faite par devant le bailli de la justice de Diors et Sainte-Fauste, au sujet de la susdite dîme. - Mémoire (1774) sur la cure de Diors, des plus « *modiques* » de celles du diocèse de Bourges. - Avis (1774) de M. Dumont, jurisconsulte à Bourges, sur la part de la cure de Diors aux dîmes de lainage et charnage dans ladite paroisse.

PAROISSE DE DIOU (SAINT-CLÉMENT)

G 678

1609-1792

Arrentement (1609) entre particuliers, d'une maison avec ouche et jardin et diverses pièces de terre, consenti moyennant 10 livres de rente foncière et rachetable, et 6 deniers tournois de cens et en outre, à la condition d'acquitter les charges, rentes et cens qui pourraient être dus sur les susdits héritages. - Bail (1630) du gros de la cure de Diou, consenti, moyennant un prix annuel de 403 livres, par messire Philbert, de La Chastre, prêtre, curé de ladite paroisse. - Fermage (1742) moyennant 75 livres par an, de trois arpents de pré dépendant de la cure de Diou et situés en la prairie d'Arnon, appelée la Justice, consenti par le susdit curé. - Bail (1752) des revenus de la cure de Diou, consenti moyennant un prix annuel de 70) livres par messire Jean Compaing, prêtre, curé de la paroisse, au profit du sieur François Guignard, maître chirurgien, et Guillaume Chévereux, boulanger, demeurant en la ville et paroisse de Reully. - Inventaire (XVIII^e siècle) des titres de la paroisse de Saint-Clément, vulgairement appelée la cure de Diou.

G 1043

Diou.

PAROISSE DE DOUADIC (SAINT-AMBROISE)

G 679

1397-1663

Copie (XVIII^e siècle) de la donation (1397) de 2 quartiers de vigne, sis au Vigneau, et de 10 boisselées de terre, situées à la Pignollière, faite par Jean Guillemeneau et Marguerite de Soudiez, sa femme, à l'église paroissiale de Douadic, à charge par le curé de dire à perpétuité deux messes des morts pour l'âme des donateurs. - Bail (1571) de 8 boisselées de terre en Bouige, sises au terroir de la Croix-Blanche, consenti par noble homme, Georges de la Tour, curé de Douadic, au profit de Mathurin Rocquemort, moyennant un boisseau de seigle, un boisseau d'avoine et un chapon par an. - Reconnaissance (1595) d'une rente de 15 sous due sur 4 boisselées de terre à la cure de Douadic, M. de la Tour étant curé, par dame Madeleine du Cheneau, veuve de Pierre de Gréaulme. - Bail (1801) d'un lopin de pré, sis au lieu appelé le pré Dupin, dépendant de la cure de Douadic, consenti par messire Jean de La Tour, curé

de ladite paroisse, demeurant à Ruffec-le-Château, et ce moyennant le prix annuel de 2 sous 8 deniers, un chapon, une poule et un boisseau d'avoine. - Reconnaissance (1667) d'une rente de 3 boisseaux de seigle et 2 boisseaux d'orge, mesure du Blanc, deux poulets et une journée de 2 bœufs delabour, due sur 16 boisselées déterre dépendant du fonds de la cure de Douadic. Ladite reconnaissance au profit de M. René Mamour, prêtre, curé recteur de l'église paroissiale de Douadic.

G 680

1607-1730

Reconnaissance (1613) d'une rente d'un boisseau de seigle, assise sur 5 boisselées de terre labourable, consentie au profit de messire Jean de La Tour, curé de « *Doadic* ». - Testament (1626) de Mathurin Thuillier, demeurant au village des Chezeaux, paroisse de Douadic, par lequel, entre autres dispositions, il fonde deux messes pour le repos de son âme, l'une, le jour de son décès, et l'autre, la semaine d'après la Toussaint. Ledit testament écrit en entier de la main de messire Philippe Desbeufz, prêtre, curé de Saint-Ambroise de Douadic. - Testaments (1627 1679) de divers particuliers, fondant des messes dans la paroisse de Douadic. - Testament (1683) de Nicolas de Vaillant, écuyer, seigneur et seul propriétaire d'Avignon, de Salvert, de Baugé et leurs dépendances, demeurant en la maison des Ardillers, faubourg de Saumur, paroisse de Notre-Dame de Nantilly, par lequel, afin d'éviter toute contestation après son décès entre ses héritiers et messire Martial Roch, prêtre, recteur curé de la paroisse de Douadic, il indique plusieurs rentes dues à celui-ci en sa qualité de curé de Douadic. - Plusieurs pièces (1685-1730) concernant la susdite rente.

G 681

1682-1780

Testament (1682) de Louise Gayaud, femme de Sébastien Jamet, du village et métairie d'Avignon, paroisse de Douadic, par lequel, entre autres dispositions, elle lègue à l'église de Douadic tous les « *acquest* » détaillés dans l'acte, qui lui sont échus pour sa part, et ce pour fonder à son intention et à celle de ses père et mère dans ladite église, 16 messes par an avec le De profundis et l'oraison, qui devront être dits aux pieds du grand autel. L'acte est écrit en entier et signé par M Martial Roche, curé de Douadic. - Fondation (1683) de deux messes basses dans l'octave des morts et d'une messe basse par mois avec un *Libera*, faite, moyennant une rente de 7 livres et un chapon, en l'église paroissiale de Douadic, par dame Suzanne Négrier. - Fondation (1685) de 8 messes basses pendant le Carême, faite, moyennant un fonds de 60 livres, par maître Martial Hoche, prêtre, curé de la paroisse de Douadic pour le repos de son âme, après son décès, des âmes de son père, de sa mère, de ses frères et sœurs et de ses aïeux. - Échange (1753) d'une vigne contre un morceau de terre, entre messire Louis Mangin de Pousieux, curé recteur de la paroisse de Douadic, et messire Pierre Pinault, écuyer, sieur de Bonnefond.

PAROISSE DE DUNET (SAINT-MARTIAL)

G 1044

Dunet.

PAROISSE DE DUN-LE-POËLIER (SAINT-HILAIRE)

G 682

XVI^e siècle-1771

Déclaration (fin du XVI^e siècle), faite à l'archevêque de Bourges, des biens, cens, rentes et noales de la cure de Dun le-Poëlier. - Notes (XVIII^e siècle) d'un curé de ladite paroisse constatant que les papiers de sa cure ont été perdus par la négligence de ses prédécesseurs, que le titre ci-dessus est le seul qui lui reste pour établir les droits du curé de Dun-le Poëlier, etc. - « *Adcense* » annuelle (1598) de la cure de « *Dung le-Poislier* » consenti pour 5 ans, au profit de messire Nicolas Ficquet, prêtre, demeurant à Dun le-Poëlier, par noble homme Melchior de Gombarel, prieur du prieuré de Saint-Vincent de Coulommiers (paroisse de Dun-le-Poëlier) et curé de ladite paroisse. - Le preneur jouira du revenu de la cure à charge de la desservir « *in divinis* », en tout temps, bien et « *deument* ». Le bailleur devra fournir au preneur un lit garni d'une couette, d'un traversiez d'une couverture et deux « *lincieux* » (draps délit), de plus une nappe, deux serviettes, deux plats, deux assiettes, deux écuelles, une pinte et une coupe, en outre, un châlit, une table et une escabelle. Tous ces meubles devront être rendus au bailleur à la fin de l'adcence. Il n'est pas question dans l'acte de prix de ferme. - Arrentement (1630) d'un demi arpent de pré sis près le village de la Malardière, (alias Malarderie), paroisse de Dun-le Poëlier, au lieu appelé la Fabrice, consenti, moyennant une rente annuelle et perpétuelle de 45 sols tournois, par messire Gabriel Collars, prêtre, curé de la paroisse de Dun-le-Poëlier. - Testament (1633) de Martin Fouassis, par lequel, entre autres dispositions pieuses, il lègue à la cure de Dun-le-Poëlier un quartier de pré pour fonder à son intention une grand'messe avec un *Libera* chanté sur sa « *fosse* ». - Donations faites à la même paroisse.

G 683

1651-1792

Arrentement (1654) d'une maison et autres héritages appartenant à la cure de Dun-le-Poëlier, et provenant d'un legs de Gabrielle Gouard, qui avait fondé des services anniversaires dans l'église paroissiale. Ledit arrentement consenti, moyennant le prix annuel de 3 livres tournois et 2 poulets et 2 deniers de cens, par messire Pierre Langlois, prêtre, curé recteur de la paroisse de Dun-le-Poëlier. - Arrentement (1672), moyennant 30 sols et 2 poulets par an, des mêmes héritages dont, depuis l'arrentement de 1654, la maison était en ruines. - Échange (1656) d'un quartier de pré contre un autre, fait entre messire Pierre Langlois, curé de Dun-le-Poëlier, et les vénérables dames religieuses de l'abbaye de Glatigny. - Trois reconnaissances (160, 1739, 1783) d'une rente de 10 sous tournois et 2 poulets due à la cure de Dun-le-Poëlier, sur un quartier de vigne provenant d'une fondation pieuse faite par Catherine Martin de Poupelin. Tableau (fin du XVIII^e siècle) des fondations qui sont acquittées annuellement dans l'église paroissiale de Dun le Poëlier.

PAROISSE D'ÉCUEILLÉ (NOTRE-DAME DE L'ASSOMPTION)

Voir aussi Hervaux (paroisse Saint-Sulpice) et Cloué (paroisse Saint-Martin).

G 684

1525-1787

Déclaration (1525) des domaines et héritages, rentes, dons, legs et autres choses appartenant à l'église paroissiale de Notre-Dame d'Écueillé, sise au diocèse de Tours, que « *baillie* » par devant le bailli de Touraine ou à son lieutenant commissaire de par le roi, messire Étienne Girault, prêtre, relieur et curé de ladite église : la maison presbytérale avec ses dépendances où demeure le curé ou son vicaire ; des arches, des terres, des prés, 3 quartiers de vigne, etc. - Testament (1650) de dame Perrine Gautier, par lequel entre autres dispositions, elle lègue à la cure de Notre-Dame d'Écueillé un lopin de pré et « *noube* », situé près de la Fontaine de la Mère-Dieu. Ledit legs fait pour fonder en l'église d'Écueillé, à perpétuité, trois services de vigiles à trois leçons et 3 psaumes et laudes avec une grand messe de l'office des morts et autres prières, le tout pour le repos des âmes de ses père et mère et de son mari.

G 685

1552-1788

Copie (1683) d'une transaction sur procès entre messire Jean Bertin, prêtre, curé d'Écueillé et Antoine Dubreuil, écuyer, sieur de Villenoire et de Courceuil, au sujet des dîmes de la paroisse d'Écueillé. - Sous-seing privé (1633) entre M. Gerfaut, curé d'Écueillé, et frère Bernard, procureur du couvent des Augustins de Châtillon, seigneurs de Courceuil, par lequel ledit frère Bernard s'engage à donner au curé, pour sa part, en 1683, de la dîme de la paroisse d'Écueillé, un quart de vin blanc, 8 boisseaux de froment pur et net, et 4 livres pour les agneaux, ainsi que la menue et verte dîme. - Déclaration (1691) des biens de la cure rendue par messire Mathurin de la Claye, prêtre, curé de Notre-Dame d'Écueillé, en Touraine. - État (XVIII^e siècle) des rentes de la cure d'Écueillé, au nombre de quarante, provenant de fondations pieuses. - Titres de rentes provenant de fondations pieuses faites par divers particuliers.

G 686

1655-1769

Bail (1655) à rente foncière annuelle et perpétuelle d'un corps de logis avec jardin, ouche et autres dépendances, consenti, moyennant le prix annuel de 110 livres, par honnête homme, René Lochon, au profit d'Antoine Julliard, « *serviteur domestique* » du seigneur de la Morinière, demeurant au lieu seigneurial de l'Étang, paroisse d'Orbigné. - Testament (1673) d'Étienne Gaultier, marchand à Écueillé, par lequel, entre autres dispositions pieuses, il lègue à l'église de sa paroisse une rente de 6 pintes d'huile de noix et une once de coton pour l'entretien de la lampe du sanctuaire, pendant une partie de l'année, à partir du Samedi saint. - Procédure (1768) au sujet de la rente susdite. - Requête au bailli de la châtellenie d'Écueillé, par M. Pierre Suzon, prêtre, curé de la paroisse. - Objections, au nombre de huit, contre la validité du testament, entre autres, nullité du testament parce qu'il n'a pas été insinué, formalité qui devait avoir lieu quatre mois après le décès du testateur, suivant l'édit du Roi de mai 1645. - Etc.

G 687

1690-1788

Déclaration (1690) des biens de la cure d'Écueillé faite au Roi pour satisfaire à sa déclaration du 5 juillet 1689, par M. Mathurin de la Claye, prêtre, curé recteur de la paroisse de Notre-Dame dudit lieu. - Testament (1694) de M. Malhurin Le Roy, prêtre, ancien curé de l'église de Notre-Dame d'Écueillé, par lequel entre autres dispositions pieuses, il veut qu'il soit dit l'année de son décès, pour le salut de son âme, 100 messes basses par M. Mathurin de la Claye, curé d'Écueillé, 100 par les Augustins de Châtillon et 100 par les Capucins du couvent de Saint-Aignan. - Procès-verbal notarié (1731) des réparations à faire au logis presbytéral d'Écueillé, messire Rémond Vigier étant curé de la paroisse. On y voit que les journées de maçon étaient payées 30 sous à cette époque. - Deux exemplaires de cadres imprimés (XVIII^e siècle) servant à donner quittance des droits à la vente en détail des boissons. - Copie (XVIII^e siècle) avec plain-chant d'une hymne latine à Saint Gatien, patron de la cathédrale de Tours (Écueillé faisait

partie du diocèse de Tours). - « *Gathologie* » des garçons qui viennent à l'école au mois de mai 1767 : 3 sont inscrits avec la mention « *les plus avancés* » ; 12 avec la mention, « *écrit* » ; 5 avec la mention « *dans les contracts* » ; 3 avec la mention « ceux qui ne lisent qu'en « *françois* » » ; 6 avec la mention « *ceux qui eppellent en latin passablement* » ; 11 avec la mention « *les plus moindres ensuite* » ; 3 avec la mention « *commenceants* », et enfin, 2 avec la mention « *Libertins ou paresseux, ils ne viennent que très rarement, 3 à 4 fois par mois, 5 à 6 au plus.* » Le total des élèves est de 45.

G 688

1711-1789

Bail (1711) à rente foncière, annuelle et perpétuelle, d'une maison sise à la Mabillière, paroisse d'Écueillé. - Cession (17 juin 1712) du bail à rente ci-dessus, au profit de maître Michel-Jean-Baptiste Guesbise, chevalier, seigneur abbé de Raffay, de Cloffy et autres lieux, demeurant au château de Cloffy, paroisse de Nouan (Nouans, commune de 1.229 habitants, en 1866 canton de Montrésor, Indre-et-Loire). - Vente, consentie le même jour, audit Guesbise, de la métairie de la Mabillière avec ses dépendances, moyennant les sommes suivantes : 600 livres pour les héritages situés dans l'étendue du fief d'Écueillé ; six-vingts livres pour ce qui est situé dans le fief du prieuré d'Écueillé ; enfin 30 livres pour la partie située dans le fief du comté de Montrésor. - Échange (1771) d'une rente contre un quartier de pré entre maître Pierre Suzor, curé d'Écueillé, et messire Louis de La Motte, chevalier, seigneur de Cloffy et autres lieux. - Inventaire (vers 1739) des pièces produites par devant le bailli du duché-pairie de Saint-Aignan en Berry (département de Loir-et-Cher), par messire Raymond Vigier, prêtre, curé de la paroisse d'Écueillé, à l'effet d'obtenir du sieur Silvain Gaultier, marchand, demeurant en la ville de Saint-Aignan, la reconnaissance d'hypothèque de trois rentes, de 3 boisseaux de seigle qu'il doit à la cure d'Écueillé sur les trois métairies, sises l'une au village de la Rabinière et les deux autres au village des Renardières, paroisse dudit Écueillé.

G 689

1740-1790

Vente (1740) d'une rente de 50 livres, due sur certains domaines, sis dans la paroisse d'Écueillé, consentie à Pierre Ciset, marchand, demeurant à Blois par André Ténèbre, notaire royal à... moyennant la somme de 1.200 livres. L'acte est passé par devant les notaires de la baronnie du Grand-Pressigny en Touraine. - État (XVIII^e siècle) des domaines de la cure d'Écueillé. - État (XVIII^e siècle) des titres de ladite cure. - État (première moitié du XVIII^e siècle) des fondations de la paroisse Notre-Dame d'Écueillé. - Lettra (Paris, 25 juillet 1789), signée Duchesne, écrite de la part de M. l'abbé de Montesquiou à M. Suzor, curé d'Écueillé, diocèse de Tours, pour l'informer de l'envoi qu'on lui fait des observations du conseil du clergé sur le mémoire concernant les difficultés élevées entre ledit curé d'Écueillé et le chapitre de Saint-Gatien de Tours. - Observations (1789) sur le mémoire de M. Suzor, curé d'Écueillé, concernant certaines difficultés relatives à la portion congrue que lui devait le chapitre de Saint-Gatien. - État des revenus de la cure d'Écueillé en 1790, dressé par M. Suzor, curé d'Écueillé, élu plus tard évêque constitutionnel du département d'Indre-et-Loire. Lesdits revenus montent à la somme de 1.572 livres, 11 sous, 3 deniers dont 934 livres 11 sous, 3 deniers provenant de fondation. D'après cet état le blé, est estimé 30 sous le boisseau, l'orge 25 sous et le seigle 20 sous.

G 690

1787

Papier-terrier de la cure de Notre-Dame d'Écueillé dressé le 27 janvier 1787 et « *mis dans un plus grand jour* » par M. Suzor., curé d'Écueillé, d'après celui qu'il avait fait le 28 janvier 1775. La maison avec le jardin en dépendant, léguée en 1744 à la cure pour servir de presbytère, par maître Rémond Vigier, curé d'Écueillé ; rentes en argent et en blés provenant de fondations pieuses ; - Gros de 2 setiers de blés, savoir : 6 boisseaux de froment, 6 de seigle, 6 d'orge et 6 d'avoine dus par les chanoines de Saint-Gatien, de Tours ; revenus de plusieurs prés. - Droit

de prendre trois pointes de faux dans le pré de la Ronde. - Terres et jardins : un jardin situé devant l'église paroissiale, où était autrefois la maison presbytérale qui avait été détruite par les guerres civiles.

G 691

1789

Mémoire sur les titres de la cure d'Écueillé, adressé par M. Suzor, curé de ladite paroisse, à MM. les avocats du clergé de France pour demander leur avis au sujet de la portion congrue que le chapitre de Saint Gatien, de Tours, lui devait ainsi qu'à son vicaire : Fondations anciennes de l'église d'Écueillé ; déclarations des rentes et domaines de la cure ; état des papiers et « *enseignemens* » du revenu de la cure et des fondations y annexées ; état des revenus de la cure et des terres qui lui appartiennent, pièces de procédure, etc. - Rente de 36 boisseaux de méteil due à la cure d'Écueillé sur la métairie de la Torellièrre ; il n'existe d'autre titre de cette rente que l'épitaphe suivante gravée sur l'airain et incrustée dans un des murs de l'église paroissiale : « *L'an de grâce 1533, Me Jean Gandecheau, prêtre, curé de Tuilly, St-Liger-les-Pis, natif de cette paroisse, a donné à la cure de céans trois septiers de bled de rente pour être dits et célébrés, par chacun an, en cette présente église, quatre anniversaires aux jeûnes des quatre temps, et un salut, messe de profundis, comme il est amplement déclaré par les titres sur ce passés, priez Dieu pour luy.* » (vers 1789).

PAROISSE D'ÉGUZON (SAINT-ÉTIENNE)

Voir aussi Chantôme (prieuré-cure).

G 692

1673-1735

Requête (1673) de messire Denys le Granger, prêtre, curé d'« *Aiguzon* », à M. le châtelain et juge royal ordinaire de « *Groisan* » (Crozan), par laquelle il demande l'autorisation de faire saisir : 1° Gabriel Gallant, écuyer, sieur de la Ligne, héritier de Michel Abraham Gallant, écuyer, « *sieur d'Espagne* » dont la première femme, damoiselle Claude Cormier, avait légué 400 livres, hypothéquées « *sur un fond* » au curé d'Éguzon à charge de dire une messe tous les samedis de l'année, pour le salut de l'âme de « *Ad. Cormier* » et de tous ses parents et amis trépassés. - Testament (1689) de dame Anne Cotton, « *estant au lit malade* », femme de François Rougier, marchand, demeurant au bourg d'Éguzon. Elle désire que son -corps soit inhumé dans l'église dudit lieu ; elle lègue à son mari « *tous uns et chacuns* » ses biens, meubles et immeubles, avec la jouissance, pendant sa viduité, de la maison où ils font actuellement leur demeure, joignant les fossés du château et le grand chemin allant du bourg à la forêt de Feydat, à charge de servir à l'église d'Éguzon une rente perpétuelle de dix livres qu'elle fonde sur cette maison, pour se faire dire des services et prières qui seront annoncés au prône de la messe paroissiale, chaque dimanche qui les précédera : en outre, elle supplie son mari, « *sachant qu'il fera bien son devoir* », de faire apprendre un métier « *bonneste* » à son neveu Silvain Cottar. M. Denis le Granger, curé d'Éguzon, est constitué exécuteur testamentaire. - Titre nouvel (1701) de ladite rente de 10 livres. - Testament (1692) de Marie Bourdin, fille de François Bourdin et Catherine Renaud ; elle demande à être inhumée dans l'église d'Éguzon ; elle fonde dans la même église, pour le repos de son âme, moyennant une rente annuelle de 3 livres, un service à trois prêtres, le jour de la Toussaint, « *ou fêtes suivantes* ».

Sentence (1693) de Jean Lelarge, vicaire général et officiai ordinaire de l'archevêque de Bourges, levant l'interdit dont était frappée la chapelle de Notre-Dame de Clavière, sise paroisse d'Éguzon. Ladite sentence rendue sur la requête de messire Pierre de Chamborant, chevalier, seigneur de Clavière, qui fait valoir combien il est difficile à sa femme malade et à sa mère âgée de 80 ans, de se rendre, vu le mauvais étal des chemins, à l'église paroissiale, distante d'une lieue et demie, et conformément aux conclusions du procès-verbal d'enquête, dressé par M. Gay, archiprêtre d'Argenton, et M. le prieur curé de « *Champtosme* » d'où il résulte que la chapelle est suffisamment réparée et munie de livres, vases et ornements sacrés pour la célébration de l'office divin, et qu'une rente de 25 livres pour les honoraires du curé d'Éguzon a été fondée « *sur la métairie, disme et fief* » de Jaumue, paroisse d'Éguzon, à charge, en outre, par le sieur de Clavière de donner à manger au curé tous les vendredis de chaque semaine, jour où il viendra dire la messe. - Supplique (15 mai 1698) de Pierre Midy à l'archevêque de Bourges, demandant que la messe du vendredi de chaque semaine, fondés dans la chapelle de Clavière, soit désormais célébrée dans l'église paroissiale d'Éguzon, parce que, contrairement aux clauses du contrat de fondation, la chapelle est dépourvue d'ornements sacerdotaux et qu'ainsi il est obligé, pour emporter les siens, de se faire aider par un clerc, ce qui est d'autant plus incommode que les chemins sont mauvais. - Ordonnance (1734, de Mgr Frédéric de Roye de La Rochefoucauld, réduisant la susdite fondation d'une messe par semaine dans la chapelle de Clavière à deux messes par mois : les premier et troisième vendredi de chaque mois - Donation (1716) d'une rente de 10 livres faite à l'église d'Éguzon par Pierre Midy, curé de Saint-Hilaire des Landes (Mayenne), « *diocèse du Mans*, » ci-devant curé d'Éguzon. - État (fin XVIII^e siècle) des fondations de la cure d'Éguzon, 25 livres pour la chapelle de la Clavière à raison de deux messes par mois ; - fondation de 5 livres à la charge de 12 messes basses par an faite en 1690 par Jeanne Jacob, épouse d'Étienne Chaillot ; deux ouches de 10 à 12 boisselées de terre ; - « *un pré fond de cure à produire 15 à 16 quintaux de foin* ; » etc.

PAROISSE D'ÉTRECHET (SAINT-PIERRE)

Vente (1361) par Jean Bogat, agissant tant pour lui que pour Perrier, son frère, et Jeanne, sa sœur, à Herbert des Monts (*de Montibus*), prieur d'Étrechet (*de Estrichiaco*), d'une rente de 4 setiers de marsèche, mesure de Châteauroux. Ledit acte passé devant Jean du Mas, notaire de l'officialité de Bourges, le jeudi d'après la Saint-Barnabé. - Provisions du prieuré ou église paroissiale d'Étrechet, octroyées de Paris à Antoine Barjon, prêtre de l'ordre de Saint-Augustin, par Jehan Cœur, archevêque de Bourges, le samedi 22 novembre 1477. - Prise de possession (1477) du prieuré d'Étrechet par Antoine Barjon, en vertu des lettres de provision ci-dessus analysées. - Échange passé par-devant Guillaume Secours, notaire du scel établi aux contrats de la ville, terre et baronnie de Châteauroux, entre frère Mathurin Pontailhen, prieur curé « *Destrechy*, » d'une part, et Pierre du Mas, paroissien « *Destrechy*, » d'autre part ; frère Mathurin Pontailhen abandonne trois pièces de terre : la première, sise au clos de Rigny, de la contenance d'une séterée ; la deuxième, sise près le chemin par lequel on va au bourg de Saint-Aoust ; la troisième sise près le village de Chigny, d'une contenance de 4 boisselées ; en retour, Pierre du Mas lui cède une pièce de terre de 20 boisselées, sise au clos « *Destrechy*. » - Mauvaise copie (1729) « *pour M. Bidault, curé d'Estrechet*, » du bail (1508) pour 29 ans de plusieurs pièces de terre, sises dans les paroisses d'Étrechet, de Notre-Dame-la-Petite de Déols et autres lieux,

consenti par Philippe de Bourbon, protonotaire apostolique, abbé commendataire de l'abbaye de Saint-Martin de Plainpied, de l'ordre de Saint-Augustin ; au profit de Jean Bonnin, moyennant une rente annuelle de 7 setiers de blé, par moitié froment et seigle, à la mesure de Châteauroux, 47 sous 6 deniers tournois et 2 coqs, payable à Étrechet ; ladite rente pour subvenir aux besoins de F. Mathurin Pontailier (dans l'acte précédent Pontaillien), prieur dudit prieuré d'Étrechet, qui dépendait directement de l'abbaye de Plainpied.

G 695

1480-1782

Arrentement perpétuel (1480) par Louis de Comborn, protonotaire apostolique, « *abbé commendataire ou administrateur perpétuel* » de l'abbaye de Notre-Dame de Déols, d'un arpent et demi de terre, sis paroisse d'Étrechet, proche la rivière de l'Indre (Yndrie), et joutant les prés de Mme de Fougères, plus d'une émine de terre, joignant la terre de la vicairie de la Mothe. Vente aux enchères (19 août 1577), « *à l'extinction de la chandelle*, » de deux arpents de pré sis à Mousseaux, paroisse de Sainte-Marie de Déols, et appartenant à la cure d'Étrechet, faite à Bourges, en la salle des Carmes (dans laquelle s'expédient « *de présent* » les caises du Bailliage et siège présidial de Bourges), par Anthoine Barbançois, prêtre, curé d'« *Estrechy*, » moyennant la somme de 100 livres tournois ; ladite vente consentie pour payer la rente de 3 livres dont la cure d'Étrechet était imposée pour sa part dans l'aliénation du temporel des églises-de France, s'élevant à 50.000 écus de rente. Le clergé du diocèse de Bourges était imposé à la somme de 1.311 écus ; lesquels réduits à raison de 65 sols par écu, font, au denier 24, la somme de 102.258 livres, une fois payée, non compris les 2 sols 6 deniers tournois pour livre que doivent payer en plus les bénéficiers ou acheteurs - Arrentement perpétuel (1624) d'une mouhée de terre appelée vulgairement Les Fossettes, sise paroisse d'Étrechet, par messire Pierre Sorand, prieur du prieuré d'Étrechet, membre dépendant de l'abbaye de Saint Martin de Plainpied, au profit de Jacques Duris, laboureur, moyennant 16 boisseaux de méteil, mesure de Châteauroux, 2 poules de rente foncière et 6 deniers de cens.

G 696

1547-1785

Copie notariée (1612) de la déclaration (1547) des dépendances et fondations pieuses de la cure et prieuré de Saint-Pierre d'Étrechet que baille maître Toussaint Favier, curé dudit lieu, par devant M. le bailli de Berry, conformément aux lettres patentes du Roi : - Prés : 3 quartiers sis en la prairie de Maussand ; un arpent sis en la prairie de Cantigni (Cantiniens) etc. ; terres : 6 sêterées au carroir Bergier, près le village de Messais ; 3 minées au Chemin-Ferré ; une pièce de vigne, située au clos d'Étrechet, etc. ; etc. - Rentes de deniers, blés et poulaillies : 5 sous de rente, 2 deniers de cens et une poule, sur les héritiers de la « *grand* » Denize de Reigné ; 9 sous 6 deniers de cens et une poule dus par Pierre Boue sur Touche Pentecoste ; 5 sous 2 deniers de cens dus par les Gayet et « *leurs personnières* » sur leurs granges et maisons neuves ; 2 setiers de seigle sur la chevance et seigneurie de Fougères, à charge par le curé de dire chaque dimanche un *Libera* sur la tombe des seigneurs dudit lieu et d'entretenir une lampe ardente, etc, etc. - Ladite copie faite à la requête de maître Pardou Beauvais, par Perrot Balzagette et Olivier, notaires es cours ecclésiastiques de Bourges, sur l'original qui a été rendu à messire Mathieu Perret, chanoine de l'église cathédrale de Bourges, pour être remis au trésor du clergé du diocèse de Bourges. - Déclaration des biens et revenus de la même paroisse faite à MM. du bureau du diocèse de Bourges par maître Jacques Lenoir, curé d'Étrechet, pour satisfaire à la déclaration du Roi, du 17 août 1750. - Sentence arbitrale (1726) fixant les limites des dîmes de la cure d'Étrechet et de la seigneurie de Fougères, rendue à la requête de maître Jean Bidault, curé de la paroisse d'Étrechet, et Pierre Nadault du Peyra, seigneur de Fougères et Châteaufort, par Jacques Lafleur, curé de Saint-André de Châteauroux, René des Vignes, curé de Saint-Christophe de Châteauroux ; Jean Guimon, seigneur de la Ratrie, bailli de la ville et principauté de Déols, et plusieurs autres personnes, amiables compositeurs choisis par les deux parties.

PAROISSE DE FAVEROLLES (NOTRE-DAME)

Vente (1596) par Estiennon Crestien, notaire praticien, demeurant au bourg de Faverolles, à Adrian Dudonet, écuyer, bailli du comté de Saint-Aignan, moyennant la somme de 20 écus sol, payée comptant, d'une rente annuelle -d'un demi-setier de blé froment, mesure de Saint-Aignan, le dernier boisseau mesuré comble. - Donation (1665) à messire Jacques Gouneau, prêtre, curé de Faverolles, et à ses successeurs, par Claude Picard, à charge d'une messe annuelle suivie d'un *Libera*, le lendemain de la fête de Saint-Michel. - Déclaration (1663) devant Salomon Rome, notaire en la châtellenie de Villentrois, faite à M. Jacques Gonneau, prêtre, curé de Faverolles, par Pierre Girault, meunier, par laquelle celui-ci perçoit non seulement les revenus du temporel de la cure, mais encore les revenus des fondations, quoique dans le bail consenti à son profit, le 27 mars 1657, par M. Dieudonné de Bridieu, abbé de Saint-Léonard, prieur de Saint-Martin de Verton, il ne soit fait mention que du temporel. - Bail pour trois ans (1694) par René Bruizard, maître chirurgien, demeurant au bourg de Faverolles, à Louis Picard, maréchal de forges, et Antoine Verdet, maître charpentier, demeurant tous deux paroisse de Faverolles, d'une partie de pré moyennant 16 livres de ferme, dont 20 sols au sieur curé, pour la fondation d'une messe « *universelle* », le jour de Saint-André. - Accord (1728) entre maître Henri Gerbault, prêtre, curé de Faverolles, archiprêtre de Levroux, demeurant au bourg de Faverolles, d'une part, et T. R. P. Jacques Letard, prêtre, religieux de l'ordre de Saint Augustin et procureur des Augustins de Châtillon-sur-Indre, terminant le procès qui s'était élevé au sujet du paiement des arrérages d'une rente de 2 setiers de blé froment due à la cure de Faverolles par lesdits religieux. - Comptes rendus (1784) des dépenses et des recettes de la fabrique de Faverolles à M. l'archidiacre de Buzançais, par Jean Pérault, procureur fabricien. Recettes : 20 livres 2 sols pour 6 boisseaux et demi de blé froment de rente payés par M. du Boisdault ; 3 livres pour deux années d'arrérages de son banc payés par M. Aaincque ; etc. Total des recettes : 226 livres 10 sols 6 deniers. Dépenses : Achat par M. le curé d'un tableau pour le maître-autel, 90 livres ; 13 livres 16 sols pour la fourniture des cierges ; etc. Total des dépenses : 139 livres 49 sols (1596-fin du XVIII^e siècle).

PAROISSE DE FONTENAY (SAINT-ÉTIENNE)

Sentence (1711) de Michel Foussédoire, conseiller procureur du roi de la ville et communautés de Levroux, avocat au parlement, bailli et juge ordinaire civil et criminel de la châtellenie et prévôté de Buxeuil, maintenant maître Jean Délibéré, prêtre, curé de Fontenay, dans la possession de deux arpents de pré dépendant de sa cure et condamnant Charles Guilpain à

rembourser le revenu de deux prés dont il a joui indûment. - Bail à ferme (1713) pour 9 ans, consenti par Victor Chardon, sieur de Beauvoir, conseiller du roi, grenetier au grenier à sel de Romorantin, y demeurant, au profit d'Étienne Maireau, laboureur, du lieu et moulin de Chamfray, assis sur la paroisse de Saint-Laurian, sauf toutefois le Colombier, moyennant 150 livres par an, et à charge, en outre, de payer chacun jour de St-Étienne, le lendemain de Noël, à la cure de Fontenay, un setier de blé pour le service fondé pour le repos des âmes des seigneurs de Chénéfray, plus les 3 boisseaux de blé et le chapon de rente dus au marquisat.

G 699

1731-1757

Liève (1731) des héritages de la cure de Fontenay : 3 arpents de pré ou environ sis dans la prairie de Douault, joutant du levant et du midi les prés Douault, du septentrion la « *noue* » qui descend de la grande planche et du couchant la rivière ; ledit immeuble « *donné* » par moitié à Pierre Thibault et Jean Lhopitault, à raison de 18 livres et à charge de faner la récolte tout entière ; - 2 quartiers de pré situés à la chapelle des Prez « *donnez* » à un nommé Allet à raison de 7 livres 10 sols par chacun an ; reçu un oison, à raison de 15 sols plus 3 couples de poulets à raison de 7 sous la couple ; - un quartier de pré situé au gué d'Indre donné à Bodin, de la Vernussette, pour un écu et « *son couple* » de poulets ; - 3 séterées de terre joutant le chemin de Villepeuple à Fontenay et celui de Chaignat audit Fontenay, affermée à Hervet, pour 9 ans, moyennant un setier de « *moisson* » et deux poulets par chacun an, etc. Novales anciennes : 18 boisselées dans l'étang de Fosses, situées à Villeboison ; le jardin des Déserts, anciennement en pré ; deux sillons à Breuillebault ; un sillon et demi le long des terres de Villepeuple, etc. On rencontre quelques articles de cette liève, signés : Jourdain, curé (1733-1745).

PAROISSE DE FONTGOMBAULT (SAINT-JACQUES)

G 1047

Arpentement, 1769.

PAROISSE DE FOUGEROLLES (SAINT-PIERRE)

G 700

1574-XVIII^e siècle

Liève du prieuré-cure de Fougerolles appartenant à MM. les vénérables religieux abbé et couvent de Saint Sulpice-les-Bourges, « *prieurs et curés primitifs* » dudit Fougerolles, prise et extraite du terrier signé Phelippe Dorguin, notaire-royal, commencé le 29 décembre 1574 et terminé le 31 décembre de la même année : « *Le domaine* », la maison du prieur curé avec les jardins, terres et fossés contigus, contenant ensemble 66 séterées ; une pièce de terre appelée les Trillautz, contenant 3 boisselées, joutant la Croix-aux-Malades et le chemin par où l'on va de Fougerolles au pont Bellyx ; un pré sis au village de Ville joutant le chemin par où l'on va de Ville-au-chemin de La Châtre, appelé le chemin de la Font-Nouhault, etc. Table des noms

et surnoms, selon l'ordre alphabétique, de ceux et celles qui doivent des rentes au prieuré-cure de Fougerolles : 6 quartiers-de seigle sur une métairie vulgairement appelée la métairie de Saultereaux dus par Anthoigne Saultereau à la cure de Fougerolles, à la charge de faire dire et célébrer chacun an, la surveillance de Saint-Pierre et Saint-Paul, vigiles des morts et le lendemain une messe de *Libera* sur la tombe des Saultereaux, etc. - Déclarations à M. Loys Contesse, prieur curé de Fougerolles, par divers habitants de Fougerolles, qui reconnaissent n'avoir aucun droit sur plusieurs immeubles du prieuré. - Table des matières contenues dans la liève ; table, par ordre alphabétique, des tenanciers. - Notes (XVIII^e siècle) de divers cens et rentes dus-à la cure de Fougerolles.

G 701

1542-1779

Attestation notariée (1542) par Jehan de La Buxière, écuyer, sieur de la Rochefolle, et autres particuliers, que le mas de terre appelé les Brosses et le bois contigu, contenant 60 boisselées sont joutés par les héritages de la seigneurie de Rochefolle, que cet immeuble appartient au prieuré cure de Fougerolles à cause de la maison abbatiale de Saint-Sulpice-les-Bourges dont dépend ledit prieuré ; que le taillis se coupe tous les 10 ans au profit de ce prieuré. Ladite attestation octroyée à la requête de messire Hernoud Gabriellate, prêtre, procureur de ladite abbaye de St-Sulpice-les Bourges. - Arrentement perpétuel (1646) par messire Anestz Olery, curé de Fougerolles, d'une pièce de terre appelée le champ de la Cure, contenant 14 boisselées, au profit de Gilberte Bellin, veuve de maître François Tixier, en son vivant, notaire, demeurant à Fougerolles moyennant 6 boisseaux de blé seigle de rente foncière et un chapon de cens. - Contrat (20 janvier 1701) entre messire Charles Buchepot, chevalier, seigneur de Fromenteau, Fougerolles et autres lieux, demeurant à La Châtre, et dame Marie de Maillet de Latour Landry, son épouse, d'une part, et maître François Delaveau, huissier royal au grenier à sel d'Issoudun, agent d'affaires des dames religieuses du couvent d'Orsan. Lesdits Charles de Buchepot et son épouse, pour se libérer envers lesdites dames religieuses de la somme de 3 000 livres, en principal, plus 2 353 livres 5 sols, pour 15 années 8 mois et 15 jours d'intérêts, et 97 livres 8 sols de frais qu'ils leur doivent, engagent à leur profit, mais en se réservant la faculté de réméré pour 9 ans, suivant l'usage du pays, les dîme et terrage de Bort, paroisse de Fougerolles, qui sont francs de toutes charges, sauf de 80 boisseaux de blé seigle, dus à l'abbaye de Varennes, et 6 boisseaux du même grain dus à la cure de Fougerolles.

G 702

1627-1787

Transaction (1627) entre Claude Fouchier, abbé de Saint Sulpice, comme ayant charge du prieuré de Saint-Pierre de Fougerolles, et Gilbert Chaulmat, prêtre, pourvu de la vicairie perpétuelle de ladite église : ledit Claude Fouchier, pour éviter les procès que veut lui intenter Gilbert Chaulmat en demande de portion congrue, lui abandonne tous les revenus du prieuré sis en la paroisse de Fougerolles, plus la moitié des offertes et oblations qui se feront en ladite église ; mais il se réserve les droits de foi et hommage et frais dépendant du prieuré, ainsi que la dîme de Luc située en la paroisse d'Yvoy-le Pré (Cher), de son côté, Gilbert Chaulmat s'engage à payer annuellement au prieuré, le jeudi d'après Quasimodo, la somme de 15 livres pour droit de patronage. Le prieur aura prééminence à l'église, pourra célébrer la sainte messe, prêcher et administrer les sacrements, mais sans toucher les émoluments desdites fonctions. - Accord a l'amiable (1689) entre le chapitre de Neuvy-Saint Sépulchre et l'abbaye de Varennes, par lequel ils s'engagent à payer l'un et l'autre à messire Luc Perrot, curé de Fougerolles, un supplément de portion congrue de six vingt livres. - Testament de maître Denis Chaussé, laboureur (1720), fait en présence de Jean Aubergier, curé de Fougerolles, par lequel, entre autres choses, il demande qu'il soit célébré le jour de son décès, à la quarantaine et au bout de l'an, un service à trois prêtres au moins, et lègue une petite rente au curé de Fougerolles. - Assignation (1729) à comparaître devant le bailli de Berry donnée à la requête de Jean Aubergié, curé de Fougerolles, par Nicolas Rochoux, sergent royal à Neuvy, contre Jean Michelat, marchand, et Jeanne Berlinguet, sa femme, demeurant au village des Lurets, pour

être condamnés à payer 7 années d'arrérages, non compris la dernière échue, d'une rente de 12 boisseaux de blé seigle, mesure de La Châtre, une pinte d'huile à la grande mesure et 12 sols 6 deniers dus sur les héritages de Berlinguet et des Challons. - Ordonnance (les considérants sont imprimés) de Monseigneur Frédéric de Roye de La Rochefoucauld (1756), réduisant, à la requête de Jean Aubergier, curé de Fougerolles, certaines fondations de sa cure et en maintenant d'autres.

PAROISSE DE FRANCILLON (SAINT-JEAN)

G 703

1657-1773

Déclaration (1657) des domaines et héritages que N. Macé, demeurant au village de Francillon, paroisse de « *Saint-Martin-de Langs* », avoue tenir à messire Léon de Douaulx, chevalier, gentilhomme de la Chambre du Roi, seigneur du Boisdhouault. - Requête (1687) de Robert Auchière, prêtre, curé recteur de la paroisse de Saint-Jean du Boisdouault, à M. le lieutenant du bailliage et siège présidial de Châtillon-sur-Indre, tendant à ce que le commandeur de la commanderie de Lureuil, seigneur décimateur de ladite paroisse de Saint-Jean du Boisdouault, auquel il a signifié qu'il faisait abandon de son revenu temporel, soit contraint de lui payer une portion congrue de 300 livres, conformément à la déclaration de Sa Majesté. - Bail (1754) des dîmes et noales de la cure du Boisdaut, fait par Joseph Turquet, prêtre, curé de Saint-Pierre-de-Lamps et desservant de la cure du « *Boisdaut* », au profit de François de Lone, marchand, demeurant en la ville de Levroux, moyennant 250 livres par an. - Bail (1767) pour 9 années du revenu de deux prés dépendant de la cure de « *Francillon du Boisdault* », sis paroisse de Sougé, consenti par Auguste Foussedoire, prêtre, chanoine prébende de Saint-Silvain de Levroux, y demeurant, desservant de la cure de « *Francillon du Boisdault* », au profit de Silvain Ferré, journalier, demeurant dans la susdite paroisse de Francillon, moyennant la somme de 150 livres par an.

G 704

1752-1787

Procès-verbal (1752) de l'assemblée des habitants de la paroisse du « *Boisdault* » convoquée, à la requête de maître Joseph Turquet, curé de Saint-Pierre-de Lamps, desservant de la cure du « *Boisdault* », à l'effet de constater les réparations à faire aux bâtiments du presbytère de cette dernière paroisse. - Requête (1785) de Antoine Jouhannet, prêtre curé de la paroisse de « *Francillon du Boisdoubaut* », archiprêveré de Buzançais, adressée au sujet de l'insuffisance du presbytère, à Mgr l'intendant de la généralité de Bourges. - Note de l'intendant, donnée à Paris, en son hôtel, informant le sieur curé qu'il sera fait droit à sa requête. - Devis estimatif (1786) des réparations à faire au presbytère de la paroisse de Francillon du « *Boisdoux* » dressé par Simon Dufour, entrepreneur, demeurant à Châteauroux, paroisse de Saint-Denis : 74 toises 4 pieds de maçonnerie à 9 livres la toise, 672 livres ; les séparations et leurs portes 100 livres ; deux grandes croisées en pierre de taille avec leur fermeture, ferrure, vitrage et peinture, 144 livres ; deux cheminées 160 livres ; 60 toises de soliveau à 30 sous la toise, 90 livres ; une huisserie en bois, ses fermeture, ferrure et serrure, 15 livres, etc. Total des travaux : 2.493 livres 8 sous. Déduction faite des anciens matériaux qui pourront être employés, estimés 480 livres., plus les réparations locatives dues par le sieur curé défunt ou ses héritiers, s'élevant à 72 livres, il ne reste plus à la charge des propriétaires externes que la somme de 2001 livres 8 sols. - Trois avis manuscrits informant le public que l'adjudication au rabais des travaux de

reconstruction du presbytère de Francillon du Boisdhault aura lieu, le 27 mars 1787, par-devant M. le bailli de la justice et baronnie de Levroux, affichés et publiés par François Auge, tambour, par François Lacoste, tambour ordinaire de la ville de Levroux, et Pierre Grimault, sergent trompette, préconiseur ordinaire de la ville de Châteauroux.

PAROISSE DE FLÉRÉ-LA-RIVIÈRE (NOTRE-DAME)

G 705

1619-XVIII^e siècle

Sentence (1619) de Nicolas Morin, lieutenant du bailli de la prévôté et châtellenie de Châtillon, condamnant Balthazard Bourdeau à payer deux années d'arrérages de la rente de 7 sols 6 deniers et un chapon qu'il doit à maître Lucas Jeannet, curé de Fléré-la-Rivière. - Testament (1026) de Jacqueline Carratis, femme de Gilles Poictou, laboureur, demeurant au village de Renaulx, paroisse de « *Fleray-la Rivière* » ; entre autres dispositions pieuses, elle veut « *être conduite* » processionnellement par le curé et les vicaires au petit cimetière de la paroisse ; elle demande qu'il soit célébré, après son décès, trois grands services à trois grand'messes chacun et dix messes basses ; elle lègue 5 sols à la boîte des trépassés, 10 livres à la cure, dont la moitié pour les réparations à l'église et l'autre moitié pour achats d'ornements. Ledit testament fait en présence de Jean, Renault, journalier, Gilles Carratis, laboureur, et messire Lucas Jouhannet, curé, de Fléré-la-Rivière. Reconnaissance (1740) de François Franquelin, seigneur de la terre Corbit, portant qu'il doit au sieur Claude Huard, en sa qualité de curé, sur une portion de la grande dîme de Corbit, un gros de 30 boisseaux de blé seigle à la mesure de Fléré-la-Rivière, et non à celle de Châtillon-sur Indre, ainsi qu'il avait été dit à tort dans sa déclaration du 5 décembre 1739.

PAROISSE DE GARGILESSE (NOTRE-DAME)

Voir aussi Dampierre (paroisse Saint-Pierre-et-Saint-Paul).

G 706

1622-1695

Testament (1622) de dame Catherine Dadaud, veuve d'honorable homme messire Gabriel Bouilhat, demeurant à Gargillesse, par lequel, entre autres dispositions pieuses, elle lègue à sa paroisse une rente de 4 livres pour fonder, le jour de son décès, une messe et un *Libera* pour le repos de son âme ; elle lègue en outre au curé une somme de livres tournois, une fois payée, « *pour reconnaissance de la peine qu'il prend à visiter et admonester icelle Dadaud pendant sa maladie.* » Déclaration (1656) faite par vénérables messires Jacques Deschasseigne, curé du Pin-Gargillesse, Jacques Bailly, curé d'Aiguson (Éguzon), Léonard Gujas, curé de Baraize, Jacques Cujas, curé de Cuzion, et Antoine Chastenot, curé de Saint-Plantaire, portant que leurs paroisses sont voisines et limitrophes du prieuré cure et église paroissiale de Saint-Laurent de

Gargillesse, dont les paroissiens n'avaient pas de prêtre pour leur administrer les Saints Sacrements et faire l'office divin depuis le décès de messire Raymon (il y a 25 à 30 ans). Qu'en conséquence les curés, leurs prédécesseurs ont fait, comme eux le font actuellement, les fonctions curiales dans la paroisse Saint-Laurent ; mais que cet état de choses ne peut durer puisque c'est le chapitre de Saint-Martin de Châteauroux qui doit pourvoir à ce qu'il y ait un curé à Saint-Laurent, d'autant plus que cette paroisse se trouve en un pays où il y a quantité « *d'huguenots* » qui jettent tout le blâme de ce désordre sur les curés d'alentour, Les susdits curés, dans l'intention de décharger leur conscience et ne pas paraître participer à cet abus (l'absence de curé à Saint-Laurent), désirent qu'il y soit promptement remédié par qui il appartiendra, en foi de quoi ils ont fait notarié la présente déclaration signée par eux. - Acte d'assemblée (1671) des habitants des deux paroisses de Notre-Dame et Saint-Laurent de Gargillesse, qui demandaient la réunion de ces paroisses en une seule. Acte notarié (1693) de la prise de possession de l'église paroissiale de Notre-Dame de Gargillesse par messire Pierre Gisolme, prêtre du diocèse de Saint-Flour.

G 707

1660-1786

Transaction (1660) par laquelle les chanoines de Notre-Dame et Saint-Martin de Châteauroux s'engagent à payer une pension congrue de 200 livres à messire Sanguinaire, curé de Saint Laurent de Gargillesse. - Transaction (1681) entre le même chapitre et les habitants de la paroisse de Gargillesse et de Saint Laurent, par laquelle le chapitre donnera une pension congrue de 300 livres au curé de Gargillesse, tant pour la desserte de cette paroisse que pour celle de la paroisse de Saint-Laurent. - Visite diocésaine (1690) faite à l'église paroissiale de Notre-Dame de Gargillesse par Mgr Michel de Phélippeaux de la Vrillière, archevêque de Bourges. L'église était en très mauvais état ; il y manquait beaucoup de choses, même un confessionnal. La chapelle de Saint-Jean était mal ornée, etc. - Transaction (1776) entre messire Louis Pascaud, curé de Saint-Laurent de Gargillesse, et messire Louis-Charles-Pierre du Breuil du Bosc, chevalier, seigneur de Gargillesse, Le Breuil et autres lieux, demeurant en son château de Gargillesse, paroisse de Notre-Dame de Gargillesse, par laquelle transaction ledit curé, déjà curé de Notre Dame de Gargillesse depuis plusieurs années, et nommé curé de Saint-Laurent de Gargillesse en 1774, obtient de messire du Breuil du Bosc une somme de 250 livres par an, à titre de pension congrue.

G 708

1673-1781

Sentence (1574) de Silvain Rataud, bailli et lieutenant au bailliage de Gargillesse pour « *Madame,* » condamnant à restituer à M. Jean Guillot, curé de Gargillesse, pour être employés aux réparations de l'autel de la vicairie de Sainte-Apolline, certains revenus de terre induement perçus par messire Laurent de La Roche. - Fondation (1685) d'un service annuel de trois grand'messes (la première du Saint-Esprit, la deuxième de Notre-Dame et la dernière de *Requiem*), et d'une messe basse par semaine en la chapelle et devant l'autel de Notre-Dame de Gargillesse, faite par dame Anne de Chamborant, veuve de messire Charles du Breuil, chevalier, seigneur du Broutet et Gargillesse, demeurant au château de Gargillesse, paroisse de Notre-Dame, pour le repos et soulagement de l'âme de feu messire Gabriel-Henri-Charles du Breuil du Bost, son fils aîné, décédé au service du Roi, et aussi pour l'âme de ladite veuve après son décès, ainsi que pour les âmes des membres de la famille morts et vivants. - Échange (1773) entre M. Louis Charles-Pierre du Breuil du Bost, chevalier, seigneur de Gargillesse, et M. Louis Pascaud, prêtre, curé de la paroisse de Notre-Dame de Gargillesse. Celui-ci reçoit dudit seigneur un petit jardin et une petite cour situés dans la grande rue qui va de la Croix-Trillaud à Saint-Laurent, et lui donne en retour une petite ouche sise près La Billardière. - Mémoire (1773) sur la paroisse de Saint-Laurent de Gargillesse, adressé à l'archevêque de Bourges par le curé de Notre-Dame de Gargillesse.

G 709

1747

Mémoire (1747) sur les dîmes noales de certaines vignes situées dans la paroisse de Gargillesse, mais que le curé du Pin prétendait dépendre de sa paroisse. Ledit mémoire rédigé par maître Jean-Baptiste Gisolme de La Ferrandière, curé de Notre-Dame de Gargillesse : Gargillesse est bien réellement une cure, comme le prouvent des titres de plus de 200 ans déposés aux archives de l'archevêché ; certaines dîmes noales réclamées par la cure du Pin ne valent pas la peine d'être perçues, à cause de leur éloignement de la paroisse et du mauvais état des chemins. Leur perception coûterait presque autant que leur produit ; d'ailleurs, elles appartiennent évidemment à la paroisse de Gargillesse, étant très rapprochées du bourg de ce nom. - Mention de deux mémoires sur la question, faite en 1736, à la demande de l'archevêque de Bourges. - Revenus de la cure du Pin, montant de 800 à 900 livres. - Limites des noales de la cure de Gargillesse qui commencent à l'île Ponvin. - Preuves que l'église de Gargillesse a le titre de cure. - Registres paroissiaux de Gargillesse : les plus anciens ne remontent qu'à l'année 1672. - Chaire en pierres de taille dans l'église de Gargillesse, en l'année 1690. - Etc.

G 710

1769-1780

Abandon (1769) des dîmes et des terres noales et noalières de la paroisse de Gargillesse fait par messire Antoine Abellant, prêtre, curé de la paroisse de Gargillesse, au chapitre royal de Notre-Dame et Saint-Martin de Châteauroux, seigneur décimateur de ladite paroisse, M. Jacques de Boislinard étant abbé du chapitre. Ledit abandon fait à charge par le chapitre d'élever à 500 livres la pension dudit sieur curé, conformément à l'édit du Roi de mai 1768, ladite pension étant payable par quartier et par avance. Par le même acte, M. Abellant déclare se contenter d'une somme annuelle de 40 livres pour la desserte de la paroisse de Saint-Laurent de Gargillesse, somme qu'il reçoit déjà, de même que ses prédécesseurs, par quartier et par avance. Suit l'état détaillé des noales abandonnées par ledit curé. - Prise de possession (1770) de la cure de Gargillesse par messire Louis Pascaud, prêtre du diocèse de Bourges. - Lettres de provision (1774) pour la cure de Saint-Laurent de Gargillesse, adressées par l'archevêque de Bourges au même Louis Pascaud, sus-mentionné. - Prise de possession (1774) de ladite cure de Saint-Laurent par ledit Louis Pascaud, assisté par son confrère, François-René Pichon, curé du Pin. - Comptes de la fabrique de l'église paroissiale de Notre-Dame de Gargillesse de 1771 à 1778, l'archidiacre de Châteauroux, en cours de visite dans son archidiaconé, par André Pascaud, vigneron, procureur fabricien ; recettes : inhumation dans l'église d'André Thomas, 12 livres ; legs de M. David Périer, ancien curé de Gargillesse, 100 livres ; Recettes, 124 livres. Dépenses, 91 livres 8 sous. L'acte est terminé par une décision de l'archidiacre, portant que la fabrique n'ayant plus de revenu depuis la défense d'inhumer dans les églises, il sera présenté une requête à M. l'intendant de la province pour imposer les habitants de la paroisse, afin de créer un petit revenu à la fabrique. - Extrait des procès-verbaux de visite de l'archidiaconé de Châteauroux, concernant la visite faite en 1777 dans la paroisse de Notre-Dame de Gargillesse. - Autre extrait de visite (1780) : Les deux extraits sont signés : Dupanloup, greffier.

G 1118

Gargillesse.

PAROISSE DE GEHÉE (SAINT-ÉTIENNE)

G 711

1657-1790

Échange d'immeubles (1657) entre Jacques Seigneuret, prêtre, curé de Gehée y demeurant, et demoiselle Françoise de Vareuil, veuve de feu Jacques de Preuille, en son vivant sieur de Touchenoire, demeurant au lieu de la Barre, paroisse de Gehée. - Échange (1676) d'un demi arpent de pré abandonné par vénérable et discrète personne André Berthon, prêtre, curé de Gehée, contre une vente de 4 livres 10 sous et 4 poules que cède en retour honorable homme Michel Bodin, demeurant en la paroisse de Selles-sur-Nahon. - Bail (1685) pour 9 ans consenti par Antoine de Préaulx, chevalier, seigneur de Charnière, la Cour-de Gée et de Plessis-de-Croctz, au profit de Maria Quénard, meunier du moulin banal au bourg de Gehée et de ses dépendances, avec le droit de « *chasse* » (droit d'aller chercher chez les particuliers les graines à moudre dans l'étendue de la seigneurie de la Cour de-Gée, même Le Plessis-de-Croctz, moyennant une rente annuelle de 15 setiers mouture et 2 setiers de blé méteil, mesure de Valençay. etc. - Transaction (1725) en vertu de laquelle divers particuliers de Gehée abandonnent la jouissance de plusieurs morceaux de terre à François le Miroi, curé de Gehée.

PAROISSE DE GIROUX (SAINT MARTIN)

G 712

1694-1728

État des biens et revenus du prieuré cure de Saint-Martin de Girou, ordre de saint Benoît : Frère Pierre Lalier, prêtre, né à Auneau, diocèse de Chartres, ci-devant religieux de l'abbaye du Landais, ordre de Cîteaux, prit possession du prieuré de Giroux, le 21 septembre 1694, en conséquence d'un visa précédé de lettres de provisions et bref de translation datés de Rome, le 3 des ides d'avril 1694, dûment certifiés et insinués, reçut l'habit de Saint-Benoît dans l'abbaye royale de Notre Dame d'Issoudun, le 14 octobre de la même année et y fit sa profession le 8 novembre de l'année suivante 1695, entre les mains de F. P. Piron, prieur de ladite abbaye, dont dépend le prieuré de Giroux. - Liste des réparations et augmentations faites par frère de Saint-Pierre, qui prit possession de ce bénéfice en 1701 et mourut en 1704. Note le concernant : « *Fuerat inclytus concinator in ordine fratrum minorum per spatium 25 annorum ; obiit anno etatis suae 57.* » Liste des immeubles appartenant au prieuré de Giroux : la terre du Pré-Landry, contenant 7 setérées ; le Renfermé, 8 boisselées ; la Salemagne, plus de 18 boisselées ; la terre de l'Heclineau, 3 setérées ; etc. - Cens et rentes : 3 sols de cens et une poule de rente sur la métairie de Puy-Girou ; 3 sols et une poule de rente et un denier de cens avec droit de retenue et faculté de parisis sur les maisons et héritages de Maria Baudry. - Gros de blé, froment et marsèche : un gros de 18 setiers par moitié froment et marsèche, mesure du chapitre de Bourges, revenant à 14 setiers et 4 boisseaux ou environ, mesure d'Issoudun, assigné sur la dîme du Chezeau et des Fosses, situé dans la paroisse de Girou, etc. - Dénombrement des prés dépendant du prieuré de Giroux.

G 713

1605-1782

Bail (1605) de chacun des prés dépendant du prieuré-cure de Saint-Martin de Giroux, consenti séparément à divers particuliers par frère Pierre Ligault religieux de l'ordre de Saint Benoît, prieur curé dudit Giroux. L'acte est passé le 19 mai, jour de la fête de l'Ascension. - Déclaration (1639) du revenu temporel dudit prieuré cure faite au Roi par dom François Leclercq, prêtre de l'ordre bénédictin, bachelier de Sorbonne, prieur et curé de Saint-Martin de Giroux. - État (vers 1644) des domaines et rentes du prieuré-cure de Saint-Martin de Giroux : un arpent et

de mi de pré appelé la Cognie, affermé 13 livres ; le pré de la Chaussée sis au-dessous de la bonde de l'étang du Chézeau, affermé 18 livres avec le pré du Pont ; le pré Saint-Martin, contenant 2 arpents, situé à Munet, le long de la rivière de ce lieu ; nombre d'autres pièces de pré. Terres du prieuré de Giroux : les trois quarts des dîmes de la métairie de l'Herbe, dont l'autre quart appartient au chapitre de Notre-Dame de Graçay ; autres dîmes sur divers immeubles. - Acte (1641) par lequel messire Jean Dutrocht, écuyer, sieur de Boisrondet, demeurant au bourg de Giroux donne au prieuré une ouche de 2 boisselées pour avoir le droit de construire dans le chœur de l'église paroissiale, à une distance d'un pas et demi des marches du grand autel, un banc pour se mettre à genoux « *luy, sa femme et enfans* ». - Baux de divers immeubles dépendant du prieuré-cure.

PAROISSE DE GOURNAY (SAINT-JULIEN)

G 714

1505-1779

Transaction (1505) en vertu de laquelle Jean Beuilhe, curé de « *Gornay* », demeurant au village de Lochelonge, et à ses hoirs « *le gouyvre* » (regain) du pré Auroux, à charge par eux de tenir ce pré renfermé et enclos. - Don (1661) par Gabriel Blondeau, sergent, demeurant au bourg de « *Gornay* », de 6 boisselées de terres sises à Cluis-Dessus, à messire Léonard Vilatte, prêtre, curé dudit « *Gornay* », et ce, au profit de la chapelle « *naguaires* » bâtie dans le grand cimetière de la paroisse en l'honneur des bienheureux martyrs de saint Abdon et saint Senon. Les charges de la donation sont un service à 3 messes, le jour de la fête de saint Abdon, dans l'église paroissiale, et une messe dans la chapelle. - Sentence (1693) de Charles, comte d'Aubigny, gouverneur des pays et duché de Berry, bailli de ladite paroisse, lequel après avoir entendu lecture du procès-verbal de la visite de Mgr de Bourges, faite à Gournay, le 30 mai 1686, et reçu le serment d'Antoine Breuil, curé dudit Gournay, qu'il n'a soustrait aucun des ornements de son église, condamne les chanoines du chapitre de Neuvy-Saint Sépulchre au profit de l'église de Gournay à changer une custode brisée pour une autre d'argent doré ; fournir un tabernacle doré ; poser un dais au-dessus de l'autel, etc. - Bail (1779) pour 9 ans des revenus de la cure de Gournoy, consenti par Louis Lejay de Bellefonds, prêtre curé dudit lieu, au profit de Ferrand et Silvain Simon, son gendre, tous les deux fermiers de la seigneurie de Gournay, moyennant 800 livres par an. - Abandon (1659) par Denis Émery et Pierre Augay, au profit de Léonard Villate, prêtre, curé de Gournay, de 6 boisselées de terre labourable sises au lieu appelé Chaumes-Sèches, paroisse et justice de Gournay, à la condition qu'ils ne payeront plus les rentes qu'ils doivent pour la fondation de la chapelle de Saint Abdon dans le grand cimetière dudit Gournay.

G 715

1615-1711

Testament (1615) par lequel Julienne au Rousseau, veuve de Pierre Carriat, lègue aux « *enfants filloux prêtres* » de Gournay une rente annuelle de 30 livres hypothéquée sur un pré. - (1615) Pierre Fouatier, laboureur, demeurant au village de Chaumont, paroisse de Gournay, fonde, moyennant une rente annuelle de trente sols, deux services qui seront dits par le curé de « *Gornay et les prebtres qui se trouveront enfans de la paroisse* » ; - (1645) Jean Lardilhon, fonde un service annuel à trois prêtres, moyennant une rente de 30 sols, et veut que ses héritiers fassent chaque dimanche, durant l'année de son décès, l'offerte d'un pain et d'une chandelle ; - Audié Guillebault (1711), demeurant au village du Magnollet, paroisse de Buxières-d'Aillac, demande

à être enterré dans l'église de Saint-Germain de Buxières-d'Aillac et lègue à la cure de Gournay un pré et un champ appelé la Chaume, à charge d'un service annuel à 3 grand'messes. Ledit testament est rédigé par M. Breuil, curé de Gournay, qui avait porté le saint viatique et administré l'extrême onction au testateur.

G 716

1623-1790

Contrat de mariage (1623) de Denis Landillon et Georgette Guillebaud ; celle-ci reçoit en dot 12 livres et 4 « *linceuls* » ; Denis Landillon apporte à la communauté le quart des biens, meubles et immeubles, de Toussaint Landillon, son oncle, qui lui ont été abandonnés, à charge de rente et du paiement, pour sa quote-part, avec les autres neveux, de la somme de 60 livres que ledit oncle « *veut mettre entre les mains des prêtres de Sainte Julien de Gournay* », pour achat d'ornements d'église. - État (XVII^e siècle) des biens et revenus de la cure de « *Gornet* » : un logis avec deux chambres hautes « *premier au dessus, estable au dessoulz* », un cellier et un « *cuvage* » au pignon de la maison, deux petits jardins et une vigne, contenant ensemble 5 *boisselées* ; une pièce de terre, contenant environ 39 *boisselées*, appelée le Champ de la Cure, etc. ; plus à cueillir 10 charretées de foin, tant dans les prés de Croix que dans la rivière de Billebau ; la dîme de blé des quartiers qui s'afferment 60 livres ; le curé prend de charge sur la dîme des quartiers, 61 boisseaux de froment, etc., etc. - « *État (1790) des mobiliers et immobiliers, tant de la cure de la paroisse de Saint-Julien de Gournay que de la fabrique de l'église de ladite paroisse que rend le sieur Lejay de Bellefond, à MM. les officiers municipaux de la ville de Cluis en Berry, conformément aux ordres de nos seigneurs les États généraux* ». Liste des biens et revenus de la cure, avec leur prix et destination. On y remarque deux cloches estimées 400 livres. État (1753) des titres et papiers de la paroisse de Gournay : Testament fait en justice (1675) de Landillon, portant fondation de 30 sols de rente payables à la Saint Jean-Baptiste ; donation (1712) de tous ses biens, meubles et immeubles, faite par Julienne Rolin, au profit de M. le curé de Gournay ; sentence (1694) condamnant le chapitre de Neuvy à payer à la cure de Gournay un supplément de portion congrue, etc. - Ledit état a été dressé par M. Lescot de la Millandrie, curé de Paulnay, ci devant curé de Gournay, et remis entre les mains de M. Charbonnier, son successeur à la cure de Gournay.

PAROISSE DE GUILLY (SAINT-SULPICE)

G 717

1591-1762

Titre nouveau (1594) d'une rente de 30 sols et un chapon due au sieur Audion, curé de l'église paroissiale de Guilly, par François et Mathurin Eschards, laboureurs, sur le tiers d'un pré sis aux Égaulx et appartenant par indivis aux vicaires et bacheliers de l'église Saint-Laurian de Vatan. - Testament (1609) de Jacques Grangier, qui lègue au curé de Guilly, 3 *boisselées* d'ouche pour fonder un service avec grand'messe et vigiles, le jour anniversaire de son décès. - Autorisation (1615) accordée par les habitants de Guilly, assemblés devant la principale porte de l'église, à François Cloué, procureur fabricant, d'interjeter appel d'une sentence du bailli de Vatan, qui les condamnait à payer à André Chapon le jeune, chanoine prébende de Saint-Laurian de Vatan, une rente annuelle de 6 boisseaux de froment, 18 boisseaux rez d'avoine et une poule sur 14 séterées de terre, sises près le bois du Breuil ; et déporter l'affaire devant le juge de Buxeuil, en la juridiction duquel est située la fabrique de Guilly. - Bail pour 9 ans (1739) des revenus de la paroisse de Guilly, consenti par les habitants dudit lieu au profit de Jean Mellot, tailleur d'habits, moyennant 21 livres par an et à la charge en outre d'entretenir d'huile

et de coton la lampe de l'église pour être allumée pendant le service divin, les dimanches et fêtes, d'être assidu au service divin ces mêmes jours, pour faire la quête dans l'église, etc. - Déclaration (1750) des biens et héritages que possède le curé de Guilly à titre de fondation dans son église. La moitié de la dîme de vin dans l'étendue de la paroisse, à charge de dire tous les lundis de l'année une messe de *Requiem* pour les défunts de la paroisse ; un setier de blé seigle, mesure de Romorantin, payé par les seigneurs de Bouges à charge d'un *Libera* tous les dimanches de l'année pour les défunts seigneurs dudit Bouges etc.

PAROISSE D'HABILLY (SAINT-PIERRE)

Cette paroisse puis commune disparue fut rattachée à la commune de Buzançais.

G 449

1732-1790

Bail (1732) du pré et des terres dépendant de la fabrique d'Abilly consenti pour 9 ans, par-devant les notaires et tabellions en la cour du comte « *Grandat* » de Busançais, au profit de Charles Joubert, journalier, et de Laurent Meslois, sergetier, demeurant à Abilly, par maître François Soumain, contrôleur des actes des notaires, procureur fabricien de l'église paroissiale d'Abilly, moyennant le prix annuel de 45 livres 10 sous, 6 boisseaux, de blé méteil, un pain bénit de la valeur d'un boisseau de blé, qui devra être distribué dans l'église dudit Abilly, à la manière accoutumée, le jour de la fête du T. S. Sacrement. - Compte (13 septembre 1784, 25 mars 1786) rendu par-devant l'archidiacre du diocèse de Buzançais, dans le cours de ses visites paroissiales, par Jean Villain, fabricien de la paroisse d'Abilly : la recette et la reprise s'élèvent à 286 livres 16 sous, et la dépense étant de 96 livres 10 sous, il reste 190 livres 10 sous dont le comptable « *se chargera en recette* » au 1er compte qu'il rendra. Ledit compte rendu est signé : Batailler, curé d'Abilly ; Villain ; Gassot, archidiacre de Buzançais ; et Batailler, curé de Buzançais. - Quittance (1790) de la somme de 36 livres provenant de la vente des pieds de noyers du cimetière d'Abilly. On ne dit pas le nombre des pieds d'arbre.

PAROISSE D'HERVAUX (SAINT-SULPICE)

Cette paroisse puis commune disparue fut rattachée à la commune d'Écueillé.

G 718

1202-1502

Donation (1202) de la cure d'Herveaux (*ecclesia nostra de Arvel*) faite par Guillaume, archevêque de Bourges, et primat d'Aquitaine (*Willelmus Aquitaniae primas*), à l'abbaye de Saint Nicolas de Miseray. Cette donation était faite parce que les revenus de cette cure n'étaient pas suffisants pour entretenir convenablement (*honestam sustentationem*) un curé séculier (*capellanus secularis*).

L'église sera desservie par un des chanoines de l'abbaye et l'abbé aura le droit de présentation à l'archevêque pour ladite cure. - Lettres de présentation (1414) à la cure « *de Arveaue* » (Herveaux) données à frère Antoine de Vernon, religieux de l'ordre de Saint-Augustin, par frère Roger Domain, prieur claustral de l'abbaye de Miseray, vicaire pour le spirituel et le temporel de messire Bonaventure d'Azay. Ledit frère Antoine était présenté à la place de feu maître Simon Guérin, en son vivant recteur de ladite paroisse. - Déclaration (1502) des domaines et héritages tenus par frère Étienne de Chasteauchallon, prieur de « *Arvaux* », membre dépendant de l'abbaye de Miseray, en fief et censif de noble homme de Préaulx, écuyer, sieur dudit lieu. - Liste détaillée (vers 1502) des terres de la métairie du prieuré-cure d'Herveaux, sises en la paroisse de ce nom. - Cession (1693) de 100 sous de rente faite à la « *fabrice* » et cure d'Herveaux en vertu du testament de maître Jacques Thévenot, prêtre, curé de la paroisse d'Heugnes.

G 719

1700-1712

Transaction (1700) faite au sujet des réparations du presbytère d'Herveaux entre maître Michel de Combessix, curé d'Herveaux, et les héritiers de maître Pierre Hémerly, ancien curé de ladite paroisse. - État (1707) des meubles, ustensiles, habits, linges et livres, que les prieur et chanoines réguliers de l'abbaye de Miseray ont fourni à dom Guillaume Carpentier, prieur curé d'Herveaux, membre dépendant de ladite abbaye, pour s'en servir dans son dit prieuré-cure, Le tout monte à la somme de 158 livres 8 sols 6 deniers. - État (vers 1707) des titres de la cure d'Herveaux concernant la donation de cette cure à l'abbaye de Miseray, sa « *régularité* » et son revenu qui était affermé, vers 1707 ; la somme de 240 livres - Quittance (1705) de 17 livres 4 sous 5 deniers délivrée par l'archiprêtre de Levroux, au curé d'Herveaux et se décomposant ainsi : 5 livres pour la subvention de février 1707 ; 12 livres 1 sou 6 deniers pour sa cote du terme de février 1707 des décimes ordinaires, extraordinaires, rentes des dons gratuits de 1690, 1693 et 1695. - 18 autres quittances analogues pour les années (1708-1713). - Prise de possession (1710) de l'église paroissiale d'Herveaux par frère Robert Hébert, chanoine régulier. - Lettres de provision (1713) du prieuré-cure d'Herveaux, en faveur de frère Pierre Alais, diacre et chanoine régulier de l'Ordre de Saint-Augustin. Ces lettres sont signées : *Les PP. Arch Bitursis* (Léon Potier, cardinal de Gesvre, archevêque de Bourges, de 1694 à 1729).

PAROISSE D'HEUGNES (SAINT-MARTIN)

G 720

1740-XVIII^e siècle

Fondation (1740) de deux services solennels des défunts faite dans l'église de Saint-Martin d'Heugnes pour le repos de son âme et de celles de ses parents et amis, par Dom Jacques Gymonnet, prêtre, prieur de la susdite paroisse et chanoine régulier de l'abbaye de Miseray, située paroisse d'Heugnes, et ce avec la permission qui lui avait été donnée en 1733 par Dom Jean-Étienne Dufour, prieur de ladite abbaye. Dom Gymonnet affecte à cette fondation une somme de 191 livres qu'une personne lui avait confiée pour faire ladite fondation et dont il avait acheté plusieurs immeubles. - Mémoire (1790) sur la métairie de l'Ormeau et celle du Prieuré, sises toutes deux paroisse d'Heugnes : La métairie de l'Ormeau est la meilleure de la paroisse, elle a cueilli, en 1790, plus de 109 douzaines de gerbes de froment, tandis que les meilleures métairies de la paroisse n'en ont pas récolté 60 douzaines. La paroisse d'Heugnes a été grêlée trois fois de suite au commencement du mois d'août, en 1786, 1787 et 1788, mais

le métayer de l'Ormeau, qui est « *soigneux et laborieux* », avait serré dans sa grange tout son froment avant la « *vimère* » de la grêle. La taxe de la métairie de l'Ormeau est de 20 livres en principal. Celle du prieuré, qui ne vaut pas la métairie de l'Ormeau est taxée 36 livres. Ces taxes sont exorbitantes parce que la paroisse a subi une augmentation de près de 700 livres pour l'année 1790. - Demandes (1791) en réduction d'impôt adressées par plusieurs particuliers de la paroisse d'Heugnes aux administrateurs composant le directoire du district de Châtillon-sur Indre. - Décision (1790) du directoire susdit portant que les officiers municipaux de la paroisse d'Heugnes devront constater l'état des noyers situés sur les différents domaines de l'abbaye de Miseray (1740-fin du XVIII^e siècle).

PAROISSE D'INGRANDES (NATIVITÉ DE NOTRE-DAME)

G 721

1618-1790

Bail (1618) à rente perpétuelle d'un lopin de pré en pâturage d'un quart de boisselée consenti moyennant le prix annuel de 30 sols et deux poulets d'une valeur de 5 sols « *le couple*, » par messire Jean Dutertre, prêtre, recteur de la paroisse d'Ingrandes, au profil de messire Pierre Bonneau, sieur des Cartes, demeurant à Ingrandes. - Échange (1659) entre les susdites parties, de divers petits immeubles. - Acte d'assemblée (1659) des habitants de la paroisse d'Ingrandes portant rectification de l'échange susmentionné. - Restitution (1677), passée par devant notaire, d'un « *journeau* » de vigne situé dans les Plantes des Varennes d'Ingrandes, faite par Pierre Prestrault, journalier au village de la Croix-Blanche, paroisse d'Ingrandes, à messire Jean Dutertre, prêtre, curé de Notre Dame d'Ingrandes. Cet immeuble était détenu par usurpation sur la cure par ledit Prestrault et ses « *auteurs*, » depuis plus de 60 ans, et celui-ci, ne voulant pas « *engager* » son âme pour un bien temporel, avait pris le parti de le restituer à la cure par acte-passé devant notaire. - Testament (1717) de messire Silvain de Barbançois, seigneur de la Grande-Maison, par lequel il lègue à la cure d'Ingrandes-un pré situé sur la rivière de l'Anglin ou bien une rente de 18 livres, au choix de ses héritiers, à charge par les curés de ladite paroisse de faire un service à cinq prêtres, le jour du décès du testateur, et dire à perpétuité deux messes basses par mois. - État (XVIII^e siècle) des rentes de la cure d'Ingrandes. - État (1790) des titres et papiers de ladite cure.

ISSOUDUN

Titres concernant plusieurs paroisses

G 1012

1653-1792

Procès entre le curé de Saint-Cyr et le chapitre, 1788-1789 ; titre de rente, Saint-Paterne, 1693 ; reçus, XVIII^e s. ; titre de propriété d'un jardin Grand Rue dépendant de Saint-Jean, 1653 ; réparations au presbytère de Saint-Denis, 1786-1787 ; autorisation épiscopale pour célébrer

dans la chapelle du château de Villement, appartenant à François Courtin à Saint-Aoustrille, 1735 ; requête pour réparer le clocher de Saint-Paterne, 1783 ; legs à la cure de Saint-Cyr par Agathe Buret, 1702 ; reconnaissance de son héritier François Pellerin, chirurgien, envers les Ursulines de Valençay, 1751 ; visite pastorale de Saint-Cyr, 1709 ; rente de la vicairie de Tassay, accense, 1761 ; baux, 1782-1792

Paroisse de Saint-Cyr

G 401

1538-1703

Érection (1538) de la fabrique de l'église paroissiale de Saint-Cyr d'Issoudun par Jean Doublé, chantre, et Guillaume de Cambray, chancelier, tous deux chanoines de la cathédrale de Bourges (*ecclesie Bituricensis*), licenciés en l'un et l'autre droit, vicaires généraux de l'archevêché de Bourges pour le spirituel et le temporel. - Autorisation donnée par l'officialité de Bourges d'élire les marguilliers, et procureurs de la fabrique de Saint-Cyr. - Élection, par l'assemblée générale des habitants de la paroisse de Saint-Cyr, des nommés Millier Baudé et Prévost, comme marguilliers et procureurs de ladite paroisse. - Lettres d'anticipation (1539) aux Grands Jours d'Angers au sujet de l'établissement de la fabrique de Saint-Cyr d'Issoudun. - Testament (1576) de prudent homme Louis Panyer (Pennier dans un acte de 1680), marchand, demeurant à Issoudun, par lequel, entre autres dispositions, il lègue aux pauvres la somme de 10 sous tournois, par semaine, et décide que cette somme sera distribuée, tous les dimanches de l'année, à l'issue de la messe « *parrochiale* » de Saint-Cyr. - Requête (1680) adressée au bailli de Berry par les procureurs fabriciens de la paroisse Saint-Cyr contre les héritiers de Louis Pennier (Panyer dans le testament de 1576) qui avaient cessé, depuis un grand nombre d'années, de faire la distribution hebdomadaire des 10 sous par semaine légués par leur auteur dans le testament ci-dessus, ce qui causait un grand préjudice aux pauvres qui en « *ont plus de besoin que jamais* ».

G 402

1660-1779

Fondations pieuses faites à perpétuité dans l'église de Saint-Cyr d'Issoudun : En 1671, de deux grand'messes de *Requiem*, moyennant la somme de 150 livres, « *sort principal* » de 8 livres 6 sous 8 deniers de rente, par honnête femme Catherine Ribou, femme de prudent homme Robert Benoît, marchand tanneur ; - en 1660, d'une grand'messe avec diacre et sous-diacre^ moyennant 40 sous de rente, par Pierre Jordrin, bourgeois, demeurant à Issoudun ; - en 1667, des prières publiques, en l'honneur du T. S. Sacrement de l'autel, entre autres, un salut, le dimanche de l'octave de la fête du Saint-Sacrement, par noble homme Guillaume de la Chastre, sieur de Chasnay, conseiller du Roi, grenetier au grenier à sel d'Yssoudun et chambre de La Châtre en dépendant et par Catherine Pearron, sa femme ; - en 1675, moyennant 800 livres une fois données, d'une messe de *Requiem*, d'un salut et autres prières, par damoiselle Jeanne Popineau, demeurant à Issoudun ; - en 1682, moyennant 3 livres de rente, d'un salut, le 30 juin, jour de la fête de Saint-Martial, par dame Jeanne Laurensen, veuve d'honorable homme Claude Leclerc, en son vivant, maître apothicaire, demeurant à Issoudun ; - en 1688, moyennant 100 sous de rente, de sept messes, par Claude Bellon, vigneron, demeurant faubourg de Villate, à Issoudun ; - en 1699, moyennant 100 livres une fois données et 50 livres de rente non rachetable ni amortissable, d'une messe basse qui sera sonnée à la grosse cloche et dite après la messe paroissiale, ladite fondation faite par Madeleine Girard, veuve de messire Pierre Péaron, sieur de Serennes, docteur-médecin ; - en 1704, moyennant 1040 livres, de deux messes par semaine qui devront se dire à 4 heures, en été, et 5 heures, en hiver, pour procurer aux pauvres gens et autres personnes l'occasion d'entendre la sainte-messe avant que de « *semployer* » à leur travail et vaquer à leurs affaires, ladite fondation faite par maître François Courtin, seigneur de Villemaut, les Girards, et sa femme pour remplacer la messe qui se dirait à pareille heure les vendredis et samedis.

Extrait (1669) du testament (1667) de Jacques Guérin, docteur en médecine, demeurant à Issoudun, par lequel il demande qu'on prie pour lui dans toutes les églises d'Issoudun dès qu'il aura rendu le dernier soupir, que toutes les messes qui se diront le jour de son décès soient à son intention et que l'on distribue 50 livres aux pauvres ; - il donne à sa paroisse (Saint-Cyr) 100 livres, même somme aux RR. PP. Capucins et toute sa bibliothèque. Il lègue aux RR. PP. Cordeliers 100 livres à charge de dire à son intention une grand'messe tous les ans ; enfin, 100 livres à la Charité, c'est-à-dire à l'hôpital. - Testament (1742) de Madeleine Huard, veuve de Pierre Soudé, « *tixier* » en draps, demeurant au faubourg Saint-Louis à Issoudun, paroisse de Saint-Cyr, par lequel, entre autres dispositions, elle déclare que, n'ayant aucun proche parent, son intention est d'employer à faire dire des prières pour le salut de son âme les biens qu'il a plu à Dieu de lui donner ; - qu'en conséquence, elle veut que le produit de la vente des biens qu'elle laissera soit donnée par tiers à la fabrique de la paroisse de Saint-Cyr, au couvent des PP. Cordeliers d'Issoudun et à celui des PP. Minimés de la même ville. On remarque dans l'énumération des biens meubles : six « *linceuls* » de toile de plain (toile de chanvre peigné, de première qualité) de cinq aunes de longueur ; une cassette « *cloutée* » c'est-à-dire ornée de clous à tête saillantes ; etc. ; etc. - Mémoire (1742) des sommes provenant du legs fait par Madelaine Huard à la fabrique de Saint-Cyr aux Cordeliers et aux Minimés d'Issoudun. Ledit état s'élevant au chiffre de 351 livres est signé par Paul Leboul, gardien des Cordeliers et par Pierre Ragueneau, correcteur des Minimés. - État (1742) des frais du testament ci-dessus mentionné qui s'élevait à la somme de 19 livres 15 sous 9 deniers. - Subhastation (1742) des effets mobiliers laissés par Madeleine Huard : trois linceuls y compris un drap de « *vendange* » ; une vieille couverture « *cathalogue* » ; une marre et deux déchaussoirs (outils pour la culture de la vigne) ; trois vieilles « *biaudes* » (blouses) etc. - Copie du procès-verbal (1685) de la vérification des reliques des saints martyrs Bon, Clémentin, Hippolyte, Flavien, Libéral et Dieudonné qui avaient été envoyés de Rome au sieur François Barbier, avec faculté de les garder ou donner à d'autres pour être exposées à la vénération des fidèles, hors de la ville de Rome. Ladite vérification faite par Michel Phélippeaux de la Vrillière, archevêque de Bourges, assisté de M. Guenois, curé de Saint-Cyr d'Issoudun et du sieur Isaac Dabadie, chirurgien de l'Archevêque. - Permission (1685) de l'Archevêque de Bourges donnée à M. Guenois d'exposer lesdites reliques à la vénération des fidèles, après les avoir enchâssées dans un ou plusieurs reliquaires propres et décents, et de donner une partie des reliques aux religieux Cordeliers d'Issoudun qui pourront aussi les exposer à la vénération des fidèles dans leur église. - Copie du procès-verbal (1699) de la déposition des reliques mentionnées plus haut dans deux boîtes de bois doré données en présent à la fabrique de la paroisse de Saint-Cyr par honorable Claude Salomon marchand de soie à Issoudun et ancien fabricant de ladite paroisse. - Humble supplique (1695) faite à l'archevêché de Bourges par les fabriciens de la paroisse de Saint-Cyr tendant à obtenir une réduction de fondations parce que les héritiers des fondateurs n'ont pas fourni les sommes dues pour chaque fondation et que la fabrique de Saint-Cyr étant une des plus pauvres du diocèse elle ne peut les faire exécuter à ses dépens. - Autorisation, ensuite de ladite requête, signée : « *Léon PP. Arch. de B.* » (Léon Potier, cardinal de Gesvres, archevêque de Bourges de 1694 à 1729).

Achat d'une rente de 6 livres 5 sous tournois (1632) fait par la fabrique de Saint-Cyr d'Issoudun, moyennant la somme de 100 livres payée comptant en pistoles, quarts d'écus et autres monnaies ayant cours. Ladite rente hypothéquée sur une maison située à Issoudun, rue de Villates, proche le « *Carrouer* » de la Pomme. - Quatre quittances (1653-1068) données à M. Pierre Bernard par les fabriciens de Saint-Cyr d'une somme de 11 livres 2 sous 2 deniers de rente constituée. - Arrentement perpétuel (1698) du Grand Cimetière, consenti par les administrateurs de l'Hôtel-Dieu d'Issoudun, au profit de la fabrique de Saint-Cyr, aux conditions suivantes : la fabrique payera une rente annuelle de 30 livres en deux termes ; elle entretiendra les murs de clôture qui avaient été faits jadis aux frais des habitants de la paroisse.

Enfin, l'Hôtel-Dieu aura le droit de faire inhumer dans ledit cimetière par ceux de ses administrateurs qui sont ecclésiastiques (sans qu'il soit nécessaire d'avertir d'autres pasteurs) les frères, les sœurs, les domestiques et les pauvres qui décéderont dans ledit Hôtel-Dieu. - Bail (1698), moyennant 30 livres par an, de 5 sétérées de terre sises près le couvent des Capucins et qui appartenaient à la fabrique par donation de dame Jeanne Bernard, veuve d'honorable homme Michel Rondin, bourgeois d'Issoudun. - Procès-verbal (1759) de la visite faite par deux entrepreneurs des réparations à faire au mur d'une maison appartenant à la fabrique dont le parement avait été « *calciné* » par le salpêtre produit par l'ancien grenier à sel qui était contigu à ladite maison. - Note (1760), sous forme de mémoire, au sujet de ladite maison et des réparations à y faire. - Bail aux enchères (1772), moyennant 39 livres, d'un arpent de pré, dépendant de la fabrique, situé en la prairie de l'Étang-le-Roy.

G 405

1668-1779

Rapport notarié (1668) sur les réparations à faire à la charpente de l'église Saint-Cyr : 3 tirants pourris par un bout à remplacer par des neufs de 33 pieds de long sur un pied d'épaisseur ; 40 croix de Saint-André à poser à neuf ; etc. Le tout montant à la somme de 700 livres, déduction faite des vieux matériaux. - Déclaration du Roi donnée à Versailles, le 5 juillet 1689, pour la liquidation des droits d'amortissement et de nouveaux acquêts dus par les gens de mainmorte. - Arrêt du Conseil d'État (27 août 1689) pour le recouvrement des droits mentionnés dans la déclaration ci-dessus. - Lettre missive (22 mars 1690) adressée aux procureurs fabriciens de Saint-Cyr par..., pour leur annoncer l'envoi de ce que doit la fabrique pour les droits d'amortissement et nouveaux acquêts, et pour les avertir que le Roi veut faire une remise considérable à ceux qui payeront comptant. - État (1690) des sommes que doit la fabrique pour les impôts ci-dessus. - Extrait du rôle arrêté en Conseil Royal des finances, le 25 juillet 1690, des sommes qui doivent être payées avec les deux sols pour livre par les gens de mainmorte, en conséquence de la déclaration du Roi du 5 juillet 1789 : La fabrique de la paroisse de Saint-Cyr d'Issoudun doit, pour amortissement, 1 572 livres 5 sous 4 deniers, pour nouveaux acquêts, 325 livres 6 sous 8 deniers ; total : 1897 livres 12 sous. - Arrêt du Conseil d'État du Roi (2 janvier 1691) ordonnant aux gens de mainmorte de faire la déclaration sincère et entière de tous les biens soumis aux droits d'amortissement et nouveaux acquêts. - Déclaration (1690) des fondations de la fabrique de Saint-Cyr. - État (1697) des revenus de ladite fabrique. - Formulaire de déclaration affirmative à fournir par les gens de mainmorte : Rentes constituées à prix d'argent depuis le 1^{er} janvier 1600 jusqu'en 1704 ; acquisitions d'héritages de 1702 à 1704 (maisons, terres nobles, terres en roture) ; fondations ou rentes constituées par dons et legs ; rentes foncières non rachetables.

G 406

1694-1734

Extrait des registres du greffe de la ville et communauté d'Issoudun portant délibération des maire, échevins et conseillers de la ville et de messire Claude Guénois, bachelier en théologie et curé de Saint-Cyr, au sujet d'une taxe de la somme de 410 livres qui était nécessaire pour la création d'un office de greffier conservateur des registres de baptême, mariage et sépulture. À l'unanimité, il a été décidé que ladite somme serait fournie par la fabrique de la paroisse de Saint-Cyr. - Publications (1700) faites au prône des paroisses de Saint-Cyr et Saint-Jean des réparations à faire à la charpente de l'église de Saint-Cyr, de la réfection du clocher et de la sacristie et enfin des travaux à faire pour achever la clôture du cimetière. - Devis (1700) des réparations à faire à la charpente de l'église de Saint-Cyr. - Foi et hommage (1707) rendus au Roi « *en les mains* » des présidents trésoriers de France au bureau des finances de la charge et généralité de Languedouy établi à Bourges, parla fabrique de Saint-Cyr pour une charge réelle et foncière, inamortissable de 50 livres à prendre, tous les ans, à perpétuité, sur cinq seizièmes du fief de Serennes, mouvant en fief du Roi, à cause de sa grosse tour d'Issoudun. Cette partie du fief avait été léguée à la fabrique par dame Madelaine Girard, veuve de Pierre Péaron. Répertoire d'après la nouvelle liève faite en l'année 1726, des titres de la fabrique d'Issoudun,

dont la presque totalité était contenue dans 46 sacs. - Deux feuillets imprimés du rituel (XVIII^e siècle) du diocèse de Bourges contenant les pièces et cérémonies usitées pour le sacrement de mariage.

G 407

1720-1790

Attestation (1720) de M. Descoutures, directeur des fermes du Roi, par laquelle il déclare, comme marguillier de la fabrique de Saint-Cyr, que cette fabrique ne possède d'autre bien « *d'assence* » que cinq sétérées de terre, sises près le couvent des P. P. Capucins, assencées 30 livres par an. - Déclaration (1751) des revenus et charges de la fabrique de Saint-Cyr donnée à l'assemblée générale du Clergé et au bureau du diocèse de Bourges : 783 livres 3 sous 6 deniers de rentes ; 23 livres 17 sous G deniers produit des bancs à demeure ; 30 livres produit du bail fait aux bedeaux des chaises et bancs volants pour les sermons ; 200 livres environ, produit des quêtes faites par les fabriciens aux messes des dimanches et fêtes ; 60 livres environ payées par le fossoyeur à la fabrique, à raison de 4 sols par fosse ; 39 livres environ produit des tentures noires et blanches qui se font aux convois de quelques personnes. Le total des revenus est de 1125 livres 1 sol ; - Charges ordinaires : 339 livres 19 sous payés, pour l'acquit des fondations, à M. le curé et les vicaires de la paroisse et à un autre prêtre ; 7 livres 6 sous au sonneur pour la sonnerie des messes de fondation ; 36 livres au sacristain ; 86 livres aux deux bedeaux et au porte-bannière ; 180 livres au marchand cirier pour le luminaire, qui consiste en cire blanche, chandelle et huile ; 50 livres pour le blanchissage du linge de sacristie ; 12 livres au tapissier pour tendre et détendre les tapisseries ; 7 livres au couvreur qui nettoie les lambris aux vitraux de l'église ; 12 livres à la femme qui cire le marchepied maître-autel et nettoie le banc de l'œuvre ; 15 livres pour les registres de sacristie, y compris l'achat, le parapha, contrôle et dépôt ; 12 livres pour l'aumône de M. de Vilaine ; 6 livres d'aumône aux prisonniers ; 4 livres pour le charbon employé à la sacristie ; 6 livres pour achat du blé destiné à faire du pain à chanter ; 1 livre 10 sous pour la visite de M. l'archidiacre ; 1 livre 8 sous pour l'acte des marguilliers que l'on nomme tous les ans ; 2 livres 10 sous dus au chapitre de Saint-Cyr d'Issoudun sur le cimetière que la fabrique tient de l'Hôtel-Dieu et sur l'*obit* de M. Bordier ; 10 sous pour la quittance, donnée au receveur en tour, d'une somme de 126 livres 18 sols due sur les tailles ; enfin, 30 livres dues à l'Hôtel-Dieu sur le cimetière de la paroisse Saint-Cyr. Le total des charges ordinaires est de 811 livres 3 sous. Les charges extraordinaires consistent dans la fourniture des ornements, les grosses et menues réparations de l'église et du cimetière qui absorbent, et au-delà, les revenus de la fabrique. Brouillon d'un tableau (1772) paraissant inachevé des revenus de la fabrique. - Mémoire (12 avril 1790) des sieurs Trochet et Pernin, bouchers de carême, pour la viande qu'ils ont fournie au bureau de charité de la paroisse, à raison de 17 sous 1/2 la livre, en la susdite année 1790. - Mandements et quittances relatives au même bureau de charité.

G 408

1783-1782

Quittance (1733) de 24 sols pour une année de la dîme, convertie en deniers de vin, d'un arpent de vigne situé à Champfort. - Marché (1766) passé entre la fabrique et Jean Châtelin, fondeur, résidant à Tours et natif de la Lorraine, pour refondre moyennant le prix de 80 livres, une cloche de l'église Saint-Cyr pesant environ 200 livres, et en faire une nouvelle de 375 livres. - (Note 1766) des fabriciens indiquant la fourniture de 176 livres de métal faite au fondeur et le total de cette dépense qui s'élevait à la somme de 220 livres, à raison de 25 sous la livre de métal. - Inscription (1766) indiquant que la « *grosse cloche* » de la paroisse Saint-Cyr fut baptisée par messire Jean-Baptiste Testard, docteur en théologie, curé de la paroisse, et qu'elle eut pour parrain Pierre Philippe Pearon, écuyer de Serenne et la Gravelle, et pour marraine, dame Françoise Charlotte Changeux, épouse de Michel Baucheron, seigneur de Lécherolle. - Extrait du décret de suppression (25 janvier 1782) de l'abbaye de Notre-Dame d'Issoudun, ordre de Saint-Benoît, et du chapitre du faubourg Saint-Denis, par Mgr Georges Louis Phélippeaux, archevêque de Bourges, sur les représentations faites par le chapitre de Saint-Cyr et les officiers

municipaux d'Issoudun ; l'archevêque érige, par le même décret une cinquième paroisse à Issoudun, dans l'église de l'abbaye de Notre-Dame, pour diminuer le nombre trop considérable des paroissiens de Saint-Cyr. - Signification par huissier (6 avril 1782) faite aux marguilliers de la paroisse de Saint-Cyr du décret ci-dessus mentionné.

G 409

1574-1760

Copie d'un arrêt (22 mai 1574) de la cinquième chambre des enquêtes décidant que les bancs et places dans les églises ne se peuvent bailler à perpétuité, et que la concession en est résolue par le décès de la personne à laquelle la place avait été concédée. - Titres notariés relatifs aux concessions de bancs et autres sièges dans l'église de Saint-Cyr : d'un escabeau (1823) dans la nef, moyennant 2 sous 6 deniers de rente, à maître Philippe Dufour, notaire royal à Issoudun ; - d'un banc (1634) dans la nef, aux 12 capitaines de la ville d'Issoudun moyennant 5 sols de rente chacun. De ces 12 capitaines, neuf sont nommés dans l'acte, l'un d'eux est qualifié de capitaine en chef et quatre de capitaines lieutenants ; - d'un banc (1698) à prudent homme Jean Baraton, marchand vitrier, à Issoudun, moyennant 4 livres une fois payés et 10 sous de rente annuelle et foncière « *sans aucune faculté* ». Ce banc était le troisième de ceux qui avaient été faits dans un grand banc qui avait jadis été arrenté aux sieurs capitaines de la quatrième et dernière partie du même banc (1696) à Jean Chertier, procureur aux sièges royaux d'Issoudun et greffier au grenier à sel et élection générale de ladite ville, et ce, moyennant 3 livres payées comptant et 5 sous de rente foncière, sans aucune faculté ; - d'une place (1698) d'un pied et demi de long, moyennant 3 livres 12 sous une fois payés et 10 sols de rente ; d'un banc (1750), moyennant 30 sous par an au sieur Louis Vincent Seonnet, marchand de drap et soies à Issoudun ; - l'un banc 1760, moyennant 15 sous, par an, au sieur Claude Mentin et à sa femme, leur vie durant ; - d'un banc (1776), moyennant 20 sous par an, à François Lejeune, sieur du Pré, conseiller du Roi, lieutenant en l'élection d'Issoudun et à sa femme, leur vie durant ; - d'un banc à deux places (1780), moyennant 20 sous par an, à maître Germain Bourguignon, greffier en chef du bailliage d'Issoudun, et ses filles - leur vie durant.

G 410

1708-1790

Fermages des chaises et bancs de la paroisse Saint-Cyr : - en 1728, pour 5 ans, au profit de 3 bedeaux de l'église, moyennant 30 livres par an, et à charge par eux : 1° de balayer l'église et les chapelles une fois par semaine ; 2° de placer des chaises et des bancs à la messe paroissiale, selon le nombre des assistants, les chaises devant être payées et les bancs gratuits ; 3° rendre le passage libre après la messe et placer les chaises et bancs dans un endroit où ils ne gêneront pas ; 4° payer le sonneur de la cloche, pour les prédications de l'aveugle et du carême ; 5° tenir bien nets les bénitiers de la paroisse, dans lequel ils seront tenus de porter l'eau destinée à être bénite les dimanches et les fêtes de Pâques et de Pentecôte ; 6° enfin rendre à la fin du bail les chaises et banc en bon état et en pareil nombre qu'il les ont reçus, c'est-à-dire 130 chaises paillées et 20 bancs ou bancelles ; - en 1751, pour 5 ans, au profit de deux bâtonniers de la paroisse moyennant 50 livres par an, à charge de remettre bien « *conditionnées* » les 130 chaises et les 20 bancs qu'ils reçoivent au commencement du bail. - Exploit d'huissiers (1790) notifiant aux procureurs fabriciens de Saint-Cyr que les officiers de l'élection d'Issoudun n'entendent plus jouir du banc qu'ils ont dans l'église paroissiale de Saint-Cyr.

G 411

1708-1782

Actes d'assemblée des habitants de la paroisse de Saint-Cyr : - En 1708, pouvoir est accordé aux marguilliers de faire les poursuites nécessaires pour exécuter l'ordonnance rendue par les trésoriers de France du bureau de Bourges qui condamne les héritiers de damoiselle Madelaine Girard à fournir à la fabrique un homme vivant et mourant pour la rente féodale de 1000 livres due à ladite fabrique sur le fief de Serennes, par suite de fondation ; - en 1738, autorisation

donnée aux marguilliers de recevoir le remboursement d'une rente de 10 livres au principal de 200 livres, et d'en faire le remploi le plus avantageusement et le plus sûrement que faire se pourra ; - décision portant que la dépense du pavage de la nef, ordonné par arrêt du Conseil d'État sera supportée par la fabrique et non par les habitants de la paroisse ; - en 1738, 1759, 1760, etc., nomination d'un trésorier marguillier ; - en 1769, nomination de Pierre Robert, sieur de Bachat, bourgeois d'Issoudun à la charge de trésorier marguillier de la paroisse de Saint-Cyr. La nomination se faisait pour 2 ans, à la majorité des voix des officiers et habitants de la paroisse, conformément à l'arrêt du Parlement de Paris en date du 13 avril 1703 ; - en 1774, décision portant qu'à Noël, au Vendredi-saint et à Pâques le prix des chaises restera fixé à 1 sou pour la messe et les vêpres et 2 sous pour les sermons ; aux fêtes solennelles, ainsi qu'aux dimanches de Carême et de l'Avent, 1 sol pour les sermons et 6 deniers seulement pour la messe et les vêpres ; 6 deniers pour les jours de semaine du Carême et de l'Avent. Quant aux bancs et bancelles, le prix sera moitié de celui des chaises.

G 412

1560-1608

Listes de ceux qui ont fait la communion pascale : - Deux de ces cahiers sont datés de 1560. L'un, contenant environ 1 300 noms, porte le titre suivant : « *Ce sont les noms de ceulx qui ont este à la Cène,* » la veille et le jour de Pâques, dans l'église de « *monsieur* » Saint-Cyr d'Issoudun. Ces noms environ au nombre de 1450. L'autre est simplement intitulé « *papier des bons crestiens,* » et contient environ 3 700 noms. - Deux cahiers pour l'année 1561 ; l'un, contenant environ 1 450 noms se termine ainsi : « *Je maistre Pierre Barlet soubzsigné certiffie a tous qu'il appartiendra que les dénommez ou présent cayer escriptz en vingt six feuilletz dicelluy ont receu leur Créateur en l'église Saint Cire d'Yssouldun le jour et veille de Pasques sixième jour d'apvril mil cinq cens soixante ung. P. Barlet.* » L'autre cahier, de 1561, est signé Gillet, et compte 1 650 noms ; ce qui fait au total 3 100 communians pour 1561. - Pour l'année 1582, il y a aussi deux cahiers ; le premier contient environ 1 500 noms, l'autre environ 1 700. - « *Noms et surnoms de tous ceulx et de celles qui ont fait profession de foy en l'esglise catholique, apostolique et romaine de monsieur Saint-Cire d'Issouldun a la feste de Pasques mil cinq cens quatre vingtz cinq et es jours dédiéz a ce faire en ladite esglise.* » Ce cahier (1585) contient les noms d'environ 1 800 personnes qui ont communié le samedi saint, 20 avril. - Un second cahier de la même année contient les noms de plus de 2 000 personnes qui ont communié le « *jeudi absolut* », c'est-à-dire le jeudi saint, ce cahier porte pour titre : « *Extrait de ceulx qui ont fait leurs Pasques en l'année 1585 en leglise monsieur Saint Cire d'Yssouldun.* » - Le cahier de 1607 contient 1 600 noms et porte la mention qu'il a été écrit par Antoine Mamy, clerk au greffe de la prévôté d'Issoudun.

G 413

1502-1696

Terrier de la fabrique de Saint-Cyr d'Issoudun : - Fondation (21 août 1538) de la fabrique de Saint-Cyr d'Issoudun ; - Érection (25 décembre 1538) de ladite fabrique ; - « *Élégie a messeigneurs les paroissiens de Saint Cire d'Issouldun expousant le temps et causes de l'erection de la fabrice en ladite eglise avec exhortation a l'entretènement d'icelle* ». Cette pièce est en vers et compte sept stances de dix vers chacune. - Extrait du testament (1502) de la veuve de Pierre Massonnat qui lègue une rente de 20 sous tournois « *aux messes des trépasséz* » que l'on dit tous les matins dans l'église Saint-Cyr. - Reconnaissance (1665) de ladite rente par François Chertier, huissier à Issoudun. - Reconnaissance (1539) d'une rente de 5 sous tournois due à la « *boneste* » des trépassés par Jean Moyreau, vigneron à Balletan et hypothéquée sur une maison avec jardin situés audit lieu de Balletan, dans la rue par où l'on va du moulina tan à la chapelle du Pont. - Promesse (1696) faite par Brossard de payer à la fabrique le tiers d'une rente de 20 sous qu'il lui doit solidairement avec ses sœurs et d'en passer nouvelle reconnaissance « *toutefois et quantes* ». - Note constatant que la rente de 2 sous 9 deniers due sur une maison sise rue de la Paillarderie, dans les faubourgs d'Issoudun a été payée pour les années 1602, 1603, 1605 et 1606 par Françoise Charpentier dite la Burelle. - Extrait (1574) du testament (1547) d'honnête femme Catherine Bydault, veuve de Jean Berthommier, qui lègue à la fabrique 15 livres tournois de

rente, à la charge de faire dire et célébrer, à perpétuité, chaque année, dans l'église de Saint-Cyr, pour son salut et celui de ses parents, une grand'messe « du corps de Dieu », c'est-à-dire du Saint-Sacrement, avec diacre et sous-diacre.

G 414

1602-1652

Compte (du dimanche 4 août 1602 au dimanche 27 juillet 1603) des deniers appartenant à la fabrique de Saint-Cyr, rendu par prudent homme Jacques Baraton, marchand, à monsieur le curé, vicaire perpétuel de la paroisse Saint-Cyr : - Recette des quêtes faites pour la « *boueste* » des trépassés, les dimanches et fêtes. - Recettes des menues rentes dues à la fabrique. - Dépenses : 4 sous à Claude Baudoin, sergent « *prevostaire* » pour une vacation de son emploi qui était « *de mettre les pauvres à la porte* » de l'église, c'est-à-dire de leur assigner une place à la porte de l'église, pour demander l'aumône aux fidèles ; - frais des sonneries, achat de charbon, chandelles, etc. La recette totale est de 215 livres 1 sou, la dépense, de 206 livres 7 sous 6 deniers, et l'excès de la recette sur la dépense est de 8 livres 7 sous 6 deniers. - Compte (1^{er} août 1621 au 31 juillet 1623) rendu par les procureurs fabriciens à MM. les vénérables prieur-curé et chanoines de l'église collégiale de Saint-Cyr. Recettes : le premier dimanche du mois d'août 1621, 40 sous 6 deniers provenant des « *bouestes* » des trépassés ; les dimanches suivants, 24 sous 6 deniers, 21 sous 6 deniers, 32 sous 2 deniers, 27 sous, 21 sous 10 deniers, 22 sous 8 deniers, etc. Le total pour les deux années est de 141 livres 15 sous 11 deniers ; 5 livres à titre de droit de sépulture dans l'église pour chaque corps à inhumer ; droits payés par les particuliers pour les sièges qu'ils faisaient attacher dans la nef de l'église : un escabeau payait 32 sous, une « *benselle* » (petit banc) et autres sièges non désignés payaient 3 livres ; - Rentes de la fabrique ; - « *Mizze* » : une lampe de verre, 100 sous ; une cloche, 5 sous ; 45 sous 6 deniers payés au boulanger pour du pain fourni à la fabrique pendant les quatre-temps de septembre ; 7 sous de petites chandelles fournies pour les mêmes quatre-temps ; 12 sous payés à Jean Pelletier, « *serruzier* », pour avoir mis des pitons et une chaîne « *au grand bense* » ; - 5 sous pour une petite chaîne de fer destinée à attacher un « *aspersoy au grand Benestier* » ; - 10 sous pour une échelle servant à tendre les tapisseries aux « *bonnes* » fêtes ; - 45 sous 6 deniers de pain pour les quatre-temps « *des advens* » de 1621 ; - 7 sous de petites chandelles fournies pour les mêmes quatre-temps ; - 40 livres pour deux ans de gages au « *segretain* » (sacristain) de la paroisse ; - 40 livres 16 sous pour les droits curiaux d'une année ; - le total de la recette pour les deux années est de, 518 livres 16 sous 3 deniers, 8 boisseaux de froment, 16 de *marsèche* et 2 poules ; la dépense est de 563 livres 2 sous 3 deniers.

G 415

1653-1760

Comptes et pièces justificatives des recettes et dépenses de la fabrique de Saint-Cyr : - Compte (1653-1654) rendu au chapitre de Saint-Cyr (le prieur était curé en titre et il y avait pour en faire les fonctions un vicaire perpétuel) par Louis Basset et Michel Rondin, fabriciens de la paroisse Saint Cyr. - Recette des « *bouestes et bassins* » : produit de la quête faite pour le cierge de la « *bonne-dame* » du bourg de Déol, 21 livres 18 sous ; quêtes des dimanches, 47 sous 2 deniers, 3 livres 3 sous 8 deniers, 54 sous 6 deniers, 51 sous 6 deniers, 3 livres 13 sous 11 deniers, etc., etc. Le total des recettes est de 239 livres 4 sous 3 deniers ; - Menues rentes s'élevant à la somme de 103 livres 6 sous 11 deniers. - Casuel : une seule recette de 15 livres « *pour les parisis* » (droit de deniers parisis) provenant de la vente faite entre particuliers d'une boutique joignant l'église de Saint-Cyr et grevée, au profit de la fabrique, d'une rente foncière de 26 livres. - Mise et dépense : 40 livres un sou 6 deniers employés à défrayer les prêtres et officiers qui ont assisté à la procession du bourg de Déols et « *pour faire accomoder le cierge* » ; 42 sols pour 7 treizaines de miches offerts aux services des quatre-temps du mois de septembre 1653 ; pour les autres quatre-temps, 49 sous ; 17 sous 6 deniers payés aux sonneurs pour un quartier de leurs gages ; 4 livres pour un quartier des gages du bâtonnier ; 9 livres pour un quartier des gages du sacristain ; 7 livres 15 sous pour réparations à la toiture de l'église, au-dessus de la chapelle des fonts ; 13 livres 6 sous pour achat de 9 cents de tuiles destinées à

couvrir l'église ; 10 sous de petites chandelles pour les offices des quatre-temps ; 100 sous payés aux PP. Cordeliers pour les services des quatre-temps ; les frais des nombreuses processions étaient ordinairement de 10 sous par procession. Le total de la recette est de 357 livres 10 sous 2 deniers et la dépense de 342 livres 17 sous 2 deniers ce qui fait un reliquat de 14 livres 13 sous à l'actif de l'année 1653-1654.

G 416

1700-1724

Comptes et pièces justificatives de recettes et dépenses de la fabrique de Saint-Cyr : - Compte (1700-1701) rendu, par devant Monseigneur l'archevêque de Bourges ou « *Monsieur son archidiacre* » de l'administration des deniers et revenus de la fabrique : 1° Recettes : Menues rentes en argent et en nature ; - 15 livres provenant du fermage des chaises et bancs pour la prédication ; - casuel qui consiste, pendant l'année, en 3 livres données en présent par la veuve Raguy ; 30 livres provenant des tentures aux services et convois funèbres ; et 145 livres trouvées en plusieurs fois dans le tronc de l'église. Mise et dépense : 18 livres données en aumône, les premiers dimanches du mois, par suite de fondations ; 6 livres payées aux prisonniers par les mains du concierge ; une petite cloche de cuivre, 23 sous ; un calice et une patène, 45 livres ; droit de visite du grand archidiacre, 30 sous ; 249 livres pour la messe de quatre heures du matin, l'assistance aux processions et l'acquit des fondations ; 8 sous payés au fossoyeur pour la fosse où est la grille de l'entrée du cimetière, du côté de l'Avenier, et 5 sous pour une « *noiratte* ; » 4 livres 2 sous pour combler le déficit, causé par la diminution, en France, de la valeur des monnaies (1 janvier 1701), sur 14 louis d'or, 7 écus neufs et 4 livres en pièces de 4 sous que possédait la fabrique. Le total de la recette pour l'année 1700-1701 est de 1216 livres 5 sous. La dépense étant de 1036 livres 6 sous, il reste 179 livres 19 sous.

G 417

1724-1729

Comptes et pièces justificatives des recettes et dépenses de la fabrique de Saint-Cyr : - Compte (du 1^{er} janvier au 31 décembre 1724) rendu à l'archevêché de Bourges de l'administration des biens et revenus de la fabrique par Claude Jacob, ci-devant trésorier marguillier. La recette est de 828 livres 13 sous 8 deniers, y compris 70 livres 18 sous 6 deniers de recettes non encore effectuées. La dépense est de 809 livres 7 sous. - Quittance (1724) de Jean Henry, maçon : 45 boisseaux de sable du Cher, 4 livres 10 sous ; 7 journées d'ouvrier maçon, 7 livres ; 2 journées de maître maçon, 2 livres 10 sous ; etc. - Mémoire de ... (1724) pour ses assistances aux processions de la paroisse de Saint-Cyr : processions qui paraissent faites, dans l'intérieur de l'église, 5 à 7 fois par mois ; processions pour fondations ; processions extérieures au nombre de 19 : à l'Hôtel-Dieu, le jour de Saint-Sébastien ; à l'abbaye de Notre-Dame, le jour de Saint-Georges ; au cimetière, le jour de Pâques, et à Saint-Denis, le lendemain ; le trois de mai, fête de l'Invention de la Sainte-Croix ; au cimetière, le jour de la Pentecôte, et le lendemain, à l'abbaye de Notre-Dame ; à Saint-Paterne, le jour de la Très-Sainte-Trinité ; le jour de la Fête-Dieu ; la veille de Saint-Cyr ; la procession de Saint-Cyr, autour de la ville ; le jour de l'octave de la Fête-Dieu ; le jour de la Visitation de Notre-Dame, autour de la ville ; à Saint-Jean, le jour de Notre-Dame d'août ; le premier dimanche d'août, à Saint-Jean, et le dimanche suivant, à la chapelle du Pont ; la procession de Sainte-Croix de septembre (14 septembre, exaltation de la sainte croix) ; au cimetière, le jour de Noël ; enfin, procession à Saint-Paterne, pour une neuvaine. - Mémoires des réparations diverses faites au compte de la fabrique, en menuiserie et en serrurerie. Récépissés de M. Benoist, prêtre, dont un de 15 livres pour la célébration de 20 messes à 4 heures du matin. - Mémoire de ce qui est dû aux bedeaux de la paroisse : gages du premier quartier, 4 livres ; conduite du prédicateur, 3 livres ; pour le pain de Pâques, 5 livres ; etc.

- G 418 1730-1733
- Comptes et pièces justificatives des recettes et dépenses de la fabrique de Saint-Cyr : - Compte (1^{er} janvier au 31 décembre 1730), rendu à l'archevêché de Bourges, de l'administration de la fabrique par Jean Maigreau, l'un des deux trésoriers marguilliers. La recette s'élève à la somme de 829 livres 11 sous 6 deniers et la dépense à 806 livres 17 sous. En 1733, la recette est de 2920 livres 14 sous 3 deniers et la dépense s'élève à 2949 livres 10 sous 3 deniers.
- G 419 1733-1741
- Comptes et pièces justificatives : - En 1734, la recette est de 102 i livres 8 sous, et la dépense de 929 livres 8 sous ; - en 1738, la recette monte à la somme de 1727 livres 16 sous 3 deniers et la dépense s'élève à 1711 livres 1 sou 9 deniers.
- G 420 1740-1714
- Comptes et pièces justificatives : - En 1740, la recette s'élève à la somme de 1638 livres 3 sous 3 deniers, et la dépense à 1085 livres 2 sous 3 deniers ; - en 1743, la recette est de 1748 livres 6 sous 6 deniers et la dépense de 1078 livres 2 sous 9 deniers.
- G 421 1744-1750
- Comptes et pièces justificatives de la fabrique de Saint-Cyr : - en 1744, la recette de la fabrique de Saint-Cyr s'élèvera à la somme de 1 923 livres 17 sous 3 deniers et la dépense à celle de 1 603 livres 5 sous ; - En 1750, la recette fut de 1 859 livres 9 sous 6 deniers, y compris 695 livres 11 sous 6 deniers de recettes non effectuées. La dépense ayant été de 1162 livres 11 sous, le comptable remit 1 livre 7 sous entre les mains du procureur fabricien en exercice.
- G 422 1751-1762
- Comptes et pièces justificatives de la fabrique de St-Cyr : - En 1758, la recette fut de 2, 063 livres 7 sous 8 deniers, y compris 1, 305 livres 6 sous 8 deniers de recette non effectuée. La dépense ayant été de 735 livres 3 sous, la recette effective excéda la dépense de 23 livres 9 deniers ; - en 1762, la recette s'éleva à la somme de 893 livres 2 sous 3 deniers. La dépense étant de 668 livres 19 sous, la recette excéda la dépense de 24 livres 3 sous 3 deniers.
- G 423 1763-1778
- Comptes et pièces justificatives de la paroisse de St-Cyr : - Compte-rendu, en 1763, par Jean Desange Debaray, bourgeois, ci-devant marguillier, par-devant le curé de Saint-Cyr, les officiers du bailliage, les échevins et autres principaux habitants d'Issoudun, en l'absence de l'archidiacre du diocèse. En ladite année, la recette fut de 2719 livres 6 deniers, y compris 1526 livres 15 sous 6 deniers de recette à effectuer. La dépense ayant été de 1 172 livres 1 sou 3 deniers, le comptable redevait la somme de 20 livres 3 sous 9 deniers ; - dans les quatre années réunies de 1777 à 1780, la recette s'élève à la somme de 8 125 livres 6 sous, y compris 3 351 livres 11 sous 6 deniers de recette non encore effectuée. La dépense s'élevant à 4 420 livres 7 sous 9 deniers ; le comptable était redevable à la fabrique de 353 livres 6 sous 9 deniers.
- G 424 1779-1783

Comptes et pièces justificatives de la fabrique de Saint-Cyr : - Dans les deux années réunies de 1779 et 1780, la recette fut de 4 288 livres 7 sous 3 deniers, y compris 3 241 livres 8 sous 3 deniers de recette à effectuer. La dépense ayant été de 528 livres 4 sous, le comptable se trouva débiteur de 518 livres 15 sous ; - en 1783, la recette s'élevait à la somme de 3 238 livres 4 sous 6 deniers, y compris 1 934 livres 17 sous 9 deniers de recette à effectuer. La dépense montant à 947 livres, le rendant compte se trouve devoir la somme de 361 livres 11 sous 6 deniers.

G 425 1784-1794

Comptes et pièces justificatives des recettes et dépenses de la fabrique de Saint-Cyr : En 1784, la recette montait à la somme de 2 778 livres 2 sous 3 deniers, y compris 453 livres 3 sous 9 deniers de recette à effectuer. La dépense ayant été de 2 224 livres 18 sous 2 deniers, le comptable redevait à la fabrique 100 livres 4 deniers ; - du 29 juillet 1793 au 13 janvier 1794, la recette de la fabrique de Saint-Cyr fut de 370 livres 5 sous et la dépense de 364 livres (1784-13 janvier 1794).

G 426 1754-1793

Vicairie de Saint-Cyr. - Livre de la communauté de MM. les vicaires de Saint-Cyr. - Rentes sur des immeubles situés à Issoudun : 1° Au Château, 6 sous 3 deniers sur une écurie, rue Bonadiès ; rente de 30 sous, portant faculté de retenue et parisis due, sur un petit bâtiment, par noble Philippe Baucheron, sieur de Pellegrue, etc. ; 2° dans la rue de la Foulerie « *aujourd'hui* » des Bouchers ; dans la rue qui descend du marché au blé à celle de la Foulerie ; sur la place du Marché, proche les halles ; dans les rues de la Seurerie, de l'Hôtel-Dieu, Daridan, de la Narette, de Saint-Jean ou la Grande-Rue, de Montelimard, de la Marmouse, de Sainte-Marie, Porte-Neuve, anciennement la Porte-Perdue ; dans la rue qui va de la rue Sainte-Marie à la Grande-Rue, dans les rues de l'Avenier, de Beaurepaire, des Pruneaux ; 3° Au faubourg Saint-Louis, dans le quartier des Minimes ; dans les rues à Couilles, de Rome, de l'Amandier, du puits de Tire-Vieille, Baltan (pour bat-le-tan) ; à la Croix-Rouge, près l'Imagerie ; dans la rue de la Croix-Rouge au moulin à tan, dans la rue à Creuzon et la rue de Villeneuve ; 4° Au faubourg de Saint-Jean : place de Vouet, rue des Cordeliers, à la Croix-de-Pierre, rue Dardault, rue de la Paillardise ou Truge-qui-File, rue des Ozenettes ; 5° Au faubourg de Villatte : rue des Bons-Enfants, à la Porte-aux-Bœufs, près la rue des Bons-Enfants, rue du Plat-d'Étain, rue de Saint-Martin, rue du Porc-Epic, qui descend du Gros-But à la rue Saint-Martin, au Marais de Fontaine ; 6° Au bourg de Saint-Paterne : rue du Pont au moulin de Saint-Paterne, rue du Bourg à Veuillon, etc ; 7° Au bourg de Saint-Denis et dans diverses paroisses rurales.

G 1016-1021 Comptes de la fabrique de Saint-Cyr d'Issoudun, 1702-1722

Paroisse de Saint-Denis

G 427 1584-1783

Bail (1612), pour 29 ans, d'un arpent de pré dépendant de la Charité et Aumône de la paroisse de Saint-Denis, consenti, moyennant 60 sols par an, par les habitants de ladite paroisse au profit de Jean Bourgeois. - Assence (1748) de 3 quartiers de pré étant en roture, entourés de fossés et situés près la Dijonnerie sur la rivière de Tournemine. Ledit acte consenti pour l'espace de 27 ans, moyennant 11 livres de rente annuelle au profit de Robin, vigneron, par Verdy et Feuillet, aussi vigneron et procureurs fabriciens de la paroisse Saint-Denis-lès-Issoudun. Procédure (1780) au sujet d'un droit de passage que la fabrique avait de tout temps

possédé sur le pré du sieur Fournier, marchand à Issoudun, et sur celui de Mademoiselle de Bourges, pour aller chercher le foin d'une pièce de pré contenant 3 quartiers sise à Maupas, paroisse de Saint-Denis. - Bail emphytéotique (1780), pour 27 ans, de 2 sétérées de terre au terroir de Volger, paroisse Sainte-Lizaigne, consenti « *sous le bon plaisir et agrément* » des paroissiens, au profit de Jean Ferré et Pierre Rivière, demeurant au village des Bordes, paroisse de Saint-Denis par Jean Vinet et Jean Colas, vigneron, procureurs de la fabrique, et ce, aux conditions suivantes : les preneurs seront tenus de planter ladite terre en vigne., suivant la coutume en la province du Berry ; ils devront, en outre, payer, chaque année, en argent, la valeur de 7 boisseaux de froment, mesure d'Issoudun, d'après la mercuriale du samedi qui précède la fête de Saint-Marc (25 avril).

G 428

XVIII^e siècle

Inventaire des titres et papiers de la fabrique de Saint-Denis : Bail de 3 quartiers de pré situés près le Maupas moyennant 16 livres par an ; rentes : de 3 livres consentie sur un quartier de pré à Chinault, de 5 sous due par M. de Bengi de Puivallée sur un quartier de pré à Chinault ; d'un boisseau de seigle dû par le sieur Chinault, prêtre ; etc. - Bail de 37 boisseaux de froment et 10 livres d'argent. - Concession de bancs dans l'église faite à plusieurs particuliers pour différents prix.

G 429

1770

Rentes de la fabrique à faire reconnaître : 16 livres sur 3 quartiers de pré au Maupas, 11 livres sur 3 quartiers de pré, près l'arcade de Maupas ; 15 deniers de cens et rente sur une ouche de 2 boisselées et demie sise au bourg de Saint-Denis ; 2 sols de rente « *portant faculté, etc.* » sur un arpent de vigne en Provenceau etc. (vers 1770).

G 430

1768-1792

Liève des biens et revenus de la fabrique de la paroisse de Saint-Denis-lès-Issoudun : - Table des tenanciers au nombre de 46. - Rentes : de 5 sous due par Jeanne Morant sur un quartier de pré sis en la prairie de Chinault ; de 4 sous portant faculté de retenue et parisis sur un quartier de pré en la prairie de Chinault ; - de 37 boisseaux de froment et 10 livres due par les fermiers de l'Aumône-Saint-Marc ; - d'un boisseau de « *modure* » (mélange de froment et d'orge ou quelquefois de méteil), ou 4 sous due sur 15 boisselées de terre par M. Corbin de Grandchamp, de 15 deniers sur une vigne de 2 quartiers appelée la Non-Pareille et sise au terroir de Gloriette ; de 12 sous sur un arpent de vigne, près le moulin des Coteaux ; etc.

G 431

1723-1752

Comptes des recettes et dépenses de la fabrique de Saint-Denis : - La recette de l'année 1723 s'élève à la somme de 50 livres 2 sous 4 deniers et la dépense à celle de 42 livres 14 sous ; - En 1752, la recette fut de 128 livres 3 sous 7 deniers et la dépense de 77 livres 13 sous. Les recettes ne se composent que de menues rentes foncières depuis 1 sou jusqu'à 12 livres. Les dépenses (1752) se décomposent ainsi : luminaire, 37 livres 15 sous ; cordes des cloches, 7 livres ; 5 livres 8 sous pour faire « *gueretter* » (piocher) les noyers du grand cimetière ; blanchissage du linge de la sacristie, 6 livres ; 10 sous pour le buis ; 3 livres pour le pain de l'autel ; etc.

G 432

1753-1790

Comptes des recettes et dépenses de la fabrique de Saint-Denis : - La recette de l'année 1763 s'élève à la somme de 183 livres 3 sous 7 deniers et la dépense à celle de 105 livres 1 sou 6 deniers ; - en 1772, la recette fut de 294 livres 18 sous 10 deniers, et la dépense de 133 livres 3 sous ; - en 1790, la recette s'élève à la somme de 536 livres 5 sous 9 deniers, et la dépense à celle de 446 livres 2 sous 9 deniers. Les recettes proviennent toujours des mêmes sources, c'est-à-dire des menues rentes foncières. Quant aux dépenses, on peut remarquer pour l'année 1790 : gages du sacristain, 24 livres ; prix de 40 plants de noyers, 20 livres ; plantation de ces 40 plants, 6 livres ; blanchissage de linge pour les 3 années 1788 1789 et 1790, 51 livres ; « *pain d'église* » pour les 3 mêmes années, 27 livres ; achat de 11 livres de cire, à raison de 2 livres l'une, 22 livres ; 1 livre d'encens 6 livres ; etc.

Paroisse de Saint-Jean

G 433

1387-1768

Vidimus (1387), par extrait, du testament (1387) de Tiphaine d'Orléans (*Theophanie de Aureliani*), bourgeoise d'Issoudun, par lequel elle lègue à la cure de Saint-Jean la moitié de 8 arpents de pré sur l'Arnon, dans la prairie d'Arvenira ou Arnenira, et l'autre moitié aux chanoines, vicaires et bacheliers de l'église Saint-Cyr d'Issoudun, à charge de la célébration d'un anniversaire avec vigiles dans chacune desdites églises. - Bail (1668), pour 7 ans, de 4 arpents de pré situés en la prairie d'Arnaize-sur-Arnon (c'est le même pré que ci-dessus), consenti moyennant 40 livres tournois et 2 poules, par an, au profit de Vincent Rousset, meunier au moulin de Lunerette dit Trompe-Souris, paroisse de Saint-Ambroix, par vénérable et discrète personne messire Jean Demahis, prêtre, curé de la paroisse Saint-Jean d'Issoudun. - Extrait des registres du greffe du bailliage d'Issoudun, « *ville capitale* » du Bas-Berry, concernant un procès au sujet de dommages causés à l'herbe de 4 arpents de pré ci-dessus mentionnés. - Baux des mêmes immeubles : en 1675, pour deux fois 9 ans, moyennant 40 livres tournois, par an, et l'obligation de faire faire le fossé qui dépend dudit pré ; en 1692, par le même Demahis, pour 9 ans moyennant 40 livres, par an ; en 1763, pour 5 ans, moyennant le prix annuel de 66 livres et 4 poulets, par messire Michel Robert, prêtre, bachelier en théologie et curé de la paroisse de Saint-Jean d'Issoudun ; an 1768, par le même Michel Robert, pour 4 ans, moyennant 66 livres et 4 poulets par an, comme ci-dessus.

G 434

1462-1786

Legs (1462) fait par Pierre Delafont, barbier (*barbitonsor*) demeurant à Issoudun, au profit de l'église paroissiale de Saint-Jean et de son curé actuel, messire (*dominus*) Pierre Léger, d'une rente de 10 sous tournois payable en deux termes et assise sur une maison située à Issoudun dans la rue publique par où l'on va de la porte Saint-Jean à la porte du Château dudit lieu (*ad portam de castello dicte loci*). Ladite donation faite pour fonder à perpétuité, chaque année, une grand'messe des morts (*alta voce*), avec vigiles des morts, qui devra être célébrée par le curé de Saint-Jean, au grand autel, pour le repos et le salut (*remedio et salute*) de l'âme du donateur et de celles de ses parents. - Vente (1656) de « *la place et mesures* » d'une maison incendiée, le jour de la fête de Saint-Mathieu 1651, « *au moyen de l'incendie public arrivée en cette ville* » d'Issoudun. Ladite maison, sise en la grande rue et paroisse Saint-Jean est vendue, moyennant 250 livres et le service d'une rente de 30 sous à la cure de Saint-Jean par Jean Villemy, sieur de Pied Girard, à François Hignard, marchand maréchal, demeurant au « *boulevard du Chastel* » d'Issoudun. - Deux reconnaissances (1704 et 1761) de ladite rente. - Autorisation (1743) signée « *f. fred. jer. PP. Arch. de Bourges.* » (Frédéric Jérôme de Roye de la Rochefoucault, patriarche, archevêque de Bourges, primat des Aquitaines). Ladite autorisation permet de donner la bénédiction du T. S. Sacrement à la suite d'une messe fondée à perpétuité dans l'église de Saint-Jean, le jour de la fête de Saint-Claude. - Contrat (1782) de constitution d'une rente de 60 livres, au principal de 1200 livres consentie, au profit de la fabrique de Saint-Jean d'Issoudun, par le clergé de

France. Ladite rente payable en deux termes de 30 livres sans aucune retenue, dans les premiers jours d'avril et d'octobre.

G 435

1679-1698

Comptes et pièces justificatives des recettes et dépenses de la fabrique de Saint-Jean d'Issoudun. - Recettes de l'année 1679-1680. Menues rentes foncières provenant de fondations pieuses et s'élevant à la somme de 227 livres 6 sous ; - Location des bancs et « *bancelles* » s'élevant pour 3 années à la somme de 13 livres 8 sous 6 deniers. Les bancs sont loués 6 sous par an, excepté un, qui n'est loué que 5 sous ; les « *bancelles* » sont louées 5 sous, 3 sous et 2 sous 6 deniers. - Produit des quêtes faites à l'église dont le total est de 51 livres 5 sous 10 deniers. - Dépenses : Établissement de sièges et balustres dans le chœur de l'église 50 livres ; 30 sous pour confection de deux aubes et deux amicts ; un baudrier pour le battant de la grosse cloche de Saint-Jean, 20 sous ; réparation au « *soleil* » (ostensoir), 20 sous ; sommes diverses pour l'acquit de fondations ; menues dépenses de sacristie ; etc. - En l'année 1689-1690, la recette fut de 128 livres 10 sous et la dépense de 125 livres 13 sous. - En 1694-1695, la recette et la dépense s'élevèrent à la même somme, c'est-à-dire à 162 livres 8 sous.

G 436

1684-1720

Comptes et pièces justificatives des recettes et dépenses de la fabrique de Saint-Jean d'Issoudun, de 1702 à 1720. - Recettes de l'année 1702-1703 montant à la somme de 172 livres 16 sous 5 deniers ; dépenses de la même année s'élevant à la somme de 172 livres 3 sous 1 denier. - Copie de l'arrêt du Conseil d'État (16 décembre 1684) autorisant diverses impositions pour réparations à faire à un grand nombre d'églises paroissiales et de presbytères de la généralité de Bourges. - Extrait des registres du Conseil d'État contenant un arrêt (25 août 1705) qui autorise l'imposition de 350 livres sur les paroissiens de Saint-Jean, pour réparer la nef et le presbytère. - Ordonnance dudit arrêt, le 25 septembre 1705, par Nicolas Étienne Roujault, intendant de justice, police et finance, en la généralité de Bourges. - Déclaration du roi (imprimée, 1704) relative aux droits d'amortissement des rentes constituées à prix d'argent au profit de tous gens de mainmorte. - Circulaire (imprimée, 1705) des vicaires généraux de l'archevêché de Bourges demandant aux fabriques du diocèse une déclaration fidèle de tous les biens dont elles jouissent avec un état de leurs charges et des biens et charges des confréries qu'il peut y avoir dans chaque paroisse.

G 437

1721-1738

Comptes et pièces justificatives des recettes et dépenses de la fabrique de Saint-Jean d'Issoudun. - Recettes de l'année 1726-1727, 199 livres 9 sous 8 deniers ; dépenses, 190 livres 7 sous. - Produits des quêtes faites dans la paroisse du 1er août 1727 au 4 août 1728, 65 livres 11 sous 3 deniers. - État (1730-1731) des sommes reçues des 121 habitants de la paroisse pour les réparations du presbytère, 162 livres 17 sous. Recettes de l'année 1733-1734, 263 livres 3 sous 6 deniers ; dépenses, 234 livres -15 sous.

G 438

1734-1743

Comptes et pièces justificatives des recettes et dépenses de la fabrique de Saint-Jean. - Recettes de l'année 1734-1735, 280 livres 17 sous 6 deniers ; les dépenses de cette année sont égales aux recettes. - En l'année 1740-1741, les recettes sont de 422 livres 19 sous 9 deniers, et les dépenses de 422 livres 11 sous.

G 439

1743-1753

Comptes et pièces justificatives des recettes et dépenses de la fabrique de Saint-Jean d'Issoudun : - Recettes de l'année 1743-1744, 307 livres 7 sous 3 deniers ; dépenses de la même année, 287 livres 11 sous 6 deniers. - En l'année 1752-1753, la recette fut de 251 livres 2 sous, et la dépense de 206 livres 2 sous.

G 440

1753-1787

Comptes et pièces justificatives des recettes et dépenses de la fabrique de Saint-Jean d'Issoudun. - Recettes de l'année 1767-1768, 241 livres 17 sous 1 denier ; dépenses de la même année, 241 livres 15 sous 6 deniers. - En 1785-1786, les recettes et les dépenses s'élevèrent à la même somme de 333 livres 7 sous. - Récépissés (1787) fourni à M. Delalande, fabricant de Saint-Jean d'Issoudun : de 205 livres payées en acompte sur le prix d'une horloge, moyennant quoi il ne reste plus dû que 71 livres ; - de 6 livres pour demi-année de gages de Picot, chantre ; de 48 sous pour l'entretien du marchepied de l'autel pendant une année ; - de 28 livres pour 14 livres de cire fournies à la fabrique ; - de 0 livres pour l'argenture de l'agneau pascal placé sur la porte d'entrée du chœur ; - de 3 livres pour une demie-année des gages du sonneur ; - de 31 livres 5 sous pour une année de gages de Bardon, bâtonnier de la paroisse ; de 24 livres pour le « *soin* » de l'horloge pendant une année ; - de 34 livres 11 sous 3 deniers pour bois d'ouvrage fourni à la fabrique : entre autres, plusieurs bottes de lattes à 17 sous l'une ; du bardeau à 1 livre 6 sous le cent ; 4 toises de plancher fort, 2 livres 8 sous ; une toise deux pieds de plancher mince, 11 sous, etc., - de 7 livres 14 sous pour achat d'une corde de cloche pesant 14 livres, à 11 sous la livre.

Paroisse de Saint-Paterne

G 441

1537-1771

Donation (1537) de 9 sous tournois de rente faite à la « *fabrice de Saint-Patier* » (Saint-Paterne) par Clément Tapisson, laboureur à « *saint-patier* », à charge de faire dire pour l'âme du donateur et des siens « *une messe, vigilles et procession* » chaque année, à perpétuité, 1^e jour de la fête de Saint-Clément. - Reconnaissance (1773) de deux rentes assignées sur une maison située au bourg et paroisse de Saint-Paterne : la première de 10 livres est foncière et sans aucune faculté ; la deuxième de 9 sous 6 deniers provenant de la donation ci-dessus est foncière et portant faculté de retenue et parisien en cas de vente, échange ou autre manière de transport. - Baux consentis par la fabrique d'une pièce de terre de 12 boissellées située près le vignoble des Tonnellettes, paroisse de Tisay : - En 1738, moyennant 40 sous par an ; en 1742, moyennant 3 livres 10 sous, en 1771, moyennant la somme de 102 sous.

G 442

1760

Livre des biens et revenus de la fabrique de Saint-Paterne-lès-Issoudun, diocèse de Bourges, avec le détail des titres qui en établissent la propriété faite par les soins de dom Philippe Delestang, prieur-curé dudit Saint-Paterne : - Rente de 10 livres 9 sous 6 deniers, dont 10 sans aucune faculté, et 9 sous 6 deniers portant faculté de retenue et parisien ; - de 8 sous, de 3 sous 6 deniers, de 7 sous 6 deniers, de 4 sous 2 deniers, etc. - Biens en domaine : une pièce de terre de 12 à 15 boissellées sise près le vignoble des Tonnelettes.

G 443

1786-1790

Comptes et pièces justificatives des recettes et dépenses de la fabrique de Saint-Paterne : - En 1786, les recettes sont de 170 livres 12 sous 8 deniers, et les dépenses de 167 livres 8 sous 6 deniers : - En 1790, la recette est de 78 livres 8 sous 6 deniers et la dépense de 128 livres 3 sous 6 deniers. L'excès de la dépense sur la recette ayant été avancée par le sieur Prince, celui-ci sera remboursé au moyen des premiers deniers qui rentreront. Dans les recettes, le seul détail intéressant est un article de 18 livres provenant d'une « gratification » faite à la fabrique, à raison d'un échange de terrain du prieuré de Saint-Paterne. Quant aux dépenses, on remarque 32 sous 6 deniers pour achat des registres de la paroisse ; 53 livres pour frais de luminaire ; 6 livres pour fourniture d'encens. - Divers récépissés de menues sommes et petits mémoires acquittés.

G 444

1508-1782

« *Adcense* » annuelle (1508) de 3 quartiers de vigne sis en Champfort, consentie pour 3 fois 29 ans, moyennant 3 sous par an au profit de discrète personne messire Mathurin de Villebasse, prêtre, par vénérable et discrète personne, maître Pierre Personnat, prêtre, prieur curé commendataire du prieuré-cure de Saint-« *patier les yssouldun.* » - Requête (1770) adressée au bailli de Berry, ou à son lieutenant au bailliage et siège royal d'Issoudun, par dom Philippe Delestang, prieur de Saint-Paterne, par laquelle celui-ci demande l'autorisation : 1° de faire arracher une vigne de 3 quartiers, dont il est question ci-dessus, et de la convertir en terre labourable à cause de sa stérilité ; 2° de démolir un colombier ou « *fuye* » à pigeons dépendant du bénéfice de Saint-Paterne, parce que étant isolé de toute espèce de bâtiments, il est à la merci des pâtres et sert d'asile aux fouines, chats-huants, rats « *garreaux* » (loirs) et toute sorte d'autres animaux ou oiseaux ennemis des pigeons. - Enquête (1771) *de commodo et incommodo* au sujet de la requête ci-dessus. - Baux de la maison du Jardinier dépendant du prieuré de Saint-Paterne et du jardin dudit prieuré consentis moyennant : 115 livres, par an, et autres conditions en 1719 ; 160 livres et diverses fournitures à faire au prieur-curé, en 1729 ; 145 livres et autres conditions, en 1754 et 1762. - Bail (1782) d'une maison et 5 boisselées de terre consenti, moyennant 45 livres par an, par messire Étienne Tourangin, prêtre, prieur du prieuré-cure de Saint-Paterne demeurant au logis curial du bourg et paroisse dudit Saint-Paterne.

G 445

1547-1771

Copie (1639) de l'arrentement (1547) consenti par Pierre Douhan, prieur de Saint-Paterne, moyennant 40 sous tournois par an, pour l'espace de trois fois 29 ans, d'un arpent et demi de pré de 6 séterées de terre. Les ayant cause du preneur auront le droit de renouveler l'arrentement pour trois autres fois 29 ans, moyennant une augmentation annuelle de 12 deniers. - Bail (1764) des mêmes immeubles consenti pour 9 ans, au profit de Jean Roussel, meunier au moulin de Trompe-Souris, par dom Philippe Delestang, prêtre, religieux de l'abbaye royale de Notre-Dame d'Issoudun, prieur et curé du prieuré et cure de Saint-Paterne ; et ce, moyennant le prix annuel de 26 livres et un plat de poisson ou 3 livres en argent, au choix du bailleur. - Bail (1723) de 9 séterées de terre situées sur le chemin de la Rouache à Issoudun consenti, moyennant 63 livres par an, par messire Estienne Henry Basset, prêtre, prieur de la paroisse de Saint-Paterne. - Transaction (1730) sur procès entre Henri Basset, prieur du prieuré de Saint-Paterne et Jean Guignoiseau, vigneron demeurant au bourg et paroisse dudit Saint-Paterne. Guignoiseau payera 40 livres pour 10 années de ce loyer de 12 boisselées de terre sises au lieu dit des Éhelles, bourg de Saint-Paterne, et se désiste de toute jouissance dudit héritage qui sera réuni à l'ancien domaine du prieuré. - Bail (1753) de 3 quartiers de pré sis dans l'enclos du prieuré de Saint-Paterne, moyennant 170 livres par an. - Acte (1746) sous seing privé par lequel Proteau, maître bourrelier, consent de bon gré à résilier le bail d'une maison sise aux Alouettes, au profit de Henri Basset, prêtre, prieur-curé de « *Saint-Paterne et Abdon.* »

PAROISSE DE JEU-LES-BOIS (SAINT-MAXIMIN)

G 722

1536-1754

Testament (1536) de messire Pierre Bouer, prêtre, demeurant au bourg de « *Jeu*, » par lequel, entre autres dispositions pieuses, il donne à la cure de Jeu le pré Imbault, d'une contenance de cinq quartiers et joutant la terre de la cure de Jeu dans l'intention de fonder une messe par semaine pour le salut de son âme. - Déclaration (1547) des prés, terres, rentes, charges et autres droits et devoirs dépendant de la cure de Jeu, messire Jean des Landes étant curé de la paroisse. - Joutes (1617) du champ de la Chapelle-Saint Roch, dépendant de la cure de Jeu. - Testament (1630) de Ligier Guillon, laboureur, demeurant au village de Condiers, paroisse de Jeu, par lequel il fonde un service moyennant une rente de 32 sous 6 deniers. - Reconnaissance (1744) de la rente ci-dessus au profit de la cure de Jeu-les-Bois. - Joutes (1668) de la dîmerie de Condiers.

G 723

1611-1759

Mémoire (1667) des terres en noales de la paroisse de Jeu : terres sises dans le bourg et aux environs dans le village des Perrinet, à la Vault, etc. - État (vers 1687) des fondations de la paroisse de Jeu-les Bois : le total des rentes en provenant s'élève à 38 livres 16 sous 6 deniers, 2 poules et 12 poulets. - Extrait des titres concernant le revenu de la cure de Jeu-les-Bois qui ont été trouvés par maître François Thomas, curé de la paroisse, lors de son entrée en fonctions, le 23 mai 1681. - Devis estimatif (1752) de la construction d'un nouveau bâtiment pour le logement de M. le curé de Jeu-les-Bois ; - Adjudication (1752), moyennant 2 000 livres, des travaux du presbytère à construire. - Requête (1753) adressée à l'intendant de la généralité de Bourges ou à son subdélégué à Châteauroux, par messire Cyr Pautut, prêtre, curé prier de la paroisse de Jeu-les-Bois, par laquelle il expose que la voûte et la charpente de la nef de l'église paroissiale menacent ruine ; qu'il est nécessaire, pour éviter la destruction de l'édifice, d'augmenter l'épaisseur des trois piliers et arcs boutants du côté du midi, et que cette réparation coûtera au moins 200 livres. En conséquence, ledit curé demande que cette somme soit imposée sur les habitants et propriétaires externes de la paroisse. - Approbation (1753) de ladite requête par les principaux habitants de la paroisse. - Approbation (1753) de la requête par les propriétaires externes - Devis (1753) ; des réparations demandées, dressé par Denis Legusy, appareilleur des ponts, dans les travaux du Roi au bourg de Déols, et montante la somme de 311 livres 5 sols.

G 724

1720-1788

Note (XVIII^e siècle) de M. Boudet, curé de Jeu-les-Bois, faisant connaître que le bois Imbault, provenant du legs pieux (1536) de messire Pierre Bauer, un de ses prédécesseurs, a été coupé en 1720 « *pour les casernes* » de Châteauroux. - Arrêt (1727) du Conseil d'État, ordonnant que la somme de 1 350 livres produite par la vente de plusieurs chênes qui avaient été coupés dans des immeubles dépendant de la cure de Jeu-les-Bois pour la construction des casernes de Châteauroux, serait employée en acquisition de fonds ou en constitution de rentes au profit de ladite cure. - État (vers 1744) des noales de la paroisse de Jeu-les-Bois dont la cure perçoit la dîme. - Liste (XVIII^e siècle) des noales dont les joutes doivent être déterminées. - Réparations (XVIII^e siècle) à faire au presbytère de Jeu-les-Bois et à ses dépendances : fourniture de quatre milliers de « *rebardeau* » (bardeaux) estimés 32 livres, plus 3 livres 10 sous de transport et 12 livres de pose, etc. - Titre (1740) du droit de dîme sur la terre appelée la Chênevière de la Belle-Fille. - Observations (fin du XVIII^e siècle) faites sur les fondations

pieuses de l'église paroissiale de Jeu-les-Bois par messire Jean Silvain Regnaud, prêtre prieur, curé de ladite paroisse.

G 725

1753

État des noales et des dîmes foncières de la paroisse de Jeu-les-Bois : - Noales du Grand-Dîme où le curé perçoit le tout : le champ de la Fosse contenant environ 9 boisselées ; deux pièces de terre défrichées, l'une en 1737, l'autre en 1740 ; etc. Diverses terres dans les métairies d'Aubeterre, de la Fontmeneau, de la Villeneuve, de la Villebasse, etc. - Noales hors du Grand Dîme sur lesquelles la cure exerce le droit de suite quand il a lieu : terres dans les métairies de Bellevue, de la Fineterie, de la Moucheterie, du Virly, de la Guibauderie, du Chassin, etc. Terres dans les locatures de Fouché, de Léonard Labrune, farinier, de Gabriel Lauris, du sieur Baucheron, de Plantelin, etc. (vers 1753).

G 726

XVIII^e siècle

État des vignes, terres, prés, etc., dépendant de la cure de Jeu-les Bois : vigne de 12 boisselées ou « *hommes* », sise près le bourg de Jeu et joutant la métairie de la Moucheterie, etc. - Le grand pré de la Planche-des-Bordes contenant 3 arpents et produisant 7 charretées de foin, situé sur la rivière de Gourdon près le gué au Prêtre, le pré du gué des Bouilles ; un pré sis aux Porneaux ; un autre aux Fosses-Noires ; le pré appelé la Primbaud (anciennement pré Imbault, légué à la cure en 1536 ; par messire Pierre Bouer, curé de Jeu-les-Bois) ; etc. - Le bois de la Primbaud, contenant 6 quartiers en taillis ; le bois de Champ, contenant un arpent en taillis, un bois en buisson, sis aux Fromentaux de Coudière, contenant deux quartiers, etc. La mesure Simonnet et ses dépendances (deuxième moitié du XVIII^e siècle).

PAROISSE DE LACS (SAINT-MARTIN)

G 728

1668-1783

Sommaton (4 août 1668) de G. Gagnère, curé de Briantes, lequel s'étant transporté au domicile de messire Jean Baucheron, prêtre, chanoine de l'église St-Germain, de La Châtre, résidant à Vaudouan, paroisse de Briantes, lui a fait défense de transporter ailleurs l'autel, les reliques et images de la Vierge, établis au lieu de Vaudouan, sans l'ordre de l'archevêque de Bourges. - Lettre des prieur et chanoines du chapitre de La Châtre, informant MM. Perrault et Villain, leurs juges arbitres, qu'ils consentent, pour terminer le différend, à passer avec messire Pierre Collin, curé de Briantes, desservant de Lacs, une transaction basée sur les instructions de l'ordonnance royale, en date du 30 juin 1690, et dont la teneur est en tête de leur lettre. - Procès-verbal de ce qui s'est passé à la procession de Notre-Dame de Vaudouan, du 15 août 1701, dressé, à la requête des chanoines de Saint-Germain, de La Châtre, par Baucheron, notaire, qui y assistait : la procession, conduite par MM. les vénérables prieur et chanoines du chapitre de l'église collégiale, s'est rendue de cette église à la chapelle de Notre-Dame de Vaudouan, et de là à une fontaine ; en ce dernier endroit, ont été récitées plusieurs oraisons ordinaires « *à raison de la dévotion qui est à ladite fontaine à cause d'une image de la sainte Vierge qui, ordinairement, est dans une niche bastie exprès dans le principal mur de ladite fontaine sur lequel est posée une croix.* » Après cette cérémonie, messire Raphaël Laurent, prêtre, prieur du chapitre

de La Châtre, Pierre Blanchard, Charles Dorguin, François Selleron et François Carcat, tous chanoines du chapitre, voulurent, suivant un droit qui ne leur a jamais été contesté, recueillir les oblations qui étaient déposées dans une nappe soutenue sur deux perches, lesquelles oblations se composaient d'un gâteau et de liards faisant environ 3 livres ; objets qu'un homme inconnu aurait empêché les chanoines de s'approprier de la part du sieur du Maignoux, seigneur du Virollan. - Mandement imprimé (1701) de M. Louis Suffret, prêtre, docteur en théologie, archidiaque de Châteauroux, pour la visite de son archidiaconé : il se transportera dans les églises, accompagné de ses promoteur et greffier, et après y avoir visité le très saint Sacrement de l'autel, les fonts baptismaux, etc., les registres des baptêmes, des mariages et des mortuaires, le cimetière et tout ce qui a coutume d'être vu, il fera droit aux plaintes qui lui seront faites ; on devra lui présenter les comptes des fabriques et l'inventaire des titres, papiers, enseignements, meubles et immeubles de l'église, les maîtres d'école et les matrones, « afin que nous connaissions si les uns et les autres font profession de la foy catholique. » L'église de Briantes sera visitée le 15 septembre à huit heures du matin, et a chapelle de Vaudouan, le même jour, à dix heures.

G 729

1764-1772

Concordat (1766) ; entre le chapitre de La Châtre, très haut et très puissant seigneur Mgr Claude Guillaume Testu, marquis de Balincourt, baron de Bouloire, seigneur de Saint-Cyr-Quincampoix, Nouhant et autres lieux, maréchal de France, gouverneur de la ville et citadelle de Strasbourg, demeurant à Paris en son hôtel de Granberghen, rue Saint Dominique ; le sieur Jacques André Péraud, seigneur de Montgivray, demeurant en la ville de Romorantin ; messire Jean Jouve, curé de la paroisse de Briantes et desservant celle de « Lacs », et messire Guillaume Gilbert Néraud de Villegondoux, curé de Montgivray. Lesdites parties pour arrêter toutes contestations prêtes à éclater sont convenues entre autres choses, de ce qui suit : La dîme novalière de blés et autres fruits décimables que le curé de Lacs possède actuellement dans toute l'étendue de sa paroisse sera réunie, à dater de ce jour, à la dîme foncière qui appartient au chapitre et aux seigneurs de Nouhant et de Montgivray ; tous les blés de la dîme foncière de Lacs seront annuellement levés par les fermiers des préposés du chapitre et du seigneur de Nouhant et à leurs frais ; ces blés seront logés et battus dans la grange des dîmes, sise dans la paroisse de Lacs et appartenant au chapitre de La Châtre ; les curés de Lacs et de Montgivray prendront dans les produits de cette dîme : le premier, 12 setiers de blé froment, 6 setiers de marsèche et 6 d'orge ; le second, 6 setiers de blé froment, 3 setiers de marsèche et 3 d'orge, etc. - Bail (1764) pour 9 ans des terres et prés appartenant à la cure de Lacs, dans la paroisse de Nouhant, consenti par Jean Jouve, curé de Briantes, desservant de Lacs, au profit de Jean Chéramy, laboureur, moyennant le prix de 50 livres. - Lettre missive (5 octobre 1771) du sieur Laisnet de Tosnet, annonçant au curé de Briantes, desservant de Lacs, qu'il vendra le lendemain mardi, et que peut-être il commencera « aujourd'hui » à faire amasser un couple de paniers de « noir d'Espagne » pour mettre à « l'anche » de la cuve ; il l'invite en même temps à faire prendre sa dîme. - Requête (1771) de Jean Jouve, curé de Briantes et desservant la paroisse de Lacs et Cosnet, à M. le prévôt de la ville de La Châtre, tendant à obtenir justice d'une fraude qui lui avait été faite au sujet de sa dîme de vin.

G 1049

Compte de fabrique, 1770, état du revenu de la cure, 1686, procès, 1715, bail, 1784.

PAROISSE DE LANGÉ (SAINT-AIGNAN)

G 730

1481-1789

Vente (1481) d'un quartier de pré situé dans la prairie de la rivière de Nahon, paroisse de Langé, consenti, moyennant la somme de 8 sous tournois, au profit de Gratien Guilpain par Jean Thomas, paroissien de Vic-sur- « Nahon » - Acte (1499) par lequel noble homme François d'Azay, écuyer, seigneur d'Entresgues, conseiller et maître d'hôtel ordinaire du Roi, donne pour en jouir sa vie durant et en recevoir les rentes, à messire Jullien Poncet, prêtre une chapelle qu'il a l'« *intention* » de faire construire en l'honneur du glorieux ami de Dieu, « *monsieur* » saint Jacques. Par le même acte, le seigneur d'Azay nomme trois chapelains pour assister messire Jullien Poncet dans la desserte de cette chapelle. Comme honoraires, celui-ci devra donner à chacun des trois chapelains 12 livres tournois par an pendant toute leur vie, et après leur mort il devra pourvoir à leur remplacement. Messire Julien Poncet lui-même sera remplacé après sa mort et il devra y avoir toujours quatre chapelains pour desservir ladite chapelle. - Transaction (1513) passée d'une part entre vénérable et discrète personne messire Julien Poncet, curé perpétuel et recteur de l'église paroissiale et « *plebanalle* » de Langé et, d'autre part, messire François d'Azay, chevalier, seigneur d'Entresgues et de Beaufort. Ladite transaction fixe les limites entre lesquelles le curé a droit de dîme, le seigneur étant reconnu lui et ses prédécesseurs « *fondateurs, constructeurs et dotateurs* » de l'église paroissiale de Langé. Il est question dans l'acte d'une chapelle de Sainte-Marguerite située au lieu d'Entraigues. - Testament (1656) de Louis de Mareuil, chevalier, seigneur de la Quesnière, par lequel, entre autres dispositions pieuses, il fonde, dans l'église paroissiale de Langé, moyennant le don d'un demi-arpent de terre, quatre grand'messes avec vigiles à trois leçons. - Autres fondations pieuses faites par divers particuliers. - Bail (1782) de 7 quartiers de pré consenti, moyennant le prix annuel de 70 livres et 4 poulets, par Pierre Delaune, prêtre, curé de la paroisse de Langé. - Baux de plusieurs immeubles dépendant ladite paroisse.

LEVROUX

G 1051

Accense d'une vigne, 1481.

PAROISSE DE LIGNAC (SAINT-CHRISTOPHE)

G 731

1685-1768

Reconnaissance (1635) de 33 sous de rente sur 2 boisselées et demie de pacage léguées jadis à la cure de Lignac, faite au profit de messire Simon Jouanin, prêtre, curé recteur de la paroisse de Lignac, par messire Charles de la Faire, écuyer, sieur de la Périère où il demeure, paroisse

de Lignac. - Testament (1738) d'Anne Jouannin, femme de François Blanchet, par lequel, entre autres dispositions pieuses, elle lègue à la cure de Lignac 15 livres de rente pour faire prier Dieu pour le repos de l'âme de son père et de sa mère et aussi pour le repos de la sienne. - Transaction (1783) passée entre messire Joseph-Adrien Babin, chevalier seigneur de Lignac, et messire Clément Berthault, prêtre, curé de la paroisse de Lignac, par laquelle le seigneur de Lignac s'engage à payer à messire Berthault un gros de 27 boisseaux de seigle, messire de Saint-Benoît-du-Sault, et 6 autres boisseaux, en augmentation dudit gros, pour tenir lieu des novales actuelles et à venir (c'est-à-dire des droits sur les terres déjà défrichées et qui seraient défrichées dans la suite dans toute l'étendue de la seigneurie de Lignac et dans le fief de Saint-Martin-de-Lignac.

G 1050

Rente 1672, ferme, 1788.

PAROISSE DE LIGNEROLLES (SAINT-PAUL)

G 732

1769-1781

Acte (1769) par lequel M. Jean Paris, prêtre, curé de Lignerolles, accepte, d'après l'édit royal du mois de mai 1768, un supplément de portion congrue de 62 livres 10 sous des codécimateurs de la paroisse de Lignerolles, entre autres de messire Denis-Joseph-Henry de Maussabré, écuyer, seigneur de Puybarbault, ancien porte-étendard des Gardes du corps du Roi, capitaine de cavalerie, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint Louis, demeurant en son château de Puybarbault, paroisse de Lignerolles. - Positions (pièces latines imprimées) des thèses de géométrie et de physique qui devaient être soutenues, le vendredi 26 juin 1778 par Jules Henri Forest de Chatillon sur Indre, à 8 heures et demie du matin, et Jean Bouyot de [...] [*Sylvianicus*] à 3 heures du soir. Ces thèses devaient se soutenir dans le collège royal de Sainte-Marie de l'académie de Bourges (*academias bituricensis*) devant M. Augustin. Louis Giraudon, prêtre, docteur ès-arts, professeur en ladite académie. Ces sortes d'exercices étaient publics et se renouvelaient tous les mois. Cette pièce, imprimée sur papier in-plano, porte l'indication suivante : « *Biturigibus, Typis Jacobi Boyer, Academiae Typographi Bibliopolae Jurati.* » - Thèses (pièce latine imprimée) de philosophie (*Conclusiones philosophicae*) soutenues devant le même professeur au même collège, à 2 heures de l'après-midi, le mercredi 25 juillet 1781, par Charles Triboulet de Nozay et Étienne Joseph Veilhaut, tous deux du diocèse de Bourges. - Cette pièce, sur papier in-plano, comme la précédente, porte la même mention typographique, sauf que l'imprimeur est Claude au lieu de Joseph Boyer.

PAROISSE DE LINGÉ (SAINT-SULPICE)

G 733

1734

Procès-verbal de la visite faite le 24 mai 1734 en l'église paroissiale de Saint Sulpice de Lingé, par Mgr Frédéric-Jérôme de Roye de la Rochefoucault, patriarche archevêque de Bourges. - Cérémonie de la bénédiction du T.-S. Sacrement donnée au peuple. - Prescription principale de l'archevêque : Le bassin des eaux baptismales qui est de cuivre sera remplacé par un autre en étain. Il sera posé un tableau représentant le baptême de Notre-Seigneur par saint Jean, près de l'armoire où sont placés les fonts baptismaux. Fourniture d'un dais, meuble indispensable lorsqu'on porte le T.-S. Sacrement en procession et dont l'église paroissiale était dépourvue. Ornaments à mettre aux deux autels de la Sainte Vierge et de Saint Laurent. - Achèvement de la sacristie commencée. Acceptation de l'offre du sieur Melaine Macé, fermier de l'abbé de Saint-Cyran, qui devait faire payer les frais d'une première messe aux quatre fêtes annuelles, qui était à la charge dudit abbé. Cette offre consistait en trois livres au profit de la fabrique pour chaque messe qui, faute de prêtre, ne pourrait être acquittée. - Cérémonie de l'administration du sacrement de confirmation. - Examen et arrêt des comptes de fabrique de 1715 à 1732, avec ordre d'établir un coffre fermant à deux clefs pour y renfermer les titres., les comptes et papiers de la fabrique ; le curé devant avoir une clef et le procureur fabricien l'autre.

PAROISSE DE LINIEZ (SAINT-MARTIN)

G 734

1505-1748

Vente (1505) d'un moulin situé en la paroisse de « *Liniers*, » appelé le Moulin-Neuf et autrement le Moulin-Barry consentie au profit du chapitre de Vatan par dame Jeanne, veuve de Jean Clément, et ses cohéritiers, moyennant le prix de 100 livres tournois, payées comptant en 47 « *escuz au soleil et le résidu en monnoye* ». - Bail (1510) du Moulin-Neuf du Donjon, alias Moulin des Barris, consenti pour 19 ans par le chapitre de Vatan, au profit de Pierre et Martin Michau, paroissiens de Liniers, moyennant le prix annuel de 14 setiers de blé, moitié froment et marsèche, mesure de Vatan, plus 6 livres tournois et 2 chapons. - Bail (1536) du Moulin-Barry ou des Barrys, autrement le Moulin-Neuf, situé dans la paroisse de Liniers, consenti par le chapitre de Vatan pour 29 ans, moyennant un prix annuel de 6 setiers de blé, moitié froment et marsèche, pour les 9 premières années du bail, et 9 setiers pour les autres années. Le preneur, au lieu de conduire le tout à Vatan, dans les greniers du chapitre, devra fournir 3 setiers de blé, moitié froment et marsèche, au vicaire de la Croix. - Abandon (1638) que fait du bail du Moulin-Barry, Simon Bailly, meunier, demeurant en la paroisse de la Chapelle-Saint-Laurian à cause de la pauvreté et nécessité où il est réduit. - Deux lettres datées d'Issoudun (1748) adressées à M. Laurence, chanoine de l'église royale de Vatan, par M. Basset, titulaire du bénéfice de la Croix, dépendant du chapitre de Vatan, au sujet d'une rente de 18 boisseaux de froment et 18 boisseaux de marsèche due à son bénéfice sur le Moulin Barry.

G 735

1618-1772

Reconnaissance (1618) d'une rente de 3 livres 12 sous et 3 livres et demie de cire, faite pour le droit de patronage de sa cure, par maître Esme Chastelin, prêtre, curé de Liniers, au profit du chapitre de l'église séculière et collégiale de Saint-Laurian de Vatan. - Acte (1639) par lequel le chapitre de Vatan diminue le droit de patronage ci-dessus à 4 livres tournois. - Dans le même acte, messire Jean Clau, prêtre, curé de la paroisse de Saint-Martin de Liniers, reconnaît que le chapitre est patron et présentateur de la cure de Saint-Martin de Liniers et que, pour le droit de patronage, lui et ses prédécesseurs « *soulloient* » payer annuellement, au jour de la Purification de Notre-Dame, la somme de 3 livres 12 sous tournois et 3 livres et demie de cire. - Procédure (1742-1743) entre le chapitre et maître Claude Allaire, prêtre, curé de la paroisse de Liniez, au sujet du droit de dîme sur un quartier de vigne, sis au clos de Bellechaume, partie paroisse de Saint-Laurent de Vatan et partie paroisse de Liniez. D'après le chapitre, ce droit se divisait en trois : un tiers à la dame de Bouges, un tiers à la fabrique de Liniez et l'autre tiers au chapitre. - Enquête (1742) faite à ce sujet, en la chambre du Conseil du Palais-Royal de Châteauroux, par Jean François Crublier de la Rivière, conseiller du Roi, commissaire enquêteur au bailliage, siège royal et prévôté unis de ladite ville. - Transaction (1743) par laquelle le curé de Liniez consent à payer 200 livres, tant pour la dîme indûment perçue que pour une partie des dépens.

PAROISSE DE LIZERAY (NOTRE-DAME)

G 1053

Lizeray.

PAROISSE DE LOUROUER-LES-BOIS (SAINT-PIERRE)

Aujourd'hui Le Poinçonnet.

G 736

1657-1773

Procédure (1657) entre messire Jean Deshais, prêtre, prieur-curé de la paroisse de Lourouer, et les fermiers de la dîme de ladite paroisse, au sujet du droit de noales que ledit Deshais prétendait appartenir à sa cure dans certaines pièces de terre, entre autres, dans le Petit Verger, contenant une setérée et demie de terre. - Ferme (1660) des dîmes de Lourouer consentie par le même curé, moyennant 30 livres tournois pour une année seulement. - Procès-verbal de circonscription de la dîme de la paroisse de Saint-Denis, de Châteauroux, pour la séparer d'avec celle de Lourouer. - Notre explicative (XVIII^e siècle) des dîmes de la cure de Lourouer qui se lèvent dans la paroisse de ce nom et dans celle de Saint-Denis, de Châteauroux Le Roi à cause de sa seigneurie de Déols, possède la moitié de ces dîmes moins un huitième de cette moitié qui appartient au titulaire de la vicairie de Sainte-Marthe ; le Roi prend un quart de

l'autre moitié de ces dîmes à cause de son duché de Châteauroux. Limite détaillée de ces dîmes. - Arrêt (1747) du Conseil d'État, le Roi étant audit Conseil, lequel arrêt décide que le sieur Reffatin, desservant de la cure de Lourouer, sera « employé » dans l'état de l'année (1746) des domaines de la généralité de Bourges au chapitre des charges dues sur le domaine du duché de Châteauroux pour 24 boisseaux de blés dont un quart de froment, mesure dudit Châteauroux, et ce, en outre de la somme de 120 livres pour laquelle il se trouve déjà compris audit état. Ledit emploi sera fait, en outre, rétrospectivement pour les années 1744 et 1745, ainsi que désormais chaque année qui suivra l'année 1746.

G 737

1723-1789

Sous-seing privé portant transaction (1723) entre M. Pierre Gaudichard, prêtre, curé de la paroisse de Saint-Maur, et frère Louis Aucapitaine, prêtre religieux de l'ordre de Saint-François et curé de la paroisse de Lourouer, par laquelle sont réglées certaines difficultés au sujet des dîmes noivales des terres où se trouvaient jadis les loges de Gireugne. - Décharge de divers objets (28 septembre 1735) accordée à M. Rouet par M. Lafleur, archiprêtre, curé de Saint-André de Châteauroux. - Transaction (16 novembre 1735) passée tant au sujet des réparations à faire au bâtiment de la cure que pour faire « aboucher » les bois de ladite cure, d'une part, entre M. Louis Ledoux, prêtre, curé de la paroisse de Saint-Martin d'Ardenes et desservant celle de Lourouer ; et, d'autre part, M. Michel Rouet, maître apothicaire, au nom de et comme créancier de défunt le R. P. Aucapitaine, curé dudit Lourouer. - Inventaire des titres et actes concernant les droits et redevances dépendant de la cure de Saint-Pierre de Lourouer, dressé par M. Duval, prêtre, curé de ladite paroisse, le 15 avril 1768. - Procès-verbal (1772) dicté au greffier de la maîtrise particulière des eaux et forêts d'Issoudun, par Pierre Allaire, garde général de ladite maîtrise, revêtu de sa bandoulière. Ledit procès-verbal dressé contre M. Louis-Henri Duval, curé de Lourouer, qui avait vendu sans les formalités nécessaires 7 arpents de bois en futaie et taillis dépendant de sa cure. - Copie du procès-verbal d'aménagement des bois dépendant de la cure de Lourouer en six coupes séparées par un fossé de 6 pieds à chaque extrémité desdites coupes, creusé suivant l'ordonnance des eaux et forêts.

G 738

1748

Jugement rendu par Germain-Pierre Blanchebarbe de Grandbourg, conseiller du Roi, grand-maître enquêteur et général réformateur des eaux et forêts de France, au département de Blois et Berry, portant qu'il sera procédé à l'arpentage général et à la levée du plan figuratif de tous les bois, forêts et buissons appartenant au Roy à cause du domaine de Châteauroux, pour être ensuite séparés par bornes et limites des bois et autres héritages qui les avoisinent ; et que, pour parvenir audit bornage, tous les riverains de ces bois domaniaux et ceux qui prétendent à des droits d'usages de quelque espèce que ce soit, dans iceux, seront assignés pour présenter les titres primordiaux de leurs propriétés et prétentions. - Réclamations présentées par divers particuliers. - Distraction de 14 à 15 arpents de bois joutant la forêt de Châteauroux et le bois Crapan au profit de la cure de Lourouer. - Bois de La Châtre, du Châtelet, de la Prune au-Pot, Teuton, des Minerets. - Déclaration portant que certains immeubles sont hors de la forêt de Châteauroux. - Indication de certaines limites de la forêt de Châteauroux, aux environs de l'étang de la Feuge.

G 739

1785

Plan des bois de la cure de Lourouer mis en six coupes réglées, le 15 mai 1772, par Bardon, arpenteur. La superficie dudit bois est de 31 arpents 51 perches, la plus grande coupe étant de 5 arpents 53 perches, et la plus petite de 5 arpents juste ; - limites desdits bois : au nord, bois du sieur Baucher ; au couchant, bois appartenant au Roi ; au midi, les coupes de Grandmont ; au levant, le bois Feuille, appartenant au Roi, et bois de plusieurs particuliers ; au centre, à peu

près, se trouve le plan en élévation de l'église paroissiale et de deux maisons d'habitation, le tout entouré d'ouches et terres appartenant à la cure d'une petite « *taille* » appartenant à Borgeais. L'arpentage desdits bois a été fait à la mesure de 22 pieds la perche et de 100 perches l'arpent, conformément à l'ordonnance des eaux et forêts du mois d'août 1689.

PAROISSE DE LOUROUER-SAINT-LAURENT (SAINT-LAURENT)

G 740

1594-1758

Ordonnance (1594) de Daniel Dorguin, licencié ès lois, lieutenant au bailliage de La Châtre en Berry, portant qu'après publication faite au prône de la paroisse de Lourouer, trois pièces de terre dépendant de la fabrique de ladite paroisse seraient désormais affermées aux enchères devant l'église paroissiale à l'issue de la grand'messe ou des vêpres, en présence d'un notaire et de témoins, et ce pour 5 années seulement. - Vidimus (1713) de l'acte susmentionné. - Baux (1595) de petits immeubles dépendant de la fabrique de Lourouer consentis séparément au profit de particuliers, entre autres : Jean Denis, « *homme de bras* » (journalier), Marc Pajot, aussi homme de bras, Silvain Mellan, laboureur, Martin Berthommier, laboureur. - Déclaration (1611) des terres sujettes au droit de noales dans la cure de Lourouer, messire Ythier de Ville, prêtre, chanoine semi prébende en l'église de « *monsieur* » Saint Germain de La Châtre, étant curé de ladite paroisse de Lourouer. - Procédures diverses (1615-1616) au sujet des noales de ladite paroisse. - Procédure (1616-1617) au sujet de la dîme de lainage et charnage de ladite paroisse. - Jugement (1628) du bailliage de La Châtre portant règlement des bornes des noales de ladite paroisse.

G 741

1666-1668

État détaillé (1666) des terres de l'aumône et de la fabrique de Lourouer. - Bail (1676) aux enchères des terres de la fabrique de ladite paroisse ; Le pré de l'Aumône, entre autres, pouvant produire deux charretées de foin, est « *estroussé* » 8 livres 12 sous. - Comptes (1673-1774) de la fabrique de Lourouer : en novembre 1679, le revenu du froment était évalué à 12 sous le boisseau, « *selon les communs prix* » des marchés ; en 1689, achat d'une bouteille d'huile contenant 3 pintes et 3 « *roquets* » à 10 sous la pinte, 37 sous 6 deniers. Ce total montre que le « *roquet* » était le quart de la pinte. En 1697, un millier et demi de tuiles, 10 livres 10 sous. En 1705, achat d'une livre de chandelle, 6 sous ; de 3 pintes d'huile, 25 sous ; de deux cierges, portés l'un, à Vaudouan ; l'autre, à Saint-Abdon, 20 sous ; 3 livres pour la rétribution des messes célébrées, selon la coutume, à Vaudouan et à Saint-Abdon. En 1712, achat d'une livre de chandelle, 8 sous ; d'une pinte d'huile, 20 sous. - Quittance (1681-1688) de diverses fournitures d'ornements d'église ; de 9 livres tournois pour la façon d'un soleil ostensor, de 36 livres pour « *trois figures* », savoir : celles de saint Pardon, saint Goussaud et saint Laurent ; de 37 livres pour une bande de damas rouge cramoisi, garnie de deux « *figures* », savoir : celles de Notre-Dame et de saint Pardon ; etc.

G 742

1686-1716

État (1686) du gros de la cure de Lourouer fourni au bailli de Berry, ou à son lieutenant général à Issoudun, par messire Simon Pajot prêtre, curé de ladite paroisse : la moitié de la dîme de

blé, affermée d'ordinaire 7 setiers et demi, moitié froment et moitié marsèche ; l'autre moitié, appartenant à l'abbaye de Massay, à cause de son prieuré de La Berthenoux. Les dîmes noales de la paroisse affermées 18 setiers de blé, moitié froment et marsèche, mesure de La Châtre. Les noales du vignoble d'Étallier pour lesquelles les seigneurs décimateurs payent annuellement au curé un muid de vin. Plusieurs menues rentes, etc. Par l'étude de cette pièce, on peut avoir un point de comparaison des traitements des curés à la fin du XVII^e siècle, avec les traitements des curés de nos jours. - État (vers 1705) des sommes annuelles que rapportent les fermages des terres de la fabrique de Lourouer, avec indication des habitants de ladite paroisse qui en jouissent. - Requête (1713) adressée au bailli de La Châtre par la fabrique de la paroisse de Lourouer au sujet de la réunion à l'Hôtel-Dieu de La Châtre, à l'aumônerie de ladite paroisse : la fabrique soutient que l'hôpital de La Châtre n'est pas un hôpital royal et, qu'en conséquence, les habitants de La Châtre n'ont pas le droit de demander cette réunion. - Inventaire (1713) de 19 pièces produites au procès par la fabrique de Lourouer. - Acte (1714) de l'assemblée des habitants de la paroisse de Lourouer, tenue à l'issue de la grand'messe paroissiale, dans laquelle ils ont nommé pour collecteur porte bourse des tailles et autres impositions de la paroisse pour l'année suivante, Silvain Malassené et André Godard, comme sou adjoint.

G 743

1712-1790

Requête (1712) adressée au bailli de Berry ou à son lieutenant général à Issoudun, par Urbain Legros, fabricien de la paroisse de Lourouer, et les habitants de ladite paroisse, par laquelle requête-ceux-ci exposent que la fabrique de Lourouer possède, depuis l'année 1595, plusieurs héritages dont les revenus sont destinés à entretenir une lampe brûlant sans-cesse devant le Saint-Sacrement et à payer des cierges « *pour faire* » un service à trois prêtres avec offerte de treize pains blancs et enfin à pourvoir aux réparations de l'église, à l'achat des ornements nécessaires au culte, et le surplus à faire tous les ans l'aumône à tous les pauvres qui se présenteront depuis le lundi des Rogations jusques et y compris le jour de la fête de l'Ascension. - Ladite fabrique remontre qu'elle a toujours joui paisiblement des revenus des immeubles en question, mais qu'elle est actuellement troublée dans la jouissance et possession de ces immeubles, ce dont elle demande justice. - Acte (1729) par lequel Étienne Le Moyne, sculpteur en bois, résidant à Saint Chartier promet de payer entre les mains des commis aux aides-de La Châtre la somme de 60 livres, en déduction de ce que doit son cousin germain, Philippe Lemoyne, cabaretier à Saint Chartier, pour les droits d'aides. Ledit sculpteur consent à cet effet que le curé de Lourouer, M. Nérand de Villegondoux, lui retienne ladite somme sur des travaux qu'il a faits et qu'il fera pour la paroisse. L'acte est souscrit par une croix, ledit Lemoyne ne sachant pas signer. - Quittance (1752) d'une somme de 100 livres, prix d'une bannière fournie par Madeleine Richard au P. Julien de Saint-Vaury, gardien des Capucins de La Châtre et desservant la paroisse de Lourouer. - Nombre de quittances (1752) de divers travaux ou fournitures faits pour le compte de la paroisse de Lourouer. - Inventaire (23 août 1790) des effets mobiliers, titres et papiers, dépendant de la cure « *Saint Pardoun* » de Lourouer, fait en présence de M. Gilbert Guesdion, curé de ladite paroisse, par Philippe Rousseau, administrateur du district de La Châtre, assisté de la municipalité de ladite paroisse de « *Saint Pardoun* » de Lourouer.

PAROISSE DE LUANT (SAINT-JEAN-BAPTISTE)

G 744

1627-1766

Échange (1678) fait entre deux particuliers, relatif à deux métairies, sises paroisse de Luant : l'une au village de Bruères et l'autre au village du Grand-Fourchault et sur lesquelles était due à la cure de Luant une rente annuelle de 100 sous tournois léguée par feu messire Jacques de la Court, en son vivant, écuyer, seigneur du Mée. - État (XVIII^e siècle) du revenu de la cure de Luant d'après une transaction (1688) passée entre messire Étienne Bigaudière, prêtre, curé de Luant et les chargés d'affaires du duc de Châteauroux. - Enquête (1715) faite par Antoine Couturier, sieur du Mout et autres lieux, conseiller au duché-pairie de Châteauroux, à la requête de messire Jean-Baptiste Fladon, prêtre, curé de la paroisse de Luant, au sujet des droits de novals dus à ladite cure, sur la terre de la métairie et du moulin des Loges du Bois de Légillon. - Bail (1753) d'un tiers d'arpent de pré, sis au bourg et paroisse de Velles, consenti pour six ans, moyennant la somme annuelle de 18 livres, par messire Pierre Maurin, prêtre, curé de Luant. - Procédure (1755-1757) faite au bailliage de Châteauroux pour arriver à savoir si la terre de Boismartin est novalière de la paroisse de Luant ou de celle de Niherne, dont était curé Joseph Aubépin.

G 745

1755

Plan dressé au sujet de la procédure ci-dessus : paroisse de Luant, les loges de Mez, le Champ-Martin, village de la Saurat, la Raine, le château de Grandeffe, le Pas-à-l'Ane, le Font-à-Maquin, le Gué-de-la-Racine, le Marché-d'Aunon, le Four de la Chaux le moulin de la cour de Rançay.

G 746

1757

Mémoire de messire Pierre Morin, prêtre, desservant la cure de Luant, tendant à prouver que la terre de Boismartin est novalière de la paroisse de Luant ; de ce document il ressort que cette terre avait une étendue de 80 boisselées, que la dîme s'y percevait d'une gerbe treize, et qu'elle dépendait de la petite dîme ou dîmreau qui appartient au curé de Luant.

G 747

1765-1774

Pièces (1765-1774) du procès intenté par devant le bailliage de Châteauroux par messire Henri Mongis, prêtre, curé de la paroisse de Luant au sujet de la perception qu'avait faite indûment Joseph Papiot, fermier de M. de Ligondais, de blé, lainage et charnage sur une petite dîme dépendant de la cure de Luant et voisine du lac de Laguinéanerie. - Requête (1765) adressée par ledit curé aux officiers du bailliage et siège royal de Châteauroux. - Enquête (1766) faite ensuite de ladite requête, en la chambre du conseil du Palais-Royal de Châteauroux par Jean Guymon de la Touche, conseiller du Roi, assesseur civil et criminel au bailliage de Châteauroux, à la requête dudit curé de Luant, contre messire Louis Charles de Ligondais, écuyer seigneur de Connives et seigneur en partie de Luant. - Sentence (1768) de Gabriel-Marie Tailleyrand, comte de Périgord, gouverneur, lieutenant général du Haut et du Bas-Berry, et bailli d'épée au bailliage, siège royal et ressort de Châteauroux, par laquelle sentence il condamne messire de Ligondais, seigneur en partie de Luant, à restituer à messire Mongis ce qui lui avait été indûment enlevé par son fermier. - Déclaration (1768) des dépens adjugés à messire Henri Mongis, prêtre, curé de Luant, contre Joseph Papiot, fermier et messire Charles

de Ligondais, seigneur de Connives. - Sentence (1774) du parlement de Paris confirmant celle du bailliage de Châteauroux.

G 748

1668-1786

Mémoire (XVIII^e siècle) sur les dîmes de la cure de Luant, rédigé d'après deux transactions passées entre les seigneurs décimateurs de ladite paroisse et les cures, l'une en 1688, l'autre en 1730 : Limites de la grande dîme de la cure ; 3 boisseaux de froment, une poule et 2 sols de cens et rente sur la métairie de Silvain Petit ; le petit dîmereau. La seigneurie de Luant doit à la cure : 3 setiers de seigle à cause de la dîme, etc. - État des dîmes et novales de la paroisse de Luant : Bornes détaillées de la grande dîme et d'une petite dîme appelée le « *dixmereau* », qui se partage par moitié avec le curé de Luant et le seigneur de Gandeffe. - Droit de novales dans le grand pré du bourg de Luant, appartenant au sieur de Ligondais et contenant environ 50 boisselées, sur 25 boisselées de la terre de l'Arrachis dépendant de la métairie de Nuisance, etc. - Extrait (XVIII^e siècle) de l'état et dénombrement de la seigneurie de Grandeffe. - Billet de mort imprimé (1768) pour le service du bout de l'an de maître Jean-Baptiste Dorival, ancien procureur au Parlement et procureur de communauté, en charge, ancien commissaire des pauvres et ancien marguillier de l'église paroissiale de Saint-Landry. - Consultation (1778) de M. Legouvé, « *célèbre avocat* » du Parlement de Paris, concernant les droits de dîme en général et particulièrement sur ceux que doit le sieur Vallantin pour diverses récoltes qu'il fait dans son parc et son jardin. - État (vers 1770) des revenus de la cure de Luant montant à 368 livres 8 sols. - Transaction (1786), passée au sujet de la dîme due sur 5 boisselées de terre entre messire Jean-Baptiste Boudineau, prêtre, curé de la paroisse de Luant, et Mathurin Duris, journalier, demeurant à Fasley, village de ladite paroisse.

PAROISSE DE LUÇAY-LE-MÂLE (SAINT-MAURICE)

G 749

1476-1767

Arrentement (1476) d'une boisselée et demie, de terre sise à Luçay le « *Mal* », consenti, moyennant 10 sous 1 denier, par messire Pierre Joubert, prêtre, curé de l'église « *paroissial* » de Luçay, au profit de messire Guy Surreau, prêtre, vicaire de ladite église. - Bail perpétuel (1499) de deux boisselées de chènevière consenti par le même Pierre Joubert à condition que le preneur y bâtit une maison dans l'espace de 6 ans et en outre moyennant le prix annuel de 3 sous 4 deniers tournois - Testament (1497) de Jean de Gournay, natif de Luçay, passé par-devant deux notaires du Châtelet de Paris et scellé audit Châtelet ; par lequel, entre autres dispositions pieuses, il fonde dans l'église de Luçay un salut que l'on devra célébrer tous les jours devant l'image de la glorieuse Vierge Marie. Pour assurer cette fondation le testateur lègue une rente de 13 setiers de blé, 7 sous et 6 deniers, assise en partie sur un arpent de pré près le moulin à drap de Luçay. Cette rente sera partagée, en partie seulement, entre le curé, les chapelains, les vicaires et le maître d'école de Luçay, qui sera tenu de mener audit salut le plus qu'il pourra des enfants de son école. Jean de Gournay lègue en outre : 10 livres, pour réparer l'église de Luçay ; 20 sous, pour réparer l'église du prieuré dudit Luçay ; 21 sous, pour réparer l'église de Sainte-Catherine de la Lande ; 20 sous, pour réparer l'Hôtel-Dieu de Luçay ; etc. - Liste (vers 1544) des immeubles sur lesquels sont assises les rentes léguées à la paroisse de Luçay par le testament ci-dessus. - Inventaire (1547) des pièces fournies au bailli de Luçay par les chapelains de cette paroisse pour se faire payer la rente léguée par Jean de Gournay. -

Reconnaissance (1744) des mômes rentes à messire Guillaume Hamon, prêtre, curé de Luçay, par Jehan Lelarge, maître chirurgien, demeurant au bourg et paroisse de Villentris.

G 750

1579-1789

Testament (1579) de messire Guy Saullay, prêtre demeurant au bourg de Luçay, par lequel il lègue à la cure de Luçay plusieurs menues rentes pour fonder en l'église de sa paroisse deux messes des trépassés et pour être participant aux prières et « *suffrages* » qui se font chaque jour en ladite église devant l'image de Notre-Dame à l'occasion du salut fondé par Jean de Gournay. - Inventaire (1669) des lettres, titres, sentences et autres « *enseignemens* » relatifs aux dons et legs faits à l'église paroissiale de Luçay pour le salut que l'on y célèbre chaque jour devant l'image de Notre-Dame. - Testament (1582) de Françoise Trouvé, femme de Noël Alliot, laboureur, demeurant à Luçay, par lequel, entre autres dispositions pieuses, elle fonde, moyennant 20 sous tournois de rente, une grand'messe annuelle avec diacre et sous diacre. - Sentence (1593) du baillage de Veuil condamnant Abel Lyinat à payer une rente d'un setier de froment et 6 boisseaux d'avoine, mesure de Veuil, qu'il doit sur l'héritage de la Gitonnière, à messire Gatien Gau, prêtre, curé de Luçay, comme héritier de messire Simon Gau en son vivant curé dudit Luçay. - Reconnaissance (1789) de la susdite rente faite au profit de la cure de Luçay par Juchereau, doyen de [...]. Cette rente était due sur la métairie de la Gitonnière par dame Madelaine Destureaux sa mère.

G 751

1645-1717

Déclaration (1645) des domaines et héritages du fief de Boisselon, sur lequel il était dû certaines rentes à messire Gilles Champs, curé de Luçay : la maison seigneuriale de Boisselon avec le vol du chapon, ainsi que tel droit appartient à un aîné noble ; la quatrième partie de la seigneurie et de la métairie de Bourdichon ; la quatrième partie de la seigneurie de la Massonnière, paroisse de Veuil, etc. - Testament (1654) de Françoise Huet, femme de Laurent Mary, demeurant au village de la Pinaudière, paroisse de Luçay, par lequel elle veut que l'exécuteur de son testament paye ses dettes et répare les torts qu'elle aurait pu avoir faits ; en outre, elle donne à la cure de Luçay 3 boisselées de terre, sises au Marchais-Roux, pour fonder le lendemain de la fête de Saint-Maurice, une messe basse des trépassés pour le repos de son âme etc. - Fondation testamentaire (1659) faite, au profit de la paroisse, par messire Gilles Champs, curé et recteur de Luçay, moyennant 12 livres de rente, d'une messe basse par semaine devant l'autel du Saint-Rosaire, dans l'église paroissiale. - Testament (1664) d'Elisabeth Hémeray par lequel, entre autres dispositions pieuses ; elle lègue : 1° à la cure de Luçay une rente de 10 livres tournois, afin de faire prier Dieu pour le repos de son âme ; 2° une rente de 40 sols tournois à la confrérie de La Charité pour le soulagement des pauvres malades de la paroisse. - Reconnaissance (1667) d'une rente de 10 livres due à la cure de Luçay par Catherine Thevet, veuve de Bonaventure Hémeray.

G 752

1671-1762

Donation (1671) d'une rente de 25 livres tournois faite à la fabrique de Luçay-le-« *Masle* » par dame Madeleine Hotman, femme de messire Claude de Rochefort, chevalier, comte de Luçay-le-« *Masle* », pour fonder en l'église paroissiale, les premiers jeudis de chaque mois, une grand'messe du très auguste Saint-Sacrement de l'autel et un salut le soir, avec un *Libera* et un *De profundis* avec les oraisons accoutumées - Requête (1673) adressée à l'archevêque de Bourges par M. Jean Baptiste Jolly, prêtre, curé de Luçay-le-Mâle, pour obtenir, une nouvelle autorisation « *expresse* » d'exposer le Très Saint Sacrement au salut fondé par Mme de Rochefort. - Octroi (1673) de ladite autorisation signée : « de *Montpezat*, P. P. archevêque de Bourges ». - Quatre lettres (1762) de M. Jérémie Orien, curé de Luçay-le-Mâle, en Berry, relatives

à une rente de fondation pieuse, au sujet de la somme que les débiteurs faisaient difficulté de payer à la paroisse.

G 753

1677-1755

Ordonnance (1678) de Pierre Chesneau, avocat en Parlement, lieutenant de la baronnie et châellenie de Luçay-le-Mâle, assignant à comparoir par-devant lui les héritiers de damoiselle Renée de Jauroyer, veuve de Michel Guinan, écuyer, sieur du Breuil, laquelle damoiselle avait fait un legs à la cure dudit Luçay. - Inventaire (1678) des pièces, concernant ladite succession, produites au bailliage de Luçay par vénérable et discrète personne messire Louis Moreau, prêtre, curé de Luçay. - Quittance (1694), signée : M. Desfeux curé de la paroisse de Luçay, relative à une rente de deux setiers de froment et un setier d'avoine due au curé et aux chapelains de ladite paroisse. - Requête (1692) adressée au bailli du comté de Luçay-le-Mâle par M. Michel Desfena, curé, recteur de la paroisse et directeur de la confrérie de la Charité de Luçay, tendant à être payé de 29 années d'arrérages d'une rente de 40 sous tournois léguée par Elisabeth Hemeray pour le soulagement des pauvres malades de la paroisse de Luçay. - Pièces de procédure (1694) relatives à la susdite requête. - Mémoire (vers 1750) sur une rente de 3 livres 10 sous due à la cure de Luçay pour un service à trois grand messes qui se disait dans l'église paroissiale pour le repos de l'âme de Françoise Duhan. - Pièces (1703-1755) relatives à cette rente et à cette fondation.

G 754

1687-1742

Testament (1687) de Marie Niaron, veuve de maître Charles Deschamps, demeurant à Luçay, par lequel, entre autres dispositions pieuses, elle lègue à la fabrique de sa paroisse une rente de 5 sols, et veut qu'il soit distribué aux pauvres de la paroisse le pain de 10 boisseaux de blé, partie le jour de sa mort, partie les jours suivants, à raison de deux boisseaux par jour. - Titre nouvel (1690) d'une rente de [...] due à la cure de Luçay sur une maison garnie d'un « *hoste vent* » (construction pour garantir du vent) par Jean Boner, maréchal de forge, demeurant au bourg d'Écueillé. - Aveu et dénombrement (XVII^e siècle) de la cure de Luçay, rendu à messire Charles-Joseph de Rochefort, chevalier, comte de Luçay. - Requête (1714) adressée au bailli du comté de Luçay le Mâle, par maître Jean Janin, prêtre, curé de Luçay, relativement à un legs de 15 boisseaux de froment, 4 boisseaux de seigle, 4 d'orge et 4 d'avoine, fait à sa cure par Charles de Bâillon, écuyer, sieur des Congnyves, pour fonder une grande messe par mois pour le repos de son âme et de celles de ses père et mère. - Testament (1729) de Jean Dupont, maréchal de forge, demeurant bourg et paroisse de Luçay, par lequel, entre autres dispositions pieuses, il veut que l'on dise pour le salut de son âme, le jour de son enterrement ou le lendemain, un service à la manière accoutumée, et deux grand messes chantées, de plus un service de huitaine, de quinzaine, de quarantaine, et de bout de l'an. - Divers legs pieux faits à la cure par des particuliers.

G 755

1736-1776

Requête (1736) adressée au bailli du comté de Luçay-le-Mâle, par M. Guillaume Hamono, prêtre, curé de Luçay, au sujet de 12 « *gerbes* » de paille qu'il avait mises dans une « *mette* » (ruelle) pour y être broyées par les chevaux et les voitures et par là, réduites en fumier ; cette paille avait été dispersée par Pierre Berthelot, marchand, demeurant au bourg de Luçay. Le curé demande que Berthelot soit condamné à remettre la paille à l'endroit d'où il l'avait enlevée. - Sentence (1736) de Gabriel Brunet, bailli et juge ordinaire civil et criminel du comté de Luçay-le-Mâle, condamnant ledit Berthelot à restituer les 12 « *fagots* » de paille et à payer les deux tiers des dépens, l'autre tiers étant réservé « *en définitif* ». - Bail (1742) moyennant 36 livres de la sixième partie de la dîme de la Lande, consenti pour 6 ans par messire Guillaume Hamono, curé de Luçay, au profit de Jean Bodin et François Aubisson, ci-devant fermiers,

qui jouiront en outre des novales dans la dîme de la Janvietterie, tant de celles qui existent que de celles qui pourront survenir pendant la durée de leur bail. - Baux de la même dîme, consentis par messire Jérémie O'Brien, prêtre, docteur en théologie, curé de Luçay, moyennant 49 livres en 1763 et 50 livres en 1766. - Consultation, datée de Blois (1759), sur les dîmes, tant en argent qu'en nature, dues à la cure de Luçay sur les lieux de Boisselon, Bourdichon, Aiguillon et la Boissonnière. Il y est dit que la seule prescription, pendant 39 ans, suffit à défaut de litres pour établir la légitimité des rentes.

G 756

1761-1779

Requête (1761) adressée au Lieutenant Général du bailliage de Blois par M. Germain-Gervais O'Brien, prêtre, curé de la paroisse de Luçay, au sujet de la saisie d'une dîme dépendant de sa cure et qui doit foi et hommage au seigneur de Luçay. - Titre nouvel (1765) d'une rente foncière de 20 sous due à la cure de Luçay, sur cinq boisselées de terre jadis en vigne, situées aux Pierrotons, paroisse dudit Luçay. - Dénombrement (1776) des terres de la fondation du Salut qui se dit tous les jours au coucher du soleil, dans l'église paroissiale de Luçay, auquel doivent assister les chapelains et le vicaire de Luçay et le maître d'école « *si aucun y a,* » de même qu'ils doivent participer aux revenus des terres de cette fondation. - Liste (1778) de ceux qui contribuent à payer une rente de 38 livres 2 sous 6 deniers due au château de Luçay : la cure et la fabrique de Luçay, 2 livres 2 sous 9 deniers ; M. de Coursel : 1 livre 13 sous 7 deniers ; M. de Préaux, 1 livre 3 sous 4 deniers ; etc. - Bail à cens et rente (1779) d'une boisselée de terre où était autrefois le presbytère de Luçay, consenti moyennant certaines conditions et un prix annuel de 107 sous 6 deniers, par messire Jacques-Étienne Aubry, curé de la paroisse, au profit du sieur Étienne Fallière dit Delisle, commis à la forge de Luçay, demeurant au bourg et paroisse de Luçay. Entre autres signataires de la minute dudit acte, on remarque messire Jean Baudoin, prêtre, curé de la paroisse de Cloué (actuellement commune et paroisse d'Écueillé). - Mémoire (XVIII^e siècle) fait par un curé de Luçay le-Mâle sur les droits des curés en général, et les siens en particulier, dans l'administration de son église, notamment pour la sonnerie des cloches et le soin des ornements du culte.

G 757

1582-1590

Échange (1782) d'immeubles entre la cure de Luçay et M. Charles Philippe le Gendre de Villemorien, chevalier, seigneur de Valençay et autres lieux. - Mémoire (1785) sur la dîme de Fertayou Montgenault, dont les deux tiers appartiennent à M. de Villemorien et le tiers à la cure de Luçay ; cette dîme consiste en blés, lins, vins, chanvres, etc., avec le droit de suite selon l'usage ; limites de la dîme, dont il faut excepter les terres du prieuré de Saint Denis (paroisse de Luçay) qui appartiennent au seigneur de Luçay. - Inventaire (1790) des titres, vases sacrés et ornements de l'église paroissiale de Luçay le-Mâle, signé « *Louis Gabard,* » vicaire desservant en ladite paroisse, à cause de l'absence de M. Jacquet Mathieu Galet, curé - Inventaire analytique (fin du XVIII^e siècle) des titres de propriété de la cure de Luçay. - Mémoire (fin du XVIII^e s) sur une rente due à la cure de Luçay sur les biens et domaines de Boisselon, possédés par les Dames religieuses Bernardines de Saint-Aignan qui étaient en même temps propriétaires des métairies de Bourdichon, Aiguillon et la Brissonnière, le tout situé paroisse de Luçay.

PAROISSE DE LUCIOUX (NOTRE-DAME-DE-L'ASSOMPTION)

G 758

1649-1788

Abandon (1640) d'un droit de dîme fait au profit de messire Pierre Picard, prêtre, curé de Luciou, par messire Gilles d'Argy, chevalier, seigneur de Pont, Guilly, Chambertin et autres lieux. - Bail (1694) de quatre journées de vigne consenti pour 29 ans, moyennant 40 sous et 2 poules par an, au profit d'Antoine Fleury, par messire Claude Pinson, prêtre, curé de Luciou. - Consistance et limites (1685) de la dîme de la paroisse de Luciou, appelée dîme de Fontguenand, qui peut valoir environ six setiers de blé, six agneaux et quelques autres petits revenus. - Mémoire (1746) sur les contestations entre les fermiers de la terre et seigneurie de Lye et les curés de Luciou, au sujet des limites de la dîme de cette paroisse. - Aveu et dénombrement de la dîme de la paroisse de Luciou, appelée dîme de Fontguenand, par lequel messire Jean-Baptiste Cahu, prêtre, curé de Luciou, déclare la tenir en plein fief du seigneur de la Tour du Breuil, étant alors en son château, situé paroisse de Veuil. - Circonscription (XVIII^e siècle) de la dîme de Luciou que le seigneur de Valençay prétendait témérairement et faussement relever de sa seigneurie de Valençay.

PAROISSE DE LUZERET (SAINT-VIVIEN)

G 759

1647-1693

Quittance (1617) donnée à Boissard, fermier, par messire Christophle de Saint-Julien-Dedon, curé de Luzeret, de 24 boisseaux de seigle, mesure dudit Luzeret, qui lui était due pour une année de rente perpétuelle. - Sentence (1645) de Jean Mauduit, bailli d'Argenton, condamnant le fermier de la seigneurie de Luzeret à payer à M. François Berthon, prêtre, curé de la paroisse dudit Luzeret, trois années d'arrérages de la susdite vente. - Transaction (1691) entre maître Jean Favier, prêtre, curé de Luzeret, et dame Marie de Boissay, veuve et commune en biens de feu messire Vincent Demarant, écuyer, seigneur de Montru et de Luzeret au sujet des novalles sur lesquelles ladite dame prétendait avoir droit et aussi au sujet d'une rente de 2 setiers de blé seigle et 4 livres dues à la cure de Luzeret sur la terre et seigneurie de ce nom, et enfin au sujet des prétentions de ladite dame qui voulait forcer le curé de Luzeret à fournir un homme tous les ans « *pour la grande journée,* » pour aidera faucher les prés de ladite dame, que la cure possédait dans la prairie de Luzeret. Sur ce dernier point, le curé devra fournir l'homme demandé, si mieux il n'aime dire une messe chaque année pour acquitter cette redevance.

PAROISSE DE LYE (NOTRE-DAME)

G 760

1365-1733

Transaction (1365) relative aux noales de la cure de Lye, entre Monsieur Étienne Olivier, prêtre, curé de la paroisse, et noble homme Fouques de Villentras, chevalier, sieur dudit Villentras. - Titre (1474) d'une rente de 2 deniers de cens dus à la cure de Lye, par Jean Chollet, sur un lopin d'ouche de 2 boisselées de terre. Arrentement perpétuel (1588) de 3 boisselées de terre labourable, près le moulin de l'Arche-Bufferet, qui appartient à « *Monseigneur* » de Lye, consenti par messire André Chesneau, prêtre, curé de Notre-Dame-de-Lye, moyennant une rente annuelle de deux sols et un chapon, et un denier de cens avec lods et ventes, selon la coutume du pays. - Liste (1627) des terres sur lesquelles se levait jadis la dîme de vin dans la paroisse de Lye. - Sentence (1650) du siège présidial de Blois, condamnant les héritiers de Damoiselle Anne de Constantin à payer à messire François Avenet (alias Advenet), curé de Lye, la somme de 400 livres, léguée pour une fondation pieuse à la paroisse de Lye par ladite damoiselle Anne de Constantin.

G 761

1520-1675

Transaction (1520) par laquelle noble Damoiselle Marie de Sazay, femme de noble homme, Jean Sallevvert, consent à payer annuellement à maître Pierre Combault, prêtre, licencié ès lois, curé de la paroisse de Lye, et à ses successeurs une rente d'un setier de froment, un setier de seigle et une « *myne* » d'avoine, le tout à la mesure de Lye, et cela à titre de gros dû au curé de Lye sur une dîme de blé, vulgairement appelée la dîme de Saray. - Titre (1528) d'une rente de 5 deniers tournois due à la cure de Lye sur une demi-journée de vigne, ladite rente provenant de la fondation d'un service anniversaire. - Legs (1528) en faveur de la cure de Lye, par messire Testu, prêtre, demeurant à Lye, par lequel il fonde trois messes par an et un *Libera* au grand cimetière. - Testament (1547) de Martin Seillier, par lequel il veut qu'il soit dit pour le remède de son âme parles vicaires et chapelains de Lye : 1° 60 messes après son décès, le plus tôt que faire se pourra ; 2° pendant un an, chaque dimanche, un annuel « *de pain, de vin et chandelle.* » en outre, le testateur fonde 4 messes à perpétuité et, donne à la paroisse de Lye plusieurs immeubles, entre autres une pièce de pré.

G 762

1541-1726

Testament (1541) de messire François Peaulmyer, prêtre, demeurant au bourg de Lye « *restant en bonne santé et prospérité,* » par lequel, entre autres dispositions pieuses, il veut que tons ses biens et meubles soient vendus après sa mort et que l'argent qui en proviendra soit employé à faire dire des messes basses pour le repos de son âme, et donne en toute propriété après son décès, à la « *boiste* » des trépassés de l'église de Lye, la maison qu'il habite avec les jardins et les ouches qui en dépendent. - Semence (1542) de François Trompoudon, licencié ès lois, châtelain et juge ordinaire du vicomte de Bridiers, rendue au profit de maître Claude Beruhould, vicaire de la vicairie fondée en l'honneur de la glorieuse vierge Marie, en la chapelle joignant l'église paroissiale de Saint-Legier Bridereys, dont les droits sont reconnus au sujet d'une rente de 21 sous d'argent, une quarte de froment, 3 setiers de seigle et 2 gelines qui lui étaient dus sur le lieu de Glizières, en la paroisse du bourg de Salaignac. - Vente (1544) faite entre particuliers, moyennant 3 livres tournois, de la neuvième partie de la sixième partie du moulin des Bans, à charge de payer à la cure de Lye et au chapitre de Saint-Aignan les rentes qui peuvent leur être dues sur ledit moulin. Liste détaillée (XVII^e siècle) des legs faits à la cure de Lye de 1547 à 1685.

G 763

1561-1746

Sentence (1564) du bailliage de Lye, en Berry, constatant le droit de la cure de Lye à une rente de 8 sous, 2 poules, et 2 deniers de cens sur 5 boisselées de terre en ouche, une maison et une grange. Compromis (1603) fait au sujet du droit de suite de dîme dans la paroisse de Meusnes (Loir-et-Cher), fait entre messire Marin Mallet, prieur de Saint-Pierre de Meusnes, et messire François Martineau, prêtre, chanoine prébendé de l'église collégiale de Saint-Aignan, où il fait sa demeure, et curé de la paroisse de Lye. - Transaction (1622) passée au sujet de la dime de la Callaize, entre le sieur dudit lieu, écuyer, et messire François Martineau, curé de Lye et chanoine de Saint-Aignan. - Acte (1746) par lequel M. Gaultier, curé de Meusnes reconnaît qu'il n'a aucune prétention dans la portion de la dîme des Touches, qui appartient au curé de Lye, et promet de lui tenir compte des 13 gerbes qui avaient été enlevées indûment dans cette portion de la dîme des Touches.

G 764

1603-1683

Accord (1603) fait au sujet de la grande dîme de la cure de Lye, entre messire Marin Malet, prieur de Saint-Pierre de Meusnes (Loir-et-Cher) et messire François Martineau, prêtre, chanoine prébende de l'église collégiale de Saint-Aignan où il demeure, et curé de Lye. - Lettre (1653) datée de Saint-Aignan et signée : F. de Bonnafan, adressée à M. le curé de Lye, au sujet du gros dû à sa cure sur la dîme d'Appensay par le Chapitre de Saint-Aignan. - Testament (1658 et 1659) de Charlotte Avrillon, femme de Martin Bécain, tissier en toile, demeurant paroisse de Couffi, par lequel elle veut qu'après son décès il soit fait pour le salut de son âme trois grands services dans l'église paroissiale de Couffi et fonde dans celle de Lye trois messes basses des trépassés, moyennant une rente de 24 sous tournois ; le curé de Lye devra, en outre dire le jour de la troisième messe un *Libera* sur la tombe de la testatrice. - Titre (1622) d'une rente de 5 sous et 2 poules et 2 deniers de cens dus à la cure de Lye sur une vigne appelée la plante des Locquins ou des Bordes, paroisse de Lye. - Procès-verbal notarié (1665) fait à la demande de Julien Bailli et Claude Fouillot, vigneron, demeurant Lye, constatant le très mauvais état des 12 journées de vigne sises à Lye au lieu appelé les Costiers, dont la culture leur avait été confiée par messire François Avenet, prêtre, curé de la paroisse de Lye. - Bail à rente (1668) des mêmes 12 journées de vigne, consenti moyennant 10 livres tournois par an. - Sentence (1669) du bailliage et châellenie de Lye condamnant Christophe Richard à payer à messire François Avenet, curé de la paroisse, la dîme des blés qu'il récoltera désormais dans l'étendue de la dîme de Vaux, et ce à raison de 13 gerbes une, selon la coutume.

G 765

1628-1725

Testament (1623) de Denise Bouiller, par lequel, entre autres dispositions pieuses, elle fonde en l'église paroissiale de Lye pour le repos de son âme, deux messes notées et lègue à la cure un morceau de terre pour assurer cette fondation. - Testament contenant des fondations pieuses en faveur de la cure de Lye (1639) de damoiselle Anne de Constantin, femme de Georges de Baillou, écuyer, sieur de la Callaise ; 1646, de Christophe Dubreuil, écuyer, sieur de Saray ; 1649, de Catherine Blanchaudy, femme d'un journalier de la paroisse de Lye ; 1652, de Jehanne Boulay ; 1655, de Mathurin Maupoin, laboureur ; etc.

G 766

1630-1654

Transaction (1693) entre la fabrique de Lye et M. Gabriel-Daniel de Marçay, par laquelle celui-ci renonce au droit que ses ancêtres tenaient des anciens curés de Lye d'avoir un banc dans le chœur de l'église paroissiale, ce qui était contraire aux ordonnances du diocèse de Bourges ; en échange, la fabrique accordée M. de Marçay un banc au-dessous des barreaux du chœur, moyennant une rente perpétuelle de 23 sous et 3 poules - Extraits (1632) du greffe du comté

et bailliage de Selles contenant indication de la valeur des grains : la « *lute* » (l'élite) du froment valait 12 sous le boisseau, le 20 janvier 1630 ; 12 sous 6 deniers, le 26 janvier ; 13 sols 6 deniers, le 30 mars ; les mercuriales du froment varièrent, en cette année 16.30, de 12 sous à 33 sous. - En 1631 (le 4 janvier), le boisseau de froment de choix valait 32 sous 6 deniers ; le 25 janvier, 34 sous ; le 15 février, 37 sous ; le 10 mai, 45 sous ; le 5 juillet, 36 sous ; le 19 juillet, 39 sous ; le 26 juillet, 19 sous ; le 27 décembre, 17 sous - Bail perpétuel (1637) d'une vigne de 2 journées d'homme, sise au clos des Brosses, consenti au profit de Jacques Pierry, homme de bras (journalier) par messire François Avenet, prêtre, curé de Lye, moyennant une rente de 16 sous tournois et un denier tournois de cens portant profit de lods et ventes, relief, défaut et amende quand le cas y échoit. - Bail (1654) de la dîme d'Entre les Deux-Eaux, alias la dîme de Vaux, consenti pour 9 ans, moyennant un prix annuel de 63 livres tournois et 2 chapons bons et recevables, au profit de noble homme César Bourguignon, jardinier des bas jardins de Son Altesse Royale en son château de Blois, demeurant à Blois, par messire François Avenet, prêtre, curé de Lye, où il fait sa demeure.

G 767

1675-1717

Transaction (1675) passée au sujet du gros dû à la cure de Lye sur les dîmes dépendant de la terre et seigneurie de la Callaize, entre maître François Avenet, prêtre, curé de Lye-en-Berry, y demeurant, et dame Marguerite de la Mothe, veuve de noble Pierre Rousseau, en son vivant, garde du corps de feu Son Altesse Royale, demeurant à Bourges, paroisse de Saint-Pierre-le-Puellier. - Transaction (1684) par laquelle Georges Goislard, laboureur, demeurant paroisse de Coufty, reconnaît devoir à maître Jean Gaugery, prêtre, curé de Lye, une rente de 6 setiers de froment et un poinçon de vin bien « *enfusté* » à cause de la dîme de la Pierre dont ledit Goislard est fermier. - « *Gagement*, » c'est-à-dire action de s'engager à payer (1681) de Claude Bourdier, laboureur en la paroisse de Châteaudun (Loir-et-Cher), relatif à une rente due à la cure de Lye et qui consiste en 4 boisseaux et demi de froment, un boisseau et demi de seigle et un boisseau et demi d'orge à la mesure de Lye. - Arrentement (1679) d'une journée de vigne, sise au terroir des Petits-Chailloux, consenti moyennant le prix annuel de 7 sols 6 deniers tournois, par messire Jean Gaugery, prêtre, curé de la paroisse de Lye, où il demeure. - Sentence (1676) de Charles Goislard, sieur de la Droitière, licencié ès lois et juge du duché pairie de Saint-Aignan, laquelle met à néant la sentence du bailli de Lye, relative à la dîme de la Callaize, située dans la paroisse de Lye.

G 768

1686-1728

Testament (1656) de Catherine des Assises, veuve de Louis Arraby, par lequel, pour le salut de son âme et afin de faire prier Dieu pour elle à perpétuité, elle donne et lègue à la cure de la paroisse de Lye, 5 boisselées de terre, sises à la grosse borne, sur le chemin de Lye à Selles., moyennant quoi les curés de la paroisse devront dire à l'intention de la testatrice, deux grandes messes à perpétuité par an ; suivent d'autres dispositions pieuses et la déclaration de sa volonté à l'égard de son neveu Jean des Assises, fils de Gabrielle des Assises. Le testament est signé Gaugery, curé de Lye. - Contrat de mariage (1695) entre Michel Martinat, laboureur, et Denise Soumard, demeurant tous deux à la paroisse de Vic-sur-Aubois (Vicq-Exempt). - État des paiements (vers 1722) faits par Martinat à la décharge des enfants mineurs de Michel Martinat et de Denise Soumard, le tout montant à la somme de 3 livres 12 sous 6 deniers. - Adjudication (1724) faite au plus offrant des revenus en nature dus à la cure de Lye sur les menus immeubles, dépendant de la dîme des Moreaux. - L'acte est consenti par maître Saillard, prêtre, desservant de la cure de Lye, au nom et comme fondé de pouvoir de maître Jacques Dapallier, prêtre, curé de ladite paroisse. - Limites (XVIII^e siècle) de la dîme des Moreaux, dépendant de la cure de Lye.

G 769

1704-1761

Bail (1706) de la dîme des blés gros et menus qui se lève dans les terres, qui jadis étaient plantées en vigne et dépendent de la cure de Lye, ledit bail consenti pour neuf ans moyennant deux setiers de blé à la mesure de Lye, dont un de froment et l'autre d'orge, au profit de Claude Berlot, charpentier à Lye, par vénérable et discrète personne, messire Guillaume Migeon, prêtre, curé de la paroisse de Lye, où il fait sa demeure. - Comptes (1704-1761) de la fabrique de la paroisse de Lye : en 1704, la recette fut de 16 livres ; en 1705, de 18 livres ; en 1706, 1707 et 1708, 20 livres ; dans les deux années réunies de 1748 et 1749, la recette fut de 70 livres 13 sous et la dépense fut de 66 livres 5 sous. La vérification de ce compte est signée : « *Verein de Varenne, archidiacre de Sologne, abbé d'Aubignac,* » qui était aussi chanoine de la cathédrale de Bourges. - Dans les trois années réunies de 1759, 1760 et 1761, la recette s'éleva à la somme de 125 livres et la dépense à celle de 106 livres 18 sous. - Tableau des fondations (vers 1710) de la cure de Lye, indiquant l'année des actes, le notaire, la personne fondatrice, en quoi consiste la fondation, le lieu donné pour la fondation et les titres qui subsistent encore. Les fondations indiquées vont de l'année 1649 à 1710.

G 770

1722-1771

Inventaire (1722) des meubles appartenant à Marie Martinat, demeurant en la paroisse de « *Visuranbois* » (Vic-Exempt) : deux « *linseuls* » (draps de lit), une couverture de drap blanc ; un cabinet à 4 étages, fermant à clef, estimé 12 livres ; une paire de crochets à peser, une livre ; un grand nombre d'outils estimés 25 livres, parmi lesquels on remarque un « *goyard* » (croissant pour émonder les haies,) une « *dellaire* » (doloire), une « *tranche* » (pic), un « *trean à fombier* » (fourche recourbée pour enlever le fumier des étables), etc. - Déclaration (vers 1722) des dettes de la susdite Marie Martinat. - Publication (1724) faite par M. Pichot, curé du Châtelet-Puyferrand, au prône de sa messe paroissiale, par laquelle il fait connaître que Pierre Détour, potier en étain, informe les habitants de ladite paroisse qu'ils ne doivent pas le comprendre aux rôles des tailles et autres impôts, parce qu'il a quitté cette paroisse depuis 2 ans et que ses biens étaient loués, ce sont les fermiers qui doivent en payer l'impôt. Cet acte porte mention de son enregistrement au greffe de l'élection d'Issoudun. - Ferme (1725) de la petite dîme de Lye, consentie moyennant 71 livres par M. de Palliers, curé de cette paroisse. - Achats de bestiaux et de grains faits à diverses foires, vers l'année 1728, par Pierre Détour.

G 771

1721-1789

Réduction (1721) de fondation par laquelle Monseigneur Léon, cardinal de Gesvres, archevêque de Bourges, remplace par des messes basses suivies d'un *Libera* à voix basse les 52 grand'messes des morts suivies d'un *Libera*, fondées en l'église paroissiale de Lye par Christophe Dubreuil, écuyer, sieur de Saray, et que l'on devait annoncer tous les dimanches au prône de la messe paroissiale et pour lesquelles messes on faisait sonner toutes les cloches, comme il est d'usage pour les nobles. Les honoraires de cette fondation étaient de 25 livres de rente assises sur un arpent et demi de pré dont le fond, insuffisant pour répondre de cette rente, avait été abandonné. - Lettre (1753) de M. Peinturel, curé de Vierzon, adressée sans doute au curé de Lye, dans laquelle il annonce l'envoi d'un mémoire des agents généraux du clergé de France, expliquant la manière d'entendre et d'exécuter l'arrêt du conseil, pendu le 11 avril 1752, contre le clergé du diocèse de Limoges. La lettre se termine par la prière de faire part de ce mémoire aux bénéficiers qui peuvent se trouver dans l'étendue de la paroisse du destinataire de la lettre. - Inventaire (1755) du lit de la fabrique de la paroisse de Notre-Dame de Lye, par M. Claude Veroni de Varenne, prêtre, docteur en théologie, archidiacre de Sologne, chanoine de l'église cathédrale de Bourges et abbé de l'abbaye royale d'Aubignac (commune de Saint-Sébastien, Creuse). - Liste (XVIII^e siècle) des prés dépendant de la fabrique de Lye. - Liste (XVIII^e siècle) des fondations pieuses de la cure de Lye.

PAROISSE DU LYS-SAINTE-GEORGES (SAINT-LÉGER)

G 772

1416-1704

Arrentement d'un verger ou jardin (*viridarium seu hortum*) sis au terroir de la Terrée, près la terre de la fabrique de l'église Saint-Étienne de Neuvy, consenti par Catherine Affraye, moyennant le prix annuel d'une quantité de seigle à la mesure de Neuvy, une géline et un denier de cens (1416). - Vente pour 50 écus d'or pesant 64 au marc par Archambaud de Crevant, seigneur de Villemort et du Lys-Saint-Georges en partie, à Jean d'Asnières, licencié ès-lois, absent et représenté par son procureur Martin Chauveton, prêtre, d'une rente de 5 écus d'or payable à Noël, assis sur sa terre de Lys-Saint-Georges, Jean Rigaut, notaire juré de la seigneurie de Châteauroux (mardi 20 juillet 1434). - Partage entre d'une part, Jocelin Bertrand et sa femme Antoinette de Crevant, seigneurs de Villemort, et de l'autre Mathurin Chauveton, procureur de Pierre de Saint-Julien, seigneur de Veniers, des enfants de Jean Perret, dit Le Mede, homme serf du seigneur de Villemort, et de Mathé, femme de Perret et serve de Pierre de Saint-Julien (1451). - Accense d'une terre de 5 boisselées par Urbain de Saint-Julien, curé du Lys, à Jacques Rousselet (1490). - Enquête de Jean Maréchal, prêtre et notaire juré de l'officialité, sur une accense faite par Pierre Marchat, vicaire du maître-autel du Lys-Saint-Georges, à Marguerite, veuve de Jacques Rousselet, pour ses enfants : les témoins sont Léonard Caquoat, notaire royal, 45 ans, Guillaume Bouton, 60 ans, Guillaume Bouquin, 50 ans, Jean Maréchal l'ancien, 60 ans, Jean Macé, 70 ans (1514 n. st.). - Déclaration du revenu de l'aumônerie, maison-Dieu ou hôpital de « *Monsieur Saint George du Lix* » comprenant les édifices, bâtiments, prés, terres rentes et autres droits et devoirs de ladite aumônerie, et indiquant aussi les charges spirituelles et temporelles de l'établissement (1549). - Procuration donnée par Jean Villain, prêtre, aumônier du Lys-Saint-Georges (1558). - Vente à Guillaume Couladon par Étienne Piget, laboureur au Breuil, paroisse de saint-Martin d'Ardenes, et Jaquette Gaultier, sa femme, de trois quartiers de pré au bord de la Bouzanne, fait à Jeu devant Mesme Crubler, notaire juré de la cour de Châteauroux (1584). - Mandement du commissaire pour la réformation des aliénations indues des biens des « *hopitaux, malladeries et aultres lieux pitoiables* » (1595). - Testament de Catherine Pion, par lequel elle donne à la cure du Lys Saint-Georges une rente de 2 livres 10 sous, à charge de fonder un service annuel pour le repos de son âme, suivi du chant d'un *Libera* sur sa fosse (1642). - Transaction passée au sujet du fond de garantie de la susdite fondation entre Michel Tronchay, prêtre, curé recteur de l'église paroissiale de Lys, et Jacques de Chantosme, héritier par sa femme de Catherine Pion (1663). - Copie du testament de Marguerite Couilladon, des Coudières, léguant à la cure une rente de 4 l. (1666). - Arrentement de 12 boisselées de terre sises à La Coudière, moyennant 2 boisseaux et demi de seigle par an, consenti par M. Tronchay, curé de Lys, au profit de Jean Gravier, chirurgien au bourg du Lys (1670).

G 773

1445-1704

Vente (1445) faite entre particuliers, moyennant 100 sous tournois, d'une pièce de terre de 6 boisselées, sise à La Couture, sur le chemin du Lys à Ardenes, sur laquelle il est dû à la vicairie de Lys une rente d'un boisseau et demi de seigle. - Enquête (1513) faite par Jean Maréchal (*Marechalli*) notaire juré et commissaire de l'officialité de Bourges, au sujet d'une rente de trois boisseaux de seigle due à la cure du Lys-Saint-Georges (*De Oblicii Sancti Georgi*) - Partage (1545) entre les héritiers Rousselet dont l'un, Jean, obtient les deux chambres de la maison, la petite bergerie, avec une partie de la cour et une vigne ; le lot de l'autre héritier, Marc, se compose du « *choaz* » de la maison, du tiers du jardin de la maison avec le reste de la cour et une pièce de terre, partie en vigne. D'après cet acte, les Rousselet devaient par an sur ces héritages à la vicairie du « *Lix* » (Lys Saint-Georges) trois boisseaux de seigle et une géline. - Quittance

(1641) par Messire Gilbert Uzet, curé du Lys, à M. Mathurin, Robert, laboureur, pour trois années d'arrérages, d'une rente de 7 sous 6 deniers qu'il lui devait sur une pièce de terre de 5 boisselées, appelée La Sabourine. - Bail à rente annuelle (1664) d'une boisselée de terre sise au terroir des Préaux, paroisse de Lys, consenti moyennant un prix de 6 sous, par messire Nicolas Bonnamy, prêtre, curé recteur de la paroisse du Lys Saint-Georges, au profit de Jacques Chantôme, marchand, demeurant au village de Sanglier, dans ladite paroisse.

G 774

1649-1752

Testament (1649) de Françoise Gours, religieuse, novice au couvent de Sainte Ursule à Issoudun, par lequel elle lègue aux P P. Cordeliers de ladite ville une rente de 3 livres, à charge fonder en la chapelle de leur couvent une grand'messe en l'honneur de saint Joseph et une autre grand'messe des trépassés. - Consultation (1662) signée « *Agobert* », délibérée à Issoudun au sujet des droits de lods et ventes que le seigneur du Lys-St-Georges avait dans la paroisse de ce nom. Monitoire (1666) adressé par l'official de Bourges aux prêtres, curés, vicaires et chapelains ses « *subjects* », au sujet de certains quidams qui, ne pensant ni à Dieu ni au salut de leur âme, jouissent de terres et autres héritages appartenant à la cure du Lys-Saint-Georges. - Transaction (1670) passée au sujet des limites de leur dîme de vin entre messire Gilbert Bertrand, chevalier, seigneur du Lys-Saint-Georges et messire Michel Tronchay, prêtre, curé recteur de la paroisse du Lys. - Extrait des registres paroissiaux (1717-1718) de la paroisse du Lys.

G 775

1691-1756

Assemblée (1691) des habitants du Lys-Saint Georges tenue devant l'église paroissiale et dans lesquelles ils décident à l'unanimité que chaque habitant tenant feu et lieu donnera au curé une gerbe de seigle au temps de la moisson, afin que celui-ci veuille bien continuer à dire l'évangile de la passion les dimanches et fêtes et aussi les jours ordinaires quand il viendra des nuées dangereuses. Cet usage s'appelait droit de passion. - Déclaration (1693) des biens demeurant dépendant des revenus de la cure du Lys Saint-Georges, fait par messire Pierre Merle, prêtre curé de la dîme paroissiale. - Transaction (1743) entre messire Pierre Robin de Varenne, seigneur de Lys Saint-Georges, conseiller du Roi, receveur des tailles en l'élection d'Issoudun et messire Barthélémy Mosnier, prêtre, curé de la paroisse dudit Lys, passée au sujet de la proportion dans laquelle chacun d'eux doit contribuer aux réparations de l'église paroissiale, l'un comme seigneur principal de la paroisse, l'autre à titre de curé. - Règlement imprimé (19 juin 1756) de Monseigneur Frédéric Péronne Roye de la Rochefoucauld, cardinal, du titre de Saint-Agnès, patriarche, archevêque de Bourges, primat des Aquitaines, commandeur de l'ordre du Saint-Esprit, abbé, chef, supérieur, général administrateur de tout l'ordre de Cluny, ordonnant que les biens affectés à soutenir les fondations pieuses étaient souvent perdus entièrement, ou au moins considérablement diminués par des accidents imprévus, il sera opéré une réduction sur sept fondations de la paroisse de Lys-Saint Georges : celle de Jacqueline Gorjon pour laquelle on doit célébrer 4 services aux 4 fêtes annuelles avec un *Libera* à la fin sur sa sépulture, sera réduite à 4 messes avec un libéra, dont 2 messes chantées et 2 messes basses, qui devront être dites le premier jour libre et le plus proche des dites fêtes annuelles.

G 776

1632-1730

Déclaration (1634) des héritages et rentes de l'Hôtel-Dieu du Lys Saint-Georges. - Testament (1659) de Pierre Coulladon par lequel il lègue à la cure du Lys 40 sous de rente pour fonder à son intention une messe de *Requiem* avec un *Libera*, pour cette fondation, les honoraires du sacristain seront de 5 sous par an et devront être pris sur 1 s 40 sous de rente ci-dessus. - Transaction (1667) passée au sujet de 10 années d'arrérage de la fondation pieuse de Jacqueline Gorjou, entre le curé du Lys et Pierre Delouche, sieur de Loizeon et consorts. -

Reconnaissance (1717) faite au profit de messire Sébastien Nérault, curé de la paroisse du Lys, d'une rente de 6 sous due à sa cure pour 4 grand'messes et une messe basse, par Jacques Grazon, marchand, demeurant au volage des Granges, en la paroisse susdite. - Exécution (1728) de Pierre Heurtault, écuyer, seigneur de Baignoux, major pour le roi de la ville et châtel d'Issoudun, lieutenant de la maîtrise particulière des eaux et forêts de Berry, en l'ancien ressort du baillage d'Issoudun, portant que Ignace Leroy, chevalier, seigneur de Buxières d'Aillac, sera contraint de payer 3 livres 12 sous 9 deniers qu'il doit à messire Jean Guillot, prêtre, prieur de Neuvy-Saint-Sépulchre et vicaire de Notre-Dame du Lys-Saint-Georges.

G 777

1621-1733

Transaction 1521) passée entre Léonard Lamy, curé de Lys Saint Georges et Jean Foucher, par laquelle celui-ci s'engage à payer désormais audit curé une rente de 3 boisseaux du seigle qu'il lui devait sur une pièce de terre jadis en vigne et sise au terroir du grand mas, paroisse du Lys. - Pièces (1712-1736) relatives à des difficultés qui avaient surgi au sujet d'une dîme de vin entre messire Claude Rahon, prêtre curé de la paroisse du Lys Saint-Georges et messire Paul-François Bertrand, chevalier, seigneur de ladite paroisse. - Enquête (1727) faite à Issoudun par Pierre Heurtault, écuyer, lieutenant de la maîtrise particulière des eaux et forêts du Berry, à la requête de maître Jean Guillot, prêtre, prieur du chapitre de Neuvy-Saint-Sépulchre et vicaire de la vicairie, prétendue aumônerie du Lys St Georges, demandeur, contre messire Ignace Leroy, chevalier, seigneur de Buxière d'Aillac, défendeur. Ladite enquête faite au sujet des droits qu'avait le titulaire de ladite vicairie de prendre du bois d'ouvrage dans les bois de Buxière pour les réparations de la chapelle et autres bâtiments dépendant de ce bénéfice. - Nomination (1732) d'un expert pour examiner les réparations de l'église paroissiale du Lys ; ladite nomination faite à défaut des habitants du Lys-St-Georges et en leur lieu et place par M. Pierre Letellier, conseiller, procureur du Roi au grenier à sel de la châtre « *faisant pour l'absence* » de M. Descluzeau subdélégué de l'intendant de la généralité de Bourges. - Rapport (1733) des experts sur des réparations faites à l'église paroissiale de du Lys-St-Georges.

G 778

1743-1790

État (1743) du gros ou fonds de la cure du Lys St-Georges : les dîmes de blés qui se livent en différents cantons de la paroisse, peuvent produire en moyenne par an. 200 boisseaux de blé par tien froment, seigle et marsèche La dîme de vin peut produire cinq poinçons de vin. Enfin des rentes en nature et le revenu de terres et prés. - Transaction (1753) passée au sujet des dîmes de l'ancien domaine de Bunmagré totalement tombé en ruines, entre messire Barthélémy Mosnier, prêtre, curé de la paroisse du Lys St Georges et M. Pierre Robin conseiller du Roi, receveur des tailles en l'élection d'Issoudun, seigneur du Lys-St Georges. - Déclaration (1676) du défrichement de 12 boisselées de terre en 3 morceaux faite par Jean Brisse, laboureur, demeurant au domaine de Bergère, paroisse du Lys St-Georges. - État (XVIII^e siècle) des gros ou fonds de cure du Lys-St-Georges dont le curé de la paroisse est en paisible possession. - Inventaire (31 août 1790) des titres et effets mobiliers de la cure du Lys St Georges. - Extrait (1790) de déclaration faite par M. Jean Daiguzon curé du Lys St-Georges des biens et revenus de sa cure dépendant du diocèse de Bourges.

G 779

XVIII^e siècle

Mémoire explicatif des dîmes dues de temps immémorial à la cure du Lys-St-Georges dans la paroisse de ce nom : 1° Une franche dîme connue sous le nom de la Franchise à M. le curé, sise entre les villages des Granges et Fonteville ; 2° Une autre dîme du même nom située entre la rivière de Gourdon et celle de la Bouzanne ; 3° Les 2 tiers d'une dîme appelée dîme des Trois-Églises parce que jadis elle appartenait partie à l'abbaye de Déols partie à la cure du Lys et partie au chapitre de Neuvy-Saint-Sépulchre ; 4° La huitième partie des dîmes levées sur

tout ce qui est décimale à l'exception du vin, dans l'étendue de la paroisse du Lys et de la dîmerie du seigneur de la dite paroisse. Suivent 5 autres dîmes ayant rapport au chanvre, aux terres noalières et au vin.

PAROISSE DE MAILLET (SAINT-MARTIN)

Voir aussi Bézage (paroisse Saint-Germain)

G 780

1617-1673

Copie collationnée (1685) d'une décision (1117) de Léger, archevêque de Bourges, portant que la paroisse de Maillet (*de Maliaco*) dépend du chapitre de Bénévent à condition de payer une rente annuelle de 2 sous à l'abbaye de Saint-Gildas. - Déclaration (1617) de divers héritages par laquelle Antoine Privat, notaire de la châtellenie de Cluis-Dessus reconnaît devoir à messire Louis de Barbançois, chevalier, sgr. de Charon, une rente de 5 sous tournois et un chapon de cens à cause de la seigneurie de Châron. - Transaction (1643) entre plusieurs particuliers et Pierre Taury, prêtre, curé et prieur de Saint-Martin de Maillet au sujet d'immeubles sujets au droit de terrage envers le prieuré. - Enquête (1657) faite à la dîme de Lochon qui se perçoit dans l'étendue de la paroisse de Maillet.

G 781

XVIII^e siècle

Extraits (XVIII^e siècle) du « *livre polier* » de l'abbaye de Bénévent concernant des donations faites à l'abbaye sur le territoire de Maillet : donation de l'église de Maillet par Richard, archevêque de Bourges ; par Eudes de Lignièrès de ses coutumes ; par Gautier et Gérard de Cérès de la dîme de Charon ; par Gérard de Cérès, de la moitié de ses possessions à Maillet moyennant l'entrée de son fils au chapitre de Bénévent ; confirmation par Audebert, comte de Gargillesse, de la donation faite par son vassal, Pierre Manfroi, de la dîme de Maillet ; donation par Gérard de Cérès aux chanoines de Bénévent de la dîme de Maillet ; par Pierre et Eudes Manfroi d'une partie de la dîme de Maillet, du bois du Vivier et de l'église de Mouhers ; par le chanoine Geoffroy de Ceaulmont d'une vigne sise à Trepchet ainsi que des moulins de Magot ; par Pierre Dellart et Gérard Sainfred, du droit d'usage dans leurs bois ; par Pierre et Eudes de Lignièrès d'un serf ; par Pierre Auns et Raoul son frère d'une mine de froment de rente ; par Geoffroy de Cérès et son frère Gautier de leur dîme de Maillet ; par Pierre Dellart de terres situées à Villeginet ; par Hugues de Naillac, « *voulant aller à Jérusalem* », d'un droit d'usage dans ses bois ; par Pierre de Lignièrès d'une portion de dîme ; par Garnier de Cluis des coutumes que son père et lui prélevaient injustement ; par Geoffroy de Bouesse d'une dîme de fèves ; par Pierre de Forges au pré de « *Sombre la Paira* » et à Cinq Pieds ; par Seguin de Lignièrès et Seguin de Gargillesse ; à nouveau par Geoffroy de Bouesse d'une dîme de fèves (fin XI^e-début XII^e s.). - Extrait de terrier, ferme des cens, rentes oblations et autres émoluments du prieuré de Maillet consentie pour une année par Pierre de Flottes, prieur, au profit d'Étienne de la Vouzela, prêtre originaire de Janailhac, moyennant 30 livres et à charge de desservir le prieuré, d'en payer les charges accoutumées et de reconstruire le logis en déduction de son loyer (1380).

G 782

1583-1641

Inventaire de titres appartenant au prieuré de Maillet en 1694. - Aliénation (1583) de la dîme du Fraigne faite au profit de Claude de Barbançois, moyennant 134 écus deux tiers et à la charge, en outre, de payer au receveur des décimes la somme de 72 écus et 1 sol par écu, montant de la taxe du prieuré de Maillet. - Adjudication (1602) faite en la chambre de l'officialité de Bourges de 2 arpents de pré, moyennant 55 écus 20 sous, à charge, en outre, par l'adjudicataire de payer 44 écus 40 sous pour les taxes de 1586 et 1588 - Commandement (1678) fait à François de Barbançois de payer au Roi la somme de 22 livres 10 deniers pour l'aliénation qu'il avait faite du prieuré de Vigou. - Dénombrement (1670) de la terre de Châron. - Plusieurs sentences et pièces de procédure.

G 783

1674-XVIII^e siècle

Sentence (1674) du baillage de Châteauroux, portant que le droit de terrage est dû à Étienne Rataud, prieur-curé de Maillet, par Léonard Duris, sur les Prugnes-Ravaux. - Accord (1690) entre le sieur Louis Jahuet, prieur de Saint Aignan et de Maillet, et Silvain Pidoulx, prêtre, curé de la paroisse de Saint-Étienne de Malicornay, au sujet de la portion congrue demandée par ce dernier, pour laquelle il recevra la moitié de la dîme de vin et blé possédée dans la paroisse de Maillet par ledit Louis Jahuet. - Arrêt (1694) du Parlement de Paris concernant les dîmes de Maillet, rendu au profit de Jahuet, prieur de Maillet, contre Silvain de Barbançois propriétaire de Châron. - Factum (imprimé fin du XVII^e siècle) pour maître Joseph Roger, prêtre, prieur-curé de Saint-Martin de Maillet, contre messire Louis de Barbançois, au sujet de la dîme du Fraigne (blé, vin, lainage, etc.), que ce dernier prétendait lui appartenir, et aussi au sujet du pré des Arpans et de la terre des Prugnes-Ravaux. - Lettres de provision en cour de Rome de vicaires de la chapelle Saint-Jean du Repaire (1677, 1681). - Quittances pour la chapelle Saint-Jean du Repaire, mémoire des ornements nécessaires, compte d'un voyage à Bourges et Orléans (1713-v. 1736).

G 784

1717-1781

Échange (1717) d'un pré contre une terre entre M. Durys et maître François Delouche, successeur de maître Joseph Roger, dans le prieuré-cure de Maillet. - Cession (1722) faite pour tenir lieu de partie de portion congrue par M. René-Joseph Depons, curé de Maillet, au profit de Silvain Pidoulx, curé de Malicornay, d'une dîme dépendant de la cure de Maillet et dans la paroisse de Malicornay. - Transaction (1730) faite au sujet de la dîme de lainage et charnage de la métairie de Monterrier, entre Monsieur René-Joseph Depons, prieur curé de Maillet, et Monsieur Silvain de Maignac, écuyer, seigneur de Monterrier. - Bail (1759) de la grande dîme du prieuré-cure de Maillet, consenti moyennant un prix annuel de 800 livres, par maître François Rossignol, prêtre, titulaire du dit bénéfice.

PAROISSE DE MALICORNAY (SAINT-ÉTIENNE)

G 785

1518-1764

Testament (1518) de dame Jeanne Foucault, femme de messire Jean Bertrand, chevalier, pannetier du Roi et seigneur de la Coste, par lequel, à charge de fondation pieuse, elle lègue à la cure et aux enfants prêtres de la paroisse de Malicornay, la métairie de Boys Garaud et dix livres tournois de rente. - Sentence (1087) du bailliage d'Issoudun, portant qu'estimation sera faite du gros patrimoine de la cure de Malicornay, et que le curé devra célébrer ou faire célébrer tous les dimanches de l'année une messe de la Très-Sainte-Trinité. - Ferme (1592) de la dîme de Malicornay, moyennant le prix annuel de 360 boisseaux de blé, savoir : 200 de seigle, 105 d'avoine, 25 de froment, 25 de marsèche ; le tout à la mesure de Cluis Dessus. - Bail (1764) des dîmes de Vilgenest et de Villars, dépendant de la cure de Malicornay, consenti par Pierre Naudé, curé, moyennant le prix annuel de 132 livres, payables au 1^{er} janvier.

G 786

1634-1689

Testament (1634) de damoiselle Anne Douhault (alias de Louhault), femme de Pierre de Villemenard, écuyer sieur de Droulle, demeurant au bourg de Malicornay, par lequel, entre autres dispositions pieuses, elle fonde dans l'église paroissiale de Malicornay un service annuel, moyennant une rente de 10 livres. - Sentence (1635) du bailliage de Châteauroux, rendue au sujet de cette rente de 10 livres, au profit de la cure de Malicornay, contre Jacques de Louault, écuyer, héritier testamentaire d'Anne de Louault, sa sœur. - Transaction (1659) entre messire Jean Bodin, prêtre, curé de Malicornay, où il demeure, et François Duliège, écuyer, sieur de Chastillon et de Malicornay, par laquelle celui-ci reconnaît devoir à la cure 20 livres de rente sur sa seigneurie de Malicornay. - Testament (1677) par lequel Michel Duris, vigneron, donne à la cure de Malicornay plusieurs petits immeubles, à condition qu'il sera enterré dans l'église paroissiale par le curé et qu'il sera dit à perpétuité pour le salut de son âme une messe tous les quinze jours. - Arrêt (1685) du Parlement de Paris, condamnant le seigneur de Malicornay à payer à la cure : 1^o une rente de 96 boisseaux de blé (par tiers de froment seigle et avoine) ; 2^o 22 livres à titre de portion congrue, 8 livres de rente en échange d'une charretée de foin et 12 livres provenant de la fondation faite par Guillaume de Liège. - Transaction (1690) contre Silvain Pidoux, curé de Malicornay et les seigneurs décimateurs de sa paroisse.

G 787

1690

Procès-verbal (1690) de la visite faite en l'église paroissiale de Malicornay par l'archevêque de Bourges, Michel Philypeaux de la Vrillière qui a signé l'acte. Sur cette pièce se trouve une note, sans doute d'un curé de Malicornay, ou est mentionné l'assassinat de M. Alamartine, curé de ladite paroisse. - Acte (1691) par lequel pour éviter un procès, M. Pidoux, curé de Malicornay, et le seigneur du lieu s'engagent à planter des bornes entre leurs dîmes. - Procès-verbal (1691) de la plantation des dites bornes. - Testament olographe (1694) de Jean Privat, notaire, par lequel il fonde à son intention, en l'église paroissiale de Malicornay, un service le lendemain de Toussaint. - Accord (1760) fait au sujet de leurs dîmes entre M. Jean Duchesne, curé de Malicornay, Madame Marie-Louise-Alexandrine de Foudras, marquise de Lusignan et Étienne de Maussabré, écuyer, seigneur de Gâte-Souris - Deux états des fondations de la cure de Malicornay, l'un de 1771 et l'autre de 1790.

PAROISSE DE MÂRON (SAINT-PIERRE)

G 788

1605-1686

Délibération (1605) signée Duteil et de deux autres noms portant que le testament d'Anne Séguin, femme du sieur de Montaboulin, n'est pas fait selon la forme requise par la coutume du pays et duché du Berry. - Arrentement perpétuel (1638) d'une vigne contenant l'œuvre de 4 à 5 hommes de marre, consenti moyennant six deniers de cens et rente, par messire Charles de la Rochemont, chevalier, seigneur de Mâron et autres lieux. - Procédure (1672) à la suite de laquelle messire Jean, François et Charles de la Rochemont seigneur de Mâron, sont condamnés à payer une portion congrue de 200 livres à messire Gilbert Rousseau, prêtre, curé de Mâron. - Requête (1678) adressée au bailli du Berry, conservateur de l'Université de Bourges, par messire Léonard Micolaon, prêtre, curé de la paroisse de Mâron, au sujet de la portion congrue de « *six vingt dix livres* » qui lui est due par la seigneurie de Mâron.

G 789

1686-1698

Déclaration du Roi (enregistrée au Parlement le 9 février 1686) concernant les portions congrues des curés ou vicaires perpétuels et les rétributions de leurs vicaires. - Certificat constatant que ladite déclaration a été lue et publiée à l'audience du duché-pairie de Châteauroux par les soins de M. Bonnin, seigneur de Grangeroux, lieutenant général audit duché-pairie. - Requête (vers 1698) adressée au lieutenant-général du duché-pairie de Châteauroux par humble frère Charles Segot, religieux de l'ordre de Saint-François du couvent des Cordeliers de Châteauroux, commis par l'archevêque de Bourges pour desservir la paroisse de Mâron, par laquelle il demande de lui octroyer des lettres de commission pour faire saisir, à titre de garantie de sa portion congrue certains droits de dîme dépendant de la seigneurie de Mâron. - Acte de saisie (vers 1698) des susdits droits de dîme. - Consultation (1700) délibérée à Issoudun, par Berthier, décidant que les droits de noales réclamés par la cure de Mâron sont réellement dus parce qu'il n'y a pas plus de 20 ans que la terre en question est défrichée, et que, d'ailleurs, la prescription ne s'acquiert que par une perception régulière des quarante ans.

G 790

1779-1781

Requête (1779) adressée à l'intendant de la généralité de Berry, à Bourges, par le syndic, les habitants et les propriétaires de la paroisse de Mâron, élection et subdélégation d'Issoudun, dans-laquelle ils exposent que de temps immémorial ils n'ont pas de presbytère dans la paroisse, parce que leurs curés ont toujours logé au château du seigneur de la paroisse ; mais qu'aujourd'hui le curé, ne pouvant plus y faire sa demeure, il leur faut un presbytère pour ne pas être exposés à avoir leur curé éloigné d'eux. En conséquence, ils demandent à l'intendant de prendre des mesures pour munir la paroisse de Mâron d'un presbytère. - Détail (1779) des matériaux nécessaires à la construction du presbytère de Mâron, montant à la somme de 3.510 livres 6 sous. - Devis (1779) des travaux à exécuter pour ladite construction. Il n'y a aucune indication de prix. - Affirmation (1780) de la-sincérité du devis ci-dessus, faite par serment, par devant Jean Collet de Messine, subdélégué de l'intendance de Bourges, au département d'Issoudun. - Lettre (1781) signée Guymon de la Touche faisant connaître que la construction du presbytère de Mâron sera reculée jusqu'à l'année suivante (1782), par suite de pertes éprouvées par cette paroisse.

G 791

1780

Plan géométral du presbytère de la paroisse de Mâron : rectangle d'environ 11 toises sur 3, dont la cour prend plus de la moitié ; écurie, cellier, cabinets, passage, chambre, cuisine, four. A deux des extrémités de la cour, on voit l'indication du puits et des lieux.

PAROISSE DE MARTIZAY (SAINT-ÉTIENNE)

G 792

1651-1780

Transaction (1651) passée entre François Gossé, prêtre, curé de la paroisse de Saint-Étienne de Martizay, et dame Marie de Bridieux, femme de René de Préaux, par laquelle celle-ci reconnaît devoir à la cure de Martizay une rente de 20 boisseaux froment sur les domaines de la seigneurie de la Ménardière. - « *Convertissement* » (1683) d'un droit de dîme ou novale en une rente d'un boisseau de froment et un boisseau d'avoine, mesure de Preuilly, consenti sur 4 boisselées et demie de terre sises à la Touche et dépendant de la seigneurie de la Ménardière, par messire François de Montbel, chevalier, seigneur de L'Hôpital, la Ménardière et autres lieux, au profit de maître Louis Davailon, prêtre, curé de Martizay. - Bail à rente (1673) d'un lopin de pré consenti moyennant un prix annuel de 6 livres, 2 poulets et 1 carpe, par maître Claude Charles Prissac, prêtre, recteur, curé de Martizay. - Codicille (1673) du testament de M. Charles de Marolles, écuyer, sieur de Boisfeuillard, par lequel, entre autres dispositions, il donne à la cure de Martizay une rente de 15 livres à l'effet de fonder pour son âme 2 services par an, composés de 3 grand'messes et un *Libera* sur sa fosse.

G 793

1707-XVIII^e siècle

Titre (1707) d'une rente de 17 livres et 2 chapons, due sur plusieurs menus héritages, par Michel Guérin, journalier, à messire Jean Desprez, prêtre, curé de la paroisse de Martizay. - Arrentement (1717) de, deux boisselées de terre moyennant un prix annuel de 2 livres, par messire Laurent Grignon, prêtre, curé de la paroisse de Pouligny, comme fondé de pouvoir de messire Henri Jean Tremblais, son oncle, prêtre, directeur du séminaire des missions étrangères de Paris, procureur général des directeurs et supérieurs des missions étrangères de Québec en la Nouvelle France, et titulaire du prieuré de Bienavant, paroisse de Pouligny. - Arrentements (1751-1773) de plusieurs petits héritages dépendant de la cure de Martizay, consentis successivement par messire Jean Bourdesol, prêtre, curé de la paroisse. - État en 26 articles (fin du XVIII^e siècle) des fondations de la cure de Martizay, dressé par Jean Baptiste Roche, curé de la paroisse.

G 1055

Déclaration pour la cure de Martizay, 1551, copie XVIII^e siècle.

PAROISSE DE MEHUN-SUR-INDRE (SAINT-ÉTIENNE)

Cette paroisse puis commune disparue fut rattachée à la commune de Villedieu.

G 794

1487-1743

Copie moderne de l'acquisition d'un arpent de pré en la prairie de Villedieu, appelée Lalmagne, faite moyennant 28 livres 10 sols, par messire Pierre Neveu, prêtre, curé de Mehun et demi prébendier en l'église collégiale de Saint-Silvain de Levroux. - Copie moderne du testament (2 février 1487) du susdit curé, par lequel, entre autres dispositions, il fonde dans l'église de Mehun (dont le curé actuel est messire Jean Bailly) une première messe du jour, chaque dimanche de l'année, à charge par ledit Bailly et ses successeurs de prier Dieu pour son âme et celles de ses parents. - Testament (1644) de Jean Couturier, marchand, et Georgette Coton, sa femme, par lequel ils lèguent à la cure de Mehun une rente de 3 livres à charge d'un service anniversaire. - Titre nouvel (1791) de ladite rente due par Louis Blain. - Titres (1670 1743) de la confrérie du T. S. Sacrement établie en l'église de Mehun, entre autres : un état (XVII^e s.) des arrentements des terres de la confrérie ; plusieurs actes (1718-1724) de réception des confrères qui donnent à la confrérie de 3 à 4 boisselées de terre ; enfin les comptes de la confrérie pour l'année 1743, dont la recette fut de 120 livres et la dépense de 74 livres 19 sous.

G 795

1690-1736

Commandement faite la paroisse de Mehun, d'avoir à payer la somme de 212 livres 18 sous à laquelle elle a été taxée pour les droits d'amortissement et nouvel acquêt de biens immeubles. - Extrait du registre du greffe de l'intendance de la généralité de Bourges portant acte (1690) de la déclaration que M. Pierre Joyau, prêtre, curé de la paroisse de Mehun-sur-Indre, a faite des biens de sa cure. - Inventaire (1716) des titres de la cure de Mehun fait par M. Claude Jacques Lafleur, archiprêtre, curé de Saint-André de Châteauroux, en vertu d'une commission de M. l'abbé Collet, vicaire général de l'archevêché de Bourges. - Pièces (1715-1723) concernant la fourniture des ornements qui doivent être fournis à la cure de Mehun par le prieur de Villedieu, codécimateur avec les jésuites de Bourges de ladite paroisse.

G 796

1719-XVIII^e siècle

Acte d'assemblée (1719) des habitants de la paroisse de Mehun, réunis au sortir de la messe paroissiale devant la grande porte de l'Église, par lequel ils annulent à l'unanimité le consentement qu'ils avaient donné à Pierre Thoireaux « *pour avoir* » des ornements pour leur église ; ils déclarent en outre que pour cet objet, ils s'en rapportent à leur curé. - Transaction (1720) entre M. Reffort, curé de Mehun-sur-Indre, et M. Gauthier, vicaire de Sainte Anne, au sujet du supplément de la portion congrue de ladite cure. - Copie du procès-verbal de la visite faite en 1722 dans la paroisse de Mehun par Claude Bastide, prêtre, licencié ès lois, archidiacre de Buzançais et trésorier de l'église collégiale de Sainte-Marie-Magdeleine de Mézières-en-Brenne. - Procédure (1723) au sujet de la translation au lundi d'une messe fondée pour le dimanche. - État (XVIII^e siècle) des rentes de la paroisse de Mehun. - État des biens fonds de la même paroisse. - Modèle (XVIII^e siècle) imprimé des comptes à rendre par les fabriques ; il y a 3 chapitres : recettes, dépenses, reprises ou « *requerendes* ».

G 797

1744-1786

Requête (1745) adressée à l'élection générale de Châteauroux par Charles de la Motte de Tilloux, prêtre, curé de la paroisse de Mehun sur Indre, au sujet des sommes qui lui sont dues par la succession de François Morin, entre autres ; 8 livres pour les frais d'enterrement dudit Morin et de sa femme, lumineaire compris. - Extrait (1779) de la liève du duché de Châteauroux (1763), concernant le droit de la dîme et terrage qui se perçoit dans le village de Chézauneuf, paroisse de Mehun et de Niherne. - « *Mémoire à consulter* » (1782) par M. Ratier, prêtre, ancien curé de la paroisse de Mehun-sur-Indre en Berry et actuellement curé de Niherne. Il est question dans cette pièce de rentes dues à la cure de Mehun. - Consultation (1782) délibérée à Paris au sujet des rentes susdites. - Requête (1786) adressée à l'archevêque de Bourges par M. Desthevet, curé de Mehun, au sujet de fondations dont les rentes sont devenues, par la suite des temps, insuffisantes et même « *caduques* », ledit curé en demande la suppression ou même la réduction. - Titre nouvel (1786) d'une rente de 100 sous, due à la cure de Mehun sur une locature appelée la Graçaille, sise paroisse de Mehun, par le sieur Jean-Baptiste Billon, marchand, demeurant près la forge de Bonneau, paroisse de Saint-Pierre d'Habilly.

G 799

1762

Plan d'une partie des biens de la cure de Nahon, dressé par Jacques Dumez, arpenteur du roi, à l'occasion d'une contestation élevée pour un prétendu chemin qui aurait empiété sur une terre appartenant par moitié à la cure de Menetou et au prieuré de Glatigny ; ladite terre, sise près la métairie de Villiers et contenant 20 boisselées et 2 tiers ou 2 arpents 58 chaînes, à la chaîne ordinaire de 7 pieds, l'arpent, étant de 100 chaînes en superficie.

G 1056

Extrait de testament XVIIe s., correspondance d'affaires avec le curé Desthèves, fin XVIIIe s. ; acquisition d'un arpent de pré dans la prairie de Villedieu dit La Limagne, 1487 ; testament de Pierre Neveu, prêtre semi-prébendé de Levroux, curé de Mehun, v. 1500.

PAROISSE DE MENETOU-SUR-NAHON (SAINT-MAURICE)

G 798

1518-1762

Vente (1518) d'une maison et dépendances, sise au village de la Chapelle de Cans, paroisse de Poulaines, consentie moyennant 63 livres tournois par Pierre Allaire et Benoiste sa femme, au profit de Michau-Rousselet, notaire et « *praticien* ». - Échange (1548) entre messire Jacques Rouy, chevalier, seigneur de Menetou-sur-Nahon, et messire Antoine, seigneur, prêtre, curé de la paroisse de ce nom. Celui-ci reçoit 2 boisselées d'ouche et un demi-quartier de pré près l'église paroissiale et donne en retour 7 pointes de pré, situées près le Moulin-Neuf, et contenant un quart d'arpent. De plus, lui et ses successeurs, à perpétuité, diront 2 messes par an en l'église de Menetou à l'intention dudit seigneur et de ses parents et amis vivants et trépassés. - Déclaration (1666) des biens de la cure de Menetou-sur-Nahon, entre autres, du logis presbytéral, composé de 3 chambres dont 2 à feu, un cellier, une grange et une écurie. - Requête (1716) adressée au bureau souverain des décimes à Bourges, par maître René Dureau, curé de Menetou, par laquelle il demande l'autorisation de faire assigner le fermier de la

seigneurie de Menetou, qui d'après son bail doit payer au curé une somme annuelle de 80 livres pour la desserte de la chapelle du château de Menetou. - Reconnaissance (1740) par messire J.-B. Gendre, curé de Menetou, de plusieurs menues rentes sur les biens de la cure à la seigneurie de Menetou. - Bail (1761) d'un demi-arpent de pré, sis paroisse de Menetou et dépendant du prieuré de Varenne, consenti moyennant une somme annuelle de 9 livres, 4 poulets, par Jacques-Douxlet, prêtre, curé de la paroisse de Menetou.

G 1057 Bail, 1789.

PAROISSE DE MÉOBEQC (SAINT-PIERRE)

G 800 1552-1661

Donation (1552) d'une rente de 15 sous tournois faite à la cure de Méobecq, par Julien Bonnargent, à charge par le curé ou le vicaire de dire dans l'église de Mébouchet, une messe tous les dimanches pour les trépassés et les vivants, et un *Libera* sur la sépulture de sa famille. - Testament (1356) d'Anne Soustivier, par lequel elle fonde moyennant 22 sous 6 deniers de rente, 4 messes des trépassés dans l'église paroissiale de Méobecq. - Enregistrement et publication (1574) du susdit testament en la juridiction de Méobecq. - Sentence (1577) de la justice de Méobecq, condamnant Antoine Aubry à payer à Nicolas Pénin, curé de Méobecq, deux années d'arréragé de la rente ci-dessus mentionnée de 22 sous, 6 deniers, et à la servir désormais régulièrement. - Transaction (1625) au sujet de ladite rente passée entre mademoiselle du Magny et M. Gabriel Palisson, curé de Méobecq. - Plusieurs fondations faites par des particuliers.

G 801 1581-1652

Bail à ferme (1581) d'un pré, sis en la prairie de Grand-Mez, consenti moyennant 5 sous chaque année, par Nicolas Pénin, curé de Méobecq. - Bail à rente (1601) de 2 journaux de pré, sis aux Brosses, consenti moyennant le prix annuel de 20 sous et une paire de poulets, par messire Gabriel Palisson, prêtre, curé de Méobecq. - Enquête (1620) faite par le lieutenant du bailli de Méobecq au sujet d'une rente due à la cure de Méobecq, sur le pré Perrot. - Procédure (1652) entre messire Nicolas Geoffroy, curé de Méobecq, et François Gastebat, au sujet de l'arrentement d'une chènevière dépendant de la cure de Méobecq.

G 802 1632-XVIII^e siècle

Sentence (1632) de l'officialité de Bourges condamnant deux particuliers à payer à messire Samuel Menoux, prêtre, curé de Méobecq, chacun un boisseau de blé pour le droit de la passion. - Bail (1667) du pré de Mirebeau moyennant le prix annuel de 7 livres et 2 poulets, par messire Nicolas Farcy, prêtre, curé recteur de l'église de Méobecq. - Transaction (1734) relative au supplément de la portion congrue du curé de Méobecq, entre messire Jérôme-François Cœur de Roy, prêtre, curé vicaire perpétuel de la paroisse de Méobecq, et messire Hasan Delorme, grand chantre de l'église cathédrale de Québec, fondé de pouvoir du chapitre de ladite cathédrale et demeurant au logis abbatial de l'abbaye de Méobecq. - Ferme (1747) du pré des Aulnes, consenti par maître Claude Bellieux, curé de Méobecq, moyennant un prix

annuel de 16 sols et 2 poulets. - Description (XVIII^e s.) de l'enclos du presbytère de Méobecq (1632-fin du XVIII^e siècle).

PAROISSE DE MÉRIGNY (SAINT-SULPICE)

G 803

1665-1783

Acquisition (1665) d'une chambre de maison avec un four placé dans la cheminée et un petit « *tet* » (toit) à porcs, faite moyennant 30 livres, par messire François du Tertre, prêtre, curé de Mérimy. - Partage (1696) fait par Marguerite Bernard à veuve Dinot et à ses 4 enfants tant de ses biens propres que de ceux de son mari défunt. L'un des 4 enfants était Joseph Linet, prêtre, curé de Notre-Dame d'Ingrandes. - Testament (1717) de Joseph de Lhôpital, chirurgien, demeurant à Mérimy, par lequel, entre autres dispositions pieuses, il fonde dans l'église de sa paroisse une messe de *Requiem* pour le repos de son âme. - Requête (1741) au sujet d'une rente provenant de la fondation susdite adressée à la cour ordinaire et présidial de Poitiers, par M. Desbouiges, prêtre, curé de Saint-Sulpice-de-Mérimy. - Transaction (1742) passée au sujet de ladite rente entre M. Jean Desbouiges et damoiselle Marie Marchand, veuve de maître Alexis Linet, notaire royal à Mérimy.

G 804

1686-1790

Transaction (1686) relative à la portion congrue passée entre l'abbaye bénédictine de Saint-Savin et messire Jacques Cochet, prêtre, vicaire perpétuel de la paroisse de Mérimy. - Reconnaissance (1689) au profit de la cure de Mérimy d'une rente de 4 livres provenant d'un legs fait par Jeanne Grateau. - Bail à rente (1697) d'une chènevière d'un quart de boisselée, consenti moyennant 40 livres tournois par an au profit de Fulgent Pirant, marchand à Mérimy, par Messire François Godon, curé de la paroisse de Mérimy. - Sous-fermage (1773) des bâtiments du prieuré de Mérimy avec un champ de sain foin et une taille en dépendant, consenti moyennant 50 livres par an par Félix de Mai, fermier général dudit prieuré. - Inventaire (15 novembre 1790) des titres et papiers de la cure de Mérimy.

PAROISSE DE MERS (SAINT-MARTIN)

G 805

1507-1768

Testament (1507) de dame Louise de la Cueille, du Maigné et de Montipouret, par laquelle elle fonde à perpétuité pour le repos de son âme 3 messes dans l'église de Mers, moyennant une rente de 8 boisseaux de seigle, mesure de Presle, à prendre sur la dîme de Pesche-à-trois, paroisse de Montipouret. - Testament (1507) de messire Simon Bidault prêtre, prieur de Mers, Chapelain de Saint-Jean de Presle, aumônier du roi, par lequel il dispose, entre autres choses,

qu'on dira à son intention après sa mort une annuelle de messes dans l'église de Mers et lègue à ladite paroisse deux quartiers de pré, à charge par les curés de Mers de dire à perpétuité pour le repos de son âme, une messe tous les premiers jeudis du mois et un *Libera* sur sa fosse. L'acte est passé en présence de messire Pettiot, prêtre, curé de Mers où il demeure, et de Gaspard Taillaud, prêtre, demeurant à Mers. - Donation (1594) de 20 livres de renie et de la 8e partie de la dîme du village de Tésset, faite à l'église de Mers, à charge d'œuvres pieuses et de fondations par dame Jacqueline de La Châtre, demeurant au château du Magnet, paroisse de Mers, femme de messire Guillaume Pot, seigneur de Rodes, Bridiers, Ménetou, etc., grand maître des cérémonies de France, cornette blanche, prévôt des deux ordres du Roi et premier écuyer tranchant. - Bail (1653) du quart de la dîme de Tésset, consenti moyennant 21 livres tournois, par messire Balthazard-Louis Bertrand, chevalier seigneur du Lys Saint-Georges. - Bail (1729) de la dîme entière ou presque entière de Tésset consenti par messire François Jouve, prêtre, prieur-curé de la paroisse de Mers, moyennant un prix annuel de 30 boisseaux de blé froment, 100 de seigle, 63 d'avoine et 7 de marsèche ; en outre 12 liasses de paille, moitié froment, moitié seigle et 2 paires de poulets.

G 806

1721

État (1721) du procès intenté par le curé de Mers à M. de la Porte, le grand-maître, à cause du décret volontaire que celui-ci avait fait sur les terres de Mers, du Magnet, Véniers et autres, acquises par lui en 1719 des héritiers de mademoiselle de Rodes ; la saisie réelle ayant été faite d'après un ancien terrier, il avait été compris dans la vente plusieurs immeubles légués pour fondations pieuses à la paroisse de Mers par la famille de Rodes, ou délaissées à la cure pour supplément de portion congrue ; - liste des dîmes et immeubles indûment saisis ; - droit de lainage et charnage dans toute la paroisse de Mers ; - détails sur les noales de charnage (droit de charnage sur les bergeries bâties dans les terres nouvellement défrichées) ; - droit pour le curé de Mers de recevoir un pain fait de la fleur de farine provenant d'un boisseau de seigle qui sera apporté à la cure le jour des Rameaux, en conséquence d'une aumône publique de 50 boisseaux de seigle qui se fait ce jour-là au château du Magnet, etc.

G 807

1723-1790

Fondation (1724) de deux grand messes le jour de la fête de saint François d'Assise, avec un *Libera* chanté après chaque messe sur la sépulture de famille du fondateur, faite moyennant le don d'un pré produisant deux charrois de foin, par M. François Bonjouan de la Varenne, procureur fiscal des terres et justices de Presle et du Magnet à charge par les curés de Mers d'avertir à son prône le dimanche précédent, le 4 octobre, les laboureurs et autres habitants de la paroisse afin qu'ils puissent assister aux messes fondées et apporter pour les faire bénir « de chacune semence de bled » qu'ils voudront semer. - Procès (1741) intenté à messire Louis Gigault, chevalier, seigneur de Marenne, par messire François Jouve, curé de la paroisse de Mers, au sujet de sa portion congrue. - Extrait (1747) de la réduction de mesures à blé de quelques villes et lieux du ressort d'Issoudun, faite aux mesures à blé et avoine de la ville d'Issoudun par Claude d'Orsanne, lieutenant général au bailliage de Berry. Pour la baillie de Garineau, il n'y a qu'un boisseau pour tous les blés et le setier à blé dudit lieu est de 8 boisseaux qui équivalent à 10 boisseaux d'Issoudun. - Déclaration (1767) de défrichement faite au bailliage royal de Châteauroux pour 50 boisselées par le fermier de la seigneurie du Magnet, demeurant à la Forest, paroisse de Mers. - Pièces de procédure (1651-1753), desquelles il résulte que la cure de Mers possède des prés dans la prairie de Launay, et que dans cette prairie le pacage est commun. - Inventaire (12 septembre 1790) des effets mobiliers et des titres et papiers de la cure de Mers.

G 1059

Procès, 1743-1745.

G 1119

Mers-sur-Indre.

PAROISSE DE MEUNET-SUR-VATAN (NOTRE-DAME)

G 808

1682-1793

PAROISSE DE MIGNÉ (SAINT-PIERRE ET SAINT-PAUL)

G 809

1610- XVIII^e siècle

Testament (1610) d'honnête femme Paule Vallet, demeurant à Migné-en-Brenne, par lequel, entre autres dispositions pieuses, elle donne à la cure de Saint-Pierre de-Migné un petit étang appelé le Genouillat, situé à la queue de l'étang de Péräjou. - Testament (1615) d'Étiennette Lefert, qui lègue à la cure de Migné, pour fonder une messe basse, un pré et un lopin de bois situé près de la chaussée de l'étang de la Mardelle. - Transaction (1691) passée au sujet des noales de Migné entre Jean, abbé de Méobecq, l'évêque de Québec, en Canada, et Robin, curé de la paroisse de Migné. L'acte est signé : « *Jean, évêque de Québec* ». - Inventaire (13 décembre (1790) des titres et papiers de la cure de Migné. - État (fin du XVIII^e siècle) des fondations de l'église paroissiale de Migné.

PAROISSE DE MIGNY (SAINT-PIERRE ET SAINT-PAUL)

G 810

1620-1764

Bail (1620) des biens de la fabrique de Migny consenti en détail au profit de plusieurs particuliers, par Martin Sauvaget, laboureur, et Mathurin Bodin, vigneron, procureurs fabriciens de la commune de Migny, moyennant les sommes annuelles de 12 livres tournois, 13 livres, 4 livres ; 7 livres, 10 sols, 3 livres 10 sols, 7 livres 15 sols, 19 livres, 9 livres et 6 livres. - Mémoire (1764) de fournitures faites à la paroisse de Migny : on y remarque trois fournitures de 6 cierges d'une demi livre à raison de 7 livres 4 sols la fourniture. - Liève (1764) de la fabrique de Migny : 20 livres de rente dues par les bénédictins de Saint-Sulpice de Bourges ; le reste de ses revenus se compose de menues rentes sur des vignes.

PAROISSE DE MONTCHEVRIER (SAINT-MARTIAL)

G 811

1583-1766

Transaction (1583) entre messire Pierre de Boussigne, prieur du prieuré et « *preceptoye* » de Montgirault diocèse de Bourges, et plusieurs particuliers demeurant au village du Peyron, paroisse de Montchevrier, au sujet de rentes en nature qu'ils devaient au prieuré sur des héritages sis audit village du Peyron. Ces rentes provenaient de la fondation d'une messe chaque dimanche et à la fête de Saint Jean et de Sainte-Catherine. - Testament (1612) de damoiselle Martine de la Rochemont, dame de Maron, etc., veuve de Jean de Boisbertrand, écuyer, par lequel, entre autres dispositions pieuses, elle lègue : 1° A l'église de Maron, une rente de 4 setiers de seigle, mesure de Châteauroux, pour y fonder 4 services anniversaires, à son intention et à celle de son mari défunt ; 2° A l'église de Montchevrier, une rente de 72 boisseaux de seigle et 40 d'avoine, mesure de Châteauroux à charge par le curé défaire, chaque année, 5 services à cinq prêtres, et dire deux messes par semaine, le tout pour le repos de l'âme du défunt sieur de Boisbertrand, son mari. - Sentence (1673) de l'officialité de Bourges, portant que le droit de patronage est dû à la cathédrale de Bourges par la cure de Montchevrier. - Procédure (1688) entre le chapitre de Neuvy Saint-Sépulchre et maître Richard Girardin, prêtre, curé de Saint-Martial de Montchevrier, au sujet du supplément de la portion congrue dudit curé. - Baux (1688-1766) des biens dépendant de la cure de Montchevrier.

G 812

1690-1773

Cession (1690) faite à la cure de Montchevrier par le couvent des Augustins de la maison-Dieu de Montmorillon, d'une moitié de dîme sur quelques domaines et héritages, sis au village de la Fa, paroisse de Montchevrier. Cette cession faite en conséquence de la déclaration du Roi (29 janvier 1686) qui adjuge au curé une pension congrue de 300 livres à prendre sur le fonds de leur cure et sur les dîmes ecclésiastiques de leur paroisse. - Extrait imprimé (1691) du rôle des fiefs et arrière-fiefs du bailliage et élection de La Châtre, portant commandement à M. de Louche de la somme de 14 livres à laquelle il a été taxé pour le fief du Breuil sis paroisse de Montchevrier. - Sentence (1698) de Charles, comte d'Aubigné, lieutenant-général de Berry, portant que la portion congrue du curé de Montchevrier est due par les propriétaires de la terre de Bois-Bertrand. - Testament (1705) de Marie Delouche, veuve de Silvain Baronnet, notaire royal, par lequel, entre autres dispositions, elle fonde, moyennant une rente de 5 livres, dans l'église paroissiale de Montchevrier, un service à quatre prêtres pour elle et son mari. - Autorisation (1773) accordée par l'archevêché de Bourges à M. Silvain Merle de la Brugière, prêtre, curé de la paroisse de Montchevrier, d'arracher une vigne dépendant de sa cure et située au village de Poiribert, paroisse de Cluis, parce qu'elle est en mauvais état ; de plus, qu'étant isolée, le peu qu'elle produit devient la proie des oiseaux, de tous les bestiaux du village et même des enfants.

G 813

1732-1790

Quittance d'amortissement imprimée (1732) de la somme de 26 livres 13 sols 4 deniers, d'une rente de 8 livres, au capital de 160 livres, léguée à la cure de Montchevrier comme sûreté d'une fondation perpétuelle. - Sous-seing privé (1769) relatif à un puits construit à frais communs par la cure de Montchevrier et deux autres propriétaires. - Acte (1785) d'établissement d'un vicaire à Montchevrier. - Délimitation (1788) des terres noalières de la cure de Montchevrier. - Dénombrement (XVIII^e siècle) des héritages au nombre de 24, de la métairie de la Rue, dépendant de la dîmerie de la cure de Montchevrier. - Mémoire (XVIII^e siècle) sur le droit de

terrage que la cure de Montchevrier prétend avoir sur la terre des Trois Chênes. - État (1790) des fondations de la cure de Montchevrier.

PAROISSE DE MONTGIVRAY (SAINT-SATURNIN)

G 814

1426-1675

« *Pancarte* » de l'église de Maugivray (1426-1495) contenant les rentes en argent et en blé qui lui sont dues. - Extrait d'un testament (1518) de la veuve de Guillaume [...], paroissien de « *Maugivray*, » qui lègue à la messe des Trépassés une rente de 2 sols tournois pour fondera perpétuité une messe qui devra être célébrée par le vicaire ou curé de la paroisse. - Enquête (1541) faite par l'officialité de Bourges sur les fondations de l'église de « *Maugivray*. » - Titre (1546) du droit de dîme dû à la cure de Montgivray (*de Maugivrayo*) sur le terroir de Saint-Symphorien.

G 815

1553-1783

Sentence (1553) d'Antoine Dorsanne, conseiller du Roi et de Madame, lieutenant-général au bailliage de Berry, ressort d'Issoudun, condamnant Olivier Guérin, écuyer, seigneur de La Beauce, à payera messire Philippe Jacquot, curé de Montgivray, une rente d'un septier de froment et d'un septier de fèves qu'il lui devait sur les terrages de Montgivray. - Inventaire (1611) des pièces produites dans un procès soutenu par M. Vivien Delacroix, curé de Maugivray, au sujet d'une rente de 4 boisseaux de blé due à sa cure sur la dîme de Vieilleville. - Contestation (1663) au sujet des dîmes de Montgivray, entre messire Sébastien Pavy, prêtre, curé de ladite paroisse, et les fermiers de la seigneurie du Magny. - Procédure (1695) au sujet de la dîme de blé, vin, chanvre, etc., à lever dans l'enclos ou parc de la métairie du Portal ; ladite procédure intentée par maître Jean Coutancin, prêtre, curé de la paroisse de Montgivray, contre maître Guillaume Patault, bailli de La Châtre. - Autres procédures (1720-1721) relatives à de menues rentes, dépendant de la cure. - Lettre (1743) de Mgr de Roye de la Rochefoucauld, archevêque de Bourges, adressée de Turly au curé de Montgivray sur les décisions prises au Conseil, relativement aux redevances réclamées par plusieurs curés au duché de Châteauroux.

G 816

1609-1697

Sentence (1609) de Germain Chauveton, licencié en lois, lieutenant alternatif au bailliage de la ville de La Châtre, en Berry, condamnant les fermiers des dîmes de Varennes et Gallois, appartenant au chapitre de La Châtre, à restituer aux fermiers « *du dixme de nouwellin* » qui dépendait de la cure de « *Maugivray*, » les douze gerbes de seigle provenant dudit « *dixme de nouwellin*, » qu'ils avaient fait saisir par exploit de Bladois, sergent de « *céans*. » - Enquête (1610) sur la dîme de Vieilleville, dépendant de la cure de « *Maugivray*. » Les déposants disent, en général, que ladite cure « *a plusieurs beaux droictz, cens, rentes, dixmes de bledz, vins, lainages et charnages*, » entre autres, une rente de quatre boisseaux de froment de charge sur la dîme de Vieilleville qui se lève dans le village de ce nom et aux environs, paroisse de Mongivray. - Acte d'assemblée (1625) des habitants de « *Maugivray*, » tenue devant l'église paroissiale, à l'issue de la messe, par devant Coullandon, notaire royal. Dans cette assemblée, Saturnin Lary, procureur fabricant de la paroisse, fait savoir aux habitants qu'il a reçu la commission du Roy pour « *faire*

esgaller » la gabelle, à laquelle ils ont été taxés pour l'année présente et qu'il faut, par suite, élire deux collecteurs pour faire « *lesgal et liève* » de ladite gabelle. Ledit procureur fabricant explique encore qu'anciennement la paroisse avait deux messes le dimanche, et qu'il est bon de rétablir la première messe qui a été supprimée et qui est nécessaire, parce que la plupart des habitants de leurs familles sont obligés de manquer la messe le dimanche « *beu esgard a la nécessité qu'ilz ont d'avoyr toujours quelques personnes en leurs maisons pour avoir l'œil sur leur bestail et aultres choses.* » - Sentence (1659) de Louis Dorguin, bailli de La Châtre, condamnant plusieurs particuliers à payer à la cure de Montgivray une rente d'un boisseau de froment qui lui était due sur une vigne, sise près le cimetière.

G 817

1609-1790

Procédure (1632) au sujet d'arrérages d'une rente de 8 setiers de froment et 6 chapons, dont 17 années étaient dues à l'hôpital de « *Maugivray.* » - Testament (1645) de Pornin Billon, passé par devant Pajot, notaire à La Châtre, par lequel, entre autres dispositions, il donne à la cure de Montgivray une rente de 10 sols tournois pour fonder deux messes qui devront être dites à l'intention du testateur. - Procédure (1656) entre Pierre Barbadault, fermier du revenu de l'hôpital de Montgivray, et messire Sébastien Paris, curé de Montgivray, au sujet du revenu de l'hôpital. - Mémoire (1691) par M. Contencin, curé de Montgivray, par lequel il prétend qu'il y a dans sa paroisse une chapelle sous le vocable de Saint Symphorien, dans laquelle, de temps immémorial, MM. du chapitre de La Châtre perçoivent les oblations, y font toutes les fonctions, contrairement aux droits du curé. - Fondation (1700) de deux messes basses en l'église de Maugivray, par M. Antoine Deligny, prieur du chapitre de La Châtre, acceptée par M. Étienne Péron, curé de la paroisse. - Inventaire (1762) des titres de la cure de Montgivray, mention de l'acquisition du château de Montgivray, faite par le sieur Pérault de M. Hemet d'Ars ; mention de l'acquisition faite de la terre de Nohant par le sieur Péaron, de Serennes. - Inventaire (1790) des titres, rentes, papiers de la cure de Montgivray, vicairie du Magny, vicairie de Saint-Martin, vicairie de Sainte-Marguerite.

PAROISSE DE MONTIERCHAUME (SAINT-JEAN-BAPTISTE)

G 818

1631-1738

Extrait (1738) du pouillé (1631) des bénéfices, « *de la nomination* » de S. A. S. monseigneur le prince, et situés dans le duché de Châteauroux : Ledit extrait concerne l'état des biens, dîmes, cens et rentes de la cure de Montierchaume : 1° le logis presbytéral, consistant en une chambre basse, une petite étable et une autre chambre servant de grange avec la cour et chézal en un seul tenant, contenant environ 6 boisselées ; suit la liste d'un grand nombre de séterées et héminées des terres sujettes aux dîmes. - Fondations pieuses (1646) faites à la cure de Montierchaume par M. Pasquier, moyennant une rente de 10 sols, assise sur 4 ou 5 boisselées de terre, joutant d'une part le chemin qui va à l'église de Montierchaume et d'autre part les chezaux de Bethelmy et de la viquerie de Saint-Sidoine. - Partage (1676) de divers biens fait entre les enfants du sieur d'Au de Beauregard et dame Marie Ledoux. L'héritage est divisé en lots dont le premier échoit au sieur Barré de Nieul et à la dame Catherine d'Au, son épouse, à charge par eux de payer les rentes dues sur ce lot à la cure de « *Montierchaulme* », le troisième lot échoit au sieur Étienne d'Au, à charge par lui de payer la rente due à l'église de Montierchaume, sur la métairie de Châteaufort. - Lettre (1758) de Bernard, curé de

Montierchaume, adressée à son oncle Lavarenes, procureur aux sièges royaux à Châteauroux, par laquelle il lui envoie l'assignation à lui donnée de la part des sieurs Barré de Nieul, au sujet des prétendus droits honorifiques dans l'église de Montierchaume ; ceux-ci se prévalaient, pour obtenir ces droits, d'aveux et dénombrement de 1484 de la seigneurie de Nieul, qui parlent seulement de droits honorifiques, sans spécifier « *ni la présentation de l'eau bénite, ni l'encens, ni le pain bénit qu'on peut accorder par distinction à des personnes qualifiées, sans que cela leur donne aucun droit seigneurial ; Bernard prétend que les droits de titres et d'armoiries attachés à la qualité de seigneur foncier ne paraissent pas leur appartenir, puisqu'on voit dans le chœur et à dans la nef des armes de maisons beaucoup plus anciennes que la leur et celle de leurs auteurs* » ; il termine la lettre en recommandant au procureur de se charger de cette affaire, de peur que les seigneurs de Neuvy-Pailloux ne le « *chicanassent* » dans le cas où il accorderait sans difficulté ce que les sieurs Barré de Nieul demandent. - Aveu et dénombrement (1758) que rend au Roi Étienne-Jean-Baptiste Barré de Puymoreau, seigneur de Nieul, à cause de sa seigneurie, située paroisse de Montierchaume et de Diors, qui consistent en la maison seigneuriale, la justice de Nieul qui commencent à l'Ormeau au prêtre, sur le chemin de l'Ormeau, à Déols, etc., droits honorifiques du chœur de l'église de Montierchaume, droit de sépulture, etc., etc.

G 819

1765-1784

Extraits de deux devis des réparations à faire à l'église et au cimetière de la paroisse de Montierchaume, dressés l'un par le sieur de Fassardy, sous-ingénieur des ponts et chaussées, le 2 juin 1766, par ordonnance de l'intendant de la province du 13 janvier de la même année ; l'autre (26 avril 1775), par Pierre Mayet, entrepreneur de bâtiments à Issoudun, d'après l'ordonnance de M. de Messine, en date du 20 avril 1775. - Les chapelles de la Sainte Vierge, de tous les Saints, des fonds baptismaux, de Saint-Jean-Baptiste et de Saint-Biaise seront garnies chacune d'un parement de bois de sapin sur lequel sera peint à l'huile un Saint-Esprit au milieu et un chêne à chaque coin. - Pour éviter les frais, au lieu d'une flèche, on ne fera qu'un beffroi terminé par un petit dôme pour y placer les cloches, lequel beffroi aura six pieds et demi dans couvre. La charpente coûtera 429 livres 50 sous et la couverture 175 livres 10 sols. - Agrandissement du cimetière devenu tellement insuffisant qu'on avait été obligé de rouvrir d'anciennes fosses peu de temps auparavant, de sorte qu'on respirait dans le cimetière, dans l'église, et surtout dans le confessionnal un très mauvais air, 268 livres ; - construction d'une sacristie, 326 livres etc. - Total de la dépense : 1 900 livres. - Ordonnance (cadre imprimé décembre 1777) de Mgr Georges-Louis Phélippeaux, archevêque de Bourges, par laquelle il suspend jusqu'au 1er mai prochain, l'effet de l'interdit prononcé, au cours de visite par l'archidiacre de Châteauroux, contre l'église paroissiale de Montierchaume. À l'expiration du délai l'exécution des ordonnances de l'archidiacre devra être entière, faute de quoi l'église retombera dans l'interdit. - Autre ordonnance du même (avril 1778) suspendant jusqu'à la prochaine visite de l'archidiacre l'interdit prononcé par ce dernier contre l'église et le cimetière de ladite paroisse. - Lettre (1780) de [...], vicaire général de l'archevêché de Bourges, adressée à M. Bernard, curé de Montierchaume par laquelle il lui ordonne de « *suivre les formes de la justice* » pour forcer le comte d'Artois à réparer l'église de Montierchaume, si on ne peut l'obtenir de bonne grâce. La lettre se termine en indiquant le moyen de satisfaire à la piété de ceux des paroissiens qui désirent communier et suppléer ainsi à l'impossibilité de conserver le Saint-Sacrement dans un tabernacle « *aussi indécent* » que celui de l'église paroissiale. — Extrait des procès-verbaux des visites paroissiales de l'archidiacre de Châteauroux dans l'église de Saint-Maurice de Montierchaume ; il n'y a pas un nombre suffisant de purificateurs, que les tableaux qui ont été fournis aux petits autels sont mal peints, qu'il n'y a point de manuel pour les enterrements, etc. ; les tableaux de saint Sydoine et de saint Hubert seront retouchés, « *les tableaux indécents* », placés en l'absence du curé, dans l'église de la paroisse « *habité par des gens grossiers* », seront supprimés ; la serrure en bois de l'église sera remplacée par une serrure en fer ; le tabernacle sera réparé et redoré, il sera construit une sacristie, faute de quoi la peine d'interdit sera prononcée contre l'église *ipso facto*.

G 820

1664-1786

Compte (1780) que rend par devant M. l'Archidiacre de Châteauroux, Jean Beaufrère, laboureur, procureur fabricien de l'église paroissiale de Montierchaume, des recettes et dépenses de ladite église, du 10 octobre 1779 au 9 juillet 1780 : recettes, 95 livres, 3 sols, 3 deniers ; dépenses, 36 livres, 9 sols, 3 deniers, dont 50 sols pour le droit de visite. - Copie (1780) des déclarations (1730-1763) faites successivement par Hyacinthe Thabaud et Bernard, curé de Montierchaume, aux agents généraux du clergé de France, des biens et revenus de cette cure s'élevant à 608 livres 30 sols ; dans sa déclaration de 1763, Bernard rapporte qu'il « y avait un vicaire en 1544 qui prenait le titre de *Saint Sidoine*, et par corruption *Saint Sidon* ; une chapelle en dépendait, située dans la cour du presbytère, où l'on venait en procession tous les dimanches chanter une antienne avec l'oraison d'un pontife ; ladite chapelle étant tombée en ruine, a été relevée par les prédécesseurs du déclarant pour servir de cellier ». - Plan visuel (1784) d'une terre de 4 sétérées, deux boisselées et demie, sise en la paroisse de Montierchaume, mais dépendant de la cure de la Ferté-Sainte-Fauste ; ledit plan dressé par Baudet, notaire feudiste et archiviste.

PAROISSE DE MONTIPOURET (SAINT-MARTIN)

G 821

1480-1770

Sentence (1480) confirmant un appointment par lequel les curés de Montipouret ont droit sur la « *traisne* » de la terre située devant le presbytère et le « *jet* » de pelle de ladite terre ; le curé était à cette époque Pierre Luneau. - État des héritages et rentes de Sainte Catherine, situés en la paroisse de Montipouret ; on lit à la suite de cet état : « *La plus petite des cloches qui sont dans la tour de Montipouret appartient à la chapelle de Sainte-Catherine de ce qu'elle paraît pour l'écriture que l'on lit sur ladite cloche dont voicy la teneur : Sancta Catherina ora pro nobis : messire Germain Luneau, prêtre curé de Montipouret, parrain, et damoiselle May de Laigne Gattet, marraine en 1622 ; ainsi signé : Thabaud, vicaire de Sainte-Catherine en 1780* » - Donation (1660) faite à la cure d'un quartier de pré sis dans les prés de bœufs, faite par Pierre Perrot, à charge par le curé dédire pour lui 4 messes basses chaque année. - Testament (1693) de Silvain Roux, passé par devant Gabriel Mauduit, notaire, par lequel, entre autres dispositions pieuses, il lègue à l'église de Montipouret deux pièces de terre appelées les Poirotties et petites Cignasses, contenant environ deux boisselées de terre proche le village des Préaux. - Assignation, cadre imprimé (1696) faite par l'archiprêtre de La Châtre, contre Doradoux, laboureur, par laquelle il lui déclare qu'il va saisir ses fruits profits, revenus et émoluments faute de n'avoir pas payé au sieur Letellier, conseiller du roi, receveur des décimes du diocèse de Bourges, la somme de 16 livres 2 sols due pour décimes et autres impositions du terme de l'année 1692.

G 822

1725

Mémoire détaillé de tous les héritages, revenus, dîmes et rentes tant du gros que des fondations de la cure de Monti pour et avec mention des titres y relatifs : - terres sises à la Chaussée, à la lande des Chèvres, au village de Corlet, de Riaux, de Buxières, à la Bezaco, aux Dolins, à la Couture, aux Broquez, etc. - Notice sur la chute du clocher de l'église de Montipouret, occasionnée par un violent orage, le 1er septembre 1706, pendant que M. Bidault, curé de cette paroisse récitait la passion à l'autel. Cette notice, rédigée par un des curés de Montipouret, d'après un mémoire fait par ledit Bidault, au moment de l'événement, rapporte que : dans la

pomme du milieu de la croix on trouva une « *boîte de plomb, laquelle fut ouverte par le sieur Curé, présent, qui trouva dans cette boîte un os de saint Martin, patron de cette église, avec un procès-verbal, lesquels ornements et procès-verbal furent mis à l'instant dans le petit reliquaire de cette même église, suivant le susdit mémoire, en date du deux septembre jour de mardi 1706, sans signatures* ». - Liste des curés de Montipouret, depuis 1480 jusqu'en 1734 : Pierre Luneau était curé en 1481, « *c'est lui qui a fait bâtir la chapelle de Sainte-Catherine et l'a érigée en bénéfice* » ; Jacques Luneau, curé en 1535 ; Philibert Luneau, en 1581, qui fit faire la balustrade séparant la chapelle de Sainte-Catherine d'avec la nef de l'église ; Germain Luneau, en 1605 ; celui-ci fut blessé d'une dague, par M. de Lasnay, seigneur du Plessis, auquel il voulait empêcher de prendre la dîme dans un canton des landes ; les 4 curés ci-dessus nommés sont tous de la même famille et originaires de Montipouret ; en 1623, Pierre Henry ; en 1633, Silvain Chomanet ; en 1664, Gabriel Petitbon, renommé par « *sa vertu et sa science extraordinaire* » et « *regretté de ses brebis* » ; en 1668, Jean Petit Bon, frère du précédent ; en 1680, Jean-Baptiste Lhérault ; en 1693, Ragueau, plus tard chanoine de Saint-Ursin de Bourges ; en 1694, Philippe Bidault ; en 1711, Étienne Courtillat, né à Sancerre, de parents calvinistes, qu'il essaya en vain de convertir lorsqu'il fut prêtre ; il quitta la cure en 1713, pour se faire religieux des Sept Fonts « *au grand regret des paroissiens* » dont une partie répandit beaucoup de larmes à son départ, sa santé déjà altérée par ses austérités passées, ne lui permit de faire que dix ou onze mois de noviciat à l'expiration desquels il fut obligé de partir pour aller mourir à Bourges. Il faisait maigre en tout temps et il édifia tout le monde par sa vie passée, il conservait dans sa chambre plusieurs instruments de mortification pour « *châtier son corps* », tellement qu'il fut regardé par tous comme un saint ; en 1713, Morin ; en 1723, Lefèvre, rempli de piété et de science ; en 1733, Pirot, plus tard confesseur des religieuses de la Visitation de La Chaire et prieur du chapitre de La Châtre.

G 823

1700-1751

Procédure (1717) entre Pierre Le-mut, maître apothicaire de La Châtre, aux périls et fortune de Jean et Michel de Bize, seigneurs défendeurs contre Jacques Chastelin et Victor Gessier, au sujet de divers héritages. - Taxe (imprimé 1724) de l'honoraire des fonctions ecclésiastiques fixée par Léon de Gesvres, archevêque de Bourges, lu et publié au Synode, d'après la Saint Luc, tenu le 19 octobre 1724 ; ladite taxe faite pour « *exciter la reconnaissance des peuples à procurer la subsistance de leurs pasteurs, et pour réprimer parmi les ministres de l'église la cupidité de ceux qui ne montrent pas assez de désintéressement dans leur ministère* » : Pour une messe basse, 10 sols ; messe haute, 15 sols ; pour la solennité d'une fête de confrérie consistant en premières vêpres, matines et laudes, messe haute, secondes vêpres et salut, 50 sols au curé, 20 sols à chaque assistant ; pour proclamation des bancs, 20 sols ; pour les fiançailles, 10 sols ; pour la levée du corps, le convoi et l'enterrement, 25 sols au curé comme « *droit curial* » et 15 sols seulement pour les enfants de 7 ans et au-dessous. - Ferme (1725) des Novalles de Conday ou Pêche à trois, par Michel Lefebvre, recteur, curé de Montipouret, à André-Ballaire, laboureur, moyennant 4 septiers froment estimé 10 sols le boisseau ; 4 septiers de seigle estimé 7 sols 10 deniers et 4 septiers d'avoine estimé 8 sols 10 deniers.

G 824

1710-1770

Humble supplique (1769) adressée à Monseigneur le bailli de Berry par [...], curé de Montipouret, exposant qu'en 1502, Luneau, curé de celte paroisse, fit bâtir à côté de l'église une petite chapelle sous l'invocation de Sainte Catherine, et légua plusieurs héritages et rentes pour qu'il soit dit dans-cette chapelle à perpétuité 2 messes basses par semaine ; que par la négligence des titulaires plusieurs-héritages se sont perdus, ce qui réduisit les revenus de la vicairie à 50 livres par an ; Guillaume Pirot, curé de Montipouret, obtint, en 1760, la réduction de moitié des deux messes et la réunion de ce bénéfice à la fabrique, à cause des modiques revenus de celle-ci ; alors 24 livres furent destinées au curé et le reste à l'entretien de l'église ; en 1709, le sieur Thabaud, curé de Saint-Martin de Thevé, sollicita en cour de Rome et obtint la possession de ce bénéfice comme vacant, à condition de se conformer à l'acte de fondation

de 1502. En conséquence, l'exposant demande qu'il soit satisfait entièrement à cet acte de fondation, c'est-à-dire que le curé de Saint-Martin soit tenu de dire ou faire dire une messe deux fois par semaine dans la chapelle le vendredi et le dimanche. - Lettre (1769) de Maupoult, vicaire général à Bourges, adressée au curé de Montipouret, par laquelle il l'informe qu'il espère bientôt être en mesure de lui donner un vicaire. - Mémoire (XVIII^e s.) des réparations, ornements et « *ustanciles* » nécessaires à la paroisse de Montipouret pour célébrer l'office : un soleil d'argent, 30 livres ; une lampe devant, le Saint-Sacrement, 6 livres, 2 grands livres de chant, 20 livres, etc.

G 825

1722

Saisie et adjudication de la justice d'Angibault, terre et seigneurie de Sarzay, fief et terre de Montville, faite par Gabillon, procureur de la cour, sur Louis-Charles de la Porte de Montval, écuyer, grand maître des eaux et forêts de France aux départements de Blois et Berry. Ledit de la Porte avait acquis ladite terre et seigneurie de Sarzay et justice d'Angibault et dépendances de messire François de Barbançois, marquis de Sarzay, et de dame Catherine Chapon de Vermeil, son épouse, et lesdits fiefs et terre de Montville de messire François de Fougères, chevalier, seigneur du Creux et autres lieux, lieutenant des gardes du corps de Son Altesse Royale, Monseigneur le duc d'Orléans, régent du royaume, et de dame Marie-Claude de Baudon, son épouse. - Mise à prix par Gabillon, des fonds, tréfonds, propriété et jouissance des biens ci-dessus dont la teneur s'ensuit : Droit de percevoir chaque année 3 sols tournois sur tous les sujets demeurant dans la justice de Sarzay ; droit de pêche dans les rivières de Volve et de Violet ; « *la garenne de Sarzay deffendable et gardable, en laquelle il y a plusieurs échaliers* ; » un moulin banal à blé appelé le moulin de Baudry, sur la rivière de Volve, auquel sont tenus de porter moudre leurs grains tous les habitants de cette paroisse et banlieue de Sarzay ; droit par le seigneur de Sarzay de prendre sur tous les marchands qui vendent des pots et « *potteries de terre* » en la ville de La Châtre à tous les jours de foire et de marché qui s'y tiennent, une paire de leur poterie, celle qui plaît au seigneur de choisir, etc., etc. - Mise à prix de ces biens : 150.000 livres, à charge par l'adjudicataire de servir au curé de Sarzay une rente annuelle de 24 septiers méteil ; de laisser le sieur Maurin, prestre, curé de Montipouret, jouir du droit de faire faucher et percevoir annuellement 9 ondaïns de foin dans la prairie appelée le Préaux-Moines, dépendant de la seigneurie de Sarzay, etc. (26 mars 1722).

G 826

1742-1755

Mémoire (sans date) relatant les différentes contestations survenues entre monsieur de la Porte, seigneur de Presle, et Guillaume Pirot, curé de la paroisse de Montipouret : à peine le curé avait-il pris possession de son bénéfice que trois huissiers vinrent le sommer de faire un service pour la dame de de la Porte, défunte, comme si elle eût été de la paroisse de Montipouret, et ensuite de délivrer un certificat comme quoi il avait fait un service pour l'épouse défunte de la Porte comme dame de la paroisse de Montipouret ; « *c'était un piège que le curé évita* ; » la dame baronne de Saint Charlier, dame de la paroisse de Montipouret, forma opposition à la demande de M. de la Porte et le fit échouer dans son entreprise. Telle fut l'origine de la querelle. Joseph Badin, pour venger le sieur de la Porte, son maître, enleva quelques portions de dîmes au curé qui l'assigna au juge d'Issoudun. De la Porte, condamné à restitution, promit de se soumettre, mais ne réalisa pas sa promesse ; plus tard, un de ses fermiers enleva de force au curé la dîme de quelques terres novalières ; de là, assignation de Desportes par le curé ; résistance de de la Porte, ce qui causa un « *procès monstrueux*. » - Procédure entre Pirot et de la Porte.

G 827

1748

Mémoire pour M. Guillaume Pirot, curé de la paroisse de Montipouret, et archiprêtre de la ville de La Châtre, intimé, appelant aux chefs qui lui font préjudice d'une sentence rendue au bailliage de Châteauroux, le 16 mars 1748, demandeur, contre Jean-François Delaporte, chevalier, marquis de Presle, maître des requêtes ordinaires de son autel, commissaire départi en la généralité de Grenoble, intimé, appelant de la même sentence et défendeur ; ledit mémoire concernant des pièces de terre sur lesquelles M. de la Porte réclame ou conteste la dîme au sieur Pirot comme inféodée. Il s'agit de savoir si ces pièces de terre sont situées dans des cantons où M. de la Porte soit décimateur, ou au dedans des bornes et limites données à ces cantons par l'aveu et dénombrement de 1550, seul titre à considérer de tous ceux rapportés par M. de la Porte, qui s'attribue contre toute vérité la qualité de décimateur universel dans la paroisse de Montipouret. - Sommaire des principaux faits : - Usurpations successives (1735-1745) des dîmes de la cure par les régisseurs de la Porte. - Refus (1742 par Philippe Biaud, ayant bâti une bergerie dans le bourg de Montipouret, pour y faire hiverner ses bêtes à laine, de payer au sieur Pirot la dîme de lainage et charnage, consistant en une toison et un agneau ; le tout, valeur de 6 livres ; assignation de Ph. Biaud ; intervention de de la Porte, prétendant posséder le droit de dîmerie dans le bourg de Montipouret ; condamnation de Ph. Biaud ; appel de la sentence par de de la Porte, etc., etc. - Dispositif de la sentence du bailliage de Châteauroux du 6 mars 1748, qui renvoie les parties devant la cour du Parlement.

G 828

1723-1755

Inventaire de production (1753) que « *met en baille* » par-devant les seigneurs du Parlement en la 13^e chambre des requêtes, Guillaume Pirot, curé de Montipouret, archiprêtre de La Châtre, demandeur contre de la Porte, usurpateur de ses dîmes. - État (XVIII^e siècle) des terres situées hors de la paroisse de Montipouret, sur lesquelles le curé de cette paroisse était en droit de percevoir la moitié de la dîme. - Déclaration des terres et héritages situés dans la paroisse de Montipouret ensemble des maisons et bergeries d'icelle où les curés de Montipouret ont levé la dîme de lainage et charnage, etc. : - dîmes de la cure ; maison, grange, bergerie et tout l'enclos de messire Thabaud de Bois-la-Reine, et tout ce qui est au dedans et aux environs du bourg depuis les fossés du jardin de M. Thabaud, suivant le chemin du grand cimetière, le carrouer Chevillet, la croix jaune, le village de la Besace, le carrouer des quatre chemins, les vignes de Trompe Chien et la Chaume au Prêtre.

G 829

1743-1753

Procédure entre Guillaume Pirot curé de Montipouret, et le sieur de la Porte, usurpateur des dîmes de la cure : - Grieffs (1750) servant de réponses à grieffs fournis par-devant la 3^e chambre des enquêtes du Parlement, par G. Pirot, demandeur. - Salvation de grieffs (1753) servant de réponses à additions de grieffs ensemble d'avertissement et de défense, par Guillaume Pirot, demandeur contre de la Porte.

G 1061

Montipouret.

PAROISSE DE MONTLEVICQ (SAINT-PIERRE)

G 830

1451-1763

Copie collationnée (1667) faite par Cordier, prieur, curé de Montlévic, de deux actes tirés de l'abbaye de Plainpied : transaction (1451) passée entre frère Jean-Joseph, prieur, curé de Montlévic, dépendant de l'abbaye de Plainpied, et nobles hommes Bernard et Hélion de la Cour, et dame Marguerite de la Celle, leur mère, au sujet d'un procès survenu entre eux, pour une rente de 5 septiers de bled, moitié froment, moitié, orge, due au prieuré de Montlévic, sur les dîmes de la Porerie ; bail à rente annuelle (1489) par frère Gilbert Maillet, prieur, curé de Montlévic, au profit de nobles Perrin des Auges et de sa femme, de deux septerées de terre pour les colombiers dudit prieuré cure. - Terrier (1601) des terres où les prieurs, curés de « *Montlévic* » ont droit de dîme et terrage. - Humble supplique (1724) de Martin-Jolly, curé de Montlévic, adressée au lieutenant-général de Berry, tendant à faire assigner les chanoines de La Châtre, pour les condamner à servir à la cure une rente de huit boisseaux de blé froment. - Bail de 9 ans (1766) du moulin viraut, appelé moulin du Cocherat, situé au dessous de la cure, avec ses dépendances, comprenant entre autres, 4 vaches, une « *thore* », un « *thoreau* » 36 chefs de brebis et 11 paniers pleins de mouches à miel, consenti à Pierre Marié, meunier, par Bellomy, prieur, curé de Montlévic, moyennant la somme de 80 livres en deniers, quatre livres « *pesant* » de beurre, 8 poulets, 4 chapons, et 4 fromages gras « *en couppe* », le tout bon et recevable. - Sentence (1763) des requêtes du palais, qui condamne les sieurs Jouve, curé de Briantes, à restituer à Jean-Baptiste Bellomy, curé de Montlévic, à messire Antoine Dorsaure, seigneur dudit lieu, et Charles Réglez, seigneur du Goulat, la moitié de la récolte en blé noir d'un champ appelé les Feuilletts, qu'ils avaient pris injustement.

G 831

1710-1787

Procès-verbal de visite (1710) de l'église de Montlévic, par Antoine Deligny, prieur et archiprêtre de La Châtre, à l'occasion du décès de messire Guillaume Pataud, prieur de Montlévic ; inventaire des objets mobiliers de la cure et de l'église : un calice d'argent doré en dedans, un soleil avec son pied, un « *porte-Dieu* » pour les malades, et le vaisseau des saintes huiles pour les malades ; dix vases de faïence ; deux marbres sacrés, etc. - Autre procès-verbal (1729) par le même à la mort de M. Martin-Joly, curé de Montlévic. - Procès-verbal de visite (1731) de l'église de Montlévic, par l'archidiaconé de Châteauroux ; celui-ci constate le manque de linge et le mauvais état de la couverture du clocher, et ordonne qu'on se procure les ornements nécessaires et que l'on procède à la réparation du clocher aux dépens des seigneurs décimateurs, à peine d'interdiction de l'église *ipso facto*. Pour cette réparation, le curé devra transporter le Saint-Sacrement en l'église de Briantes et y faire toutes les fonctions curiales. - Requête des paroissiens de Montlévic adressée à monseigneur illustrissime et révérendissime archevêque de Bourges, à l'effet d'obtenir la translation d'une partie du cimetière, disant que l'archidiacre de Châteauroux, dans sa dernière visite, ayant ordonné à peine l'interdiction dudit cimetière, la réfection du mur de clôture, dans un délai expirant à la fête de tous les saints, ils se voyaient dans l'impossibilité de-satisfaire à cette ordonnance, attendu qu'à cause de la proximité de la sortie du château de Montlévic, n'ayant pas assez de saillies, les murs ne pourraient subsister.

PAROISSE DE MOSNAY (SAINT-PAXENT)

G 832

1520-1772

Testament (1520) de Jean Lochel, par lequel il lègue à la cure de « *Maunay* » 15 boisselées de terre appelées les Sausauldnez, à charge par les curés de dire, à son intention, une messe basse chaque année. - Testament (1551) de Jeanne Pichon, veuve Louis Guillebaud, par lequel, après avoir recommandé son âme à Dieu « *par l'intercession de madame Sainte Jeanne, duquel elle porte le nom* », elle lègue à la cure de « *Maunay* » un pré appelé le pré de la Lande, contenant à cueillir deux charretées de foin, à charge par le curé de dire à son intention une messe de *Requiem* chaque année et d'employer les revenus « *par chacun an* » aux réparations de l'intérieur de l'église les plus nécessaires selon qu'il sera « *avisé* » au sieur curé. - Arrentement (1666) fait par Léger-Lamy, curé recteur de « *Maunay* », d'un pré ou pâtural sis au village des Fouchauds, appelé la lande Bernard, moyennant la rente annuelle de 5 livres ; ledit arrentement passé par devant Thabaud, notaire à Cluis. - Testament (1685) de Silvain Alaphilippe, par lequel il lègue à la cure de Mosnay un morceau de pré appelé le pré Proux, contenant à cueillir une charretée de foin proche le village de la grange d'Yvernaud « *quy demeure propre fondation jusqu'à l'infiny* », à charge par le curé de faire un service annuel pour l'âme du testateur. - État (vers 1692) des biens de la cure de Mosnay, maison presbytérale, consistant en deux chambres basses, une chambre haute, avec écuries, cave, grenier et jardin, somme de 143 livres due par les RR pères de Bourges à cause de l'abbaye d'Yvernaud ; un septier de seigle dû par le marquis de Gaucourt, seigneur de Cluis, etc. ; état des terres défrichées dans la dimerie de Villemarin ; terres bordant le chemin allant de Villemarin à la chapelle de Verneuil, etc.

PAROISSE DE LA MOTTE-FEUILLY (SAINT-HILAIRE)

G 833

1615-1758

Testament (1615) de Pierre Colas, marchand bourgeois, demeurant « *chastel de la Mothe* », par lequel il lègue à la cure de la Motte-Feuilly, une rente de 10 livres tournois assise sur une maison située au bourg de ce lieu, moyennant un *Libera* tous les dimanches et une messe basse tous les mois, dits par les curés à l'intention du testateur. - Transaction (1622) entre Michel Fessouerat, curé de la Motte-Feuilly, et Gilbert Collas, héritier de Pierre Colas, au sujet de la rente ci-dessus. - Testament (1686) de maître Jacques de Cisse, curé de la « *Motte-Feuilly* », par lequel il demande à être enterré dans l'église de la paroisse et à ce qu'il soit fait « un service solampnel comme à personne de sa qualité ». Pour ce, il lègue à « *l'infini* », à la cure de la Motte-Feuilly, la maison de la Prigatte avec ses dépendances. - Échange (1758) d'un pré situé à Feusines, pour « *quatre hommes* », d'une partie de vigne consenti entre Anne Ducarteron, veuve Michel Roch, et Jean Bayard, curé de la Motte-Feuilly, par acte passé par devant Jean Dechampeaux, cy-devant notaire royal au bailliage et siège social en Berry, du ressort d'Issoudun, demeurant à Châteaumeillant.

PAROISSE DE MOUHERS (SAINT-AURICE)

G 834

XVI^e siècle

Testament (1500) de Vincent Rulaud par lequel il lègue « *aux enfants prêtres de Mohers* » 6 sols tournois de rente, à la charge de 2 messes par an. - Donation (1528) de 17 sols, 1 geline et 3 boisseaux seigle de rente et un denier de cens lotz et vente, faite par Jacques Blondeau, prêtre à la cure de Mouhers, à prendre sur Guillaume Raveau de la grenerie. - Transaction (1534) passée entre « *Martin Raveau, Louis Caré, Morice et Pierre Bruey et Vincent Bornut, prêtres chappellains et enfans de Mohers* » d'une part, Mathurin Geoffroy d'autre part par laquelle celui-ci devra payer aux chapelains 20 sols de rente au lieu de 10 sols et 12 boisseaux froment d'un denier de cens, lotz et vente portant sur 44 boisselées de terre sises au terroir des Besses de Limanges et sur un pré sis au terroir des Porteilhes etc. - Donation (1546) faite par Mathurin Raveau à la cure de Mouhers, d'un pré de la Bouzanne, à la charge de 3 messes par an. - Testament (1552) de Catherine Gagneron, par lequel elle donne à la cure de Mouhers une rente de 12 sols à prendre sur une pièce de terre de 15 boisselées sise au Champ de la Croix, à charge d'une grand'messe et d'un *Libera* par an. - « *Ordonnance* » (fin du XVI^e siècle) du divin service qui se doit faire et célébrer en l'église de « *Mouhers à cause de la commémoration* », les jours ordonnés selon l'intention des testateurs qui ont légué des biens aux curés et « *prestres enfans* » de la paroisse de « *Mohers* ».

G 835

1647-1778

Bail d'une grange et dépendances située au village de Limange, consenti par Léon de Barbançois, chevalier, marquis de la seigneurie de Sarzay, à Pierre Darchis, notaire de la châtellenie de Saint-Denis-de-Jouhet, moyennant une rente de 12 livres, 2 poules et 2 chapons bons et recevables. - Humble supplique (1702) adressée par Claude Couvreaux, curé de Mouhers) et nouvellement installé, au bailli de Berry, à l'effet d'obtenir la permission de faire publier monitoire pour réparer le dommage causé à la cure et à l'église 15 ou 16 ans auparavant, alors que l'église était sans pasteur, par des particuliers qui avaient pillé non-seulement les titres et enseignements, mais encore les ornements d'église, comme chasubles, chapes, etc. ; permission d'obtenir monitoire accordée par Dorsanne, bailli du Berry. - Donation (1702) faite à la cure par Dumont, curé de Mouhers, de 200 livres, pour être converties en une rente de 10 livres en ferme de la cure de Mouhers, à charge d'un service l'avant-veille de Saint-Jean-Baptiste et une messe tous les premiers jeudis du mois. - Sentence (1729) du bailliage d'Issoudun, condamnant Charles Hebetouttat, chevalier, seigneur de la Grange, à restituer à Claude Taquenot, curé de Mouhers, 5 gerbes de blé seigle qui lui avaient été enlevées indûment ; le demandeur ayant juré supra pectus les dites gerbes lui appartenir comme dîme non aliénée. - Sentence (1776) par défaut rendue par Claude Carraud, seigneur de Saugey, lieutenant particulier de Louis de Bourbon, grand bailli des pays et duché du Berry, gouverneur des grosses tours d'Issoudun, capitale du Bas-Berry, condamnant Guillaume Vergne, fermier, à payer à Mazuel, curé et décimateur de Mouhers, 16 gerbes de blé seigle pour droit de suite, ou bien la valeur des gerbes estimées 70 livres.

G 836

1776-1779

Extrait des procès-verbaux de visite (juillet 1775) de l'archidiaconé de Châteauroux, en l'église de Mouhers : le sanctuaire du chœur sera élevé d'un pied à cause de l'humidité ; toutes les réparations de l'église, portées au devis, seront exécutées dans un délai expirant en janvier 1776, faute de quoi l'église sera interdite *ipso facto*, etc. Cet extrait est suivi d'autres extraits de

suppliques et sentences tendant à faire faire les réparations de ladite église par le prieur du prieuré de Cluis-Dessous. - Humble supplique (1776) adressée au bailli de Berry, par François Mazuel, curé de Mouhers, au sujet de différends élevés entre lui et Nicolas Scourion de Boismorand, vicaire général de l'évêché de Saintes, prieur du prieuré de Cluis-Dessous : le suppliant demande que le prieur de Cluis soit condamné à faire faire à sa charge les réparations ordonnées à l'église de Mouhers par l'archidiacre de Châteauroux et fournisse les ornements nécessaires. - État (1779) des frais faits au bailliage d'Issoudun, au sujet d'un procès entre François Mazuel, curé de Mouhers, et Blaise Thabault : requête de 1778, y compris les honoraires de l'avocat, 18 livres 8 sols 3 deniers ; assistance d'une plaidoirie. 15 livres ; assignation de Thabault : 2 livres 5 sols 3 deniers ; taxe des experts, 177 livres, etc. Total, 438 livres 8 sols 1 denier.

G 1062

Mouhers.

PAROISSE DE MOULINS (SAINT-PIERRE)

G 837

1479-1594

Transaction (1479) passée par devant Louis Connors, notaire et garde des sceaux en la châtellenie de « *Molins* » pour noble et puissant seigneur Ymbert de Barthanay, comte de Florensac, baron du Bouchaige, seigneur de Bridoré et de « *Molins* » ; ladite transaction entre Pierre de Lers, prêtre, « *chanoine dyone* » alias « *dionne* » (doyen) dignité ecclésiastique (*decanus* : Glossaire de la langue romane. Roquefort, 1803) de l'église cathédrale de Bourges, curé de l'église « *parrochiale* » de Moulins d'une part et les religieuses abbesses et couvent de Fontevrault, à cause de leur prieuré de Notre Dame de « *Jarray* » sis en la justice de Moulins, membre en dépendant d'autre part, par laquelle les curés de Moulins recevront chaque année du prieuré de Jarzay la quantité de 4 setiers de blé moitié seigle et moitié froment payables par le prieur de Jarzay, moyennant quoi les curés de Moulins renoncent au droit de 6e partie de dîme dans les villages de Dorés, Fontbernard et de Cocu. - État (1519) des terres noyales de la paroisse de « *Molins* » où le curé a droit de prendre la dîme « *de toutes choses croissant et venant et naissant desdites terres* ». - Lettres de bail et prime de rente (1542) par lesquelles la cure de « *Molins* » lègue à « *tousjoursmais* » à 3 particuliers « *ung herpenty* », une petite cour et un petit « *jardrin* » sis en la ville de Moulins, joutant la maison du presbytère, moyennant une rente annuelle de 24 livres tournois. - Testament (1518) de messire Antoine Baucheron, prêtre, par lequel il donne à la « *boueste des trépassés* » la somme de 103 livres à lui due par Antoine Pataud, à charge d'un service annuel avec vigiles et vêpres et de 3 grand messes et vêpres le jour de la Visitation ; sur la cote de l'acte on lit que ledit Pataud, pour exécuter le testament de Baucheron, vendit un pré situé sur la limite de la Bouzanne, et que ce pré ayant été plus tard possédé par la communauté des enfants-prêtres, ceux-ci l'arrentèrent moyennant la somme de 8 livres.

G 838

1668-1699

Extrait (XVIII^e siècle) de l'aveu (1668) du comte de Buzançais rendu au roi par dame Elisabeth Blondeau, comtesse de Buzançais dame d'Argy, Moulin, Villesavin et veuve de Jean Philippeaux, chevalier seigneur desdits lieux ; Bornement de la justice ; lieux cités dans ce bornement : La métairie des Touches, par où passent les processions de l'église de Villegongis ;

la Grange rouge ; Pont du Moulin de Chosseau ; bois Roulin, maison de la Callaudière ; la petite Bourie, etc. - Notification (1609) faite à la requête de Gabriel Amabry, supérieur du prieuré de Notre-Dame de Villiers y demeurant, paroisse de Coulanges : par P. Caumont, sergent immatriculé au bailliage de Moulins, à Silvain Saget, curé de Moulins, de se présenter devant l'official de Bourges pour répondre à ladite requête. - Exposé (1699) de ladite requête faite contre Saget, curé de Moulins, exigeant que la messe fondée en la chapelle appelée le Petit Grand Mont, situé dans la paroisse de Moulins, soit dite dans cette chapelle contre le gré du prieur de Villiers, qui prétend que cette messe a été transférée avec ses revenus au prieuré de Villiers par une bulle de Jean XXII, en 1317, dont un extrait accompagne cet exposé. - Acte d'assemblée notarié (1691) des habitants de la paroisse de Moulins à l'issue de la messe à l'effet de délibérer entre autres d'envoyer le procureur fabricien à Bouréges pour demander la réduction de la taxe pesant sur la fabrique dont le revenu est si modique qu'à peine suffit-il à l'entretien de l'église et du luminaire, à l'achat du linge et des ornements nécessaires au service divin. La minute de l'acte est signée : Pierreault, curé ; Patault, notaire.

G 839

1712-1784

État (1712) des revenus de la cure de Moulins. - Acte (1733) passé par devant Gauthier, notaire royal en Blézois, résidant en la ville de Levroux, par lequel dame Magdelaine Tixier, veuve de Jacque Gaultier de Maison Rouge, fonde à l'église de Moulins 4 services à 3 prêtres pour le repos de son âme, moyennant quoi elle abandonne une maison et un petit jardin sis au bourg de Moulins. - Demande (1758) adressée au bailli de la justice et châtellenie de Moulins, par J.-B. Clément, curé de Moulins, demandeur contre dame Anne Guerre, veuve d'André Trotignon, fermier de la terre de Moulins, ayant enlevé des héritages au curé, tendant à ce que ledit bailli fasse une descente sur les terres en litige et en fixe les limites. - Bail (1775) de neuf ans des biens de la confrérie du Saint-Sacrement située en l'église de Moulins, consenti à Louis le Roy, maréchal de forge à Moulins, par Hector Arnault, curé de Moulins, moyennant la somme annuelle de 40 livres. - Bail (1775) de 9 ans des biens de la fabrique de Moulins consenti par Arnault, curé de Moulins à François Richard, meunier, moyennant la somme de 250 livres. - Mémoires (XVIII^e siècle) des terres de la cure de Moulins située à l'Armilon, au champ Morail, à l'étang du Pin, à la mardelle Bouland, etc. - Mémoire (XVIII^e siècle) des revenus de la confrérie du saint Sacrement fondée en l'église de Moulins. Liste des confrères au nombre de 10 ; Bail des revenus de ladite confrérie à Claude Martinet confrère, moyennant 11 livres et un pain bénit qu'il devra donner chaque année le jour de la Grande fête à Dieu.

G 840

1492-1771

Copie (XVIII^e siècle) d'un arrentement (1492), de deux septiers de terre situés aux Mauhais, moyennant 6 boisseaux seigle et 2 sols 6 deniers tournois, consenti par Denis Lenadeau, vicaire de Gehée, à Antoine Fougerat, qui sera tenu de construire dans cette terre une maison dans un délai de 6 ans. - Différends (1612) entre Antoine Descoutures, curé de Meur et les chanoines du chapitre de Mézières-en-Brenne, au sujet des dîmes de la paroisse. - Bail (1768) de 3 ans de diverses pièces de terres moyennant la somme de 15 livres par an, consenti par Pierre Marchant, curé de Murs, et Bonichon, laboureur, demeurant en la métairie de la porte du Château d'Alloungny. - Vente (1771), à titre de rente annuelle et perpétuelle, des dîmes noales levées dans les métairies de Bourreau et d'Alloungny par le curé de Murs, moyennant 24 livres par an, consenti par Marchant, curé de Murs, à Henry de la Mothe, écuyer, seigneur d'Alloungny et autres lieux, et dame Marguerite de la Mothe, son épouse, demeurant au château d'Alloungny, sis en la paroisse de Murs.

PAROISSE DE NÉONS (SAINT-VINCENT)

G 841

1494-1788

Extrait (XVIII^e siècle) du testament (1494) de Jean De Saniboyre, écuyer, licencié ès lois, chanoine en l'église cathédrale d'Agen, par lequel il fonde eu la chapelle Saint-Blaise, sise au cimetière de Saint-Martin-d'Angle, un prieuré en l'honneur de Saint-Jean-Baptiste pour y être dit 3 messes par semaine en rémission de ses péchés ; pour l'entretien du prieuré et du chapelain qui desservera la chapelle, le testateur ordonne qu'il soit fait un acquêt en la juridiction d'Angle au moyen des deniers provenant de la vente de son bien situé en Agenois, ce qui fera pour le chapelain une rente de 20 livres tournois ; en outre, il désigne comme chapelain, Martin de Saniboyre, son frère, ou un de ses parents, portant le nom de Saniboyre, en cas de vacance du prieuré pendant 4 mois. - Transaction (1553) entre Pierre de Saniboyre, chapelain de la chapelle de Saint Jehan-Baptiste, desservie dans la chapelle de Saint Biaise au grand « *Semetière* » de l'église Saint-Martin-d'Angles, d'une part, et maître François de Saniboyre, sergent royal, demeurant à Angles, propriétaire de la métairie de Serpoullière, près le village de Champagne, près la-paroisse de Néons, par laquelle celui-ci reconnaît Pierre de Saniboyre, son neveu, chapelain de ladite chapelle et consent à le laisser prendre une rente de dix livres tournois par an sur la métairie de la Serpoullière ; une cote (XVIII^e siècle) mise au dos d'une autre pièce est ainsi conçue : « *Titres du prieuré de la Cerpoullière, paroisse de Néons.* » - Testament (1688) de Pierre Gratien, sieur du Marchais, notaire de la baronnie de Preuilly, et procureur de la cour de chatellenie de Thaye, paroisse de Néons, par lequel il lègue : 1^o une rente de 15 sols pour l'entretien d'une lampe devant l'hôtel de Notre-Dame de Néons les jours de fête de la Vierge ; 2^o une maison pour servir de presbytère, de 100 messes une fois dites à son intention. - Transaction (1777) entre messire Guionnet, curé de Néons, et François de Grailly, écuyer, officier au régiment de Bresle, seigneur du Plessis, par laquelle celui-ci s'oblige deservir annuellement, au curé de Néons, un gros de 15 boisseaux froment à prendre sur le lieu de Plessis. Acte (1783) passé par Joseph Lizor, notaire du diocèse de Tours, par lequel Jean de Saniboyre des Effes, marchand, demeurant à Yzeures, présenté comme patron du prieuré ou chapelle de Saint Jean-Baptiste, vacant par la mort de François de Saniboyre, chanoine régulier de l'abbaye d'Angle, maître Pierre-Gatien Habert, curé de Sasilly. - Lettre dénomination (1786) par Louis de Beaupoil de Saint-Aulaire, évêque de Poitiers, à François de Saniboire, chanoine régulier d'Angle, à la chapelle de Saint-Jean-Baptiste, autrefois située dans la chapelle de Saint-Blaise, au cimetière de Saint Martin-d'Angle, et actuellement dans l'église paroissiale d'Angle.

PAROISSE DE NÉRET (SAINT-MARTIN)

G 842

1642-1780

État (1648) des terres novalles de la paroisse de Néret sur lesquelles le curé a le droit de lever la dîme. - Sentence (1687) du bailliage d'Issoudun qui condamne les prieurs du couvent de Notre-Dame des-Pierres à payer la somme de 113 livres de portion congrue à Baudouin, curé de Néret, pour élever ses revenus à la portion congrue de 300 livres. - Mémoire (1715) sur une contestation entre Blanchard, curé de Néret, et le prieuré de Néret au sujet d'une charge de 6

boisseaux froment, 26 boisseaux seigle, 26 boisseaux orge et 52 boisseaux avoine que le prieuré doit annuellement à la cure. - Donation (1720) consentie par Mirebeau à Magniard, curé de Néret, d'une portion de jardin estimée 45 livres, joutant le presbytère à charge par le curé de dire à l'intention du donateur, le jour de la fête de Sainte Barbe, une messe à l'autel de ce nom a la paroisse de Néret, ladite donation faite afin de faciliter au curé l'agrandissement du presbytère dans le jardin et dans une portion du cimetière y contigu. - Lettre (1770) de l'official de Bourges ordonnant aux curés, vicaires et chapelains de publier en chaire pendant 3 dimanches consécutifs l'avis de la perte des litres d'Alexis des Combes, chirurgien juré, demeurant au château de La Vallas, paroisse de Néret, fils de défunte Anne Boisé, épouse de Gombault, écuyer, seigneur de La Vallas, conseiller-secrétaire du roi, pour faire faire la restitution ; les dits titres étant perdus pendant l'absence de Gombault et à la suite du décès de sa femme.

G 1063

Néret.

PAROISSE DE NESME (SAINT-FIACRE)

Cette paroisse puis commune disparue fut rattachée à la commune de Jauvard, elle-même réunie à Bélâbre.

G 843

1501-1764

Testament (1501) de François Loube, seigneur de la Gastevine, successeur des feux fondateurs de l'église paroissiale de Nesme, et de dame Jacqueline de Sainte-Ferré, sa femme, par lequel ceux-ci « *esmutz et enclins à dévotion, lèguent à Simon Raouchard, curé de Nesme* », un septier mouture de seigle et une bouige à faire un pré, à charge par les curés de dire six messes basses par an à leur intention et d'aller chaque jour de Carême dire une messe en l'église de Bélâbre, comme par ci-devant. - Échange (1645) entre dame Françoise Debai, dame de la Pouge., demeurant à Nesme, et Monsieur Jacques Baudineau, curé de Nesme, par lequel la dite dame Debai a cédé au curé un lopin de terre situé au lieu appelé au Roy, près le bourg de Nesme. - Échange (1764) entre Mitaud, curé de Nesme, et M. Lecoigneux, marquis de Bélâbre, par lequel celui-ci cède au curé 3 boisselées de terre situées au lieu appelé le Champ du Cormenier, et reçoit 25 boisselées de terre plantées en pacages, bois, taillis et brandes appelés le Bois Bigot.

PAROISSE DE NEULLAY-LES-BOIS (SAINT-HILAIRE)

G 844

1777-1790

Acte (1777) passé au presbytère de Neuillay par devant Burat, notaire royal et apostolique, résidant à Saint-Gaultier, par lequel Jean Maquin, demeurant aux Brosses, paroisse de

Méobecq, Ronjard et autres laboureurs, déclarent que de temps immémorial dépend de la confrérie du Saint-Sacrement de Neuillay-les-Bois, un pré situé en la prairie de la Leuf, contenant à cueillir un charroir de foin joutant d'une part la rivière de Claize, d'autre part le champ de la Leuf. Ils ajoutant que les curés successifs de Neuillay ont toujours joui de ce pré, à charge par eux de faire un service la veille de la Fête-Dieu, chanter vigiles, laudes avec procession soir et matin et un *Libera* à la fin. - Marché (1787) passé entre les habitants de la paroisse et J.-B. Collin et Peignier, maîtres fondeurs à Bourges, pour refondre la plus forte des deux cloches de l'église qui est cassée, de manière à ne pouvoir se faire entendre pour sonner les offices « *divins* ». Moyennant la somme de 150 livres ou environ, la différence du poids primitif augmentera ou diminuera de la somme de 30 sols par livre ; le fondeur s'engage à rendre la cloche « *bien faite et bien sonnante*. ». - Sous seing (1787) des dits J.-B. Collin et Nicolas Peigniez constatant avoir reçu des syndics et habitants de la paroisse la reconnaissance de la fonte de la susdite cloche augmentée du poids de 69 livres de métal à raison de 30 sous la livre. - Différend (1743) entre le curé de Neuillay et l'abbaye de Méobecq, au sujet de la perception de novals. - État (XVIII^e siècle) des titres et revenus de la cure de Neuillay présenté par Thomas, curé de ladite paroisse, à Monseigneur l'archevêque ; les revenus consistent en 160 boisseaux de blé et 200 livres d'argent que donne pour gros l'abbaye de Méobecq ; les biens-fonds en 200 boisselées de terre labourable ; ces terres reposent trois ans. Les abbés de Méobecq donnaient autrefois le bois nécessaire au chauffage du curé de Neuillay ; l'abbé de Méobecq est seigneur foncier et décimateur, il doit entretenir le chœur de l'église et fournir les ornements : « *L'église est sous l'invocation de Saint-Hilaire, il paraît qu'elle a été consacrée. Il y a une confrérie du Saint-Sacrement*. ». Les revenus de ladite cure ne peuvent monter qu'à 5 ou 600 livres ; le casuel peut valoir 100 livres ; les habitants sont très pauvres, il y a cinq cents communians par an.

PAROISSE DE NEUVY-PAILLOUX (SAINT-LAURENT)

G 845

1527-1719

Acte d'échange (1627) entre François d'Assy, seigneur de Villecourte, et Jeanne Chopin, de diverses pièces de terre sur lesquelles il est dû des rentes à la cure de Neuvy-Pailloux, ledit acte est par devant Collin Metz, notaire en la châtellenie de Neuvy-Pailloux. - Mémoire (1663) du gros qui dépend de la cure de « *Neufvy-Pailloux* » consistant en terres, prés, bois et vignes. - Déclaration (1664) des terres, prés, bois, vignes et novals dépendant de la cure de Neuvy-Pailloux, fait par Chrestien, curé de cette paroisse. - « *État au vray* » (1686) des biens de la cure de Neuvy-Pailloux : 31 septerées de terre sises en divers lieux, 7 quartiers de vigne de très grand rapport ; un arpent de méchant » bois taillis ; un muid de blé par tiers froment, méteil et marsèche, payée par les fermiers de l'abbaye de la Prée ; 24 boisseaux froment ; 24 boisseaux marsèche et 48 boisseaux avoine sur les dîmes de Neuvy Pailloux ; et un petit « *dîme* » abandonné par le sieur abbé d'Aiguevive et valant 12 livres par an ; le tout estimé par le lieutenant général d'Issoudun à la somme de 100 livres 2 sols ; sur qui l'abbaye de la Prée a été condamnée à payer au curé, pour supplément de la portion congrue. 199 livres 18 sols par sentence rendue au bailliage d'Issoudun, en 1686. Signé : Lorichon, curé de Neuvy-Pailloux.

G 1064

Neuwy-Pailloux, 1792.

G 1115

Neuwy-Pailloux.

G 1116 Neuvy-Pailloux.

G 1117 Neuvy-Pailloux.

NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE

Paroisse Saint-Étienne

G 846 1513-1779

Transaction (1576), entre Simon Blondeau, curé de Saint-Étienne de Neuvy-Saint-Sépulchre, et frère Jean de Lister, abbé de l'abbaye de Notre-Dame de Varennes, par laquelle celui-ci s'oblige à payer annuellement à Simon Blondeau et à ses successeurs curés, pour droit de portion congrue, une rente de 5 septiers et demi de blé, composé d'un tiers de froment, un tiers de seigle et un tiers de marsèche assise sur les dîmes de Gourdon, Coulombier et Gastinet, ladite transaction passée en présence de Guillaume Chabenat, chanoine de Neuvy, et Jean Philippe, curé de Saint-Pierre de Neuvy, témoins. - Enquête (1653) qui constate la rente de quarante-huit boisseaux de seigle due à la cure de Saint-Étienne de Neuvy Saint-Sépulchre, par le seigneur de Neuvy, sur la dîme de Moulins. - État (1654) des novalles de la cure de Saint-Étienne de Neuvy sur la dîme de Gourdon, dressée par Rochoux, notaire royal, en présence de Lamy, prieur de Neuvy et curé de Saint-Étienne dudit lieu. - Transaction (1687) entre Pierre Brisson, curé recteur de Saint-Étienne de Neuvy, et les chanoines de Saint-Jacques de Neuvy, assemblés au nombre de dix, par laquelle ceux-ci s'obligent à payer annuellement à Brisson et à ses successeurs curés la somme de 135 livres comme supplément de la portion congrue, moyennant quoi le curé devra abonner le droit de percevoir 66 boisseaux blé par tiers froment, seigle ou marsèche par lui perçus sur la dîme de Gourdon. - Déclaration (XVIII^e siècle) du revenu en gros de la cure de Saint-Étienne de Neuvy-Saint-Sépulchre, s'élevant à 111 livres. Extraits (XVIII^e siècle) d'un aveu et dénombrement (1670) de la dîme de Moulins, évaluée 40 livres, contenant les bornes et limites des dîmes de Vilaunier, Moulin Doret, Pisseloup et Coulombier.

G 847 1511-1783

Échange (1541) de plusieurs héritages entre Thabaud, curé de l'église paroissiale de Saint-Étienne de Neuvy, et le seigneur de Pisseloup. - Sentence du bailliage de Neuvy Saint-Sépulchre (1655) qui condamne Pierre de la Lande, écuyer sieur de Vieilleguerre, à payer à Étienne Lamy, prieur de l'église collégiale de Saint-Jacques de Neuvy, dix années d'arrérages d'une rente de 15 sols et une poule due sur la métairie du moulin d'Oufe. - Supplique (mai 1663) adressée par les habitants de la paroisse de Neuvy Saint-Sépulchre aux vicaires généraux de l'église cathédrale de Bourges, par laquelle lesdits habitants demandent la permission de faire bâtir, en la nef de l'église de Saint-Étienne de Neuvy, un autel en l'honneur des glorieux Saint Abdon et Saint Senen, ce dont ils avaient « *vœu à Dieu* » depuis longtemps. - Contrat (juillet 1663) de trois livrées de rente par les susdits habitants assemblés en la personne de Philippe de la Lande, écuyer, seigneur de Pisseloup ; Étienne Thabaud, sieur d'Archis, conseiller du roi ; Blaise Thabaud, sieur de la Creuse, Étienne Thabaud, sieur des Ouches ; Étienne Rochoux, procureur, etc., en l'honneur des bienheureux saint Abdon et saint Senen, au moyen de quoi les curés de Saint-Étienne devront dire chaque année une messe de la

dédicace le 1^{er} mai et faire une procession le jour de la fête de saint Abdon et saint Senen, suivie d'une messe en leur honneur. Ladite rente est acceptée par Pierre Brisset, curé recteur de Saint-Étienne de Neuvy et chanoine de l'église collégiale Saint-Jacques dudit lieu. Le contrat est suivi d'un acte (30 juillet 1663) de consécration dudit autel faite par Étienne Lamy, prieur de l'église collégiale de Neuvy et suivie d'une procession par les habitants de ce lieu. - Procédure (1683) entre Pierre Bresset, curé de Saint Étienne de Neuvy, et demoiselle Pelletier, épouse de François Lethoullat, écuyer, au sujet de la rente de 3 livres, assise sur le champ Guéraud. - Testament (1746) de Marie Villain, par lequel elle lègue aux églises du chapitre de Neuvy Saint-Étienne et de Saint Pierre, la somme de trois livres pour être recommandée au prône de ces trois églises et 9 livres pour les réparations de ces dites églises ; et le champ Marouillat, à l'église de Saint Étienne, à charge de 8 messes basses de *Requiem* par an à son intention.

Paroisse Saint-Pierre

G 848

1517-1721

Transaction (1547) entre Jean Philippe, curé recteur de l'église « *parrochalle* » de Saint-Pierre de Neuvy-Saint-Sépulchre et l'abbaye de Varennes au sujet du gros de la cure due sur la dîme de Varennes, consistant en 7 septiers de blé par tiers, froment, seigle et marsèche. - Sentence (1593) de Claude Dorsanne, lieutenant au bailliage civil et criminel du Berry, qui condamne l'abbé de Varennes à payer à Jean Philippe, curé de Saint-Pierre de Neuvy, un arrérage de trois années de la sixième partie des blés dus sur la dîme de Langaru. - Testament (1673) de Tixier, laboureur, par lequel il lègue à la cure de Saint-Pierre de Neuvy le pâtural de la Broue, contenant 25 bosselées, à charge d'une messe basse de *Requiem* le lundi de chaque mois.

PAROISSE DE NIHERNE (SAINT-SULPICE)

G 849

1567-1784

Transaction (1567) entre Christophe Duverdier, religieux de l'ordre de Saint-Benoit, curé de « *Nyerne* », d'une part, demandeur en portion congrue, d'une part, et frère Charles Déchaux Corant, religieux de Saint-Benoît, chambrier de l'abbaye de Notre Dame de Déols, prieur de « *Surains* », d'autre part, par laquelle le prieur, s'obligea payer 2 septiers froment et 2 septiers seigle à la cure et laisser le curé lever la moitié de la dîme de vin sur la vigne des Coultractz. Le curé de Niherne prétendant que la cure de Niherne n'avait pas de revenus suffisants pour l'entretien du vicaire perpétuel et de deux chapelains à lui nécessaires, vu l'étendue de la paroisse. - Ferme de neuf ans (1613) du prieuré de Surins, consentie par le chambrier de l'abbaye de Déols à Jean et Claude Richard, moyennant la somme de 1 950 livres tournois par an, à charge par les preneurs de payer les gages des officiers de la justice de Surains et de faire faire l'office divin en la chapelle du château de Surains 3 fois par semaine et de payer l'aumône de 6 boisseaux de blé par semaine depuis la Saint-Michel jusqu'à la Saint-Jean. Sentence (1673) du bailliage de Châteauroux qui condamne les jésuites de Bourges à payer au curé de Niherne le droit de suite consistant en blé venu dans les terres labourées par des laboureurs demeurant dans la dîmerie de Niherne. Extrait (1690) du revenu de la cure de Niherne. - Supplique (1696) adressée au bailli du Berry par Jacques Driot, curé de Niherne, tendant à condamner les jésuites

de Bourges à lui payer 300 livres de portion congrue. - Procès-verbal (1748) de visite de l'église de Niherne par Claude Turquive, archidiaconé de Buzançais, chanoine de Bourges, accompagné d'un greffier. La couverture du chœur et de la nef devra être réparée, la nef sera lambrissée, les fonds baptismaux sont interdits, les enfants devront être baptisés à Villedieu, etc. - Sentence (1720) du duché de Châteauroux qui condamne les habitants de Niherne à faire les réparations du presbytère.

G 850

1503-1775

Confrérie du Saint-Sacrement : - Vente (1503) de différentes pièces de terre situées au clos de Fontanes, à « *losmeteau* » au champ de justice de Villedieu etc., consentie par la duchesse d'Angoulême et de Villedieu à Jacques Mallord, moyennant la rente de 3 livres 10 sous. - Compte (1646) que rend Louis Pion des recettes et des dépenses de la confrérie du « *corps de Dieu* », fondée en l'église de Niherne ; dépenses, pour le jour de la Cène 6 carpes, 50 sols ; une pinte de vinaigre, 5 sols ; une pinte d'huile, 14 sols ; pour du vin, 3 livres 8 sols ; un quart de pois, 10 sols, etc. - Règlement (1744) de la confrérie du Saint-Sacrement fondée du consentement de l'archevêque de Bourges, de Roye de la Rochefoucauld. Les treize premiers confrères, dont le nombre primitif s'éleva à ce chiffre auront la préséance sur les autres ; l'un de ces 13 confrères sera remplacé en cas de décès par un de ses enfants ou, à défaut, par le plus ancien des autres confrères. Les confrères assisteront à l'office le jeudi saint, à peine d'une amende de 5 sols, et ils feront ce jour-là leur Pâques. Le jour de la Fête-Dieu, ils communieront et marcheront pieds nus ; les treize premiers confrères auront le droit de prendre sur les revenus de la confrérie, le jour de la fête, chacun 5 sols pour donner aux pauvres ; le maître confrère lavera les pieds des autres confrères et ceux-ci laveront ceux des pauvres le jeudi saint. Lorsqu'un confrère décédera, chaque confrère lui fera dire une messe et le maître de la confrérie deux messes. M. le curé dira le jeudi de chaque semaine la messe pour les confrères et le jour de la Fête-Dieu les premières vêpres matines et laudes, et le lendemain un service et une grand-messe ; pour ses honoraires il aura trente livres, chaque nouveau confrère devra payer 6 livres à sa réception. - Transaction (1718) entre le sieur de Corbilly, le sieur Mallard et le curé de Niherne d'une part, et les confrères du Saint-Sacrement de l'autre, au sujet des limites des prés bordant la rivière de l'Indre. - Comptes (1740-1775) des recettes et dépenses de la confrérie ; la recette est de 53 livres 8 sols 6 deniers, et la dépense de 53 livres 10 sous ; En 1775, la recette est de 115 livres et la dépense de 109 livres 8 sols.

G 851

1656-1693

Confrérie du Saint-Sauveur. - Transaction (1692) entre les confrères de la confrérie du Saint-Sauveur fondée en l'église de Niherne par Simon Guillaumet par laquelle celui-ci s'oblige à servir à la confrérie une rente de 2 livres par an sur plusieurs héritages. - Reconnaissance (1693) de 30 sols de rente dus à la susdite confrérie par Jeorges Gabelin, sur la vigne du château de Niherne.

G 852

1693

Confrérie de Saint-Sulpice. - Fragment de titre concernant les rentes levées sur les prés de la seigneurie des Surins au profit des frères et sœurs de la confrérie de Saint Sulpice, fondée en l'église paroissiale de Niherne.

G 853

1634

Confrérie de la Conception : - Arrentement de différentes boisselées de terre sises en la paroisse de Niherne, consenti par Micheau, maître de la confrérie de la Conception, fondée

en l'église de Niherne, moyennant une rente de 3 boisseaux froment et de deux boisseaux seigle.

PAROISSE DE NOHANT (SAINTE-ANNE)

Voir aussi Vicq-Saint-Chartier (paroisse Saint-Martin).

G 854

1672-1790

Arrentement (1672) d'une boisselée et demie de terre consentie par Giraud, curé de Nohan, à Chapelot, moyennant la somme annuelle de 30 sous. - État (1683) des gros de la cure de « *Nouhan* », dressé par Cirode, curé de cette paroisse, défendeur, contre Louis de Marcon, prieur du prieuré de Saint-Chartier. - Supplique adressée au bailli de Berry par Jean Courbebesse, curé de Nohan, tendant à condamner le seigneur de Balincourt, décimateur de la paroisse de Nohan, à lui payer par an, de quartier en quartier, le supplément de sa portion congrue s'élevant à 36 livres par an. - Reconnaissance (1742) d'une rente de 30 sols due sur un petit jardin, consentie par Pierre Garny à Jean Courbebaisse, curé de Nohan, - Déclaration (1790) des biens dépendant de la « *vicairie simple* » de Saint Boniface, fondée en l'église paroissiale de Nohan, le tout affermé 167 livres. Déclaration des biens de la terre de Nohant.

PAROISSE DE NOTZ-SUR-COINGS (SAINT-PIERRE)

Cette paroisse puis commune disparue fut rattachée à la commune de Coings.

G 855

1636-1787

Bail (1636) de 5 ans de revenu temporel de la cure de Saint-Pierre de « *Naux* », consenti par messire Pierre Pasquier, aumônier ordinaire de monseigneur, curé de l'église paroissiale de Notz, à Mathurin Gangnon, moyennant la somme de 360 livres par an. — Autre bail (1768) des mêmes revenus, moyennant la somme de 1.000 livres par an. — Bail (1787) d'un petit domaine situé au bourg de Notz, composé d'une maison d'habitation, d'une écurie, d'une bergerie, d'une grange, de 40 septérées de terres labourables, et consenti par Guesnier, curé de Notz, par François Panis, moyennant la somme annuelle de 717 livres 13 sols.

PAROISSE DE NURET (SAINT-LAURENT)

G 856

1650-1787

Ferme (1653) de la dîme de la petite Brume, consentie par Jean Quayer, prêtre prieur, curé de Bazelles et de Nuret à Guillaume-le-Bouchet, moyennant la somme de 60 livres par an. - Ferme de 9 ans (1760) de la dîme qui se lève sur le village de la Loge, celui de la petite Brenne, les Gondates, la Guicherie, la métairie de Neddefeu, consentie par Gallant, curé de Nuret, à Pierre Piet, laboureur, moyennant la somme de 90 livres par an. - Autre bail (1787) de la susdite dîme moyennant la somme de 120 livres par an.

PAROISSE D'OBTERRE (SAINT-LAURENT)

G 857

1454-1762

Transaction (1454) passée par devant Jehan Robin, notaire à « *Prully*, » entre Grégoire Avrillet, curé d'Aubeterre, alias « *Aulbeterre*, » d'une part, et noble homme Guillemain Guynerront et Antoinette de la Jaumont, sa femme, d'autre part, par laquelle ceux-ci consentent à laisser jouir le curé d'une rente de 6 boisseaux froment à percevoir sur l'héritage de la Garenne, sis en cette paroisse. - Acte (1618) passé par devant Pallier, notaire en la baronnie de Preuilly, par lequel Pierre Boin, écuyer, procureur syndic et maréchal d'« *Aubterre* » cèdent à François de Sigongny, écuyer, sieur du petit Pronin, et à Charles de Sigongny, son neveu, sieur de la Brinaudière, un droit de banc et sépulture en l'église d'Obterre, moyennant quoi les preneurs sont tenus de payer à la cure la rente de 25 sous par an, assignée sur 5 boisselées de terre, sises au lieu appelé le Champ du Blanc, proche l'église de la paroisse. - Supplique (1046) adressée à Monseigneur de Thère, intendant de la justice et police de France en la généralité de Touraine, par frère Nicolas Cornuau, curé d'Aubeterre, faisant valoir depuis le premier jour de l'an 1646 une petite métairie nommée Cortouet, en la paroisse de Saint-Flovier, appartenant à ses neveux mineurs au sujet de 22 moutons saisis, pris et emmenés par le collecteur pour défaut de paiement et vendus à l'enchère 19 livres. - Procédure (milieu du XVIII^e siècle) entre frère Nicolas Cornuau, curé d'Obterre et les religieux de l'abbaye de la Merci-Dieu, au sujet de la perception de la dîme sur le fief de Froust en la paroisse d'Obterre. - Fragment d'une lettre imprimée (24 avril 1762) datée de Bourges, portant envoi d'une ordonnance qui enjoint aux laboureurs d'ôter chaque jour les coutres des charrues qu'ils laissent aux champs pour que les vagabonds ne les volent point. Cette lettre ordonne au curé de publier cette ordonnance au prône et d'annoncer aux paroissiens qu'il sera délivré par forme d'encouragement, 3 livres à quiconque livrera à la brigade de maréchaussée un mendiant vagabond ; si celui-ci se trouvait dans le cas d'être condamné aux galères ou à la peine de mort, celui qui l'aurait arrêté serait exempté de corvées de printemps ou d'automne, ou bien encore un de ses fils ou de ses domestiques serait exempté du service militaire.

PAROISSE D'ORSENNES (SAINT-MARTIN)

G 858

1507-1727

Testament (1507) de Pierre Auguand par lequel il lègue une rente de 10 boisseaux froment et 10 boisseaux seigle aux « *prebtes Filloux, de la paroisse d'Orsaines* ». - Testament (1576) passé par devant Pierre Delouche, notaire à Orsennes, par lequel Pierre Augot, curé d'Orsennes, lègue à la cure une grange avec jardin et pré au village de Pain, en ladite paroisse. - Fondation (1613) d'une rente annuelle de 6 livres 5 sols tournois assise sur le pré de la Pont, à Orsennes, par Charles Delouche, greffier de la justice « *d'Orsaine*, » au profit des « *prebtes et enfants filleux* » de cette paroisse, à charge par messire Louis Delouche, chanoine de l'église collégiale de La Châtre, curé d'Orsennes et de ses successeurs, de dire, le premier lundi de chaque mois, deux messes à voix haute avec un *Libera* et un de profundis sur la tombe des parents du fondateur, située en l'église d'Orsennes, près le pilier qui fait l'arcade « *au-dessus les fonds baptismals, où ils prétendent faire mettre une pierre avec une épitaphe* ; » - note (XVIII^e siècle) portant fondation de la chapelle de Saint-Roch en l'église d'Orsennes, par Louis Delouche - Testament (1627) par lequel Marie de l'Anault lègue à la cure une rente de 20 sols par an assise sur le pré de la Tibierre, à charge, par le curé, de célébrer une messe chantée avec *Requiem* et *Libera* chaque année le jour de l'Assomption.

G 859

1688

Procès-verbal d'enquête faite par devant Silvain Baronnet, notaire royal au bourg de Montthevrièr, sur la paroisse d'Orsennes, par Pierre Geay, prêtre, prieur de Chantosme, archiprêtre d'Argenton, commissaire délégué par M. Lelarge, prêtre, docteur en théologie, chanoine de l'église cathédrale de Bourges et vicaire général de monseigneur, accompagné de Léonard Resant, curé d'Orsennes, de noble et scientifique personne Jean Augras, chanoine de Saint-Martin de Châteauroux et autres ; ladite enquête faite afin d'arriver à savoir si l'étendue et le nombre des habitants de la paroisse d'Orsennes exigent l'installation d'un ou plusieurs vicaires, cause de la difficulté d'administrer les sacrements et non pour entretenir les curés en oisiveté : La paroisse d'Orsennes est composée de 26 hameaux éloignés de plus du clocher d'une distance de deux lieux au plus ; la paroisse est située partie dans le Berry, partie dans la Marche, deux rivières la traversent, Gargillesse et Bouzantin ; les chemins sont très difficiles du côté de la Marche à cause des montées et descentes ; du côté du Berry à cause de la boue ; il y a dans 11 paroisse 4 collectes ; l'église est très vaste, mais insuffisante ; il y a 868 communiant (individus au-dessus de 12 ans), manque de » planches » (ponts) sur les rivières, qu'on est obligé de traverser celles-ci à cheval ; État des villages et état nominatif des 868 communiant qui composent la paroisse (27 février-4 mars 1688).

G 860

1577-1713

Vente à l'enchère par décret de justice (6 août 1577) d'une dîme de 36 boisseaux de froment, 36 boisseaux seigle et 36 boisseaux avoine située en la paroisse d'Orsennes et adjugée à messire Ponthus Dumont, chevalier de l'ordre du Roy, sieur de Breuillevin, paroisse d'Orsennes, ladite vente faite à la requête de l'abbaye de Déols en vertu d'une bulle du pape Grégoire III, du 18 juillet 1576. En 1577, Grégoire III, pape, accorda par bulles, la liberté d'aliéner le temporel des abbayes du clergé de France jusqu'à la somme de 50 livres ; il y eut une taxe forte sur l'abbaye de Déols à cause de sa conséquence, de sorte que pour y satisfaire, les abbés furent obligés de faire vendre partie de l'ancien fonds de cet abbaye, entre autres une dîme de 36 boisseaux froment, 36 boisseaux seigle et 36 boisseaux avoine du à l'infirmerie de Déols sur

la paroisse d'Orsennes, laquelle dîme fut adjugée par les délégués du Saint-Siège à messire Claude Deumont, chevalier de l'ordre du roi, seigneur du Breuilyvin, moyennant la somme de 318 livres 4 sols ; celui-ci ne recevant pas la rente, fit saisir une partie des dîmes dépendant de la cure d'Orsennes, à laquelle saisie firent opposition les chanoines de Notre-Dame de Saint-Martin de Châteauroux ; les défendeurs demandent à ce que les dits vénérables soient forcés de lui payer la rente qui lui est due. - Arrêt du parlement (6 juillet 1683) qui condamne les chanoines de Saint-Martin de Châteauroux à payer annuellement 350 livres au curé d'Orsennes pour la rétribution d'un vicaire dont la paroisse a besoin, ladite somme payable à partir de l'installation du vicaire. - Mémoire (13 mars 1692) fait par messire Silvain Dumont, chevalier, seigneur de Breuilyvin et autres lieux, défendeur contre les sieurs vénérables abbés chanoines et chapitre de Notre-Dame de Saint-Martin de Châteauroux, demandeur, présenté au lieutenant général du duché-pairie de Châteauroux.

G 861

1633-1746

Fondation (12 novembre 1613) par Anne Augay, veuve de Guillaume Delouche, Charles Delouche, greffier de la justice d'Orsennes, et messire Louis Delouche, prêtre, chanoine de Saint-Germain de La Châtre tous demeurant au bourg d'Orsennes, d'une rente de 5 sous tournois aux prebtes et enffans filleuls de la paroisse d'Orsaine à charge de 2 messes avec libéra, qui devront être dites sur les tombes des familles Delouche en l'église d'Orsennes, près le pilier qui fait l'arcade au-dessus des fonts baptismaux où ils prétendent faire mettre une pierre avec épitaphe dont teneur s'ensuit :

Gloria magna tibi viventi fertur in orbe
 Virtus magna tibi quam Luciane datur
 Innumeris te te morientem Christus honorat
 Laudibus. Ah natum te facit esse suum
 Horrorem Stigii probum Luciane creavit
 Ante suos Christus te tenet ille focus
 Virtutes terrae liquisti et regna superba
 Marie quam cœli candida tecta placent
 Ecce tuo Guillelme precor quo gaudia cordi
 In cœlo natum te Deus ipse videt
 Debes pro natis Christum Luciane rogare
 Ecce tui nati te rogitant facere
 Laudant te miseri quorum es Luciane misertus
 Omnis vicinus te dolet in cineres
 Verbo spes Luciane tua inclinata recumbit
 Carmina que tumulo filius ipse dicat
 Portatur miser ipse sui cœlo in severi
 Et vicinorum nam Deus ille dabit
 In tumulo noli Luciani flere viator
 Cœterna cœlo pace quiescit. Amen.

Extrait (XVIII^e siècle) du testament (1734) de dame Marie-Louise d'Audelot, épouse de messire Gabriel -François des Préaux, chevalier, seigneur d'Orsennes et autres lieux, par lequel elle lègue à la chapelle, appartenant au seigneur d'Orsennes, un jupon citron et argent, pour faire un devant d'autel, et un habit jonquille. - Extrait du procès-verbal de visite (8 octobre 1734) faite par Monseigneur l'archevêque de Bourges, en l'église paroissiale de Saint-Martin d'Orsennes : - les vaisseaux des saintes huiles seront changés pour d'autres neufs, propres, et fermant avis pour que les saintes huiles ne puissent se répandre ; le marbre ou pierre consacrée, trouvé sur l'autel de la chapelle de Sainte-Marguerite, sera incrusté et mis de niveau dans la table ; - l'autel, nu et sans décoration, trouvé à l'entrée de la chapelle où sont les cloches dédiées à saint Blaise, sera démoli en présence du sieur curé qui recueillera les reliques et les placera

dans un lieu décent ; il sera mis une autre pierre sur l'autel consacré à Saint-Roch à la place de celui existant actuellement, paraissant équivoque ; il sera fait audit autel un parement de menuiserie, le curé continuera de desservir au grand autel la fondation d'une messe par mois qui doit être acquittée audit autel de Saint Roch. - Les titres de la vicairie simple, « *prétendue fondée* » en la chapelle de Sainte-Marguerite, seront rapportés dans trois mois pour en connaître la nature, les revenus et les charges ; avis donnés au curé, vicaire et habitants « *pour leur conduite.* » - État (XVIII^e siècle) des fondations de l'église d'Orsennes : - Fondation, par Charles Delouche, seigneur de Loiseau, en sa chapelle de Rozaire ; - Fondation par Philippe Payen de 6 messes par an dans sa chapelle de Saint-Philippe et de Saint-Silvain.

PAROISSE D'ORVILLE (SAINT-SULPICE)

G 862

1639-1791

Sentence de la justice de Graçay (1^{er} juillet 1639) au profit d'Aubert, curé d'Orville, de la saisie du lieu seigneurial de l'Abaudonnière, diverses terres situées au champ de Roziers, au lieu de la bergerie du Pastureau, joutant le pré de la vicairie de Sainte-Marguerite. - Testament (24 avril 1689) par devant Christophe Léonard, notaire à Graçay, et dame Duclozet, épouse de messire Henri de Lusignan, chevalier, seigneur de la Mesnardière, demeurant au lieu du Grillant, paroisse d'Orville, par lequel : « *considérant la maladie de laquelle il a plu à Dieu la visiter, ce peut enfin tourner à la dissolution de l'âme et du corps qui est nécessaire au jour qui se fasse,* » elle lègue à la cure d'Orville une rente de 7 setiers 6 boisseaux de blé assise sur la terre des Eschaudeaux, à charge par les curés d'Orville de dire 4 services annuels.

PAROISSE D'OULCHES (SAINT-MÉDARD)

Voir aussi Pezay-le-Joli (paroisse Saint-Eutrope).

G 863

1673-1752

Ferme de 5 ans (28 juin 1673) du fief et seigneurie de Peigirault, sis en la paroisse d'Oulches, moyennant la somme de 220 livres par an, consentie par le sieur de Laubaudin de Peigirault, à Silvain Rapier, demeurant à Saint-Mazaire. - Ferme de 7 ans (14 août 1752) faite par Peureau, curé d'« *Oulches,* » à Génitour Rémeray, laboureur de la dame de Cochet, moyennant 60 livres par an.

PAROISSE DE PARPEÇAY (SAINT-AIGNAN)

Cette paroisse puis commune disparue forme aujourd'hui avec Sainte-Cécile et Varennes-sur-Fouzon la commune nouvelle de Val-Fouzon.

G 864

1552-1792

Don (11 décembre 1552) passé par devant Hugueneau, notaire de Valençay, d'un arpent de pré, situé près la chapelle de Combes, paroisse de « *Poulegne* » (Poulaines) légué à la cure par Delorme, demeurant à Romorantin. - Déclaration (28 février 1640) de biens de la cure faite par Nicolas Nuault, prêtre curé de Parpeçay faite à Pilnaut Puasseau, notaire de Graçay : - une maison composée de deux chambres et un cellier servant de presbytère, etc. ; charges de la cure : 13 livres, 13 sols dus chaque année au roi pour les décimes ordinaires ; 30 sols à l'archidiacre pour son droit de visite. 4 livres pour les droits archiépiscopaux. - Acte d'échange (23 septembre 1849) de pré entre messire Pierre Dubois, chevalier, seigneur de Menetou, et Nicolas Ruault, curé recteur de Parpeçay. - Vente (30 janvier 1637) par Vaillant, laboureur à Ruault, curé de Parpeçay, de 4 boisseaux et 8 écuellenes de « *bleyd mothure* » que ledit Vaillant a droit de prendre annuellement sur le moulin de Beounaye, paroisse de Parpeçay, moyennant 21 livres tournois. - État (XVIII^e siècle) des biens-fonds affectés aux fondateurs de la paroisse de Parpeçay tant à vendre que vendus.

PAROISSE DE PAULMERY (SAINT-AGIL)

G 865

1596-1770

Vente (1596) de la métairie du Bois Perrault, consentie par Étienne Bisserolle, contrôleur au grenier à sel, à Selles-en-Berry, à noble homme Adrien Dudouet, écuyer, seigneur de la Cochetière, bailli de Saint-Aignan, moyennant la rente annuelle de 96 livres. - Transaction (1689) entre les R. R. Pères feuillants, de l'abbaye de Notre Dame de Selles-en-Berry seigneurs décimateurs de la paroisse de Paulmery d'une part et Gabriel Boisgauthier, prieur curé de Paulmery d'autre part, par laquelle les religieux consentent à laisser jouir celui-ci des revenus des biens de la cure estimés à 229 livres 14 sols 6 deniers et lui donner annuellement 70 livres 5 sols 6 deniers pour supplément de la portion congrue de 300 livres. - Sous-seing privé (1740) entre le prieur de l'abbaye de Velles et Daubry, prieur curé de Paulmery, par lequel il est convenu que le prieur de l'abbaye payera annuellement au curé un quart de vin et 10 livres d'argent pendant sa vie, à condition qu'il ne réclamera rien à l'abbaye pour les paiements des décimes, droits épiscopaux et cathédraux. - Procès-verbal (1743) de visite des réparations faites au presbytère par Joseph Bonnin, curé de la paroisse de Paulmery, en présence de Dupont, procureur syndic, lequel a déclaré que dans le cas où ils seraient inquiétés pour raison de la litre des seigneurs de Valençay, qui était en dedans de l'église de Paulmery et effacée par le commandement de Dautry, ancien curé décédé, ils seraient déchargés de tous dommages et intérêts. - Compte rendu (1765) par Droulin, fabricant des recettes et des dépenses de la fabrique de Paulmery : dépense de ci-livres payées aux religieuses de Valençay pour fourniture de pain à chanter pendant un an, etc.

Procès-verbal (12 décembre 1776) de constatation d'un vol avec effraction commis dans la sacristie de l'église de Paulmery ; ladite constatation faite par J. Vivier Delaunay, bailli, juge en la justice et châtelainie de Valençay. - Ordonnance (3 juillet 1778) de Louis Philippeaux, archevêque de Bourges, portant que Guillaume de Belleville, chanoine de l'église collégiale de Romorantin, sera libre d'acquitter lui-même une fondation de 6 messes par an, moyennant la rente de 12 livres faite en la chapelle de Juscors, paroisse de Paulmery, construite et bénie sous l'invocation de la Sainte-Vierge. Ladite ordonnance intervenue sur la requête dudit Belleville, demandant à jouir de la rente en question, en acquittant lui-même la fondation au lieu de la faire acquitter par le curé. - Bail à ferme de 9 ans (1783) de la dîme de vin appartenant au prieur de Paulmery, levée sur la vigne des Pieds-de-Loup, consenti par Dion, curé de ladite paroisse, à André Moreau, vigneron, moyennant 33 livres par an. - Extrait du procès-verbal de visite faite (1784), par Varennes, archidiacre de Sologne, chanoine de l'église de Bourges, en l'église paroissiale de Paulmery : - les livres de chant seront remplacés ; le tableau du grand autel devra être refait à neuf et le sanctuaire de l'église sera « lambrissé. » - Bail à ferme (1783) consenti par Dion, curé de Paulmery, à Antoine Monun, des biens de la fabrique, moyennant 84 livres par an. - Bail à ferme (1788) consenti à Pierre et François Hureau, fermiers, par Dion, curé de Paulmery, de la dîme de grain qu'il a droit de percevoir sur la paroisse, moyennant 20 livres par an. - Acte d'assemblée (28 août 1791) des officiers municipaux et notables de la paroisse de Paulmery, au sujet du curage des rivières et fossés demandés par Silvain Brunet, adjudicataire du moulin de Paulmery, qu'il a acquis de la nation. Ce dit curage étant exigé par les inondations des prairies, signé : Dion, curé de Paulmery. - Déclaration (1790) faite par Dion, curé de Paulmery, des biens dépendant de ladite cure, diocèse de Bourges, généralité d'Orléans, ressort à Blois : 3 poinçons de via que payent annuellement les décimateurs au sieur curé, estimés 30 livres, etc., etc. - Déclaration des biens de la fabrique évalués à 72 livres.

PAROISSE DE PAULNAY (SAINT-ÉTIENNE)

Procès (1530) entre les abbés de Saint-Cyran et le curé de « Ponnai » au sujet de la dîme de la paroisse. - Acte (1648) par lequel F. Martinet, prêtre, recteur de « Ponay », a accepté en présence de frère G. Robin, religieux de l'abbaye de Saint-Cyran, le reste d'un cierge pascal fourni par les habitants pour l'église de la paroisse, lequel cierge lui était dû pour son office de sacristain. - Extrait du bail de 9 ans (1730) par devant Taillefert, notaire royal à Mézières, de tout le revenu temporel des biens dépendant de l'abbaye royale de Saint-Cyran, et de la pitancierie réunie à la maison abbatiale consenti à Pierre Coulon, fermier de cette abbaye, moyennant la somme annuelle de 10, 600 livres par Maître Joseph Charançon, agent des affaires de Monseigneur Charles Fontaines des Malie, évêque de Nevers et abbé de l'abbaye de Saint-Cyran, jouissant de la manse abbatiale et de la manse monacale de l'abbaye réunie audit évêché. - Copie de la transaction (1630), au sujet de la dîme de la Gravette, passée entre Jean du Verger de Hauranne, aumônier ordinaire de la reine mère du roi, prieur, curé primitif de Paunay, demeurant en l'abbaye de Saint-Cyran, d'une part, et Molineau, desservant de la cure de Paunay, comme vicaire perpétuel d'autre part.

Procès-verbal de visite (25 juin 1636), faite par l'archevêque de Bourges, en l'église de Paunay, en présence de Paul de Mean, curé de la paroisse : Le ciboire qui est trop bas et trop petit pour le grand nombre des habitants, sera remplacé ; le « *soleil* » pour exposer le Saint-Sacrement, très mal propre et d'une forme antique, sera changé ; le marchepied de l'autel qui se trouve rompu sera refait à neuf, il sera fourni un encensoir à l'église qui n'en a pas ; la lampe qui n'est point entretenue ardente jour et nuit devant le Saint Sacrement, devra être constamment allumée, le clocher de l'église menaçant ruine sera réparé ; l'autel de Sainte-Valière dont la pierre se trouve « *violée* », sera munie d'un marbre consacré par l'Archevêque ; il sera fait une clôture au cimetière « *profané par l'entrée des animaux.* » - A cet effet, il sera permis au curé de faire 4 quêtes chaque année chez les habitants pour subvenir aux frais nécessités par les réparations. - Suit un examen des divers abus existant dans la paroisse : il n'y a point de sages-femmes pour présider à l'accouchement des femmes et administrer le baptême en cas de nécessité aux nouveaux nés ; plusieurs paroissiens négligeant d'aller aux « *exhortations* » sont dans une « *ignorance crasse des mystères de la religion et en danger de leur salut* » ; défense au curé de recevoir au sacrement du mariage aucun de ses paroissiens, et de les ajourner jusqu'à ce qu'ils soient suffisamment instruits des mystères de la religion ; « *les juges des lieux feront la visite « dans les cabarets les jours de dimanches et festes, pendant le service pour condamner suivant la rigueur desdits édits et ordonnances de sa Majesté, ceux qui y boiront dans les heures, même les cabaretiers qui les y recevraient, et ceux qui y blasphèment le saint nom de Dieu* ». Il y a dans la paroisse des personnes qui se mêlent de guérir les malades par des paroles magiques et des remèdes superstitieux. Ceux qui font ce damnable « *commerce* » seront avertis de le laisser, sinon le curé publiera leurs noms au prône de la messe. - Le meunier du moulin de la Ramie, appartenant au prieur curé, sera tenu de mettre son moulin « *au point carré* ». - Supplique (10 août 1768) adressée au bailli de Berry, par messire Louis Lescot de la Milandrie, prêtre, curé de Paunay, titulaire du bénéfice de Saint-Antoine, fondé en l'église de Saint-Marcel-lès-Argenton, au sujet des contestations soulevées par les prétendus possesseurs de ce bénéfice, étant au nombre de 3. - Louis Verdet, cleric tonsuré, nommé par Alexandre Dubec, fils de Pierre Dubec ; F. de Rachepelle, nommé par Charles Dubec ; André Guilloteau, nommé par Armand Dubec, fils de Pierre Dubec. - Supplique (2 septembre 1747) adressée au sénéchal et juge du marquisat de Mézières-Brenne, par Lescot de la Milandrie, curé de Paunay, au sujet d'une rente de 8 boisseaux froment due à la dite cure sur les dixmes des Merlaudières, par dame Geneviève Brodeau, veuve de Jean Robin-Chevallier, seigneur de Lambre et des Merlaudières.

PAROISSE DU PÊCHEREAU (NOTRE-DAME)

(Vicairie de Saint-Jean-Baptiste). - Copie de l'érection (20 mai 1541) d'une perpétuelle chapellenie nommée vicairie, dans la chapelle construite par Jean Flassat, curé-doyen du Pêchereau, paroisse de Chavin, dans ladite église sous l'invocation de Saint Jean-Baptiste. Dans cette chapelle, il devra être dit 2 messes le lundi et jeudi de chaque semaine par-un chapelain perpétuel, nommé vicaire, qui jouira des rentes fondées à cet effet par ledit Flassat. Le fondateur aura droit de choisir lui-même le chapelain, et à sa mort son droit sera transmis à son plus proche héritier. - Ladite érection faite par Jean Bédault, licencié ès droits, chanoine de l'église de Bourges et vicaire général. - Sentence (1676) du bailliage d'Issoudun, intervenant sur la requête de François Flassat, marchand à Saint-Gaultier, patron laïc de la vicairie de Saint

Jean-Baptiste, fondée en l'église du Peschereau, se plaignant de ce que maître Gabriel Plassat, prêtre et vicaire de la vicairie, ne disait qu'une messe par semaine au lieu de deux. - Ladite sentence condamne celui-ci à dire ou faire dire, dans la chapelle de la vicairie, 2 messes par semaine, une des trépassés le lundi et une du Saint-Sacrement le jeudi. En outre, il sera pris sur les revenus de la vicairie la somme nécessaire pour acquitter les messes que le vicaire n'a pas dites à moins qu'il ne les dise lui-même - Acte de présentation (1680) à l'archevêque de Bourges, de Jean Chamberland, curé de Chalais, comme titulaire de ladite vicairie, par François Plassat, patron laïc de cette vicairie.

PAROISSE DE PELLEVOISIN (SAINT-PIERRE ET SAINT-PAUL)

G 870

1553-1765

Fondation (1553) faite à la cure de Pellevoisin, par devant Marteau, notaire à Villedieu, par laquelle Guillaume Chavot donne à Nicolas de Varennes., curé de la paroisse, le pré Gaboureau, à charge d'une messe et d'un *Libera* chaque année. - État (XVI^e siècle) des terres appartenant à la cure de Pellevoisin, situées à la Cailhaudière, au Chambollet, au village de Voulx, aux Girardières, aux Champselains, à la fontaine Vizay, à la Nauraye, etc., etc. - Bail (1605) de deux boisselées de terres consenti par Jacques Hilaire, escuyer, seigneur de Salverte, curé de Saint-Pierre et Saint-Paul de Pellevoisin. - Déclaration (1622) des terres et biens de la cure de Pellevoisin, faite par Joseph Hellye, curé de cette paroisse : logis curial composé de trois chambres de plein pied avec une boulangerie et une grange à côté, terres, rentes servies par les seigneurs du Breuil, de Meez et autres. - Les revenus s'élèvent à la somme de 214 livres 5 sols. Là-dessus, le curé doit 37 livres 7 sols de décimes ordinaires et 110 livres de décimes extraordinaires, à laquelle somme il a été taxé à la dernière assemblée du clergé ; le curé doit se trouver deux fois par an au synode de Bourges et payer 50 sols de droit de visite à l'archidiacre et le « *norir* ». - « *Titre clérical* » (39 novembre 1763) accordé par messire Pierre Couraud, écuyer, brigadier dans la gendarmerie, demeurant au lieu d'Espagne, paroisse de Crozant, à messire Henri Couraud, escuyer, son neveu, fils et héritier en partie de défunt Henri Couraud, chevalier d'Espagne, vu ses bonnes dispositions à recevoir l'ordre du sous-diaconat et « *pour contribuer à ce que dans la suite il ait le moyen de se soutenir et vivre honnestement dans son état et volontairement créé constitué* ». Par ce titre, le donateur lègue à Henri Couraud, alors au séminaire de Bourges, une rente de 80 livres assise sur une maison, un jardin et un pré, situé au lieu d'Espagne, à condition que celui-ci entrera dans les ordres sacrés

G 871

1648-1790

Testament (1684) d'Olive Desriault, épouse de Michel Porcher, par lequel elle fonde à l'église de Pellevoisin, une rente de 8 livres, à charge d'un service par an. - Testament (1690) de messire Edmond de Menou, seigneur de la Noue, demeurant à Pellevoisin, par lequel, entre autres dispositions pieuses, il lègue à la cure de Pellevoisin un pré de 39 boisselées, à charge d'un service de 6 prêtres, qui diront chacun leur messe, 3 hautes et 3 basses chaque année, à son intention et à celle de dame de Foix, son épouse. - Bail à rente (1780) consenti par Rollin de Fougerat, écuyer, seigneur de Fougerat, à Antoine Piolent, sabotier, de 5 boisselées de terre, situées au Donjon, moyennant 6 livres et 4 poulets par an. - Déclaration (1685) d'une rente de 24 boisseaux froment, 12 boisseaux avoine, 2 chapons, et 2 poules, au curé de Pellevoisin, due à la cure par les tenanciers de Bois-Guillaume. - Bail (1786) de 12 boisselées déterres consenti

par Jean-Baptiste Rollin de Fougerat, curé de Pellevoisin, titulaire de la vicairie de Saint-Blaise, fondée en l'église de Villegouin, moyennant 27 boisseaux froment et 6 poulets par an. Ledit bail fait et passé au château de Poirier, paroisse de Pellevoisin. - État (vers 1790) des rentes dues à la cure de Pellevoisin : 1 sol, 6 deniers, 1 chapon et un denier de cens sur 2 boisselées de terre en ouche et chènevière ; 2 boisseaux de froment et 1 denier de cens sur dix boisselées de terre, situées à la Vigne-au-Prêtre, etc. - Reconnaissance (1784) d'une rente de 40 sols, deux chapons et 1 poule de rente due à la cure de Pellevoisin par Neau de la Boulaye, seigneur d'Argy, sur 3 quartiers de pré faisant partie de la métairie des Buissons.

G 1066

Bail, 1786.

PAROISSE DE LA PÉROUILLE (SAINT-MARTIN)

G 872

1473-1786

Transaction (1473) entre discrète et religieuse personne frère Goussier Augier, de Saint-Marcel d'Argenton, d'une part, et Pierre Dubois, curé de la Pérouille, d'autre part, au sujet de 20 boisseaux de blé moitié seigle et moitié avoine que celui-ci prétendait avoir droit de prendre sur la dîme de La Pérouille, appartenant au prieur de Saint-Marcel. - Consultation (1696) au sujet de différends élevés entre le curé de La Pérouille et le prieur de Saint Marcel, touchant la demande que le curé de La Pérouille avait faite des « *renouveaux* » ou novales situés dans retendue de ladite paroisse, en la dîme du prieuré de Saint-Marcel et le droit de suite réclamé par ledit prieur. - Procédure entre Louis Peyroulx, curé de La Pérouille, et le prieur de l'abbaye de Varennes, curé primitif de La Pérouille, au sujet des novales de la Brédicherie. - Bail (1625) de la dîme de charnage et de lainage de la cure de La Pérouille, consenti par Jean Mauduy, curé de cette paroisse à Denis Martinet et Louis Brissonnet, moyennant 36 livres tournois par an. - Acte d'assemblée (12 juin 1654) des habitants de La Pérouille, par lequel Louis Peyroux, curé de cette paroisse, réclame auxdits habitants le droit de passion qu'il prétend avoir dits tous les dimanches, depuis l'Invention jusqu'à l'Exaltation de la Sainte-Croix, et qui ne lui avait été payée depuis sa nomination à la cure que sur la menace que fait le curé de ne plus dire la Passion si on ne le paye pas à l'avenir, les habitants décident tous d'une voix unanime qu'on lui accordera ce droit, payable à la Saint-Michel, comme dans les autres paroisses. - Papier terrier (1530) de la cure de La Pérouille. - Reconnaissance de rentes (1691) dues par les habitants à la cure de La Pérouille, faite par devant Joseph Peyroux, notaire, sous le scel du duché pairie de Châteauroux. - Autres reconnaissances (1786) des mêmes rentes faites par devant Arnoux, notaire à Saint-Gaultier. - État des novales (1730) de la paroisse de La Pérouille, sises à la Brédicherie, la Foulaterie, aux Blins, aux Baudichons, aux Martonets, à la Mignorerie, à la Roche, aux Baudets, aux Roches, aux Courtiaux et au Bois Communeau.

PAROISSE DE PEZAY-LE-JOLI (SAINT-EUTROPE)

Cette paroisse puis commune disparue fut rattachée à la commune d'Oulches.

G 1127

1690

Visite pastorale de Mgr. Phélypeaux de la Vrillière, archevêque de Bourges : procès-verbal, copie (11 mai 1690).

PAROISSE DE PLANCHES (SAINT-JEAN)

Cette paroisse puis commune disparue fut réunie à la commune de Meunet, aujourd'hui Meunet-Planches.

G 873

1569-1762

Bail (26 juin 1569), de divers héritages, consenti par Pierre-Antoine Arnault, religieux de l'abbaye de Varennes et curé de Planches, à Pierre Brunet, à charge par celui-ci de distribuer annuellement aux pauvres la somme de 9 livres en la présence des procureurs fabriciens et d'un des plus notables habitants de la paroisse. - Déclaration (9 octobre 1692) faite par Antoine Besson, curé de Planches, des revenus de sa cure ; il est fait mention d'un sol par boisseaux perçus sur « *neuf-vingt* » boisseaux moitié froment et moitié marsèche de charge due sur l'aumônerie de Brives, payés par le prince de Condé, et de 115 livres en argent payées au curé par M. le prince de Condé pour sa pension congrue. - Sentence (18 juillet 1686), de François de Rohan, prince de Soubise, lieutenant général au pays et duché de Berry, bailli et capitaine des chasses de cette province, qui condamne le prince de Condé à payer à Antoine Besson, curé de Planches, pour sa pension congrue, la somme de 300 livres franche et quitte de toutes charges et décimes archiépiscopaux pour droit de visite.

PAROISSE DU PIN (SAINT-DENIS)

Cette paroisse puis commune disparue fut rattachée à la commune de Badecon, aujourd'hui Badecon-le-Pin.

G 874

1677-1790

Vente (14 février 1677) d'une maison, sise en la commune du Pin, composée d'une chambre, d'une cave et d'un grenier et d'une grange, moyennant la somme de 150 livres tournois, consentie par Silvain Maingaud, vigneron, aux habitants de la commune, pour servir de maison presbytérale au curé du Pin. - Déclaration (1693) des biens et revenus de la cure du Pin, fait par Jean Desfaux, curé de cette paroisse, pour satisfaire à l'arrêt du roi du 18 mars 1693. La cure du Pin est à portion congrue de 3 sols, les prédécesseurs du curé actuel ayant plaidé contre les chanoines de Saint-Martin de Châteauroux, prieurs et décimateurs généraux de la paroisse du Pin, afin d'avoir leur portion congrue de 200 livres par an, obtinrent un supplément de 30 livres ; après la déclaration du roi, les chanoines furent tenus de payer au curé et lui donner une rente de 250 livres, pour élever ses revenus à la somme de 300 livres. Les biens de la cure sont : 1° 2 boisselées de terre au-dessus de la fontaine des Chocats 1 pré dont le foin ne sert presque qu'à faire de la litière, « *nestant autre chose que des joncs* » etc. ; les dépenses sont : 100 livres de don gratuit, 14 livres 7 sols de décimes ordinaires qu'il ne doit plus payer désormais, comme étant pensionnaire et admis à la portion congrue ; 51 sols de droit de visite pour les droits de Pâques et de Saint Luc ; frais des voyages de Bourges, distant de 20 lieues ; six livres pour les registres de l'église et la fabrique n'ayant pas de revenu ; 12 livres de loyer pour la chambre où demeure le curé, « *n'ayant point de maison curiale* », ce qu'il ne peut « *faire payer à ses paroissiens qu'en faisant plus de frais qu'il n'en peut retirer* », Fait et passé au bourg du Pin, par devant Augendre, étude du notaire royal en cette paroisse. - Testament (1721) de Louise Chevrier, par lequel elle lègue à la cure du Pin une rente de 3 livres, à charge par le curé de cette paroisse de dire, pour la valeur de la dite somme, un service ou des messes à la chapelle de Badecon, la dite rente assise sur 4 journaux de vigne.

PAROISSE DE POMMIERS (SAINTE-RADEGONDE)

G 875

1549-1790

Copie informe (XVIII^e siècle) d'un acte d'échange (juillet 1549), entre Jean de Boussigny, écuyer, seigneur de Montrou, d'une part, et frère Robert Ranée, religieux en l'abbaye de Déols et curé de Pommiers, d'autre part : le curé de la paroisse abandonne tout droit de dîme, terrages, charnages et autres devoirs que doit à la cure Jean de Boussigny, et reçoit en échange une maison meublée avec un jardin de 4 boisselées de terre sises au bourg de Pommiers. - Arrêt du roi (14 novembre 1632) qui condamne d'Aubepierre à payer au curé de Pommiers la somme annuelle de 200 livres pour sa portion congrue. - Requête (XVIII^e siècle) présentée au grand conseil du roi par les religieux de l'abbaye d'Aubepierre à l'effet d'obtenir un acte à l'abandon de leurs dîmes en la paroisse de Pommiers ou les grands frais exigés pour les percevoir ; et de n'être plus condamnés à payer la portion congrue au curé de Pommiers. - Déclaration (1^{er} novembre 1710) que donne à Messieurs du bureau du diocèse de Bourges, Antoine Pouderoux, curé de Saint-Carène de Pommiers, des biens et retenus de sa cure, en conséquence de la déclaration du roi, du 17 août 1750 ; le bénéfice de Saint-Carène de Pommiers est à la nomination du roi, à cause de son duché à Châteauroux. et à la collation de l'archevêque de Bourges ; la cure est à la portion congrue de 300 livres que paye le seigneur du Châtelier ; les noales de la paroisse que le curé fait lever lui-même, nul autre ne voulant se voir obligé de les disputer aux décimateurs, produisent par an 10 boisseaux froment, mesure d'Argenton, à 14 sous le boisseau ; 3 boisseaux seigle, à 10 sous ; 5 boisseaux orge, à 7 sous, et 3 boisseaux avoine, à 5 sous et 20 pintes de vin à 3 sous ; le casuel s'élève à 10 livres ; la paroisse composée de 290 habitants, tous pauvres, le presbytère se compose de deux chambres basses et d'une petite boulangerie avec écurie, grange et grenier ; les fondations rapportent

environ 50 livres par an ; il y a 3 décimateurs laïcs dans la paroisse : le seigneur du Châtelier, dont la dîme vaut 1 000 livres ; le seigneur de Betenet, dont la dîme vaut 40 livres ; et le seigneur de Montreau, dont la dîme vaut 30 livres ; il n'y a aucune confrérie ni aucun bénéfice dans la paroisse de Pommiers. - Acte d'abandon (1769) des noales de la paroisse de Pommiers, fait par François Leblanc, curé de la dite paroisse, à Louise-Alexandrine de Pouderas, dame du Chatelet et de Pommiers, veuve de François Legay, chevalier, marquis de Lusignan, en conformité de l'arrêté royal du 13 mai 1768. - État (20 décembre 1790) des biens, fondations et charges de l'église de Pommiers.

PAROISSE DE POULIGNY-NOTRE-DAME

G 876

1639-1773

Copie du dénombrement (22 septembre 1639) de la cure de Notre-Dame-de-Pouigny, produit par Jean Rongère, curé de Notre-Dame de-Pouigny, par ordre du Roi du 30 mai 1639, pour la recherche des droits d'amortissement à lui dus dans l'étendue de son royaume ; sur ces biens, le curé paye de décimes par an 8 livres 6 sols. - Ferme (15 février 1710) des revenus du prieuré de Sainte-Sévère, consentie par Hélié Maret, prieur de Sainte-Sévère, à Michel Durand, à charge, entre autres, de payer annuellement au curé de Notre Dame-de-Pouigny, la somme de 250 livres de portion congrue, eu égard à l'abandon du gros de la cure par le curé. Celui-ci jouira des noales et fondations de son église. - Déclaration (14 octobre 1728) des biens de la cure de Notre-Dame-de-Pouigny, que rend Georges de Gobertière, curé de cette paroisse, à Messieurs de l'Assemblée générale du clergé de France, qui sera tenue en 1730, conformément à la délibération de l'Assemblée générale du clergé de France du 12 décembre 1726. - Le patron de la cure est M. le comte de Clermont et le collateur M. l'Archevêque de Bourges ; les biens et revenus consistent en 264 livres que paye annuellement le fermier du prieuré de Sainte Sévère ; pour supplément de sa portion congrue, le curé jouit de la dîme de Chareil, affermée 20 boisseaux seigle valant 10 sols le boisseau, etc. Les noales peuvent produire par an 15 boisseaux seigle ; les rétributions et droits casuels s'élèvent chaque année environ à la somme de 20 livres, etc. - Devis (1773) des réparations à faire au presbytère de Notre-Dame-de-Pouigny, fait par Jacques Luneau, charpentier, et Jean Chaumeau, maçon ; adjudicataire au rabais desdites réparations.

PAROISSE DE POULIGNY-SAINT-MARTIN

G 877

1632-1767

Bail (1632) des dîmes et noales du Plais du Grand Charseille et des Grosiards, consenti par Jean Rougier, curé de Saint-Martin-de-Pouigny, à Aubin et Treignat, moyennant 18 boisseaux de blé par an. - Transaction (169) entre Mathieu Boucheron, curé de Saint-Martin-de-Pouigny, d'une part, et de la Tour-Gazeau, et autres seigneurs décimateurs de ladite paroisse, d'autre part, au sujet de sa portion congrue. - Extrait du testament (30 avril 1748), de messire Jean-Baptiste Godin, curé de Saint-Martin-de-Pouigny, par lequel il lègue à la cure trois petits morceaux de vigne situés dans le vignoble de Trangle-Chèvre, paroisse de Briantes, à charge

d'une messe basse de *Requiem* par mois. - Dénombrement (26 août 1755) des dîmes et novalles de la paroisse de Saint-Martin de Pouligny. - Humble supplique (1er avril 1758) de messire Jean-Félix de Fontblanche, curé de Saint-Martin-de-Pouligny, adressée au bailli de Berry ou à son lieutenant, à l'effet d'obtenir acte de l'abandon des dîmes de la paroisse que fait à son profit Henri de Bigu de Chery, écuyer, seigneur de la Tour-Gazeau, au profit de la cure de Saint-Martin de Pouligny ; Ledit abandon fait par de Bigu en remplacement du supplément de portion congrue que doit payer de Bigu en qualité de seigneur décimateur de la paroisse, en décharge des réparations à faire à l'église de la paroisse, stipulées dans un procès-verbal de visite de l'archidiacre, en date du 2 septembre 1757, lequel constate que la sacristie menace ruine, « que l'ornement noir est hors d'état de servir, » qu'il manque des vitres au chœur, et que la couverture d'icelle a besoin d'être refaite.

PAROISSE DE POULIGNY-SAINT-PIERRE

G 878

1446-1790

Transaction (20 octobre 1446) entre messire Jean Girault, curé de Pouligny (*de Polignaco*), d'une part, et frère Peroton, chambrier de Fontgombault, et frère Jean Dyenne, pitancier de cette abbaye, d'autre part, au sujet de certaines dîmes novalles que le curé de Pouligny prétendait avoir été perçues indûment par le frère pitancier. - Aveu et dénombrement (22 août 1685) fourni par messire Alexis de Junac, chevalier de la Morinière, seigneur de Moncorps, Crémille et autres lieux, héritier d'Isaac Bartet, marquis de Mézières, des cens et rentes dus à la seigneurie de la Palière, paroisse de Martizay. - Bail de neuf ans (27 août 1721) d'une maison et dépendances dépendant de la chapelle de Saint-Pierre du petit Pressigny, consenti par Claude Roffay, curé de Saint-Pierre de Pouligny, chapelain de la chapelle de Saint-Pierre, érigée en l'église du Petit-Pressigny, à Colombier Brault, marchand, moyennant la somme de 230 livres par an. - Mémoire imprimé (1733) pour les religieux de Fontgombault et messire Silvain d'Arnoc, chevalier, seigneur du château neuf et du fief de la Millandière, défendeur, contre messire Joseph Creune, curé de Pouligny, demandeur, au sujet des novalles de la paroisse. Est mentionné dans ce mémoire-ci : - Transaction (6 juin 1456) entre les auteurs des défendeurs et le sieur Cérasson, curé de Pouligny, par laquelle celui-ci se désiste de toutes les novalles moyennant 24 boisseaux froment et 24 boisseaux seigle que s'obligent à lui payer lesdits auteurs des défendeurs. Le curé prétend que les religieux de Méobec, qu'il suppose patrons et fondateurs de l'église de Pouligny, ont agi le 25 juillet 1456, contre cette transaction, et que les défendeurs se désistent de cette transaction. - Certificat (17 février 1790) des officiers municipaux de la paroisse du Petit-Pressigny, comme quoi M. Roffay, curé de Pouligny et titulaire de la chapelle de Saint-Pierre, fondée en l'église du Petit-Pressigny, a présenté la déclaration des biens et revenus dépendant de ladite chapelle.

PAROISSE DE PRÉAUX (NOTRE-DAME)

G 879

1656-1660

Bail (9 octobre 1653) du moulin du Ferté, dépendant de la seigneurie de Préaux, par Claude de Préaux, chevalier gentilhomme, à Jean Prieur, meunier, moyennant 20 septiers de « *moustbure* » par an rendu conduit au chastel de Préaux, 3 septiers au curé de Préaux, 3 septiers au curé de Villegouin, 1 septier à la cure de Préaux pour les services fondés en l'église de cette paroisse ; 2 oies grasses et 6 chapons et 4 oisons au seigneur de Préaux. - Sentence (14 juillet 1660) de la châtellenie de Préaux, qui condamne Simon Turpin à payer à Mathieu Gousse, curé de Préaux, demandeur, la somme de 19 livres 4 sols et 30 boisseaux de mouture pour le paiement anniversaire dû à la cure sur le moulin de la Ferté.

PAROISSE DE PREUILLY-LA-VILLE (SAINT-PIERRE)

G 880

1641-1752

Transaction (1641) entre messire Étienne Hougnet, prêtre, prieur de Preuilly-la-Ville, et Martin Bonifon, au sujet d'une pinte d'huile et 2 sols 6 deniers de rente due à la cure sur différentes terres. - Testament (10 décembre 1683) de Louis Roullin, sieur du Pré, demeurant à Senebaudière, paroisse de Preuilly-la-Ville, par lequel il lègue à la cure de cette paroisse tous ses biens meubles et immeubles, à charge entre autres dispositions pieuses de 60 messes consécutives une fois dites et de 5 messes par an. - Bail à rente (20 novembre 1624) d'un lopin de chènevière d'une boisselée, consenti par M. Huguet, curé de Preuilly, à François Bellin, moyennant 2 poulets et 7 livres de rente par an. - Reconnaissance (27 juin 1687) d'Étienne Roullin, ci-devant curé de Preuilly, au sujet d'un legs fait à la cure par Jean de Counant, sieur de Mongré, consistant en une chasuble, une aube, deux nappes, une croix et un calice, à charge d'une messe par an dite à l'autel de Notre-Dame en l'église paroissiale. - Acte d'abandon, cession, et constitution (1712) de 18 sols 11 deniers de rente, consentie au profit de la cure par Magdelaine de Maron et demoiselle Anne de Moran, épouse de François Durand, écuyer.

PAROISSE DE PRISSAC (SAINT-MARTIN)

G 881

1662-1792

Testament (1668) de Bellegon, domestique, par lequel il lègue à la cure le pré Refosse, à charge de 3 messes basses par an. - Testament (1670) de Michel Aumusseau, par lequel il lègue à la

cure le pré de la petite fosse, à charge d'une messe basse par an. - Testament (10 mars 1702) de Vachot, chirurgien à Prissac, par lequel il lègue une maison à la cure à charge de 2 messes basses par an. - Déclaration (24 septembre 1718) des biens de la cure de Prissac faite par monseigneur de Mararaud au clergé de France : - La cour ou vicairie perpétuelle de Prissac, sur le territoire du Poitou et de la Manche, est à la présentation de M. l'abbé de Saint-Savin ; son revenu consiste en 300 livres de portion congrue, « *mal payées* » ; 3 livres 4 sols sur le prieuré de Dunet ; 156 livres sur les Augustins de Montmorillon, 22 livres 5 sous sur les religieux de la Colombe ; 8 livres 10 sous sur le prieuré de La Charpagne ; 50 livres sur le prieuré de Prissac ; - le casuel s'élève à 42 livres environ ; - outre la dite cure, il y a encore dans la même église, un prieuré dit de Lignac et de Prissac. Dans l'étendue de la paroisse, les Augustins de Montmorillon, possèdent deux aumôneries : le Chateillier et la Charpagne ; les religieux de la Colombe possèdent le prieuré de Mongeron ; le seigneur de la Mozo possède le prieuré de la Charpagne ou « *bénéfice en commende* » ; le sieur Nicolas possède le prieuré de la Plaigne ; le sieur Mallet possède le prieuré de Dunet, dépendant de Saint-Martial de Limoges. - Testament (19 janvier 1337) de Henry Tisserat, passé par-devant le curé de Prissac, « *n'y aiant pas de notaire en le bourg* » par lequel il lègue à la cure les prés et terres dits de Luthé, à charge de 6 messes basses de *Requiem* par an. - Copie (1692) de l'inscription d'un marbre apposé au mur de l'église de Prissac, entre le grand autel et celui de la Sainte-Vierge, portant fondation de 12 messes annuelles par messire Ch. Daiffard, chanoine théologal et prévôt dans l'église de Saint-Sauveur à Blois, ci-devant prieur commendataire de l'église de Prissac. - Inventaire (1692) fait par-devant François Alabonne, seigneur de l'Enclave, sénéchal civil et criminel de la châtellenie des Vazois, des titres de la cure de Prissac en Poitou, diocèse de Bourges. - Acte (1686) de déclaration que font les habitants de la paroisse de la nécessité d'un vicaire ; vœu renouvelé par les habitants d'aller à la chapelle Bavière ; catalogue des confrères de la confrérie de Saint-Martin. - Acte (1685) fait entre Mathosson, curé de Prissac, et les habitants, par lequel lui est déferé le pouvoir de diriger la confrérie de Saint-Martin ; autres catalogues de confrères (1683 et 1690).

PAROISSE DE PRUNIER (SAINT-MARTIN)

G 882

1609-1748

Procédure (1609) contre Guillaume Besson, curé de Pruniers, d'une part, et Jean Aujard et François Gaspert de Berthoulat, sieur de la Pevrière d'autre part, au sujet du pré Lafond, dépendant de la métairie de Bommiers. - Testament (15 juin 1665) de Benoît Mercier, par lequel il lègue à la cure de Pruniers, une rente de 6 livres et d'une poule, assise sur une maison située en le bourg, à charge de 3 messes par an. - Acte d'abandon (1676) consenti à messire Guillaume Besson, curé de Pruniers, par honnête femme de Grollord, du pré de la Planche, appartenant à la cure, grevé d'une rente de 20 sols et d'une poule ; ladite femme Grollord, s'oblige à faire faire, pour payer les arrérages dus à la cure, un devant d'autel de la valeur de 8 livres. - Reconnaissance (1748) d'une rente de 5 livres assise sur le pré Griveau, consentie à la cure par Étienne Taillaudière, avocat en parlement d'Issoudun.

PAROISSE DE REBOURSI (SAINT-PIERRE ET SAINT-PAUL)

G 883

1604-1792

Transaction (30 août 1604) entre messire Reifeige, seigneur de la Beaupinière, et le curé de Reboursin, au sujet d'un legs d'une rente de 12 sols, fait par un ancien seigneur de la Beaupinière, pour la fondation d'une chapelle en l'église de Reboursin, sous le vocable de Saint-Luc ; par cette fondation il devait être célébré le mardi de chaque semaine, en cette chapelle, une grand messe de *Requiem*, avec vigiles et *Libera* chaque samedi, une messe basse au nom de Notre-Dame. - Reconnaissance (31 mars 1647) de 2 boisseaux seigle et une poule de rente, consentie par Étienne Moreaus laboureur, à Jean Mouton, curé de Reboursin. - Fondation (18 mars 1697) par François Dumesnil, chevalier, seigneur de la Beaupinière, de 52 messes par an dans la chapelle de la Beaupinière, sous le vocable de Saint-Augustin et située au château, chaque semaine de l'année, ladite fondation assise sur plusieurs héritages. - État (1792) des biens de la cure de Reboursin, que le curé a abandonnés au chapitre de Vatan, pour jouir de la portion congrue de 500 livres. - État (10 mai 1792) des fondations de la cure de Reboursin.

PAROISSE DE REUILLY (SAINT-DENIS)

G 884

1613-1769

Lettre (vers 1613) adressée par Dufour, greffier de la juridiction de Reuilly, au nom des habitants de cette paroisse, à Messieurs les Trésoriers de France et généraux des finances en la charge et généralité de Languedoil établie à Bourges, au sujet des réparations de l'église et du clocher de Reuilly ; ils demandent que l'on élise deux habitants pour lever dans la paroisse la somme de 2.000 francs dus à Pierre Baudin, adjudicataire de l'église et clocher de Reuilly-Ordonnance (27 août 1612) du bailli de Berry, intervenue sur la requête des habitants de la paroisse pour faire assigner le prieur de Reuilly et ajourner les poursuites que celui-ci exerce contre lesdits habitants au sujet des réparations de l'église. - Sentence (16 juin 1664) de Jacques Rognier, juge de la châtellenie de Reuilly, qui condamne les habitants de la paroisse à faire faire les réparations nécessaires à l'église de la paroisse menaçant ruine. - État (3 janvier 1655) des réparations faites à l'église de Reuilly par ordre de Monseigneur de Bayeux, prieur de Reuilly ; un mille de lattes, 10 livres ; trois cents d'ardoises, 6 livres ; 450 tuiles et 4 faitures, 3 livres ; un mille de rebardeaux, 5 livres ; 50 toises de planches, 18 livres 20 sous ; 30 journées d'hommes, 15 livres ; matières à faire le « *gandron*, » 6 livres ; une journée d'homme, 8 sous ; un mille de clous de lattes, 22 sous etc. La réparation s'élève à neuf cent quinze livres 10 sous, 6 deniers. - Mémoire (1746) au sujet des réparations de l'église de Reuilly : les réparations du chœur et du casuel sont à la charge des décimateurs ; celles des collatéraux, du chœur et de la nef sont à la charge des paroissiens. Les paroissiens doivent être chargés de la réparation de la couverture de la chapelle de la Sainte Vierge, d'après un concordat de 1402, entre eux et le prieur de Reuilly ; par lequel concordat ils reconnaissent que la couverture de la chapelle de Saint-Pierre, actuellement Notre-Dame, sont à leur charge, et le prieur reconnaît qu'il est chargé de celles du chœur de l'église ; Hugues Dubled, prieur de Reuilly, donne aux habitants copie de ce concordat en 1586. Ce même Hugues Dubled, vers l'année 1613, oblige les

habitants de Reuilly à faire faire les réparations qui étaient à leur charge. En 1647, à l'avènement de Monsieur de Nesmond dans le prieuré de Reuilly, on s'occupa des réparations de l'église et on constata que le prieur n'était tenu de réparer que les fondements et piliers qui soutiennent la voûte, les chœur et chapelle Saint-Pierre ; la réparation de la toiture étant à la charge des habitants. - État (22 mars 1690) des biens et revenus de la cure de Reuilly, montant à la somme de 118 livres 16 sols. - État (1741) des charges de la fabrique de l'église de Reuilly : Une procession tous les premiers dimanches du mois après vêpres ; le *Stabat Mater* et un *De profundis* tous les jours de carême, etc. - État (1769) des biens de la cure rapportant 232 livres 5 sols par an à la cure ; le séminaire de Saint-Sulpice de Paris doit payer au curé de Reuilly la somme de 267 livres pour lui faire 500 livres de portion congrue.

PRIEURÉ-CURE DE RIVARENNES (SAINT-DENIS)

G 885

1624-1790

Ferme (7 juillet 1624) d'un terrage consenti par André Patry, fermier des dîmes et terrages du prieuré cure de Rivarennnes, à Jean Gateblaud, moyennant neuf vingt onze (191) boisseaux de blé par an. - Ferme (11 septembre 1639) de la dîme de vin du prieuré cure de Rivarennnes, consentie par Julien Dubois, curé de la paroisse, à un particulier, moyennant 2 pipes et un poinçon de « *bon vin* » par an. - Ferme (21 juillet 1641) de la dîme de certains villages, dépendant du prieuré cure de Rivarennnes consentie à un particulier, par Claude de Chamborant prieur curé de ladite paroisse, moyennant 140 boisseaux de blé, mesure d'Argenton, 35 de froment, 25 de seigle et 45 de marsèche. - Ferme (6 juillet 1643) de la dîme de lainage de la cure de Rivarennnes, consentie à un particulier, par Claude de Chamborant, curé de ladite paroisse, moyennant 10 livres tournois par an. - Acte (8 avril 1685) par lequel Louis de Depoix de Marseveux et Louis Derouhet, seigneur de Gratin, en vertu des pouvoirs à eux donnés par Silvain et Jean de Boislinard, seigneur de Chasteline et autres par un sous seing privé, pour terminer le différend qui existe entre eux au sujet du droit de ban et sépulture en la chapelle de Notre-Dame de Plimpinard, en l'église de Rivarennnes, adjuge à Jean Boislinard le droit de ban et de sépulture dans le quart de la moitié de ladite chapelle, en l'endroit qu'il lui plaira. - Concession (5 septembre 1728) d'un banc de 4 pieds de-largeur sur 5 de long dans l'église de Rivarennnes, consentie par Guillaume Girard, curé prieur de Rivarennnes, à messire Pierre de Forges, chevalier, seigneur de Blauzay, Boubon et autres lieux, demeurant en son château de Blanzay, paroisse de Rivarennnes, moyennant 1 livre de cire par an. - État (15 décembre 1790) des fondations de la cure de Rivarennnes ; 5 journaux de vignes sises au mas des petites vignes appelées la Charbonnière ; un legs de 40 livres de rente pour 13 messes par an, dites à la chapelle de la Romagère ; rentes de livres pour 16 messes, dites à la chapelle de la Norais. Cet état est signé de Rachevelle, curé de Rivarennnes.

PAROISSE DE RONGÈRES (SAINT-MARTIN)

Cette paroisse puis commune disparue fut rattachée à la commune de Sainte-Sévère.

G 886

1668

Arrentement (21 mai 1658) de 2 pièces de terre, appelées la Seigne, contenant 2 boisselées et demie consenti par Philibert Meschain, curé de Rongères, au sieur Toussaint, moyennant 2 boisseaux de blé seigle par an. - Échange (1668) de diverses pièces de terre, consenti entre un particulier et le curé de Rongères. Dans cet acte sont mentionnés un petit canton de bois et un petit canton de pré.

PAROISSE DE ROSNAY (SAINT-ANDRÉ)

G 887

[1515]-1731

Copie conforme (1731) d'une reconnaissance (1473) d'une rente de 2 sols 6 deniers de cens et 2 chapons de rente assise sur une place à faire étang, consentie par Jean Marlin, paroissien de « *Ronnay* » à Jeoffroy Taveau écuyer, seigneur du Bouchet. - Sentence (13 décembre 1510) rendue à Blois contre Antoine de Mareuilly, soi-disant prieur de Douadic, au sujet des retenus de la cure de Rosnay dont les fermiers et vicaires sont Jean Lerat et Jean Clavelot, et le curé titulaire Pierre Charrasson, bachelier en décret, étudiant en l'université de Poitiers. - Mémoire (vers 1515) de Louis Merlin, curé de Rosnay, défendeur, ayant pris la défense de Charles Taneau, seigneur du Bouchet-en Brenne, André Bourin, Jean Valleron et André Raymond, prêtres d'une part, contre Antoine de Mareuilly, soi-disant chambrier de l'abbaye de Saint-Cyran en-Brenne et prieur de l'église de Douadic, demandeur, d'autre part, au sujet des droits d'oblations et offrandes de la chapelle de la Mer rouge prétendus par l'une et l'autre partie : - l'église de Rosnay est « *belle et notable, de grande et spacieuse étendue* » sous l'invocation de Saint-André ; le curé de Rosnay a le droit d'oblation et offrandes du dedans de la paroisse « *laquelle sestendant du costé desdits lieux contencieux aux troys Terdres, et desdits troys Terdres, tirant droit au vieil fur de la Thiandière et dudit four tirant droit à la levée de l'étang Monteau et de ladite pierre levée, tirant droit à la grosse bonde de la Mer-rouge, et de ladite bonde tirant à la bonde de l'estang du Grant Sebonnet, et de ladite (bonde suivant le ruyseau jusques au marchais ou marais de Sebon. Item au dedans desquelles [...] sont les lieux dont à présent est question qui sont une petite ysle et touche de boys estang en et audedans de l'estang appelé la Mer-rouge, appartenant audit sieur du Bouchet qui sont environné de toutes parts de l'eau dudit estang, et en laquelle ysle et touche de boys y a ung ymage de Notre-Dame et que le sieur du Bouchet, qui est à présent a mis en ung pertuis d'arbre estant en ladite touche et ysle en laquelle soloit avoir autrefois un jardin, [...] et de ladite paroisse de Ronnay et aussi les lieux curieusement circumvoysins comme le lieu et maison du parc appartenant audit sieur du Bouchet, qui est beaucoup plus près de ladite église de Douadic que n'est ladite ysle de la Mer rouge.* » Ledit défendeur allègue que ses prédécesseurs ont de tout temps perçu les oblations dans toute l'étendue de la paroisse et même au lieu où se trouve l'île de la Mer-rouge. - Copie (1649) du testament (1513) de Tavreau, seigneur du Bouchet par lequel il lègue à la cure un mas de terre tant en landes qu'en bois et buissons pour être recommandé aux prières « *des bonnes gens* » chaque dimanche au prône de l'église paroissiale de Rosnay. - État

(vers 1520) des rentes et legs faits à la cure de Rosnay : rente de 8 sous tournois fondée par Geoffroy Douradour, André Douradour, seigneurs du Bouchet ; 4 sous de rente assise sur l'étang Thomas fondée par Thomas Ardouin ; 5 sous de rente sur l'étang Péphaudière fondée par pierre Dauphin, à charge d'une messe par an ; un boisseau de seigle de rente fondée par feu Guyon Valeron ; rente de 3 sous 4 deniers tournois fondée par Denis Boirin, prêtre, mort le 8 mars 1505 ; etc. - Copie (1669) de l'adjudication (1564) de 15 boisselées de terre, sises en la paroisse de Rosnay au sieur Dauphin, moyennant 110 livres tournois, ladite adjudication ayant été préalablement annoncée à haute voix au-devant du « pillory » de la justice de Rosnay. Ces 15 boisselées de terre ont été aliénées par l'abbaye de Saint-Ciran pour payer la somme de 97 livres 10 sols tournois à laquelle elle avait été taxée par l'édit royal de janvier 1563, portant qu'il serait fait dans tout le royaume un emprunt forcé de 3 millions 200 mille livres tournois.

G 888

1614-1791

Transaction (16 juillet 1614) entre Michel de la Tour, curé de Rosnay et François Aubesse, prêtre, par laquelle celui-ci consent à demeurer au presbytère de Rosnay, avec Michel de la Tour, en qualité de vicaire, pour desservir en son absence la cure de Rosnay, la chapelle du Bouchet et son office de sous-prieur au prieuré de Reffort le Chastel, ledit de la Tour sera tenu de « *loger, coucher et lever ledit Aubesse et le nourrir et gouverner honnestement* » et de lui payer annuellement la somme 27 livres tournois. - Transaction (26 mars 1649) entre MM. Pierre Fradet, Claude Mesmain, Mathurin de Villers, Michel Varnac et Preian, prieur, fermiers du prieuré de Rosnay, d'une part, et Jean Hérault, vicaire en l'église de Sainte-Madeleine de Mézières, en Brenne, d'autre part, par laquelle celui-ci s'oblige à dire deux messes chaque semaine en la chapelle de Saint-Front du château du Bouchet, durant le temps que lesdits fermiers jouiront du prieuré de Rosnay et ce, à charge par eux de payer audit Hérault, 72 livres par an, et 10 livres de pot de vin une fois payées. - Transaction (1647) entre Jacques Mullot, curé de Rosnay, et messire Louis de Rochechouart, conseiller du Roy, seigneur du Bouchet, par laquelle celui-ci permet au curé de ladite paroisse de prendre tout le bois mort nécessaire à son chauffage dans les bois de la seigneurie. Sentence (6 septembre 1667) d'Antoine Delacoux, avocat de la châtellenie du Bouchet, qui condamne Charles Perrot, défendeur, à laisser à messire René de la Haye, prêtre conseiller et aumônier du roi, curé recteur de Rosnay, la possession libre de l'île ou morceau de terre faisant partie, de l'étang de la Coularderie. - Acte d'échange (1691) entre Louis de Rochechouart, seigneur du Bouchet, et François Ferré, écuyer, curé de Rosnay, par lequel celui-ci reçoit du seigneur du Bouchet, entre autres une pièce de pré de 7 journées de faucheur, et cède au seigneur du Bouchet : 1° le fief de Boismoreau, consistant en 2 sols 6 deniers, un chapon, six boisseaux froment et six boisseaux avoine de rente ; 2° l'étang de Boismoreau ; lesdits fief et étang de Boismoreau avaient été donnés à la cure de Rosnay par messire Doradour, seigneur du Bouchet, en 1449 à charge entre autres de 2 messes par semaine sur le sépulcre du donateur. - État (1705) des biens et revenus de la cure de Rosnay : le logis de la cure « *bien logeable* » ; le logis de la petite cure ; le droit de passion, 100 livres ; etc. : total 496 livres 6 sols - Inventaire (10 novembre 1791) des titres et du mobilier de la paroisse de Rosnay : dans l'église un calice fort mauvais, 6 chandeliers de bois doré, une petite sonnette cassée, 2 cloches de moyenne grosseur, etc., etc.

PAROISSE DE ROUSSINES (SAINT-SULPICE)

G 889

1683-1790

Reconnaissance (19 août 1683) d'une rente annuelle de 4 boisseaux froment, due à la cure de Roussines, sur une grange appelée la Grange à la Martine, sise au bourg de la paroisse, rendue par Bastide, sieur du « *Pesché* » à Cervenon, curé de Roussines. - Transaction (3 mars 1693) par-devant. Debeaufort, notaire de Brosse, entre dom Ligieux Chabodec, prieur claustral, dom Mathias Vallée, dom Jean Brugier, dom Claude Trouvé et Jean Manont, religieux de la prévôté de Saint-Benoist-du Sault, et François Dubrac, prêtre, curé recteur de « *Roussignes* » aliàs « *Roussines* » par laquelle les religieux s'engagent à payer annuellement à Dubrac, curé de Roussines et à ses successeurs la somme de 95 livres, ladite somme ajoutée aux 105 livres de revenus de la cure faisant la somme de 300 livres de portion congrue ; le curé aura droit de percevoir les noales. - Bail de 5 ans, consenti par M. Baud, curé de Roussines, à Boutant, maréchal, et Benoiton, serrurier, du revenu de la cure de Roussines, moyennant la somme de 240 livres, lequel revenu consiste en dîme sur le champ de la Grange-au-Gourue, sur le pré de Saint-Sulpice, sur le pré de La Châtre, le pré Radet, le bailli d'Épargnon, les terres de la Fosse de Quantiernard de la Mortince, de la Casefossé et de La Logar. - Transaction (1er mars 1683) entre Jacques Cervenon, curé de Roussines et messire Paul Hurault de l'Hôpital, commissaire du roi, abbé de Bellebat, prévôt commendataire de la prévôté de Saint-Benoist-du Sault, gros décimateur de la paroisse de Roussines, par laquelle celui-ci s'engage à payer au couvent la somme de 100 livres par an pour complément de la somme de 200 livres des revenus de la cure et lui faire une portion congrue et 300 livres. - Procès-verbal de visite (13 septembre 1790) et d'inventaire du mobilier et des titres de l'église de Roussines, et en autres pièces, parchemin de l'année 1602, contenant une sentence prononcée au siège royal de Montmorillon au profit de la cure de Roussines, au sujet de la possession de la dîme de la Grange-au-Gourue.

PAROISSE DE ROUVRES-LES-BOIS (SAINT-JÉRÔME)

G 1071

Prieuré : bail, 1782.

PAROISSE DE RUFFEC (SAINT-ALPINIEN)

G 890

1745

Donation (7 août 1745) de 3 journaux de vigne, situés au terrier de Saint-Martin, près le bourg de Ruffec, consenti par Jean Gaillard à Henri Peureau, curé de Ruffec, à charge de 2 messes basses par an.

PAROISSE DE SACIERGES-SAINT-MARTIN

G 891

1607-1790

Vente (25 octobre) d'une petite tour, sise dans le fort de « *Sacierge* » composée d'une chambre haute, d'un cellier avec une petite basse-cour y attenant, joignant les fossés dudit fort vis-à-vis le « *semetière* » et le jardin de la cure, consenti par André Terrier à Louis Duprat, prêtre, receveur des religieuses de Lougen, font pour la somme de 45 livres tournois comptant en 3 pistoles d'or de 7 livres 4 sous chaque et un quart d'écu. - Legs (12 novembre 1634) du pré de la Sœur, contenant, à cueillir, 3 charretées de foin, consenti par un particulier à Louis Duprat, prêtre, demeurant au village du « *Jou* », paroisse de Roussines à charge de 6 messes du précieux corps de Dieu par an. - Abandon (9 juillet 1693) d'un petit bout de jardin, sis au bourg de Sacierges, joutant le cimetière de la paroisse et les fossés du fort de Sacierges, consenti à messire Cervenon, curé de ladite paroisse, par Silvain Benoît, sieur de la Pressonnette. - Bail (1778) de neuf ans, du pré de l'écluse, contenant à cueillir de 3 à 4 charretées de foin, consenti par René Durozier, curé de Sacierge à Jean Mangeraud, laboureur, moyennant 40 livres par an. - Déclaration (10 septembre 1640) des biens revenus et charges de la cure de Sacierge, faite en vertu de la déclaration du roi, du 19 avril 1639, concernant les droits d'amortissement prétendus par lui sur les bénéficiers ecclésiastiques et gens de main morte de son royaume, par Pierre Gibusson, prêtre curé de Sacierge, desservant ladite cure depuis 25 ans. La cure de Sacierges est du ressort de Montmorillon, en Poitou, et de la nomination de monsieur Labbé ; les charges de la cure sont : 23 livres de décimes ordinaires, 50 sols pour le droit de visite ; 8 pintes d'huile payées à « *l'abbaye de Saint-Benoît* » pour l'entretien de l'église de Saint-Benoît-du-Sault. - Autre déclaration (1773) des revenus de ladite cure faite par Pichon, curé de Sacierges ; le presbytère consiste en une vieille maison située dans l'ancien fort de Sacierges, proche l'église ; la cure est à portion congrue de 267 livres, payées par les bénédictins de Saint-Benoît-du-Sault etc. - État (vers 1790) des fondations qui existent dans l'église de Sacierges 6 grand messes pendant l'octave du Saint-Sacrement, 1 service et 4 messes basses, un service à 3 prêtres, 1 service et 2 messes basses.

PAROISSE DE SAINT-AIGNY

G 892

1560-1746

Contrat d'échange (21 août 1550) fait entre Guillaume Courays et Françoise de la Combe, de divers biens sur lesquels étaient dus 3 livres 10 sols de rente à Pierre Roy et Huguet de la Combe, prieurs chapelains de Saint-Aigny. - Cession (1665) d'un quartier et demi de vigne, consentie par Marguerite Delacoux à Jean Pinault, prieur curé de Saint-Aigny, pour éteindre une rente annuelle de 3 livres, payée à la cure, à charge de 4 messes basses de *Requiem* par an. - Don (1746) de 10 boisselées de terre, fait par Silvain Barbe, écuyer, seigneur de la Tour et du Plessis, à messire René Berthelot, chanoine régulier de l'ordre de Saint-Augustin, de l'ancienne observance, et prieur-curé de Saint Aigny.

PAROISSE DE SAINT-AOUSTRILLE

G 893

1565-1784

Vente (2 février 1565) entre particuliers, de 3 arpents de vigne grevée de 20 deniers tournois de rente envers l'hôpital de Saint-Ladre. - Bail (3 juillet 1784) de plusieurs pièces de terre dépendant de la fabrique de « *Saint-Aoustrille*, » consenti à Nicolas Baranton, curé de cette paroisse par Jacques Champeaux, fabricant, moyennant 26 livres par an. - Ferme (23 juillet 1767) de 3 quartiers de pré, consentie à un particulier, moyennant 12 livres et un poulet par an.

PAROISSE DE SAINT-AOÛT

G 894

XVIII^e siècle

Procès-verbal (15 mai 1756) de translation des reliques de saint Aoust d'une châsse dans une autre par Elgard de Moriquet, chanoine et archidiacre de Châteauroux, abbé commendataire de Notre-Dame-de-Loroy : Ouverture de la châsse de bois contenant les reliques, enfermée elle-même dans une châsse plus grande, fermée à clef et placée au milieu du chœur de l'église sur « quatre pilliers ». Il fut trouvé dans la châsse : 1^o un pierre portant ces mots : « *Hic requiescit Beatus Aigulfus* ; » puis 2^o un procès-verbal en parchemin scellé de 5 sceaux, dont la teneur s'en suit : « *Joannes permissione divinâ Bituricensis archiepiscopus, Aquitaniarum primas, universis presentes litteras inspecturis salutem in domino ; notum facimus quod nos anno domini millesimo ducesimo sexagesimo nono, die dominica qua cantatur misericordia domini, corpus beati Aigulfi martyris transtulimus in eadem ecclesiâ sancti Aigulfi de quodam sacorphago lapideo rétro majus altare dicte ecclesie sito in quo diu requieverat in presentem cassam ligneam, presentibus nobis cum religiosus viris Millebeci Cazalès benedicti et de Sellio Santi Eusiti abbatibus et nobile domina Agnesia domina Gastriroudulphi et aliis bonis. In cujus rei testimonium sigillum nostrum una cum sigillis dictorum abbatum et dominis predictis presentibus hactenus duximus appronendum : datum anno et die supra dictis.* » - 3^o Un procès-verbal (18 mai 1623) de

monseigneur de Roland, archevêque de Bourges, assisté de plusieurs prêtres qui, ayant vu derrière l'autel de saint Août une grande châsse de pierre, et n'ayant pu apprendre des habitants quelles reliques elle contenait, fit ouvrir ladite châsse de pierre, il trouva une autre châsse de bois où était un linge blanc contenant les reliques de saint Aoust avec l'acte susdit de 1269 et une pierre portant ces mots : *Hic requiescit Beatus Aigulfus* ; - 4° Une grande nappe de toile blanche soigneusement cousue, renfermant 19 os du saint, dont les noms furent désignés par Pierre Blanchet, chirurgien, à savoir : 4 os fémur, 1 os humérus, 1 os tibia, 2 os omoplat, 3 os frontal, 4 os coronal, 1 os temporal. 2 os orbiter, et 1 os radius ; - 5° plusieurs linges attachés de corde et de cordons renfermant les suaires du saint ; quelques parties de ses cendres et de la terre de son tombeau. Ouverture d'une autre châsse de carton renfermée elle-même dans une châsse plus grande de même matière, où étaient 3 coussinets et quelques ossements attachés ensemble. Sous les coussinets était un procès-verbal (19 octobre 1744) de visite de l'église de Saint-Août, par J. Pirot, curé de Montipouret « *peut lever et recueillir quelques parties des ossements du corps de saint Août qui se sont trouvés détachés de la principale relique pour être icelle partie déposée dans une petite châsse à ce destinée, où ont été placés lesdits ossements avec le procès-verbal.* » Après quoi l'évêque plaça une partie des ossements du saint, dans deux nouvelles châsses semblables, en bois, de 12 pouces de hauteur, le devant étant proprement sculpté à jour. Il fut mis 12 os du saint dans l'une des châsses et 7 dans l'autre avec les petits sachets susmentionnés, et les débris d'ossements et les cendres provenant de la châsse de carton. Puis les 2 châsses ont été scellées par 2 bandes de papier en croix et un cachet. Le tout fait et passé en présence d'un grand nombre de personnes, notamment de curés des paroisses voisines. - Extrait du procès-verbal de visite (23 mai 1741), faite en l'église de Saint-Août, par Louis Bejaud, curé de Cluis-Dessous, commis par l'archevêque de Bourges : il sera fourni un pied d'argent au soleil et deux aubes de toile convenable ; les murs du chœur seront reblanchis en dedans ; en sorte que le linteau ou ceinture ne soit point « *gasté* » ; le sieur Dubuisson ci devant curé de Saint-Août, devra rendre compte de l'argent qu'il a reçu pour la décoration de la chapelle de saint Ablon, etc. - Sentence (1749) de Jean Pajot, sieur de Belleplace, bailli de Saint-Août, qui condamne le sieur Pernoy, curé de Saint-Août à se désister d'un pré, au profit de G. Pirot, curé de Montipouret et vicaire de la vicairie de sainte Catherine, fondée en cette église. - Raisons de défense (après 1713) du curé de Saint-Août, contre le seigneur dudit lieu, au sujet des réparations du chœur de l'église. Le curé prétend que le seigneur est obligé de réparer le chœur à ses frais, vu que les armes du seigneur de Saint-Août sont non seulement sur les vases sacrés, sur les ornements, vitres, mais sur les murs au dehors et au dedans du chœur, etc.

G 895

1631-1714

Lettre de provision (17 décembre 1706) accordée par l'archevêque de Bourges à Pierre Gagnepain, vicaire de l'église de Saint-Nicolas de Montluçon, par laquelle il le pourvoit de la vicairie ou chapelle de Notre-Dame de pitié en l'église paroissiale de Saint Aoust, vacante depuis plusieurs années. Procès-verbal (21 décembre 1716) de prise de possession de ladite vicairie par Gagnepain ; baisement du grand autel, sonnement de cloches, chants, serments prononcés sur l'Évangile, etc. - Mémoire (après 1708) ; dudit Gagnepain contre Loiseau, curé de Saint Aoust, tendant à ce que celui-ci se désiste de certaines dîmes au profit de la vicairie de Notre-Dame de Pitié ; inventaire des pièces produites à l'appui du mémoire. Prise de possession (18 novembre 1631) de ladite vicairie, par Hugues Beugy, à la nomination de Monseigneur le Prince. - Provision (1677) de ladite vicairie par Frédéric de la Rochefoucauld. - Bail (1708) fait par Gagnepain à Louis Perrusseau, curé de Saint-Aoust, des revenus de la vicairie moyennant 18 livres 6 sols par an, etc. - État général à cadre imprimé (XVIII^e siècle) de la cure de Saint-Aoust ; il est fait tous les mois un service moyennant 5 sols que paye la fabrique pour chaque service et deux processions par an, l'une à Notre-Dame-de-Vaudouan. lieu distant de Saint-Aoust de 5 lieues, et l'autre à Saint-Roch, distant de 6 lieues ; une note d'écriture plus récente indique que ces 2 processions ne se font pas ou qu'elles ne sont pas homologuées et qu'il s'y est fait du scandale plusieurs fois, mais qu'il se fait dans l'année 6 processions ; la première dans le mois de mai ; la deuxième, le jour de Saint-Aldon ; la troisième, le jour de Saint-Roch ; la quatrième, le jour de la Visitation ; la cinquième le jour de

Saint-Hoursault. Dans ces processions, le clergé et les habitants partent de l'église paroissiale pour aller à une petite chapelle sise en le bourg ; la sixième procession se fait lorsque les habitants le demandent, et le clergé se rend à « *l'hermitage de Saint-Août* » distant d'une lieue du clocher de l'église. - Lettre à moitié imprimée (1756) de monseigneur l'archevêque de Bourges, par laquelle, vu les instructions contenues en l'acte ci-dessus, il réduit quelques fondations dont les revenus sont insuffisants pour l'acquittement. Laquelle lettre devra être lue 3 dimanches consécutifs au prône de la grand'messe.

G 896

1701-1790

Livre (1702) des droits et devoirs de la seigneurie de Saint-Août que fournit Pierre Perron, fermier de cette seigneurie, au seigneur de Saint-Août : Dîmes perçues sur les terres de la Vilette de la Fondsroy de Villazier, du village des Chèvres, de la Berthenoux, de Sacierge, de Montipouret, de Saint-Août, du village d'Ozier, de Montchaume, Mers, Ardentes etc., etc.. Tous ceux qui « *tiennent fonds et revenus* », dans la seigneurie de Saint-Août doivent à la seigneurie une poule ou cinq sols de rente ; qui « *tiennent seulement feu et bien* » doivent une demi poule ou 2 sous 6 deniers ; les habitants étaient tenus à cette redevance pour s'affranchir de la nécessité d'apporter leurs denrées au marché de Saint-Août ; ceux qui tiennent feu au village de Vilozier doivent chacun 3 deniers pour le droit de fanage ; ceux qui tiennent feu au village de la Fondsroy doivent à la seigneurie une poule appelée une poule de feu ; les habitants du bourg de Saint-Août doivent 2 boisseaux seigle pour le droit de fournage : le droit de péage est affermé au sieur Bonjour avec les droits de dîme, de légumes et de chanvre ; « *Ceux qui se marient en la terre et paroisse de Saint-Août sont tenus et obligés, en sortant de l'église le jour qu'ils sont mariés, d'aller baiser Monsieur en son chastel et leur donner une poule, sinon et à faute de ce faire, lui payer la poule les vingt quatre heures après le mariage. L'on dit qu'ils sont amendables, pourquoy recours au papier terrier, que les dits cy devants fermiers n'ont point veus, mais ont été servis de la poule et du baiser.* » Le seigneur perçoit 10 deniers sur chaque maître ou maîtresse de maison qui décède, etc. - Aveu et dénombrement (1753) que rend au roi par-devant nos seigneurs de la Chambre des comptes à Paris, Antoine, comte de Chabanne, marquis de la Palisse, lieutenant général des armées du roy, seigneur de Saint-Août, et Marie Duplessis Châtillon, son épouse, au sujet de la seigneurie de Saint-Août : Lieu et château de Saint-Août, avec les fossés, enceinte et forteresses, limites de la seigneurie qui sont la chapelle de Chœurs, au-devant de la porte de laquelle il y a une grande pierre ressemblant à une tombe, etc. ; - Droits de la seigneurie : les nouveaux mariés de la paroisse de Saint Août doivent, le jour de leurs noces, une geline au seigneur, sinon ils sont amendables de 60 sous ; lequel droit est appelé droit d'amour. - Supplique (1749) adressée à l'archevêque de Bourges par Claude Pradet tendant à obtenir à cause de sa pauvreté la remise de 12 ans d'arrérages d'une rente de 13 livres 9 sous, dont 6 livres devraient être distribués aux pauvres de la paroisse, et 6 livres 9 sous employés à la célébration des messes qui doivent être dites à l'intention des seigneurs de Saint-Août par le curé. Le supplément ajoute que pour éteindre le paiement de ces arrérages, des huissiers accompagnés d'archers vinrent en la maison lui enlever la meilleure partie de ses meubles et effets pour les faire vendre. - Comptes (1772) des recettes et dépenses de la fabrique de Saint-Août : dépenses : 30 sols à l'archidiacre pour droit de visite ; 5 livres 6 sous 6 deniers pour le tapis du maître autel ; 50 livres 17 sous 9 deniers pour une arche et une étole ; 25 livres 16 sous pour chandeliers destinés aux autels de Saint Août et de Saint Antoine ; 7 livres pour un service etc., recettes : quête de la chapelle de Saint Abdon 38 sous six deniers ; prêt du drap de mort pour un enterrement, 2 sous, etc.

G 1072

Saint-Août.

PAROISSE DE SAINT-AUBIN

G 897

1617-XVIII^e siècle

Inventaire (14 octobre 1734) des papiers de la cure de Saint-Aubin trouvés en ladite cure après le décès de M. Guillaume Bouet, curé, par messire Pierre Perron son successeur : pièces de procédure (1702) contre M. Barat, seigneur de Chouday ; pièces de procédure (1669) entre Guillaume de Fresse, curé de Saint-Aubin, contre François Delétang, sieur de Gizay, au sujet des dîmes de la paroisse ; adcence (1617) d'un petit pré grevé d'une rente envers la cure de Saint-Aubin, etc. - Mémoire (après 1784) parle curé et les habitants de Saint-Aubin sur un bois à eux appartenant par moitié, à l'effet d'obtenir la permission découper tous les bois qui ne sont pas de la nature du chêne. - Arrêt du Conseil d'État du 2 novembre 1756 qui permet aux habitants de Saint-Aubin de couper 16 arpents de bois, situés à Saint-Aubin, appartenant par indivis à la cure et à la fabrique de la paroisse de Saint-Aubin, planté en taillis de chêne et de charme et « *chargé de baliveaux de mauvaise venue bas de tige, branchus et presque tous atteints de la gelée, le terrain qui les porte n'étant pas assez bon par lui-même pour les rendre bien venants,* » ladite coupe de bois devant servir aux réparations de l'église de Saint-Aubin.

G 898

1748

Jugement rendu par les commissaires députés par Sa Majesté, pour la réformation « *des bois et forêts dépendant du domaine de Châteauroux* ». De l'imprimerie royale à Paris : il devra être procédé par Jean Legendre, à l'arpentage général et à la levée du plan figuratif de tous les bois, forêts, etc., buissons appartenant au roi pour être ensuite séparés par bornes et limites des bois et autres héritages qui les avoisinent. Vu les titres que tous les riverains desdits bois où ils pourraient prétendre droit d'usage ont présentés ; le sieur de Boizay est débouté des droits d'usage par lui réclamés dans la forêt de Châteauroux à cause du lieu de la Feuge, faute par lui d'en justifier la possession ; sont déclarés hors de la forêt du Bommiers, les deux parties de bois réclamés par le chapitre de Vatan le long du bois Patin et usages de Gobert et le bois réclamé par le curé de Saint-Aubin, le long du petit Coudray. Les droits d'usage réclamés dans la forêt des Roiniers par les habitants de Bomiers devront s'exercer dans la quantité de 37 arpents du bois Coutumier. Les habitants d'Ambrault et de la Preugne auront les droits d'usages dans 200 arpents de la forêt de Bommiers dans la partie dite les usages de Peau-de-Chien ; le curé de Sacierges est débouté des droits d'usage qu'il prétend dans la forêt de Bommiers ; les bois appelés usages de Planches, joutant la forêt de Bommiers et les usages de Saint-Aubin, font partie du domaine du roi, etc. - Tous les riverains seront tenus de faire faire à leur frais des fossés conformément à l'ordonnance de 1669 entre leurs bois et ceux du domaine royal (7 novembre 1748).

PAROISSE DE SAINT-BENOÎT-DU-SAULT

G 899

1411-1691

Bail (1411) du moulin à drap sis au village de Chaussignac sur la rivière « *qui descend de l'estang de la Chastre au Vicomte,* » consenti à un particulier par Louis de Nailliac, écuyer, seigneur de Roches, moyennant la somme de 50 sous tournois par an. - Acte d'abandon (1498), d'une maison, sise à Saint-Benoît-du-Sault, proche les murailles Rabraux, grevée d'une rente due à

la cure, à charge d'une messe des trépassés, dite à la chapelle de Saint-Michel, dans le grand cimetière de la paroisse. - Testament (1643) de Catherine Babault, par lequel elle lègue à la fabrique de Saint-Benoist, 6 boisseaux de rente, à charge de 2 messes basses par an et 18 livres tournois aux pères Augustins de Saint-Benoist-du-Sault, à charge d'être enterrée dans leur église. Autre bail (1707) du susdit moulin, consenti à un particulier par le curé du lieu, moyennant 50 sols tournois de rente par an. - Inventaire (1690) des titres et papiers concernant les rentes dues à la cure de Saint Benoît. - Transaction (1603) entre le curé et Jean Guillemet, portant reconnaissance d'une rente de 5 sols sur un jardin joignant le chemin qui descend au moulin banal. - Condamnation (1493) contre Jean Barbaud, au sujet de 20 sous de rente dus à la cure, sur un moulin à tan, situé sous la Roche-Foulatière, etc., etc. - Quittances (1689-1691) de rentes consenties à divers particuliers par Rocher, curé de Saint Benoît-du-Sault. - Note des Bénédictins portant que le curé, malgré l'abandon de ses biens fait à la prévôté, en percevait les rentes à leur détriment et que les quittances ci-dessus avaient été réclamées pour se faire rembourser dudit sieur curé.

G 900

1643-1790

Reconnaissance (1729) consentie au profit de la cure de Saint Benoît-du-Sault, au sujet d'une rente de 35 sols, due sur un pré, appelé de la Fortune, situé près le gué de la Barbreaude, joignant d'une part la rivière qui descend de l'étang de Saint-Benoît au moulin de la Grange ; d'autre, le chemin tendant des moulins banaux de Saint-Benoît au château de la Grange. Laquelle rente se paye aux Bénédictins de Saint-Benoît payant la portion congrue au curé. - Reconnaissance consentie aux héritiers par Gabriel Peureau, maître potier d'étain à Saint Benoît, sur une maison, sise au dedans du fort de la ville. - Comptes (1735-1788) rendus aux archidiacres de Châteauroux dans le cours de leurs visites, des recettes et des dépenses de la fabrique de Saint Benoît-du-Sault : Recette (21 juin 1778 4 mai 1780) de 28 livres « *pour les droits d'ampoules et draps mortuaires* ». En 1782 : recettes. 15 sols pour le drap mortuaire d'un enterrement : 2 livres pour « *le droit mortuaire et empoule (fiolle)* » de l'enterrement de Barbé Bernard ; dépenses : 14 livres pour façon de la croix de Minçon ; 8 livres pour achat de bois de ladite croix ; 310 sous pour la replantation de ladite croix, etc., - Projet de lettre (19 décembre 1790) de Dubrac, curé de Saint-Benoît-du-Sault, portant envoi de l'état des fondations de cette paroisse. Dans cette lettre, il expose qu'en 1656, ses prédécesseurs abandonnèrent les fonds de la cure au seigneur prévôt, et ne se réservèrent pas un pouce déterre. Vous plaindre le curé de Saint-Benoist, « *qui, avec douze cents âmes, n'a pour tout revenu que sept cent livres.* » Suit l'état des fondations de la cure rapportant 32 livres par an.

G 1073

Saint-Benoît-du-Sault.

PAROISSE DE SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE

G 902

1456-1782

Transaction (1416) entre messire Pierre Leclerc, curé de Saint-Christophe-en-Bazelle, et noble homme Jehan de la Brosse, écuyer, seigneur dudit Saint-Christophe, au sujet des échanges Girard et Lestourneau. - Quittance (1715) accordée à M. Gouhet, curé de « *Saint-Christophe-en-Bazelle,* » par P. Étienne Pion, subrogé pour la ferme des droits d'amortissements et autres en la généralité d'Orléans, de la somme de 16 livres, 13 sols, 4 deniers, pour droits d'amortissements dus à Sa Majesté à cause des héritages donnés à la cure de Saint-Christophe

par Dominique Pournin, consistant en une partie de maison ; une maison et dépendances, 43 boisselées de terre en plusieurs pièces et un quartier de pré. - Testament (1709) de Marie Lamon, par lequel elle lègue à la cure de Saint-Christophe 3 boisselées de terre situées dans les Noues, paroisse de Saint-Christophe ; plus, un quartier de pré en la paroisse d'Anjouin, proche le moulin Bonniau, à charge de 3 messes basses le jour de son décès. - Ferme à moitié (1754) de 9 ans, de 30 boisselées de terre appelée la terre des Prêtres, consenti par messire Goubet, curé de Saint-Christophe, à René de la Garde. - Bail (1758) des biens de la fabrique de Saint-Christophe, moyennant 27 livres par an, entre autres 6 boisselées de terre situées aux lieux appelés les Moulins à Vent. - Bail (1781) des biens et revenus de la cure de Saint-Christophe, consenti par Joseph Bonnin, curé de la paroisse, moyennant 650 livres par an, le curé recevant de l'abbaye de Varennes 19 livres 10 sous de supplément de portion congrue. - État (vers 1722) des frais faits dans l'affaire de M. le curé de Saint-Christophe contre Silvain Fournier, au bailliage d'Issoudun : Exploit d'appel et intimation, 1 livre ; pour avoir mis la cause au rôle, 8 sous 4 deniers ; pour l'huissier, 4 sous ; pour l'acte du bailli, 10 sous ; pour la sommation, 7 sous 3 deniers, total : 7 livres, 14 sous, 4 deniers.

G 903

1513-XVIII^e siècle

État (XVI^e siècle) des fondations de la cure de Saint « *Cristofle-en-Bazelle* » sous forme de calendrier, suivis des cens dus à la cure. Dans l'intervalle ont été ajoutées d'autres fondations d'une écriture du XVIII^e siècle, entre autres une messe basse pour M. Gaspard Depolin, écuyer, sieur de Baigneux. À la fin du registre, on voit qu'en 1617 messire Antoine de la Arèze était encore curé de la paroisse.

PAROISSE DE SAINT-CHARTIER

G 901

1482-1790

Adcense (1482) d'une pièce de terre assise au terroir de la Font-Briantat, consentie à Pierre Pillet par Simon Bruat, prêtre, curé de Saint-Chartier (*Sancti Catherii*). - Donation (1483) d'une maison avec jardin assis au faubourg de « *Saint-Chartrier*, » plus une pièce de vigne, consentie par Jean Lymosin Torchyseux, natif de la Buxerette, et sa femme, à Luynes Bonnet, prêtre, curé à Montchevrier. - Testament (1580) de Jeanne Fraudet par lequel celle-ci lègue à la cure de Saint-Chartier une rente de 50 sous tournois assise sur une pièce de terre appelée la Coulure du Breuil, à charge, entre autres, d'être enterrée dans l'église de la paroisse. - Transaction (1620) passée entre Mathurin Pineau, curé de Saint-Chartier, aumônier de Monsieur le prince de Condé, et Jean de la Tour-Landry, chevalier, seigneur de Saint-Chartier, au sujet des dîmes de la paroisse. - Vente (1649) d'une maison composée d'une chambre haute et d'une chambre basse et située à Saint-Chartier, consentie par maître Paris à messire Louis Cirode, curé de la paroisse, moyennant la somme de 420 livres tournois. - Déclaration (1787) faite par devant Biard, notaire du marquisat de Presle, par les héritiers des sieurs Guesnier, de biens à eux leur appartenant, sur lesquels est dû à « *très digne prêtre et curé* » de Saint-Chartier une redevance de 25 livres. - Quittance (1763) sur parchemin à cadre imprimé, donnée par le receveur des domaines du roi à la cure de Saint-Chartier de la somme de 5 livres, à cause de l'abandon à elle fait à titre d'échange par M. Delaporte, conseiller d'État, d'une chènevière située à Saint-Chartier, estimée de la valeur, de 30 livres. - Lettre (21 mars 1778) de Rousseau, curé de Saint-Chartier, à un de ses amis, au sujet d'un procès qu'on vient de lui intenter au bailliage de Châteauroux. « *J'irai, dit-il, à Châteauroux le plus tôt que je pourrai, et je vous porterai, en bonne forme, tous les papiers que je crois nécessaires pour mon affaire ; je me sers de l'occasion du voiturier de votre*

manufacture de Châteauroux qui apporte à Saint-Chartier des laines pour la filature, toutes les semaines. Vous pourriez vous servir de la mesme occasion». Inventaire (26 août 1790) des titres et objets mobiliers de la cure de Saint Chartier. - Note (vers 1790) intitulée : « *Déclaration des biens ecclésiastiques et domaniaux situés dans la paroisse de Saint-Chartier* ». Le prieuré de Vicq de Saint Chartier est composé de la moitié des dîmes de la paroisse de Saint-Chartier et de Vicq ; l'archevêque de Bourges possède la moitié des dîmes de la paroisse de Saint-Chartier ; les chanoines du chapitre de Saint-Martin de Châteauroux y possèdent la dîme de Metz ; Monsieur le comte d'Artois la dîme de Laumont. - État (vers 1790) des fonds dépendant de la cure de Saint-Chartier, situés dans la paroisse : il est dû à la cure pour supplément de portion congrue par le prieur de Vicq Saint-Chartier 6 boisseaux de froment à 30 sous et 6 boisseaux seigle à 20 sous ; plus 12 boisseaux moitié seigle et froment, par l'archevêché de Bourges, plus 8 boisseaux seigle par le chapitre de Saint Martin de Châteauroux, etc. - Les revenus du prieuré de Vie Saint Chartier s'élèvent à 1.397 livres 5 sous ; le prieur de Saint-Chartier doit 300 livres pour les honoraires d'un vicaire ; - État du revenu du bénéfice de la chapelle Saint-Jean et Saint-Sébastien à Saint-Chartier.

G 583

1764-1707

Cession (10 avril 1463 avant Pâques, v. s.) « *en pur et vray don* » par Étienne Debelletz, laboureur, à la paroisse de saint « *Cherrier* » de 2 boisselées et demie de terre sise au terroir de Belletz, à condition que les curés qui se succéderont dans ladite paroisse seront tenus « *le remembrer et faire remembrance de luy* », chaque dimanche dans l'église paroissiale et d'y prier Dieu pour son âme et celles de ses amis trépassés, comme il est d'usage de le faire pour les autres défunts qui ont laissé des rentes ou autres choses à la cure pour faire ladite « *remembrance* ». - Bail (1521) de 9 boisselées de terre, consenti pour 12 ans par Pierre Mourier, bachelier en droit canon, prêtre, curé de la paroisse de saint « *Charriers* », et ce moyennant un prix annuel de 11 boisseaux de froment à la mesure de Saint-Chartier, et deux poules. - Bail (1651) d'un quartier de pré dépendant de la cure et produisant, année moyenne, une charretée de foin, consenti par messire Louis Cirode, prêtre, curé de Saint-Chartier. - Note (7 juin 1707) constatant qu'il existe au greffe de la justice de Saint-Chartier une sentence qui condamne Jean Pearon, propriétaire et détenteur d'une certaine maison, à payer à M. André Cirode, curé de la paroisse de Saint-Charlier, une rente d'un sol due à sa cure et 20 années d'arrérages échus de la Saint-Michel 1706.

G 1074

Saint-Chartier.

CURE DE SAINT-CIVRAN (SAINT-CYPRIEN)

G 904

1493-1698

Extraits (1644) d'un livre (1493) de 9 feuillets écrit en latin, contenant les droits et redevances dus à la cure de Saint-Civran : redevances de 2 setiers seigle et froment due sur le village de la Bitte, par la dame de Villers, pour l'entretien d'une lampe ardente dans l'église de Cyvrان. - « *C'est le protocole des rentes deus à la cure de Saint-Civran pour l'an 1574* » ; rentes dues à la cure sur le village de la Bitte. - « *Louis par la grâce de Dieu roy de France et de Navarre, au premier nostre huissier ou sergent sur ce requis de la partye de nostre bien aimé messire Jean Grangette, prestre, curé de Saint-Civran en Berry, nous a esté exposé que durant les guerres civiles qui ont eu cours en ce royaume le fort dudit lieu de*

Saint Civran dans lequel sont situez, l'esglise et la maison curiale, aurait esté pillé par les gens de guerre qui y auroyent séjourné dix ou douze jours durant lesquels ils auroyent pris et volé les ornements de ladite esglise, les meubles, tiltres de ladite cure et mesmes. par une profanation ordinaire à plusieurs de cette profession, il se seroyent servis de ladite esglise pour loger leurs chevaux, si bien que despuis on n'a trouvé aucuns tiltres instructifs des dépendances et revenus de ladite cure, et les cures pourvues d'icelle en ayant pour la plupart négligés la remise, les seigneurs dudit lieu se prévalans de leur autorité, auroyent usurpé partye des terrages et dixmes et cessé le payement des redevances comme plusieurs habitans à leur imitation, fondez sur la perte desdits tiltres, et négligence dédit curez. Mais depuis quelques années, le titulaire de ladite cure ayant avec grandz soing et grandz fraiz recouvré quelques partyes de ses tiltres seroit decedde sur le point qu'il estoit défaire recherche de ses droits, et ayant l'exposant esté pourveu de ladite cure, il auroit apris par lesdits tiltres recouverts que le seigneur dudit lieu de Saint-Civran doit deux septiers de ble froment et seigle et que ledit seigneur a usurpé ung terrage. C'est pourquoy il a fait appeler en la justice d'Argenton lesdits habitans dudit village de la Bitte et conclu au payement desdits quatre septiers seigle et froment auxquelles conclusions ils ont deffendu et pour deffense allégué la prescription et apprend l'exposant que ledit seigneur de Saint-Civran, lequel il entend actionner pour le désistement dudit dixme et payement de sesdits deux septiers froment, prétend aussi se deffendre de la mesme prescription, quoy quelle ne soit considérable et pendant le temps des guerres de la mauvaise administration de ladite cure, lequel temps distraict, il ne se trouvera point qu'il se soit escoulé quarante ans continuels et consécutifs utiles pour la prescription, despuis la date des tiltres justificatifs desdites dépendances et redevances ; quavec le temps de l'ignorance desdits droits par la perte des tiltres il ne peult y avoir prescription, la faveur de l'église considérée. Et néanmoins en tant que besoin est ou seroit il désireroit volontiers estre rellevé dudit temps de prétendue prescription, requérant à cette fin humblement lettres de provision pour ce est il que nous désirons subvenir à nos subjects selon l'exigence des cas, mandons faire commandement de par nous au baillly de la chastelenye d'Argenton ou son lieutenant que lesdites partyes et autres dont tu seras requis appelées, ouyes s'il luy appert de ce que dessus ou de tant que suffir doivent mesmes que lesdits terrages et redevances soyent des deppendances de ladite cure. Ils procedent au jugement desdits différendz sans avoir esgard au temps qui a couru pendant le cours des guerres civiles et de la mauvaise administration de ladite cure et prestandue prescription, que ne voulans aud. exposant mesme uy préjudices mes en tant que besoing est ou seroit l'en avons rellevé et rellevons de grâce spéciale par ces présentes et en outre aux partyes ouyes faire bonne et.... justice, car tel est nostre plaisir. Donné à Paris, le XXV^e jour de juin, l'an de grâce mil six cens quarante quatre et de nostre règne le deuxième. » - Sentence (26 juin 1643) qui condamne les habitants du village de la Bitte à payer à la cure de Saint Civran deux septiers seigle et autant d'avoine et en outre 29 années d'arrérages. - État (XVII^e siècle) des pièces concernant la rente de deux septiers seigle et deux d'avoine due par les habitants du village de la Bitte à la cure de Cyvran (13 janvier 1493-1^{er} juillet 1710). - Testament (7 août 1617) de Marie Jolivet, du village de la Bitte, par lequel elle lègue à la cure une pièce de terre appelée « à la Voir de Saint-Benoist ». - Enquête (20 février 1645) faite à Argenton par Jean Mauduyt, baillly d'Argenton, pour Jean Grongette, prêtre, prieur de la Plaine et curé de Saint-Cyvran, demandeur contre Vincent Micheau et autres habitans ; Dépositions des témoins : maître François Perrot, notaire demeurant à Saint Cyvran, âgé de 72 ans, dit qu'il « sayt que dans l'esglise de Saint-Sipvran il y avoit deux lampes, l'une appelée de Saint-Sipvran et l'autre appelée de la Bitte... ladite lampe de la Bitte est encore pandue dans la voute de ladite esglise du costé de la chapelle de Chassingrimon... que les habitans du village de la Bitte estoient tenus entretenir d'huile ladite lampe, et mesme veu ledit Jean Jarry, l'ainné, l'un des deffandeurs, fournir de l'huile à ladite lampe, laquelle huile il portait dans une cruche, il y a huit ou dix ans, et retournoit ladite cruche et vu dire aussi par commung bruy que devant les guerres civiles, il y a cinquante ou soixante ans, le fort dudit saint Sipvran, dans lequel est ladite esglise, fust pris par les gens de guerre conduits par un capitaine nommé Sacremie et durant unze jours qu'ils y demeurèrent, ladite esglise fust profanée et les tiltres pillés et le curé qui estoit lors maistre Jean Jarnot fust contraint de se retirer en la ville de Saint-Benoist ». - Déposition d'un autre témoin : « il y a environ cinquante an durant les guerres civiles, les gendarmes establirent leurs chevaux dans ladite esglise de Saint-Cyvran laquelle est dans le fort dudit lieu qui fust pris. »

G 905

1642-1790

Acte (13 mars 1642) par lequel Jehan Dumesnil Simon de Besugère, abbé de Notre-Dame de Rouvres, chanoine de Bourges, prieur de Saint Laurian de Vatan, seigneur spirituel et temporel de Menetou, distraict le « chastel et maison noble d'Ablou, » de la paroisse de Saint-Civran, pour le

réunir à celle de Saint Gilles, à charge par Guillaume de Bazan, chevalier, seigneur d'Ablou et maître d'hôtel de Monseigneur le duc d'Orléans, frère du Roi, de payer à la cure de Saint-Civran « *pour dédommager et indemniser ledit curé de Saint-Civran de la distraction dudit chasteau d'Ablou* » une rente annuelle de 3 livres tournois. - Enquête (7 février 1642) prescrite par l'archevêque de Bourges pour la distraction du chasteau d'Ablou de la paroisse de Saint-Civran et sa réunion à celle de Saint-Gilles ; déclaration de vénérable et discrète personne, messire Mathurin la Niepce, curé de Lose, « *qui nous a dit qu'il est vrai que ledit chasteau d'Ablou est distant d'une lieue de l'église de Saint-Civran, dont les chemins sont fort difficiles et qu'en ladite église parochiale de Saint-Civran, les seigneurs d'Ablou ont une chappelle et droit de sépulture, ce qui auroit causé quelques desbats et difficultés pour les droicts honorifiques de l'église avec autres seigneurs prétendant les mesmes a honneurs, pour auxquels éviter les seigneurs d'Ablou auroient eu de tout temps une chapelle dans leur chasteau d'Ablou, ce qu'il soit pour avoir demeuré audict lieu d'Ablou et desservi ladite chapelle par l'espace de trente ans et plus.* » - Procès-verbal (8 juin 1688) de visite de la paroisse de Saint Cyprien par Philippeaux, archevêque de Bourges, reçu par Jean Varène, curé de ladite paroisse, accompagné de plusieurs ecclésiastiques et d'une grande quantité de fidèles, tant de la paroisse que des environs : le ciboire n'est pas doré en dedans, « *ce qui est contre le respect et la décence dans laquelle on doit tenir les saintes hosties desquelles il peut demeurer des particules dans l'argent qui est poreux ; il n'y a point de soleil, mais seulement un petit rayon qui est sy faible qu'on y peut toucher sans fausser, lequel on monte sur le pied du ciboire ;* » il n'y a ni crucifix, ni chandeliers sur l'autel, mais « *seulement des chevilles pour supporter les cierges :* » il n'y a point de marbre consacré sur l'autel ; les chasubles rouge, blanc et noir qui sont les seules que nous avons trouvées dans ladite église ont sales, malpropres, déchirées sans pouvoir servir ; il n'y a tuniques ni chappes, ni parement d'autel ; il n'y a point de livres de plain chant ; la lampe qu'on nous a dit estre seulement allumée le dimanche pendant la messe, est très malpropre ; il n'y a sur l'hôtel de Notre Dame et sur celui de Sainte Marguerite ni croix, ni chandeliers ; le confessionnal est rompu ; le chœur devra être fermé d'une balustrade de menuiserie propre, placée entre les piliers au-dessus des chapelles de Notre-Dame et de Saint Cosme et de Saint Damien ; il y a deux confréries l'une sous le titre de la Vierge et l'autre sous le titre de Saint Cosme et Saint Damien, qui n'ont aucun titre ni statuts, ce qui est contre les règlements ; « *après quoy nous avons interpellé ledit sieur curé de nous dire présentement sy dans cette paroisse il n'y a point de pécheur public, si tous les paroissiens s'acquittent de leur devoir en bons et vrais fidèles, s'il n'y a point de plaintes à nous faire de leur conduite ; ouy ledit sieur curé, nous avons aussy interpellé lesdits habitants de nous informer sans passion et dans un esprit de charité sy les vie et mœurs du sieur curé sont conformes avecque son caractère demandé de luy, s'il est prompt à secourir les malades ; ouy les habitants, nous avons donné aux uns et aux autres les avis que nous avons jugés nécessaires pour leur conduite et avons ensuite fait un discours sur la nécessité du sacrement de confirmation, sur les vertus de ce sacrement et avons averty ceux qui ne l'ont pas receu et qui seront disposez a bonoeuvre à se rendre jedy au matin dans la vi le de Saint-Benois du Sault ou nous conserverons ce sacrement depuis le matin jusqu'au soir et le dimanche suivant.* » - Sentence (28 juin 1690) qui condamne l'abbé de Choisy, prévôt commandataire de Saint-Benoît du Sault, qui condamne ledit abbé à payer aux curés de Roussines et de Saint-Civran 390 livres de portion congrue et de subvenir aux frais du culte. - Autre procès-verbal de visite (9 octobre 1691), par messire Alabat, chanoine de Bourges, par lequel l'église paraît en aussi mauvais état que cy dessus. - Déclaration (XVII^e siècle) que fait le curé de Saint-Cyprien de tout le gros de sa cure qu'il abandonne à Choisy, prévost commendataire du prieuré de Saint-Benoist du Sault, pour avoir en échange une portion congrue de 300 livres. - Testament olographe d'Henry Audoucet (25 mars 1630) par lequel il lègue le pré au Merle à la cure de Saint-Civran. - Acte (30 avril 1698) où l'on voit figurer le nom de la « *paroisse de Saint-Cyprien et vulgairement appelé Saint-Civran.* » - État désignatif (20 décembre 1790) des biens, et revenus des fondations de la cure de Saint-Civran.

CURE DE SAINT-CYRAN-DU-JAMBOT

G 906

1570-1702

Bail (4 novembre 1571) du pré de Sous-Leschandre par le curé de Saint Cyran. - Autre bail (5 janvier 1624) du même pré consenti par « *vénérable personne messire François de Baigneux, prestre, curé recteur de l'église paroissiale de Saint-Cyran-du-Jambot y demeurant* » moyennant une rente de 10 livres et un chapon dû à la cure. - Fermes (9 mai 1783) consentie par Charles Joseph de Preville, chevalier et seigneur de la « *Challerie des Ardents et autres lieux* », ancien officier de dragons au nom d'Antoine Delacoux de Marivault curé de Saint-Genitou du Blanc et titulaire de la chapelle de Saint-Saturnin ; Claude Forêt, maître de forge, demeurant à Corbouton, paroisse de Subtray, dépendant du bénéfice de la chapelle de Saint-Saturnin, paroisse de Cléré-du-Bois, moyennant la somme de 105 livres par an. - Sentence (15 avril 1760) qui condamne Hugues Mestains à payer une rente qu'il doit à la cure de Saint-Cyran sur le moulin des Roux. - Reconnaissance (18 septembre 1670) par Pierre Brunet, demeurant à Buzançais, d'une poule de rente due sur une maison située au village de Saint-Pierre, joignant le chemin qui va à l'église de Saint-Pierre à Saint-Cyran et sur deux morceaux de chènevière, la chènevière du « *prieuré de Saint-Pierre* » et le chemin allant du cimetière de Saint-Pierre à Subtray. - Fondation (16 mars 1741) par Mlle Bonnet, d'une rente de 100 sous à la cure, assise sur une maison sur le chemin allant de Châtillon à la chapelle de Saint-Hippolyte. - Nomination (1771, 16 août) de Étienne de la Mardelle au prieuré simple (*prioratum simplicem personalemque residentiam*) de Saint Cyran-du-Jambot. - Compte (4 avril 1771) des recettes et dépenses du prieuré de Saint-Cyran rendu par Marchal de Samsy, économiste général des bénéfices vacants de la nomination du roi aux rentiers et créanciers de défunt Jacques Gaultier, prieur de Saint-Cyran-du-Jambot, dépendant du duché de Châteauroux ; recette : 29 livres 6 sols 7 deniers ; dépense : 6 livres 5 sols 8 deniers. - Autre compte par le même rendu à messire de la Mardelle, curé de la paroisse de Saint Cyran-du-Jambot, nommé au prieuré de ladite église. - Inventaire (1792) des titres du prieuré et de la cure de Saint-Cyran-du-Jambot.

PAROISSE DE SAINT-DENIS-DE-JOUHET (SAINT-DENIS)

G 727

1579-1587

Copie (vers 1633) de la vente (1579) : 1° d'une pièce de terre de 6 boisselées, mesure de Saint-Chartier, appelée le Champ-Glatoie, située sous le village de la Chassaigne au terroir du Sour, paroisse de Vic sur-Saint-Chartier ; 2° d'une autre pièce de terre de 6 boisselées et de deux prés produisant chacun une charretée de foin, et dépendant jadis de la chapelle-Saint-Prys, membre dépendant du prieuré de Saint-Denis-de Jouhet. Ladite vente faite moyennant 20 écus d'or « *sot* », revenant à la somme de 60 livres, par-Hugues d'Assy, seigneur de Jouhet et de Rochefolle, guide de la compagnie de monseigneur de Montpensier, demeurant à Rochefolle, paroisse de Fougerolles, au profit de Balthazar du Creuzet (ou Creuzot), écuyer, seigneur de la Chassaigne, demeurant à Châteaumeillant. - Arrentement (1678) d'un mas de 105 boisselées de terre appelé le Bois au-Prieur, consenti moyennant le prix annuel de 8 livres, par messire Léonard Périgaud, prieur-curé de Saint-Denis-de-Jouhet, au profit d'Étienne Pellée, marchand, demeurant au village de la Terdivry, paroisse de Saint-Denis-de-Jouhet. - Transaction (1683) entre messire Léonard Périgaud, prieur-curé de Saint-Denis de-Jouhet, et

maître Louis Cirode, curé recteur de la paroisse de Saint Charlier, au sujet d'une terre dépendant de la chapelle Saint-Prejet (alias Saint Prys). - Ferme (1684) de la dîme de Lautier, dépendant de la seigneurie de Villemord, consentie moyennant un prix annuel de 40 boisseaux de blé seigle. - Requête (1748) adressée au bailli de la justice de Saint-Denis de Jouhet, par messire Louis-Brouhet, prêtre, prieur-curé de ladite paroisse, au sujet d'une rente de 15 livres qui lui était due sur une maison sise au village de Bord, situé dans sa paroisse, et que le débiteur de la rente avait « *fait incendier* ». Le curé demande que l'on fasse rétablir la maison qui est un des meilleurs gages de ladite rente de 15 livres.

G 1076

Saint-Denis-de-Jouhet.

PAROISSE DE SAINT-FLORENTIN

G 907

1429-1754

Donation (1^{er} mai 1429) de la terre des Aubépins, sur le chemin de Maigny à Vasten, faite à la fabrique de Saint Florentin par demoiselle Louise, fille de feu Pierre Seignoigneau, seigneur de Boysouert, en présence de Jehan Filhastre, garde du seel de la prévosté de Vatan. - Sentence (3 juillet 1513) de Claude Chapistre, lieutenant du bailli de Vatan, au profit de Germain Chauveau, curé de Saint-Florentin, au sujet d'une rente de 8 sols 4 deniers et 1 chapon à lui due sur le pré situé près le moulin du Pont. - Arrentement (2 mai 1515) fait par devant Jacques Vrillaud, bourgeois de Vatan, garde du seel, de terres sises près les Marelles. - Vente (15 avril 1516) faite par devant Claude de la Cube, garde du seel, établi aux contrats de la châtellenie et prévôté de Vatan, par Pierre Baranger, seigneur de Charnay, au profit de la fabrique de Saint-Florentin. - Acquisition (1585) d'une rente assise sur le val de Liniers, appelée les terres de Charnay. - Reconnaissance (1597) par la veuve de Gouriot, d'une rente de huit boisseaux froment et une poule due à messire Germain Chauveau, curé de Saint-Florentin, ladite rente assise sur le terroir des Marelles, paroisse de la Chapelle-Saint-Laurian. - Transaction (20 mars 1671) entre Claude Bourbeau, curé de Saint-Florentin et Marguerite de la Cube, au sujet du lieu de Bouffegenêt, paroisse de Saint-Florentin. - Reconnaissance de rentes (26 mars 1703) par Jacques Esevrel, écuyer, sieur des Barres, demeurant à Gallehault, paroisse de Saint-Florentin. - Autre reconnaissance (1704) de trois boisseaux de seigle assise sur la terre appelée le Sentier, faite à Louis Selleron, curé de Saint Florentin, par Silvain Villabon, écuyer, sieur des Montcharneux, garde du corps de défunt le duc d'Orléans, demeurant en son château de Bounille aux Chailloux, paroisse de Pierrefitte, et M. Eutrope Chesneau, demeurant en la paroisse de Soeme, seigneur du Magny, tant en fief qu'en roture. - Autre reconnaissance (9 mai 1754), par Augustin Aubery, chevalier, marquis de Vastan, du Mez, Villeneuve-sous-Barillon, le Puy-Saint-Laurian et autres lieux, colonel d'un régiment d'infanterie, au profit de Louis Caignault, curé de Saint-Florentin.

PAROISSE DE SAINT-GENOU

G 1045

Estrée-Saint-Genou.

G 1121 Prieuré-cure de L'Estrée-Saint-Genou.

G 1122 Prieuré-cure de L'Estrée-Saint-Genou.

PAROISSE DE SAINT-GEORGES-SUR-ARNON

G 908 1528-1788

Arrentement (1723) d'une pièce de vigne consenti par Martin Soulet, procureur « *de l'église paroissiale de Saint-George sur-Arnon* ». - Reconnaissance (1628) d'une rente assise sur une vigne située au vignoble de Rymounoix. - Acte de vente (14 juin 1637) par les manants et habitants de la paroisse de Saint-Georges-sur Arnon, représentés par Denis Navet, procureur syndic, consenti à Louis Viaudon, curé de Saint Georges, d'un communal situé près Chauffeur, à charge d'une messe de *Requiem* tous les lundis pour les trépassés.

G 1079 Arrentement, 1642.

PRIEURÉ-CURE DE SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE

G 909 1636-1789

Titres relatifs à une rente de 8 livres due à Pierre de la Faire, chanoine de l'église de Poitiers, et prieur commendataire du prieuré de Saint-Hilaire-de-Benaize. - Transaction (1636) entre messire Gabriel Desmarquets, chevalier, seigneur de la Brosse, des Places, de la Force, de Vicq et de Voulliers, demeurant au Blanc, et messire Pierre Gebusson, prieur commendataire de Saint-Hilaire, demeurant au bourg de Sassierges, d'une part, et Étienne Penissault, sieur des Ajoncs, d'autre part, par laquelle celui-ci aura la faculté de planter une vigne à droit de censif « *qui est de 12 bassées de vendange une* », dans une terre qui est de toute infertilité et non propre à recueillir blé, attendu qu'elle est située « *en pays de rocq, espine et fort stérile* ». Ladite bassée de vendange à prendre sur le lieu lorsque la vigne sera en nature de vigne. Laquelle dîme se partagera par moitié entre le sieur de la Brosse et le prieur commendataire. - Pièces concernant la portion congrue du curé de Saint-Hilaire. - Fondation (1708) par demoiselle Poisson, d'une rente de 14 livres payables à la cure sur un moulin à drap. - Série de lettres missives de divers débiteurs du prieur commendataire. - Rente de 9 livres due par les héritiers Chatonnet au village des Bons-Hommes

PAROISSE DE SAINT-LACTENCIN (SAINT-CLÉMENT)

G 910

1637-1787

Transaction (1637) entre messire Paul Chapoux, curé de Saint-Lactencin, et Jean Morin, écuyer, seigneur dudit lieu, conseiller du roi, lieutenant criminel au siège royal et maître des requêtes ordinaires de la reine régente, mère du roi, au sujet de la somme de 870 livres due par les dits seigneurs à la cure pour usurpation de certains héritages, ainsi que le constate une déclaration qui aurait été faite par frère Jean Martin, curé dudit lieu, à Gilbert Séguin, écuyer, seigneur de Saint-Lactencin, en 1560. - Abandon (1645) fait au curé par noble Laurent Doudeau, sieur de la Garde, conseiller du roi, demeurant au château de Saint Lactencin, de la somme de 58 livres à lui due par le curé. - Procédure (1669) entre François Pinault, prêtre, curé recteur de la paroisse de Saint Lactencin, et Jean, comte d'Estrée, chevalier, seigneur de Saint-Lactencin, défendeur, au sujet d'une rente de 13 livres 10 sous due à la cure sur la seigneurie de Saint Lactencin. - Sentence (1757) relative à la même rente contre messire Paul-Louis-Albert de la Marvallière, conseiller du roi, auditeur ordinaire de la chambre des comptes de Paris, seigneur de la Brosse et Saint-Lactencin, défendeur, au profit de Charles Roye, curé. - Autre sentence (1770) contre Anne-François-Albert de la Marvallière, écuyer, seigneur de Saint-Lactencin et la Brosse sur Vollon.

G 1080

Bail, 1787.

PAROISSE DE SAINT-MARCEL-LÈS-ARGENTON

G 911

1464-1512

Transaction (octobre 1464) passée en présence de Macé de Vallenciennes, bourgeois d'Argenton, garde du seel, entre de Forestes, Jehan Bonnet et Loys Lamy, « *prebtes et curé de Saint-Marcel d'une part, et Jehan Boutet, de Chabenet, paroissien de Saint-Marcel, défendeur d'autre part, sur ce que lesdits curés disoient que à cause de leur dite cure ilz avoient droit de prendre et avoir sur tous et chescuns leurs paroissiens quant ilz alloient de vie à trespas ou sur leurs héritiers qui a voient reçeu les corps de notre Seigneur ou quoi que ce soit, quand ils estoient mariés, la somme de cinq solz tournois à cause de l'enterrement du trespasé* » ; lequel usage remontait à une époque fort éloignée. Le sieur Philippot, qui était marié, étant mort, et son père ayant refusé de payer le droit, fut cité pardevant l'official de Bourges. Le prévenu dit qu'il ne devait que cinq sous tournois pour chacun chept d'ostel, que son fils n'estoit mye cheips d'ostel et qu'il était seulement dû au curé 6 deniers tournois d'enterrement. Lesdits paroissiens seront tenus dorénavant paier à leurdits curés et à leurs successeurs : pour l'enterrement de chascune personne masle ou femeau qui sera maryée et aussi pour chescune personne masle ou femeau qui aura vingt ans passés, non marié, la somme de troys solz ung denier tornois. Item, pour chescune chasselle (?) ou autre personne masle ou femeau qui n'aura vingt ans passés, non marié, la somme de six deniers tornois. Item, pour chescunes nopces, troys solz ung denier tournois. Item, pour congié, lettres de mariage et quittement de paroissiens masle ou femeau qui sera marié hors de ladite paroisse pour chescune personne, troys solz ung denier tournois » - Constitution (5 janvier 1512) d'une rente de 10 sous faite par Guillaume Loubatier et autres au profit des chapelains de la confrérie de la Conception de Notre-Dame, fondée en l'église de « *Saint-Marceau* ». Ladite rente assise sur une vigne au Mas des Vireux, en échange d'une somme de 10 livres que donnent les chapelains. - Cession (1500) passée par devant Hugues Coulladon, licencié en lois, garde du

seel, établi aux contrats en la ville et châtellenie d'Argenton, consentie par Jacques Cedelle et Louis AuPrince, laboureur, à Pierre de Vault, prêtre, d'une rente de 10 sous tournois sur une vigne située au Mas des Sables, moyennant huit livres 4 sous de rente. - Vente (34 janvier 1512) faite à Pierre Dubet, prêtre, par les chapelains de la confrérie de la Conception dans les personnes de Jehan Thibaud, Jehan Chambreau, Marceau Pigeaud, Pierre Bertet, Moreau-Tourteaud, Pierre Chantereau, Marceau Pigeaud, Pierre Bertet, Moreau Tourteaud, Pierre Chantereau, Arnoton, A. La Perrine, Jacques Faugeroux et Loys Mars, prestres « *pour en faire son gré et volonté* », d'un calice d'argent surdoré qui avait été légué par Jehanne Courandine, femme Robinet, le tout moyennant une rente de 10 sous tournois assise sur une maison, plus une somme de 10 livres tournois « *raument et de fait* » que les chapelains convertissent en une rente de 12 sous tournois sur la femme Loubatier.

G 912

1523-1598

Testament (1523) de Jeanne Courandin, bourgeoise de Saint-Marcel, au profit des enfants prêtres. - Vente (août 1540) par Antoine Favereau, curé de Saint-Marcel, à Robert de la Rue, écuyer, seigneur de la Philippière, paroisse de « *Chasseneuil* » de 9 pipes de vin, 50 boisseaux de blé, savoir : 25 boisseaux froment et 25 boisseaux de seigle et 25 livres tournois en argent pour demeurer quitte de sa nourriture, « *pension et demourance* » depuis le 16 avril - Accense (28 août 1528) par Pierre Mauduyt, prêtre, curé de Bazaiges, à Bousse, laboureur, d'une gorge de 20 boisselées sur laquelle est due une rente aux enfants piêtres de Saint-Marcel. - Ferme (1557) par les enfants prêtres de Saint Marcel de 12 boisselées de terre sises à Chambon et du pré qui descend du moulin à Bidault, moyennant 4 livres 10 sous par an. - Ferme (1571) par le « *procureur des vénérables chappelains, baptisez sur les fonds baptismaux de l'église de Saint-Marcel,* » d'une vigne sise au Mas du Clou. - Sentence (XVI^e siècle), d'André Bidault, licencié es lois, bailli et juge ordinaire de la terre, justice et châtellenie de Chabenet, au sujet de la restitution d'un mouton pris ou égaré.

G 913

1577-1591

Requête adressée à François Vallenciennes, conseiller du roi, par maître Antoine Carme, prêtre et curé de Saint-Marcel-lèz-Argenton, exposant qu'il a été depuis longtemps pourvu de l'une des cures étant au dedans « *du prioré dudit Saint-ci Marceau, ledit prioré étant desservi et régi par deux curés et recteurs portionnaires* ». En conséquence, il demande la réunion des revenus des deux cures. - Supplique (XVI^e siècle) d'Anthoine Bidault, chanoine en l'église de Bourges et prieur de Saint-Marcel et Saint-Estienne d'Argenton, défendeur, contre Antoine Favereau, curé de Saint-Marcel, disant qu'à cause de sa pauvreté il ne peut nourrir deux curés à Saint-Marcel. Il n'y a qu'une seule église pour ces deux paroisses, mais elle est suffisante. Dès le commencement de la religion catholique l'on avait établi deux curés à Saint-Marcel, qui n'est plus qu'une petite « *vilote* » qui ne mérite deux curés. Quand on a érigé les deux paroisses, la ville était autrefois beaucoup plus grande, mais elle a été ruinée soit par les Anglais soit dans d'autres guerres. « *Et se trouve encore des vestiges des anciens bastimens qui estoient pour lors en deux morceaux de vigne près dudit Saint-Marcel, l'ung appelé le Palais et l'autre le Mortz-Sainctz, ès quels vignobles se sont trouvez de belles grandes pierres d'édifices magnifiques et superbes et mesme depuis ung an en sa de très grandes sépultures, les pierres desquelles seroyent escriptes de lettres gothiques et fort anciennes, tellement qu'il n'est demeuré à présent qu'une petite partye de la ville encienne qui a esté enfermée de murailles depuis trente ans en sa, seulement n'ayant auparavant aultre forme que d'ung petit bourg qui, à cause de la réunion desdites cures et non le revenu d'icelle, lequel, quelque chose que l'on veuille dire estoit suffisant pour entretenir deux curez.* » - Dans cette pièce, il est fait mention du pont d'Argenton et de celui de Pont Chrétien. Il y est aussi parlé du grand nombre de petits escolliers qui assistent aux messes de la paroisse. Le suppliant demande que l'un des curés soit remplacé par un vicaire. - Acte de réunion (15 octobre 1576) des deux cures de Saint-Marcel, consenti par l'archevêque de Bourges. Ledit acte intervenu sur ce que, en 1575, Anthoine Carme, principal des deux recteurs curés de l'église de Saint-Marcel, avait demandé la réunion des deux cures, à cause de

l'insuffisance des revenus, « *attendu même la malignité du temps présent auquel les dévotions des peuples et paroissiens d'icelle paroisse sont du tout refroidis et dont la plupart sont pauvres et nécessiteux pour avoir esté ruinez durant les guerres civiles qui ont duré et durent encore depuis 15 ans en ça, que ledit Lamirault, procureur de l'une des portions de la dite cure, n'est résidant audit lieu de Saint-Marcel d'Argenton pour faire et exercer le deub de sa charge, ains est demeurant au païs et diocèse de Clermont, et lequel est inconnu aux dits paroissiens pour n'avoir été par eux veu audit lieu* » - Acte d'assemblée (1591) des habitants de Saint-Marcel comme quoi ils acceptent la nomination de messire Faureau, titulaire de la cure de Saint-Marcel.

G 914

1597-1700

Sentence (3 octobre 1597) du bailli juge de Saint Marcel, « *au profit des vénérables prebtres curez enffans baptisez sur les fondz baptismaux de Saint-Marcel* » condamnant Marcel Mathieu à payer une rente de 3 livres. - Bail à rente (20 mars 1646) par Jean Dumont, curé de Saint-Marcel, et Jean Duhet, prêtre, d'une maison avec un jardin, sise au faubourg de la Cueille, moyennant 4 livres tournois de rente. - Diverses sentences (1665) rendues par François Mauduit, bailli d'Argenton. - Sentence (29 novembre 1671) de Gaspard Agard, bachelier en théologie, rendue contre les habitants en faveur de Jean Dulac, bachelier en droit canon, curé de Saint-Marcel. Ledit Dulac devra représenter sans délai l'original du titre du 19 octobre 1576 déclarant l'union des deux cures ou vicairies perpétuelles de l'église paroissiale de Saint-Marcel. Il lui est défendu de célébrer à l'autel du Rozaire et de toucher les revenus. Il sera donné au curé un vicaire payé par la fabrique. Le curé offre d'abandonner ses revenus pour se mettre à la portion congrue si on lui offre un vicaire : nomination de deux marguilliers, etc. - Donation (4 juin 1676) par Louis Dufour, conseiller du roi, contrôleur du grenier à sel de Buzançais, aux confrères du corps de Dieu de Saint-Marcel, d'une vigne, de deux journaux, à charge d'un *Salve regina* dit à l'autel de Notre-Dame par les confrères avec leurs « *chierges* » allumés. Ceux-ci devront donner deux sous dix deniers au curé qui chantera le salut et un sol au « *segretin* » qui sonnera la grosse cloche. - Testament (3 septembre 1697) de Jean Guillaume de Benevent, par lequel il lègue à Saint-Marcel trois livres à charge entre autres choses, d'une messe à l'autel de Saint Barthélémy.

G 915

1704-1790

Inventaire (2 novembre 1704) des ornements de l'église de Saint-Marcel : 70 nappes, 2 lincieux et 6 rideaux ; 10 serviettes ; un « *plein pochon* » de méchant linge, une vieille chasuble, une chape violette, un devant d'autel doré, une croix d'argent, une bannière de damas rouge et une d'étamine blanche, un tableau de Saint Sébastien ; un bassin de cuivre servant à laver les pieds de treize petits pauvres le Vendredi Saint, une lanterne, etc. - Bail (8 juillet 1709) par Eustache Faucheron, clerc tonsuré du diocèse de Paris, demeurant à Bourges, titulaire de la sacristie de Saint-Marcel, à Pinaud, marchand des revenus de ladite sacristie, moyennant 50 livres par an. - Quittance (11 novembre 1759), par Pineau, curé de Saint-Marcel, d'une rente de trois livres due aux enfants prêtres de Saint-Marcel par les héritiers de M. de Prunget pour la fondation de la chapelle des Roches. - Inventaire (1788) des papiers de la cure fait après le décès du sieur Barré, curé de Saint-Marcel. - Lettre (4 janvier 1790) de Racheville, curé d'Argenton, adressée au district, par laquelle il demande divers titres. Il touche la question du serment qu'on exige absolument de lui pour lui donner le premier quart de son traitement, mais il craint que ce serment soit contraire à la religion et dit que cette privation n'aura aucune influence sur lui. - Procès-verbal de visite (28 mai 1730) de l'église de Saint-Marcel par l'archidiacre : La chapelle de Notre-Dame-de-Pitié est dénuée de tout ornement ; la chapelle de Sainte-Marguerite est en mauvais état ; il n'y a qu'un confessionnal sans grilles, etc. - Bail (1732) des revenus du prieuré de Saint-Marcel, par Charles-Benjamin de Pierre Buffière, chevalier, seigneur baron de Prunget et Chabenet, y demeurant, procureur d'Ysaim de Villefort, clerc tonsuré du diocèse de Cambrai, chevalier non profès de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, prieur de Saint-Marcel, moyennant 1 600 livres francs et nets par an, à charge de 121 livres en argent, pour supplément de la portion congrue du curé, plus 9 pipes de vin et 50 boisseaux de blé froment ; 20 livres

au vicaire de la, paroisse ; 45 livres au duché de Châteauroux pour droit de patronage ; 21 livres pour le luminaire ; 28 livres pour l'encens, l'huile et le vin ; 12 livres pour droit de visite de l'archevêque de Bourges ; 62 livres pour les décimes de la cure et 410 livres pour les décimes ordinaires et extraordinaires. - Tableau (décembre 1790) des fondations de l'église de Saint-Marcel. - Déclaration (2 décembre 1790) des fonds et revenus que possède Silvain de Racheville : 1° comme curé de Saint-Marcel : une maison en ruines, affermée 30 livres ; 18 boisselées de terre, évaluées à 36 livres ; 48 journaux de vigne, 144 livres ; 9 poinçons de vin payés par le prieur de Saint-Marcel, 350 livres ; 50 boisseaux de blé, seigle et froment, 82 livres ; pour les dîmes noales et de blé abandonnées au prieur de Saint-Marcel, 147 livres, une rente de deux bassées de vendange, 10 livres, etc. Total : 841 livres ; 2° comme titulaire de la vicairie de Saint-Jean : 18 journaux de vigne : 54 livres, - La communauté des enfants prêtres possédait une maison évaluée à 60 livres de rente, etc. Total : 304 livres. - Charges de la cure : fourniture de vin pour les messes : 20 livres ; charges de la vicairie de Notre-Dame de-Pitié : entretien de la chapelle située dans l'église de Saint Marcel ; 12 messes basses à acquitter ; charges de la vicairie de Saint-Jean : entretien de la chapelle de Saint-Jean dans l'église paroissiale ; charges de la communauté des enfants prêtres : 52 messes basses et 27 services à la chapelle des Roches, distante d'une lieue de Saint Marcel ; fourniture de pain, vin, calice, etc., 1 service à trois grand'messes à la chapelle de Saint-Vincent, distante de Saint-Marcel d'un demi quart de lieue ; 2 messes basses ; 72 messes basses *Pro defunctis* ; 15 *Libera* ; traitement des marguilliers, etc. - Mémoire (20 décembre 1790) contenant l'état et l'appréciation des biens et revenus de la vicairie de Saint-Antoine et Saint-Sébastien. Ladite confrérie a une chapelle située en l'église de Saint-Marcel. Total : 427 livres.

G 1081 Saint-Marcel, titres de la vicairie de Saint-Antoine (Chasseneuil, Tendu, Bordessoule), XV^e-XVIII^e s. ; chapelle Saint-Sébastien, 1346.

PAROISSE DE SAINT-MARTIN-DE-LAMPS

Cette paroisse puis commune disparue fut rattachée à la commune de Levroux.

G 916 1494-1770

Transaction (1494) entre Louis Pillemil, prêtre curé de l'église de Saint-Martin-de-Lamps (*parrochialis ecclesie Sancti Martini de Lens Bituricensis diocesis*), d'une part, et Charles Fradet-Sentifer, seigneur dudit lieu, Jean de Fougères, Simon Fourest et Louis de Prie, chevalier, d'autre part, au sujet des dîmes et noales à prendre sur divers lieux qui sont : le bois du Plessier, appartenant à l'archevêque de Bourges ; le bois du Landais, le bois de Malvoisin, terres situées sur le chemin qui conduit à Saint-Père-de-Lans, etc. - Déclaration (XVI^e siècle) de tous les domaines de la fabrique de l'église paroissiale de Saint-Martin-de-Lamps assise au comté de Buzançais : métairie de la Darmoyse ; terres sises près celles du sieur du Machais et du sieur de la Folleine : terres sises au Taupeau ; terres sises à Font d'Augier, sur le chemin de Moulins à Buzançais, à la croix de Villion, au Chesne-Velu à la Mardelle, au village de Narlac ; au Puits-des-Champs, à la Ferryere, au gué de la Montberthier, à Francyllon ; charges de la fabrique : cierge pascal, frais de visite, gages du sacristain : « *Item fault entretenyr sur ladite fabrique une aultre esglise parroisyalle apellée Saint Jehan du Boys, qui est une annexe dudict Saint Martin de Lamps, laquelle il fault entretenir de lumynaire, encore que ce ne soyt que une pauvre parroisse où il n'y a en tout que quatre vingt feux étant de vefves, pauvres jornalhers que mendyans, fors dix ou douze laboureurs qui sont tous en mestayrie et ny en a pas ung qui laboure dans le sien.* » - Déclaration des domaines de la confrérie du Corps de Dieu, fondée en l'église paroissiale de Saint Martin-de-Lamps. - Comptes (1742) des

recettes et dépenses de la fabrique de Saint-Martin-de Lamps. - Procès-verbal (26 novembre 1770) de constatation contradictoire de l'état des réparations nécessaires au presbytère de Saint-Martin-de-Lamps, faite par les habitants dudit lieu à la requête de Pierre Chauvignon, prêtre, curé de la paroisse.

G 1082 Saint-Martin-de-Lamps.

PAROISSE DE SAINT-MARTIN-DE-VERTON

Cette paroisse puis commune disparue fut rattachée à la commune de Châtillon-sur-Indre.

G 970 1523-1720

Acte (1523) passé par devant Douret, notaire à Châtillon, portant donation de diverses rentes pour fondations pieuses à la chapelle de Saint-Eutrope, paroisse de Saint-Martin. - Legs (1523) fait à la cure de Saint-Martin par devant Jacques de Beaune, chevalier, baron de Semblançay, bailli du gouverneur de Touraine, par Louis Mareschal, demeurant en la Levée de Châtillon, lequel considérant les biens et grâces que le seigneur lui a faites, donne à la cure de Saint-Martin un arpent de pré dont les revenus seront affectés à la chapelle de Notre-Dame de Pitié, située en la Levée de Châtillon. - Sentence (septembre 1609) de la prévôté royale de Châtillon, contre les procureurs fabriciens de Saint-Martin, par laquelle ceux-ci sont condamnés à payer les frais de nourriture du curé et de son clerc « *allant en procession hors de la paroisse* ». - Lettre de Frédéric-Jérôme de Roye de la Rochefoucault, archevêque de Bourges, réduisant, vu l'éloignement de la maison curiale, les offices religieux fondés en une chapelle sise sur la Levée de Châtillon. - Devis (1630) des réparations à faire à la chapelle de Saint-Eutrope, voûtée en pierre et dont la cloche est placée sous une fenêtre.

G 971 1628-1730

Extrait (1^{er} avril 1689) du registre des délibérations de la chambre ecclésiastique du diocèse de Bourges, par lequel il est dit que M. de Saint-Julien, receveur général du clergé de France, venait de signifier le remboursement d'un contrat de 31.000 livres au denier vingt, appartenant au chapitre du diocèse, que sur ce contrat sont comprises sept cures du diocèse, entre autres celle de Saint-Martin de Verton pour 600 livres, comme il est décidé que ladite somme sera replacée au denier vingt-cinq, en avertissant les parties intéressées, il sera payé à la cure de Saint-Martin de Verton, à partir du 1^{er} avril 1788, la somme de 24 livres. - Permission (15 novembre 1696) accordée par Léon, patriarche, archevêque de Bourges, à Jean Amelot, chevalier, seigneur des Pruneaux, la Lande, Villedosmain et autres lieux, baron de Châtillon-sur-Indre, de faire dire 12 messes du Saint-Esprit fondées dans une chapelle de son château des Pruneaux, paroisse de Saint-Martin. - Reçu (décembre 1759) donné par Roger Bugion, curé de Saint-Martin de Verton et administrateur de l'hôpital de la Levée et maître Urbain Ruttière, intendant des maisons d'affaires de Mgr Amelot, demeurant en son château du Chillou, paroisse de Saint-Martin, à maître Charles Vaillant, chevalier, seigneur de Chaudenay, au nom d'Anne de Blé, son épouse, et en celui de feu Charles Le Vaillant, écuyer, seigneur de la Chenaye, demeurant en son château de Chaudenay, paroisse de Saint-Cyran sur-Indre, de la somme de 600 livres pour l'extinction, amortissement et remboursement d'une rente de 30 livres constituée au profit des pauvres de l'hôpital de la Levée pour leur subsistance.

Titre de rente (XVIII^e siècle) sur la métairie de Vignoles, dépendant du bénéfice simple de Saint-Antoine de Padoue, en la paroisse du Tranger. - Vente (17 janvier 1740) consentie par les dames religieuses ursulines de Châtillon, assemblées au son de la cloche, en présence de Louise de Maussabré, supérieure, par François de la Mardelle, de 25 livres de rente sur une maison neuve, située « *susdite l'Evée* » (levée), composée de chambres basses, cuisine et chambres hautes, joignant la chapelle de Saint-Eutrope. Ladite vente faite moyennant 500 livres que les dites dames religieuses ont délégué être payée en leur acquit, par le sieur de Grand-Maison, aux pauvres de la paroisse de Vatan. - Compte (1785 et 1791) des recettes et dépenses de la fabrique, rendu par Roger Bugent, curé. Parmi les dépenses on remarque : 50 sous pour droit de visite de l'archidiacre ; 90 livres payées à M. du Buisson, titulaire de la chapelle Saint-Pierre. - Collection de reçus (1787-1791) donnés par les religieuses Ursulines de Châtillon au curé de Saint-Martin de différentes sommes reçues par elles pour la subsistance des pauvres de l'endroit : 25 livres pour le « *gouvernement de Marie qui est restée un mois à l'hôpital, le 9 avril 1787 ;* » 48 livres pour Marguerite Joli, qui a été à l'hôpital trois mois six jours ; 8 livres 10 sous pour la subsistance du nommé Bernoin. - Testament (14 mars 1730) de Marie Girault, demeurant au village de la Giraudière, paroisse de Valençay en Berry, par lequel elle lègue trois livres de rente à la cure de Veuil à charge de trois messes par an. - Cession (13 avril 1736) d'une rente de 100 sols, par de Dupin aux habitants de la paroisse de Veuil ou à la vicairie de Veuil, sur Silvain Reuillon, demeurant au village de la Pitière. - Notification (1735) faite par M. le bailli de la justice du comté de Veuil Argenson, en date du 25 octobre à la requête de Vincent Gerbois, marchand et procureur syndic de Veuil, et les principaux habitants et fabriciens de Veuil, contre Pierre Balloie, sieur des Chabuissons, bourgeois receveur des revenus de la paroisse de Veuil et notification des habitants qui ont choisi le sieur Ballere pour régir et administrer les biens et revenus de la vicairie au lieu et place d'Antoine Pinet. - Cession par Blaise Migeon, marchand drapier, demeurant au bourg et paroisse de Veuil, de plusieurs livres de rente à la vicairie de Veuil. - Acte d'assemblée (26 décembre 1768) des habitants réunis par devant Pierre Giraudon, notaire royal en Blaizois, à la résidence de Valençay en Berry, convoqués par Pierre Morinfoulon, demeurant à la Fourchaume, à l'effet de délibérer sur la nécessité défaire refondre les cloches de la paroisse, Hilarion Huet, chevalier de la Tour du Breuil, est choisi avec quelques autres habitants pour passer marché avec Nicolas Reine, fondeur de cloches de la province de Lorraine, demeurant dans le diocèse de Toul. Celui-ci est convenu de refondre les cloches de même poids à raison de 30 sous la livre.

PAROISSE DE SAINT-MAUR

Vente (2 mars 1497) par Guillaume Sabourin, demeurant à « *Saint Mor* » consentie aux procureurs des manants et habitants de la paroisse pour la somme de 70 livres tournois, d'une « *maison, court, vergier, chenevière et appartenances d'icelle sises à Saint-Maur, sur le chemin par où l'on va de l'église dudict Saint-Mor au grand cymetière,* » et joute les chenevières du prieuré de Saint-Maur. - Titres effacés du XV^e siècle concernant les terres des Lègerons et de Vallençay, près Châteauroux ; certaines terres sises près Colombiers, sur le chemin de Hézimbart et près les terres de la seigneurie de Genévrier. - Arrentement (1502) fait à Macé Guillaume par Pierre Biard, maître de la confrérie du « *Précieux Corps de Dieu* », fondée en l'église « *parrochiale* » de Saint-Maur, prenant en main pour les frères et sœurs de ladite confrérie, d'une pièce de terre sise au Clos de l'Osptau et d'autres pièces de terres situées près de l'étang des Ardillières, situées à la Tartussière, à la Croix de Maurenes, aux Bordes, etc., moyennant la quantité de

12 boisseaux par an. - Terrier de la seigneurie de Notz-sur-Fonds au profit de Jacques de Vaulx, écuyer, seigneur de Notz, demeurant audit lieu, paroisse de Saint-Maur ; rentes à prendre sur des terres sises au terroir de Montiffaut, paroisse de Saint-Maur, joutant le chemin par où l'on va de la maison dudit Devaulx à Villaines, sur la métairie de Toutiffault, sur des terres sises au village des Gotez, sur des terres assises en la varenne de Vahon, paroisse de Saint-Maur, sur des terres situées sur le chemin d'Escharbot aux Cloux de la Fosse ; sur la terre du Buisson-Rond, au lieu de Notz ; sur des terres situées près du chemin qui va du Grand Puys de Notz à l'Estang Guillaume ; sur le Clos de la Vallée aux Prebtres, sur les Terres Legières, etc. - Mention du nom de Jacques de Breuillebault, seigneur des Preugnerattes.

G 918

1583-1779

Vente (1583) par le sieur de Mareuil, seigneur du Treuillaut, à Jean Bonnin, d'une rente de deux sétérées de froment, 1 marsèche et d'avoine, sur la métairie des Aubris. - Appointment (1571) fait entre frère Antoine de Barbançois, religieux en l'abbaye de Déols, y demeurant, et prieur d'Etréchet, et noble religieuse personne George de Cujat, prieur de Saint-Jacques, religieux de Déols, procureur de Boutignon, prêtre, curé de Saint-Maur, demeurant-en ladite abbaye de Déols, au sujet de 6 boisseaux froment, 6 de marsèche et 12 rez d'avoine que doit payer ledit prieur d'Etréchet à la fête Saint-Michel. - . Legs (1585) fait à la bouette des trépassés par messire Olivier Obonyer, prêtre, demeurant en la paroisse de Saint-Maur, d'une pièce de vigne sise au « *cloux de Fleur de Fondz, vinoble dudit Saint-Maur* ». Ledit legs fait en présence du sieur Aubris, paroissien de Saint-Maur. - Bail à ferme (1627) par Edmond de Menoux, seigneur du Treuillaut, du dîme de blé, lainage et charnage, appelé le dîme de la grande et petite Glaine, paroisse de Saint-Maur. - Extrait (1637) de l'aveu et dénombrement de la terre et seigneurie du Treuillaut fourni par le sieur de Marolles, seigneur du Treuillaut, à cause de Jeanne de Menou, sa femme. Ledit aveu, fourni au prince de Condé, mentionne la dîme de blé appelée la dîme de la Lienne, et le village de la Glaine, paroisse de Saint-Maur. - Bail (1742) de diverses terres, consenti par le sieur Bonnin, seigneur du Treuillaut.

G 919

1682-1784

Obligation (1622) consentie par-Antoine de Grandvaux, prêtre, curé de Saint-Maur, y demeurant, à Hilaire Reuillaud, laboureur « *de dire et desservir bien et deuement la vicairie de nostre Dame, fondée en l'Eglise de Saint-Maur, et de dire les messes que ledit Reuillaud est tenu faire dire par chascune semaine qui est une messe, et pendant le temps d'un an à partir de la Saint-Michel,* » moyennant la somme de 10 livres et deux fromages gras payables à la Saint-Michel. Ledit acte fait pardevant Claude Moreau, notaire royal et garde-note en Berry, résidant à Châteauroux, garde du seel établi aux contrats en la ville, siège royal et ressort d'Issoudun. - Pièces (1639) concernant les noales de la croix de Mornier, que le curé de Saint Maur a droit de percevoir. - Sentence (1664) qui condamne les principaux habitants de Saint-Maur à faire faire un puits au presbytère. - Certificat (22 mai 1693) de Picard, chanoine de Saint-Martin de Châteauroux, comme quoi messire .Girault, curé de Saint-Maur, « *s'est confessé et a reçu le Saint-Sacrement dans l'église de N.-D. des Miracles avec toute la modestie et dévotion requise en pareil cas* ». - Notification (28 juillet 1693) faite par François Vignier, sergent royal, à Jacques Poupeau, curé de Luant, demeurant audit lieu, è la requête de Claude Girault, curé de Saint-Maur, des pièces suivantes : 1° copie d'un certificat de vie et mœurs écrit par M. de Reynard, curé du Bourgdieux et un autre des vicaires du chapitre de Saint-Martin ; 1° une copie d'acte d'assemblée des habitants de Saint-Maur « *qui désirent que ledit sieur soit renvoyé dans sa cure pour la desservir comme il l'a déjà fait, signé : Cavois, sergent ; Cavois, cleric, et Fromentault, sergent ; immédiatement après le nommé Clément Tevenin, l'un de ceux qui ostat le consteau de la main dudit sieur dans son lit et qui luy mirent les fers aux pieds de par le Roy, dans la cuisine de ladite cure* » ; 3° copie du testament de Claude Joing, garde de Son Altesse, et d'un autre testament de défunt Gabillaud, décédé dans la métairie des Aurangeons ; 4° copie d'une quittance de la veuve Joughannet de Bourgeoise. Il paraît que le sieur curé a payé toutes les dettes de défunt son père, etc. - Lettre de Philippe Bureau, docteur

en théologie, annonçant au curé de Saint-Martin de Châteauroux qu'il visitera l'église paroissiale : « *Vous avertirez, dit-il, les maîtres et maîtresses d'écoles et les sages femmes d'assister à notre dite visite, afin que nous puissions être informé de leurs mœurs et capacité* ».

G 920

XVI^e siècle-1789

Fragment d'inventaire (XVII^e siècle) des meubles d'un particulier : 3 aunes et demie de serge, 4 livres 19 sous ; 2 setiers méteil, 9 livres 12 sous ; 21 livres d'escouailles dues par Pierre Pillard ; 14 boisseaux de marsèche, 42 sous ; 3 livres d'escouailles, 25 sous ; plus une petite marmite et deux couvertoires, 15 sous ; plus une carmallère, 5 sous ; plus le tiers du prix de deux draps, 36 livres. - Procédure (XVIII^e siècle) au sujet de la dîme novallère des Aurangeons et des terres où étaient autrefois les loges de Gireugne. - Acte d'assemblée (17 septembre 1750) des habitants de Saint-Maur au sujet des réparations à faire à l'église et au clocher de l'église paroissiale. - Constitution (1771) de rentes envers la cure de Saint-Maur par les dames religieuses de Châteauroux sur les terres de Nau. - Bail (1776) par Jean-Baptiste Charbonnier, prêtre, curé de Saint-Maur, d'une pièce de terre dépendant de la boîte des trépassés de la cure de Saint-Maur et de quatre boisselées de terre situées à Fleur-de-Fond.

G 1083

Reçu de Berthomier Desouches, procureur des habitants de Saint-Maur, de la somme de 7 l. 15 s. restant à payer au receveur du seigneur de Châteauroux pour l'achat d'une maison à Saint-Maur, 1498 ; vente d'une maison, 1603.

PAROISSE DE SAINT-MÉDARD

G 921

1370-1762

Copie d'un bail (1370) consenti par Geoffroy de Palluau, seigneur de la Mothe de Palluau, à l'église de Villebernin, d'une rente de 6 setiers de blé à prendre sur religieux homme le prieur et curé de Saint-Médard, chanoine de l'abbaye de Miseray, que ledit prieur doit audit Geoffroy de Palluau. Moyennant quoi le curé de Villebernin célébrera les anniversaires de Bouchard de Palluau et Isabeau de Sainte-Maure, de Jean de Palluau, Fouquet et Guyon de Palluau et ses frères. - Bail (5 avril 1620) de la seigneurie de Préaux, consenti par devant le notaire de la châtellenie de la Motte Chauveron-sur-Indre, par noble dame Jaqueline de Dempierre, femme de Claude de Préaux, chevalier des ordres du roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, gouverneur des villes et château d'Argenton et Saint-Martial, seigneur dudit Préaux, Oignays, etc. à Jacob Bruneau, marchand, demeurant au lieu seigneurial de Luché, paroisse de Clion. Ledit bail consenti pour six années moyennant la somme de 2 600 livres, comprend le château de Préaux, fief, terre et seigneurie, bois de futaie, étang, colombier, métairie, moulins, cens et dîmes en la paroisse d'Hervaux, à l'exception d'une chambre placée sur le « *portal* » du château et d'une autre située dans le pavillon neuf avec le cavereau qui est dans ledit pavillon neuf et plusieurs autres bâtiments pour mettre les chevaux du seigneur. Seront aussi prélevées sur les revenus du château plusieurs rentes à payer au vicaire de la chapelle de Saint-Seignault, fondée en l'église de Villebernin, au prieur de Thoiselay et au curé de Saint-Médard. - Testament (1694) du sieur Rabier, demeurant au lieu de la Jouerie, paroisse de Saint-Médard, par lequel il lègue à la cure de Saint-Médard une rente de 6 livres à charge de services annuels. Ledit testament est passé pardevant René Debonneau, prieur, curé de Saint-Médard. - Analyse (XVIII^e siècle) de différents titres de la cure de « *Saint-Mars* ». - Transaction (1762) passée entre René de Bonneau, prêtre, curé de Saint-Médard, et Charles Piau, sieur du Chilloué, et

Jacques Robin, sieur de Montgenault, fondé de procuration d'Honoré de Préaulx, seigneur de Prurat, en qualité des biens de défunt Claude de Maussabré, chevalier, seigneur de Gastesoury, successeur de dame Gabrielle de Mérigot, son épouse, et comme exerçant les droits de défunt François de Maussabré, seigneur du Chillou, et Louise de Geving, son épouse, par laquelle transaction il est convenu qu'il sera servi au curé de Saint-Médard la rente de 12 boisseaux de seigle sur la terre de Chilloué.

G 1084

Saint-Médard.

PAROISSE DE SAINT-MICHEL-EN-BRENNE

G 922

1527-1790

Extrait du papier terrier (1527) de l'abbaye de Saint-Cyran qui constate les joutes des héritages, droits de dîmes et noales dus à la cure de Saint-Michel. - Titres (1745) concernant une rente de 4 deniers dus à la fabrique de Saint-Michel. Supplique d'Antoine Collet, procureur fabricien de Saint-Michel, adressée à ce sujet au bailli et juge ordinaire de la châtellenie de l'abbaye royale de Saint-Cyran-en-Brenne. - Bail à rente (1735) fait par les habitants de la paroisse de Saint-Michel-en-Brenne, d'une chènevière sise au Cornillon, moyennant 4 livres annuelles payables à la fabrique. - Transcription (1761) au sujet des noales de la paroisse entre Antoine Tinsseau, évêque de Nevers et abbé de Saint Cyran et Jean Chapelet de Fontville, curé de Saint-Michel et prieur de Saint-Romain. - Comptes (1786) des recettes et dépenses de la fabrique. - État exact (1790) des fondations en rentes pécuniaires faites à l'église de Saint-Michel-le-Pelletier, ci-devant Saint-Michel-en-Brenne.

PAROISSE DE SAINT-PHALIER

Cette paroisse puis commune disparue fut rattachée à la commune de Levroux.

G 923

1471-1790

Vente (1471) consentie entre particuliers par devant Jehan Vesson, prêtre, garde du seel en la paroisse de Levroux. - Déclaration (1540) faite par Jean Grégoire, vicaire de Saint-Phalier, au nom de Nicolas Daniel, chanoine d'Orléans, curé de Saint-Phalier-lès Levroulx, des domaines de la Cure parmi lesquels sont mentionnées des terres situées près la Croix-Boissière, au Vignau, à la Fontaine-aux-Sarrazins, sur le chemin qui va de Saint-Phalier à Rouziers, etc. - Enquête (XVI^e siècle) faite par Pierre Maussaint, « *procureur au siège de Levroulx, expédiant pour l'absence de M. le bailly* » à la requête de Pierre Boyer, curé de Saint-Phallyer, au sujet d'une rente de cinq boisseaux « *rez* » avoine dus à la cure. - Donation (1576) faite par Catherine, reine de France, comtesse d'Auvergne et de Lauragais et dame de Levroux, à l'église collégiale de Notre-Dame de Cléry, pour prier Dieu pour l'âme du roi Henri, son seigneur et époux, de 220 livres tournois de rente à prendre sur la baronnie de Levroux. Le doyen et les chanoines de Cléry devront célébrer tous les jours à perpétuité une messe basse de Notre-Dame.

G 924

1620-1727

Sentence (17 décembre 1620) rendue par Étienne Bourdaloue, licencié en lois, bailli de Levroux, entre Vincent Benoît, chanoine de Levroux et le curé de Saint Phalier, au sujet d'un arrérage de rente. - Sentence (3 décembre 1666) de Jacques Ingault, licencié en lois, bailli de Levroux, rendue au profit de Jean-Louis-Mars de Fresque, chevalier baron de Levroux et Brion, châtelain d'Escueillay. - Reconnaissance (1680) par François de Piedgu, écuyer seigneur dudit lieu, curé de Sainte-Colombe, d'un setier de blé dû à la cure de Saint-Phalier sur la dime de Boisay. - Procédure (1716) entre François Hérault, curé de Saint-Phalier, demandeur contre le chapitre de Levroux comme seigneur demandeur de la paroisse au sujet des réparations nécessaires au chœur et autel de l'église. Une partie du chœur étant seulement couverte à tuile, sans voûte, lambris ni plafond, en sorte qu'on ne peut dire la messe par les temps de neige et les temps orageux, il n'y a que le sanctuaire qui soit voûté. - Reconnaissance (30 juin 1773) d'une rente de six boisseaux froment et six boisseaux marsèche au profit de la cure de Saint-Phalier-lès-Levroux par Achille Deschamps, écuyer, seigneur de Montifault en Champagne, paroisse de Rouvres-les-Bois, comme mari de Marie-Colombe de Mareuil, son épouse et Antoine d'Elbée de Caumont, écuyer, demeurant au lieu seigneurial de Piégu, paroisse de Sainte-Colombe. - Supplique (1787) de Jean Darnault, journalier, syndic de la paroisse de Saint-Phalier, tendant à ce qu'on impose les habitants d'une somme de 70 livres pour être remboursé de pareille somme par lui avancée en vue de la refonte de la cloche.

G 1085

Bail, 1787.

PAROISSE DE SAINT-PIERRE-DE-LAMPS

Cette paroisse puis commune disparue fut rattachée à la commune de Levroux.

G 925

1692-1781

Déclaration (1692) des domaines, héritages et biens immeubles que possède maître Claude Thomas, prêtre, curé de Saint-Pierre-de-Lamps, diocèse de Bourges, pour satisfaire à l'arrêt du Conseil du 28 mai 1692. - Titres (1706) concernant les limites des paroisses de Saint-Pierre et de Sougé. - Requête (1728) de Jacques Fouquet, curé de Saint-Pierre-de-Lamps, adressée à M. le bailli, juge ordinaire, civil et criminel du comté grandat de Buzançais, tendant à être payé de la desserte qu'il a faite de la cure de Saint-Martin-de-Lamps pendant cinq mois et vingt-trois jours. - Déclaration (1728) que donne à MM. de l'assemblée générale du clergé de France qui sera tenue en l'année 1730 et à MM. du bureau du diocèse de Bourges, messire Jacques Fouquet de Courcelles, curé de Saint-Pierre-de-Lamps, des biens et revenus de ladite cure, dépendant de l'abbaye de Saint Genou. - Plan (1752) de deux morceaux de terre dépendant de la cure de Saint-Pierre-de-Lamps, appelé le mas des Pontonniers, signé : Huard, géomètre. - Bail à ferme (1781) consenti par René Chauvelier, curé recteur de Saint-Pierre-de-Lamps, à Jean Château, demeurant sur les ponts de Buzançais, de tous les biens fonds et revenus temporels qui dépendent de la cure de Saint-Pierre-de Lamps, moyennant la somme annuelle de 10 000 livres.

PAROISSE DE SAINT-PLANTAIRE

G 926

1558-1703

Acquisition (1558) par Ponthus Dumont, écuyer, seigneur du Breuilyvain, d'une maison située au village d'« *Allestz* » sur le chemin qui va à Montchevrier. Ledit acte passé sous le scel de Jehan Arthuys, licencié en loix, conseiller et procureur du roi et de Madame en la ville, et prévôté d'Issoudun. - Vente (1642) du fief de Bourdesoulle en la Marche, consentie à Claude Rousseau, écuyer, sieur de Gracha par Joseph l'Estang sieur de David et damoiselle François de Rousseau, sa femme. - Cession (1633) par Antoine Parlebas, demeurant au village de La Trimouille, paroisse d'Orsennes, d'une somme de 6 livres 5 sous tournois à maître Charles Delouche, sieur des Lignes, moyennant la somme de 100 livres tournois. - Déclaration (15 août 1667) de François de Quinsac, écuyer, sieur des Bordes, paroisse de Saint-Plantaire, comme quoi il a fait bâtir au lieu de Bord une chapelle édifiée en l'honneur de l'Assomption sous l'invocation de Notre Dame. Ladite déclaration est faite en vue d'obtenir de l'archevêque de Bourges la permission de la faire bénir. Le fondateur assigne la somme de 20 livres 16 sous tournois de rente pour une messe qui devra être célébrée en cette chapelle tous les mardis par le curé de Saint-Plantaire, il donne aussi une rente de 3 livres pour qu'il soit chanté tous les dimanches un *Libera* sur la tombe de François de Quinsac, son oncle. - Acte (1670) concernant une rente assise sur un « *jardrin* » situé à Saint-Plantaire. - Sentence (1681) de la sénéchaussée de Guéret au profit de Jean Dupuy, curé de Saint-Plantaire, contre Silvain Potet, condamné à rendre au curé des gerbes de blé de dîme. - Testament (11 mars 1687) de Marguerite de Penissaut, veuve de François d'Argier, demeurant au château de Saint-Plantaire, par lequel elle donne à la cure la somme de 100 livres devant produire une rente de 100 sous à charge d'un service à trois grand'messes le jour de son enterrement et de cinq messes basses par an.

G 927

1667-1751

Constitution (1667) d'une rente de 20 sous payable à la cure de Saint-Plantaire, par Anne Dubois, veuve de François de Quinzac. - Testament (20 avril 1691) de Charles de Quinzac, sieur de Bord, des gendarmes de la garde du roi, mort d'une blessure reçue à la bataille de Flandre, par lequel il lègue à la cure une rente de 12 livres, pour qu'il soit célébré, dans la chapelle de Bord, une messe le premier vendredi de chaque mois. - Testament (13 juin 1693) de Louise de Quinzac, femme de Léonard de Boislinard, étant au chastel noble de Bord, par lequel elle lègue à la cure de Saint-Plantaire 7 livres de rente pour deux services. - Acte d'assemblée (6 avril 1704) des habitants du village de Saint-Plantaire, réunis à la requête de Jean Gizolme, curé de Saint-Plantaire, demandant à ce qu'ils fassent entre eux « *la contribution nécessaire audit vicair tant pour sa nourriture qu'autres entretiens* » attendu que le fonds de son bénéfice n'excède la portion congrue de 300 livres et qu'ils aient en conséquence à déclarer s'ils connaissent d'autres revenus que ceux cy après mentionnés savoir : la dîme du clocher de Saint-Plantaire affermée 37 setiers de seigle ; la dîme de Fougères, celui de Champarnoux, celui de Bordes, etc. Dans cet acte intervient Jean Dupertuis, sieur du Chiron.

G 928

1756-1791

Ordonnance (22 décembre 1756) de Frédéric de Roye de La Rochefoucault, archevêque de Bourges, modifiant l'état des fondations religieuses des paroisses selon la valeur des rentes qui y sont affectées : La fondation d'Esther Rollinat qui a légué en 1648, 5 livres de rente pour douze messes à dire dans la chapelle de Sainte Catherine de Murat, sera réduite à cinq messes basses ; celle de François de Quinzac, de 1667, en la chapelle de Bord, sera réduite à huit messes, etc. - Dénombrement (1769) fait à la requête de Jean Peyrouneau, curé de Saint-Plantaire, portant déclaration par les habitants de Saint-Plantaire des anciennes dîmes et

novales dues au curé de la paroisse. Ces dîmes sont situées aux villages des Granges, Bordesoulle, La Forêt, Les Bordes, Maison-Neuve, Saint Gallet, etc. - Ferme de sept ans (14 mai 1775) de la dîme des Bordes, consentie à Claude Poirier par Jean Peyrouneau, bachelier en l'un et l'autre droit, prieur de Prissac et curé de Saint-Plantaire, moyennant 120 livres par an. - Licence (24 juin 1788) passée par devant les notaires de Fresselines et de Murat par Thomas Boiron, prêtre, vicaire de Saint-Étienne de Vendœuvres, chapelain de la chapelle de Saint Jean Aufert, paroisse de Saint-Plantaire, de la moitié des dîmes qui se lèvent sur le village de la Grange, moyennant 30 livres par an. - Déclaration (11 décembre 1790) de Boyron, desservant le Pêchereau, comme quoi il est pourvu d'un petit bénéfice sous l'invocation de Saint-Jean du Fers, en la paroisse de Saint-Plantaire. - Extrait (29 février 1791) de la liste des fondations de l'église de la Chapelle-Baloux, à savoir : deux messes à dire par semaine dans la chapelle de Saint-Fiacre à la décharge de celui qui a le titre du bénéfice de Saint-Gallet, paroisse de Saint Plantaire.

PAROISSE DE SAINTE-CÉCILE

Cette paroisse puis commune disparue forme aujourd'hui avec Parpeçay et Varennes-sur-Fouzon la commune nouvelle de Val-Fouzon.

G 929

1517-1742

Testament (2 juin 1517) de Pierre Harvillaud, écuyer, seigneur de « *Sainte Sezille*, » en partie, étant au lit malade, par lequel il donne à la fabrique 6 boisseaux froment de rente annuelle et perpétuelle. - Transaction (1612) entre frère Noël Vaillant, curé de l'église paroissiale de « *Sainte-Cerille*, » et l'abbaye de Barzelle, au sujet de deux setiers blé-froment dûs par an sur la métairie de la Vieille-Barzelle, paroisse de Poulaines. Le curé aurait primitivement obtenu à son profit sentence dont les religieux auraient appelé et sur ledit appel le curé les aurait fait anticiper au bailliage et siège présidial de Bourges et lesdits religieux auraient relevé leur appel par devant M. le bailli de Berryouson lieutenant à Issoudun, lesquelles appellations n'auraient pu être poursuivies « *au moyen des guerres civiles*. » - Déclaration (28 février 1640) des biens de la cure par Pierre de Planche, curé de Sainte-Cécile, archidiacre de Bourges, pour satisfaire au mandement des commissaires députés pour le rachat des droits d'amortissement par tout le royaume : 1° un « *chap* » de bâtiment, une chambre à feu, plus une petite plante contenant 4 journaux ou environ, joutant les terres de défunt Jean de la Touche, écuyer, sieur de la Touche et Belestre, terres sises au terroir de la Gravouille, au terroir du Morier, paroisse de Poulaines ; terres sises à la Giretterie ; terres sises dans la prairie de Glatigny, dans la prairie d'Espaillot. - Saisie au profit de l'église de Sainte-Cécile pour défaut de paiement (XVI^e ou XVII^e siècle), de deux setiers de blé-froment que la fabrique a droit de prendre sur le lieu des Avallées. Parmi les objets mobiliers figurent une chaudière, un petit chaudron d'airain, une marmite, deux couestes de lit ; deux travers, quatre lincieuilz. - Sentence (1678) rendue au profit d'Antoine Aubry, bailli et juge ordinaire des justices de Dun-le-Poëlier et Saint-Christophe-en-Bazelles, au profit de Pierre de Fraigefond, curé de Sainte Cécile, pour une rente de 3 setiers seigle due par les habitants de Chezal-Benoît sur le moulin Paillard. - Déclaration (19 décembre 1787) des biens-fonds de la cure de Sainte-Cécile, diocèse de Bourges, généralité d'Orléans, élection de Romorantin, à la nomination royale à cause du duché de Châteauroux. - Arrentement (20 mai 1742) d'un pacage consenti par les habitants, moyennant 3 livres.

PAROISSE DE SAINTE-COLOMBE

Cette paroisse puis commune disparue fut rattachée à la commune de Bouges.

G 930

1689-1765

Déclaration (XVI^e siècle) des biens de la cure de Sainte-Colombe : deux arpents de pré en la « *preberie* » de Nouhan ; la « *noube* » de Lisle, le pré aux Espaulières, appelé le pré Neau, pré joutant la noube commune de Jean de la Pie et de Saint Lazare ; un Aulbrais assis « *en venant* » de Sainte-Lizaigne ; 12 boisselées au terroir de Château-Chardon ; 6 boisselées joutant les terres de Saint Jean-de-Jérusalem ; 12 boisselées assises en Varennes ; une autre terre assise en Beausse ; 4 boisselées de terre assises au Grand-Cimetière ; terre joutant le chemin du moulin des Chezaulx aux Monts ; la dîme de Sainte-Lizaigne qui se comprend depuis le moulin d'Artres jusqu'à Chambon ; terre assise sur le chemin par où l'on va de Sainte-Lizaigne « *chez Rapeireau* ; » sur chaque laboureur ayant bœufs on perçoit une mouhée de seigle ; sur chaque chef d'hostel de la paroisse, 3 boisseaux de marsèche ; mention du chemin par lequel on mène la procession tous les premiers dimanches du mois. - Échange (12 juin 1689) entre François de Piedgu, curé de Sainte-Colombe, et Étienne Bailli, vigneron, de diverses vignes sises au clos de Pellegreux, paroisse de Sainte-Coulombe. - Transaction (15 juin 1693) au sujet de dîmes entre François de Piedgu, curé de Sainte-Colombe, et Jacques Boudy, écuyer, sieur du Puy, et Jeanne de Patoufflou, son épouse, demeurant au lieu des Sainssons paroisse de Sainte-Colombe. - Sentence (12 mars 1720) de Joseph Blanchard, sieur de Valençay, avocat en Parlement, bailli de la justice de Châteauvieux lès-Levroux, en faveur de Jacques Aubry, curé de Saint Colombe, au sujet de diverses rentes. - Sentence (2 mai 1761) de Jean-Charles Talleyrand-Périgord, prince de Chalais, marquis d'Excedeuil, baron de Mareuil-Rouffiang, grand d'Espagne de la première classe ; gouverneur du Haut et Bas-Berry, de la ville et tour de Bourges ; conseiller, bailli d'épée au bailliage royal de Châteauroux, qui condamne messire Achille Deschamps, écuyer, seigneur du Portail, et dame Colombe de Merville, son épouse, veuve de messire de Caumont, seigneur de Montifaut en Champagne, à payer à Baptiste Gallas, desservant de la cure de Sainte Colombe, 4 années d'arrérages d'une rente de 3 boisseaux froment et 4 boisseaux seigle. - Transaction (2 mai 1761) entre Jacques Bounier, prêtre, curé de « *Sainte Coullombe*, » et Guy Bonnin, écuyer, sieur de Menel-Lormeau, demeurant au lieu seigneurial de la Couefferie, au sujet de diverses rentes, en présence de Jean de Piégu, écuyer, demeurant en la paroisse de Notre-Dame d'Estrée, pays de Touraine. - Déclaration (26 avril 1786 par le sieur Pierre Beaubois, fermier, demeurant au Grand-Piedgu, pour satisfaire aux déclarations du Roi du 13 août 1775, comme quoi il a commencé à défricher 4 arpents de terres. - État (XVIII^e siècle) des biens revenus de la cure de Sainte-Colombe ; le presbytère avec le jardin ; pré des Merolles ; le tout estimé 491 livres. - Charges : le seigneur haut justicier est M. le marquis de Longaunay ; le chapitre de Levroux est le seul décimateur ecclésiastique pour le quart de lainage et charnage ; dans quatre domaines ; les autres seigneurs décimateurs sont le seigneur de Romesac, le sieur Leblanc de Beaunegon pour la moitié de la dîme de la paroisse affermée 500 livres ; le sieur Trolignon de Montinel, pour le quart des dîmes de la paroisse, 200 livres. - Il n'y a point de bénéfices simples dans la paroisse. - Mandement (15 août 1765) de Jacques-Antoine de Bonnault, archidiacre de Buzançais, pour la visite des églises de son archidiaconé. Il annonce qu'il visitera le très saint Sacrement de l'autel, les reliques, les autels, les ornements, les fonts baptismaux, et mande aux curés de se trouver à Sainte-Colombe, le 26 septembre, à 4 heures du soir ; de présenter l'inventaire de leurs titres et meubles ; de donner avis des désordres publics de la paroisse, et de faire en sorte que les maîtres et maîtresses d'école assistent à la visite.

G 1075

Titre d'une rente, 1688 ; bail, 1785.

PAROISSE DE SAINTE-FAUSTE

G 931

1600-1743

Arrentement (1600) par Denis Grazon à Michel Petit, homme de bras, demeurant au Petit Villiers, de diverses terres, sises au Petit Villiers, paroisse de Brives. - Sentence (1652) rendue per Jean Bernard, sieur de la Bafarderye, conseiller ordinaire de la maison de M. le bailli et juge ordinaire de la terre, justice et seigneurie de Brives, au profit de François de la Chaule, curé de Sainte-Fauste, contre Jehan Perrochet. - Vente (1654) d'une maison à trois chats par François de la Chaule, curé de Sainte-Fauste. - Bail emphytéotique (1743) par François Pinon, curé de Sainte-Fauste, de deux chezeaux, situés au village du Petit Villiers.

G 1077

Bail, 1786.

PAROISSE DE SAINTE-LIZAIGNE

G 932

1692-1732

Déclaration (27 septembre 1692), par Antoine Colladon, prêtre, recteur de la cure de Sainte-Lizaigne, des biens de la cure : 1° cinq arpents de vigne, sis au vignoble du Clos-au-Prêtre ; 2° deux arpents de pré joutant le moulin du Guay. - Reconnaissance (6 février 1732) de 4 livres de rente par les héritiers de Claude Guenois, vivant, prêtre curé de Saint-Cyr d'Issoudun, lesquels ont déclaré tenir du sieur Guenois une pièce de terre avec des rentes dues à la cure de Sainte-Lizaigne.

PAROISSE DE SAINTE SÈVÈRE (SAINT-MARTIN)

Voir aussi Rongères (paroisse Saint-Martin).

G 933

1539-1595

Vente (1539) passée par devant Villebanois, notaire, par le sieur Fonderoy, au village de Challendraul, paroisse de Notre-Dame de Pouligny, à Jean Peyrot et aux prêtres, chapelains et vicaires de la communauté de Saint-Martin de Sainte-Sévère, du pré de la Poullat, moyennant 20 livres tournois. - Procédure (1570) entre Pierre de Prunet, curé de Saint-Martin, et le fermier de la dîme de Villebas, dépendant de la seigneurie des Couraulx. - Procédure (1571) entre Pierre de Prunet, curé de Saint-Martin, contre Jean Basset, naguère fermier de la dîme de Villebart, au sujet des arrérages de six boisseaux de blé dus à la cure par ce dernier. Le procès se passe par devant Anthoine de Tours, licencié en lois, lieutenant au bailliage de la

baronnie de Sainte-Sévère. - Compte (159b) que rend par devant le bailli de Berry Charles Bourdin, marchand, établi au régime et gouvernement des fruits et revenus de la cure de Notre-Dame de Saint-Martin de Sainte-Sévère, à Jean Rayneau, commise la recette des décimes du diocèse de Bourges pour défaut de paiement, par le curé de Saint-Martin de Sainte-Sévère, de la somme de 12 écus 42 sous 5 deniers par lui dus pour les décimes tant ordinaires qu'extraordinaires. - État des frais de saisie desdits revenus : 6 écus pour un voyage fait exprès à Bourges pour lequel il a fallu six journées ; 1 écu sol pour la consultation des avocat et procureur ; 30 sous pour faire crier le bail du revenu de Sainte-Sévère ; 2 écus sol au sergent qui fit les proclamations au-devant de l'église ; 5 sous au curé pour avoir fait les proclamations au prône ; 1 écu pour le salaire du procureur du roi qui a assisté au bail ; 15 sous pour l'audience et comparution des avocats, etc., etc. - Mémoire (1615) des rentes de la cure et communauté de l'église paroissiale de Saint-Martin de Sainte-Sévère : le sieur de Puibarbeau sur un pré et terre appelé le champ Ribault, 25 sous ; 21 livres sur le village de Puivoisin ; sur la métairie du Pontrocquat, de Chalandrault, de Bon-Merle, etc.

G 934

1521-1790

Enquête (1621) faite par Gabriel Minois, curé de Saint-Martin, contre les fermiers du revenu de la baronnie de Sainte-Sévère pour constater les revenus de la cure. - Procédure (1624) entre Jacques Breton et Gabriel Minois, curé de Saint Martin de Sainte-Sévère et commandeur de la commanderie du Saint-Esprit dudit lieu. - Procédure (XVII^e siècle) entre Félix de Fontcailleau, curé de Sainte-Sévère et de Saint-Martin réunis et Jean Auclerc, pour droits de lots et vente dus au curé sur des héritages achetés à Pierre à la Fille. - Inventaire (1637) des pièces que met et produit par devant le bailli de Berry ou son lieutenant général à Issoudun, Gabriel Jacquemet, curé de Sainte-Sévère, s'opposant au décret de la terre et seigneurie de Beaulieu et la Peyriou, contre dame Madeleine de Malassé Chatelus, veuve d'Henri Coubleau, chevalier, marquis du Coudray, ladite terre mise en vente sur défunte Françoise Dumont, veuve de Claude Bertrand. - Testament (1663) de Pierre du Mesnil, curé de Sainte-Sévère, par lequel il lègue entr'autres 640 livres tournois pour la réparation de l'église. - Donation (1750) d'une rente de 6 livres faite au curé de Sainte-Sévère par Jean-Baptiste de Villebanois, bourgeois demeurant au château de Bijon, paroisse de Saint-Martin de Pouligny.

G 1087

Sainte-Sévère.

PAROISSE DE SARZAY (SAINT PIERRE)

G 935

1671-1790

Arrentement (16 octobre 1671) par le curé de Sarzay de terres situées au village de Condé, paroisse de Montipouret. - Transaction (31 août 1750) M. Delaporte et le curé de Sarzay au sujet de l'abandon des novales de la cure en échange de la dîme des Sadets et du Pondron. - État (1720) des terres novallières de la cure de Sarzay. - Dénombrement (1741) du gros du revenu de la cure de Sarzay : le seigneur de Sarzay doit quatre-vingt-dix boisseaux froment, mesure de La Châtre ; l'archevêque donne 15 livres pour supplément de portion congrue ; le seigneur de Veniers doit 4 livres, etc. - Reconnaissance (1755) de 17 livres 10 sous de rente dus à la cure de Sarzay pour une grand'messe et un *Libera* qui doivent être dits le 7 juin pour feu Jacqueline de Neuchaize, épouse de M. de Barbançois, seigneur de Sarzay. - Inventaire (6

septembre 1790) des titres et effets de la cure de Sarzay et de la chapelle du Pondron. - Inventaire des titres de la chapelle de Sainte. Madeleine du Ponderon, située en la paroisse de Sarzay, dépendant du bénéfice du prieuré de Crozon et dont est titulaire Biaise Algay, cleric tonsuré du diocèse de Limoges.

G 1088 Bail, 1785.

PAROISSE DE SASSIERGES-SAINTE-GERMAIN

G 936 XVI^e siècle-1785

Extrait (XVI^e siècle) des /terres étant en novalles et renouvelées appartenant à la cure de Sassierges, situées aux villages de Blord, de Chastre et de la Preugne. - Acte d'assemblée : (19 octobre 1757) des habitants convoqués au son de la cloche à la requête de Gabriel Brutet, curé de Sassierges, lequel a représenté que lorsqu'il a pris possession de ladite cure il n'a trouvé presque aucun titre de biens. Suit la déclaration des biens de la cure. - Échange (1759) de terres fait entre le curé de Sassierges et le sieur Grillon de Buxerolle. - Acte d'assemblée (19 juin 1785) des habitants de Sassierges réunis au son de la cloche, pour accepter François Brocheté, entrepreneur d'ouvrage, demeurant à Châteauroux, pour faire une partie de la charpente de l'église. - Lettre (27 juin 1785) datée de Greuille, adressée par M. de Greuille à l'intendant du Berry, dans laquelle on lit : il est arrivé à la nef de l'église de « *Sassierges une réparation très urgente ; une partie de la charpente s'est écroulée et est tombée sur la voûte ; pour éviter les formalités, j'ai fait faire avec les habitants un marché avec un entrepreneur d'ouvrage.* »

G 1089 Bail, 1786.

PAROISSE DE SAULNAY (SAINT-MARTIN)

G 937 1637-1790

Bail à ferme (14 octobre 1637) d'une maison sise au bourg de Saulnay, appelée la Maison-Levée. - Prise de possession (18 août 1638) par Antoine de Gimon des vignes de la Gamardière, par lui nouvellement acquises. - Acquisition (20 juillet 1673) par M. l'abbé de Barcos de Saint-Cyran de la métairie de la Pocqueterie abandonnée au curé de Saulnay pour supplément de sa portion congrue. - Supplique (XVII^e siècle) adressée à l'intendant de la généralité de Bourges par les manants et habitants de la paroisse de Saulnay, demandant l'autorisation de faire réparer leur église menacée d'interdit par l'archidiacre de Buzançais. - Devis (11 septembre 1786) par François Bauché, entrepreneur nommé par procès-verbal de M. Buggy, lieutenant général au bailliage de Châtillon sur-Indre et subdélégué de l'intendance du Berry pour faire la visite des réparations à faire à l'église de Saulnay. La charpente devra être refaite ; le porche de l'église sera repiqué ; il sera fourni divers ornements et vases sacrés.

- Rôle (XVIII^e siècle) des impositions faites sur les propriétaires internes et externes de la paroisse de Saulnay en Brenne et habitants de ladite paroisse en vue des réparations à faire à la nef et au clocher de l'église conformément à l'arrêt du Conseil d'État du roy du 18 décembre. Lesdites réparations s'élèvent à la somme de 1372 livres. La réparation a été faite par messire Pierre Alexandre de Sorbiers, seigneur de Saulnay et autres lieux, savoir : les deux tiers sur les propriétaires tant internes qu'externes et l'autre tiers sur les habitants de la paroisse. Les deux tiers montent à la somme de 914 livres ; - propriétaires internes et externes : La dame marquise de Vasse pour sa terre de Notz et fief, 453 livres et 17 sous ; le sieur Pierre d'Arnac, pour la Tremblaie, 53 livres ; le sieur de Sorbiers l'aîné pour la Marchaudière, 62 livres 4 sous ; Pierre-Alexandre de Sorbiers, pour trois métairies, 30 livres ; le sieur Thomas, curé de Saulnay, 19 livres 8 sous. Les habitants sont imposés de 15 à 19 sous en moyenne.

PAROISSE DE SAZERAY (SAINT-MARTIN)

G 938

1720-1790

Instruction et enquête faite pour M. Gaillardon, curé de Sazeray, plaidant contre les seigneurs décimateurs de la paroisse ; il s'agit de prouver que la terre de Bergères contenant 40 boisselées a été nouvellement défrichée pour une partie qui était auparavant en bois de haute futaie, l'autre partie cultivée comme novale en 1720 et inculte depuis ce temps-là. - Sentence de Henri de Bourbon, prince de Condé, qui condamne le seigneur de Lavau-Bonneuil à payer au curé, pour droit de dîme, différentes gerbes de blé que ses gens auraient emportées après les avoir laissées deux jours sur le champ, sans que le curé vînt les réclamer. - Inventaire (1790) des titres et effets de la cure de Sazeray.

PAROISSE DE SEMBLEÇAY (NOTRE-DAME ET SAINT-FIRMIN)

G 1126

1638-1641

Cure de Sembleçay : copie du testament de Julien Lecocq, curé de Sembleçay, qui donne une maison de deux chambres couvertes de paille au bourg de Sembleçay près du chemin allant de Saulnières au gué de Lorry et une armoire de noyer (1638). - Copie de la donation par Claude Vignier, marchand, et Anne Redon sa femme, de deux planches et demie et un tiers au Clos du château (1641). Les deux actes passés par Damien Dedion, notaire à Graçay.

PAROISSE DE SOUGÉ (SAINT-HILAIRE)

G 939

1667-1745

Procédure (1667) entre le curé de Saint-Genoux et le curé de Sougé au sujet du paiement de sa portion congrue. - Bail (30 octobre 1704) consenti par Georges Brûlé, très digne prêtre de la paroisse de Sougé, de 33 boisselées de terre situées dans le mas de Maury, joutant les terres de la métairie de Champigny, les terres de la métairie d'Argyette, de la locature de la Bazoché, etc., etc. - Ferme (27 juin 1745) faite par les chanoines et prieur de Palluau, paroisse d'Onzay, de la quatrième partie des dîmes des quatre seigneurs qui se lève en la paroisse de Sougé et se partage par indivis avec le seigneur de Buzançais, l'abbé du Landais et le seigneur de la Jarrerrie, consistant en gros et menus blés, lainage et charnage, moyennant 22 livres 10 sous et deux poules grasses par an.

PAROISSE DE SUBTRAY (SAINT-PIERRE) ET SUCCURSALE DE MÉZIÈRES

Cette paroisse puis commune disparue fut rattachée à la commune de Mézières.

G 940

1298-XIV^e siècle

Transaction (mardi après *Oculi mei* 1293) passée par devant René de Senon, archidiacre de Buzançais, entre le chapelain de l'église de Subtray (*capellannum ecclesie de Subtraiio*), de l'archidiaconé de Buzançais, archiprêtre du Blanc (*de Oblinquo*), diocèse de Bourges, et le prieur dudit lieu d'une part, et Étienne, vicaire de noble dame Jeanne, dame de Vierzon et de Mazières, d'autre part (*domine Virsionensis et de Mazeriis*). Ladite vicairie fondée par ladite dame dans sa maison forte de Mazières et située dans les limites de ladite paroisse, (*in domo forti ipsius domine de Mazeriis ab eadem domina fundate et site infra metas parrochie predictae*). Depuis longtemps, le vicaire percevait les oblations gratuites faites à l'autel de la vicairie de Mazières et qui devaient revenir au prieur à cause de l'église de Subtray. Il est décidé que le vicaire percevra les oblations à l'avenir moyennant une redevance annuelle de 10 sols payable au prieur, savoir : 5 sols à la Saint-Jean et 5 sols à Noël. L'acte est passé en présence de Petit, abbé de Saint-Cyran en Brenne (*religioso viro et honesto Petro abbate Sancti Sigranni in Brenna*) de qui dépend le droit de patronage de l'église et la collation du prieuré. - Donation (1306) faite en présence de Guillaume Carroir (*Guillelmus Quadrigarius*) prêtre, recteur de l'église de Saint-Michel en Brenne (*Ecclesie Sancti-Michaelis in Brenna*) par Pierre Bellette de Mazières pour son anniversaire à célébrer dans l'église de Subtray par le recteur de ladite église, d'une mine de seigle de rente à la mesure de Brenne (*in mensuram de Brenna*) à prendre sur des biens situés au village de la Roche au Matanz (*De Ruppe au Matanz*). - Vente (1317) faite en présence de Guillaume Chapell, de Saint-Michel en Brenne, « garde dou seau de la prévosté de Mazères, du seigneur de Mazères » par Jehan Beaucine, d'un pré situé « en la rivière de Clese joust les biez du mollin neuf », pour cent sous comptant. Et lesdits vendeurs se tiendront pour « bien paez de dit acheteur en bonne peccune nombrée. » Au dos de l'acte on lit : en écriture du XIV^e siècle, « *Alis de Murcems, jadis femme feu Pierre Leclerc, a baillé au*

prestre de Subtray, pour faire l'anniversaire de son feu père, le pré cy dedans contenu ». — Obituaire (XIV^e et XVI^e siècles) de la cure de Subtray : Mois de janvier, « *Obiit Mabaut, mère de dame Jalme, de Vierzon et de Mazères, qui laissa 2 mines de seigle* » ; Jeanne Gaudine qui laissa un quartier de pré assis sur la Borderie ; Ysabeau de Chambon, mère de Guillaume de Selaynes qui laissa « *les fines des Froumentaux* » ; Jeanne de la Preele qui laissa au curé un quartier de pré sur la Borderie ; En avril, Pierre de Sutray qui laissa un provendier de froment sur tous ses héritages de Sutray ; Michelle, épouse de Jean des Prez qui lègue un quartier de vigne dans le village de Merlang Aimeric de la Motte qui laissa un quartier de pré sur la rivière de Claise en la prairie de Saint Père ; Jeanne de Paumier qui laissa un provendier de moldurenche sur le moulin de [...] en la paroisse d'Arfuelle ; en juillet : dame Jeanne d'Ascot, dame de Vierzon, fille de Jeanne de Mezières ; en août : Jehan de la Mote, chevalier ; Jean Gabel qui laissa un quartier de pré en la rivière de Fouson en Corbensson ; en octobre : Archambaut de Cravant, seigneur de Bauché qui donna un quart de pré en la prairie de Saint Pierre ; novembre : Joli l'ainé, qui laissa un quartier de pré, situé sur la Claise, près du moulin de Monbousson ; décembre : Simone Gessione qui donna au curé un quartier de pré en la baere Brossart.

G 941

1480-XVII^e siècle

Déclaration (1480) des acquisitions de la cure de Subtray faite en la cour de la baronnie de Mezières pardevant le sénéchal de Mezières pour noble et puissant Loys, bâtard du Maine, seigneur de Mezières, par Olivier Morin, curé de Subtray « *parce que le seigneur disoit que ledit curé a voit fait plusieurs aquest asadite cure auxquels avoient esté faitz plusieurs dons et leis a icelle cure depuis quarante ans en ça et requéroit à l'encontre de lui qu'il fust condempné bailler lesdits aquest, dons et leis par déclaration, afin de payer une taxe.* » Suit la déclaration des dons, legs et acquisitions de la cure, depuis 40 ans : Donation de Denise de Menays. - Reconnaissance (1438) de 2 setiers mouture de rente dus à la cure par Guillaume de Beaugard, écuyer, sur le moulin de la Roche, appartenant audit écuyer. - Ordonnance (1488) de Charles, roi de France, rendue au profit de Jean de Cravant, seigneur de Bauché et de Cravant, capitaine de salle du roi contre Loys de Prie, seigneur de Buzançais, lui permettant de plaider en appel sa cause dont les délais sont expirés. - Transaction (1556) entre frère Jacques Dubinel, curé de Subtray et François Bouer, pour haut et puissant seigneur messire Nicolas d'Anjou, chevalier, baron de Mezières, au sujet d'une rente de 4 chapons dus à la cure sur la Roche Alexandre. - Bail à rente (1589) fait par noble homme Jean d'Esgongne, écuyer, seigneur de la Bernaudière, et y demeurant, paroisse d'Aubeterre, de divers héritages fait à Mery Delacout, tailleur d'habit, demeurant au village de la Jarrie. - Autre bail (1589), d'une maison située au village de l'Asne-Vert. - État (XVII^e) du revenu du prieuré de Saint-Pierre de Subtray et de sa consistance ; ledit prieuré consiste en un logis composé de deux chambres et une cave. Il y a environ 6 boisselées de terre, six plantées en vigne et quatre en jardins et chènevière ; 30 boisselées de terre au-dessous de la vigne de la cure ; droit de dîme sur 12 quartiers de vigne.

G 942

1460-1654

Extrait « d'auculnes lettres en faveur de la cure de Subtray » : Item, une lettre de deux « paires de soulliers de rente payables à Pasques et Penthecouste pour une place estant en la ville de Mézières. » - Acquisition (5 avril 1433) par Pierre Fosse-Guérin, curé de Subtray, d'un pré situé sur la rivière de l'Esson » (Yoson). - Procédure (XVI^e siècle) entre Perrine de Loray, dame du fief du Verger, et Nicolas Fleury, curé de Subtray, passé pardevant le sénéchal de Mazeres. - Sentence (1538) au profit de messire Guy Diennat, curé de Subtray, contre Charles de la Rivière, seigneur dudit lieu, et Jehan de Barrière, seigneur de Bois-Laudon et de Notz-Marafin. - Sentence (1551) de Jacques Dubrueil, sénéchal de Mézières, qui maintient le curé de Subtray en possession du pré de la Folie, de la bouère Brossard, du pré de la Touche et de l'arpent de Corbançon. - Ferme (1579) par Antoine Malbaste, curé de Subtray, de deux quartiers de pré appelés l'entrée de la Bouère, de la garenne de Beaugard, du gué Janin et de la brèche de Territeau. - Ferme (1570) consentie entre particuliers de deux quartiers de pré, sis

en Pruery, à présent Guery, sur la rivière de Claise. L'acte porte un sceau de cire comprimée entre deux papiers dont le champ porte 3 fleurs de lys avec la mention : Nicolas d'Anjou, conte de la [...] ou de Mézières. - Saisie (1586) faite sur François des Brosses, à la requête de Jean Notz Mignon, de la métairie de la Bourye, sur laquelle est due une rente de 26 livres due à la cure de Subtray.

G 943

1600-1789

Arrentement (13 oct. 1610) par le curé de Subtray, demeurant en la maison de Saint-Pierre de Subtray, de différentes terres appartenant à la cure, après des proclamations faites en l'église de Saint-Martin de Subtray, Saint-Martin de Saulnay et Saint-Étienne de Paulnay. - Arrentement (1602) du pré du Chillou, par Antoine Malbaste, curé, recteur de la paroisse de Saint-Martin de Subtray. - Acquisition (1639) par messire Guy Diarnat, prêtre, curé de Substrat, demeurant à Mézières, de plusieurs arpents de vigne pour 500 livres tournois, à charge de plusieurs messes à dire en l'église de Sainte-Elisabeth de Mézières et en l'église de Sainte-Madeleine dudit Mézières. - Procédure (1663) entre Jacques de Bourdeaux, curé de Subtray, Antoine de la Motte, écuyer, seigneur de Couhé et Gilbert de Bernot, escuyer, sieur de la Ferrandière, au sujet de droits sur le moulin de la Roche. - Vente (1679) par les héritiers de Jacques de Bourdeaux, curé de Subtray, à messire Jacques-Alexandre de Sorbiers, chevalier, seigneur de Maubois, Saulnay et de la Marchandière, des droits que ledit curé pouvait prétendre sur la succession de défunt Charles de Sorbiers. - Ferme (13 février 1687) par Claude Davaut, curé de Subtray-Mézières, du domaine de Saint Pierre, situé au village de Saint-Pierre, moyennant une rente de 20 livres et deux chapons. - Déclaration (1692) des biens, domaines et héritages que fait messire Claude d'Avaut, curé de Mézières, pour satisfaire à l'arrêt du Conseil d'État sur les biens du clergé de France. - Enquête (1718) *de commodo incommodo* prescrite par Léon, archevêque de Bourges, à la requête de Gilles Mouzeau, curé de Subtray, au sujet de la réduction de trois messes par semaine fondées dans une chapelle placée dans l'église de Subtray. - Procédure (1718) entre le curé de Subtray et Louis de la Motte, chevalier, seigneur d'Alloigny, Roué et autres lieux. - Ferme (1737) pour 9 ans, du lieu etbourderie de Saint-Pierre avec un pré joignant les biefs du moulin de Maugrot, consentie par le curé de Mézières à Philippe Dal, affineur à la Forge de Corbançon. - Ferme (22 juin 1760) par Delacoux de Menard, curé de Subtray, de prés situés au-dessous du Moulin-Neuf, joignant les prés de Presles.

PAROISSE DE TENDU (SAINT-ÉTIENNE)

G 944

1687

Estimation (22 décembre 1687) de la part que les seigneurs de la paroisse de Tendu doivent payer au curé pour sa portion congrue. Par devant André Bonnin, seigneur du Treuillaut, lieutenant-général au duché et pairie de Châteauroux, sont comparus Louis Pérussault, sieur de Pertuberault, pris d'office en instance entre les dits seigneurs et Joseph Lamoureux, curé de Tendu ; la dame de Prunget et autres, lesquels ont représenté le rapport à eux fait contenant l'estimation et appréciation des revenus de la cure de Tendu ci-après désignés et Jean Riaut, bourgeois de Châteauroux, de la part de Son Altesse Mgr le Prince et dame Catherine de Couraud, veuve de feu Charles-Abel de Pierre-Buffière, vivant, chevalier, seigneur baron de Prunget, et Louis Pérussault, sieur de Pertuberault, bourgeois de Saint-Gaultier, expert, de la

part de demoiselle Renée de la Thuille, veuve du seigneur des Chezeaux ; Jacques de la Faire, écuyer., seigneur de Mazières ; MM. Charles et Jean du Ligondais ; de Bois-Bertaud, Henri d'Isle, sieur de Foulgoïn ; Jean de la Villatte, écuyer, sieur des Feuilletts ; Hugues de Lombault, sieur des Bouneaux, tous seigneurs décimateurs de la paroisse de Tendu, pour concéder au fait de l'appréciation de ce que chacun des seigneur » décimateurs doit payer, pour sa part de la portion congrue, de 300 livres, revenant au sieur curé : vigne de 12 hommes possédée par le curé où il cueille 10 pipes de vin estimées par an 27 livres ; une charretée de foin en la prairie de Vaux, 30 livres ; le curé lève les nova-les anciennes sur les terres réputées novales, dépendant du village des Maisons ; 6 boisseaux de seigle à 10 sous le boisseau ; le curé reçoit annuellement de la dame de Prunget 40 boisseaux de blé seigle pour les novales des terres anciennes, soit 20 livres, plus, 12 livres du sieur de Saint-Domet ; - pour supplément de portion congrue, Mgr le Prince devra payer 15 livres ; le seigneur de Prunget 193 livres ; M. Deshouppes, seigneur de Rocherolles, 9 livres ; le seigneur de Mazières 20 livres ; le seigneur du grand Broutet, 8 livres ; Mlle de Chezeaux, dame du Breuil, 9 livres ; M. de Saint Donnet, seigneur de Bourdesoulle, 35 livres ; le sieur des Thibauds, 3 livres ; Jean du Ligondais, sieur de Villebrun, seigneur de la, Renaudière, 4 livres.

PAROISSE DE THENAY (SAINT-SIMON ET SAINT-JUDE)

G 945

1676-1760

Testament (22 avril 1676) passé pardevant Jean Mauduyt, notaire royal, tabellion et « *garde-note héréditaire soubz le seel royal, prévosté, siège royal et ressort d'Issoudun* », résidant en la ville de Saint-Gauthier, de maître Léonard Devau, curé de Thenay, y demeurant, par lequel il donne, pour dire à son intention une messe tous les jours à leur autel privilégié, 100 livres aux RR. PP. Récollets de Saint-Léonard, 100 livres aux Récollets de la ville du Blanc et 100 livres aux Capucins de Châteauroux. Il demande que son corps soit inhumé en l'église de Thenay, en la chapelle de Saint-Roch, entre les deux entrées. - Reconnaissance (28 mai 1732) par Anselme Levelaud, sacristain, d'une rente de 30 livres due à dame Marguerite Dubrac, veuve de René Bernard, sieur de Passebonneau, demeurant en la ville de Saint-Benoît. - Accord (26 janvier 1735) entre le sieur Jean Loïsif, curé de Thenay, et Jean Liverault, sacristain, et Jean Matheron, sieur de la Plante, par lequel celui-ci se désiste des prétentions qu'il élevait sur 3 boisselées de terres situées au lieu des Vrillards, près le bourg de Thenay, qui auraient été léguées au sacristain de Thenay par Léonard Devaux, à charge de fournir chaque année un cierge pascal du poids d'une livre et demie de cire et l'encens nécessaire pour les cérémonies de l'église.

G 1091

Procès entre le curé et Charles du Ligondais de Boisbertrand, 1692-1694.

PAROISSE DE THEVET-SAINTE-JULIEN

Voir aussi Thevet-Saint-Martin.

G 946

1605-1780

Testament (16 février 1605) de Jean de Boisbertrand, écuyer, seigneur de Connives, par lequel il demande qu'après son décès Louis de Boislinard, écuyer, seigneur de La Tour, et Léon du Ligondais, écuyer, sieur de Saint-Donier, et damoiselles Marguerite et Françoise de Boisbertrand, leurs épouses, vivent en paix et amitié. Il choisit pour exécuteur testamentaire Claude Dumont, écuyer, sieur de Courtaillet, et Macé de Laval, écuyer, sieur de la Vallée. Il fonde dans la chapelle du château de Connives une messe basse par semaine. Pendant cinq ans il devra être fait au château de Connives le pain pour la valeur de dix boisseaux de seigle, mesure d'Argenton, lequel devra être « *aumosné* » à la porte de l'église de Thevet ; le jour de l'enterrement du testateur, devront être vêtus de drap douze pauvres de la paroisse de Thevet. Il sera également donné 12 deniers à chacun des pauvres qui assisteront à l'enterrement, le jour dudit enterrement, à la quarantaine et au bout de l'an. - Testament (21 novembre 1693) de Gabrielle Bruneau, demeurant au village de Chambrelan, par lequel elle lègue à l'église de Thevet trois journaux de vigne assis au mas des Grouaillons de Connives. Elle demande qu'il y ait à chaque service célébré à son intention quatre petits cierges aux quatre coins de sa tombe. - Ferme (25 mai 1780) par Jean Cortancin, curé de Saint-Julien de Thevet, à Michel Paillaud, demeurant à Baudoin, d'une terre appelée les Champs-Racauts.

PAROISSE DE THEVET-SAINTE-MARTIN

Cette paroisse fut rattachée à la commune de Thevet-Saint-Julien.

G 947

1663-1790

Accense (15 août 1663) pour six ans, pour Pierre Laurent, curé de Saint-Martin, du champ des Herbages et d'une autre terre joignant le champ du sieur Bourdaloue. - Sentence (7 juillet 1701) rendue en faveur de maître Gilles Boissay, curé de Saint-Martin de Thevet, qui condamne Michel Baucheron, sieur de la Brunerie, à refaire un fossé qu'il avait fait détruire dans le pré d'Aillac, dépendant de la cure de Saint-Martin. - Procédure (1736) au sujet des dîmes de la paroisse entre François Roblaste, curé de Saint-Martin de Thevet, et Silvain Laisnel, curé de Saint-Julien. - Inventaire (1790) des titres et objets mobiliers de la cure de Saint-Martin de Thevet.

PAROISSE DE THOISELAY (SAINT-TIBURCE)

Aujourd'hui à Châtillon-sur-Indre.

G 948

1498-1599

Extrait (31 janvier 1498) d'une sentence de la Cour qui condamne le procureur du roi à restituer au chapitre de l'église de Tours les revenus des prés, terres et héritages que le roi Louis XI avait fait enlever dans la clôture des Moutiez-lès-Tours, depuis l'époque où cette réparation avait eu lieu. - Lettres royaux (septembre 1506) portant cession par le roi Louis XII au chapitre de l'église de Tours de treize arpents de pré situés à Chatillon, pour tenir lieu audit chapitre de trois « *prebendelles* » faisant partie des terres que le roi Louis XI avait fait enclore sans aucune compensation dans son parc de Plessis-lez-Tours, pour embellir et accroître l'hôtel du Plessis. - Constitution (21 octobre 1513) d'une rente de 10 sous tournois au profit de la cure de Thoiselay sur des terres situées près Pouzieux, par Martine, femme d'Étienne Ferret, demeurant à Châtillon-sur-Indre, lequel aurait légué à « *l'église parochial de Saint-Thiburt de Thoissellé* » la somme de 10 sous tournois de rente, à charge de deux messes de *Requiem* à note et à diacre. - Sentence (1583) qui condamne Jehan Touchard et Jean Gaulin à payer au curé 2 sous 6 deniers de rente pour un quartier de vigne sis au clos des Souchats sur le chemin de Thoiselay à « *Fléré de la Rivière* ». - Arrêt de Henri IV (26 novembre 1586) adressé à son bailli de Touraine ou son lieutenant à Châtillon-sur-Indre, confirmant une rente de six boisseaux froment et 2 sols 6 deniers à prendre sur l'héritage du Marchais-Roy, paroisse de Cléré-du-Bois et Saint-Saturnin des-Landes. - Accord (3 juillet 1597) entre messire Léon Bonneau, curé de la cure de monsieur Saint Thiburce de Toizellé, diocèse de Bourges, et frère Léon Quinault, religieux de Saint-Genoux et prieur de ladite église, pour raison de ce que « *ledit Bonneau, curé, disoit que en sadite qualité il estoit chargé de l'administration des sacrements en ladite église pourquoy faire luy convenoit avoir entretenu ung ou deux prestres et supporter au surplus les fraiz et charges de ladite cure qui n'estoit dotée ne fondée [...] que ledit prieur n'estoit chargé d'aucunes charges, sinon de la grande messe ès quatre fêtes annuelles de l'année, les dimanches néangmoins tenoit et possédoit entièrement et prenoit toutes les dismes de bledz et vins et aultres choses décimables de ladite paroisse qu'estoit de valeur, savoir les dîmes de blé de dix ou douze muids de blé par an et les autres de 200 livres.* » Le prieur promet de payer au curé quatre setiers froment, quatre setiers seigle, quatre setiers orge, une pipe de vin et une poule par an.

G 949

XV^e siècle

Statuts de la confrérie « *du corps de nostre Seigneur Jhesus érigée en la paroisse de Thoizellay.* » Lesdits statuts formés par les confrères assemblés auxpres des Pollyes en les personnes de Jehan Collet, Jehan Cotillon et autres au nombre de vingt-quatre. Les frères seront tenus de s'avertir mutuellement de leurs défauts et dans le cas où l'un des frères ferait mépris de ces observations, « *sera tenu celluy qui l'aura adverty de le déclarer aux maîtres ou l'ung d'eux qui chastiront l'accusé par admonitions. Et où li seroit incorrigible sera condampné en 5 solz d'amende pour la première fois qui sera appliquée à l'entretien des cierges de la chapelle de Notre-Dame, et pour les autres fois jusqu'à quatre de la discrétion desdits maîtres, lesquelles amendes il payera huit jours après qu'on luy aura déclaré qu'au moyen de pertinacité il est condamné. Qu'où il ne voudra payer, lesdits maîtres ou l'un deux le rapporteront au chapitre et assemblée desdits frères le lendemain de la Fête-Dieu pour être déclaré ledit accusé hors de la compaignye desdits frères, lesquelles peines seront infligées à ceux ivrougnes et qui suivent l'ébriété, autant que c'est le premier échelon de l'offense et vice* ». - Le nombre des frères est fixé à soixante-douze. Le fils pourra, à la mort de son père, prendre son cierge et devra payer une pinte de vin le jour du service. - Les aspirants se feront inscrire par les maîtres sur une liste qui sera soumise aux frères au pré des Pollyes où les frères ont droit de s'assembler le lendemain de la Fête-Dieu.

Les nouveaux admis devront jurer Inobservation des statuts sur les saints évangiles. Au cas où le postulant serait trouvé indigne, « *les maîtres luy feront sçavoir que l'assemblée n'a voulu ou peu entendre sa requeste avec autres honnestes excuses sans scandalle, et celuy qui sera reçu sera tenu payer une pinte de vin ledit jour et huit jours avant la Fête-Dieu 15 sous de demi-livre de cire, sinon ne pourroit estre en état de frère et ne se pourroit présenter à la fête ; les maîtres en éliront deux desdits frères pour maistre un an et bailleront lesdits maîtres à ceux qu'ils auront éluz leurs chappeaux de rosés sur la tête qu'ils ne pourront refuser sous peine d'estre desclassés du nombre desdits frères. - Seront tenus lesdicts frères comparoir la vigile de la Fête-Dieu au lieu de Thoizelay pour assister à vespres, auquel jour les maîtres bailleront à chacun desdits frères un marreau, sceux frères bailleront aux maîtres chacun 12, 10 ou 11 sous et lesdits marreaux bailleront lesdits frères à tous les pauvres que bon leur semblera, lesquels ceux ci rapporteront aux maîtres le jour de Fête-Dieu au matin à l'issue de la grand messe pour recevoir l'aumosne de Dyeu et chaque frère absent la vigile de la Fête-Dieu payera un quarteron de cire... Comparairont tous les frères les jours de Fête-Dieu à matines et à la procession qui se fait au collège et chapitre de Châtillon-sur-Indre au dedans de la paroisse pour marcher deux à deux en humilité au son de la campagne... tous devant la face de Dieu comme coupables en sa justice, attendant sa miséricorde, faisons amande honorable la torche ou cierge... la teste nul nous déclarant tous pécheurs. - Seront tenus tous les campaniers sonner de la campagne tous les lundy au matin pour les confrères de prier à l'entrée de la semaine. » Si l'un des frères décède, le campanier doit sonner de la cloche pour avertir les confrères d'assister à son enterrement.*

G 950

1603-1752

Reconnaissance (11 décembre 1813) d'une rente de sept livres due à la cure de Thoizelay, par Jacques Robin, écuyer, sieur de Montgenault, et demoiselle Françoise de Salvert, son épouse, fille de M. Salvert, demeurant au lieu seigneurial d'Effougerard, paroisse d'Obterre. - Déclaration (1610) des héritages que messire Anthoine Chambon, prêtre, curé-recteur de l'église paroissiale de Thoizelay avoue tenir en fief de la Touschet, Roche-Saint Cirang-du-Jambot, à Pierre Blanchard, écuyer, sieur du Menet, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy seigneur d'Arout, et dame Eléonore de Guenoux, sa femme. - Déclaration (1624) des rentes, domaines et héritages que vénérable et discrète personne. Antoine Chambon, prêtre, bachelier en droit canon, vicaire perpétuel de l'église de Saint-Thiburce de Thoizelay, obtient à cause de son bénéfice et vicairie perpétuelle, de noble et religieuse personne, frère Eustache Viole, licencié en droit canon, conseiller et aumônier du Roi et de la Reine, religieux à l'abbaye de Saint-Denis, prieur et curé primitif du prieuré de Saint-Thiburce dudit Thoizelay, seigneur direct et foncier du bourg, territoire et fief de Thoizelay. - Il est dû, entre autres, au curé de Saint-Martin de Verton, une rente sur une vigne, sise au lieu appelé le Puy de la Chièvre, en la paroisse de Thoizelay, joignant la vigne qui dépend de la chapelle des Augers, fondée en l'église de Saint-Aoustrille.

G 951

1596-1740

Acte (25 juin 1639) par lequel les procureurs syndics et fabriciens « esgalleurs et leveurs des tailles de la paroisse de Saint-Thiburce de Thoizelay, pour les villaiges et hameaux d'icelle pour l'année présente, se faisant fort de touz les aultres habitants », tant pour eux que pour lesdits habitants, empruntent de messire Antoine Chambon, bachelier en droit canon, recteur-curé de la paroisse de Thoizelay et ville de Chastillon, la somme de 84 livres pour être employée au paiement de la somme de 32 livres que lesdits habitants doivent à Jean Geoffroy pour les deniers de l'impôt de sel et gabelle de l'année 1628, « que Gilles Flaceau et Toussaint Gonin, leveurs dudit impôt, seraient demeurez en reste et esté emprisonnez ès prisons roiaux de Loches, et après discussion faite sur eulx, les dicts Geoffroy, Verrier, Blanchet et Durant, auraient esté condamnés paier comme principaux habitants jusqu'à concurrence de la somme de 32 livres, de laquelle lesditz habitants sont debteurs du terme eschu le jour d'hier, fête Saint Jean-Baptiste, et le surplus montant la somme de 52 livres, lesdits habitans en sont debteurs, savoir est : à Gilles Rocher la somme de 20 livres. » - Moyennant ce, lesdits habitants se sont obligés de souffrir que ledit sieur Chambon fasse valoir de sa main avec bœufs et charrettes

ou autrement, par serviteurs frères, ses neveux et nièces, outre les terres qui dépendent de la cure, la quantité de 32 boisselées que ledit Chambon a acquises ou pourra acquérir sans que ses frères, sœurs ou neveux soient exposés aux rôles des tailles et gabelle de la paroisse durant 30 ans, à condition que lesdits neveux ou nièces ne s'emploient à d'autres affaires que celles dudit Chambon et qu'ils vivent du même pain en habitant avec lui. - Acte (1681) par lequel la veuve de maître Baudichon reconnaît qu'elle n'a aucun droit de sépulture dans la chapelle de Notre Dame, sise au faubourg Saint Antoine de la ville de Chatillon, et que si son mari y a été enterré, c'est que, vu l'impossibilité de conduire le corps de celui-ci en la paroisse de Thoiselay, elle avait demandé l'autorisation de le faire enterrer dans ladite chapelle appartenant à M. Silvain Charron, seigneur des Adamps et de la Challerie, lieutenant général au bailliage et siège présidial de Chatillon. On voit par cette autorisation que M. Silvain Charron, qui, par sa femme, avait les droits de fondateur de cette chapelle, avait souffert que les baptêmes et autres fonctions curiales fussent faites dans cette chapelle à cause de l'éloignement de l'église de Thoiselay, située à une lieue de la ville. - Déclaration (f 792) de Claude-Henri de Preville de la Couzcomte, ci-devant maire de Châtillon, comme quoi il est propriétaire de ladite chapelle. Dans cet acte il est dit que l'on doit à la famille des Bougueret le reliquaire de la vraie Croix, déposé au trésor du ci-devant chapelain, à raison de laquelle se fait tous les ans, le jour de l'Ascension, la procession publique qui se rend à l'hôtel de la Boucherdière, appartenant à M. d'Entraignes, et auparavant aux héritiers de Bougueret. Cette dévotion est relatée dans un acte notarié de 1459. C'est vers la fin du XVI^e siècle que la famille de Bougueret fit édifier la chapelle de Notre-Dame.

G 952

1699

Livre contenant les domaines, rentes et héritages de la cure de Thoiselay, les services, messes et autres charges pour lesquels ils ont été légués à la cure : Terres des Hères, des Aubiers, du Maupas, du Moulin de Lains, des Couturières, de Grandfont, de Bellefond. - Liste des curés de Thoiselay : Pierre Morelon, licencié et chanoine de Saint-Ursin de Bourges, 1483 ; Pierre Martin, 1535-1563 ; Martin Ferret, prieur du chapitre de Châtillon. 1580 ; Jean Bouneau, prieur du chapitre de Châtillon, enterré dans le cimetière de la paroisse, 1616 ; Antoine Chambon, bachelier en droit canon, *homo statura pusillus sed animo fervus*, mort vers 1652 ; Georges Chambon, neveu du précédent, homme simple et candide, 1663 ; Louis Delorme, 1591 ; Louis Brossard de Brenne, né à Issoudun, 1671-1704 ; Pierre Bonnet de Châtillon, mort le 12 avril 1709 ; Pierre Jourdain, curé de Saint-Martin de Verthon et de Thoiselay, mort en 1710 ; Claude Dupont, Étienne Basset, d'Issoudun, 1715 ; Nicolas Guimond, de Châteauroux ; Georges Mangenest, 1750. - Table des domaines et héritages dépendant de la cure.

G 953

1706-1790

Bail (25 août 1706) des revenus du prieuré de Thoiselay, consenti par messire Claude Robert, sous-diacre du diocèse de Paris, curé primitif et prieur de Thoizelay, demeurant à Paris, à Louis Maluet, sieur de Bargeon, greffier en la maréchaussée de Châtillon, ledit revenu consistant en dîmes de blé, vin, pois, fèves, chanvre, lainages, charnages et autres menues rentes, dîmes, moyennant la somme de 15.500 livres. - Extrait du procès-verbal de visite (26 août 1736) faite par Monseigneur l'Archevêque de Bourges, en l'église paroissiale de Saint-Tiburce de Toizelay-Châtillon-sur-Indre : le ciboire sera raccommodé de façon qu'il serve sûrement et commodément ; les vaisseaux des saintes huiles seront changés pour d'autres en argent de grandeur proportionnée au nombre des habitants ; il sera mis des devants neufs aux chasubles de satin à fleurs et de satin blanc ; il sera mis un marbre ou pierre consacré à chacun des autels de la Vierge et de Saint Georges ; les statuts de la confrérie du Saint Sacrement rédigés en 1686, contiennent plusieurs articles contraires au bon ordre. À certains jours de l'année, les confrères s'assemblent et font des festins d'où il peut résulter du scandale et des inconvénients. - Mention des confréries de Sainte-Anne, Saint-Éloi et de Notre-Dame ; - visite de la chapelle de Notre Dame, située à Châtillon et servant de succursale : il sera mis ou peint sur le mur un

tableau représentant le baptême de Saint Jean ; - comparution des officiers du présidial, de ceux du corps de ville et des principaux habitants qui ont remontré que par rapport à l'éloignement de cette ville à Thoiselay, où est située l'église paroissiale, la difficulté des chemins, les intempéries de l'air et la rigueur des saisons, ils se trouvent souvent dans l'impossibilité d'assister à l'office paroissial, que les enfants ne peuvent se rendre aux catéchismes et qu'ils sont contraints d'entendre seulement une basse messe en l'église du chapitre, en celle des Pères Augustins ou des religieuses ; que pour l'utilité publique, ils auraient formé le dessein de bâtir une église entière au lieu de cette chapelle de succursale qui peut à peine contenir trente ou quarante personnes, et ensuite de demander la translation de l'église paroissiale ; - encouragements donnés par l'Archevêque aux habitants ; - visite de la chapelle de Saint-Antoine, servant autrefois de chapelle à l'Hôtel-Dieu, dont les revenus sont réunis à celui de Buzançais, n'étant ni voûtée, ni lambrissée et séparée par une cloison à jour d'un galetas servant de boutique à un charron ; - visite faite à l'Assemblée de charité ; - réduction des fondations, entre autres de celle de dame Rosé Brossier, femme de Louis Urbain, écuyer, seigneur d'Aubeterres. - Reconnaissance (1763) de diverses rentes consenties par Antoine Fremond, laboureur, à Charles Levaillant, chevalier, seigneur de Chaudenay, demeurant en son château de Chaudenay, paroisse de Saint-Cyran.

PAROISSE DE TILLY (NOTRE-DAME)

G 954 1781

Ferme (1781) consentie en la châtellenie de Fussac-les-Églises et de Tilly par Claude Mitron, curé, de 9 boisselées de terre, sises à la Tuilerie, moyennant la somme de 12 livres. - Autre ferme d'une-terre sise au territoire des Aveneux.

PAROISSE DE THIZAY (NOTRE-DAME)

G 955 1554

Vente d'une rente de 7 sous 6 deniers sur une vigne, sise à la Nouzaie, consentie par Pierre Lamoureux, vicaire en l'église Saint-Cyr d'Issoudun, et Philippe Lamoureux, demeurant à Saint-Aubin-des-Boys, à Jean Lentier, prêtre, prieur de Saint-Cyr.

G 1093 Réparations à l'église, 1781-1784.

PAROISSE DE TOURNON-SAINT-MARTIN

G 956

1577-1789

Bail à rente (9 mai 1666) par vénérable et discrète personne messire Jean Chappus, prêtre, prieur curé de Saint-Martin-de-Tournon, et Charles Gouses, prieur curé de la paroisse de Saint-Pierre-de-Tournon, d'une part, consenti à François de Ricoux, écuyer, seigneur de Chiron, demeurant au lieu dit Chiron, paroisse de Saint-Martin, des trois quarts du total de la métairie de Plenion, sise en la paroisse de Saint-Martin, moyennant 28 livres tournois de rente. ; - Transaction (12 juin 1761) entre Marc-Antoine Done, receveur général de la baronnie de Preuilly, demeurant au château d'Azay-le Ferron, fondé de pouvoir de Louis-François de Gallifer, marquis de Galli-fer, chevalier, seigneur baron de Preuilly, d'Azay-le-Ferron, du grand et petit Tournon, Jean-Baptiste Dupuis, prêtre et chanoine régulier de l'ordre de Saint Augustin, prieur curé de Saint-Martin-de-Tournon, au sujet de la perception des dîmes nouvellement défrichés qui sont une occasion de discussion et dispute entre les fermiers du seigneur de Gallifer et dîmeurs du sieur Dupuis, d'où il résulte qu'on laisse les terres en friche pendant plusieurs années et quelquefois on ne remet en culture que partie d'une même pièce. Pour ne jamais altérer la paix et l'union qui doivent toujours régner entre les seigneurs et les curés et pour l'édification de leurs paroissiens, les parties sont convenues que, moyennant la somme de 200 livres par an, toutes les dîmes noales appartiendront au seigneur.

PAROISSE DU TRANGER (NOTRE-DAME)

G 957

1610-1792

Testament (1610) de Jean Morin, curé du Tranger, par lequel il donne à la cure une chasuble, un manipule, un voile à mettre sur le calice et un corporal, le tout de brocard à fleurs à fond blanc, à condition que les seigneurs de Launay fassent remettre le banc que les seigneurs du fief de Launay ont eu coutume d'avoir en ladite église. - Échange (1773) de divers biens entre le curé du Tranger Robert-André Gaigneron, receveur d'Antoine-Jean Amelot, chevalier seigneur du Chaillou, La Motte-sur-Indre, La Mardelle, Villedosmain et autres lieux, baron de Châtillon, intendant de justice, police et finance des États de Bourgogne, demeurant au Chaillou.

PAROISSE DE TRANZAULT (SAINT-PIERRE)

G 958

1506-1712

Terrier de reconnaissance de différentes rentes dues à la cure de Saint-Pierre de Tranzault ; ces rentes sont assises sur le Pré-Goyat, sur des terres placées près du chemin qui vient de la Croix de Chassignoux, sur la terre de Chantosme, sur les villages du Chassaingn, Trisset, du Chassée, du Charsay, de Lyerne, - Reconnaissance par Louis Gonnyn à Mathurin Berthon, curé de Tranzault, d'un boisseau de seille (seigle), sur une pièce de vigne d'une journée de deux hommes, située au fief de la Crosse ; sur des terres situées au carroir de l'Ajonc, au village du Puits, au terrouer de Fromenteau et de la Palisse. - Sentence (26 août 1573) rendue en faveur de Jacques Barbançois, religieux, curé de « *l'église parrochiale de Tranzault* », diocèse de Bourges, demandeur, qui condamne les religieux, prieur, abbé et couvent de Notre-Dame de Varennes à payer au temps des vendanges sur les dîmes de vins, blés, lainages et charnages de la paroisse de Tranzault, la quantité de deux tonneaux de vin bon et recevable de pension canonique. - Testament (25 novembre 1577) de Catherine Augier, veuve de Jean Dumoulin, sergent royal, par lequel « *estant au lict malade de eutropisie elle recommande son âme à Dieu le créateur, à la sainte vierge Marie et à touz les saintz et saintes du Paradis, et après avoir rendu grâces à Dieu de sa Nativité, vie, corps, membres dont il l'a créée et des cinq cens qu'il luy a prestez et de bons biens dont il l'a proveue et gouvernée, veult et ordonne être soigneusement ensevelye et enterrée en l'église dudit Tranzault. Elle lègue un pré à la cure de Tranzault, délaisse à Marie Toutat, ung lict garny de coutte, couessin, une couverture de laine barrée, et quatre linceulx et ung chauldron, six escueiles, deux platz, six assiettes, deux pintes, le tout d'estaing, une robbe de drapt de couleur du Roy à usage de femme, etc.* »

G 959

1573-1780

Mémoire instructif de la cause prise entre le curé de Tranzault et le prieur de sa paroisse : il est dû annuellement à la cure de Tranzault, quatre poinçons de vin bon et recevable dans le temps des vendanges par les abbé et religieux de Varennes sur les dîmes de vin, blé, lainage et charnage qu'ils possèdent dans la paroisse de Tranzault. Ils ont été condamnés à cette redevance par sentence des requêtes du palais en 1578. Cette redevance a toujours été bien servie jusqu'au mois d'octobre dernier. On menait quatre poinçons chez le fermier desdits abbé et prieur lequel fermier remplissait les poinçons à sa cuve après qu'on en avait goûté. - Le 17 octobre dernier, ledit Aubourg, avertit le sieur Contamin, curé de Tranzault, d'aller le lendemain chercher son vin. En conséquence le curé se transporta avec ses poinçons au logis dudit Aubourg, alors absent. Sa fille pria le curé d'aller au château du sieur de Bellefonds, seigneur de la paroisse. Au lieu de trouver du vin fait de raisins, le curé ne trouva que quelque vendange sous le pressoir du seigneur et on lui proposa défaire emplir ses poinçons à la anche de ce pressoir, c'est-à dire qu'au lieu de lui donner ce qu'on appelle du vin on voulut lui donner du moût sans date d'où refus du curé et procès entre le curé et les religieux de Varennes.

PAROISSE D'URCIERS (SAINT-MARTIN)

G 960

1541-1670

Transaction (1541) entre Pierre Merlin, curé de Saint-Martin d'Urciers, et Demy Boutet au sujet de la dîme de Puyboisseau. - Reconnaissance (16 décembre 1570) par devant le bailli de Chateameillant, consentie par Jehan Malde à Michel Auroy, prêtre, curé, prieur et recteur de Saint-Martin d'Urciers, d'une somme 40 sous, 40 livres d'huile de noix et 20 deniers tournois de cens et rente foncière sur des terres situées sur le lieu noble de Lavalla et Champillet. - Mémoire (XVI^e siècle) des novalles de la cure.

PRIEURÉ-CURE DE VARENNES (SAINT-LIGNACE)

Cette paroisse puis commune disparue forme aujourd'hui avec Parpeçay et Sainte-Cécile la commune nouvelle de Val-Fouzon.

G 961

XVIII^e siècle

Sommation pour des aveux au profit du seigneur de Varennes, déclarations de défrichement (1756-1777). - Acte d'assemblée (15 mai 1779) des habitants de Varennes, par lequel ceux-ci reconnaissent qu'à l'entrée en fonctions de messire Sainson, prieur curé de Varennes, plusieurs pièces du presbytère n'étaient point carrelées et qu'il n'y avait point de cuve à faire vin. En conséquence, ils ne pourront inquiéter le curé ou ses héritiers à ce sujet. - Supplique (fin du XVIII^e siècle) de François de Lasaux, prieur de Varennes, adressée à l'intendant de la généralité d'Orléans, par laquelle il expose que le presbytère est inhabitable et qu'il est obligé de loger en l'abbaye de Barzelle, paroisse de Poulaines, à trois quarts de lieue du clocher de Varennes. Le suppliant demande que ces habitants soient contraints de faire carreler la salle à manger du presbytère et de faire mettre des volets aux fenêtres.

G 1096

Bail d'une maison, 1551, acte d'assemblée, 1678.

PAROISSE DE VALENÇAY (NOTRE-DAME)

G 1095

Valençay.

VATAN

Paroisse de Saint-Laurian de Vatan

G 962

1496-1692

Terrier de reconnaissances de rentes, situées en la paroisse de la Chapelle Saint-Laurian et dues à la « *fabrice de Saint-Laurens lez Vasten* », mention du village de Piversier. - Autre terrier (1538) où sont mentionnés les vignes de Malpongne, le village de Gaulnay, le terrouer de l'Oulche à l'Asne, le chemin tendant de Gaulnay à Menestreol, les terres près la fontaine Bernyer. - Transaction (1687) entre le curé et le chapitre de Saint-Laurian de Vatan, par laquelle celui-ci abandonne pour supplément de portion congrue la dîme du Pasquet dépendant du chapitre laquelle se lève ès paroisses de la chapelle Saint Laurian, Saint-Florentin et Reboursin. - Déclaration (1692) du revenu de la cure de Saint-Laurian.

G 963

1614

Enquête faite par André Chappon l'Aîné, prêtre, chanoine prébende en l'église séculière et collégiale Saint-Laurian de Vatan, commissaire en cette partie pour et à la requête de messire Denis Umblin, curé de Saint-Laurian de Vatan, défendeur d'une part en certaine cause pendant par devant l'official de Bourges, à l'encontre de messire Jacques Mery, aussi prêtre, d'autre part. Ladite enquête faite par devant Nicollas Galliot, notaire public sous le seel de la châtellenie de Vatan : haute et puissante dame, madame Marie Dupuy, veuve de très haut, très puissant et très illustre seigneur de Cœur, dame de Vatan, Villeneuve-soubz-Barillon, Le Puy Saint-Laurian témoin produit par le défendeur, dépose que le demandeur, installé depuis quelque temps comme vicaire dans l'église Saint-Laurent, est un homme de mauvaise conversation, qu'il abattu un de ses serviteurs qui aurait pris ses remontrances en mauvaise part et lui aurait mal répondu ; que ledit demandeur, à en juger par ses discours, n'avait pas l'esprit bien « *rassiz* » ; « *dict en oultre que depuis le temps ledit demandeur espyoit ledit serviteur de ladite dame pour le battre, qui fut cause que ledit serviteur dellaissa les berbis de ladite a dame et ne revint de longtemps après et s'en esgara plusieurs qui n'ont pas esté trouvées* » ; - Jean Piat, maréchal, dépose que la veille de Noël, vers 11 heures, ayant aperçu le demandeur dans sa chambre, il lui dit : « *Monsieur le curé, allons à la messe de minuit, il est temps.* » Les paroissiens attendirent en vain son arrivée et on fut obligé de faire venir le défendeur qui était en l'église de Saint-Christophe de Vatan, pour « *célébrer la messe de minuit* ; déposition de Laurent Leconte, drapier, disant que le demandeur est un homme fréquentant les tavernes, etc.

G 964

1739-1788

Échange (1739) entre le curé de Saint-Laurian et Félix Aubery, chevalier, marquis de Vatan, seigneur châtelain de Cernières, de Trye, baron de Vieux-Pont, seigneur des terres, ville, haute, moyenne et basse justice de Vatan, Villeneuve-sous-Barillon. Le Puy Saint-Laurian et autres lieux, intendant de justice de la généralité de Caen, y demeurant, pour accroître et embellir son château. En échange du grand pré Saint-Laurent, le curé abandonne un pré, situé entre le Beuil et le pont des Carlattes. Les biens du curé sont estimés 991 livres et ceux du seigneur 1450 livres. - Acte d'assemblée des habitants réunis per devant Joseph Sulpice Baucheton, notaire, par lequel Augustin Aubery, marquis de Vatan, Le Puy-Saint-Laurian, colonel d'un régiment d'infanterie, ayant formé le dessein de construire une sacristie à Saint-Laurian, dans l'endroit même où était autrefois la chapelle des seigneurs ses prédécesseurs, les dits habitants s'obligent à l'entretenir. - Devis estimatif (1783) d'un presbytère à construire dans l'emplacement de l'ancien cimetière. - Ordonnance de l'intendant de la généralité d'Orléans qui impose la

communication du devis aux habitants. - Procès-verbaux d'enquête touchant la vente des anciens bâtiments du presbytère de Vatan. - Déclaration (1792) des biens de la cure.

G 1097 Titres de Saint-Laurent, XVII^e-XVIII^e s.

Paroisse de Saint-Christophe de Vatan

G 965 1567-1739

Vente consentie par devant Claude de La Cube, garde du scel, établi aux contrats de la prévôté de Vatan, en la présence d'Étienne Bertrand, clerc et notaire du seel, par Claude Pillastre, demeurant au village d'Esgramont, à Jean Pinon de la moitié d'un arpent de pré ou environ « *partant à forche et rasteau* » avec maître Dupuy, chanoine de Saint-Laurian, ledit pré situé en la prairie de Mazères, près Reblay. - Abandon (1526) consenti par devant Claude de La Cube, bourgeois de Vatan et garde du seel, par Jacques Pépin, écuyer, sieur de Miseray, à la fabrique de l'église paroissiale de Vatan, d'une rente de huit boisseaux de blé et un chapon, à condition que ses descendants soient ensevelis en l'église de Saint-Christophe. - Constitution (1578) d'une rente assise sur une vigne, sise au clos de la Muneresse, paroisse de Saint-Florentin. - Arrentement (5 mars 1599) d'une vigne sise au clos de Pompelion, consenti entre particuliers par devant Jacques Rullaud, bourgeois de Vatan, garde du seel, établi aux contrats de la prévôté dudit lieu. - Testament (janvier 1638) d'Étienne Godefroy, procureur au siège de Vatan, « *se voyant viel et caduc* » par lequel il demande que son luminaire soit composé de quatre torches de cire pesant, chacune une livre. Pour ce, il donne à l'église une rente de 20 sous, à prendre sur le clos du Bas-Parnay, en la paroisse de Saint-Christophe. - Testament (1657) de Florimonde Gome, fille de défunt Pierre Gouet et de Jeanne Busson, par lequel elle demande à être inhumée dans l'église de Saint-Christophe et veut qu'à sa sépulture il y ait une ampoule, quatre torches et six cierges de cire. Elle lègue également à la fabrique de Saint-Christophe 60 livres pour acheter des ornements à l'église ; 30 livres aux R. R. P. P. du couvent de Saint-François et une rente de 20 sous tournois à la confrérie du Rosaire.

G 966 1692-1790

Procédure (1708) entre Claude de La Cube, doyen de Saint-Laurian de Vatan, et Claude Charles de La Cube, écuyer, sieur de La Vergne, héritier de Claude de La Cube, au sujet de diverses rentes. - Reconnaissance (12 mai 1717) consentie par Étienne Delorme, prêtre, curé de l'église de Saint-Christophe de Vatan, et Gabriel Bidault, l'un des procureurs de la fabrique de ladite église de Saint-Christophe, comme quoi ils reconnaissent que, sur l'abandon verbal consenti par les enfants de Nicolas Blanchandrin, de deux petites cours situées le long de l'église et la chapelle de la Sainte-Vierge, l'une joutant d'une part la ruelle qui va à ladite église, ils laissent à titre de rente annuelle lesdites deux cours à Pierre Jolly, procureur fiscal du marquisat, moyennant une livre de cire jaune. - Mémoire (1734) des rentes dues à la fabrique de Saint-Christophe. - Acte d'assemblée (11 août 1737) des habitants de la paroisse de Saint-Christophe de Vatan, dans les personnes de François Godefroy, Étienne Dumoutier, échevins et procureurs fabriciens de ladite église et autres, au nombre de soixante-neuf, au sujet de l'ordonnance de l'archevêque de Bourges du 13 juin, concernant les processions qui se font annuellement de temps immémorial à Notre-Dame du bourg de Déols et à Sainte-Cécile, pour l'invocation de Saint-Roch, et qui jusqu'ici, suivant la tradition, ont été regardées comme un vœu par ces paroissiens, en l'année 1639, en action de grâce de la cessation de la peste qui régnait alors, après avoir délibéré, ils sont convenus d'une voix unanime, qu'à l'avenir et à perpétuité, il sera délégué un des principaux d'entre eux pour aller conjointement avec l'échevin, pour lors en exercice, d'offrir au nom de la ville un cierge aux dites églises de Notre-Dame de Déols et de Sainte-Cécile et d'y faire dire une messe pour l'exécution dudit vœu, soit

par le curé de-Saint-Christophe, soit par un autre qui s'y transportera. Il est aussi décidé que pour subvenir à la dépense qu'il conviendra faire dans les dits cas, il doit être pris annuellement la somme de 20 livres par les échevins sur les deniers d'octroi de la ville, lesquels voyages se feront, pour Déols, le lundi suivant le dimanche de l'octave de la fête de l'Assomption, et quant à celui de Saint-Roch, le jour de saint Barthélémy, 24 août. - Note du XVIII^e siècle constatant qu'Étienne Dumoutier, sieur de Reblay et maire de la ville de Vatan, a bâti sa grange en son enclos et paye la rente de 15 sous à la fabrique.

PAROISSE DE VELLES (SAINT-ÉTIENNE)

G 967

1753-1781

Ferme (1753) par Nicolas Chartereau, curé de Velles, de prés sis en la prairie de Palua, joutant d'une part la planche de Palua, d'autre les prés des Touzetz. - Compte des recettes et dépenses (1775) ; que rend par devant l'archidiacre de Châteauroux, Louis Geoffrion, procureur fabricien de Velles, de la recette des revenus de l'église montant à 190 livres en, un an. - Compte (1775) que rend messire Henri du Ligondais, chevalier, seigneur du Plessis, comme procureur fabricien de la paroisse de Saint-Étienne de Velles - Réunion (6 décembre 1778) des habitants réunis par devant Jean Thibaud, syndic de la paroisse de Velles, demeurant au Grand-Boisay, pour délibérer au sujet d'une signification à eux faite à la requête de Charles-Honoré de Boisay comte de Boisay, seigneur de Beauregard, Courcenay et autres lieux, lequel ordonne au curé de quitter le presbytère qu'il occupe. Les habitants s'opposent à cette signification. - Déclaration (16 juin 1783) de Jacques Frappa, journalier, demeurant au Petit-Vernusse, paroisse de Velles, lequel, pour satisfaire aux déclarations du roi du 13 août 1766, afin de jouir des droits et privilèges y apportés, a déclaré qu'il a fait défricher une brande située au petit Vernusse, paroisse de Velles, et contenant quarante boisselées. - Signification (29 juin 1783) de ladite déclaration aux habitants de Velles, sortant en grand nombre de la grand'messe. - Autre déclaration par Pierre Moreau, de défrichement d'une terre située au domaine du Bois-Lambert. - Autre déclaration de défrichement d'une terre dépendant du domaine des Vieilles-Cordes. - Plainte (1786) du curé contre le sieur Geoffrion, sacristain, accusé de ne pas rendre de comptes et de laisser manquer la cure de tous les ornements nécessaires.

PAROISSE DE VEUIL (SAINT-PIERRE)

G 968

1643-1766

Vente (26 mai 1643) consentie par devant Gilles Reuillard, clerc, notaire juré en la cour de Saint-Aignan en Berry, par François d'Orléans, chevalier, seigneur du Plessis, de Raize, La Moussetière, La Jartelinière, demeurant à la Moussetière, à Pierre Lebon, marchand demeurant à Valençay, de deux setiers de blé froment et un setier avoine de rente. - Testament (1671) de Marie Garinet, veuve de Jean Berthon, demeurant paroisse de Valençay, au village de la

Giraudière : la testatrice veut être enterrée au cimetière de Veuil ; elle stipule qu'il sera dit une messe le jour de son enterrement à l'intention de son âme, et huit jours après un service de trois grandes messes avec vigilles. Elle fonde un pareil service à perpétuité, moyennant une rente annuelle de 3 livres. - Cession de 30 livres de rente faite par Biais Migeon, marchand, demeurant au bourg et paroisse de Veuil, au profit de la vicairie de Veuil, et ce pour se libérer de pareille somme de rente qu'il devait à ladite vicairie et qui servait à assurer une seconde messe à la paroisse de Veuil. - Assemblée des habitants de la paroisse de Veuil pour délibérer sur la nécessité de refondre les cloches de leur église. Le prix stipulé pour la refonte est de 160 livres, avec augmentation ou diminution de 30 sous par livre si le poids des cloches, une fois refondues, est en plus ou en moins sur l'ancien poids total des cloches. Le nombre des cloches n'est pas indiqué, il est probable qu'elles n'étaient qu'au nombre de deux. - Compte-rendu (1777) par le receveur des revenus de la vicairie de Veuil à M. l'archiprêtre de Buzançais, lors de la visite qu'il fit en ladite année 1777 à la paroisse de Saint Pierre de Veuil.

PAROISSE DE VERNEUIL (SAINT-HILAIRE)

G 969

1683-1790

Acte d'assemblée (1er novembre 1723) des habitants de Verneuil pour faire la constatation des différents biens de la cure de Verneuil ; suit l'état des biens de la cure. - Humble supplique (1683) du curé de Verneuil adressée au lieutenant-général d'Issoudun, contre Louis de la Lande, sieur de Villegueu, « *homme plain de violence et d'emportement,* » accusé d'avoir enlevé depuis deux ans les dîmes tant anciennes que noales de la cure. - État des lainages, charnages et hyvernages dus à la cure de Verneuil. - État des revenus de la cure de Verneuil estimés 977 livres. - Inventaire (20 août 1790) des effets mobiliers et des titres de la cure.

PAROISSE DE VICQ-EXEMPLET OU VICQ-SUR-AUBOIS (SAINT-MARTIN)

G 973

1620-1788

Mémoire (1709) du casuel du curé : 16 sous pour l'enterrement d'un petit garçon ; le sieur Charrost doit 38 sous pour l'enterrement de sa femme ; liste des services qui ont été faits dans l'église. - Procès-verbal (1704) de visite de l'église de Vicq-sur-Aubois ; de la chapelle de Saint-Jean du Riolet, de Saint-Abdon et de Saint-Jacques de l'Escherolles. - Mémoire des messes dites depuis le 1er septembre 1702 ; compte que rend par devant l'archidiacre de Châteauroux, Jacques Fazibet, procureur fabricien, des revenus de la fabrique. - Inventaire (1782) du mobilier de l'église ; Mention des chapelles de Saint-Abdon et de Saint-Antoine. - État (1732) des revenus de la cure : La grande dîme, la dîme de Claire ; la dîme de Fontereau, la dîme des Sermates ; la dîme du grand Alphare. - État des noales de la Grisonnerie et de la Seigneurie.

- Procès-verbal de visite (5 septembre 1735) par l'archevêque de Bourges, de la chapelle de Symphorien, dans le château de Bois-l'Abbé, situé paroisse de Vicq-Exempt, appartenant au chapitre de Notre Dame du Bourg-Dieu ; elle a été trouvée en bon état, et il a été reconnu la fondation d'une messe par semaine. - Acte d'assemblée (mai 1748) des habitants, lesquels donnent tout pouvoir au sieur Savary, syndic, pour visiter les bâtiments de la cure.

PAROISSE DE VICQ-SUR-SAINT-CHARTIER (SAINT-MARTIN)

Cette paroisse puis commune disparue fut réunie à la commune de Nohant sous le nom de Nohant-Vic.

G 974

1778

Bail (1778) par Jean Yvernault, curé de Vicq-sur-Saint-Chartier, consenti à Germain Laurent, demeurant aux Ripatons, de tout le revenu de la cure moyennant 500 livres par an.

PAROISSE DE VICQ-SUR-NAHON (SAINT-LAURENT)

Voir aussi Bourgneuf (paroisse Saint-Jean-Baptiste).

G 975

1681-1722

Reconnaissance, par Jean et Antoine Brossard (1681) d'une rente de 2 setiers due à la cure sur le moulin Regnard, situé paroisse de Veuil, sur la rivière de Nahon. Ce moulin portait autrefois le nom de la Motte de Veuil. - Bail pour 6 ans par François Alliot, curé de Vicq-sur-Nahon, au profit de Maire Charon, demeurant au village des Hernets, curé de Veuil, d'un quartier de pré, moyennant 15 livres et 2 poulets. - Testament de Denis Brossard, demeurant au Grand Village, par lequel il lègue à la cure 38 quartiers de prés situés à la Jauge.

PAROISSE DE VIGOUX (SAINT-GEORGES)

G 976

1391-1743

Reconnaissance (1391) donnée par André de Momehet à Jean Alizabeau de Montfrery, (*De Monte Frairici*) de 40 sous sur une vigne nouvellement plantée au village de Montfrery (*villagio de Monte Frairici*) sur la route qui va au village de Vaulx-Clercs. - Échange (1402) entre divers particuliers de biens situés *in territorium de Vigo*, joute la route de Varennes (*ad Varenas*) et le pré qui fut à Catherine Baudelle, épouse de Pierre Gargelesse. - Humble supplique (1559) adressée par Michel Lamoureux, prêtre, curé de Vigoux, au bailli lieutenant général d'Argenton, par laquelle il expose que par une sentence rendue à l'official de Bourges en 1559, le service divin qui a coutume d'être fait en la chapelle de Sainte-Catherine de Montfrery, en la paroisse de Vigoux, aurait été transféré dans l'église paroissiale par suite de la ruine de la chapelle. Il s'appuie sur cette sentence pour faire lever la saisie faite sur le fonds de la vicairie, en conséquence de la condamnation qui lui impose le rétablissement dudit service. - Testament (1503) de M. Guillaume Alisabeau, prêtre, lequel ayant fait bâtir une chapelle à Montfrery, sous l'invocation de Sainte-Catherine, nomme Georges Alizabeau, son neveu, comme chapelain de la dite chapelle à laquelle il affecte tous les biens qu'il a acquis en la ville d'Argenton. Il donne également plusieurs biens à la chapelle de Sainte-Marie Madeleine, située à Argenton, en Chastelneuf. - Sommaton (5 mai 1743) faite à l'issue de la grande messe par Georges de Gobertière, curé de Vigoux, aux habitants de la paroisse de lui assurer le paiement du droit de la passion qu'il s'engage à dire dans l'église paroissiale tous les jours au son de la cloche depuis le 3 mai jusqu'au 14 septembre, moyennant 1 boisseau de seigle mesure d'Argenton, pour les laboureurs à quatre bœufs, 1 demi-boisseau pour les laboureurs à deux bœufs. De leur côté, les habitants s'engagent à payer au curé le droit susnommé.

G 977

1666-1775

Ordonnance du roi (1747) rendues la requête de Paul de Malvé, procureur royal, par laquelle il lui est donné pouvoir d'assigner les débiteurs du prieuré de Saint Georges de Vigoux. - Description (1756) de la paroisse de Vigoux : Le bourg est composé de 15 feux, la cure est séculière et sous l'invocation de Saint Georges, fait partie de l'archidiaconé de Châteauroux, archiprêtre d'Argenton, généralité de Bourges, subdélégation et grenier à sel d'Argenton, bureau de poste d'Argenton, où les lettres arrivent le mardi de chaque semaine. Le seigneur est le duc d'Orléans. - Vigoux est de la haute justice d'Argenton, du ressort du bailliage royal de Châteauroux, coutume du Berry pour toute la paroisse, à l'exception d'une métairie qui est de la coutume du Poitou, de la haute justice de Brosse, du ressort de la sénéchaussée et bailliage royal de Montmorillon, subdélégation et dépôt à sel de Saint Benoît et généralité de Bourges. Le chef-lieu est situé sur la Sonne qu'on passe facilement à gué. L'Abloux traverse la paroisse. On le passe sur un pont de pierre du côté de Parnac. Il y a 400 communicants, 100 feux, 20 hameaux. Il y a dans l'église un prieuré dépendant du roi valant 300 livres. Il existe dans la paroisse une vicairie dédiée à Sainte-Catherine, dépendant du seigneur d'Abloux, une chapelle rurale de Saint-Paul faisant partie de la commanderie de la Chaume, paroisse de Parnac, et valant 2 pistoles ; une chapelle domestique dans le château de Villebuxière sous l'invocation de Saint-Pierre ès liens. - Aveu et dénombrement (XVIII^e siècle) du château de Villebussière, fourni à Henriette-Catherine de Joyeuse, veuve de très haut et très puissant prince Henri de Bourbon, par François de Poyenne, veuve de défunt Ajasson vivant, écuyer, demeurant à Bouesse. - Interdiction (22 juillet 1778) par Louis Philippeaux, archevêque de Bourges, de la chapelle rurale de Saint-Paul, dépendant de l'aumônerie des Augustins de Montmorillon, dans laquelle il est fondé 50 messes par an.

Extrait (9 juin 1775) d'un aveu et dénombrement de la seigneurie de Villebuxière, par Jean Bertrand, écuyer, sieur de Beaumont et de Villebuxière, à cause de la donation à lui faite par Henri Ajasson, écuyer, seigneur de Villebuxière, rendu à Monseigneur, fils de France, frère unique du Roi, ayant la garde noble de damoiselle duchesse d'Orléans, sa fille, dame d'Argenton. Il fait aveu des chastel et manoir de Villebuxière, consistant en maison forte avec fossés, pont-levis, basse-cour, grange et bâtiments, jardins, ouches, prés, clôtures, garenne, colombier, deux pêcheries et un moulin à blé, le tout joignant la rivière d'Ablou. - État des frais faits dans le procès que M. Blanchard, curé de Vigoux, a eu au bailliage de Châteauroux, contre M. de Scévole. Le total s'élève à 107 livres 7 sous. - Précis de l'affaire de M. Blanchard, curé de Vigoux, contre le sieur Denis-Louis-Joseph Robin de Scévole, seigneur de Villebuxière, défendeur. Il dépend de la cure de Vigou une dîme novale d'environ 100 boisselées de terre d'étendue, située dans le lieu de Villebuxière, dépendant de la métairie de la Porte, joutant le chemin qui conduit du village de la Grange à celui du Fay. Les bœufs qui firent le labourage et l'ensemencement de cette novale en l'année 1773, ne furent point hivernés dans la dîmerie de Villebuxière et, en conséquence, les fermiers des novales de la cure de Vigou, prétendirent que ledit seigneur de Villebuxière ne pourrait pas y percevoir, à la récolte de 1774, de droit de suite, appelé retour de bœufs, parce que la coutume de Berry n'accorde ce droit qu'à condition que les bêtes qui auront failli labourage auront été hivernées dans la dîmerie du décimateur. Le seigneur de Villebuxière fut assigné à rendre au curé dix gerbes de blé seigle qu'il avait enlevées mal à propos comme droit de suite sur la novale. - État (1741) du revenu de la cure de Vigou et des titres qui en composent le bénéfice. La cure est à portion congrue, comme il paraît par transaction passée entre le sieur de Coisy, prieur de Vigou, et le sieur Pijaud, curé. - Comptes des recettes et dépenses de la cure.

PAROISSE DE VIJON (SAINT-MARTIN)

État (1548) des charges des héritages reconnus à la chapelle et seigneurie d'Hérat, par Pierre Guéritat, laboureur, demeurant au village d'Hérat, paroisse de Vigoulant, 1548. - Déclaration du gros des fondations de la paroisse de Saint-Martin de Vijon, archiprêtre de La Châtre, adressée à Louis Phelippeaux, archevêque de Bourges. - Au dos de l'acte, on lit : « *Le titulaire de la chapelle du Marambert est M. le curé de Saint-Pierre le-Marché, de Bourges. Les collateurs de ces bénéfices sont les Jésuites de Limoges.* » - Procès-verbal de visite (21 juin 1706) de l'église de Vijon par l'archevêque de Bourges Le tabernacle sera étoffé d'une étoffe de soie ; il sera mis près des fonts baptismaux un tableau représentant le baptême de Notre-Seigneur ; visite de la chapelle du Marambert, étant dans un état déplorable, sans décoration, sans ornements ni vases sacrés ; les vitres sont cassées, le pavé et la couverture en désordre. L'archevêque s'informe de l'état spirituel des habitants et donne plusieurs avis aux habitants. - Sentence sans intérêt (1717) extraite des registres du greffe de la terre, justice et châtellenie de la Perouze. - Ordonnances synodales imprimées (1741) de Monseigneur Jérôme de la Rochefoucauld, archevêque de Bourges, lues et publiées au synode tenu le 20 avril 1741 : « *Des presbytères, des fabriques ; défense aux curés d'intenter procès sans une délibération de la communauté des habitants, autorisée par l'intendant de la généralité ; - Du trésor et des titres des biens des églises.* » - Acte d'assemblée (1747) des habitants, à l'issue de la messe, au sujet des réparations à faire à l'église. Ceux-ci prétendent qu'ils sont hors d'état de faire les réparations, parce qu'ils ont fait de mauvaises récoltes de châtaignes ; depuis

deux ans, néanmoins, ils consentent à ce qu'il soit levé sur eux une somme modérée. - Inventaire (1770) des titres de fondations de la cure. Dans l'étendue de la paroisse sont deux chapelles ; l'une au château de Beaulieu, et l'autre au Mazimbert, sous l'invocation de Sainte-Marie-Madeleine.

PAROISSE DE VILLEBERNIN (SAINT-MICHEL)

Cette paroisse puis commune disparue fut rattachée à la commune de Palluau.

G 980

1563-1760

Transaction (1563) passée au sujet de divers biens en la cour de la chastellenie de la Mothe-sur-Yndre, entre messire Sébastien Mousset, prêtre, demeurant au bourg de Villebernin, d'une part, et Jacques Sauvaget, laboureur, demeurant au village des Landes, en la paroisse de Villebernin - Transaction (26 décembre 1620), entre Méry de l'Étang, curé-recteur de l'église paroissiale de Saint Michel-de-Villebernin, demandeur en complainte, et damoiselle Ysabeau Beruyer, veuve de défunt François Chauvron, écuyer, sieur de la Mothe-Chauvron, mère de Loys Chauvron, écuyer, sieur des lieux de la Mothe et du Puy Doré, au sujet du dîme de la Perruche. - Mémoire (XVIII^e siècle) pour le curé de Villebernin, à l'occasion d'un procès avec le seigneur de Paray. - . Procès-verbal d'arpentage (XVIII^e siècle) de la garenne de Sorbiers. - Procédure au sujet de dîmes (1760) entre le curé de Villebernin, et Charles-Louis de Vieuville, seigneur de Paray, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis.

G 981

1710-1790

Transaction (1766) entre Charles-Louis de Wissel, chevalier, seigneur de Paray, Narbonne et Jeu-Maloches, ancien capitaine de cavalerie, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis et Robert de la Boullaye, curé de Villebernin, sur ce que M. Amelot, seigneur de la Mothe, fit signifier au curé de lui rendre les droits honorifiques de Villebernin, dus au seigneur de Paray. Il est décidé que les seigneurs s'arrangeront entre eux. - Fondation (XVIII^e siècle) faite par Jean de La Châtre, chevalier, seigneur du lieu temporel de Villebernin, diocèse de Bourges, fils de noble et généreux homme Charles de La Châtre, qui a dit et exposé que, autrefois lesdits Charles et Jean désiraient et avaient grande affection de faire bâtir deux chapelles savoir : l'une devant être construite par ledit Charles, près l'église de la paroisse d'Estrée, et l'autre par ledit Jean, près l'église de Villebernin, diocèse de Bourges, la première sous le vocable de Notre-Dame-de-Lorette, et l'autre, sous celui de Sainte-Marguerite, en vertu de la permission accordée par l'archevêque de Bourges. Les fondateurs constituent un chapelain pour dire une messe par semaine dans chaque chapelle, lèguent une rente de 18 livres tournois à chacun des chapelains sur un moulin à blé situé sur l'Indre et dans la paroisse de Villebernin.

PAROISSE DE VILLEDIEU (SAINT-SÉBASTIEN)

Voir aussi Chambon (paroisse Saint-Pierre) et Mehun-sur-Indre (paroisse Saint-Étienne).

G 982

1504-1776

Transaction (1504) entre Louis de Leffe, abbé de Saint-Gildas, au nom de Pierre Neveu, prieur de Villedieu et Pierre Couturier, prêtre, par laquelle ce dernier accense pour 960 livres tournois les revenus du prieuré de Villedieu, membre dépendant de l'abbaye de Saint Gildas, avec tous ses revenus, taille et mortaille d'hommes et femmes moyennant deux mesures d'avoine, trois boisseaux de pois et trois boisseaux de fèves, Le révérend père se réserve la moitié des anguilles sur le moulin du prieuré, la moitié des tailles et mortailles des serfs et serves du prieuré, la poullaille de rente, les dîmes de lin et deux porcs. Les accenseurs paieront au seigneur d'Angoulême et au curé de Villedieu, 6 setiers de froment, fourniront de luminaire, de pain et de vin, pour toutes les messes qui se diront dans l'église et feront blanchir les aubes et le linge de l'église. - Transaction (1452) entre Renaud, prêtre, curé de Villedieu et noble homme Charles Duverdier Sentifer, seigneur de Niherne et de la Ramée, par laquelle le curé reçoit pour deux messes à célébrer chaque semaine, la dîme de la Ramée, avec 30 sous tournois de rente, à recevoir des seigneurs de la Ramée. - Acte (1687) par lequel Pierre Texier, prieur de Villedieu, jouira des revenus de la cure de Villedieu, moyennant une portion congrue à donner au curé.

G 983

1708-1790

Procès-verbal (1708) de visite de l'église de Saint Sébastien de Villedieu, par Claude Bastide, prêtre, licencié en lois, archidiacre de Buzançais, chanoine de l'église de Bourges, en présence de Pierre Delorme, prêtre-curé : les ornements de l'église sont vieux et usés, il n'y a aucune chappe, une seule aube, les feuillets du missel sont déchirés, le tabernacle est indécemment, etc. - Sentence (1720) rendue par François Joseph Jacquemel, prêtre, licencié en lois, prieur de Selles, en l'officialité ordinaire de Monseigneur l'illustrissime et éminentissime cardinal de Gesvres, patriarche, archevêque de Bourges, primat des Aquitaines, rendue au profit de Pierre Delorme, prêtre, curé de la paroisse de Villedieu, tant pour lui que pour les habitants, qui condamne le sieur Faucher, titulaire du prieuré de Villedieu, défendeur, à faire dire et célébrer en l'église de Villedieu une première messe tous les dimanches et fêtes de l'année et à remplir celles qu'il a manqué de faire acquitter. - Copie de la déclaration donnée à l'assemblée générale du clergé de France, tenue en 1730 par MM. du bureau du diocèse de Bourges, pour M. Vincent Pelourde, curé de la paroisse de Villedieu-sur-Indre, pour des biens et revenus de la paroisse afin de satisfaire à la délibération de l'assemblée générale du clergé de France, du 12 décembre 1726. La cure est à portion congrue dont les revenus sont évalués à 220 livres.

PAROISSE DE VILLEGAIN (NOTRE-DAME)

G 984

1724-1785

Titres de la chapellenie de Saint-Blaise érigée en l'église de Villegoin à la collation de M. le comte de Montbel, seigneur du Coudray, dont elle dépend. - Bail à rente du patureau du Cadeau. - Bail à ferme (1785) par M. le curé de Pellevoisin du pré des Cadeaux, moyennant 32 livres 10 sous et quatre poulets.

PAROISSE DE VILLEGONGIS (SAINT-MARTIN)

G 985

1628-1789

Transaction entre le chapitre de Levroux et le seigneur de Villegongis par laquelle il est convenu que ledit chapitre ayant une métairie appelée Villeneuve, située à Villegongis, sur les confins de Vineuil (Vigneul), conservera ses droits de suite sur les bœufs et chevaux du seigneur. - Mémoire pour le sieur Camelin, curé de Villegongis, prétendant être bien fondé dans l'enlèvement d'un agneau et d'une toison qu'il a fait dans une bergerie nouvellement construite par le seigneur de Villegongis, attendu que ledit seigneur a fait édifier de nouveaux murs dans le grand chemin et a anticipé de plus de vingt pieds dans ce grand chemin, ce qui forme une vraie novale et lui confère le droit de dîme. - Procès-verbal de visite (1736) de l'église paroissiale de Saint-Martin de Villegongis par Monseigneur l'archevêque de Bourges. Il sera mis aux fonts baptismaux un tableau représentant le baptême de Notre-Seigneur par saint Jean ; les petits autels de la Sainte Vierge et de Saint Sébastien qui sont à l'entrée du chœur seront munis chacun d'une pierre consacrée. - Devis (1740) des réparations à faire à l'église. - Comptes des recettes et dépenses de la fabrique. - Déclaration (1789) des biens et revenus de la cure de Saint-Martin Barbançois Villegongis, élection de Châteauroux : L'église est neuve, bâtie depuis dix ans, le supplément de portion congrue payé par les seigneurs est de 150 livres.

PAROISSE DE VILLENTOIS (SAINT-GEORGES)

G 986

1531-1773

Transaction (1531) entre divers particuliers de Vic-sur-Nahon et Villentras en la court de Luçay-le-Mal, au sujet d'une terre sise en la terre de Vuel. - Transaction (1574) entre le chapitre de Saint-Aignan et le curé de Villentris au sujet de 3 livres de blé à payer au curé sur la dîme

de Sarçay et sur Rochebouin. - Déclaration d'hypothèque (1619) faite par le curé en la cour et châtellenie de Villentroys sur une maison sise au bourg du chastel de Villentroys. - Arrêt du roi (1676) qui condamne les chanoines de Saint-Aignan à payer au curé de Villentroys la somme de 300 livres comme portion congrue. - Acte sans intérêt (1634) où figure René Demoreau, écuyer, sieur d'Orville. - Ferme (1640) des revenus du prieuré, moyennant 120 livres tournois, par Toussaint Deschamps, prieur du prieuré de Saint-Georges. - Bail (1764) des revenus du prieuré de Villentroys consenti par Jean Soulet, chanoine de l'église de Bourges à Alexandre Droulin. Lesdits revenus consistent en dîmes de blé, vin, lainage, charnages et rentes dîmes, le tout moyennant 550 livres de ferme par an. - Ordonnance (1769) de Louis Phelippeaux, archevêque de Bourges, sur la requête de Silvain Foussedoire, prêtre curé de Saint-Georges de Villentroys, par laquelle il est dit que la paroisse est d'une grande étendue, qu'il y a six cents communaux et quatre ruisseaux parmi lesquels celui de Villentroys devient souvent torrentueux, que le revenu de la cure consiste en 300 livres qui ont été payées par le prieur de Villentroys ; que la portion congrue du curé et du vicaire est fixée à 700 livres ; que le revenu du prieuré simple, régulier et non sujet à la résidence de Saint-Georges, fondé et desservi en l'église de Villentroys à la collation de l'abbaye de Villeloin, chargé des portions congrues, se trouve plus qu'absorbé. En conséquence ledit prieuré est éteint à charge par le curé de donner une pension viagère de 120 livres à Soulet, titulaire du prieuré - Homologation de la dite ordonnance (1773) par les habitants.

PAROISSE DE VILLERS (SAINT-LAURENT)

G 987

1689-1770

Transaction (1699) entre Jean Bourdillon, curé de Villers et Marguerite-Catherine Catherinot, veuve de Jean Crublier, sieur de Chandaire, par laquelle ladite Catherine donne pour supplément de portion congrue à cause de la dîme de Villechaize, la cinquième partie de blé qui se lève en la dîme de Villechaize.

PAROISSE DE VILLIERS (SAINT-MAURICE)

G 988

1708-1790

Procès-verbal (1708) d'estimation des fonds et revenus de la cure de Villiers. - Transaction (1746) entre l'évêque de Nevers, les chapitres de Loches et de Mézières, pour les réparations à faire à l'église. - Registre (1751-1787) des revenus de la cure de Villiers ; dépenses : deux journées de labourage 2 livres ; une journée de charriage 1 livre ; trois boisseaux moudure farine à 30 sous. etc.

PAROISSE DE VINEUIL (SAINT-VINCENT)

G 989 1678-1692

Estimation (1692) du gros de la cure de Vineuil sur la demande qui en avait été formée le 20 juin 1690 par M. Hilaire Coppin, curé de la paroisse. Le revenu ne s'élève qu'à 224 livres 5 sols 6 deniers. - Donation (1678) d'un peu de terre par Marie Delaunay à Hilaire Coppin, demeurant au petit Chottin, paroisse de Saint-Vincent de Vigneul.

PAROISSE DE VOUHET (SAINT-PIERRE)

Cette paroisse puis commune disparue fut rattachée à la commune de Dunet.

G 990 1780-1790

Ferme par Robert Tournois, curé de Saint-Pierre de Vouhet, d'un pré sis au village de Charpenet à Prissac (1780). - État des fondations de la cure de Vouhet (1790).

SUPPLÉMENT

G 1023 Ardentes : bail, 1786

G 1024 Argenton et Argy. XVI^e siècle-1753

Argenton : titres de la cure, de la chapelle Saint-Benoît, XVI^e-XVII^e s.

Argy : procès-verbal de visite pastorale, 1686, lettre sur une rente assise sur la métairie de La Touche, 1753

G 1029 Bourgneuf et Bretagne. XVIII^e siècle

Bourgneuf, baux de la cure, 1783.

Bretagne : rentes, XVIII^e s.

G 1031 Buzançais, XVII^e-XVIII^e siècle ;

- G 1032 Chabris, Chalais, Chambon.
- G 1034 La Chapelle-Saint-Laurian et Chasseneuil.
La Chapelle-Saint-Laurian : titres de rente XVI^e s.
Chasseneuil, nomination à la cure, 1673.
- G 1036 Châtillon et Chézelles.
Châtillon : dîme, 1607.
Chézelles.
- G 1040 Crevant et Crozon.
Crevant.
Saint-Germain de Crozon : procès pour les réparations (1775).
- G 1042 Diors : liste des fondations, 1756 ; mémoire sur la dîme, v. 1690 ; contrats d'acquisition des « terres de Méobecq » près des vignes de Montaboulin (XVII^e s.) ; bail à rente à Claude de Boisé, seigneur de Diors (fin XVIII^e s.)
- G 1048 Faverolles, Fougerolles, Jeu-les-Bois.
Faverolles : cens, rentes et fermages dus à la cure (1735-1738).
Fougerolles.
Jeu-les-Bois.
- G 1052 Lingé et Lignac.
Lignac : rente, 1777.
Lingé : transactions entre le prieur et le curé pour les dîmes, 1438-1470.
- G 1054 Lourouer-les-Bois et Luant.
Lourouer-les-Bois, 1783.
Luant : bail, 1788.
- G 1058 Luzeret, Maillet, Ménétréols-sous-Vatan.
Luzeret : rouleau des cens, rentes et dîmes dus à la cure de Luzeret (2^e moitié XV^e s.) auquel est annexé un extrait de testament de 1433, copie 1452 n.st.
Maillet : chapelle du Repaire, XVII^e-XVIII^e s.
Ménétréols-sous-Vatan : réparations au presbytère, 1778-1786, plan.

- G 1060 Montipouret et Montgivray.
Montipouret.
Montgivray : bail, 1786.
- G 1065 Neuvy-Saint-Sépulchre, Niherne, Notz-sur-Coings, Orsennes.
Neuvy-Saint-Sépulchre : bail, 1787.
Niherne.
Notz-sur-Coings.
Orsennes : fondation d'une rente, 1702.
- G 1067 [non analysé].
- G 1068 [non analysé].
- G 1069 [non analysé].
- G 1070 Reboursin et Rosnay.
Reboursin : bail, 1788.
Rosnay.
- G 1078 Sainte-Gemme et Saint-Genou.
Sainte-Gemme.
Saint-Genou : partage, 1625.
- G 1086 Saint-Pierre-de-Jards, Saint-Pierre-de-Lamps, Saint-Plantaire.
Saint-Pierre-de-Jards : bail, 1783.
Saint-Pierre-de-Lamps : réparation de l'église, 1670.
Saint-Plantaire : chapelle de Bord, 1668-1703.
- G 1090 Saulnay et Sougé.
Saulnay : fondation de la chapelle de Notz-Marafin, 1512 ; rente sur une maison, XVII^e s. ; bail, 1790.
Sougé : baux, 1674, 1760.
- G 1092 Thevet : baux, fin XVIII^e s.

- G 1094 Thoizelay et Tournon-Saint-Martin.
Thoizelay : livre des rentes dues à la cure par P. Destreilles, vicaire fermier des revenus de la cure, 1506-1512 ; commission pour réparer le presbytère, 1539 ; baux XVIII^e s.
Tournon-Saint-Martin : nomination du prieur-curé, 1788.
- G 1107 Bulle pontificale d'Alexandre VI accordant à Jean Heleyne, prêtre du diocèse de Bourges, le droit de cumuler deux bénéfices, 1497. Aveux et dénombremments, fois et hommages rendus aux seigneurs de Graçay pour les terres de Quindray et de Mennetou, 1613-1728.
- G 1108 Bail de Boisgirard à Giroux par le chapitre de la Sainte-Chapelle de Bourges, rouleau de parch., 1495 ; Chapitre de la Sainte-Chapelle de Bourges, actes de vente, Chabris, Parpeçay, Poulaines, XVI^e-XVII^e ; copies de contrats de pension pour des séminaristes de Vatan au grand séminaire de Bourges (1758-1759).
- G 1109 Rente foncière de 20 l. t. pour la collégiale du Grand-Pressigny à Étourneau et Échaudé (Martizay) (1624-1777)
- G 1110 Rente pour le chapitre de Romorantin à Meunet-sur-Vatan (1774-1789)
- G 1111 Pré des Planches (Bagneux) appartenant au chapitre de La Ferté-Imbault (1697-1707)
- G 1112 Baux et ventes à Graçay et Meunet-sur-Vatan (1594-1791).
- G 1113 Liève des rentes dues au chapitre de La Chapelle-Taillefer pour la seigneurie d'Aizenais à Montchevrier, copie d'articles du terrier de 1606 certifiée en 1733 ; rente de Fromenteau et du Rozay à Villiers appartenant au chapitre de Loches (1747-1774)
- G 1114 Montierchaume et Neuvy-Pailloux. — Bois et usages de Neuvy-Pailloux, Sarray, titres, cartes (XVII-XVIII^e s.) ; mémoire sur les droits honorifiques dans le chœur de l'église de Montierchaume, dénombrement de la seigneurie de Neuvy-Pailloux (1618), sentence (1670), baux (XVIII^e s.).
- G 1120 Montchevrier et Montgivray.
- G 1123 Vatan, registre de la fabrique de Saint-Christophe 1787-1792 ; terrier Breuillat, baux et transactions du chapitre, 1545-1609.
- G 1124 Selles-sur-Cher, Bridoré.

Table des matières

INTRODUCTION.....	3
La série G.....	3
Paroisses	4
SOURCES COMPLÉMENTAIRES	5
ORIENTATION BIBLIOGRAPHIQUE.....	6
PLAN DE CLASSEMENT	7
CORPS DU RÉPERTOIRE	13
Paroisse d'Aigurande (Notre-Dame).....	13
Paroisse d'Aize (Saint-Hilaire)	15
Paroisse d'Ambrault (Saint-Martin).....	16
Paroisse d'Anjouin (Saint-Martin)	16
Ardentes	17
Paroisse de Saint-Martin	17
Paroisse de Saint-Vincent.....	18
Paroisses de Saint-Étienne d'Argenton et de Saint-Sauveur, son annexe	18
Paroisse d'Argy (Saint-Martin)	22
Paroisse d'Arthon (Saint-Martin).....	22
Paroisse d'Azay-le-Ferron (Saint-Nazaire)	24
Paroisse de Bagneux (Saint-Austregesile).....	25
Paroisse de Balzême (Saint-Sulpice)	26
Paroisse de Baraize (Saint-Germain)	27
Paroisse de Bauché (Saint-Pierre).....	28
Paroisse de Bazaiges (Saint-Aignan)	30
Paroisse de Bézagette (Saint-Germain)	32

Paroisse de La Berthenoux (Notre-Dame)	33
Le Blanc	35
Paroisse de Saint-Génitour	35
Paroisse de Saint-Cyran	37
Paroisse de Bouesse (Saint-Étienne)	38
Paroisse de Bouges (Saint-Germain)	39
Paroisse de Bourgneuf (Saint-Jean-Baptiste)	42
Paroisse de Bretagne (Saint-Sulpice)	43
Paroisse de Briantes (Saint-Aignan)	44
Paroisse de Brion (Saint-Étienne)	50
Paroisse de Brives (Saint-Étienne)	51
Paroisse de La Buxerette (Saint-Maurice)	52
Paroisse de Buxeuil (Saint-Sulpice)	53
Paroisse de Buxières-d'Aillac (Saint-Germain)	54
Buzançais	55
Paroisse de Notre-Dame	55
Paroisse de Saint-Étienne et Saint-Honoré	56
Paroisse de Ceaulmont (Saint-Saturnin)	57
Paroisse de Celon (Saint-Germain)	58
Paroisse de Chabris (Saint-Phalier)	59
Paroisse de Chalais (Saint-Léobon)	60
Paroisse de Chambon (Saint-Pierre)	60
Paroisse de La Champenoise (Notre-Dame)	62
Prieuré-cure de Chantôme (Saint-Antoine ou Sainte-Croix ou Saint-Barthélémy)	63
Paroisse de La Chapelle-Orthemale (Notre-Dame)	72
Paroisse de La Chapelle-Saint-Laurian	74
Paroisse de Chasseneuil (Saint-Martin)	76
Paroisse de Chassignoles (Saint-Étienne)	77
Châteauroux	78
Titres concernant plusieurs paroisses	78
Paroisse de Saint-André	78
Paroisses de Saint-Denis et de Saint-Martial, son annexe	93
Paroisse de Saint-Christophe	105

La Châtre	106
Paroisse de La Châtre-au-Vicomte (Saint-Sulpice)	107
Paroisse de Chavin (Saint-André)	107
Paroisse de Chazelet (Saint-Jean-Baptiste)	113
Paroisse de Chitray (Saint-Christophe)	113
Paroisse de Chézelles (Saint-Christophe)	116
Paroisse de Ciron (Saint-Georges)	120
Paroisse de Cléré-du-Bois (Saint-Pierre)	120
Paroisse de Clion (Sainte-Colombe)	123
Paroisse de Cloué (Saint-Martin)	123
Paroisse de Cluis-Dessous (Saint-Christophe)	125
Paroisse de Cluis-Dessus (Saint-Étienne et Saint-Paxent)	127
Paroisse de Concremiers (Saint-Martin)	132
Paroisse de Condé (Saint-Maurice)	133
Paroisse de Crevant (Saint-Aubin)	133
Paroisse de Crozon (Saint-Germain)	140
Paroisse de Cuzion (Saint-Étienne)	141
Paroisse de Dampierre (Saint-Pierre et Saint-Paul)	143
Déols	143
Paroisse de Saint-Étienne	143
Paroisse de Sainte-Marie	148
Paroisse de Diors (Saint-Christophe)	149
Paroisse de Diou (Saint-Clément)	150
Paroisse de Douadic (Saint-Ambroise)	150
Paroisse de Dunet (Saint-Martial)	151
Paroisse de Dun-le-Poëlier (Saint-Hilaire)	152
Paroisse d'Écueillé (Notre-Dame de l'Assomption)	152
Paroisse d'Éguzon (Saint-Étienne)	155
Paroisse d'Étrechet (Saint-Pierre)	156
Paroisse de Faverolles (Notre-Dame)	158

Paroisse de Fontenay (Saint-Étienne)	158
Paroisse de Fontgombault (Saint-Jacques)	159
Paroisse de Fougerolles (Saint-Pierre)	159
Paroisse de Francillon (Saint-Jean)	161
Paroisse de Fléré-la-Rivière (Notre-Dame)	162
Paroisse de Gargillesse (Notre-Dame)	162
Paroisse de Gehée (Saint-Étienne)	164
Paroisse de Giroux (Saint Martin).....	165
Paroisse de Gournay (Saint-Julien)	166
Paroisse de Guilly (Saint-Sulpice)	167
Paroisse d’Habilly (Saint-Pierre)	168
Paroisse d’Hervaux (Saint-Sulpice)	168
Paroisse d’Heugnes (Saint-Martin)	169
Paroisse d’Ingrandes (Nativité de Notre-Dame)	170
Issoudun	170
Titres concernant plusieurs paroisses	170
Paroisse de Saint-Cyr	171
Paroisse de Saint-Denis	180
Paroisse de Saint-Jean	182
Paroisse de Saint-Paterne	184
Paroisse de Jeu-les-Bois (Saint-Maximin)	186
Paroisse de Lacs (Saint-Martin)	187
Paroisse de Langé (Saint-Aignan)	189
Levroux	189
Paroisse de Lignac (Saint-Christophe).....	189
Paroisse de Lignerolles (Saint-Paul)	190
Paroisse de Lingé (Saint-Sulpice)	191
Paroisse de Liniez (Saint-Martin)	191
Paroisse de Lizera y (Notre-Dame)	192
Paroisse de Lourouer-les-Bois (Saint-Pierre).....	192
Paroisse de Lourouer-Saint-Laurent (Saint-Laurent).....	194

Paroisse de Luant (Saint-Jean-Baptiste).....	196
Paroisse de Luçay-le-Mâle (Saint-Maurice).....	197
Paroisse de Lucieux (Notre-Dame-de-l'Assomption)	201
Paroisse de Luzeret (Saint-Vivien)	201
Paroisse de Lye (Notre-Dame).....	202
Paroisse du Lys-Saint-Georges (Saint-Léger).....	206
Paroisse de Maillet (Saint-Martin).....	209
Paroisse de Malicornay (Saint-Étienne)	211
Paroisse de Mâron (Saint-Pierre).....	212
Paroisse de Martizay (Saint-Étienne).....	213
Paroisse de Mehun-sur-Indre (Saint-Étienne).....	214
Paroisse de Menetou-sur-Nahon (Saint-Maurice)	215
Paroisse de Méobecq (Saint-Pierre)	216
Paroisse de Mérigny (Saint-Sulpice)	217
Paroisse de Mers (Saint-Martin).....	217
Paroisse de Meunet-sur-Vatan (Notre-Dame)	219
Paroisse de Migné (Saint-Pierre et Saint-Paul)	219
Paroisse de Migny (Saint-Pierre et Saint-Paul)	219
Paroisse de Montchevrier (Saint-Martial).....	220
Paroisse de Montgivray (Saint-Saturnin)	221
Paroisse de Montierchaume (Saint-Jean-Baptiste)	222
Paroisse de Montipouret (Saint-Martin).....	224
Paroisse de Montlevicq (Saint-Pierre)	228
Paroisse de Mosnay (Saint-Paxent)	229
Paroisse de La Motte-Feuilly (Saint-Hilaire).....	229
Paroisse de Mouhers (Saint-Maurice)	230
Paroisse de Moulins (Saint-Pierre)	231
Paroisse de Néons (Saint-Vincent).....	233
Paroisse de Néret (Saint-Martin).....	233

Paroisse de Nesme (Saint-Fiacre)	234
Paroisse de Neuillay-les-Bois (Saint-Hilaire)	234
Paroisse de Neuvy-Pailloux (Saint-Laurent)	235
Neuvy-Saint-Sépulchre	236
Paroisse Saint-Étienne	236
Paroisse Saint-Pierre	237
Paroisse de Niherne (Saint-Sulpice)	237
Paroisse de Nohant (Sainte-Anne)	239
Paroisse de Notz-sur-Coings (Saint-Pierre)	239
Paroisse de Nuret (Saint-Laurent)	240
Paroisse d'Obterre (Saint-Laurent)	240
Paroisse d'Orsennes (Saint-Martin)	241
Paroisse d'Orville (Saint-Sulpice)	243
Paroisse d'Oulches (Saint-Médard)	243
Paroisse de Parpeçay (Saint-Aignan)	244
Paroisse de Paulmery (Saint-Agil)	244
Paroisse de Paulnay (Saint-Étienne)	245
Paroisse du Pêchereau (Notre-Dame)	246
Paroisse de Pellevoisin (Saint-Pierre et Saint-Paul)	247
Paroisse de La Pérouille (Saint-Martin)	248
Paroisse de Pezay-le-Joli (Saint-Eutrope)	249
Paroisse de Planches (Saint-Jean)	249
Paroisse du Pin (Saint-Denis)	249
Paroisse de Pommiers (Sainte-Radegonde)	250
Paroisse de Pouligny-Notre-Dame	251
Paroisse de Pouligny-Saint-Martin	251
Paroisse de Pouligny-Saint-Pierre	252
Paroisse de Préaux (Notre-Dame)	253
Paroisse de Preuilly-la-Ville (Saint-Pierre)	253
Paroisse de Prissac (Saint-Martin)	253

Paroisse de Pruniers (Saint-Martin).....	254
Paroisse de Reboursin (Saint-Pierre et Saint-Paul)	255
Paroisse de Reuilly (Saint-Denis)	255
Prieuré-cure de Rivarenes (Saint-Denis)	256
Paroisse de Rongères (Saint-Martin)	257
Paroisse de Rosnay (Saint-André).....	257
Paroisse de Roussines (Saint-Sulpice).....	259
Paroisse de Rouvres-les-Bois (Saint-Jérôme)	259
Paroisse de Ruffec (Saint-Alpinien)	260
Paroisse de Sacierges-Saint-Martin	260
Paroisse de Saint-Aigny	261
Paroisse de Saint-Aoustrille.....	261
Paroisse de Saint-Août	261
Paroisse de Saint-Aubin.....	264
Paroisse de Saint-Benoît-du-Sault	264
Paroisse de Saint-Christophe-en-Bazelle	265
Paroisse de Saint-Chartier	266
Cure de Saint-Civran (Saint-Cyprien)	267
Cure de Saint-Cyran-du-Jambot.....	270
Paroisse de Saint-Denis-de-Jouhet (Saint-Denis)	270
Paroisse de Saint-Florentin.....	271
Paroisse de Saint-Genou	271
Paroisse de Saint-Georges-sur-Arnon	272
Prieuré-cure de Saint-Hilaire-sur-Benaize.....	272
Paroisse de Saint-Lactencin (Saint-Clément)	273
Paroisse de Saint-Marcel-lès-Argenton	273
Paroisse de Saint-Martin-de-Lamps.....	276
Paroisse de Saint-Martin-de-Verton	277
Paroisse de Saint-Maur	278

Paroisse de Saint-Médard	280
Paroisse de Saint-Michel-en-Brenne.....	281
Paroisse de Saint-Phalier	281
Paroisse de Saint-Pierre-de-Lamps	282
Paroisse de Saint-Plantaire.....	283
Paroisse de Sainte-Cécile.....	284
Paroisse de Sainte-Colombe	285
Paroisse de Sainte-Fauste.....	286
Paroisse de Sainte-Lizaïgne	286
Paroisse de Sainte Sévère (Saint-Martin)	286
Paroisse de Sarzay (Saint Pierre)	287
Paroisse de Sassierges-Saint-Germain	288
Paroisse de Saulnay (Saint-Martin)	288
Paroisse de Sazeray (Saint-Martin).....	289
Paroisse de Sembleçay (Notre-Dame et Saint-Firmin)	289
Paroisse de Sougé (Saint-Hilaire).....	290
Paroisse de Subtray (Saint-Pierre) et succursale de Mézières	290
Paroisse de Tendu (Saint-Étienne).....	292
Paroisse de Thenay (Saint-Simon et Saint-Jude)	293
Paroisse de Thevet-Saint-Julien	294
Paroisse de Thevet-Saint-Martin	294
Paroisse de Thoiselay (Saint-Tiburce)	295
Paroisse de Tilly (Notre-Dame).....	298
Paroisse de Thizay (Notre-Dame)	298
Paroisse de Tournon-Saint-Martin	299
Paroisse du Tranger (Notre-Dame)	299
Paroisse de Tranzault (Saint-Pierre)	300
Paroisse d’Urciers (Saint-Martin)	301
Prieuré-cure de Varennes (Saint-Lignace).....	301

Paroisse de Valençay (Notre-Dame)	301
Vatan	302
Paroisse de Saint-Laurian de Vatan	302
Paroisse de Saint-Christophe de Vatan	303
Paroisse de Velles (Saint-Étienne)	304
Paroisse de Veuil (Saint-Pierre)	304
Paroisse de Verneuil (Saint-Hilaire)	305
Paroisse de Vicq-Exempt ou Vicq-sur-Aubois (Saint-Martin)	305
Paroisse de Vicq-sur-Saint-Chartier (Saint-Martin)	306
Paroisse de Vicq-sur-Nahon (Saint-Laurent)	306
Paroisse de Vigoux (Saint-Georges)	307
Paroisse de Vijon (Saint-Martin)	308
Paroisse de Villebernin (Saint-Michel)	309
Paroisse de Villedieu (Saint-Sébastien)	310
Paroisse de Villegoin (Notre-Dame)	311
Paroisse de Villegongis (Saint-Martin)	311
Paroisse de Villentroy (Saint-Georges)	311
Paroisse de Villers (Saint-Laurent)	312
Paroisse de Villiers (Saint-Maurice)	312
Paroisse de Vineuil (Saint-Vincent)	313
Paroisse de Vouhet (Saint-Pierre)	313
Supplément	313
TABLE DES MATIÈRES	317